

DEROULE CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° 416 Egalité femmes-hommes : rapport de situation (1101)
- 3° 417 Lutte contre les Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes : O.V.I.F.F - appel à projets (1200)
- 4° 426 Débat sur les orientations budgétaires 2022 (312)
- 5° 456 Desserte ferroviaire de l'EuroAirport : avis du Conseil Municipal (53)
- 6° 444 Site DMC : sollicitation de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace pour acquérir du foncier propriété du Groupe COGIA (5301)
- 7° 229 Transfert de la compétence gaz au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin (4300)
- 8° 276 Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 3e échéance : arrêt (533)
- 9° 422 Landesgartenschau/Riverhin 2022 : contribution à l'Espace Alsace (524)
- 10° 395 Opération de renouvellement urbain péricentre - concession d'aménagement et d'animation OPAH RU : CRACL 2020 (535)
- 11° 410 Politique jeunesse : principes et ambition partenariale (244)
- 12° 424 Filature, scène nationale : convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 (218)
- 13° 445 Le Logement d'abord : avenant à la convention cadre entre l'Etat et la Ville de Mulhouse (112)
- 14° 435 Adoption du plan d'action municipal 2020/2026 dans le cadre de la démarche "Ville amie des enfants" (244)
- 15° 412 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322)
- 16° 427 Bibliothèques-médiathèque : mise à disposition des

conservateurs d'Etat (212)

- 17° 409 Contrat de ville – volet éducation- programmation politique de la ville 2021 (2220)
- 18° 431 Mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse au profit de l'association de l'Union Sportive Mulhousienne Volley (USM Volley) (322)
- 19° 432 Mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse au profit de l'association de l'Union Sportive des PTT Mulhouse Volley (ASPTT Mulhouse Volley) (322)
- 20° 433 Mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse au profit de l'Association Sportive Les Cheikhs de Brossolette (322)
- 21° 434 Mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse au profit de l'Association Sportive du Cercle d'Echecs Philidor (322)
- 22° Motion Proposition de motion formulée par le groupe Mulhouse Cause Commune : urgence sociale et pouvoir d'achat

--- / ---

- 23° 402 Fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales : proposition d'opération (314)
- 24° 411 Transferts et créations de crédits (312)
- 25° 344 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur (315)
- 26° 436 Renouvellement de la mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse au profit de la Régie Personnalisée "Agence de la Participation Citoyenne" (322)
- 27° 438 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341)
- 28° 406 Centre Wallach: convention de mise à disposition et de fourniture de repas du centre Wallach, propriété Ville de Mulhouse, au profit d'enfants de Riedisheim (361)
- 29° 413 Entretien des espaces verts du parc zoologique et botanique : convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse (413)

30°	437	AURM programme partenarial 2021 : avenant n°1 à la convention (53)
31°	405	Journées de l'Architecture 2021 : approbation d'une subvention à la Maison de l'Architecture (MEA) (531)
32°	418	Opération d'aménagement CAP CORNELY à Bourtzwiller : transfert des équipements publics phase 2 (534)
33°	428	Contrat de ville : programmation politique de la ville 2021 - 4eme phase (131)
34°	404	Associations jeunesse : attribution de subventions d'équipement 2021 (244)
35°	420	Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : renforcement de la participation étudiante dans les instances de gouvernance de la HEAR (218)
36°	419	Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : attribution du Prix « Design » de la Ville de Mulhouse (218)
37°	423	Associations culturelles : attribution de subventions de fonctionnement 2021 (218)
38°	425	Biennale d'art contemporain Mulhouse 021 : attribution du prix de la jeune création (218)
39°	439	Archives de Mulhouse : convention de collaboration relative au dépôt des archives définitives de la Haut Ecole des Arts du Rhin (217)
40°	311	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg (CREPS): conclusion d'une convention partenariale de soutien au fonctionnement de l'antenne mulhousienne (243)
41°	455	Trophée Haerberlin : subvention de soutien (030)
42°	384	Remise gracieuse : demande d'avis du conseil municipal (huis clos) (315)
43°	440	Transaction relative à l'immeuble 10 rue des Fleurs à Mulhouse (huis clos) (351)

QUESTIONS ORALES

-Question déposée le 7 novembre 2021 par Monsieur Annouar Sassi, membre du groupe M Mulhouse :

Face à la hausse ressentie de l'insécurité routière pour nos concitoyens, que comptez-vous faire pour agir dans tous les quartiers pour la sécurité des usagers de la voirie, surtout des cyclistes, piétons et riverains ?

-Question déposée le 7 novembre 2021 par Madame Mercedes Degliame, membre du groupe M Mulhouse :

Alors que vous avez présenté une nouvelle mouture du Marché de Noël, il pourrait être bon d'envisager des animations de Noël dans l'ensemble des quartiers de la ville à destination des habitants. Un tel développement est-il envisageable pour les prochaines éditions ?

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil Municipal sera filmé et diffusé sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes présentes disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les éventuelles demandes sont à déposer à l'adresse suivante :

Mairie de Mulhouse

Service des assemblées du Secrétariat Général

2 rue Pierre et Marie Curie

BP 10 020

68 948 MULHOUSE CEDEX 9



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

EGALITE FEMMES-HOMMES : RAPPORT DE SITUATION (1101/9.1/416)

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 et du décret du 25 juin 2015 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les indicateurs sociodémographiques du rapport, rappellent une situation contrastée du territoire mulhousien, dont les tendances étaient déjà observées les années précédentes. Ainsi, si les écarts de revenus médians, prestations sociales comprises, entre les types de ménages (couples, femmes seules, hommes seuls) sont faibles, la situation des femmes au regard de leur participation à la vie économique reste insuffisante, accusant toujours encore un taux d'activité inférieur de 14 points à celui des hommes et une part plus importante de femmes avec de faibles niveaux de qualification.

La deuxième partie du rapport analyse le bilan social des ressources humaines de la collectivité et les indicateurs en matière d'égalité professionnelle : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Conformément à une situation constatée, de manière générale dans la fonction publique, en dépit de règles de rémunérations égalitaires, la masse salariale des effectifs féminins est inférieure à celle des hommes, et ce même si les femmes sont plus nombreuses que les hommes au sein de l'administration. Cela s'explique essentiellement par la nature des emplois occupés. Par rapport aux tendances nationales, avec 62% de femmes dans la catégorie A, la Collectivité se distingue par un meilleur résultat dans les professions d'encadrement. L'égalité de genre

est atteinte notamment dans les postes de directions de pôle et de Direction Générale Adjointe.

Enfin, même si l'année dominée par la crise sanitaire a freiné ou empêché de nombreux projets, le bilan des actions conduites et soutenues par la collectivité montre un engagement fort dans la promotion de l'égalité femmes-hommes, articulé autour de trois axes structurants :

- accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes – hommes,
- soutenir l'égalité professionnelle,
- sensibiliser et lutter contre les violences faites aux femmes.

Au fil du rapport, les engagements pris identifient les axes de progrès à moyen terme aussi bien en interne qu'en externe, au travers d'actions concrètes déjà réalisées, en cours de réalisation ou à développer qui illustrent toute l'étendue de cette politique volontariste.

L'installation prochaine du Conseil Mulhousien de l'Égalité permettra de compléter l'action de la Ville dans ce domaine en construisant sur le territoire mulhousien, un programme d'action partenariale pour l'égalité femmes – hommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce rapport.

PJ : 1

Le Conseil municipal a approuvé le rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

OCTOBRE 2021



L'égalité entre les femmes et les hommes demeure plus que jamais un sujet de société, avec une progression certes lente mais continue. Pour autant, beaucoup reste à faire pour atteindre le point d'équilibre et une vraie égalité entre les femmes et les hommes, que ce soit dans la vie privée, professionnelle ou encore sociale. Au-delà de son obligation légale, ce rapport annuel permet de mesurer les évolutions positives et les axes de progrès restant à développer.

Nous sommes, en tant que première femme maire de Mulhouse et adjointe déléguée à la Promotion de toutes les formes d'égalité, toutes deux, fières d'affirmer que la Ville de Mulhouse mène une politique volontariste sur le sujet, avec des actions fortes qui ont été accentuées ces dernières années : mise en place d'un Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (2010), actions concrètes menées tout au long de l'année autour de « Mulhouse au féminin » (depuis 2017), soutien de l'entrepreneuriat féminin avec D'ailes à Elles (depuis 2019), création d'un poste de conseillère municipale (2017), puis d'adjointe (2020) déléguée à la Promotion de toutes les formes d'égalité, création d'un Conseil Mulhousien de l'Égalité...

De manière générale, l'ensemble des actions portées par la collectivité ces dernières années est animé par la volonté de promouvoir l'égalité femmes-hommes et de lutter contre les discriminations.

C'est ensemble, femmes et hommes, que nous continuerons à progresser, en luttant contre les comportements sexistes, en transmettant les valeurs d'égalité aux plus jeunes, en promouvant l'égalité dans tous les domaines avec un objectif d'évolution des mentalités et des comportements, en soutenant l'égalité professionnelle et en accompagnant tous les citoyens vers leur intégration pleine et entière dans la société. C'est le sens que nous souhaitons donner à ce rapport : qu'il soit un outil en faveur d'une société plus égalitaire et plus juste pour tous.

Michèle LUTZ
Maire de Mulhouse

Marie CORNEILLE
Adjointe au maire déléguée
à la promotion de toutes
les formes d'égalité

Table des matières

Préambule.....	5
1. L'égalité femmes-hommes sur le territoire mulhousien	7
1.1 Les données chiffrées.....	7
1.2 La présence des femmes dans les instances locales.....	12
2. L'égalité femmes-hommes interne à la collectivité	14
2.1 Quelques indicateurs de la Ville de Mulhouse	14
2.1.1 La mixité dans les filières et les cadres d'emploi.....	14
2.1.2 Part des femmes et des hommes cadres A par filière.....	15
2.1.3 Situation comparée des femmes et des hommes dans la gouvernance de l'administration.....	15
2.1.4 Répartition dans les emplois non permanents.....	16
2.2 La durée et l'organisation du temps de travail	16
2.2.1 Les temps partiels.....	16
2.2.2 Les temps non complets.....	17
2.2.3 Le congé parental.....	17
2.2.4 Les congés pour enfants malades.....	17
2.2.5 Les congés pour conjoint ou proche malade.....	17
2.3 Les rémunérations	18
2.4 Les promotions et avancements	19
2.5 La mixité dans le suivi des formations en 2020	20
2.6 Favoriser l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'emploi ... 20	20
2.6.1 Accompagner les femmes dans leur déroulement de carrière.....	20
2.6.2 Dispenser des formations en termes d'égalité.....	20
2.6.3 Favoriser la parité femme/homme dans les compositions d'instances.....	21
2.7 Le plan d'action pluriannuel	21
2.8 L'évaluation, la prévention et le traitement des écarts de rémunération	21
2.9 La garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois	21

2.10 L'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle	22
2.11 La lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations	23
3. Une politique engagée pour progresser en faveur de l'égalité femmes-hommes	24

Axe 1 - Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes ... 25	25
Engagement 1 - Promouvoir l'égalité femmes-hommes avec un objectif d'évolution des mentalités et des comportements par une visibilité accrue.....	25
Engagement 2 - Développer la sensibilisation auprès des jeunes afin de leur transmettre des valeurs égalitaires.....	26
Engagement 3 - Favoriser le développement des pratiques sportives féminines en s'inscrivant dans une logique de lutte contre les stéréotypes.....	28
Engagement 4 - Soutenir l'égalité femmes-hommes dans les structures et les pratiques culturelles.....	29

Axe 2 - Favoriser l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'emploi	30
Engagement 1 - Agir pour lutter contre les stéréotypes en matière d'emploi.....	30
Engagement 2 - Soutenir l'emploi au féminin.....	31

Axe 3 - Sensibiliser et faire de la prévention pour lutter contre les comportements répréhensibles	33
Engagement 1 - Prévenir les conduites à risques, et sensibiliser à l'éducation affective et sexuelle.....	33
Engagement 2 - Lutter contre les violences faites aux femmes par des actions de prévention efficaces.....	34
Engagement 3 - Accompagner des actions d'information et de sensibilisation sur la thématique des discriminations envers les femmes.....	36

4. Conclusion et perspectives	38
--	----

Préambule

L'égalité femmes-hommes, cadre légal et définition.

Art 1^{er} de la constitution de la République Française :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la Loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. »

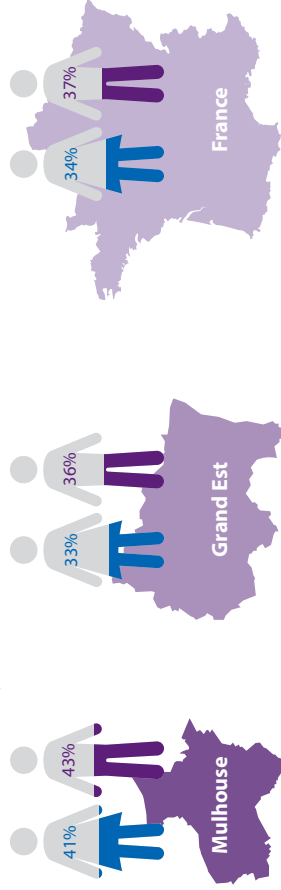
« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

L'égalité entre les femmes et les hommes, déclarée grande cause du quinquennat, est une priorité nationale portée par le gouvernement et locale à travers les engagements de la Ville. Depuis plus de 10 ans, la Ville de Mulhouse est engagée dans la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité. Après avoir créé en 2010 l'Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF), signé en 2018 la Charte européenne de l'égalité femmes-hommes dans la vie locale, le rapport égalité femmes-hommes dresse un état des lieux et de la situation des femmes à Mulhouse.

Mulhouse avec 108 942 habitants est la quatrième plus grande ville du Grand Est et la seconde d'Alsace. Elle est la plus importante collectivité de l'agglomération. Avec 51% de femmes, la proportion des Mulhousiennes se situe dans les mêmes strates que les autres territoires, Grand Est et national. La part des moins de 30 ans poursuit une lente diminution (-501 personnes) déjà observée en 2019 (-927 personnes), mais reste toujours élevée avec 42% de la population mulhousienne. La part des hommes (43%) et des femmes (41%) dans la population mulhousienne des - de 30 ans respectivement masculine et féminine reste équivalente d'une année sur l'autre.

Part des moins de 30 ans

Source : INSEE Recensement de la Population (RP) 2018



	Pop moins de 30 ans	Population totale
Mulhouse	Hommes	53 211
	Femmes	55 731
	Total	108 942
Grand Est	Hommes	2 706 275
	Femmes	2 844 114
	Total	5 550 389
France	Hommes	31 386 936
	Femmes	33 457 10
	Total	64 844 037

La socio-démographie mulhousienne d'aujourd'hui est à mettre en lien avec son histoire industrielle puis son déclin qui a entraîné une paupérisation des populations ouvrières et des premières puis secondes générations d'immigrés. La ville comprend des inégalités femmes-hommes plus accentuées, notamment salariales. Ces indicateurs statistiques dessinent un territoire sociologique et économique où les représentations genrées influencent des trajectoires de formation, d'emploi qui expliquent certaines inégalités observées. Les parcours de formation et d'emploi et de vie des femmes mulhousiennes se distinguent des moyennes m2a et nationale par des niveaux de qualification globalement inférieurs et une part très importante de famille monoparentale à la charge des mères.

Ce 4^{ème} rapport égalité femmes-hommes a pour objet de mesurer et de comparer les inégalités de genre en s'appuyant sur les études statistiques disponibles pour Mulhouse, de faire un bilan des actions réalisées et d'identifier celles à mettre en œuvre ou susceptibles d'être développées. Il constitue de ce point de vue, un outil de travail pour construire et mettre en œuvre une politique d'égalité femmes-hommes de la Ville de Mulhouse.

Il s'inscrit dans les obligations de la loi du 4 août 2014 - article 61 - L. 2311-1-2 qui prévoit : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

FOCUS METHODOLOGIQUE :

L'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport est issu des données les plus récentes produites par différents organismes :

- INSEE - recensement général de la population
- Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)
- CAF
- Pôle Emploi / DARES

Ils regroupent des chiffres établis pour l'année 2018 pour l'essentiel. Lorsque cela a été possible, les données 2019 et 2020 sont présentées.

En 2021, les engagements de la Ville de Mulhouse pour l'égalité s'inscrivent dans les orientations de la Charte européenne de l'égalité femmes-hommes dans la vie locale signée en 2017, dans l'animation et le soutien d'événements publics autour du 8 mars et du 25 novembre, ainsi que dans la mise en œuvre des orientations inscrites dans le rapport 2020. Trois axes structurent en effet la politique mulhousienne :

- 1 Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes
- 2 Soutenir l'égalité professionnelle
- 3 Sensibiliser et lutter contre les comportements répréhensibles

1. L'égalité femmes-hommes sur le territoire mulhousien

1.1 Les données chiffrées

Répartition Femmes / Hommes

Source : RP Insee 2018

	Mulhouse		m2A		Grand Est		France	
	2013	2018	2013	2018	2013	2018	2013	2018
Population	112 063	108 942	272 171	274 066	5 552 388	5 550 389	63 697 865	66 732 538
Hommes (nb)	54 503	53 211	132 234	133 367	2 707 609	2 706 275	30 853 311	32 280 580
Femmes (nb)	57 560	55 731	139 937	140 699	2 844 837	2 844 114	32 844 832	34 451 958
Hommes (part)	49%	49%	49%	49%	49%	49%	48%	48%
Femmes (part)	51%	51%	51%	51%	51%	51%	52%	52%

La population mulhousienne poursuit une lente diminution entre 2013 et 2018 avec 3 121 personnes en moins, alors que pour la même période, m2a en gagnait 1 895. Concernant la répartition femmes-hommes au sein de la population mulhousienne, les ratios comparés (49% d'hommes et 51% de femmes) sont stables entre 2013 et 2018 et sont alignés sur les ratios constatés à l'échelle de m2a et de la France.

	Mulhouse	m2A
2013	112 063	272 171
2018	108 942	274 066
Différentiel	-3 121 / -2,8%	+1 895 / +0,7%

Familles monoparentales

(source CAF - données 2018)

	Mulhouse	m2A	Grand Est	France
2018				
Familles	26 010	74 971	1 562 500	18 394 258
Familles Monoparentales	5 861	12 252	236 663	3 031 824
Part des familles monoparentales	23%	16%	15%	16%
Fam Mono Hommes avec enfant(s)	779	2 071	44 761	553 659
Part des familles monoparentales composées d'hommes avec enfant(s)	13%	17%	19%	18%
Fam Mono Femmes avec enfant(s)	5 082	10 181	191 902	2 478 165
Part des familles monoparentales composées de femmes avec enfant(s)	87%	83%	81%	82%

Le pourcentage des familles monoparentales mulhousiennes est de 23% en 2018 et se situe à un niveau supérieur à ceux constatés pour les territoires m2a (16%), Grand Est (15%) et France (15%). Une famille mulhousienne sur cinq est monoparentale. Avec 87% des familles monoparentales composées de femmes avec enfants, on observe en 2018 une surreprésentation des femmes dans les familles monoparentales en décalage avec les chiffres pour m2a (83%) et France (82%).

Revenus médians par Unité de Consommation en 2018 à Mulhouse

Source : Insee, Filsoft

	Tous ménages	Hommes seuls	Femmes seules
Revenus médians déclarés	14 160	17 000	17 110
Revenus médians disponibles	16 100	17 450	17 690

Définition du revenu médian : cela représente le salaire tel que la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de la population considérée.

Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus financiers et les prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et prestations logements). Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

Ainsi, cet indicateur indique que la moitié des ménages mulhousiens perçoit un revenu inférieur ou égal à 14 160 € par an, ce qui indique le niveau économique faible d'une part importante de la population.

Le revenu médian de m2A s'établit à 20 830 €. Cela signifie que la situation économique de sa population est meilleure puisque 50% de la population perçoit un revenu inférieur ou égal à 20 830 €. A titre de comparaison supplémentaire, le revenu médian de la population française en 2018 se situe à 21 250 € par an.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans et plus selon le sexe en 2018

	Hommes		Femmes		Total Mulhouse	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Inférieur au CAP/BEP	12 606	35%	15 803	41%	28 409	38%
Niveau CAP/BEP	10 300	28%	8 529	22%	18 830	25%
Niveau Bac	5 202	14%	5 723	15%	10 925	15%
Niveau Bac+2	2 737	8%	3 041	8%	5 778	8%
Niveau Bac+3 ou 4	2 149	6%	3 094	8%	5 243	7%
Niveau Bac+5 ou plus	3 364	9%	2 785	7%	6 150	8%
Total	36 358	100%	38 975	100%	75 333	100%

En 2018, les niveaux de formation de la population mulhousienne révèlent une situation stable qui évolue peu d'une année sur l'autre. Il convient de relever que le parcours de formation des femmes avec 41% qui sortent du système scolaire sans formation qualifiante (CAP/BEP) alors que les hommes ne sont que 35%, traduit une difficulté pour les femmes d'accès aux études supérieures.

Pour les autres diplômes, les femmes se situent sur des niveaux alignés ou inférieurs par rapport aux moyennes mulhousiennes.

Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) au 31.12.2019

(source Pole-Emploi - Dares)

Périmètres	DEFM	DEFM hommes	%	DEFM femmes	%
Mulhouse	16 240	9 232	56%	7 008	43%
m2A	30 032	16 248	54%	13 784	46%
Grand Est	343 793	175 520	51%	168 273	48%
France Métro	5 285 320	2 621 826	50%	2 663 494	50%
		57%		43%	

L'indicateur des demandeurs d'emploi en fin de mois indique que, pour Mulhouse les femmes sont moins touchées par le chômage que les hommes. En comparaison avec les autres territoires m2a, Grand Est, France, leur proportion est également inférieure. En effet, sur 100 demandeurs d'emploi en fin de mois au 31.12.2019, 56% sont des hommes et 43% sont des femmes. Cela ne signifie pas forcément un meilleur accès des femmes au marché de l'emploi. (Cf. tableau ci-dessous).

Taux d'activité en 2018

Source : IRI Insee

	Hommes	Femmes	Total Mulhouse
Actifs 15-64 ans	25 126	20 459	45 585
Population 15-64 ans	33 896	34 305	68 200
Taux d'activité	74%	60%	67%

Définition : le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi ou au chômage) et l'ensemble de la population correspondante

60% des femmes de 15 à 64 ans se trouvent en situation d'activité, alors que cela s'élève à 74% des hommes mulhousiens de 15 à 64 ans.

L'AURM souligne dans son étude que cet indicateur ne reflète pas suffisamment la situation des femmes par rapport au marché de l'emploi, car une forte proportion est inactive «femmes au foyer» ou avec des contrats CDD.

Déclarations Préalables à l'Embauche (DPAE)

DPAE	Genre	2019	2020	Evolution 2019-2020	Écart 2019-2020
Moins de 25 ans	Femmes	19 079	14 599	-2.3%	-4 480
	Hommes	12 578	10 455	-17%	-2 123
Entre 25 et 50 ans	Femmes	29 102	22 597	-22%	-6 505
	Hommes	22 073	17 422	-21%	-4 651
Plus de 50 ans	Femmes	9 611	7 706	-20%	-1 905
	Hommes	8 679	5 863	-32%	-2 816
Total par sexe	Femmes	56 792	44 902	-21%	-11 890
	Hommes	43 330	33 740	-22%	-9 590
Nombre de DPAE total		100 122	78 642	-21%	-21 480

Périmètre : Zone d'emploi Mulhouse

CDI	Genre	2019	2020	Evolution 2019-2020	Écart 2019-2020
Moins de 25 ans	Femmes	2 913	2 113	-27%	-800
	Hommes	2 665	2 369	-11%	-296
Entre 25 et 50 ans	Femmes	6 115	5 000	-18%	-1 115
	Hommes	6 830	5 602	-18%	-1 228
Plus de 50 ans	Femmes	1 449	1 334	-8%	-115
	Hommes	1 715	1 354	-21%	-361
Total par sexe	Femmes	10 477	8 447	-19%	-2 030
	Hommes	11 210	9 324	-17%	-1 886
Nombre de CDI total		21 687	17 772	-18%	-3 915

Périmètre : Zone d'emploi Mulhouse

CDD longs	Genre	2019	2020	Evolution 2019-2020	Écart 2019-2020
Moins de 25 ans	Femmes	4 292	4 123	-4%	-169
	Hommes	3 808	3 435	-10%	-373
Entre 25 et 50 ans	Femmes	5 967	5 055	-15%	-912
	Hommes	4 490	4 043	-10%	-447
Plus de 50 ans	Femmes	1 710	1 385	-19%	-325
	Hommes	1 321	1 240	-6%	-81
Total par sexe	Femmes	11 969	10 563	-12%	-1 406
	Hommes	9 619	8 718	-9%	-901
Nombre de CDD longs total		21 588	19 281	-11%	-2 307

Périmètre : Zone d'emploi Mulhouse

CDD courts	Genre	2019	2020	Evolution 2019-2020	Écart 2019-2020
Moins de 25 ans	Femmes	10 874	8 363	-23%	-2 511
	Hommes	6 105	4 651	-24%	-1 454
Entre 25 et 50 ans	Femmes	17 020	12 542	-26%	-4 478
	Hommes	10 753	7 778	-28%	-2 975
Plus de 50 ans	Femmes	6 452	4 987	-23%	-1 465
	Hommes	5 643	3 269	-42%	-2 374
Total par sexe	Femmes	34 346	25 892	-25%	-8 454
	Hommes	22 501	15 697	-30%	-6 804
Nombre de CDD courts total		56 847	41 589	-27%	-15 258

Périmètre : Zone d'emploi Mulhouse

Pour les trois types de contrats de travail (CDD courts, CCD longs, CDI), l'évolution 2019-2020 indique globalement une nette régression de l'offre d'emploi liée vraisemblablement à l'impact de la crise sanitaire COVID.

La situation des femmes bénéficiaires d'un CDD long s'est dégradée entre 2019 et 2020 et affiche un bilan encore moins favorable dès lors que l'on compare avec la situation des hommes concernés par un CDD long : on constate ainsi 4 points de différence par rapport à la situation des hommes (baisse -1,2% des CDD longs pour les femmes contre une baisse de -9% pour les hommes).

Pour les CDD courts, les hommes de 50 ans et plus ont davantage été touchés par le recul de l'offre d'emploi (-30% pour les hommes et -25% pour les femmes).

Temps partiels en 2018

Source : RPI Insee

	Part des hommes actifs à temps partiel	Part des femmes actives à temps partiel	Nombre d'hommes salariés de 15 à 64 ans	Nombre de femmes salariées de 15 à 64 ans
Mulhouse	10,10%	32,51%	16 299	13 819
m2A	7,10%	32,00%	47 785	44 307
Haut-Rhin	6,48%	32,67%	146 921	137 484
Grand Est	6,66%	29,52%	1 019 231	977 541

La part des femmes actives à temps partiels représente un tiers de la population active mulhousienne. Ce ratio est aligné sur ceux constatés au niveau de m2A et au niveau national.

Les données démographiques 2018 de la population mulhousienne (données disponibles les plus récentes) indiquent une légère diminution de la population (-501 habitants) et une répartition femmes-hommes qui reste stable avec 51% de femmes.

Comme le montre un certain nombre d'indicateurs, le décrochage des femmes dans la formation et l'emploi reste d'actualité. Comparativement aux hommes, on constate un pourcentage supérieur de femmes avec de plus faibles niveaux de formation. Enfin, ce sont les femmes qui investissent le plus les dispositifs de temps partiels sans qu'il soit possible de savoir s'il s'agit d'un choix ou d'une obligation de l'employeur.

Selon l'INSEE, une femme a plus de probabilité d'être « femme au foyer » si elle a plus de 2 enfants de moins de 6 ans, si elle est sans diplôme ou si elle est immigrée. A Mulhouse, la part des familles nombreuses (3 enfants et plus) est de 18%, soit le double de la moyenne française, la part des femmes non diplômées dans la population des femmes est de 41%, soit 10 points de plus que la moyenne française, et la population immigrée est de 26%, 10 points de plus que pour m2a.¹

	Mulhouse	France
Part des femmes dans la population	51%	52%
Femmes sorties du système scolaire sans diplôme	41%	31%
Femmes de 15-64 ans non scolarisées inactives	40%	29%
Familles monoparentales avec enfants	22%	16%
Familles monoparentales femmes avec enfants	87%	82%
Femmes en temps partiel	33%	27%

1 - Une étude menée en 2021 par l'Agence d'urbanisme de la région mulhousienne (cf. Egalité femmes-hommes - données clés, parcours et freins) rappelle que les leviers essentiels pour l'égalité restent l'éducation et la formation professionnelle des femmes.

1.2 La présence des femmes dans les instances locales

L'évolution de la place des femmes dans la démocratie mulhousienne, avec depuis novembre 2017, pour la première fois de son histoire une femme Maire montre qu'une culture plus égalitaire existe dans la population mulhousienne. Le renouvellement du Conseil Municipal en juin 2020 s'inscrit dans cette évolution. Il est à noter qu'au plan national sur les 21 villes de 100 000 habitants et plus, 11 ont élu une femme à la tête de l'exécutif.

Avec un Conseil Municipal paritaire, une femme Maire et 10 femmes adjointes au Maire sur 20, un cabinet majoritairement féminin, mais aussi des femmes à la tête d'établissements ou d'institutions mulhousiennes, le Groupement Hospitalier Mulhouse Sud Alsace, Sémaphore, la Kunsthal, la légitimité des femmes en politique et dans la gouvernance locale se construit pas à pas.

• Au sein du Conseil Municipal

Suite aux élections du mois de juin 2020, le Conseil Municipal est présidé par une femme. Sur les 55 élus du Conseil Municipal, 27 femmes siègent. Les 10 adjointes au maire sont en charge de délégations peu stéréotypées : vie citoyenne et politique de la ville, nature en ville et développement durable, culture et patrimoine, éducation, mobilité et déplacement, attractivité et marketing territorial, dynamique économique, solidarité, handicap et promotion de toutes les formes d'égalité, innovation numérique et ville intelligente, patrimoine bâti communal et eau.

• Dans les organes paritaires - CAP, CT

L'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 (loi déontologie) prévoit, pour les élections professionnelles, que les listes de candidats soient composées de femmes et d'hommes en proportion de ceux et celles représentés dans l'instance concernée. Cette nouvelle obligation a été intégrée dans le protocole électoral de la Ville de Mulhouse et a été respectée à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

• Dans les instances de démocratie participative : le renouvellement s'est déroulé à la fin de l'année 2020 selon la ventilation suivante.

- Le Conseil Municipal des Enfants (9-11 ans) : 55 enfants élus, dont 32 filles et 23 garçons.



- Le Conseil des Ados (11-14 ans) : 54 volontaires ou parrainés, dont 29 filles et 22 garçons.



- Le Conseil de Jeunes (plus de 14 ans) : 56 membres volontaires ou parrainés dont 34 filles et 22 garçons.



Globalement pour les trois Conseils, on observe une majorité de filles candidates élues par leurs pairs pour s'impliquer dans ces dispositifs d'éducation à la citoyenneté et à l'apprentissage d'actions collectives. Elles sont 59%, alors que les garçons sont présents à 41%.

La parité est prévue par la loi pour les **Conseils Citoyens** avec des résultats inégaux selon les quartiers. A Mulhouse, elle a également été voulue et organisée dans les **Conseils Participatifs** et dans **Mulhouse Aînés**, l'instance de participation des seniors, lors du précédent mandat. Aujourd'hui dans le cadre de la relance des instances participatives, une attention particulière sera portée à la recherche de cet équilibre femme-homme.

2. L'égalité femmes-hommes interne à la collectivité

En préambule, il est important de rappeler que la Fonction Publique Territoriale, de par son statut, consacre le principe d'égalité de carrière et de traitement entre les hommes et les femmes.

L'ensemble des filières et des cadres d'emploi leur est indifféremment accessible.

Le statut permet l'égalité d'accès à la FPT pour les deux sexes avec le système des concours.

L'application d'un indice selon le grade détenu par l'agent conditionne sa rémunération en référence à une grille indiciaire. Le complément de revenu apporté par le régime indemnitaire dépend des fonctions exercées. Le système d'avancement suit des progressions déchelons. L'administration garantit ainsi le principe d'égalité de traitement de ses agents, homme ou femme, à temps de travail et ancienneté comparables.

Même si le statut donne des garanties, il n'empêche pas certaines inégalités malgré tout. Les causes de ces inégalités sont diverses : choix d'orientation ou de carrière moins favorables, existence de métiers et de filières genrés et différenciés, phénomènes d'autocensure...

La Ville de Mulhouse présente de meilleurs résultats que les tendances nationales, la présence des femmes ne diminue pas à mesure que l'on grimpe dans la hiérarchie, elles représentent 62% des catégories A.

La Ville de Mulhouse a adopté un plan d'action, mutualisé avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Ce plan, conclu pour une durée de trois ans (2021-2023), a pour objectif d'identifier les sources d'inégalités et de prendre des mesures pour y remédier.

Certains services sont mutualisés entre la Ville de Mulhouse et m2A, il s'agit principalement de services fonctionnels dont les activités concernent à la fois les deux entités, tels que les ressources humaines, le service juridique, les finances, le secrétariat général...

Le présent rapport porte sur le personnel employé par la Ville de Mulhouse pour les services municipaux de sa compétence.

Les données sont extraites des statistiques RH, reflet de l'activité de la Ville de Mulhouse en 2020.

2.1 Quelques indicateurs du bilan social de la Ville de Mulhouse

Les effectifs de la Ville de Mulhouse (titulaires et contractuels) s'élevaient à 1 492 agents dont 54,6% de femmes.

2.1.1 La mixité dans les filières et les cadres d'emploi

Les femmes représentent 62% des catégories A, 53% des catégories B et 53% des catégories C (titulaires et contractuels cumulés).

Les agents de la filière technique représentent 54% de l'effectif total mais les femmes n'y sont présentes qu'à 40%. En revanche, elles sont majoritaires dans la filière administrative à 83%.

On relève une prédominance féminine dans les filières administratives, sociales, médico-sociales et animation.

Ces tendances déjà observées dans le rapport 2020 restent toujours d'actualité.

2.1.2 Part des femmes et des hommes cadres A par filière

Répartition par genre des cadres A

Ville de Mulhouse	Fonctionnaires		Contractuels	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filière administrative	33%	67%	27%	73%
Filière technique	57%	43%	50%	50%
Filière culturelle	28%	72%	63%	37%
Filière sportive	67%	33%	0%	0%
Filière sociale	5%	95%	18%	82%
Filière médico-sociale	0%	100%	0%	0%
Filière police municipale	100%	0%	0%	0%
Filière animation	0%	0%	0%	0%

2.1.3 Situation comparée des femmes et des hommes dans la gouvernance de l'administration

En 2020, un homme a été recruté sur le poste de DGS et un homme et deux femmes ont été recrutés en tant que DGA.

L'organigramme reflète la situation des deux genres dans les fonctions les plus proches du stratégique.

La parité femmes-hommes pour les postes de chef de service n'est pas tout à fait atteinte avec 45% de femmes, elle est par contre de 50% pour les postes de direction de pôle et de 50% pour les postes de DGS/DGA.

Fonctions	Femmes	Hommes	Postes pourvus	Part de femmes
DGS et DGA	2	2	4	50%
Direct-rices-eurs	4	4	8	50%
Chef-fe-s de services	17	21	38	45%

Les règles de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique sont respectées. En effet, le taux prévu par l'article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 est de 40%.

Un nouveau cycle de primo-nominations a été entamé avec le renouvellement de l'assemblée délibérante en juillet 2020, incluant un homme DGS et deux femmes DGA. Avec 3 nominations postérieures aux élections municipales, il faut au moins un représentant de chaque sexe, ce qui est bien le cas.

2.1.4 Répartition dans les emplois non permanents

	Hommes	Femmes	Total
Collaborateurs de cabinet	2	3	5
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité	12	15	27
Emplois aidés	0	15	15
Apprentis	5	5	10
Vacataires	357	418	775
Total	376	455	831

Sur le total des emplois non permanents, les femmes représentent 55%. Les femmes représentent 100% des contrats aidés.

Par ailleurs, le maire s'est entouré d'une équipe majoritairement féminine.

2.2 La durée et l'organisation du temps de travail

2.2.1 Les temps partiels

Les temps partiels sont des temps choisis : le poste est calibré à temps complet mais l'agent a choisi de travailler sur un pourcentage de 90, 80%...

En 2020, la quasi-totalité des temps partiels, 92 sur 105 soit 88% a été prise par des femmes pour équilibrer leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Il s'agit d'un facteur dominant relevé par l'ensemble des études sociologiques (secteur privé et public confondus). Il faut toutefois relever qu'il s'agit avant tout de choix personnels dont les motivations sont multiples.

Temps partiels	Titulaires		Contractuels		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	2	0	0	0	2
	16	3	3	3	19
	18	3	3	3	21
Catégorie B	3	1	1	1	4
	23	6	6	6	29
	26	7	7	7	33
Catégorie C	6	1	1	1	7
	43	1	1	1	44
	49	2	2	2	51

2.2.2 Les temps non complets

Un emploi à temps non complet se caractérise par une durée hebdomadaire d'emploi inférieure à 35 heures, fixée par l'organe délibérant lors de la création de cet emploi.

Temps non complets	Titulaires	Contractuels	Total
28h ou plus	Hommes 0	3	3
	Femmes 103	12	115
Total	103	15	118
17h30 à moins de 28h	Hommes 2	1	3
	Femmes 166	27	193
Total	168	28	196
Moins de 17h30	Hommes 3	3	6
	Femmes 2	2	4
Total	5	5	10

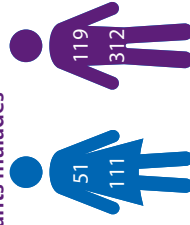
Toutes situations confondues, les femmes occupent 312 des 324 postes à temps non complets. 96% des postes à temps non complets sont donc occupés par des femmes.

Les hommes sont un peu plus nombreux sur les postes à temps non complets inférieurs à 17h30 hebdomadaires, ils représentent 60% de cette catégorie horaire.

2.2.3 Le congé parental

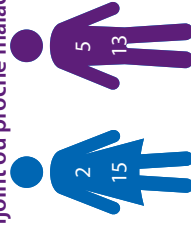
Pour ce point, un focus sur l'année 2020 est illustratif d'une tendance constante. La totalité des 5 congés pris en 2020 l'ont été par des femmes.

2.2.4 Les congés pour enfants malades



Ce sont principalement les femmes qui, à 70%, ont eu besoin de congés pour enfant malade en 2020, pour un nombre de jours représentant 74% de ceux octroyés. Les hommes prennent en moyenne 2,18 jours contre 2,62 pour les femmes.

2.2.5. Les congés pour conjoint ou proche malade



Même constat que précédemment, ce sont principalement les femmes qui, à 71%, ont eu besoin de congés pour conjoint ou proche malade en 2020, mais pour un nombre de jours inférieurs avec 46% de ceux octroyés.

Les hommes ont pris davantage de jours pour leurs enfants (moyenne de 7,5 jours) contre 2,6 pour les femmes qui prennent le même nombre de jours moyens pour leurs enfants.

2.3 Les rémunérations

Conformément à une situation constatée de manière générale dans la fonction publique, on relève des écarts de rémunération entre les femmes et leurs collègues masculins :

Catégorie	Femmes			Hommes			Ecart des rémunérations moyennes par ETP
	Somme de Salaire brut	Nombre ETP	Rémun. brute moyenne par ETP	Somme de Salaire brut	Nombre ETP	Rémun. brute moyenne par ETP	
A	6 381 823 €	165,03	38 671 €	4 785 961 €	103,40	46 285 €	-16%
B	3 196 294 €	105,99	30 157 €	3 144 541 €	100,65	31 241 €	-3%
C	13 768 433 €	552,68	24 912 €	15 721 039 €	547,33	28 723 €	-13%
Total	23 346 550 €	823,70	28 344 €	23 651 541 €	751,39	31 477 €	-10%

En comparant les éléments variables de la rémunération, on observe les écarts suivants :

Éléments variables	Femmes	Hommes	Delta F/H	Delta F/H %
Activités complémentaires	135 485 €	31 597 €	+103 887 €	+32,9%
Astreinte	5 674 €	243 169 €	-237 495 €	-98%
Heures supplémentaires/ heures complémentaires	454 377 €	871 508 €	-417 131 €	-48%
NBI	280 195 €	317 118 €	-36 923 €	-12%
Régime indemnitaire (moins les abattements Ri)	2 496 863 €	2 674 511 €	-177 648 €	-7%
Total	3 372 593 €	4 137 903 €	-765 310 €	-18,5%

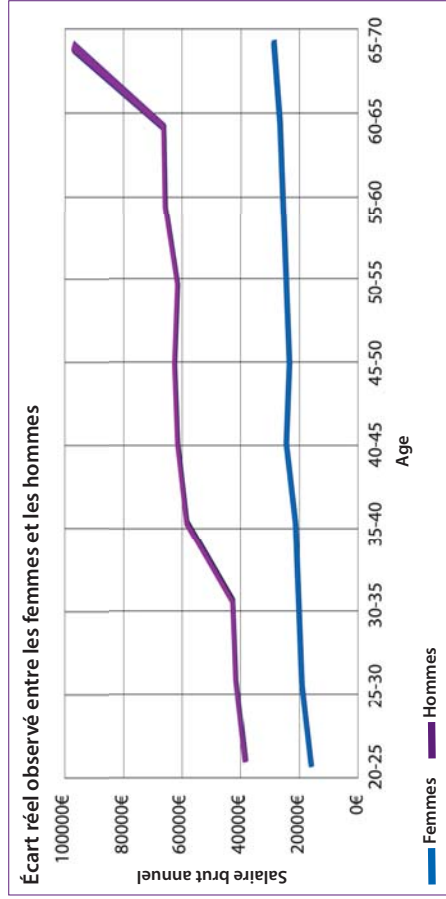
Les heures complémentaires, supplémentaires et les astreintes sont la principale source d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

On peut relever aussi un régime indemnitaire plus important dans les filières techniques généralement plus masculines.

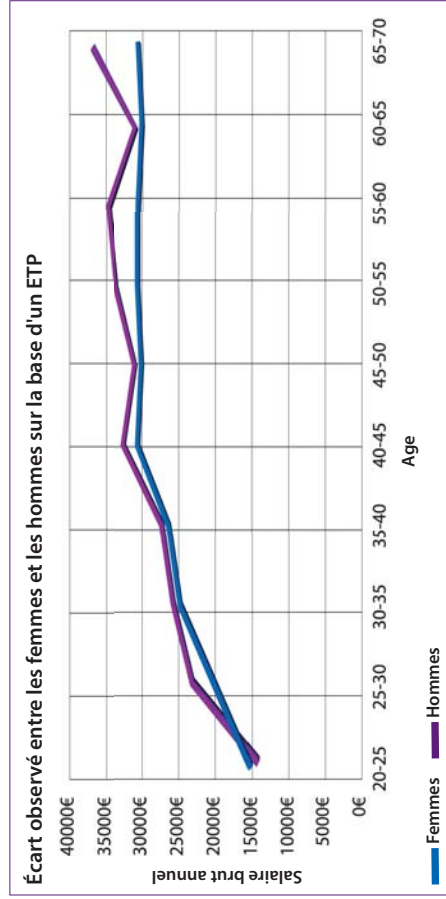
A noter qu'elles sont plus nombreuses que les hommes à occuper une activité complémentaire (tenue de bureaux de vote lors des élections, accueil du public au théâtre, ...).

Impact des temps partiels et des temps non complets sur l'écart des salaires :

Les femmes ont une activité professionnelle s'exerçant plus grandement en temps non complet et en temps partiel ce qui impacte leur salaire brut.



Une fois rapporté à un ETP la différence de salaire se réduit drastiquement :

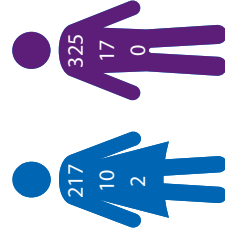


2.4 Les promotions et avancements

En 2020, les femmes ont davantage bénéficié d'avancement d'échelon et d'avancement de grade que les hommes. Elles n'ont par contre pas bénéficié de promotion interne.

Avancements, promotions

Avancement d'échelon	217	325
Avancement de grade (dans le même cadre d'emploi)	10	17
Promotion interne au sein de la collectivité (cadre d'emploi supérieur)	2	0



2.5 La mixité dans le suivi des formations en 2020

Au total, 58% des hommes ont bénéficié de formations contre 42% des femmes.

	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	18	49	6	19	92
Catégorie B	38	46	27	13	124
Catégorie C	307	152	7	7	473
Total	363	247	40	39	689

L'écart relevé pour la catégorie C peut s'expliquer par la structuration de cette catégorie. En effet, les agents masculins sont positionnés sur des emplois nécessitant des remises à niveau régulières (utilisation des matériels techniques spécialisés, magasinage, mécanique, ...). De plus, les agents de police municipale (avec une forte proportion d'hommes) sont soumis à une formation continue obligatoire.

2.6 Favoriser l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'emploi

2.6.1 Accompagner les femmes dans leur déroulement de carrière

Les temps partiels sont des temps choisis : le poste est calibré à temps complet mais l'agent a choisi de travailler sur un pourcentage de 90, 80%....

• Encourager la réduction des différences de temps de travail entre femmes et hommes

La maternité a une incidence sur le temps de travail et sur le déroulement de carrière (interruption de carrière, temps partiel choisi) et par conséquent sur la rémunération et sur la pension de retraite. La naissance d'un enfant est un facteur important dans les inégalités entre les femmes et les hommes sachant que cet effet s'accroît avec le nombre d'enfants.

Des facteurs sociologiques et culturels sont à l'œuvre. Les femmes peuvent se montrer moins intéressées par des postes à responsabilité, par autocensure ou par anticipation de difficulté de conciliation vie professionnelle/vie familiale. La disponibilité apparaît également souvent comme un frein.

La mise en œuvre du télétravail permettra de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales qui restent encore souvent l'apanage des femmes.

Hors crise sanitaire, l'expérimentation du télétravail a été effectuée en 2020 auprès de 23 agents à la Ville de Mulhouse. Cette mesure concernait 18 femmes et 5 hommes.

2.6.2 Dispenser des formations en termes d'égalité

• Mettre en place des actions de sensibilisation et d'information

Il convient de développer l'information des agents, notamment sur les effets en termes de carrière, des choix faits en matière de temps partiel et de congés familiaux.

Ils sont de deux types, majoritairement pris par les femmes :

- les congés liés à l'arrivée d'un enfant (congé parental),
- les congés liés à la maladie, le handicap ou la dépendance d'un membre de la famille (congés de solidarité familiale, de présence parentale),

Les textes prévoient aussi la possibilité de demander une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, à l'époux(se), au partenaire de Pacs, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

2.6.3 Favoriser la parité femme/homme dans les compositions d'instances

• Composition de jurys équilibrés pour les recrutements

Les jurys reflètent la composition du service. Ainsi, certains seront plutôt masculins tandis que d'autres seront essentiellement féminins.

Désormais, la loi de transformation de la fonction publique (n°2019-828, article 83) impose, pour la désignation des membres des jurys et des instances de sélection, que l'autorité administrative chargée de l'organisation du concours, de l'examen ou de la sélection respecte une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe.

2.7 Le plan d'action pluriannuel

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique (n°2019-828, article 80), la Ville de Mulhouse a adopté son plan d'action pluriannuel (mutualisé avec m2A) pour les années 2021 à 2023, comportant des mesures concernant les écarts de rémunération, l'égal accès aux cadres d'emploi, grades et promotions, l'articulation entre activité professionnelle et personnelle, les discriminations.

2.8 L'évaluation, la prévention et le traitement des écarts de rémunération

L'écart de la rémunération moyenne s'explique essentiellement de par la quotité moyenne du temps de travail des femmes qui reste inférieure à celle des hommes. Les heures supplémentaires expliquent également une partie des écarts de salaires dans la mesure où les hommes y ont plus facilement accès de par leur fonction et leur disponibilité.

La Ville de Mulhouse s'engage toutefois à accorder une attention particulière à l'égalité professionnelle en matière de rémunération dans les domaines suivants :

- Etudes de cotation de poste
- Modalité d'attribution du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction
- Mise en œuvre des promotions internes et des avancements de grade

2.9 La garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois

Il est à noter que les quotas de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur sont respectés.

D'une manière générale, la Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche de développement de la mixité professionnelle des métiers.

Ainsi, les collectifs veilleront à communiquer sur les métiers sans stéréotype de genre, en rédigeant leurs offres d'emploi internes et externes en écriture inclusive.

Dans la collectivité, la tendance des métiers techniques occupés par les hommes reste majoritaire. Mais 44% des ingénieurs à la Ville de Mulhouse sont des femmes, la proportion ayant augmenté ces dernières années (40% en 2017).

Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours veillent à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion, en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés (article 19 du décret n°2019-1265). Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse s'engage à indiquer la part respective d'hommes et de femmes dans les listes de proposables ainsi que sur les tableaux d'avancement et listes d'aptitude.

2.10 L'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

Mesure phare de ce domaine d'action, la mise en œuvre du télétravail permet de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales, notamment par le temps de transport gagné et le temps de présence augmenté à domicile pendant la pause méridienne.

Il va être déployé plus largement à partir de 2021, cette mesure permettant d'améliorer la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Dans le domaine de l'adaptation du temps de travail, lorsque les besoins du service le permettent, les managers sont incités à accueillir favorablement les demandes de temps partiel pour convenance personnelle et à en tenir compte dans la charge de travail et l'organisation du service.

La flexibilité des horaires de travail est prise en compte par l'alternance de plages fixes et variables pour la plupart des services administratifs. Les plages fixes sont de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00. Pour réaliser les 37h50 hebdomadaires, les agents peuvent gérer selon leur convenance les plages variables entre 7h30 et 9h00, 11h30 et 14h30, 17h00 et 18h30.

Dans le cadre d'une réflexion en cours sur l'organisation et la gestion des réunions, une attention particulière sera portée à l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, pour éviter de programmer des réunions le mercredi et en fin de journée.

A noter que le soutien à la parentalité est pris en compte au travers des nouvelles obligations légales (mesures issues de la loi TFP) :

- Pour réduire les écarts dans le déroulement de la carrière entre les femmes et les hommes, la loi prévoit que les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de huit ans conservent leurs droits à l'avancement. Le maintien des droits peut avoir lieu pendant une durée maximale de 5 ans pour l'ensemble de la carrière. Ces périodes sont assimilées à des services effectifs dans le cadre d'emplois.
- De même le jour de carence en cas de congé maladie ne s'applique plus aux femmes enceintes, dès lors qu'elles ont déclaré leur situation de grossesse à leur employeur.

2.11 La lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations

La Ville de Mulhouse a retravaillé son dispositif de prévention et de signalement des risques psycho-sociaux - RPS en direction de ses agents et dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

L'objectif est de rechercher des solutions adaptées à chaque situation particulière, des actions de prévention, de traitement et/ou d'orientation des agents en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Une vigilance particulière sera apportée à la prévention des violences sexuelles, sexistes et de harcèlement.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions sont déjà en cours. Ainsi, le personnel de la Police Municipale bénéficie d'un module de formation consacré à la gestion des situations de sexisme et de violences. Les agents du service des Affaires Démographiques (30 agents) et les agents du service des Affaires Sociales (45 agents) ont été formés au repérage des violences intrafamiliales et conjugales.

De manière générale, les managers, dans leur parcours de formation, sont sensibilisés à la lutte contre les discriminations, par un module qui contient un volet sur l'égalité femmes-hommes.

Les managers de toute catégorie (A, B et C) ont pu suivre plus particulièrement, dans le cadre de la lutte contre les RPS, une sensibilisation aux violences physiques et verbales, aussi bien internes dans les services qu'externes lors du contact avec le public, dont les femmes sont souvent les premières victimes.

Afin d'assurer le suivi du plan d'actions et de l'articuler entre les différents acteurs, une référente dédiée a été identifiée au sein de la Direction des Ressources Humaines.

3. Une politique engagée pour progresser en faveur de l'égalité femmes-hommes

La crise sanitaire 2020 a eu un impact important sur l'ensemble des activités de la Collectivité et a mis en difficulté plusieurs actions inscrites à l'agenda égalité femmes-hommes. Certaines ont été annulées, reportées ou déclinées dans des formats numériques pour s'adapter aux contraintes. Mme le Maire a créé en 2020 un poste d'Adjointe qui est aujourd'hui secondée par une Conseillère municipale déléguée en charge de l'égalité femmes-hommes. En renforçant le portage politique de cette thématique, la Ville entend développer la visibilité de l'égalité dans une approche transversale de son action en lien avec l'ensemble de ses compétences, voirie, éducation, sport, culture et les acteurs associatifs au cours du mandat 2020-2026.

L'ensemble des actions égalité femmes-hommes est suivi par un chargé de mission égalité rattaché à la Direction Population Solidarité.

Trois axes structurent la politique mulhousienne en faveur de l'égalité femmes-hommes, chaque axe étant décliné en actions :

- 1 Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes
- 2 Soutenir l'égalité professionnelle
- 3 Sensibiliser et lutter contre les comportements répréhensibles

Création du Conseil Mulhousien de l'Égalité (CME) : pour une gouvernance partagée de la thématique de l'égalité femmes-hommes.

Afin de préparer la création d'un Conseil Mulhousien de l'Égalité femmes-hommes, un Comité de pilotage (COPIL) associant une Conseillère régionale, une Conseillère départementale, la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (Etat), les Présidentes du CDIFF et de l'association Rue'L, a été constitué en 2019 sous la conduite de la Conseillère municipale déléguée en charge de l'Égalité.

Le COPIL, dont les travaux ont été suspendus pendant la crise sanitaire, s'est réuni à deux reprises en novembre 2019 et février 2020 pour réfléchir à un mode d'organisation et de mobilisation du CME et des pistes de travail prioritaires.

Les travaux préparatoires à la création d'un Conseil Mulhousien de l'Égalité démarrés en 2019 devraient aboutir fin 2021 avec l'installation officielle de cette nouvelle instance partenariale de discussion, d'échanges et d'impulsion.

FOCUS - Egalité femmes-hommes et Contrat de Ville

Le contrat de ville signé par la Ville de Mulhouse en 2015 est fondé sur trois piliers thématiques et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun et de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations...):

- Cohésion sociale,
- Développement de l'activité économique,
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

Quatre priorités transversales structurent également ce contrat :

- Jeunesse,
- **Egalité entre les femmes et les hommes,**
- Lutte contre les discriminations,
- Valeurs de la République et citoyenneté.

Au titre de l'année 2020, ce sont sept actions qui ont été menées dans ce cadre : mise en place d'actions artistiques et pratiques corporelles à destination d'un public de femmes mulhousiennes, actions d'insertion professionnelle centrées sur l'apprentissage de la langue française, activités physiques et culturelles entre autres. La Ville y a participé pour un montant de **42 400 €**.

Axe 1 - Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes

Engagement 1 - Promouvoir l'égalité femmes-hommes avec un objectif d'évolution des mentalités et des comportements par une visibilité accrue



« Mulhouse au féminin » : un label pour donner à voir cette dynamique engagée

La deuxième édition de « Mulhouse au féminin » a été largement impactée par la crise sanitaire de la COVID-19 qui, dès le mois de mars 2020, a rendu impossible la tenue de certains événements publics.

Malgré un agenda contraint, un certain nombre de rendez-vous ont néanmoins pu se tenir.

Les femmes dans l'espace public : pour une réflexion sur la dénomination de rues

En mars 2020, la pose de la plaque de rue au nom de Suzanne Noël complète trois autres rues portant le nom de femmes, Jeannette Boll, Thérèse de Dillmont et Lilly Ebstein sur le site de DMC et s'inscrit dans la féminisation du nom des rues engagée à partir de 2019. Un temps officiel pour l'inauguration de la Rue Suzanne Noël, plusieurs fois reportée en raison de la crise sanitaire de la COVID 19 est prévue en novembre 2021.



En action

Réalisées

- Porter « Mulhouse au féminin » comme un label en faveur du respect du droit des femmes à Mulhouse (**à pérenniser**).
- Respecter la parité lorsque sont déterminés des nouveaux noms de rue : cinq rues du quartier DMC rendent hommage à des femmes : Lilly Ebstein, Thérèse Dillmont, Jeannette Boll, Suzanne Noël et la rue des Brodeuses (**à pérenniser**).

En cours de réalisation

- Créer un Conseil Mulhousien de l'Égalité.

À développer

- Organiser des rencontres tables-rondes entre villes signataires de la charte dans le Grand Est.
- Se doter d'ambassadrices pour porter un message d'égalité.

Engagement 2 - Développer la sensibilisation auprès des jeunes afin de leur transmettre des valeurs égalitaires

La commission « Solidarité » du Conseil des Ados a exprimé le souhait de poursuivre en 2021 le travail entamé en 2018 sur les femmes pendant la Grande Guerre.

Accompagnés par l'association Oz'arts citoyen, les jeunes ont retracé la vie de trois femmes qui ont marqué la Grande Guerre : Marcelle Capy (1891-1962), Hélène Brion (1882-1962) ou encore Marie Curie (1867-1934). Le travail a porté sur une recherche biographique et a pour objectif une mise en valeur de ces parcours d'exception.



Les actions éducatives menées par les éducateurs spécialisés de la Ville de Mulhouse en direction des jeunes de 10 à 25 ans habitant en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV) intègrent systématiquement une dimension visant à promouvoir l'égalité filles-garçons.

Ceci se traduit tant par la recherche de mixité dans les actions menées en direction des jeunes que dans le contenu des actions qui sont proposées. Si à l'âge adolescent les jeunes recherchent souvent à appartenir à des groupes unisexes, les éducateurs sont vigilants à constituer des équipes mixtes comme par exemple pour des chantiers jeunes de Bourtzwiller, menés l'été avec des groupes de jeunes, et qui visent à effectuer des travaux au Centre socio-culturel du quartier. Ceci permet à l'éducateur de travailler sur l'altérité filles-garçons.



De même, pour des actions de prévention du décrochage scolaire autour d'ateliers de cuisine, garçons et filles se retrouvent et collaborent pour la confection de repas.

Enfin, lors d'une expérimentation d'action collective sur le renforcement des compétences parentales adressées à des pères et des mères d'enfants de 6 à 12 ans, le problème de la charge mentale qui repose souvent sur les femmes est abordé en groupe. Il est discuté du partage des tâches domestiques et rappelé l'importance et la légitimité que chaque parent puisse avoir du temps pour lui.

En action

Réalisée

- Accompagner le Conseil des Ados dans son travail de recherche et de valorisation de parcours de femmes inspirantes (à pérenniser).

En cours de réalisation

- Intégrer l'égalité filles-garçons dans le Plan Educatif Local (PEL) : prévoir des actions sur les relations filles-garçons, la mixité des activités.

À développer

- Organiser en lien avec le Conseil Municipal des Enfants sous l'égide de l'UNICEF, une « journée de la fille ».
- Monter des partenariats avec les écoles pour organiser des cafés parents, dans les espaces parents, sur le thème de l'égalité.

Engagement 3 - Favoriser le développement des pratiques sportives féminines en s'inscrivant dans une logique de lutte contre les stéréotypes

Historiquement, le sport s'est construit sur la séparation des sexes qui véhicule des stéréotypes (force pour les hommes, grâce pour les femmes). Mais si les différences physiologiques justifient des programmes de compétition différents, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations dans le sport est un enjeu de citoyenneté. Il s'agit tout à la fois de promouvoir les pratiques féminines et les pratiques mixtes, et de mettre en lumière les réussites féminines dans des sports connotés masculins.

La Ville de Mulhouse favorise et met en valeur la place des femmes dans le sport en soutenant le développement des équipes féminines.

Ainsi à travers les subventions de fonctionnement annuelles versées au titre de la saison sportive 2020/2021, la Ville de Mulhouse a soutenu spécifiquement à hauteur de 760 500 €, 12 clubs et associations qui accordent une importance particulière aux pratiques sportives féminines et les favorisent avec des objectifs d'initiation, de perfectionnement, de santé, de haut niveau, et de visibilité sur des événements de masse :

- Association Sportive de Patinage Artistique (ASPA),
- ASPTT Mulhouse volley-ball,
- FCM escrime et FCM tennis,
- Mulhouse tennis de table,
- Mulhouse Water-polo,
- Elan sportif,
- Entente mulhousienne handball,
- Gym Mulhouse,
- Nat'synchro Mulhouse,
- Panthères Mulhouse Basket Alsace
- Société Hippique de Mulhouse (SHM).



Certaines de ces associations bénéficient également d'une mise à disposition de créneaux horaires dans les équipements sportifs municipaux valorisée à hauteur de 373 866 €.

La Ville de Mulhouse soutient par ailleurs des événements sportifs de mobilisation collective majeurs comme la course caritative des « Mulhousiennes » qui se déroule chaque année.

En 2020, Les Mulhousiennes ont su s'adapter au contexte sanitaire. Afin d'éviter les rassemblements, la manifestation a eu lieu sur deux jours, les 19 et 20 septembre. Le lancement et la clôture ont été organisés en Facebook Live. Pendant ces deux jours, chaque participante ou participant avait la possibilité de partir quand il-elle le souhaitait pour une course ou une marche de 5 km.



Il doit être noté qu'en 2020, la crise sanitaire a impacté le calendrier des manifestations prévues sur le sujet : ainsi le 8 mars 2020, le ciné-débat autour du film « Les Battantes » a dû être annulé.

En action

Réalisées

- Apporter un soutien administratif et logistique à la manifestation emblématique de l'association Les Mulhousiennes (à pérenniser).
- Soutenir la section sportive football féminine du collège de Bourzwiller à travers la mise à disposition d'un cadre sportif vacataire (3h/semaine) et de l'équipement sportif (synthétique de la Doller).
- Assurer un suivi attentif des demandes portées par de nouvelles associations orientées vers un projet de pratique sportive féminine (ex. le projet féminin de l'association Cosmospport : « mesdemoiselles, franchissez la barrière »).

En cours de réalisation

- Reconstituer l'organisation en lien avec les partenaires associés d'animations mixtes sur les plateaux sportifs (« Folles de Foot » en partenariat avec l'association Rue'L et le FCM foot féminin).
- Mener une étude sur les pratiques féminines en matière de running.

À développer

- Engager une réflexion sur l'organisation d'une « nuit du sport au féminin » en lien avec la dynamique « Terre de Jeux 2024 ».

Engagement 4 - Soutenir l'égalité femmes-hommes dans les structures et les pratiques culturelles

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Mulhouse aborde la thématique de l'égalité femmes-hommes selon plusieurs aspects :

- La parité des artistes invités : La Kunststhalle a invité autant de femmes que d'hommes

• L'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OS M) est signataire de la convention « Prodiges », qui a pour objectif la féminisation des orchestres par le levier d'un recrutement équilibré de femmes et d'hommes parmi les musiciens. Toutefois, le recrutement des musiciens permanents de l'OSM qui se fait « à l'aveugle » derrière un paravent lors d'une audition, a pour objectif de s'attacher essentiellement aux compétences et non au genre, ce qui ne garantit pas la stricte parité mais présente l'intérêt de neutraliser le biais du genre dans le processus de recrutement

- Le programme DEMOS a été développé par la Ville à partir de 2019 en lien avec la Philharmonie de Paris. L'objectif recherché était de permettre et faciliter un accès à la culture et à la musique pour les jeunes habitant dans les quartiers prioritaires de la Ville. L'OSM est intervenu en lien et collaboration avec l'Education Nationale, dans les classes mulhousiennes et auprès



d'enfants afin de leur proposer de s'inscrire dans un parcours de découverte et d'apprentissage. Les populations filles/garçons concernées sont les suivantes :

- Démon primaire année 21-22 : 62 filles et 44 garçons
- Démon conservatoire année 21-22 : 21 filles et 21 garçons (approfondissement)
- Démon primaire année 19-20 : 59 filles et 56 garçons
- Démon conservatoire année 19-20 : 34 filles et 27 garçons (approfondissement)

- Une programmation spécifique afin de sensibiliser le public sur le sujet : l'association Femmes du Haut-Rhin (FEHR) a ainsi pu organiser au Conservatoire de la Ville un concert « Femme et musique » sous la conduite d'un orchestre féminin, le 4 mars 2020 dans le cadre de la Journée de la femme



En action

Réalisées

- Garantir par une procédure de recrutement équitable par le biais d'audition à l'aveugle, le recrutement des nouveaux musiciens de l'orchestre symphonique (à pérenniser).
- Organiser des sessions de concerts autour de la thématique de l'égalité femmes-hommes.
- Soutenir les événements culturels organisés avec les associations mobilisées sur la thématique (ex : association Femmes du Haut-Rhin (FEHR), Compagnie de la Brèche).

En cours de réalisation

- Mobiliser des artistes pour donner de la visibilité à la thématique (Cf. Fresque « Mulhouse au féminin » par Karim Ben Salem à inaugurer ou exposition à venir des portraits de femmes de Daniel Tiziani, en lien avec l'inauguration des plaques de rues à DMC).

À développer

- Valoriser les femmes artistes notamment dans les événements portés par la Ville.

Axe 2 - Favoriser l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'emploi

Engagement 1 - Agir pour lutter contre les stéréotypes en matière d'emploi

La Ville de Mulhouse s'est mobilisée lors de la Journée des carrières et de la formation. Pour la troisième année consécutive «Mulhouse au féminin» a tenu un stand sur l'espace de Sémaphore Mulhouse Sud Alsace en partenariat avec Pôle Emploi, l'IRHT, et Patricia Legouge, sociologue, Romain Barbet, Rachid Lalli, Anne Aries, Céline Tancredi chercheurs, pour promouvoir et faire connaître les métiers qui s'affranchissent des genres et encourager des parcours non stéréotypés.



En action

Réalisée

- Être présent et intervenir sur la thématique femmes-hommes sur la Journée des carrières et de la formation pour faire la promotion des parcours selon une approche non stéréotypée (à pérenniser).

À développer

- Intervenir pour encourager la parité dans les événements de promotion de l'orientation et de l'emploi.

Engagement 2 - Soutenir l'emploi au féminin

Une caractéristique structurelle distingue les femmes et les hommes : leur inégal accès à l'emploi. En effet, le dernier recensement (INSEE RP 2018) indique que le taux d'activité des hommes dans l'agglomération mulhousienne est de 77% alors que celui des femmes n'est que de 67%. Et, pour les femmes actives, le taux d'emploi n'est que 55% quand celui des hommes est de 63,5%.

Les femmes présentes sur le marché du travail sont en proportion 10% inférieur à celle des hommes et quand elles le sont, la perspective de trouver un emploi est elle aussi inférieure de 8,5% par rapport aux hommes.

Les femmes de moins de 25 ans ne sont ainsi que 15% à avoir bénéficié d'un CDI en 2020. C'est le cas pour 22% des hommes de cet âge. Des hommes dont la part qui s'est vue offrir un Contrat à Durée Déterminée Court (CDDC) est de 45% alors que c'est le cas pour 57,5% des femmes. Soit 12 points d'écart.

Globalement, 62,5% des contrats de travail signés par les femmes sont des contrats courts, contre 52,5% pour les hommes dont une part plus grande signe des CDI : 25,5% quand la part des femmes dans ce cas n'est que de 19,9%.

Dans ce contexte, la Ville de Mulhouse peut s'appuyer sur des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des femmes portés par des tiers mais peut également agir directement par le soutien à des opérations destinées à soutenir l'entrepreneuriat au féminin.

• Aider les femmes à s'insérer professionnellement

Le Plan Local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) est un dispositif d'insertion socioprofessionnelle du territoire m2A pour des publics très en difficulté. Son rôle est d'identifier les publics éloignés de l'emploi et de les accompagner à travers des dispositifs spécifiques vers l'employabilité. Il est porté localement par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF).

Le bilan qu'il dresse en 2020, en matière de soutien et de prise en charge des femmes du territoire en difficulté permet de faire apparaître qu'il a accompagné 1172 femmes (47,72% de la file active). Ce taux qui était en évolution favorable depuis quelques années, reste stable par rapport à 2019 voire en très légère diminution.



La durée moyenne des parcours dans le dispositif est à peu près équivalente entre les femmes et les hommes. En 2020, elle est de 34,56 mois pour les femmes alors que pour les hommes, cette durée se situe à 35,88 mois.

Cependant, cette durée est en augmentation par rapport à 2019 de 3 mois pour les femmes et les hommes.

39,89% des heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés publics ont été effectuées par des femmes. On peut noter une augmentation de cette participation par rapport à 2019 (33,73%). Enfin, même si seulement 26% des bénéficiaires des 203 378 heures d'insertion réalisées en 2020 étaient des femmes, elles ont réalisé 39,89% de ces heures.

On peut constater que, malgré la crise sanitaire qui a touché de plein fouet notre territoire, les femmes ont pu retrouver le chemin de l'emploi ou de la qualification. Le taux de sortie sur un emploi pérenne ou sur l'acquisition d'une formation pour les femmes est de 50% en 2020 alors qu'il n'était que de 44,05% en 2019. Elles représentent 58,62% des sorties positives. On retrouve ces femmes dans les métiers de l'assistance aux personnes, employées de restauration, assistances auprès d'adultes et de services hospitaliers. Plus rarement dans les métiers du transport/logistique. On les retrouve peu dans les activités liées à l'auto-entrepreneuriat et l'intérim.

Compte tenu de la pandémie liée à la Covid 19, l'activité liée aux agences d'emploi a été très impactée sur le bassin d'emploi. Les femmes représentent 50% des sorties d'emploi pour motif « Intérim » de plus de 6 mois en 2020.

Contrairement à 2019, les femmes ont davantage choisi la voie de l'insertion par l'emploi et non par la formation. Toutefois, elles sont très présentes dans la catégorie des formations de longue durée (6-12 mois).

En 2020, les femmes exercent les métiers liés au commerce de détails ou de la grande distribution (hôtesse de caisse, mise en rayons, ventes, ...), dans le secteur lié à l'enseignement (assistance auprès de jeunes enfants) et les secteurs liés à la santé et l'action sociale (services auprès de personnes seules ou en EHPAD).

• Accompagner l'entrepreneuriat au féminin

France Active Alsace, structure engagée sur le territoire et basée à Mulhouse pour le Haut-Rhin, gère le FGIF (Fond de Garantie à l'Initiative des Femmes), devenu la « garantie EGALITE femmes ». En 2020, sur le territoire de l'agglomération mulhousienne, 23 projets ont été validés pour un montant de garantie de 856 000€ (sur 1 264 747€ de prêts bancaires). Pour Mulhouse, en 2020, cela représente 18 projets validés pour un montant de garanti 690 700€ (sur 956 000€ de prêt bancaire).

D'ailes à Elles 2

La Ville de Mulhouse, en partenariat avec Mulhouse Alsace Agglomération, a co-organisé cette seconde édition portée par les associations Femmes Chefs d'Entreprise, le Technopole, la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) et France Active Alsace. Ce dispositif au service de l'ambition des femmes a accompagné lors d'une dizaine d'ateliers, 20 projets portés par des femmes. Les quatre lauréates retenues par le jury ont bénéficié d'un accompagnement sur mesure.



L'édition 2020, initialement conçue pour démarrer en mars et s'achever en novembre, a dû être décalée et reconfigurée en raison de la crise sanitaire. Le format retenu a permis de mixer des phases de réunion en distanciel et en présentiel avec des groupes de six personnes en respectant les recommandations sanitaires. En effet, le contexte socio-économique rendait encore plus nécessaire l'appui aux femmes qui décidaient de se lancer dans l'entrepreneuriat. Trois rendez-vous ont été organisés et ont ponctué la démarche :

- 2 juillet, lancement « D'aïles à Elles 2 » en présence des anciennes lauréates et des nouvelles candidates.
- 7 juillet, atelier business canvas animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).
- 18 septembre, speed meeting, rencontres entre porteuses de projets et des professionnels, des réseaux et chefs d'entreprise.

Le parcours « D'aïles à Elles 2 » s'est achevé en juin 2021, lors d'une cérémonie de remise des prix aux quatre lauréates, qui s'est déroulée dans un format digitalisé et retransmis sur les réseaux sociaux.

En action

Réalisées

- Poursuivre le soutien au dispositif « D'aïles à Elles » et l'accompagner vers une autonomie de fonctionnement (à pérenniser).
- Poursuivre le soutien aux associations développant des actions d'insertion professionnelle dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (ex : ateliers d'insertion professionnelle et d'apprentissage de la langue française conduits par le CIDFF) (à pérenniser).

À développer

- Aider les entreprises à initier une démarche positive pour l'égalité femmes-hommes (rencontres, tables rondes, Journée des carrières, nouvelles générations de managers).

Axe 3 - Sensibiliser et faire de la prévention pour lutter contre les comportements répréhensibles

Engagement 1 - Prévenir les conduites à risques, et sensibiliser à l'éducation affective et sexuelle

La Ville de Mulhouse finance des partenariats pour dispenser dans les collèges des interventions sur l'égalité et l'éducation sexuelle avec néanmoins une activité en baisse en raison de la crise sanitaire et de la fermeture des établissements. Les constats restent malheureusement d'actualité. Les équipes éducatives des collèges s'accordent à dire que les relations filles-garçons sont tendues et emplies de préjugés et de représentations sur les rôles et les devoirs respectifs des deux sexes. Afin de pouvoir échanger autour de cette thématique et d'accompagner au mieux les jeunes dans leur cheminement, plusieurs actions ont été menées tout au long de l'année, dans les collèges,

autour de questions telles que mieux vivre ensemble, le sentiment amoureux, l'évolution du corps à l'adolescence et des rapports filles-garçons.



Dans le cadre du projet « Promotion de la santé, prévention des risques liés à la sexualité », soutenu par la Ville de Mulhouse, le Planning Familial 68 a effectué en 2020 des interventions dans les collèges dans le but de favoriser l'intégration de comportements de protection ou à moindre risque dans la vie affective et sexuelle : grossesses non désirées, IST, VIH, violences sexistes et sexuelles.

Le projet « La sexualité et ses risques – relations filles-garçons » du Planning Familial 68 que la Ville de Mulhouse soutient également (financièrement et dans le pilotage) touche chaque année environ 300 jeunes mulhousiens de différentes structures (collèges, CHRS, CADA, foyers, ...). L'éducation affective et sexuelle permet aux jeunes au cours de ces séances de verbaliser et de comprendre les liens qu'ils peuvent avoir entre eux, dans un objectif de prévention contre le harcèlement. Par le biais de séances de théâtre-forum, il s'agit de prévenir les conduites à risques, les conduites violentes en matière de relations amoureuses et de sexualité en permettant aux jeunes de réfléchir et de travailler leurs représentations, les stéréotypes, le tout dans une démarche de prévention des risques liés à la sexualité et les relations filles-garçons.

En action

Réalisée

- Maintenir le soutien au Planning Familial et au CIDFF 68 dans le développement des projets de prévention des risques sur la sexualité et la santé en direction des jeunes mulhousiens (à pérenniser).

À développer

- Organiser régulièrement des rencontres avec les associations LGBTIQ+ afin d'échanger sur les problématiques rencontrées en matière de discriminations.
- Organiser la collecte de protections menstruelles et leur mise à disposition aux femmes en situation de précarité économique.

Engagement 2 - Lutter contre les violences faites aux femmes par des actions de prévention et d'accompagnement efficaces

La Ville de Mulhouse anime depuis 2008 une plate-forme regroupant les acteurs mulhousiens de la lutte contre les violences intrafamiliales. Dans ce cadre, elle a mis en œuvre un Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF Mulhouse). C'est une démarche spécifique et originale à Mulhouse, habituellement portée par les départements.

Cet espace d'échanges et de réflexion permet l'analyse et le recensement des données produites par les institutions et les partenaires (police, associations, médecins, justice). Il constitue également un vecteur de communication et d'information en publiant ses données et analyses.

Les principales missions de l'OVIFF sont :

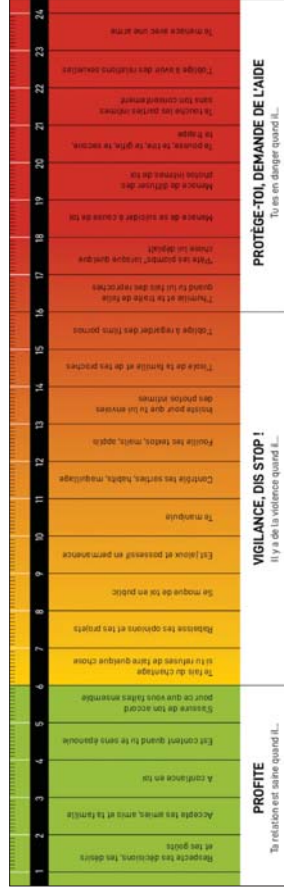
- Organiser des actions de prévention et de sensibilisation sur la thématique des violences intrafamiliales et faites aux femmes à destination du grand public et des scolaires.
- Accompagner et soutenir financièrement les associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Former les professionnels potentiellement au contact des victimes de violences intrafamiliales.

Le programme d'action prévu en 2020 a été bouleversé dans sa mise en œuvre par les conséquences de la crise sanitaire.

L'OVIFF soutient les associations par le financement de leurs projets dans les domaines de la lutte des violences intrafamiliales faites aux femmes. En 2020, 6 350€ ont été accordés à quatre associations (Planning Familial 68, Mouvement du Nid, Comité départemental olympique et sportif, APPUIS).

Il se mobilise sur des temps emblématiques en matière d'égalité femmes-hommes, comme la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes 25 novembre. Toutefois, pour 2020, le spectacle débat prévu au Conservatoire a été annulé pour cause de confinement.

Il intervient également en matière de sensibilisation des jeunes filles aux premiers signes de violence. Le violentomètre est un outil simple et utile pour mesurer si sa relation amoureuse est basée sur le consentement et ne comporte pas de violences. Présenté sous forme de règle, le violentomètre rappelle ce qui relève des violences à travers une gradation colorée. Hélas, cette action a dû être annulée deux fois en raison de la crise sanitaire et reportée en 2021.



En matière de lutte contre la prostitution, l'OVIFF a organisé différents stages de sensibilisation à destination des clients de personnes prostituées.

Lors de la période de confinement, l'OVIFF s'est adapté et a participé en lien avec les bailleurs sociaux mulhousiens à l'élaboration d'un outil de communication sur les numéros de première urgence qui a été diffusé dans les résidences gérées par des bailleurs sociaux dans le contexte particulièrement difficile du printemps 2020.

La Ville de Mulhouse s'est ainsi attachée à réunir en visio tous les acteurs intervenant dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes (CIDFF, Solidarité femmes 68, APPUIS, ACCES, Police Nationale). Un séminaire de rencontre a pu se tenir en présentiel début juillet 2020 pour tirer un premier bilan de la première période de confinement et envisager les modalités d'un partenariat approfondi.

Enfin, la Ville de Mulhouse participe au financement d'une intervenante sociale au Commissariat central de Mulhouse. Cette professionnelle prend en charge dès leur arrivée les personnes victimes de violences conjugales et familiales, principalement des femmes. En 2020, sur 638 personnes accueillies, 632 étaient des femmes.

En action

Réalisées

- Soutenir les actions de sensibilisation portées par des partenaires, en complémentarité des actions déjà menées par la Ville en matière de prévention des violences faites aux femmes (à pérenniser).
- Organiser des actions d'information et de sensibilisation lors des événements marquants tels que la journée du 25 novembre (à pérenniser).
- Reconductre des stages de sensibilisation sur la thématique de la lutte contre la prostitution (à pérenniser).

En cours de réalisation

- Organiser la distribution des violentomètres dans des formats adaptés (en collège ou en lycée).
- Actualiser le guide des acteurs en mesure d'accompagner les femmes victimes de violences conjugales.
- Envisager la reconduction de séminaires de travail réunissant les acteurs mobilisés sur la thématique des violences faites aux femmes.

À développer

- Déployer le dispositif « Demandez Angela » dans un réseau de commerçants partenaires et volontaires, pour les femmes victimes de violences conjugales et de harcèlements de rue.

Engagement 3 - Accompagner des actions d'information et de sensibilisation sur la thématique des discriminations envers les femmes

L'année 2020 a été bouleversée par la crise sanitaire et a fortement amputé la dynamique autour des initiatives de discussions et d'échanges en faveur de la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations et les inégalités d'accès aux droits.

Plus que jamais, la Ville de Mulhouse souhaite promouvoir, au-delà de la culture de l'égalité femmes-hommes, l'ensemble des droits humains dans le cadre d'espaces de rencontre nécessaires à l'évolution des mentalités et à une prise de conscience collective.

En novembre 2020, une campagne de communication sur la question du harcèlement de rue a été menée « Stop au harcèlement de rue - Ma jupe n'est pas une invitation ».



En action

Réalisée

- Renouveler des campagnes de communication sur la thématique du harcèlement de rue (à pérenniser).

En cours de réalisation

- Mener une concertation auprès des Mulhousiens et des Mulhousiennes sur le thème « Les femmes et l'espace public ».

À développer

- Impulser des initiatives d'information et d'échanges sur toutes les formes de harcèlement et de discrimination de genre (cafés philosophiques, permanences d'associations, campagne de communication, etc.).

4. Conclusion et perspectives

Ce quatrième rapport actualise l'état des lieux de l'égalité femmes-hommes à Mulhouse. Les principales tendances observées précédemment restent globalement d'actualité. La part des femmes reste majoritaire dans la population mulhousienne, elles sont largement surreprésentées dans les familles monoparentales, et plus impactées par la crise économique et la diminution de l'offre d'emploi suite à la crise sanitaire de la COVID 19. Les femmes sont certes moins nombreuses au chômage, mais plus tributaires d'emplois précaires, à durée déterminée. Elles sont aussi plus souvent en charge des responsabilités parentales qui les rendent moins disponibles pour les opportunités d'emploi.

La situation des femmes à Mulhouse, comparée à d'autres territoires, se singularise par une plus grande fragilité économique et sociale d'une partie d'entre elles. Leur surreprésentation peut aussi s'expliquer par la capacité de la Ville et des acteurs associatifs, d'accueillir et d'accompagner ces publics, dans leurs parcours de vie.

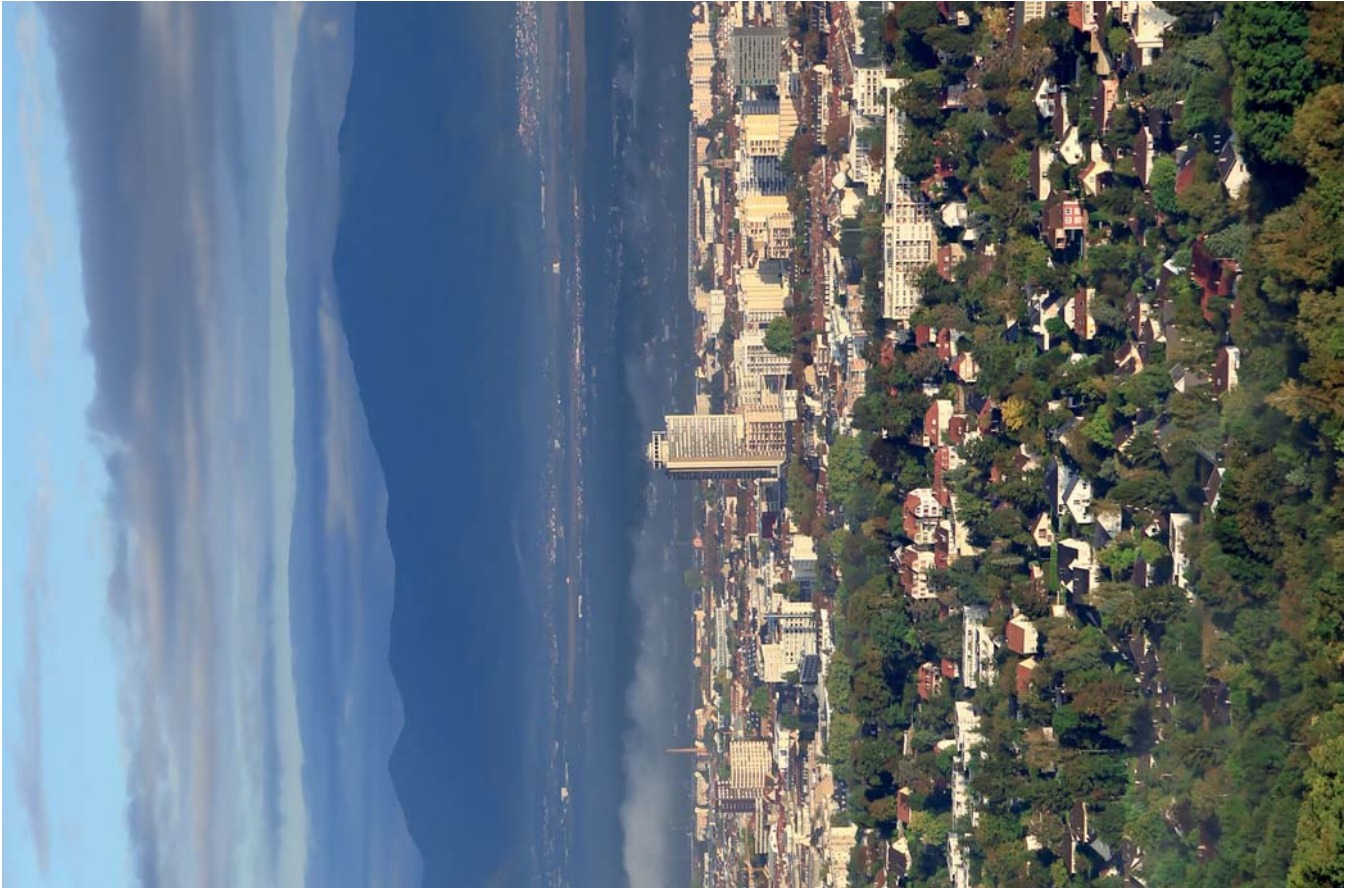
Sur le plan des ressources humaines de la collectivité, les grandes tendances observées en 2020 sont constantes. Le recrutement, l'évolution de carrière, l'emploi, la formation, les temps partiels, sont caractérisés selon les filières et par genre pour un certain nombre de métiers. Si, sur certains aspects, les femmes majoritaires dans la collectivité en tirent un bénéfice en termes d'opportunités professionnelles, sur d'autres elles doivent encore composer avec des freins pour accéder à certains métiers ou grades même si le statut de la fonction publique territoriale garantit, en droit, un certain nombre d'opportunités. Ces réalités, qui ne sont pas spécifiques à Mulhouse mais qu'on retrouve dans l'ensemble de la fonction publique, permettent néanmoins d'explorer des pistes pour favoriser une plus grande mixité professionnelle et pour une meilleure articulation entre vie professionnelle et familiale.

En matière de politique de ressources humaines, le plan d'action mutualisé de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération pour la période 2021-2023 s'attachera à prendre les mesures adaptées pour apporter des corrections aux inégalités observées.

En s'engageant pour soutenir et promouvoir l'égalité femmes-hommes, la collectivité a pris la pleine mesure des enjeux de société, d'accès aux droits comme aux services, qui doivent mobiliser la collectivité et les citoyens.

Enfin, l'installation prochaine du Conseil Mulhousien de l'Égalité (CME) permettra d'élaborer un plan d'action égalité femmes-hommes partenarial en y associant l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et deux associations mulhousiennes. Les travaux du CME seront l'occasion d'amplifier et de diversifier les actions pour une plus grande égalité femmes-hommes.

En s'engageant dans le cadre de ses compétences pour rendre possible une égalité concrète entre les femmes et les hommes et en invitant les partenaires institutionnels, économiques, éducatifs, culturels et sociaux du territoire à se mobiliser autour de l'objectif de l'égalité, la Ville de Mulhouse poursuit et amplifie son ambition en faveur d'une ville dans laquelle les femmes et les hommes trouvent les conditions d'un épanouissement réciproque dans tous les aspects de leurs vies.



Mission égalité et diversité
mulhouse.fr





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET FAITES AUX FEMMES : O.V.I.F.F - APPEL A PROJETS (1200/7.5.6/417)

L'observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales permet :

- La création d'un espace d'échanges et de réflexion entre les différents partenaires locaux de la prévention et l'intervention juridique et sociale.
- La mise en place de réponses adaptées notamment en termes de sensibilisation du grand public.
- La formation de professionnels à cette thématique

Au travers de sa politique de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville de Mulhouse engage et soutient un certain nombre d'initiatives, afin de mobiliser ses partenaires et de coproduire des actions portant sur des problématiques de terrain repérées.

Pour l'année 2021, les critères d'attribution suivants ont été transmis à l'ensemble des acteurs et intervenants sur le ressort de la Ville de Mulhouse :

1. Les objectifs des projets doivent être directement liés à la lutte contre les violences faites aux femmes.
2. Le financement du projet s'intègre dans une logique de co-financement.
3. Les projets sont des actions spécifiques ne faisant pas appel à des financements pérennes.

Liste des projets retenus et montant de la subvention accordée :

Porteur du projet	Objectifs	Montant de la subvention accordée
APPUIS	<ul style="list-style-type: none"> - Lieu d'écoute départemental pour auteurs de violence afin d'aider les auteurs à : <ul style="list-style-type: none"> o reconnaître la violence et ses effets sur les membres de la famille. o sortir du cycle de la violence o stopper la reproduction du schéma de la violence intrafamiliale o Amener la personne au changement de comportement et agir en prévention <p>Il s'agit d'entretiens individuels avec une psychologue. Cette action s'inscrit dans les priorités ministérielles de lutte contre les violences faites aux femmes.</p>	3 000€
Mouvement du Nid	<ul style="list-style-type: none"> - Art thérapie au travers de la danse et des arts plastiques. - Expression du ressenti des personnes accompagnées. 	2 500 €
Planning Familial	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des personnes victimes de violences sexuelles par la médiation artistique. - Restauration de l'estime de soi et de la confiance en soi et en l'autre. <p>Il s'agit d'ateliers mensuels.</p>	1 400 €
Total des subventions :		6 900 €

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Ligne 18455– Subventions de fonctionnement Violences Familiales

Chap. 65 – article 6574 – fonction 110

Service gestionnaire : Administration de Direction 1200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame Le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (310/7.10.2/426)

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRé) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit, à travers son article 13, deux nouvelles obligations relatives à la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Celui-ci doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi qu'en matière d'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport annexé qui précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2022. Il a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires qui a donné lieu à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

le conseil municipal a approuvé le rapport à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Rapport d'orientation budgétaire 2022

**Conseil Municipal du
10 novembre 2021**

1. Une situation financière qui préserve l'autofinancement

1.1. Une dette en baisse à un taux moyen performant

1.2. Une progression contenue des dépenses de personnel

1.3. Dans un environnement fragilisé par la situation sanitaire et par une possible contribution au redressement des comptes publics

1.4. Les orientations budgétaires : une construction responsable et volontariste pour se prémunir de l'impact des mesures subies et des incertitudes pesant sur les collectivités locales

1.5. Budget de l'eau : des indicateurs financiers robustes

1.6. Budget des Pompes Funèbres : des fondamentaux budgétaires renforcés

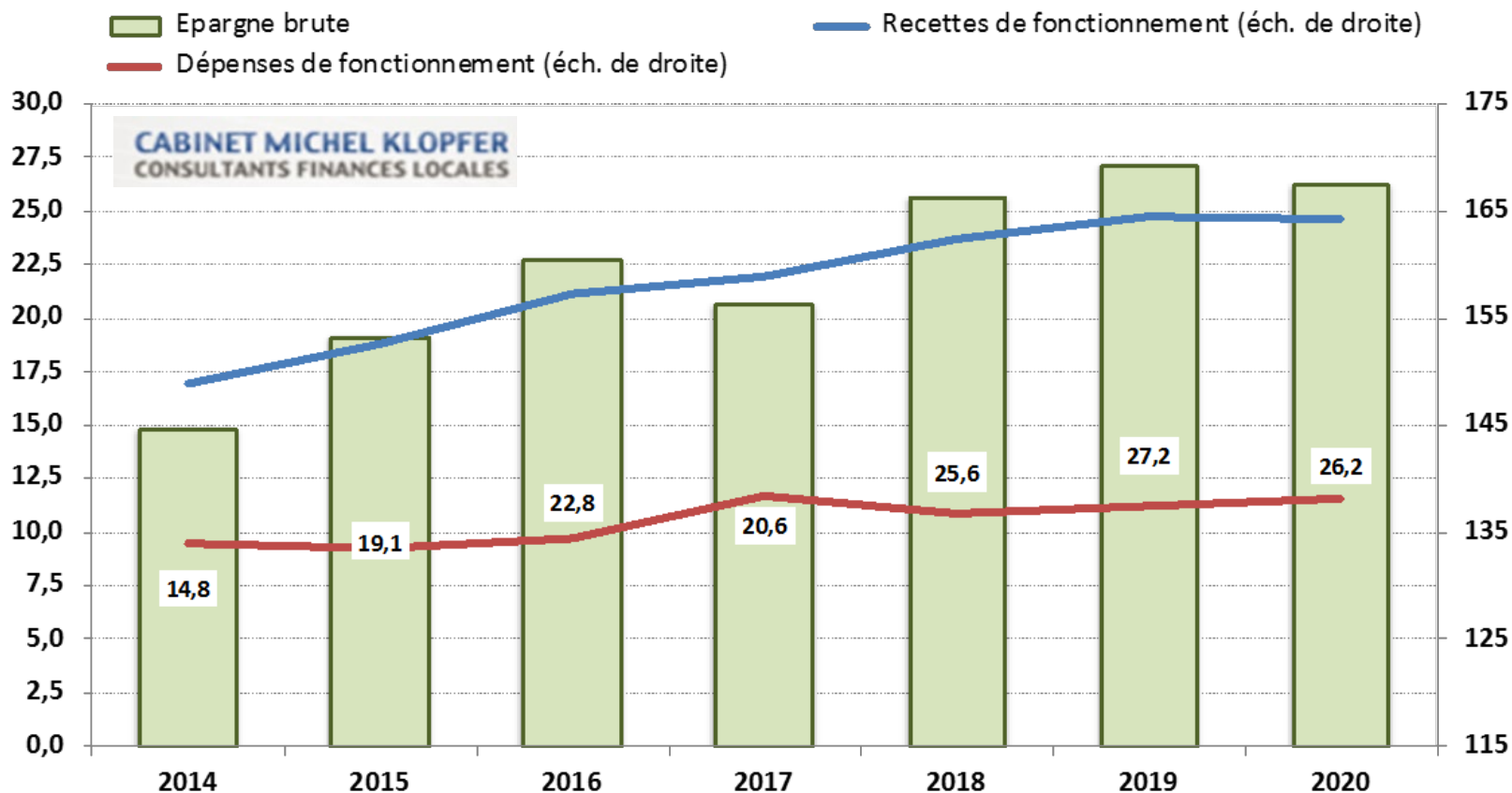
2. Orientations politiques

3. Conclusion

1. Une situation financière qui préserve l'autofinancement

En 2020, l'épargne brute fléchit de -1 M€ suite à la crise sanitaire mais reste élevée : 26,2 M€ soit 16,2% des recettes réelles de fonctionnement, à distance du seuil d'alerte (10%)

Evolution de l'épargne brute de la Ville de Mulhouse (en M€)

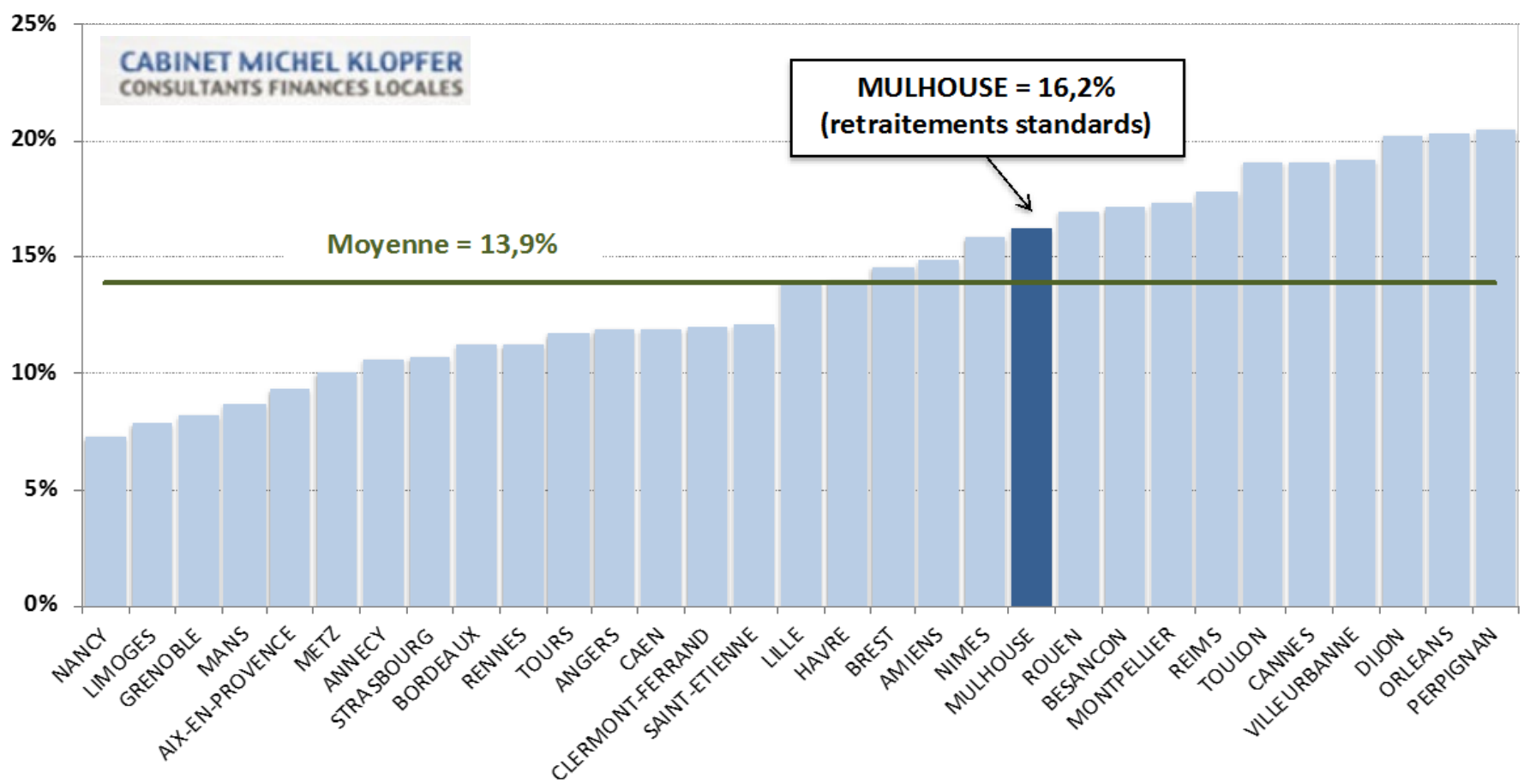


Épargne brute retraitée des recettes exceptionnelles de cessions, du loyer de l'hôtel de police (dépenses et recettes) et du fonds de soutien aux emprunts à risque



Le taux d'épargne brute 2020 atteint 16,2% et reste supérieur à la moyenne de la strate qui s'établit à 13,9%

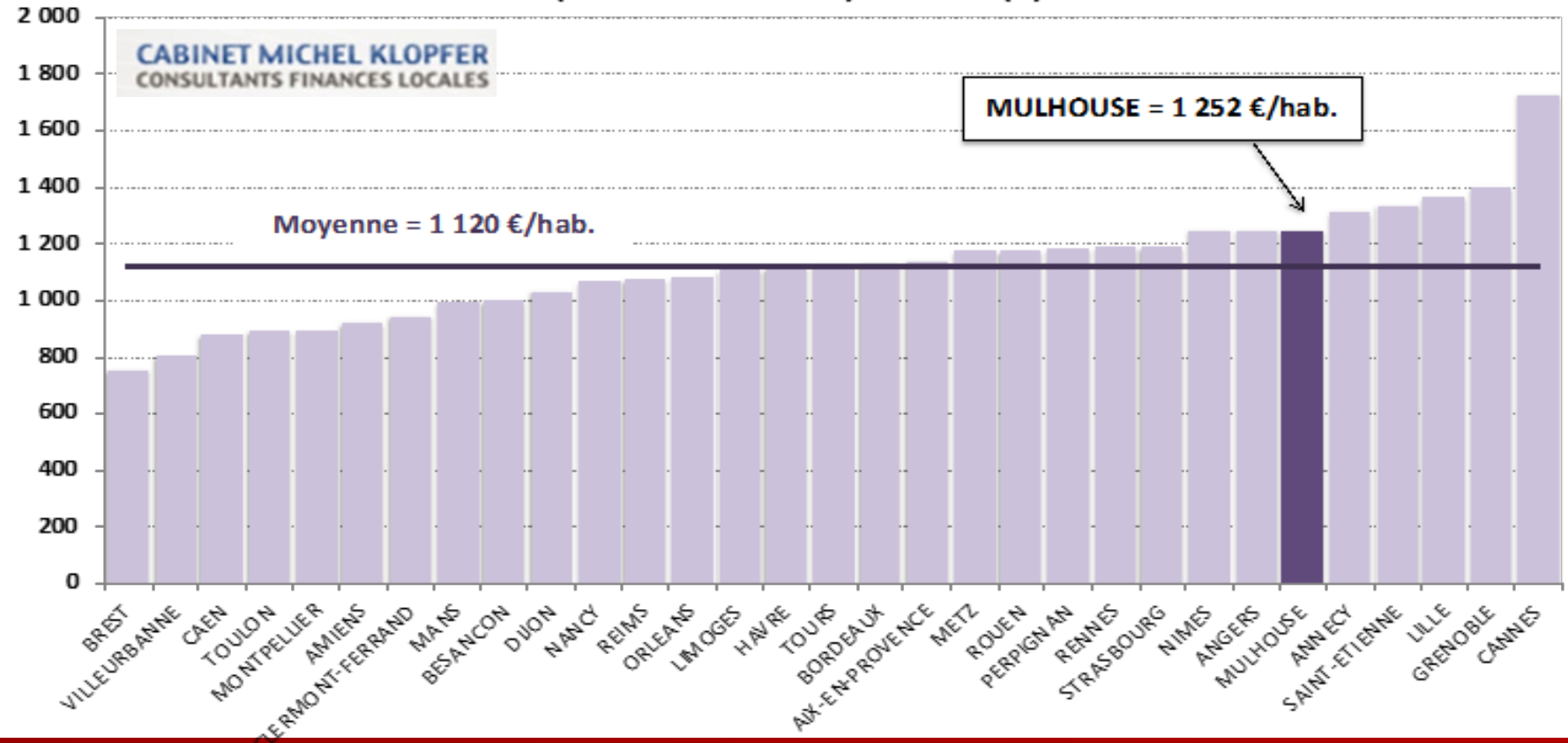
Taux d'épargne brute 2020 des communes comparables (hors Ile de France)





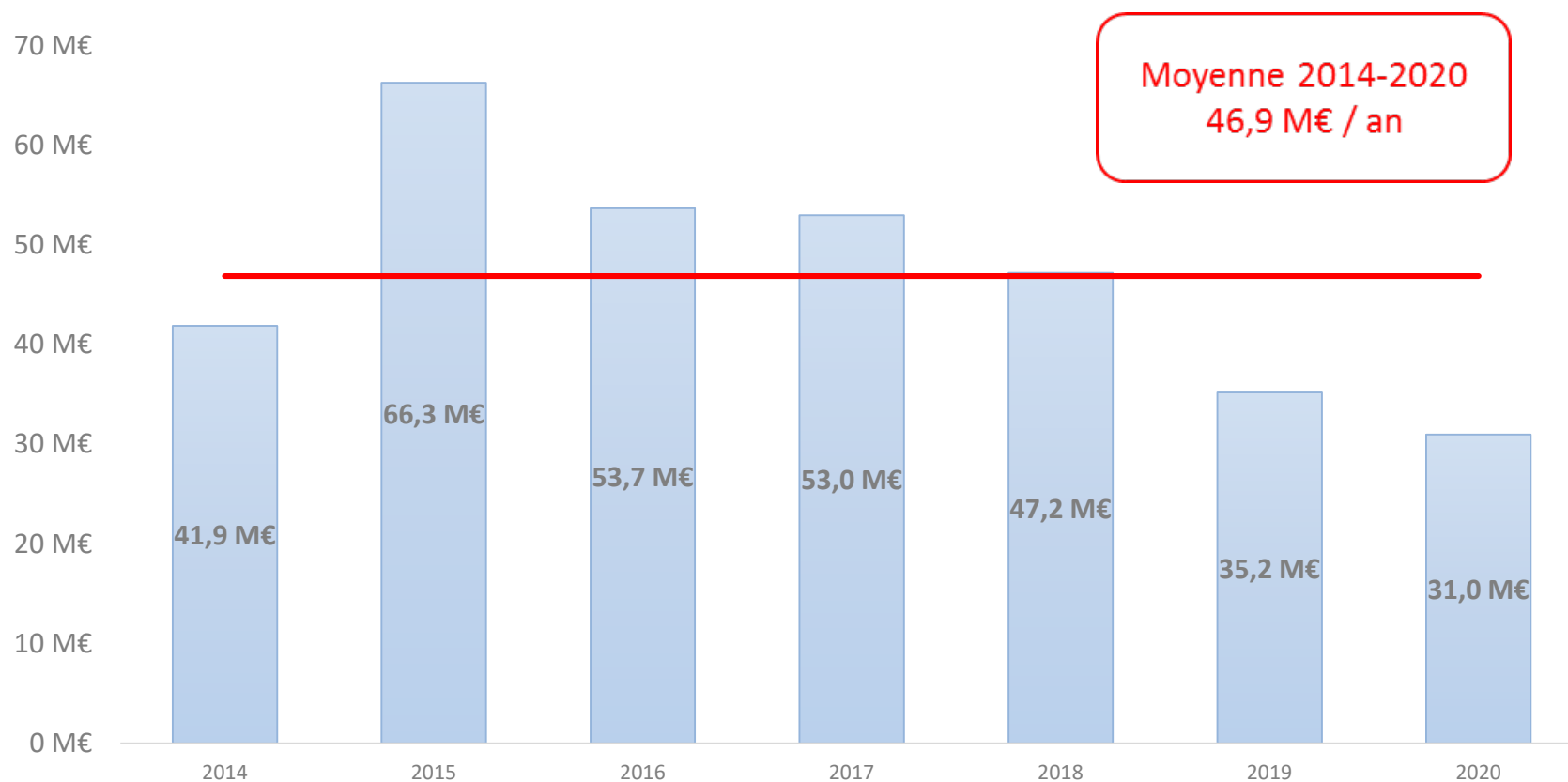
Les dépenses réelles de fonctionnement sont quasiment stables en 2020 (+0,5%) et présentent un niveau par habitant légèrement supérieur à la moyenne des communes de la strate

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant des communes comparables (hors Ile de France) en 2020 (€)



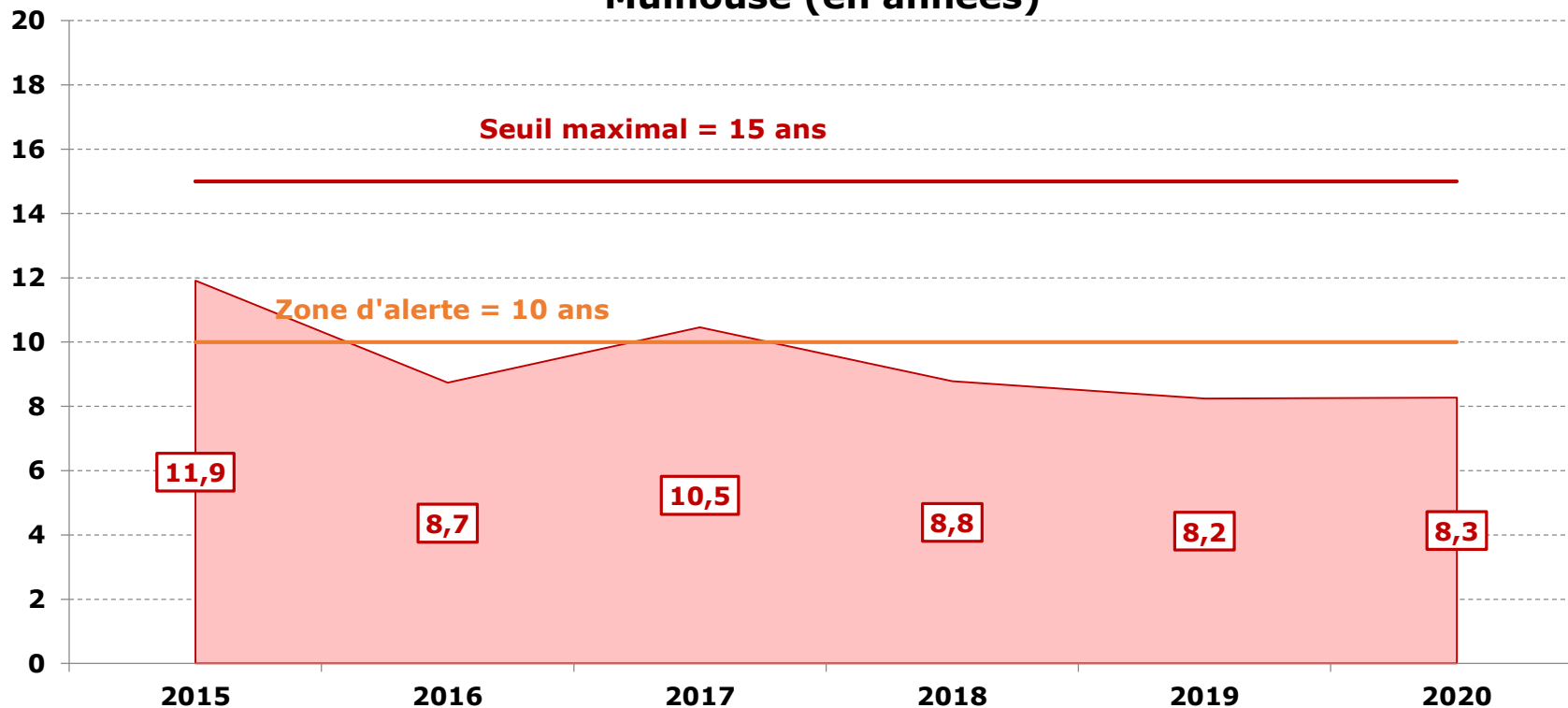
Des investissements 2020 ralentis par le contexte sanitaire mais qui demeurent soutenus

Dépenses d'investissement hors dette (en M€)



La légère baisse de l'épargne brute s'accompagne d'une diminution de l'endettement de -6 M€ : la capacité de désendettement reste stable à 8,3 années

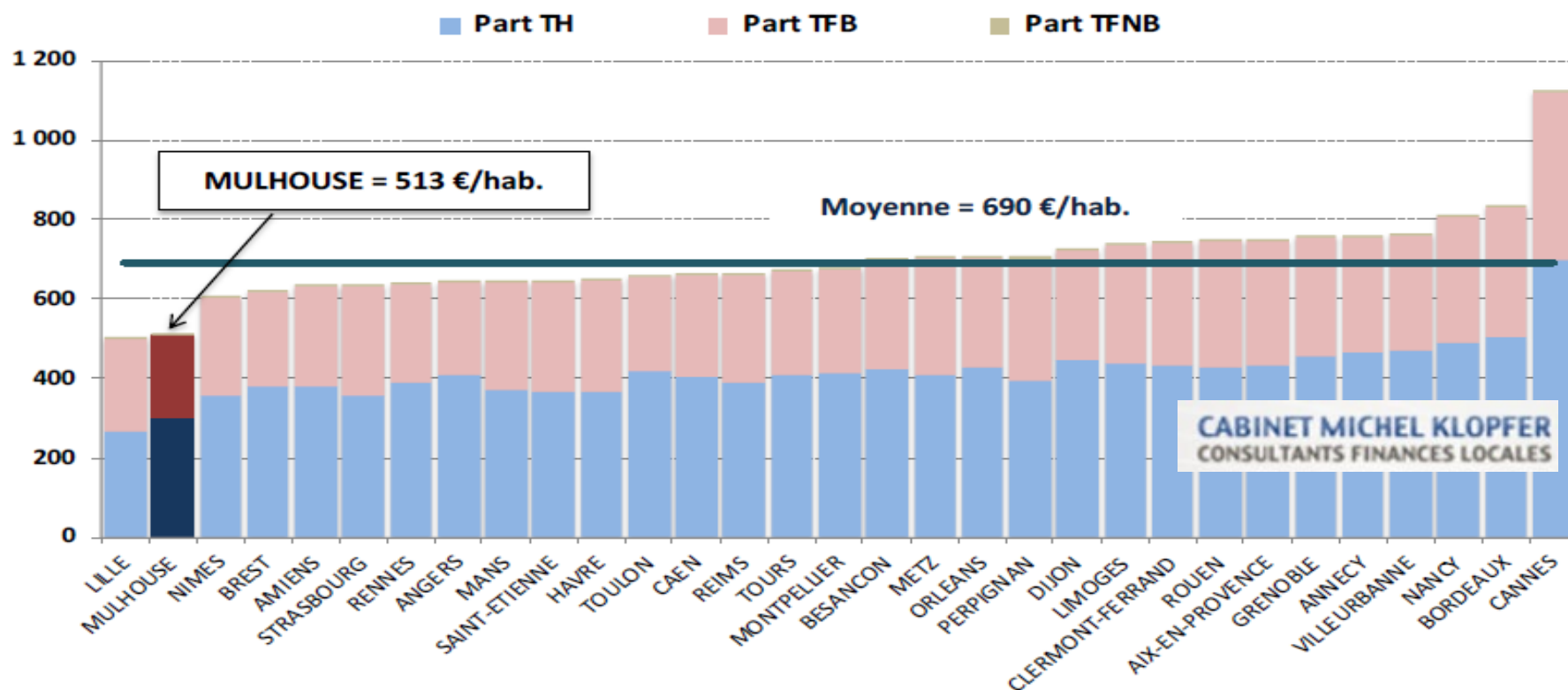
Evolution de la capacité de désendettement de la Ville de Mulhouse (en années)



(*) Epargne brute hors dépenses et recettes non récurrentes

Un potentiel fiscal parmi les plus faibles des villes de l'échantillon

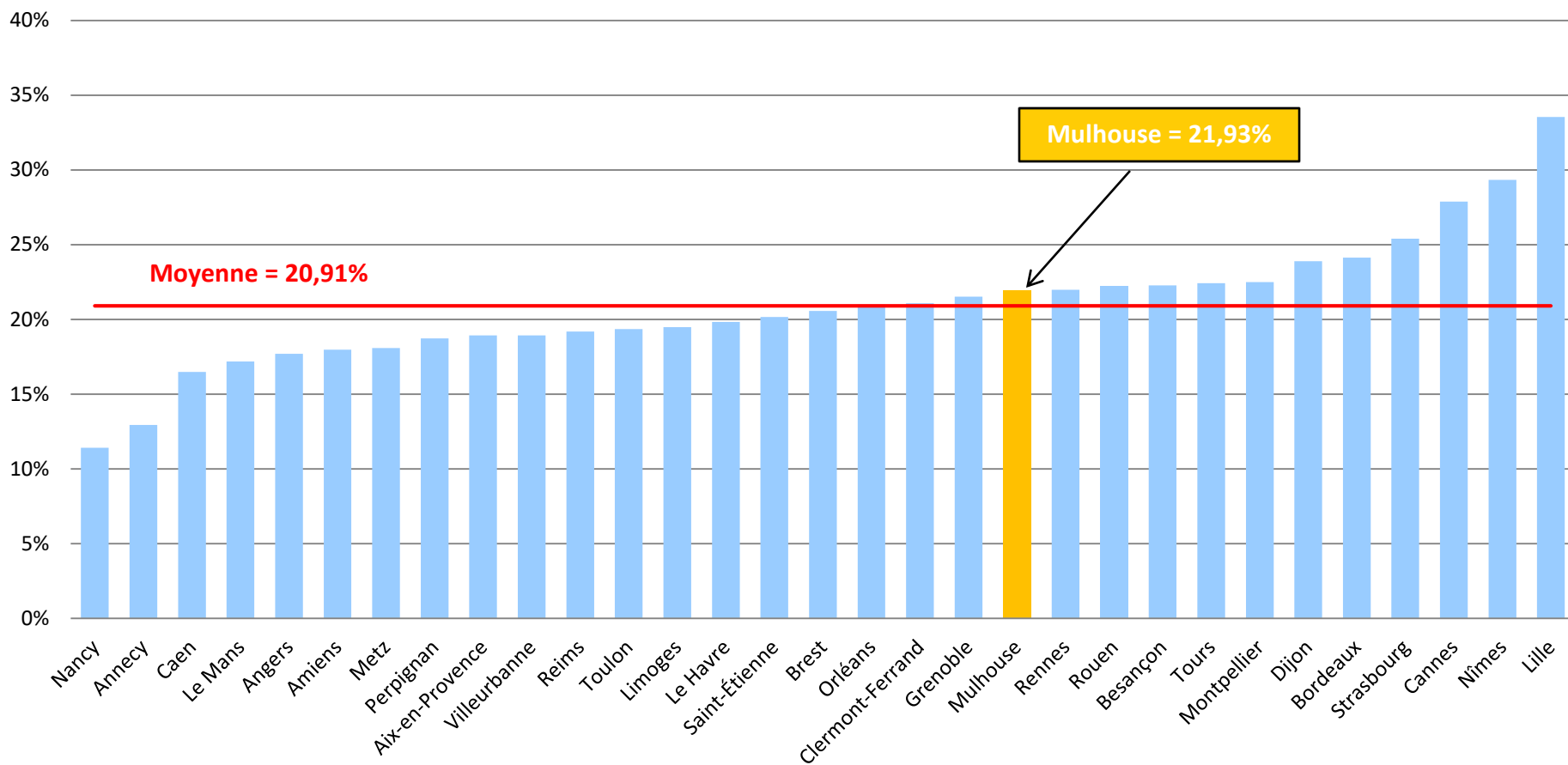
Potentiel fiscal 3 taxes 2020 des communes comparables (hors Ile de France)
(données fiscales 2019 en €/hab.)



- La Ville possède l'un des potentiels fiscaux (valorisation des bases d'imposition au taux national moyen des taxes foncières et d'habitation) les plus faibles des communes comparables hors Ile de France. Mulhouse se situe à l'avant-dernier rang, son potentiel fiscal par habitant étant inférieur de 26% à la moyenne
- C'est pour cette raison que la part du produit fiscal dans les recettes de la Ville est faible

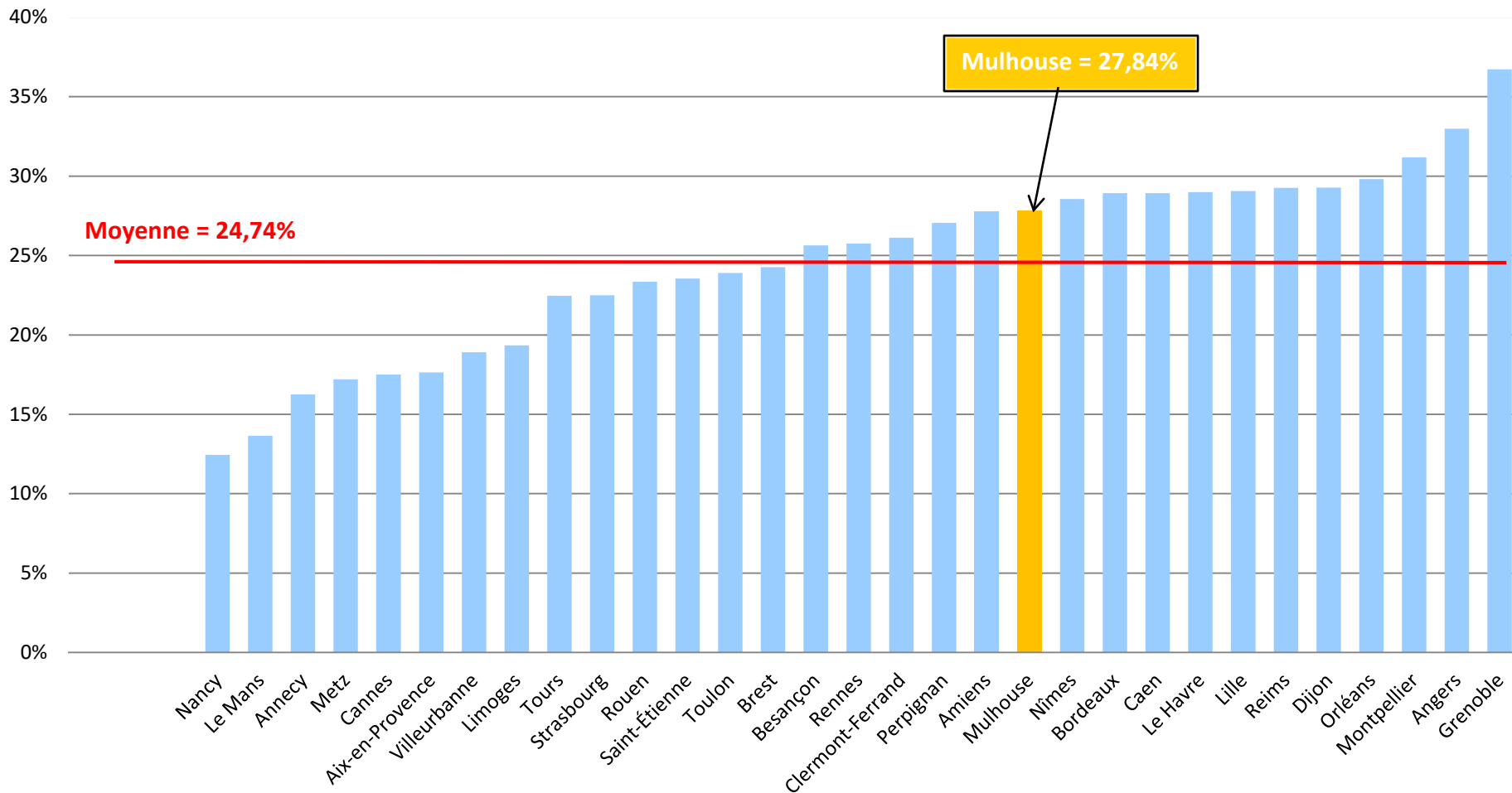
Un taux de TH qui reste dans la moyenne avec une absence de vote des taux en 2020 suite à la réforme de la taxe d'habitation

Taux de taxe d'habitation 2020 des communes comparables



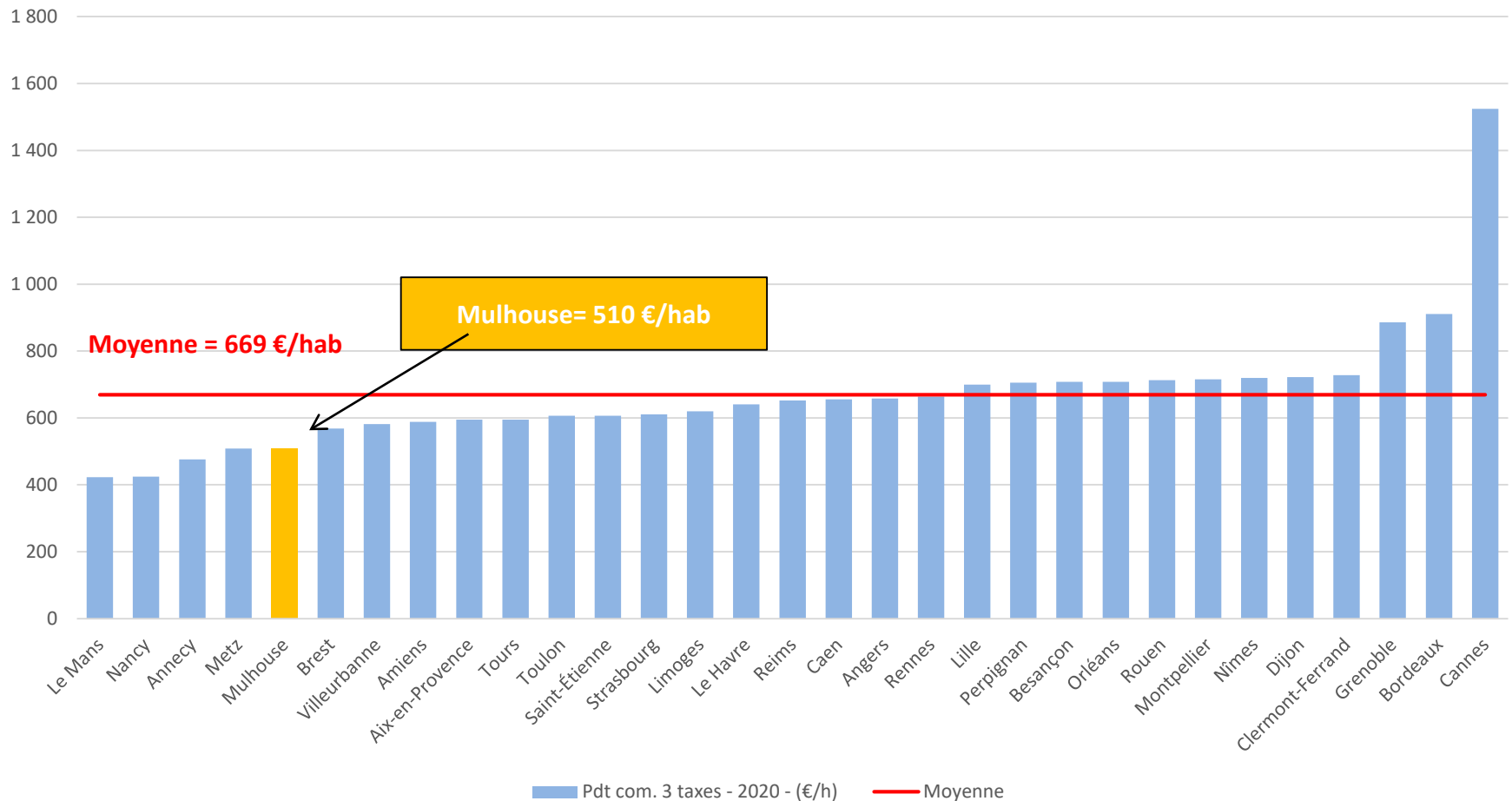
Un taux de foncier bâti qui résulte de bases taxables faibles

Taux de foncier bâti 2020 des communes comparables



Le produit communal par habitant reste parmi les plus faibles des communes de la strate

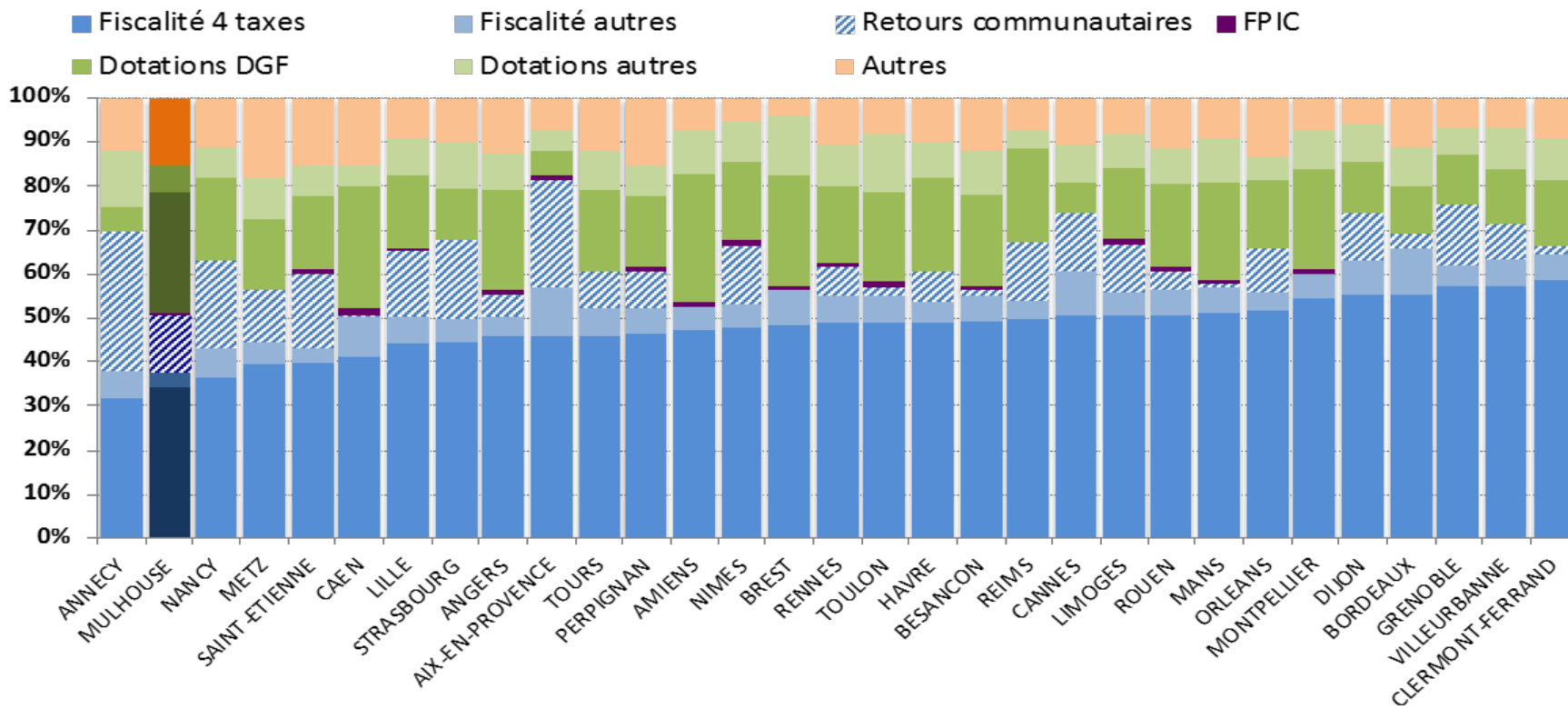
Produit communal des 3 taxes ménages par habitant 2020



La structure des recettes de la Ville reste caractérisée par la part importante des dotations d'Etat. Les retours communautaires sont modérés et la fiscalité représente une faible part des recettes au regard des autres communes de l'échantillon

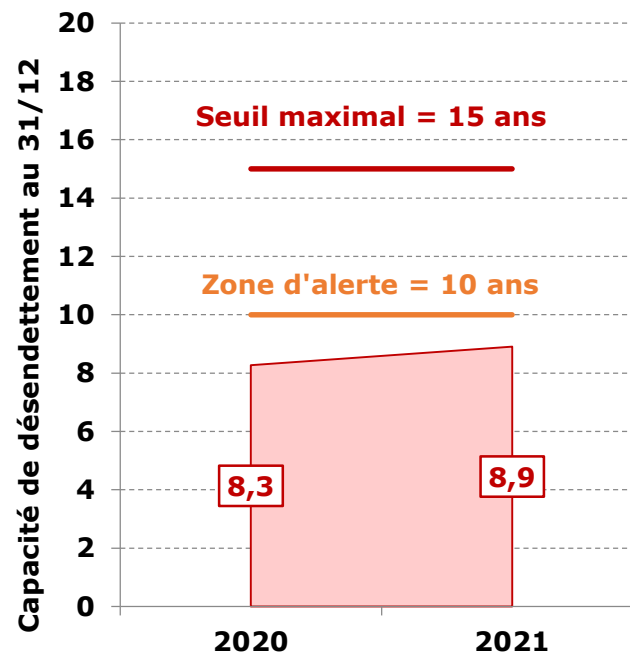
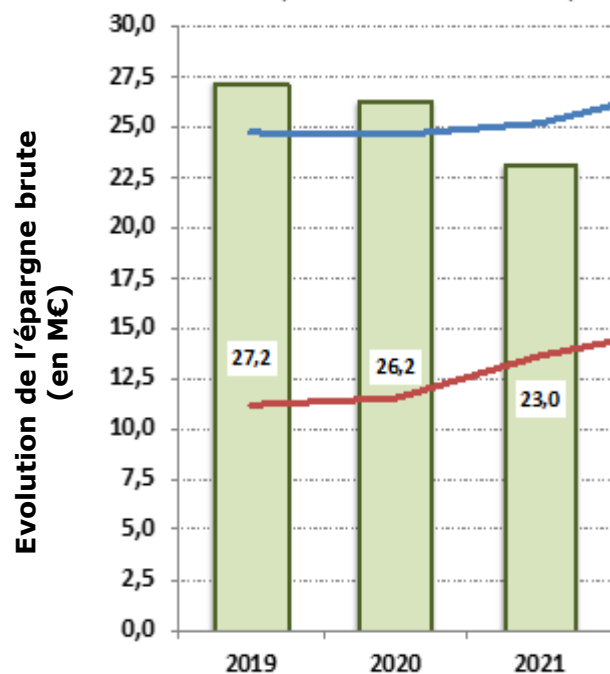
Composition des recettes de fonctionnement 2020 des communes comparables (hors Ile de France)

CABINET MICHEL KLOPPER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES



Des indicateurs d'analyse financière qui restent satisfaisants en 2021 malgré l'impact de la crise sanitaire

- L'épargne brute prévisionnelle 2021 atteint 23,0 M€ soit 14% des recettes réelles de fonctionnement, à distance du seuil d'alerte (10%)
- La capacité de désendettement devrait se stabiliser autour des 9 années, inférieure à la zone de vigilance

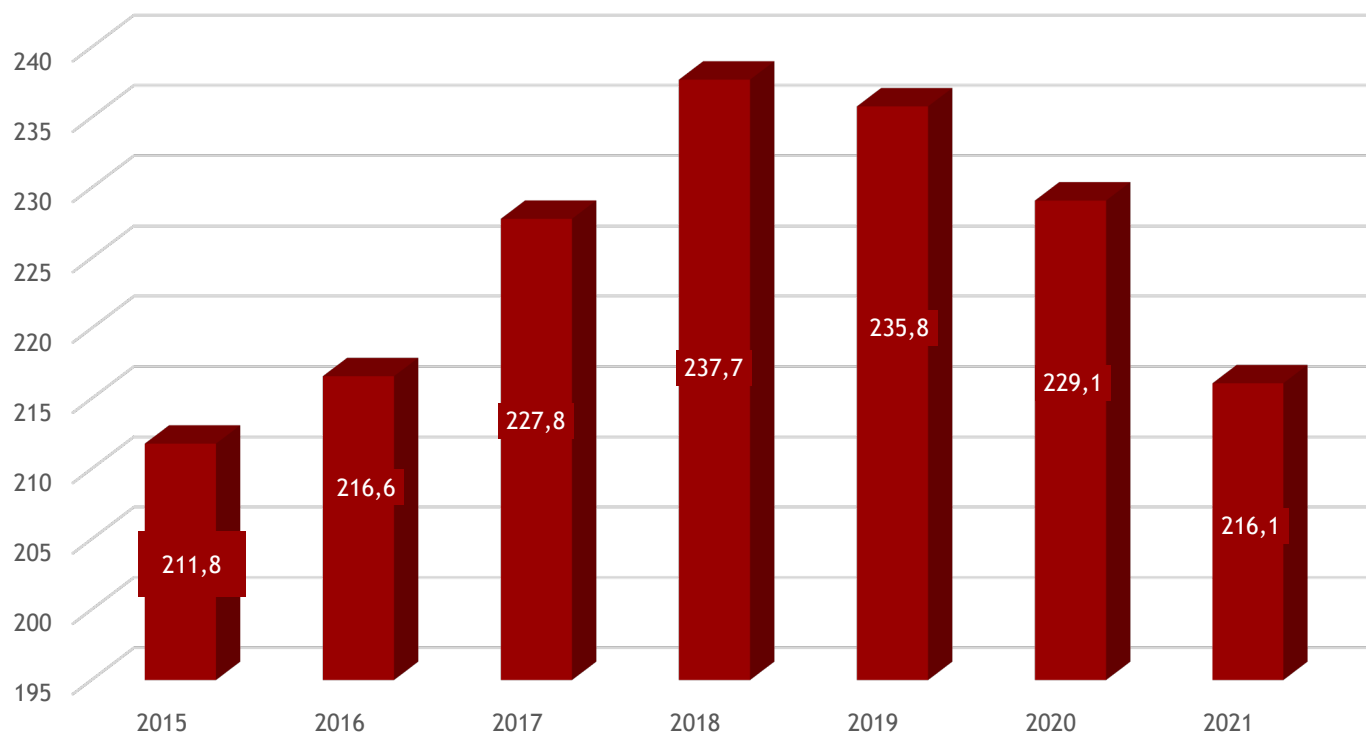


1.1. Une dette en baisse à un taux moyen performant

Un encours de dette en baisse

- Pour la troisième année consécutive, l'endettement est en baisse. En 2021, le recours à l'emprunt sera inférieur au remboursement du capital (23 M€) et l'encours devrait être en repli de 13 M€, avoisinant 216 M€

Evolution de l'encours de dette au 31/12 (en M€)



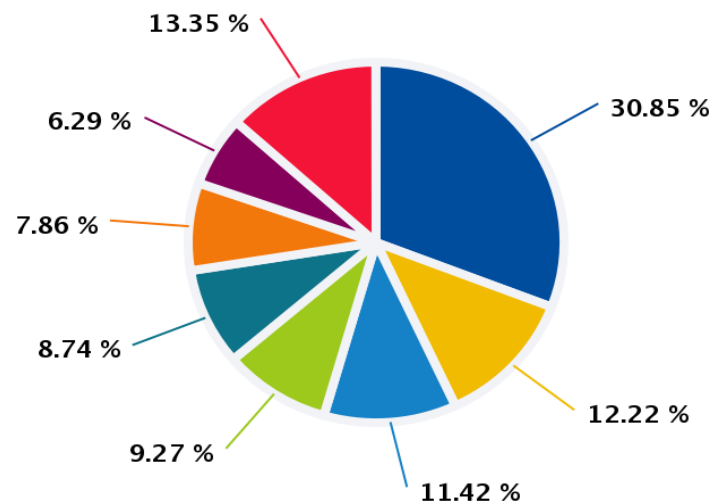
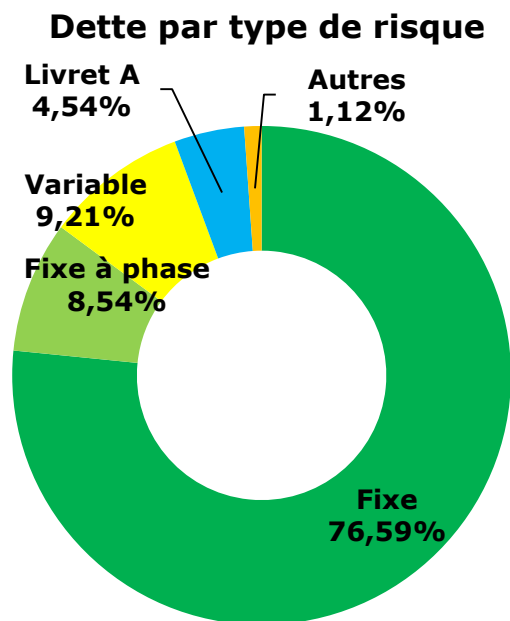
- **Sous l'effet d'un contexte favorable, le taux moyen de la dette est en constante baisse (1,99% en 2020 contre 2,14% en 2019 et 2,26% en 2018)**
- **Profitant de cette conjoncture, les opportunités d'optimisation sont recherchées, aboutissant en 2021 au refinancement d'un prêt de 1,9 M€ à taux variable (Livret A + 0,60%, soit 1,10%) par un emprunt à taux fixe de 0,35%**
- **Pour 2021 à ce stade, la Ville a conclu deux contrats de prêt pour un montant de 8,1 M€, au taux moyen de 0,30%**

Etablissement	Montant	Conditions	Date de versement
Banque postale	3,1 M€	Taux fixe à 0,35% sur 15 ans	24/01/2021
Arkéa E&I	5 M€	Taux Euribor3M+0,24% sur 15 ans	31/01/2021

Une dette diversifiée orientée sur le taux fixe

Dans un contexte économique de taux bas, la dette est principalement exposée sur le taux fixe, pour 85%, 14% de taux variables et 1% de produits structurés

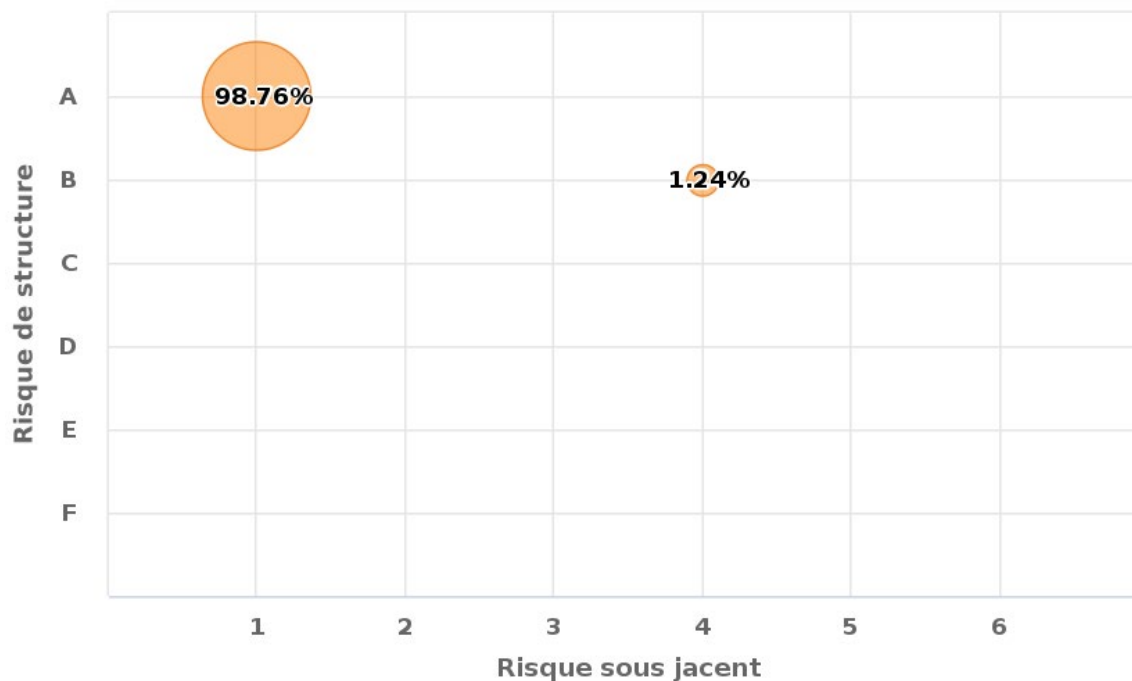
La répartition de l'encours par établissements bancaires reste très diversifiée avec une prépondérance de la SFIL (30,9%) et de la banque Postale (12,2%)



Une dette sécurisée

- Au 31/12/2020, le capital restant dû des prêts structurés ne représentera plus que 1,24% de l'encours. La Ville n'a plus de prêt à risque élevé classés 6F

Répartition du risque des emprunts Ville de Mulhouse
au 31/12/2020



1.2. Une progression contenue des dépenses de personnel

- **Les charges de personnel n'augmentent que de 0,9% par an en moyenne sur la période 2017-2021, attestant d'une bonne maîtrise de ces dépenses. Pour 2022, une hausse de 2,5% est anticipée.**

<i>En M€</i>	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 anticipé	CA 2022 prévisionnel
Charges de personnel services municipaux	67,18	67,68	67,93	69,31	71,05	72,83
Vacations portées par autres services que RH	1,12	1,00	0,87	0,73	0,66	0,77
Charges de personnel services mutualisés	11,29	10,61	10,64	11,09	10,85	11,01
<i>Retraitement structuration des pôles</i>	-	-	-	-	-	
Total à périmètre constant	79,59	79,29	79,44	81,13	82,56	84,61
<i>Evolution</i>	<i>1,5%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>0,2%</i>	<i>2,1%</i>	<i>1,8%</i>	<i>2,5%</i>

- **Le taux d'augmentation des frais de personnel des collectivités territoriales atteint + 1,2% par an en moyenne entre 2017 et 2020 :**

<i>En %</i>	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Evolution des charges de personnel des collectivités territoriales au plan national	+0,9%	+1,5%	+1,1%

Source : DGCL - Données DGFIP - comptes de gestion

- **Le tableau ci-dessous présente le détail de la masse salariale pour l'exercice 2020 :**

STRUCTURE CHARGES DE PERSONNEL	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Evolution
Traitements indiciaires	51 429 444	52 265 336	1,63%
NBI	916 909	939 573	2,47%
Régimes indemnitaires	6 243 411	6 749 070	8,10%
Participation aux mutuelles (santé + prévoyance)	909 578	956 969	5,21%
Heures supplémentaires	1 368 432	1 326 807	-3,04%
Vacations (emplois aidés compris)	2 480 954	2 342 189	-5,59%
Astreintes	295 211	248 842	-15,71%
Autres éléments de rémunération (SFT, Indemnité de Résidence...)	829 687	1 020 524	23,00%
Pensions régime local	1 365 734	1 128 217	-17,39%
Autres charges de personnel (hors paie)	2 093 287	2 334 350	11,52%
TOTAL	67 932 647	69 311 878	2,03%

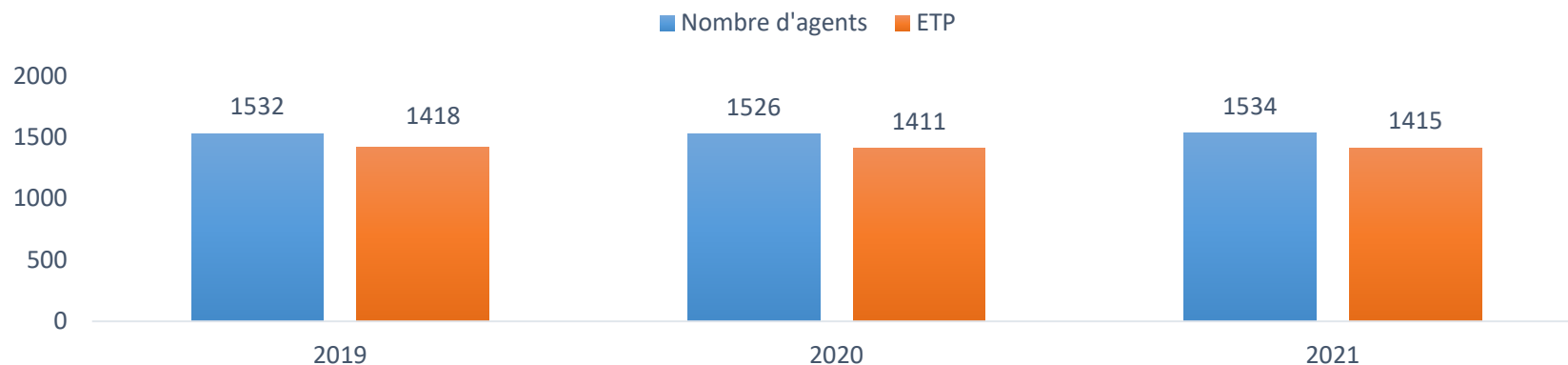
- **Les avantages en nature ci-dessous ont été accordés par la collectivité en 2020 :**

Avantages en nature			
Logements	Véhicules	Plan de Déplacement d'Entreprise	TOTAL
94 394	32 119	32 444	158 957

● Des effectifs stables

- Les effectifs sont stables depuis 2019 : 1534 agents et 1415 ETP au 1^{er} septembre 2021 contre 1532 agents et 1418 ETP deux ans plus tôt
- Si on étend la période d'analyse, on compte 60 agents (30 Equivalents Temps Pleins) de moins qu'en 2009. A noter une augmentation de la quotité de travail moyenne : les agents à temps complet sont de plus en plus nombreux au détriment des agents à temps non complet
- Les 459 agents mutualisés avec m2A sont refacturés par cette dernière à la Ville de Mulhouse, pour 50,54% de leur coût. Cette refacturation est encadrée par la convention de mutualisation

Evolution des effectifs de 2019 à 2021



- **Durée effective de travail de l'année 2021 :**

La collectivité est en conformité avec la législation régissant le temps de travail depuis la signature d'un accord sur le temps de travail le 1^{er} janvier 2015

- **Répartition des agents par catégories statutaires :**

Les effectifs sont attendus en hausse au 31/12/2022 grâce à une amélioration du délai de recrutement et par conséquent une baisse de niveau de vacance

	31/12/2019	31/12/2020	01/09/2021	Prévisionnel 31/12/2022
A	243	249	258	264
B	207	192	192	196
C	1082	1085	1084	1096
Total	1532	1526	1534	1556

- **Participation à la protection sociale complémentaire :**

La Ville respecte déjà les termes de la loi de transformation de la fonction publique qui prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire des agents entre 2024 et 2026 → 1 438 agents couverts pour un coût de 957 K€ et à un niveau supérieur à la moyenne (599 €/an contre 373 €/an en moyenne)

1.3. Dans un environnement fragilisé par la situation sanitaire et par une possible contribution au redressement des comptes publics

Les impacts financiers de la crise sanitaire pour les collectivités



- **Le PLF 2022 en cours de débat repose sur les hypothèses suivantes :**
 - **rebond de croissance de +6% en 2021 et +4% en 2022 après un recul de -11% en 2020**
 - **inflation de +1,5%**
- **La crise sanitaire a conduit à une dégradation des comptes publics avec un déficit public passé de -3% du PIB à -8,4% en 2021 et -4,8% anticipés en 2022. La dette publique devrait s'établir à 114% du PIB en 2022 contre 115% du PIB en 2021**
- **A moyen terme les collectivités locales pourraient être associées aux efforts de redressement des comptes publics avec une nouvelle ponction sur les dotations d'Etat ou des objectifs de désendettement dans une future loi de programmation des finances publiques**
- **A l'échelle de la Ville les pertes de recettes liées à la covid-19 ne sont pas compensées par les dispositifs introduits par les lois de finances rectificatives 2020 et 2021**



Les contraintes et points d'attention subis

- **Sur les recettes :**
 - la faiblesse des bases fiscales et la perte de pouvoir fiscal sur la TH limitent les marges de manœuvre
 - les réformes fiscales (suppression de la TH et division par 2 de la valeur locative des établissements industriels) impactent les modes de calcul des dotations d'Etat se traduisant par une moindre dynamique de la DGF
 - depuis 2021 la Ville de Mulhouse ne perçoit plus le FPIC du fait d'une perte d'éligibilité du territoire intercommunal
- **Sur les dépenses :**
 - les conséquences de la crise sanitaire perdurent : protocole de nettoyage renforcé, pertes de recettes du Casino de Blotzheim, fréquentation des équipements...
 - la hausse du coût des matières premières va peser sur les budgets communaux (gaz : +8,7% au 01/09, +12,6% au 01/10 octobre, électricité : +10% anticipés au 01/02/2022)
 - le niveau d'investissements indispensable à l'attractivité de la Ville exige la préservation d'une épargne brute adaptée pour respecter les ratios financiers



Les mesures nationales impactant les budgets locaux

- **Les mesures attendues d'amélioration du pouvoir d'achat des agents de catégorie C impacteront les budgets locaux :** majoration des grilles indiciaires pour les 1^{er} grades, réduction d'1 an sur la durée des déroulements de carrière, bonification exceptionnelle d'ancienneté d'1 an, effet report de l'augmentation du SMIC au 01/10/2021
- **Le PLF 2022 présente des mesures de stabilité concernant les dotations d'Etat qui ne couvriront pas la dynamique des dépenses de gestion :**
 - reconduction de la stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation Nationale de Péréquation qui n'exclut pas des évolutions individuelles liées aux critères propres à chaque collectivité
 - évolution mesurée de +3,3% de la Dotation de Solidarité Urbaine
- **La dégradation des finances de l'Etat suite à la crise sanitaire pourrait nécessiter la mise en œuvre d'un plan de redressement des comptes publics impliquant les collectivités territoriales**

Une évolution modérée des recettes de fonctionnement




- **Les annonces du PLF 2022 conduisent à tenir compte des évolutions suivantes en matière de dotations d'Etat :**
 - **la DGF, plus importante contribution de l'Etat aux collectivités, est stable à 19,3 M€**
 - **la Dotation Nationale de Péréquation destinée à corriger les insuffisances de richesse fiscale potentielle de communes quelque soit le type de communes : 1,65 M€**
 - **la DSU destinée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources supportant des charges élevées : hausse de l'enveloppe nationale de +95 M€. Pour Mulhouse le niveau 2022 est anticipé à +3,5% soit 26,5 M€**

Une évolution modérée des autres ressources








- Les hypothèses d'évolution du produit fiscal (35% des recettes à 59 M€) sont basées sur des taux supposés stables avec :
 - croissance physique des bases telle qu'observée en moyenne annuelle sur 2016-2021
 - revalorisation forfaitaire au niveau de l'inflation N-1 à +1,8%

Les compensations de TH sont intégrées au produit de foncier bâti (reprise du taux départemental + coefficient de correction)

- Les autres ressources significatives de la Ville sont projetées en fonction d'évolutions peu dynamiques :

Les droits de mutation (2,5 M€ et 1,6% de nos ressources en 2020)		Baisse anticipée liée au resserrement des conditions d'octroi des crédits
La taxe sur la consommation finale d'électricité (1,6 M€ et 1% des recettes)		Légère baisse anticipée. La loi de finances 2021 a prévu une remontée de la taxe au niveau national avec reversement de quote-part aux communes
Les droits de place (1,2 M€ et 0,7% des recettes)		Retour au produit hors-mesures de restrictions sanitaires

Une évolution modérée des autres ressources

<p>Les compensations fiscales d'exonérations et dégrèvements accordés par l'Etat (2,2 M€ et 1,3% des recettes)</p>		<p>Produit stable intégrant notamment la nouvelle compensation de TFB pour baisse des valeurs locatives des établissements industriels</p>
<p>Les droits de stationnement et forfaits post-stationnement (4,6 M€ soit 3% des recettes)</p>		<p>Retour au niveau antérieur à la crise sanitaire avec évolution anticipée de 2%</p>
<p>Les participations de partenaires institutionnels (CeA, DRAC, CAF, Casino...) représentent 6,9 M€ en 2019 et 4% des recettes</p>		<p>Retour au niveau antérieur à la crise sanitaire pour les recettes du Casino et stabilité anticipée sur les autres participations</p>
<p>Les produits issus de la tarification des services (5 M€ et 3% des recettes)</p>		<p>Retour au niveau antérieur à la crise sanitaire avec évolution anticipée de 1,5%</p>
<p>Les remboursements de personnels mis à disposition (9,49 M€ en 2020 et 6% des recettes)</p>		<p>Evolution anticipée de 1,5%</p>
<p>Les produits du domaine constitués des loyers et redevances (6,5 M€ et 4% des recettes)</p>		<p>Evolution anticipée de 0,5%</p>
<p>Les produits financiers (0,7 M€ et 0,4% de nos recettes)</p>		<p>Stables en 2022</p>

1.4. Les orientations budgétaires : une construction responsable et volontariste pour se prémunir de l'impact des mesures subies et des incertitudes pesant sur les collectivités locales

Garantir un financement équilibré des investissements par l'optimisation de l'épargne brute



- **Les projections 2022 en dépenses réelles de fonctionnement tous budgets confondus sont anticipées entre 183 et 184 M€ et entre 146 et 147 M€ sur le seul budget principal**

Budget principal	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement	144,2	146,9	149,4	150,8	152,3	153,9

- **Les incertitudes qui pèsent à ce stade nécessitent de dégager une épargne brute complémentaire de 3,2 M€ sur la période par une vigilance accrue sur le niveau de dépenses, une analyse fine des pistes d'économies et un examen des possibilités d'adaptation des ressources**
- **Ces marges de manœuvre permettront de piloter la situation financière et de garantir un financement équilibré d'un programme d'investissement soutenu en limitant le recours à l'emprunt**

Une évolution des moyens des services maintenue entre +1% et +1,5% à périmètre constant

Les moyens des services devraient progresser au maximum de +1,5%. Un certain nombre de ces charges (énergie, carburant, assurances, coût des matières premières, protocoles de nettoyage renforcés...) obéissent à des facteurs externes sur lesquels la collectivité n'a que très peu de prise

La poursuite d'un dispositif de maîtrise stricte devra contenir ce poste majeur (19% des dépenses réelles de fonctionnement) à travers :

- La qualité de la méthodologie du budget global par direction qui facilite l'optimisation et la rationalisation des dépenses et recettes par activité (renégociations, redéploiements d'enveloppes, ciblage d'économies, financement par de nouvelles recettes...)
- La priorité à la reconduction des dotations des services
- La remise en cause de certaines manifestations ou prestations

Les charges de personnel devraient progresser de l'ordre de +2,5% à périmètre constant

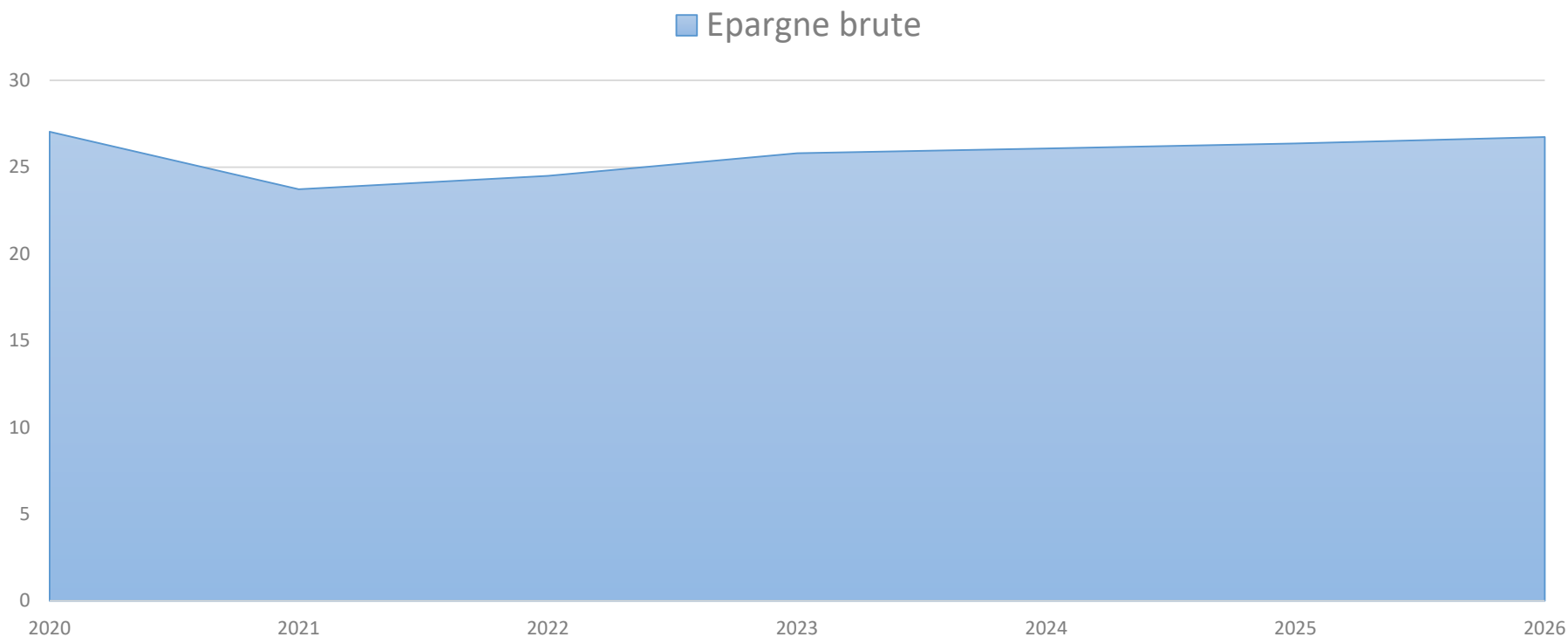
- **Du fait de l'importance de la masse salariale (81 M€) la Ville doit impérativement réussir à maîtriser leur progression tout en conjuguant modernisation/efficience de l'organisation au service du public et besoins exprimés par les agents**
- **Depuis 2014 les efforts menés ont permis une maîtrise de ce poste avec un taux moyen de progression extrêmement modéré de +1,2% par an**
- **Les effets subis (élections, mesures annoncées de revalorisation du SMIC, de bonification d'ancienneté et d'accélération de carrière, glissement vieillesse technicité, évolution de l'organisation) pèseront de l'ordre de +4,5%**
- **Pour contenir cette progression la Ville s'appuiera sur un dialogue social constant pour déterminer les mesures pouvant répondre aux attentes des agents (déploiement du télétravail, mobilité interne, adaptation des postes,...) tout en conduisant un plan strict de maîtrise des effectifs**

Le soutien des partenaires associatifs de la Ville sera poursuivi à un niveau élevé et calibré aux besoins effectifs des structures

- **Les participations aux organismes de regroupement (SDIS, Opéra du Rhin, Haute Ecole des Arts du Rhin) seront maintenues en 2022**
- **Les subventions aux partenaires associatifs seront également maintenues en 2022 pour un volume global qui se situe entre 12,3 et 12,6 M€ à périmètre et besoins constants**
- **Un effort de modération à travers un examen approfondi des marges de manœuvre des structures permettra de cibler et flécher les attributions**

Une épargne brute prévisionnelle permettant le financement d'une part importante des dépenses d'équipement

- Une épargne brute permettant des investissements massifs, grâce à une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement permettant de limiter les effets des fortes contraintes exogènes
- Le taux d'épargne brute est attendu entre 14 et 15% quand un taux de 10 à 12% est considéré comme satisfaisant



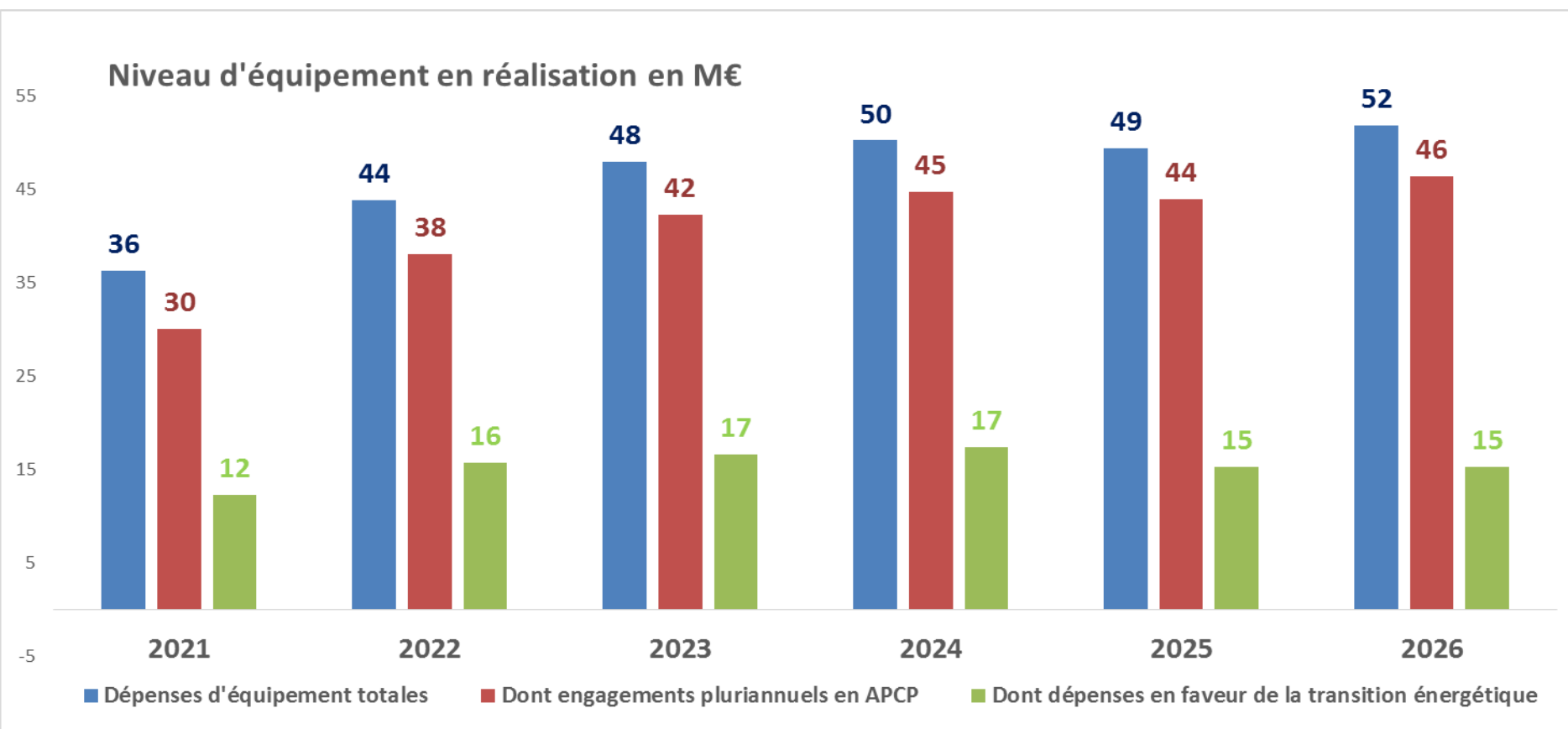
Des investissements ambitieux accompagnant l'attractivité de la Ville et en adéquation avec notre capacité d'autofinancement

→ L'autofinancement dégagé permettra le financement d'un plan d'investissements ambitieux, estimé à 279 M€ de réalisations entre 2021 et 2026 (dont 245 M€ dans le cadre des Autorisations de Programme). Les investissements favorisant la transition écologique et énergétique seront privilégiés, leur part devraient atteindre un tiers des sommes investies

Types d'investissement	CA 2021-2026 prév. en M€	CA prév. Transition énergétique en M€
Investissements pluriannuels en APCP - Travaux d'aménagement et de construction majeurs participations aux travaux d'aménagement dans le cadre de concessions et subventions d'équipement aux partenaires	245,2	89,0
Investissements annuels en travaux de maintenance	13,5	2,0
Investissements annuels en mobilier (véhicules, informatique, matériel, mobilier...)	9,8	1,5
Investissements annuels en acquisitions foncières	9,4	0
Investissements annuels à caractère financier	1,3	0
Effort d'équipement total en réalisations	279,2	92,5

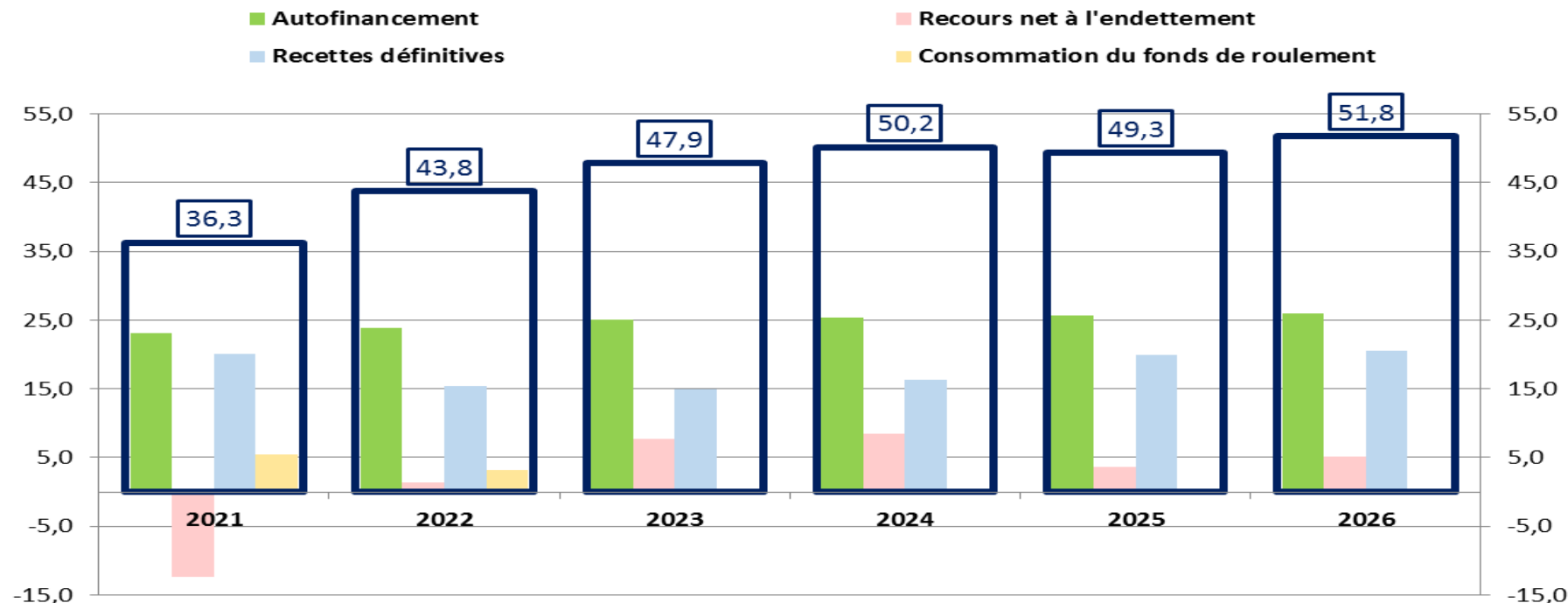
Des investissements majeurs qui accompagneront un développement urbain durable de la Ville, dans le respect de nos possibilités financières

→ Le niveau annuel moyen d'investissement prévisionnel s'élève à 46,5 M€.



Un programme pluriannuel d'investissements en grande partie autofinancé

➔ Plus de la moitié de ce programme sera autofinancé (53% en moyenne sur 2021-2026). Le solde sera financé par les subventions et le F.C.T.V.A. (38%) et la consommation d'une partie des réserves budgétaires de la Ville (3%). Le recours net à l'endettement ne représente que 5% du programme



Recours net à l'endettement = montant des nouveaux emprunts après déduction de la dette amortie dans l'année

Un financement qui s'appuie sur une sollicitation active des partenaires extérieurs

- **L'élaboration du budget 2022 s'appuiera sur une stratégie territoriale partenariale Etat-Région-CeA-m2A concrétisée par le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique**

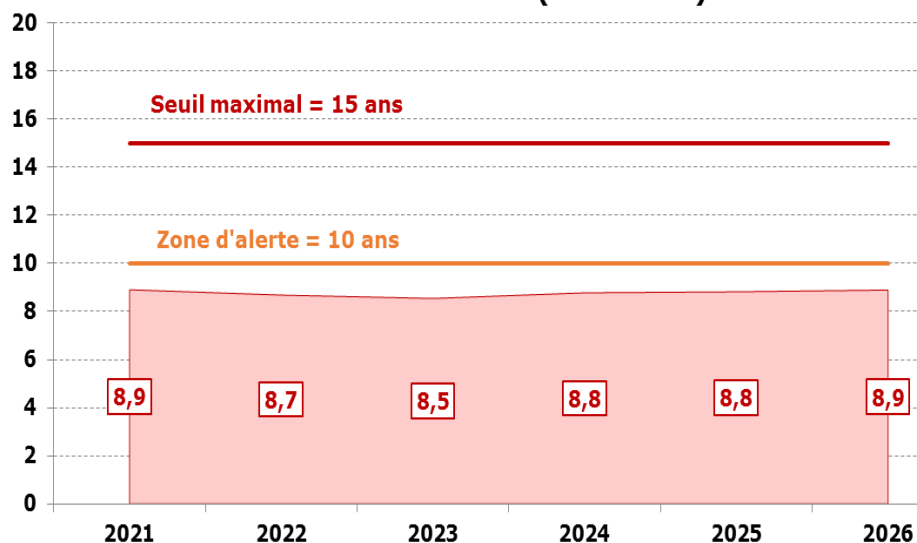
Construit autour de 3 priorités - transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et les coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires - il permettra de cofinancer les investissements 2021-2022 et 2023-2026

- **Le financement de la PPI s'appuiera sur une action volontariste destinée à capter un maximum d'opportunités de financements extérieurs dans le cadre des dispositifs traditionnels (DPV, DSIL classiques...), dans le cadre des appels à projets et dans le cadre de la DSIL Plan de Relance (plus d'1 M€ notifiés contre 0,16 M€ habituellement)**
- **Cette démarche partenariale a permis de financer 19% de nos dépenses d'investissement sur la période rétrospective**

Capacité de désendettement et besoin de financement traduisent un recours raisonné à l'emprunt

- La capacité de désendettement, indicateur clé de la solvabilité d'une collectivité territoriale, reste à distance du seuil de vigilance des 10 ans sur toute la période
- Grâce à l'épargne brute dégagée en fonctionnement et à la mobilisation de nos partenaires par le biais de subventions, le besoin de financement prévisionnel demeure limité et en adéquation avec nos capacités financières

Evolution de la capacité de désendettement de la Ville de Mulhouse (en années)



Besoin de financement

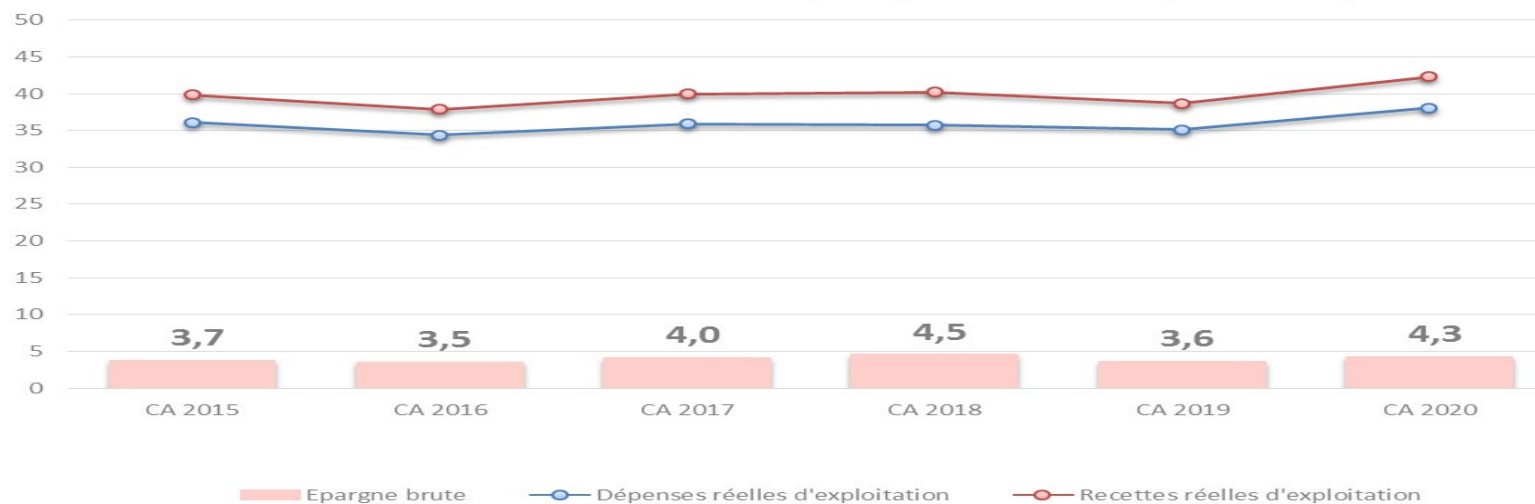
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Remboursement de dette	19,72	22,34	19,79	21,16	22,91	24,02	25,09
Emprunts	13,75	10,00	21,16	28,92	31,42	27,66	30,24
Besoin de financement	-5,96	-12,34	1,37	7,76	8,51	3,65	5,16

1.5. Budget de l'Eau : des indicateurs financiers robustes

Une épargne brute fortement corrélée aux ventes d'eau

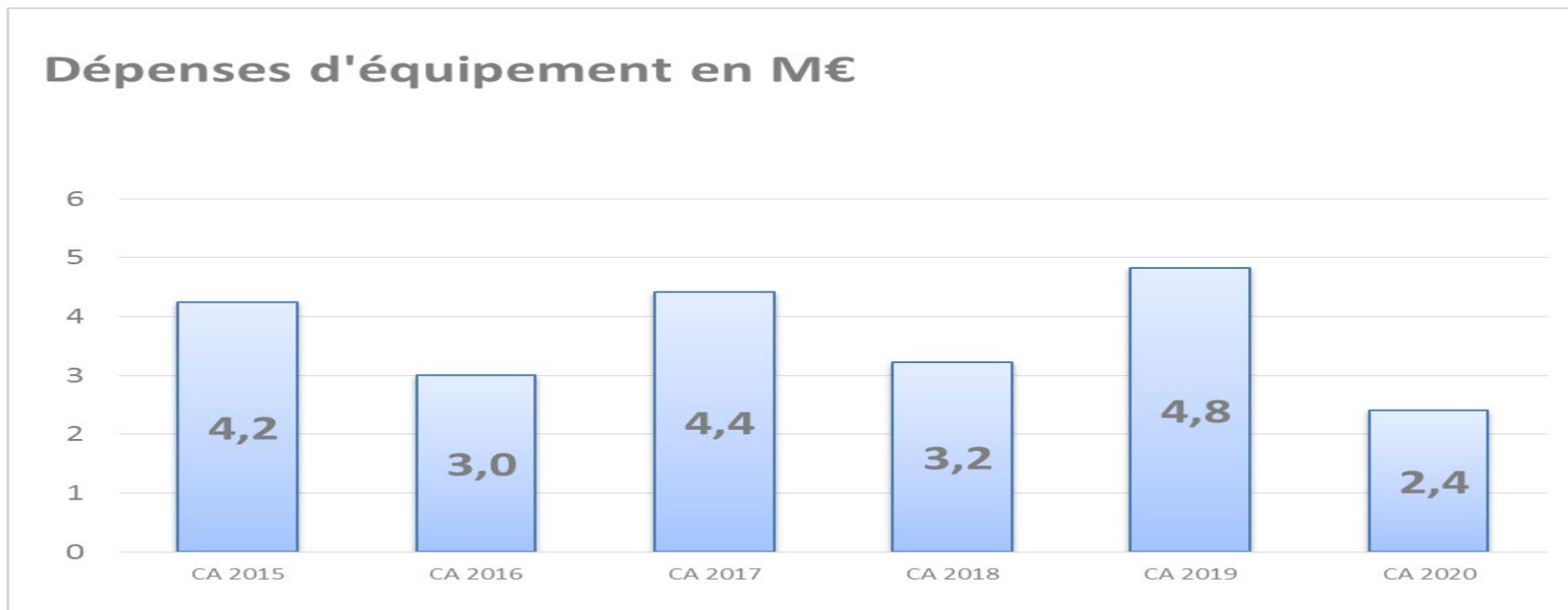
- La situation financière du service des Eaux est saine, en témoigne le niveau d'épargne brute qui s'élève à 10,1% des recettes réelles de fonctionnement en 2020 contre 9,2% en 2019
- Le niveau d'épargne brute est majoritairement lié au niveau des ventes d'eau
- L'année 2020 a été caractérisée par des ventes d'eau en hausse de 2,74% par rapport à 2019, permettant à l'épargne brute de repasser au-dessus de la barre des 4M€

Evolution de l'épargne brute (en M€)



Une solvabilité limitée à 0,5 année au 31/12/2020

- Les dépenses d'équipement sont comprises entre 2 et 5 M€ par an
- Ces dépenses indispensables, en particulier en matière de renouvellement du réseau ont été réalisées avec un recours à l'emprunt extrêmement limité, ce qui explique que le ratio de désendettement soit contenu à 0,5 année
- L'encours de dette est de 2,2 M€ à fin 2020



Un budget 2022 dont les équilibres devraient peu évoluer

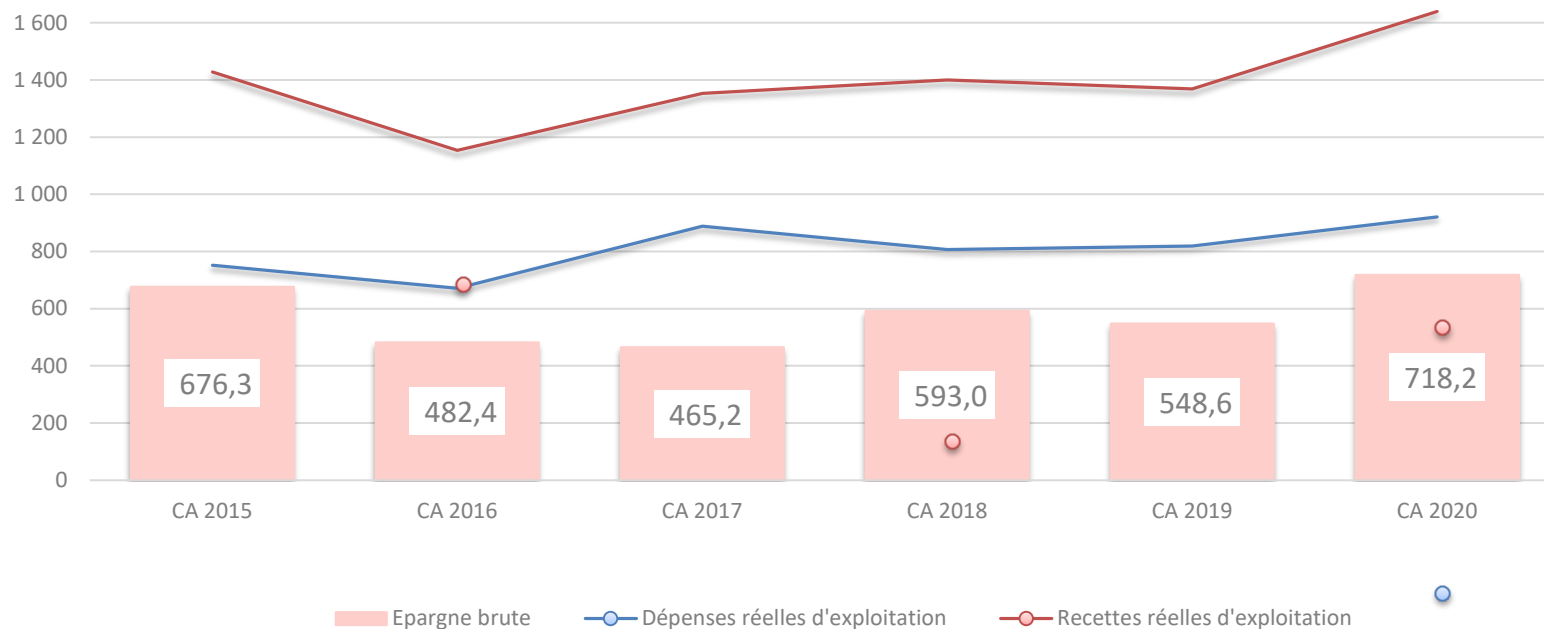
- **La compétence eau potable est attribuée aux communautés d'agglomérations depuis le 1^{er} janvier 2020 en vertu de la loi NOTRÉ**
- **m2A a choisi de déléguer provisoirement cette compétence aux communes concernées. Par délibération du 24 septembre 2020 la Ville de Mulhouse continue d'exercer la compétence en délégation**
- **L'augmentation prévisionnelle des moyens des services et frais de personnel sera limitée à +1,6% maximum. Les frais financiers seront stables par rapport à 2021**
- **Les recettes (ventes d'eau et locations de compteurs) sont attendues au même niveau qu'en 2021**
- **Un effort d'investissement équivalent à celui déployé ces dernières années permettra la poursuite des travaux nécessaires au renouvellement et à la maintenance du réseau, à la mise en conformité du site du Hirtzbach ou encore au développement du dispositif de télé-relève**

1.6. Budget Pompes Funèbres : des fondamentaux budgétaires renforcés

L'épargne brute progresse, une conséquence de la crise sanitaire

- **L'épargne brute dégagée en 2020 atteint 718 k€, soit plus de 43% des recettes réelles de fonctionnement. Elle est largement supérieure au niveau de référence (10-12%)**
- **Les recettes des crémations, qui constituent 66% des recettes totales du budget, augmentent sensiblement par rapport à 2019 (+28%)**

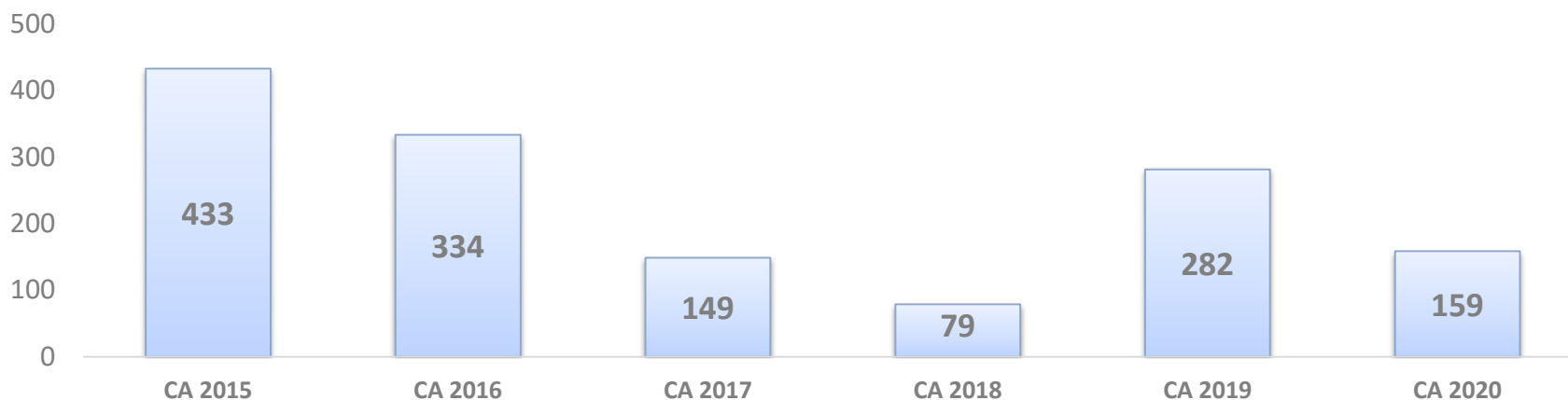
Evolution de l'épargne brute (en k€)



Des dépenses d'équipement en grande partie financées par l'épargne brute

- Les dépenses d'équipement du budget annexe des pompes funèbres sont essentiellement financées par l'autofinancement généré par la section de fonctionnement. C'est ainsi que des travaux de mise aux normes et de modernisation du centre funéraire ont pu être réalisés ces dernières années

Dépenses d'équipement en K€



- En 2020, les investissements ont notamment porté sur :
 - *la rénovation de salons d'accueil du centre funéraire
 - *le renouvellement de cases réfrigérées
 - *l'acquisition d'un chariot élévateur de type « Manitou »

Les projections 2022

- **Concernant la section de fonctionnement :**
 - **L'évolution des moyens des services est attendue à +1,5% incluant les évolutions tarifaires sur les fluides**
 - **Les frais de personnel restent maîtrisés à +1,5%**
 - **Les frais financiers sont calculés sur la base de la dette existante à ce jour**
 - **Au niveau des recettes, un effet volume de +1% est anticipé, avec des tarifs identiques à 2021**

- **Concernant le financement des dépenses d'équipement :**
 - **Prise en compte d'une épargne brute prévisionnelle autour de 40% des recettes réelles de fonctionnement**
 - **L'encours de dette au 31/12/2020 étant de 560 k€, la capacité de désendettement est inférieur à 1 année**

- ➔ **Cette situation financière solide permettra de financer les projets qui contribueront à améliorer le service rendu aux usagers, avec notamment en projets la construction d'un bâtiment de convivialité et l'installation d'un 3^{ème} four de crémation**

2. Orientations politiques :

Une ambition, un projet déclinés en 5 priorités d'action :

1. Protéger chacun, être attentif à tous
2. Construire une ville toujours plus belle et agréable à vivre
3. Favoriser la création d'emploi
4. Développer les mobilités douces
5. Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque Mulhousien



1. Protéger chacun, être attentif à tous

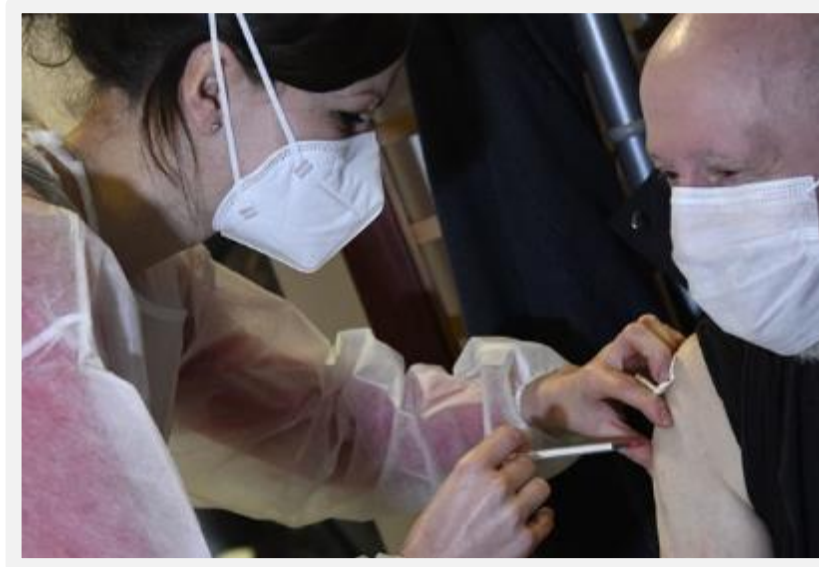
• Sécurité des personnes et des biens

- **Renouveler le parc radio** de la police municipale, des médiateurs et des agents de tranquillité publique
- Engager les travaux de modernisation du **réseau de vidéo protection**
- Mettre en place de formations internes à la **prévention de la radicalisation**
- Développer un **programme d'action de sécurité routière** et mise en place d'une action de prévention/sensibilisation spécifique aux risques liés à l'utilisation d'engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes électriques)
- Dans le cadre du plan d'action contre les incivilités, poursuivre les actions spécifiques de **lutte contre les dépôts sauvages d'encombrants**



1. Protéger chacun, être attentif à tous

- **Rester vigilant face à l'épidémie COVID-19**
 - **Rester en veille** sur l'évolution de l'épidémie
 - Assurer l'organisation du **centre de vaccination**
 - **Appliquer les protocoles en vigueur sur les différents sites**, notamment les écoles



1. Protéger chacun, être attentif à tous

● Soutien aux plus fragiles des Mulhousiens

- **Mulhouse Solidaire** : engager les états généraux de l'action sociale et de la santé.
- Mettre en place le **Centre communal d'action sociale (CCAS)**
- Achever la phase de mise en œuvre accélérée du **Plan Le Logement d'Abord**, en faveur des personnes en situation précaire de logement (action de prévention des expulsions locatives, accès accompagné au logement, nuit de la solidarité)
- Poursuivre du **dispositif Autorisation de louer** sur le périmètre Fonderie, Mertzau, Colmar
- **Contrat de Ville** : poursuivre l'accompagnement des dynamiques collectives et engager son évaluation en vue du prochain contrat
- Accompagner le déploiement de **l'équipe prévention Coteaux** en lien avec les acteurs du quartier
- Poursuivre le programme de **mise en accessibilité**



1. Protéger chacun, être attentif à tous

● Priorité à l'éducation

- **Plan école** : restructurer le groupe scolaire Victor Hugo, des groupes scolaires 1 et 2 des Coteaux, poursuivre les travaux sur le groupe scolaire Sellier
- **Réaménager 3 cours d'écoles résilientes** dans le cadre du programme Ecole-Nature
- Déployer des **actions Citoyenneté**, de **projets Nature**, de **Classes à Horaires Aménagés Sport** dans les écoles
- Poursuivre l'engagement dans la **cité éducative des Coteaux**
- **Evaluer le projet DEMOS** et engager une réflexion sur le format d'une pérennisation
- Mettre en œuvre le nouveau **plan numérique dans les écoles**
- **Offrir des petits déjeuners** gratuits dans les écoles classées en Education prioritaire ou situées dans les QPV
- **Accompagner la création d'un 8^e collège** sur le site DMC/CIMITEM



1. Protéger chacun, être attentif à tous

- Une attention particulière à la famille, à la jeunesse, à nos aînés
 - Poursuivre la **prise en charge à 60% de l'abonnement transport des collégiens et lycéens**
 - Investir **les nouveaux locaux du service jeunesse** plus accessibles et conçus avec et pour les usagers
 - Poursuivre de la politique jeunesse autour des **parcours « emploi », « mobilité », « loisirs », « citoyen », « santé »**
 - Faire bénéficier les grands-parents des **bons plans de Mulhouse en Famille**
 - Déployer une démarche de **prévention précoce des addictions** en direction des jeunes
 - Poursuivre le Plan d'action « **Ville amie des aînés** »



2. Construire une ville toujours plus belle et agréable à vivre

- **Habitat et renouvellement urbain: un enjeux majeur**
 - Poursuivre l'engagement du renouvellement urbain sur les **3 quartiers prioritaires** : Péricentre, Coteaux, Drouot
 - Réaliser les **travaux d'aménagement des espaces publics du vieux Drouot** (place Hauger) après une année 2021 de concertation
 - Démolir la **Tour Adoma**
 - Poursuivre la réhabilitation **de l'habitat ancien de la Fonderie** (OPAH, ORI)
 - Conduire les études de maîtrise d'œuvre **sur le secteur du Village industriel de la Fonderie, des rues de Zillisheim, Manège, Kléber, St-Fiacre**
 - Faire passer **le projet de quartier DMC en phase opérationnelle**
 - **Tour de l'Europe** : engager une stratégie de redressement de la tour.



2. Construire une ville toujours plus belle et agréable à vivre

• Une Ville Nature et sobre en énergie

- Réaliser les aménagements de **Mulhouse Diagonales** :
 - Parc des berges de l'Ill : passerelle des cigognes, aménagement des cheminements
 - Terrasses du musée : poursuite des travaux
 - Steinbaechlein : poursuite des travaux de réouverture
- Continuer le **Programme de plantation d'arbres** contribuant à la biodiversité de la ville
- Poursuivre les programmes «**Zéro phyto**», **permis de végétaliser, jardins partagés, aménagements des cimetières**
- Assurer le **suivi qualité des espaces publics** (Allo Prox, Prox qualité, prox quartier)
- **Rénover** massivement **l'éclairage public** et en améliorer les consommations énergétiques
- Poursuivre la maintenance et **la rénovation énergétique des bâtiments**



3. Favoriser la création d'emploi

- **Soutien au dynamisme entrepreneurial et commercial**
 - Poursuite de l'**aménagement de la ZAC Gare** : cheminements ports de plaisance/Musée de l'impression sur étoffes, démolition de la dalle, Aménagement secteur Ouest
 - Faire de **Fonderie, un nouveau quartier innovant**, tourné vers la formation et l'industrie du futur
 - Susciter et valoriser les talents dans le quartier **Briand** dans le cadre de la démarche ANRU + : Local Spitz, MCP Cité...



3. Favoriser la création d'emploi

- **Soutien au dynamisme entrepreneurial et commercial**
 - Engager la deuxième phase de **Mulhouse Grand Centre**
 - Dynamisme du **commerce** mulhousien – création d'une foncière commerce –habitat (secteurs Bâle et Briand)
 - **Marché du canal couvert**: réflexion sur les espaces de restauration dans la halle, sur la dalle légumes, mise en place d'une nouvelle signalétique dédiée
 - Renforcer **les flux touristiques** et **augmenter la durée des séjours** à Mulhouse



4. Développer les mobilités douces

- **Priorité à l'usage du vélo et des transports en commun**
 - **Développer les pistes cyclables** dans le cadre du plan vélo 2020-2026
 - Implanter des **garages à vélos**
 - Engager les travaux pour la création d'une **Cité du Vélo**



4. Développer les mobilités douces

- **Voirie et stationnement**
 - Entretien des **ouvrages d'art**
 - Continuer les travaux de **maintenance et de réfection de la chaussée**
 - Mettre en œuvre **le programme d'investissement** prévu dans la délégation de service public (DSP) en matière de stationnement
 - **Etendre les zones 30** pour limiter le bruit
 - **Moderniser les horodateurs** de la zone verte



5. Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque Mulhousien

- **Culture, loisirs, cultes, soutien aux associations**

- Engager les nouvelles conventions (2022-2024) avec les **8 centres socio-culturels**
- Organiser des **assises de la vie associative** sur la base des résultats de l'Observatoire de la Vie Associative (OLVA)
- **Temple Saint-Etienne**: finaliser les travaux de réhabilitation et mise en œuvre d'un projet culturel autour du patrimoine et du spectacle vivant



5. Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque Mulhousien

- **Culture, loisirs, cultes, soutien aux associations**

- **Faire évoluer la programmation culturelle annuelle** dans une logique d'élargissement des publics par une offre de proximité en s'appuyant sur le **réseau de partenariats** avec les acteurs culturels
- Offrir des **temps conviviaux rythmant toute l'année et décentralisés dans les quartiers**
- Valoriser le **label « ville d'art et d'histoire »** (renouvellement de la convention)
- **Créer un nouvel espace d'accueil fonctionnel** à la bibliothèque Grand'Rue



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

5. Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque Mulhousien

● Sports et santé

- Installer un **street park** à proximité de la gare
- Ouvrir la **maison sport santé**
- Organiser le **championnat de France jeunes d'athlétisme** en juillet 2022
- Organiser le **championnat d'Europe d'athlétisme** par équipe mixte en novembre 2022
- Elaborer le **Contrat Local de Santé de 3^e génération**



Ville participative et citoyenne

- **Relancer les instances participatives** (conseils citoyens, conseils participatifs, Mulhouse Aînés) et **développer des dynamiques collectives de proximité à partir des Espaces citoyens**
- **Organiser des Forums de secteur** pour aller au devant des habitants, donner de la visibilité aux projets et faciliter la participation des habitants aux initiatives et aux dynamiques de quartier
- **Budget participatif** : partager le bilan des réalisations du budget participatif de Mulhouse Diagonales et préparer une nouvelle édition
- Poursuivre des **démarches innovantes** : 1ers travaux du projet « Briand –Avenue école, pionnière et hospitalière »,
- **Consolider les démarches de concertation** : en continuant à investir l'espace public, en développant le prototypage, en rendant compte aux habitants en particulier à l'occasion des Journées sans voiture



Ville des intelligences



- **Lutter contre la fracture numérique** par des accompagnements individuels et collectifs et grâce à la mise en réseaux des acteurs
- **Accueillir Emmaüs Connect**
- **Améliorer et développer les services en ligne** : rendre plus simple le parcours usager
- **Déployer la maquette 3D** pour faciliter l'information, la concertation et la conception de la Ville de demain
- **Charte du numérique responsable** : mettre en œuvre un plan d'action
- **Favoriser l'accès des jeunes mulhousiens aux emplois de demain**



3. Conclusion

Ces projections financières s'appuient sur les mesures connues des lois de finances à la date de réalisation de ce document combinées aux éléments de cadrage. La construction budgétaire s'inscrit dans un contexte de pression sur le niveau de dépenses et de perte de pouvoir fiscal des collectivités. A fin 2022, la prospective fait ressortir une épargne brute située entre 24 et 25 M€ et un encours de dette aux alentours des 215 M€ conduisant à une capacité de désendettement inférieure à 10 années.

Les perspectives sur le niveau des dotations d'Etat sont incertaines. Elles exigeront une optimisation constante de chaque poste de dépenses et recettes pour garantir le financement d'un programme d'investissement ambitieux et durable et préserver une situation financière pérenne et soutenable



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

DESSERTE FERROVIAIRE DE L'EUROAIRPORT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (53/8.4./456)

L'aéroport international de Bâle – Mulhouse – Fribourg (EuroAirport – EAP) constitue un vecteur majeur de l'attractivité et du développement économique du territoire. Cinquième aéroport régional de France, troisième aéroport de Suisse, il est en prise directe avec les principaux centres économiques, touristiques et culturels de la région trinationale. Avec près de 8 millions de passagers en 2017, l'EuroAirport est également l'un des premiers employeurs du Haut-Rhin avec près de 6300 emplois directs sur le site aéroportuaire.

Près de 25 000 personnes, voyageurs, usagers de l'aéroport et salariés des entreprises de la plate-forme aéroportuaire, se rendent ou quittent chaque jour l'aéroport. Or, l'EuroAirport n'est aujourd'hui accessible qu'en voiture et par des offres de navettes-bus depuis la gare de Saint-Louis et depuis Bâle ; ainsi qu'en autocar depuis Fribourg-en-Brisgau. Il est desservi par la route douanière et par l'autoroute A35, régulièrement saturées aux heures de pointe.

Aussi, pour améliorer sa desserte par les transports en commun, il est prévu la création d'une nouvelle voie ferrée à double sens de 6 km, exclusivement sur le territoire français, en dérivation de la ligne Strasbourg-Mulhouse-Bâle existante, ainsi qu'une halte ferroviaire au contact immédiat de l'aérogare. Cette nouvelle liaison ferroviaire proposera une alternative performante à la route, afin d'améliorer la mobilité et les déplacements du quotidien. Elle permettra ainsi un report modal très important, évalué à au moins un tiers des déplacements.

Arrêté depuis fin 2011, le projet est inscrit au Schéma National des Infrastructures de Transports (SNIT) en tant que « projet d'optimisation du transport aérien » (renforcement des interconnexions entre l'aérien et le ferroviaire).

À sa mise en service, 6 trains régionaux, Français et Suisses, par heure et par sens, emprunteront la Nouvelle Liaison Ferroviaire et desserviront l'EuroAirport. Ils assureront les liaisons suivantes :

- Strasbourg – Mulhouse – Bâle (2 par heure) ;
- Mulhouse – Bâle – Liestal (2 par heure) ;
- EuroAirport – Bâle – Laufon (2 par heure).

Le temps de trajet en transport public entre Mulhouse et l'aéroport sera de 12 minutes contre 30 minutes actuellement et entre Bâle et l'aéroport de 10 minutes contre 17 actuellement. Les trains à grande vitesse et les trains de fret continueront quant à eux, de circuler sur la ligne existante sans emprunter la nouvelle Liaison.

Le calendrier prévisionnel qui a été établi prévoit une **mise en service à horizon 2030**.

Un projet visant à renforcer les atouts du territoire

Au-delà de sa vocation transport, le projet de nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport vise à renforcer l'attractivité du territoire à ses différentes échelles.

D'une part, il permettra d'élargir la zone de recrutement de main d'œuvre qualifiée, ce qui correspond à une attente des entreprises du secteur comme, plus globalement, de celles du Rhin Supérieur.

Le projet permettra également de conforter l'aire de chalandise de l'EuroAirport. Dans un environnement où l'offre aérienne est fortement concurrentielle avec la présence de quatre autres plateformes aéroportuaires (Baden-Airpark, Strasbourg-Entzheim, Zürich et Stuttgart), un aéroport international relié au réseau ferroviaire offre un argument supplémentaire d'attractivité et participe à la dynamique du territoire.

D'autre part, les agglomérations disposant d'une gare reliée à l'EuroAirport pourraient utiliser l'atout que constituent ces relations facilitées dans le cadre de la promotion et de la valorisation de leurs zones d'activités tant tertiaires qu'industrielles et d'implantation d'entreprises. Le maillage des réseaux ferrés et les correspondances dans ces villes permettront de desservir un vaste territoire trinational couvrant le sud du pays de Bade, le nord-ouest de la Suisse, l'Alsace et le nord de la Franche-Comté.

Pour Mulhouse et l'agglomération mulhousienne, cette accessibilité rapide en train à l'EuroAirport serait un atout fondamental, en particulier pour le quartier d'affaires de la gare TGV qui se trouverait de ce fait directement relié à l'aéroport.

Le financement du projet.

Les études préalables à l'enquête publique ont été réalisées pour un montant de 4,6 M€, financées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 par l'Etat Français, la Confédération suisse (Office fédéral des transports), la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération et l'Aéroport de Bâle-Mulhouse. Elles bénéficient du soutien financier de l'Union européenne (FEDER) dans le cadre du programme Interreg V Rhin Supérieur 2015-2020.

Le coût des travaux (solution de base) est estimé à 320 M€. Le plan de financement prévisionnel arrêté en février 2021, prévoit une clé de répartition établie de la manière suivante

- | | |
|---|---------|
| • Euroairport : | 50 M€ |
| • Europe (MIE) : | 96 M€ |
| • Suisse (52% de la part Collectivités nationales et locales) : | 90,5 M€ |
| • France (41% de la part Collectivités nationales et locales) : | 71,3 M€ |
| • Allemagne (7% de la part Collectivités nationales et locales) : | 12,2 M€ |

Le projet de création de cette nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport a été soumis à une enquête publique préalable à sa déclaration d'utilité publique. Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral du 20 septembre 2021, s'est déroulée du 11 octobre au 09 novembre 2021.

Son objectif est la déclaration d'utilité publique du projet, afin de permettre l'acquisition des terrains nécessaires à sa mise en œuvre, éventuellement par voie d'expropriation si cela s'avère nécessaire.

Parallèlement, les collectivités peuvent émettre un avis sur le projet de création de cette liaison ferroviaire.

Compte tenu des éléments exposés plus avant, qui mettent en évidence les enjeux du projet pour l'attractivité de Mulhouse et son agglomération, pour le service que cette liaison rendra à nos concitoyens et l'amélioration de la qualité de vie des habitants en réduisant les pollutions et nuisances liées au trafic routier, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre du projet de création de la nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Souligne l'importance de la nouvelle liaison ferroviaire pour Mulhouse et son agglomération.
- Emet à ce titre un avis favorable à la création de la nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport ;
- Charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil a, à la majorité des suffrages exprimés, émis un avis favorable à la création de la nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

SITE DMC - SOLLICITATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF) POUR ACQUERIR DU FONCIER PROPRIETE DU GROUPE COGIA (5301/3.1.1/444)

Le site historique de DMC est stratégique pour le territoire mulhousien et fera l'objet d'une opération d'ensemble dont l'objectif premier sera de faire émerger un nouveau quartier, ouvert sur la ville, multifonctionnel, dont l'ambition est de devenir le laboratoire de la ville du XXIème siècle, une ville apaisée et durable, une ville du quart d'heure. Un nouveau quartier avec des objectifs de renaturation, de coulée verte et bleue, de renforcement du végétal sur un ancien site très minéral.

La mise en œuvre de cette ambition sur un périmètre pertinent nécessite aujourd'hui de compléter la maîtrise foncière publique qui est déjà très fortement assurée par les collectivités : M2A pour le cœur du site / CITIVIA SPL pour le village d'activités et la Ville pour les terrains aux franges du cœur du site (foncier ex Cimitem, ex Leader Price, ex Norma, ex Lycée Camille Claudel, collègue Villon).

Cette nouvelle maîtrise foncière permettra aussi d'une part de conduire jusqu'à son terme le projet de réouverture du Steinbaechlein inscrit dans le projet Mulhouse Diagonales dont une première phase de travaux a été conduite en 2020 et de mettre en service cette nouvelle coulée bleue dans la Ville et d'autre part de renaturer / paysager un espace aujourd'hui en friche et anciennement bâti en quasi-totalité. Elle permettra de constituer ainsi une porte d'entrée sud pour le site, un axe majeur largement ouvert visuellement et fonctionnellement sur l'avenue Briand, mettant en scène le cœur du site tout en conservant le bâtiment.

C'est pourquoi il vous est proposé de solliciter l'EPF pour acquérir et porter les biens propriété actuelle du groupe COGIA, sis 13 rue de Pfastatt, figurant au cadastre sous section LD numéros 12, 13, 28, 30, 31 et 84. L'ensemble du tènement représente une superficie totale de 1 ha 65 a 46 ca et comprend un ensemble bâti (un bâtiment R+4 avec sous-sol à conserver et un bâtiment R+1 à démolir) et non bâti (anciens bâtiments industriels exploités par DMC, puis par COGIA).

Cette sollicitation se traduit également par la signature de deux conventions :

- la première relative au portage foncier pour définir les conditions entre les parties, avec une signature survenant une fois abouties les négociations avec le vendeur et avant la signature de l'acte de vente ;
- la seconde relative à la mise à disposition des biens afin de définir les conditions afférentes pour usage ou profit de la collectivité, avec une signature après l'acquisition des biens.

L'avis de France Domaine rendu le 07 septembre dernier a évalué le bien à 731 000€ avec une marge d'appréciation de 15%. L'acquisition sera conduite par l'EPF dans le respect de ce cadre donné et sans pouvoir dépasser les 840 650€.

La durée du portage foncier est fixée dans la convention à 5 ans avec possibilité de la proroger une fois sous réserve de l'accord des parties. Les frais de gestion annuel sont estimés à près de 11K€ HT (base année 2021).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de MULHOUSE à l'EPF d'ALSACE le 23 juin 2021,

VU l'avis des domaines rendu le 07/09/2021, sous numéro 2021-68224-63795,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens susvisés ;
- approuve les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition du foncier annexés à la présente délibération,
- autorise le Maire ou son représentant, de signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

PJ :

Projet de Convention de portage foncier
Projet de Mise à disposition de biens

Ne prend pas part au vote : Mme LUTZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIEN
pour usage ou occupation par la collectivité**

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hiern, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;
Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé aux dites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du conseil d'administration en date du **14 octobre 2021**;

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Commune de MULHOUSE (68100), ayant son siège en la Mairie de MULHOUSE, 2 rue Pierre CURIE, identifiée au SIREN sous le numéro 216802249,
Représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de la Commune de MULHOUSE, spécialement autorisée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **14 octobre 2021**;

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

La Commune de MULHOUSE est membre de l'EPF d'Alsace depuis le 09 septembre 2020.

II – Demande d'intervention

Il est rappelé qu'aux termes d'un courrier en date du 23 juin 2021, la collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné qui s'inscrit dans un projet plus large en cours de reconversion de friches issues de l'industrie textile (DMC) et dans le but de réaliser la porte Sud pour accéder audit site. Le projet permettra la jonction entre l'avenue BRIAND et l'allée des platanes via la création d'un axe majeur largement ouvert et paysagé tout en conservant le bâtiment 26 existant. Il permettra aussi de poursuivre le projet de Mulhouse Diagonales qui se traduit à DMC par la réouverture du Steinbaechlein.

III – Signature de la convention de portage initiale

Après y avoir été respectivement autorisés par une délibération en date du **14 octobre 2021** pour la collectivité et en date du **14 octobre 2021** pour l'EPF d'Alsace, les parties ont conclu le

14 octobre 2021 une convention de portage foncier pour une durée initiale de cinq (5) ans. Cette durée pouvant être prorogée exceptionnellement.

Il est rappelé que pendant toute la durée de la convention de portage, le bien ci-dessous restera la propriété exclusive de l'EPF d'Alsace. C'est à l'issue de la convention de portage foncier que le bien sera rétrocedé en pleine propriété à la collectivité qui s'engage à le racheter avant son affectation à son usage définitif et ce dans les conditions prévues dans ladite convention de portage et dans le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace.

Ceci exposé, il est passé à la convention de mise à disposition pour usage ou occupation,

ARTICLE 1 : OBJET - DESIGNATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition pour usage ou occupation au profit de la collectivité, du bien ci-dessous désigné appartenant à l'EPF d'Alsace :

DESIGNATION

A MULHOUSE (68 100), 13 rue de PFASTATT

Description du bien

L'ensemble bâti se compose d'un immeuble industriel R+4 avec sous-sol d'une emprise au sol de près de 1269,59m² et d'un bâtiment R+1 d'une emprise au sol de près de 280,81 m². Le terrain non bâti représente une surface de 1 ha 49 a 96 ca et se compose de zone ayant accueilli des anciens bâtiments exploités par DMC (filature de 1812, ancienne chaufferie de 1842 et ancien atelier de fraissage et de galvanisation de 1870) et d'une partie de la voirie de l'allée des platanes.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
LD	12	13 RUE DE PFASTATT	Voirie privée	UY		12	90
	13	13 RUE DE PFASTATT				8	73
	28	RUE DE PFASTATT	Ancienne filature DMC - bâtiment 23			33	81
	30	RUE DE PFASTATT	Voirie privée			19	26
	31	RUE DE PFASTATT	Ancienne chaufferie DMC et ancien atelier de galvanisation - bâtiments 25 et 27			47	78
	84	RUE DE PFASTATT	Bâtiment 26			42	98
Superficie totale					1	65	46

Rappel de servitude

La collectivité déclare être informée que le bien est grevé de la charge et des servitudes suivantes et s'oblige à les respecter et s'y conformer :

- **Charge** sur les parcelles cadastrées section LD n°28, 31 et 84 « Restriction au droit de disposer et d'utiliser » : interdiction de pomper les eaux souterraines au droit du site, interdiction de cultiver un jardin potager sur site, obligation de vérifier le caractère inerte des terres excavées et conservation des 4 puits de contrôle des eaux souterraines et maintien de l'accès aux ouvrages ;
- **Servitudes** de droit de passage instaurées pour les parcelles cadastrées section LD n°12, 13 et 30 (voiries de l'allée des platanes) ;

- **Servitudes** de passage de conduites, câbles et canalisations (égouts, gaz, lignes téléphoniques, ...) et d'accès pour contrôle et réparation de ces ouvrages instaurées pour toutes les parcelles du projet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Prise de possession et jouissance gratuite

L'EPF d'Alsace autorise la collectivité à prendre possession du bien objet des présentes, mis à sa disposition gratuite et immédiate pendant la durée de la présente convention.

Autorisations diverses

La collectivité est autorisée sous son contrôle et sa responsabilité :

- à **faire usage du bien** directement ou par des tiers (occupation, mise à disposition dans le respect de l'article L. 221-2 du Code de l'urbanisme) ;
- à **procéder à toutes recherches et études** nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement définitif, notamment légales et réglementaires pouvant affecter la destination du bien (charges, servitudes, pollutions, protection par les Bâtiments de France, recherches archéologiques et géotechniques,...) ;
- à **déposer toute autorisation droit du sol** (déclaration préalable, permis de construire, d'aménagement ou de construire) et/ou à instruire toute procédure légale et réglementaire.

Obligations diverses

La collectivité s'engage :

- à **assurer à ses frais la mise en sécurité, le gardiennage et l'entretien** du bien.
- à **ne pas réaliser de travaux sur le bien** ; si des travaux s'avéraient nécessaires (rénovation, réhabilitation, démolition), une convention de mise à disposition du bien pour travaux pourrait alors être conclue avec l'EPF d'Alsace,
- à, seulement en cas d'extrême urgence ou de péril imminent, **procéder aux mesures conservatoires indispensables en vue de faire cesser l'urgence et/ou le péril** (en pareil cas, la collectivité en avisera immédiatement l'EPF d'Alsace).

ARTICLE 3 : GESTION DU BIEN

La collectivité est autorisée à mettre à disposition le bien au profit d'un tiers, sous la forme d'une convention d'occupation précaire dont elle aura exclusivement la gestion. La collectivité aura la charge exclusive et sous sa seule responsabilité de faire signer tous documents associés (état des lieux, convention d'occupation précaire...). Dans ce cas, la collectivité encaissera directement les indemnités d'occupation éventuellement dues.

Il est expressément interdit à la collectivité de conclure des contrats ouvrant, pour l'occupant, à un quelconque droit de préemption. La collectivité n'est pas autorisée à conclure des baux sauf accord préalable et exprès de l'EPF d'Alsace.

L'EPF d'Alsace pourra, si la collectivité le souhaite, apporter son aide pour la rédaction d'une convention d'occupation précaire.

Ces attributions seront exercées par la collectivité dans les cadres légaux et réglementaires auxquels sont soumises les collectivités territoriales.

La collectivité s'engage au respect des obligations légales et réglementaires en matière de changement de destination du bien, d'accueil du public et lors de manifestations publiques dans les lieux mis à disposition (agrément de salles, commission de sécurité, présence d'extincteurs ou bornes incendie...) et en informera préalablement le propriétaire.

ARTICLE 4 : FRAIS

Les frais induits par l'ensemble de la gestion définie ci-dessus, seront entièrement pris en charge par la collectivité.

Les dépenses et recettes éventuelles de l'exercice en cours et des précédents, ou pouvant être mises légalement à la charge du propriétaire pendant la durée du portage, restent soumises à apurement entre la collectivité et l'EPF d'Alsace, par le biais du bilan annuel de gestion établi par ce dernier.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'EPF d'Alsace souscrit pendant toute la durée de portage du bien une assurance en tant que propriétaire non occupant, limitée à la responsabilité civile si le bien est voué à la démolition ou à une garantie « dommages aux biens » si des travaux de réhabilitation sont prévus.

En qualité de gardien des lieux, dès lors que la collectivité souhaite occuper le bien ou le mettre à disposition d'un tiers, elle s'engage à veiller dans le cadre de la gestion de ce bien, à se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître de son occupation ou l'occupation d'un tiers, y compris contre les recours des voisins ou des tiers et sa propre responsabilité civile.

Elle veillera sous son contrôle et sa responsabilité, à ce que les tiers autorisés par elle, soient garantis par contrat d'assurance, notamment au titre de l'usage du bien, y compris :

- à solliciter annuellement auprès des sous-occupants, une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile et les risques « locatifs » ;
- les risques encourus par les personnes accueillies dans les lieux ;

et d'une manière générale contre tout risque pouvant résulter de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES - GARANTIE DE LA COLLECTIVITE

Pendant toute la durée de la présente convention, la collectivité s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire des dégradations, incidents ou accidents survenus du fait de l'usage autorisé.

La collectivité s'engage à informer préalablement le propriétaire de toute occupation par elle-même ou par un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 7 : DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

L'EPF d'Alsace rappelle à la collectivité qu'il existe des réglementations spécifiques en matière de :
- risques dus à l'amiante, notamment pour la protection des occupants, l'emploi et la protection des travailleurs contre les risques d'inhalation de poussières d'amiante, de recherche de tous matériaux contenant de l'amiante lors de l'exécution de travaux et à l'issue,
- risques inhérents à la présence de revêtements contenant du plomb, notamment dégradé, pour la protection des personnes occupantes et des professionnels en charge des travaux,
- habilitation des entreprises à effectuer les travaux relatifs à l'amiante et au plomb,
- protection de l'environnement, en ce qui concerne les informations à fournir sur les déchets générateurs de nuisance, leur récupération et leur élimination ou stockage.

Préalablement à l'acquisition du bien objet des présentes, le vendeur a fait établir un dossier de diagnostic technique par la société APAVE, basée 2 rue Thiers à Mulhouse. La collectivité déclare avoir eu connaissance des conclusions de ces diagnostics préalablement à ce jour.

Ces conclusions sont littéralement reportées ci-dessous pour mémoire :

Amiante	Présence d'amiante détectée par analyse en RDC du bâtiment n°26 dans la chaufferie : calorifugeage des conduites – matériau dégradé à retirer
Plomb	« Bien non concerné par la réglementation »
Électricité	« Bien non concerné par la réglementation »
Gaz	« Bien non concerné par la réglementation »
Diagnostic de Performance Énergétique	Diagnostic impossible : Locaux désaffectés et délabrés, toitures partiellement effondrées, portes et fenêtres défoncées et cassées.
Etat des risques et pollutions	Reprendre ici les principales informations de l'ERP

La collectivité s'oblige à communiquer préalablement ces diagnostics et leurs conclusions à tous les occupants éventuels ainsi que le personnel municipal concerné et de manière générale, toute personne autorisée par elle à pénétrer dans ledit bien.

La collectivité déclare dispenser le propriétaire des obligations d'information résultant de l'application de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, portant sur les **risques naturels** prévisibles et les **risques technologiques** auxquels la collectivité est exposée sur tout ou partie de son territoire, ces informations étant connues et disponibles en mairie. Le propriétaire déclare aux présentes, n'avoir perçu aucune indemnité en réparation d'un dommage résultant d'un état de catastrophe naturelle ou technologique pour le bien mis à disposition.

La cessation d'activité de l'installation classée soumise à autorisation a été actée dans le PV de recensement du 27 juin 2008 réalisé par M QUERTAN, inspecteur des Installations Classées de la DREAL.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour où l'EPF d'Alsace sera effectivement devenu propriétaire du bien pour une durée de cinq (5) ans, soit pour une durée égale à la durée de convention de portage foncier ci-dessus visée au paragraphe « EXPOSE ». Si la durée de la convention de portage foncier est prorogée, cette prorogation vaudra également prorogation de la présente convention pour la même durée.

Si l'EPF d'Alsace ne devient pas propriétaire pour quelque raison que ce soit, la présente convention n'aura aucun effet et sera sans objet.

Fait à STRASBOURG, en deux exemplaires originaux, le ++++++++ 20++

Monsieur Benoît GAUGLER

Mme Michèle LUTZ

Directeur de l'EPF d'Alsace

Maire de la Commune de MULHOUSE



CONVENTION DE PORTAGE FONCIER Bâtiment n°26 COGIA (ancien SUPERBA) - rue de Pfstatt

ENTRE :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;

Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du conseil d'administration en date du 14 octobre 2021.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La **Commune de MULHOUSE (68100)**, ayant son siège en la Mairie de MULHOUSE, 2 rue Pierre CURIE, identifiée au SIREN sous le numéro 216802249.

Représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de la Commune de MULHOUSE, spécialement autorisée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ++++++++.

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

La Commune de MULHOUSE est membre de l'EPF d'Alsace depuis le 09 septembre 2020.

II – Demande d'intervention

Aux termes d'un courrier en date du 23 juin 2021, Madame Michèle LUTZ a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné qui s'inscrit dans un projet plus large en cours de reconversion de friches issues de l'industrie textile (DMC) et dans le but de réaliser la porte Sud pour accéder audit site. Le projet permettra la jonction entre l'avenue BRIAND et l'allée des platanes via la création d'un axe majeur largement ouvert et paysagé tout en conservant le bâtiment 26 existant. Il permettra aussi de poursuivre le projet de Mulhouse Diagonales qui se traduit à DMC par la réouverture du Steinbaechlein.

III – Délibération communale

Le conseil municipal a accepté les termes de la présente convention par une délibération en date du ++++++++ 20++.

IV – Délégation de l'Établissement Public Foncier d'Alsace

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace a donné un avis de principe favorable à l'acquisition du bien ci-dessous désigné le 14 octobre 2021 et un accord financier le 14

octobre 2021.

V – Avis du Domaine

L'avis n° 2021-68224-63795 de France Domaine (valeur vénale) a estimé la valeur du bien à SEPT CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (731.000,00€) assorti d'une marge d'appréciation de 15%.

L'acquisition sera réalisée à l'amiable par l'EPF d'Alsace dans le respect du cadre donné par France Domaine, si possible au montant indiqué ci-dessus et sans dépasser le montant de HUIT CENT QUARANTE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (840.650,00€).

Ceci exposé, il est passé à la convention de portage.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de portage foncier entre les parties du bien ci-dessous désigné :

DESIGNATION

A MULHOUSE (68 100), 13 rue de PFSTATT

Description du bien

L'ensemble bâti se compose d'un immeuble industriel R+4 avec sous-sol d'une emprise au sol de près de 1269,59m² et d'un bâtiment R+1 d'une emprise au sol de près de 280,81 m². Le terrain non bâti représente une surface de 1 ha 49 a 96 ca et se compose de zone ayant accueilli des anciens bâtiments exploités par DMC (filature de 1812, ancienne chaufferie de 1842 et ancien atelier de fraisage et de galvanisation de 1870) et d'une partie de la voirie de l'allée des platanes.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
LD	12	13 RUE DE PFSTATT	Voirie privée	UY		12	90
	13	13 RUE DE PFSTATT				8	73
	28	RUE DE PFSTATT	Ancienne filature DMC - bâtiment 23			33	81
	30	RUE DE PFSTATT	Voirie privée			19	26
	31	RUE DE PFSTATT	Ancienne chaufferie DMC et ancien atelier de fraisage et de galvanisation – bâtiments 25 et 27			47	78
	84	RUE DE PFSTATT	Bâtiment 26			42	98
Superficie totale					1	65	46

Tel que cet immeuble s'étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE GESTION ET DE CESSIION

Conformément au Règlement Intérieur de l'EPF d'Alsace, validé par délibérations du Conseil d'Administration, les modalités d'intervention de l'EPF d'Alsace pour le portage de cette opération sont définies comme suit :

2.1. Pendant la période de portage

- L'EPF d'Alsace assume ses responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la collectivité ;
 - L'EPF d'Alsace s'engage à assurer le bien en tant que propriétaire non-occupant pendant toute la période de portage ;
 - La collectivité s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace ;
 - La collectivité s'engage à ne pas autoriser l'occupation du bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF d'Alsace. En cas d'occupation à titre onéreux pendant la durée de portage, les indemnités d'occupation seront perçues directement par la commune ;
 - La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ou travaux (en dehors des travaux de mise en sécurité) sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace.
- Une convention de mise à disposition du bien pourra être signée entre l'EPF d'Alsace et la collectivité une fois l'acquisition réalisée par l'EPF d'Alsace.

2.2. A la fin du portage

- La collectivité s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPF d'Alsace, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien objet des présentes.
- L'EPF d'Alsace n'ayant pas vocation à être aménageur, la vente du bien interviendra avant la phase opérationnelle du projet mentionné au paragraphe II de l'« EXPOSE »

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La collectivité s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF d'Alsace.

3.1. Définition des postes

- Le **prix principal d'acquisition** du bien est celui figurant dans l'acte d'acquisition ; ce prix ne pourra en aucun cas être revu à la hausse ou à la baisse lors du calcul du prix de rétrocession et ce quelle que soit la raison du changement de valeur.
- Les **frais d'acquisition** sont composés notamment des frais de notaires, des indemnités d'éviction ou de remploi, des frais éventuels d'avocat, d'expert, de géomètre et/ou d'intermédiaires (agence immobilière,...).
- Les **coûts du proto-aménagement** (éventuels) sont composés des travaux proprement dits (démolition, déconstruction, désamiantage, dépollution, concessionnaires de réseaux) et des prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation desdits travaux (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'Œuvre, Etudes, Pilote de chantier (OPC), Coordonnateur Sécurité et Protection de la santé (CSPS), Contrôleur technique, Frais d'investissement en matière de mise en sécurité des sites,...) réalisés en Maîtrise d'Ouvrage directe par l'EPF d'Alsace.
- Les **frais de gestion** du bien sont composés des impôts, taxes et charges de propriété (assurances,...) et plus généralement toute dépense liée à la bonne gestion du bien pendant la durée de portage (dont la collectivité n'aurait pas fait son affaire personnelle).
- Les **frais de portage** (ou frais d'intervention) correspondent à la rémunération de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés à partir des montants suivants :

- Le prix d'acquisition du bien ;
- Les frais d'acquisition ;
- Les éventuels coûts de proto-aménagement.

3.2. Pendant la période de portage foncier

- La collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les **frais de gestion** du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité...)
- La collectivité s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les **frais de portage**, calculés comme suit :
 - Un taux fixe de 1,5% HT* de la valeur du bien en stock**, pour les opérations de renouvellement urbain, de comblement de dents creuses et de reconversion de friches ;

* TVA en sus

** La valeur du bien en stock est constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement, tels que définis à l'article 3.1.

3.3. A la fin du portage foncier

Outre l'acquisition du bien, la collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, savoir :

- les **frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession**. Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPF d'Alsace pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par la collectivité ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité,... En cas d'exercice d'un droit de préemption (safer, preneur rural...) lors de la rétrocession du bien, le solde des frais de portage restera dû et ceux déjà facturés ne seront pas récupérables par la collectivité.
- et les éventuels **coûts du proto-aménagement** engagés par l'EPF d'Alsace.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée ferme de cinq (5) ans**.

Ladite convention produira tous ses effets à compter du jour de sa signature ; les frais de portage et de gestion commenceront à courir quant à eux à compter de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace.

Ses effets prendront fin lorsque le bien concerné par la présente convention aura été cédé par l'EPF d'Alsace et que les comptes financiers auront été apurés.

Ladite convention pourra faire l'objet d'une demande unique de prorogation par la collectivité, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace et de l'organe délibérant de la collectivité.

Toute prorogation, quelle que soit sa durée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention et d'un remboursement du capital (prix et frais d'acquisition) à terme sur la durée reconduite. Cette prorogation emportera le cas échéant prorogation de l'éventuelle convention de mise à disposition conclue au profit de la collectivité.

ARTICLE 5 : CESSIION ANTICIPEE ET/OU PARTIELLE DU BIEN

Toute demande de cession anticipée du bien devra revêtir la forme d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

En cas de cession anticipée partielle, la présente convention continuera à produire tous ses effets pour la partie du bien non cédée par anticipation.

En cas de cession du bien au cours de la première année, les frais de portage restent acquis à l'EPF d'Alsace et seront facturés à la collectivité. En cas de cession au cours des années suivantes, les frais d'intervention de l'EPF seront facturés *pro rata temporis*.

ARTICLE 6 : PROMESSE D'ACHAT

La présente convention vaut promesse unilatérale d'achat par la collectivité, du bien objet des présentes situé à MULHOUSE, figurant au cadastre sous section LD numéros 12, 13, 28, 30, 31 et 84.

L'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE accepte la présente promesse d'achat en tant que promesse, se réservant la faculté d'en demander la réalisation.

La levée d'option par l'EPF d'Alsace devra intervenir au plus tard dans un délai de douze (12) mois à compter de la fin de la durée initiale ou prolongée du portage :

- par exploit d'huissier,
- par LRAR,
- directement par la signature de l'acte de rétrocession au profit de la collectivité,
- ou bien par la mise en demeure prévue à l'article 7 de la présente convention.

La levée d'option dans le délai formera la vente de son seul fait sans rétroactivité. La vente devra être constatée, par acte notarié ou administratif, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la levée d'option.

Le prix du bien objet de la présente promesse d'achat sera déterminé en additionnant toutes les sommes figurant au paragraphe « Définition des postes » et d'une manière générale le prix de rétrocession sera composé du prix d'acquisition payé par l'EPF d'Alsace ainsi que de toutes les dépenses engagées par lui pour l'acquisition, l'administration et la conservation du bien. Si, en dépit de toutes les diligences et vérifications effectuées par l'EPF d'Alsace préalablement à l'acquisition et au portage, il est découvert pendant la durée du portage une source de pollution autre que celles déjà éventuellement connues, la présente promesse ne sera pas caduque et le prix d'acquisition ne sera pas minoré en raison de la pollution éventuellement découverte.

Il est ici précisé que si la résiliation de plein droit prévue à l'article 7 est poursuivie, elle n'emportera pas résiliation de la présente promesse d'achat et constituera dans ce cas le point de départ des douze mois pour lever l'option.

Il est entendu entre les PARTIES qu'en raison de l'acceptation par l'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE de la promesse faite par le représentant de la collectivité, PROMETTANT, en tant que simple promesse, il s'est formé entre elles un contrat dans les termes de l'article 1124 du Code civil. En conséquence, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel.

Il est ici précisé qu'en cas de division du bien et de reventes anticipées par l'EPF d'Alsace, à la demande et pour le compte de la collectivité, à son profit ou au profit de tiers éventuels, la présente promesse d'achat continuera à produire ses effets pour le surplus restant encore appartenir à l'EPF d'Alsace.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION

La carence s'entend ici du manquement fautif par l'une des PARTIES, du fait de sa volonté ou de sa négligence, à une ou plusieurs de ses obligations aux présentes.

En cas de manquement aux obligations contractuelles, une mise en demeure sera envoyée par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

À l'issue d'un délai de deux mois après la mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit. Cette résiliation sera constatée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la Ville ou l'organisme désigné par ses soins se portera acquéreur des biens portés ou prendra des dispositions pour vendre les biens.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à STRASBOURG, en deux exemplaires, le

M. Benoît GAUGLER

Mme Michèle LUTZ

Directeur de l'EPF d'Alsace

Maire de la Commune de MULHOUSE



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN (4300/5.7.2/229)

Le Syndicat Départemental d'Electricité a été créé en 1997 à l'initiative de l'Association des Maires du Haut Rhin. La Ville de Mulhouse y a adhéré au 1^{er} janvier 2009. Le syndicat, dénommé en 2016 Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, s'est doté en novembre 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel, en l'occurrence la compétence gaz, peut être transférée au Syndicat par une commune au cours de son existence.

La ville pourrait bénéficier dès lors, de l'expertise du Syndicat dans le cadre du contrôle de concession qui constitue son cœur de métier avec un suivi particulier du réseau gaz mulhousien pour un meilleur suivi des travaux et des investissements.

Chaque année, le Syndicat mandate un bureau spécialisé qui procède à un contrôle global afin de mettre en évidence, notamment, les problèmes de qualité de desserte.

Le contrat de concession actuel arrive à échéance en 2025, le Syndicat intervenant sur un territoire plus vaste et cohérent, l'expertise du Syndicat permettra de négocier un contrat plus pertinent.

Ainsi, il est proposé que la Ville de Mulhouse transfère au Syndicat la compétence optionnelle en matière de gaz, ceci dans l'objectif de garantir la qualité et le montant des investissements sur son territoire.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Ce transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération portant transfert d'une compétence optionnelle sera notifiée au Président du Syndicat qui en informera les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin de la compétence optionnelle en matière de gaz prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat
- Charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer l'ensemble des pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE 3^{ème} ECHEANCE : ARRET (533/8.8./276)

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français (Articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du Code de l'Environnement) impose aux collectivités de plus de 100.000 habitants de réaliser un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

C'est dans ce cadre réglementaire que la Ville de Mulhouse réalise son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de troisième échéance (2018-2023).

Ce PPBE de 3^{ème} échéance de la Ville s'inscrit dans la continuité de la réalisation, par les services de l'Etat, de cartes du bruit stratégique (CBS) approuvées par le Préfet du Haut-Rhin le 21 décembre 2018.

Les services de l'Etat au travers de ces cartes du bruit stratégique, ont ainsi identifié 32 tronçons ou routes communales concernés par un passage de plus de 3 millions de véhicules par an et de ce fait générateurs de nuisances fortes pour les riverains de ces axes. En plus de ces 32 tronçons ou routes communales, 14 axes routiers départementaux sont également identifiés comme bruyants, comme les deux autoroutes (A35 et A36) qui traversent le territoire mulhousien. Les sources sonores ciblées par la directive sont les infrastructures supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (Trafic Moyen Journalier Annuel > 8200 véhicules).

Pour La Ville de Mulhouse, le PPBE de 3^{ème} échéance concerne les actions mises en place sur les routes communales qu'elle gère.

L'objectif de ce plan est, comme pour le précédent, de dresser un état des lieux du bruit dans l'environnement au travers des cartes du bruit stratégique. Il doit également, conformément aux exigences réglementaires, contenir les mesures prises par la Ville au cours des 10 dernières années pour prévenir ou réduire le bruit (notamment dans le cadre du précédent plan) et d'autre part, préciser les mesures mises en œuvre pour la période 2018-2023.

Le bilan des actions réalisées entre 2008 et 2018 s'établit ainsi :

- renouvellement des couches de roulement sur plus de 7,5 km (environ 90000 m²) des rues identifiées dans les cartes du bruit stratégiques (soit environ 30% des rues identifiées) ;
- mise en place de zones de réduction de la vitesse (qui permet une diminution du niveau sonore de 3dB) sur 6 rues des CBS (environ 20%) et 226 sur d'autres rues de la Ville ;
- aménagement de 34 zones de rencontre ;
- sur les déplacements doux/ transports en commun:
 - 20 km d'itinéraires cyclables réalisés, portant à 129 km le réseau global d'itinéraires cyclables sur la Ville ;
 - première ville du Grand-Est en 2008 à se doter d'un système de vélo en libre-service ;
 - depuis 2006 : 2 lignes de tram traversent la Ville et une 3ème ligne en 2010 via le tram-train ;
 - mise en place en 2015 de la Navette électrique gratuite en centre-ville.
- actions de contrôles des deux-roues motorisés, organisées par la Police Municipale et la Police Nationale sur la période du PPBE ;
- renforcement de l'isolation thermique des façades (via l'OPAH, le PIG et un dispositif de subvention spécifique mis en place avec le concours de l'ADEME)- diminution sonore entre 3 et 5 dB :
 - plus de 47 immeubles ont changé leurs menuiseries ;
 - traitement des Points Noirs du Bruit avec le concours de l'ADEME : démarchage téléphonique et par courrier d'au moins 236 propriétaires. Dans ce cadre, seuls 3 appartements ont réalisé le changement de leurs menuiseries. Un bilan faible qui peut s'expliquer par la superposition avec le dispositif « OPAH » sur les secteurs mais aussi la lourdeur administrative du programme ;
- un comptage annuel et sectorisé du passage des véhicules est effectué par le service voirie de la Ville, pour veiller à la bonne connaissance du trafic et par voie de conséquence de l'environnement sonore de la Ville.

Pour mieux apprécier le ressenti des habitants quant à l'ambiance sonore perçue sur son territoire, la Ville de Mulhouse a procédé à une concertation auprès des mulhousiens. Les résultats de cette consultation ont été consignés dans le présent PPBE et permis d'élaborer le plan d'actions proposé par ce nouveau plan. 588 questionnaires ont été complétés par les habitants, lors de différents temps de concertation:

- dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier fonderie courant du mois de juin 2021 ;
- quatre demi-journées de concertations ont été organisées sur l'espace public (sur le Marché de Mulhouse, sur le secteur de la rue Gay Lussac-Stoessel; sur le secteur Arsenal-Roosevelt ; sur le secteur du Nouveau Bassin) ;

- en ligne sur le site mulhousecestvous.fr du 25 juin au 31 juillet 2021.

Les principaux enseignements de cette concertation sont :

- les bruits qui dérangent le plus sont : la circulation routière et les deux roues motorisées à respectivement 32% et 29% ;
- 67% des sondés estiment que le bruit routier a un impact négatif sur eux ;
- 58 % des sondés estiment que la Ville est globalement bruyante.

En ce qui concerne les propositions des habitants pour réduire le bruit, 27% d'entre eux pensent que la réduction de la vitesse de circulation permettrait de diminuer le bruit et 26% pensent qu'il faudrait piétonniser davantage de rues.

Ce PPBE de 3^{ème} échéance, à travers la mise en œuvre de son plan d'actions, vise à apporter des réponses aux attentes des habitants d'une ville plus calme et apaisée.

Dans le domaine du bruit routier, les solutions techniques à adopter pour réduire les nuisances sont de plusieurs ordres :

- agir sur la source : réduire le volume de trafic et les vitesses autorisées ;
- agir sur les revêtements de chaussée (choix du matériau, contrôle de l'état de la chaussée, travaux de réfection le cas échéant...) ;
- agir sur la propagation du bruit par la mise en place de merlons végétalisés, de « bâtiments écrans » dont la destination les rend moins sensibles au bruit, voire la construction de murs ou d'écrans antibruit le long des axes majeurs les plus bruyants (A36) ;
- agir sur les bâtiments sensibles par un renforcement de l'isolation des façades.

Ainsi, à l'occasion de la révision du plan, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre le plan d'actions suivant pour la résorption des points noirs du bruit le long de ses infrastructures routières, structuré autour de 5 grands axes conjuguant interventions au niveau de la source (axes routiers) et au niveau des récepteurs (bâtiments).

1. Développer les actions en faveur d'un usage plus intensif des **transports en commun et des modes de déplacement doux** :
 - o extension du réseau des itinéraires cyclables ;
 - o organisation des journées sans voiture dans différents quartier de la Ville ;
 - o gratuité des transports en commun pour les plus de 65 ans ;
 - o création du « compte mobilité » pour les habitants de l'agglomération ;
 - o extension de la navette gratuite électrique en centre-ville et liaison vers le marché.
2. Développer le réseau des **zones 30**. A échéance du présent PPBE un peu plus de 50% du réseau communal sera limité à 30km/h et plus de 75% des voies ou tronçons seront apaisés : zones limitées à 30 km/h, zones de rencontre et rues piétonnes.

3. Poursuivre le **remplacement des couches de roulement** des voies les plus bruyantes, sur environ 45 000m² de rues communales ;
4. Créer des **zones de rencontre tout ou partie** de certaines rues mulhousiennes (certaines parties des rues de Belfort, Lavoisier, Toulon, Wallach, Sinne, Jardin Zoologique, etc.). La zone de rencontre est une rue ou un ensemble de rues où les piétons sont prioritaires. Les véhicules y ont toutefois accès mais à une vitesse inférieure à 20 km/h. L'objectif de ces espaces est de réussir à partager la chaussée entre les piétons et les véhicules, mais également de dynamiser la vie locale.
5. Accentuer les actions de **contrôle des deux-roues motorisés**. Il est prévu de mener 4 opérations en moyenne par an. Ces opérations de contrôle viennent compléter les contrôles journaliers réalisés par les Polices Municipales et Nationales.
6. Renforcer **l'isolation des façades** des bâtiments. Dans le cadre de ses Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH Briand-Franklin et Fonderie), la Ville prévoit sur la durée du plan, l'isolation thermique d'environ 150 immeubles. En plus de l'OPAH Ville, m2A au travers de son Programme d'Intérêt Général (PIG) prévoit l'isolation d'environ 500 logements (essentiellement en copropriété) sur la durée du plan.

Ce PPBE de 3ème échéance vient s'inscrire dans l'ambition portée par la Municipalité de faire de Mulhouse une ville apaisée, agréable à vivre, où la place des mobilités douces est renforcée, pour contribuer au bien-être des mulhousiens. Le développement d'un réseau des mobilités douces structurant sur le territoire mulhousien (délibération du 11 février 2021), concourra ainsi de manière significative à la réduction des nuisances sonores routières et constituera très certainement un des principaux leviers d'action du PPBE de 4e échéance (2024-2029).

Conformément aux dispositions de l'article R 572-9 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement sera mis à la consultation du public pour une durée de 2 mois, afin que le public puisse en prendre connaissance et le cas échéant faire part de ses observations.

Le projet de PPBE de la Ville de Mulhouse sera mis à consultation du public du 10 décembre 2021 au 10 février 2022 inclus, sur le site internet de la Ville et en Mairie dans les locaux de la Direction Urbanisme Aménagement et Habitat, au 33a avenue de Colmar.

Préalablement à l'ouverture de cette consultation, le public sera informé des dates et des modalités de consultation du dossier par voie de presse locale et d'information municipale, ainsi qu'une insertion d'un avis sur le site internet de la Ville.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'arrêter, avant mise en consultation au public, le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement annexé à la délibération.

A l'issue de la consultation, une synthèse sera réalisée avec les observations du public sur le PPBE et les infrastructures routières dont la Ville est gestionnaire. Le PPBE sera alors approuvé lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrête le projet de PPBE ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ : Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - PPBE Echéance 3 (2018-2023)



Arrêt du Projet

Conseil Municipal du 9 novembre 2021



TABLE DES MATIERES

RESUME NON TECHNIQUE – SYNTHÈSE	5
I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	7
II. LE BRUIT : RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS	9
III. LE DIAGNOSTIC DU PPBE 3ème ECHEANCE (RESEAU ROUTIER COMMUNAL)	21
IV. OBJECTIFS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE REDUCTION DU BRUIT	33
V. BILAN DES ACTIONS MENEES DEPUIS 10 ANS POUR AMELIORER L'AMBIANCE SONORE DE LA VILLE ET DES RUES IDENTIFIEES DANS LES CARTES DE BRUIT	35
1. Actions à la source :	35
2. Actions sur les déplacements	41
3. Actions à la réception :	43
4. Des actions pour améliorer la connaissance de l'environnement sonore de la Ville	46
VI. PROGRAMME D'ACTION SUR LA DUREE DU PPBE 3EME ECHEANCE (2018 - 2023)	47
1. Améliorer la connaissance de l'ambiance sonore ressentie.....	47
2. Poursuivre la mise en place d'un maillage des pistes cyclables sur l'ensemble de la Ville:	54
3. Apaiser les axes routier en réduisant la vitesse de circulation :	56
• Généraliser les « zones 30 »	56
• Aménager l'espace public en « zone de rencontre »	58
4. Les autres actions prévues au plan :	61
• Poursuivre le renouvellement des couches de roulement.....	61
5. Actions de contrôles des deux-roues motorisés.....	63
6. Poursuite des programmes de rénovation des façades.....	65
7. Conclusion : un PPBE qui s'inscrit dans une politique globale de faire de Mulhouse une « ville apaisée ».....	66
VII. PRISE EN COMPTE DES ZONES DE CALME	68
VIII. SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS PROGRAMMEES ET/OU ENVISAGEES	70
IX. ANNEXES.....	71
1. GLOSSAIRE.....	73
2. ARRETE PREFECTORAL ARRETANT LES CARTES DU BRUIT	75
3. QUESTIONNAIRE MIS EN LIGNE ET UTILISE POUR LA CONCERTATION	85
4. Liste des rues passées à 30km/h entre 2008 et 2018	87
5. rues passées en zone de rencontre entre 2008 et 2018	95
6. liste des noms de rues qui passeront à 30 km/h entre 2018 et 2023	97
7. Zones de rencontre prévues entre 2018 et 2023.....	99
8. Directive européenne du 25 juin 2002	101

RESUME NON TECHNIQUE – SYNTHÈSE

Ce document constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'échéance 3 des infrastructures de transport terrestres de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2023.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a défini une approche commune à l'échelle de l'Union Européenne dans le but d'éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition des populations au bruit dans l'environnement. Cette approche est basée sur la cartographie préalable de l'exposition des populations au bruit, sur l'information du public et la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement. Les sources sonores ciblées par la directive sont les infrastructures supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (Trafic Moyen Journalier Annuel > 8 200 véhicules).

Dans le cadre de la troisième échéance de cette directive, des cartes de bruit ont été établies et arrêtées par le Préfet le 21 décembre 2018 (arrêté préfectoral n° 117- annexe 2). Cette cartographie du bruit des infrastructures routières constitue le support d'élaboration du PPBE dont les objectifs sont :

- dresser un état des lieux du bruit dans l'environnement et prévenir ses effets ;
- réduire les niveaux de bruit si nécessaire ;
- protéger les zones calmes.

Conformément à l'article R572-8 du Code de l'Environnement, ce PPBE présente les principaux résultats de la cartographie du bruit et des infrastructures concernées, les critères de détermination et de localisation des zones calmes, les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites, les mesures visant à prévenir et à réduire le bruit recensé au cours des dix dernières années et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes, les financements prévus pour la mise en œuvre des mesures et les motifs ayant présidé le choix des mesures retenues.

Ainsi sur le réseau routier communal concerné, soit plus de 24 km, 32 zones bruyantes ont été recensées, représentant une population de plus de 12 000 personnes exposées au bruit (cf. page 26 et suivantes du plan et p. 33), dont le niveau sonore est établi entre 55 et 75 dB.

Le champ d'application du présent PPBE ne concerne que le réseau routier communal. Le réseau autoroutier et le réseau départemental ne sont pas concernés, ces réseaux sont respectivement traités dans le PPBE Etat et le PPBE de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA). Les infrastructures ferroviaires ne sont non plus concernées dans ce plan.

Conformément à l'article L572-8 du code de l'environnement, le projet de PPBE de Mulhouse est mis à la consultation du public pour une durée de deux mois, du 25 novembre 2021 au 25 janvier 2022 inclus. Il sera consultable :

- sur le site internet de la Ville de Mulhouse à l'adresse www.mulhouse.fr
- sur le site www.mulhousecestvous.fr
- en format papier, sur rendez-vous au service urbanisme opérationnel et aménagement de la Ville, au 33, avenue de Colmar à Mulhouse

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation :

- par voie postale, à adresser à la Mairie de Mulhouse
2, rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68 948 Mulhouse Cedex 9
- Par l'intermédiaire d'un registre papier qui sera mis à disposition du public avec prise de rendez-vous préalable au 03.89.32.59.20, au service Urbanisme Opérationnel et Aménagement de la Ville de Mulhouse à l'adresse 33a, avenue de Colmar 68100 Mulhouse, afin que le public puisse y consigner ses observations.

Le PPBE et les cartes de bruit stratégiques doivent être réexaminés et actualisés à minima tous les cinq ans.

Le PPBE est un document de stratégie, de programmation et d'information qui n'est pas opposable juridiquement.

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit, vise à :

- évaluer l'exposition au bruit des populations,
- réaliser des Cartes du Bruit Stratégiques (CBS),
- élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),
- informer la population sur les niveaux d'exposition et les effets du bruit sur la santé,
- éviter, prévenir et réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement,
- préserver les zones de calme.

L'objectif du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est de protéger la population ainsi que les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Cette directive européenne a été transposée en droit français par ordonnance du 12 novembre 2004. Le droit français a donc été amené à s'enrichir de deux nouveaux instruments de cartographie et de planification de la gestion du bruit et des nuisances sonores : les Cartes de Bruit Stratégiques et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

- Les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'Environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les PPBE, les agglomérations et les infrastructures concernées ainsi que le contenu des cartes et des P.P.B.E.
- les articles R. 572-3, R. 572-4 et R. 572-8 du Code de l'Environnement définissent les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- l'arrêté du 14 avril 2017 définit les agglomérations concernées.
- l'arrêté du 4 avril 2006 fixe les modes de mesures et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit.
- la note technique du 21 septembre 2018 est relative à l'arrêt et la publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour la 3^{ème} échéance.

Conformément au décret du 24 mars 2006 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants et des communes qui en sont membres, l'agglomération de Mulhouse était concernée par l'application de l'article L. 572-2 du Code de l'Environnement, à savoir par l'obligation d'établir une Carte de Bruit Stratégique et un Plan de Prévention du Bruit (PPBE) conformément à la directive européenne 2002/49/CE. Le PPBE 2^{ème} échéance de l'agglomération de Mulhouse a été approuvé le 16 décembre 2013.

Par arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour l'application de l'article L. 572-2 du Code de l'Environnement, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, l'agglomération de Mulhouse est sortie de la liste. Ainsi, le PPBE 3^{ème} échéance de Mulhouse se limite au territoire communal.

Les cartes stratégiques de bruit des voies communales de la Ville de Mulhouse, établies par l'État, ont été approuvées par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 publiées et sur le site des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transport/Routes-et-voies-ferrees>

Ces Cartes de Bruit Stratégiques concernent les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an.

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse a procédé à un comptage du trafic routier sur son ban communal qui vient étayer les cartes du bruit établies par les services de l'Etat.

Les axes identifiés dans les CBS correspondent à des axes de transit et d'entrées et sorties de Ville, proches des grosses infrastructures routières telles que les autoroutes.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir, sur la base des cartes du bruit stratégiques des voies communales de Mulhouse.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans par la Ville de Mulhouse, gestionnaire du réseau routier communal qui entre dans le cadre du précédent PPBE.

La troisième et dernière étape a consisté à établir une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2018 – 2023.

II. LE BRUIT : RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS

(Sources : <http://www.bruitparif.fr> , <http://www.sante.gouv.fr> et <http://www.anses.fr>)

Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 µPascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort / Faible	Intensité I Décibel, dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu / Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu / Grave	Spectre
Durée	Longue / Brève	Durée L _{Aeq} (niveau sonore équivalent) L _{den} (Day Evening Night pour Jour Soir et Nuit) L _n (Level Night)

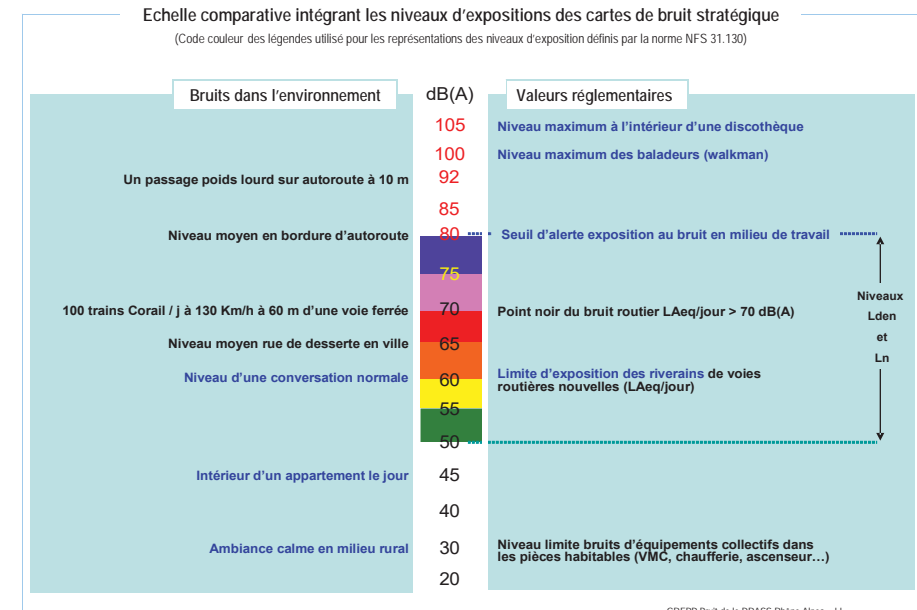
Le bruit

Définition selon <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/bruit-et-nuisances-sonores> :

« Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil, le comportement (dimension psychologique). »

Cependant, la gêne occasionnée par le bruit dépend d'une multitude de facteurs dont les indicateurs de niveau de bruit n'expliquent qu'une fraction de la gêne exprimée. Les niveaux sonores générés chez les riverains par le trafic routier est en général trop faible pour entraîner des pertes auditives. Mais une exposition prolongée à ce type de bruit peut

provoquer fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension, etc.

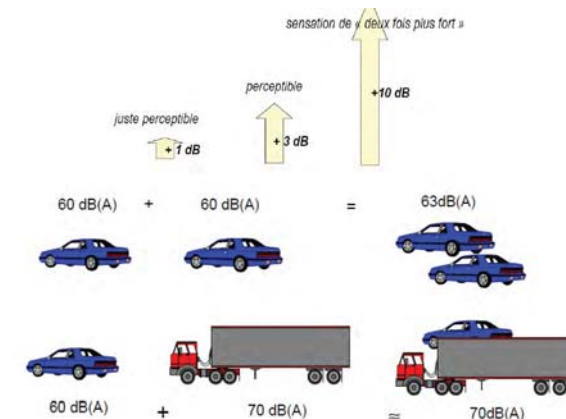


GREPP Bruit de la DRASS Rhône Alpes - J.L

Le bruit et la santé

(Sources : <http://www.bruitparif.fr> , <http://www.sante.gouv.fr> et <http://www.anses.fr>)

Quelques repères :



Source : Unité Mixte de recherches Ifstar/Cerema en Acoustique de l'Environnement (UMRAE)

- lorsque l'on ajoute deux bruits de même intensité, le niveau sonore ne double pas mais augmente seulement de +3 dB. Ainsi, une voiture en circulation qui produit

60 dB, la circulation de deux voitures ne sera pas égale à 120 dB mais plutôt à 63 dB.

- lorsque l'on ajoute un niveau de bruit faible à un niveau de bruit élevé (écart >10 dB), le niveau sonore total est égal au niveau de bruit élevé. Un camion produit 70 dB, si on additionne le bruit émis par le camion par celui d'une voiture, le bruit émis sera de 70 dB. Le bruit produit par le camion couvrant le bruit de la voiture.

Le bruit figure parmi les préoccupations fortes d'une majorité de Français et reste l'une des atteintes majeures à leur qualité de vie. Deux tiers des Français se disent personnellement gênés par le bruit à leur domicile (difficultés d'endormissement, de concentration, fatigue), et près d'un Français sur six a déjà été gêné au point de penser à déménager. Ces constats sont issus de l'étude réalisée par l'institut TNS SOFRES (Société Française d'Enquêtes par Sondages) en mai 2010, à la demande du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

Les Français les plus gênés vivent dans des agglomérations de plus de 30 000 habitants et habitent en appartement. Les transports sont considérés comme la principale source de nuisances sonores (54 %). Parmi les différents transports, la principale source de gêne est la circulation routière (59 %), le transport aérien (14 %), et le transport ferroviaire (7 %). Les autres sources de nuisances sont les bruits liés au comportement (21 %) et aux activités industrielles et commerciales (9 %). Ce constat rejoint les principaux enseignements tirés de précédents sondages et traduit une hausse de la sensibilité au bruit.

La mesure du bruit dépend également de certains indicateurs qui permettent d'établir les Cartes de Bruit Stratégiques (cartes établies par les services de l'Etat), sur lesquelles le PPBE se basera.

Les indicateurs retenus pour l'établissement des Cartes de Bruit Stratégiques sont les indicateurs européens Lden et Lnight .

- Le LDEN caractérise le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures : il est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyens sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une « pondération » est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes.
- Le Lnight (Ln : 22h-6h) est le niveau d'exposition au bruit nocturne : il est associé aux risques de perturbation du sommeil.
- Les Indicateurs acoustiques français : la réglementation française se base sur un indicateur de niveau sonore continu équivalent pondéré A : LAeq. Cet indicateur est une valeur moyenne des niveaux sonores sur une durée donnée mesurée en dB(A). Il se décline sur deux périodes :
 - ✓ LAeq (6h-22h) = niveau de bruit moyen de jour (entre 6 h et 22 h) ;
 - ✓ LAeq (22h-6h) = niveau de bruit moyen de nuit (entre 22 h et 6 h).

De multiples effets de la pollution par le bruit sur la santé

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont plus exposées au bruit, car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances : bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ; bruit et températures extrêmes –chaudes ou froides dans les habitats insalubres– ; bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc. Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie qui se répercute sur leur état de santé.

Perturbations du sommeil - à partir de 30 dB(A)

L'audition est en veille permanente, l'oreille n'a pas de paupières ! Pendant le sommeil la perception auditive demeure : les sons parviennent à l'oreille et sont transmis au cerveau qui interprète les signaux reçus. Si les bruits entendus sont reconnus comme habituels et acceptés, ils n'entraîneront pas de réveils des personnes exposées. Mais ce travail de perception et de reconnaissance des bruits se traduit par de nombreuses réactions physiologiques, qui entraînent des répercussions sur la qualité du sommeil.

Occupant environ un tiers de notre vie, le sommeil est indispensable pour récupérer des fatigues tant physiques que mentales de la période de veille. Le sommeil n'est pas un état unique mais une succession d'états, strictement ordonnés : durée de la phase d'endormissement, réveils, rythme des changements de stades (sommeil léger, sommeil profond, périodes de rêves). Des niveaux de bruits élevés ou l'accumulation d'événements sonores perturbent cette organisation complexe de la structure du sommeil et entraînent d'importantes conséquences sur la santé des personnes exposées alors même qu'elles n'en ont souvent pas conscience.

Perturbations du temps total du sommeil :

- Durée plus longue d'endormissement : il a été montré que des bruits intermittents d'une intensité maximale de 45 dB(A) peuvent augmenter la latence d'endormissement de plusieurs minutes ;
- Éveils nocturnes prolongés : le seuil de bruit provoquant des éveils dépend du stade dans lequel est plongé le dormeur, des caractéristiques physiques du bruit et de la signification de ce dernier (par exemple, à niveau sonore égal, un bruit d'alarme réveillera plus facilement qu'un bruit neutre) ; des éveils nocturnes sont provoqués par des bruits atteignant 55 dB(A) ;
- Éveil prématuré non suivi d'un ré-endormissement : aux heures matinales, les bruits peuvent éveiller plus facilement un dormeur et l'empêcher de retrouver le sommeil.

Modification des stades du sommeil : la perturbation d'une séquence normale de sommeil est observée pour un niveau sonore de l'ordre de 50 dB(A) même sans qu'un réveil soit provoqué ; le phénomène n'est donc pas perçu consciemment par le dormeur. Ces changements de stades, souvent accompagnés de mouvements corporels, se font au détriment des stades de sommeil les plus profonds et au bénéfice des stades de sommeil les plus légers.

A plus long terme : si la durée totale de sommeil peut être modifiée dans certaines limites sans entraîner de modifications importantes des capacités individuelles et du comportement, les répercussions à long terme d'une réduction quotidienne de la durée du sommeil sont plus critiques. Une telle privation de sommeil entraîne une fatigue chronique excessive et de la somnolence, une réduction de la motivation au travail, une baisse des performances, une

anxiété chronique. Les perturbations chroniques du sommeil sont sources de baisses de vigilance diurne qui peuvent avoir une incidence sur les risques d'accidents.

L'organisme ne s'habitue jamais complètement aux perturbations par le bruit pendant les périodes de sommeil : si cette habitude existe sur le plan de la perception, les effets, notamment cardio-vasculaires, mesurés au cours du sommeil montrent que les fonctions physiologiques du dormeur restent affectées par la répétition des perturbations sonores.

Interférence avec la transmission de la parole – à partir de 45 dB(A)

La compréhension de la parole est compromise par le bruit. La majeure partie du signal acoustique dans la conversation est située dans les gammes de fréquences moyennes et aiguës, en particulier entre 300 et 3 000 hertz. L'interférence avec la parole est d'abord un processus masquant, dans lequel les interférences par le bruit rendent la compréhension difficile voire impossible. Outre la parole, les autres sons de la vie quotidienne seront également perturbés par une ambiance sonore élevée : écoute des médias et de musique, perception de signaux utiles tels que les carillons de porte, la sonnerie du téléphone, le réveil-matin, des signaux d'alarmes.

La compréhension de la parole dans la vie quotidienne est influencée par le niveau sonore, par la prononciation, par la distance, par l'acuité auditive, par l'attention mais aussi par les bruits interférents. Pour qu'un auditeur avec une audition normale comprenne parfaitement la parole, le taux signal/bruit (c.-à-d. la différence entre le niveau de la parole et le niveau sonore du bruit interférent) devrait être au moins de 15 dB(A). Puisque le niveau de pression acoustique du discours normal est d'environ 60 dB(A), un bruit parasite de 45 dB(A) ou plus, gêne la compréhension de la parole dans les plus petites pièces.

La notion de perturbation de la parole par les bruits interférents provenant de la circulation s'avère très importante pour les établissements d'enseignement où la compréhension des messages pédagogiques est essentielle. L'incapacité à comprendre la parole a pour résultat un grand nombre de handicaps personnels et de changements comportementaux. Particulièrement vulnérables sont les personnes souffrant d'un déficit auditif, les personnes âgées, les enfants en cours d'apprentissage du langage et de la lecture, et les individus qui ne dominent pas le langage parlé.

Effets psycho physiologiques – 65-70 dB(A)

Chez les travailleurs exposés au bruit, et les personnes vivant près des aéroports, des industries et des rues bruyantes, l'exposition au bruit peut avoir un impact négatif sur leurs fonctions physiologiques. L'impact peut être temporaire mais parfois aussi permanent. Après une exposition prolongée, les individus sensibles peuvent développer des troubles permanents, tels que de l'hypertension et une maladie cardiaque ischémique. L'importance et la durée des troubles sont déterminées en partie par des variables liées à la personne, son style de vie et ses conditions environnementales. Les bruits peuvent également provoquer des réponses réflexes, principalement lorsqu'ils sont peu familiers et soudains.

Les travailleurs exposés à un niveau élevé de bruit industriel pendant 5 à 30 ans peuvent souffrir de tension artérielle et présenter un risque accru d'hypertension. Des effets cardio-vasculaires ont été également observés après une exposition de longue durée aux trafics aériens et automobiles avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70dB(A). Bien que l'association soit rare, les effets sont plus importants chez les personnes souffrant de troubles cardiaques

que pour celles ayant de l'hypertension. Cet accroissement limité du risque est important en termes de santé publique dans la mesure où un grand nombre de personnes y est exposé.

Effets sur les performances

Il a été montré, principalement pour les travailleurs et les enfants, que le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives. Bien que l'éveil dû au bruit puisse conduire à une meilleure exécution de tâches simples à court terme, les performances diminuent sensiblement pour des tâches plus complexes. La lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation sont parmi les fonctions cognitives les plus fortement affectées par le bruit. Le bruit peut également distraire et des bruits soudains peuvent entraîner des réactions négatives provoquées par la surprise ou la peur.

Dans les écoles autour des aéroports, les enfants exposés au trafic aérien, ont des performances réduites dans l'exécution de tâches telles que la correction de textes, la réalisation de puzzles difficiles, les tests d'acquisition de la lecture et les capacités de motivation. Il faut admettre que certaines stratégies d'adaptation au bruit d'avion, et l'effort nécessaire pour maintenir le niveau de performance ont un prix. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée. Le bruit peut également produire des troubles et augmenter les erreurs dans le travail, et certains accidents peuvent être un indicateur de réduction des performances.

Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne

Le bruit peut produire un certain nombre d'effets sociaux et comportementaux aussi bien que des gênes. Ces effets sont souvent complexes, subtils et indirects et beaucoup sont supposés provenir de l'interaction d'un certain nombre de variables auditives. La gêne engendrée par le bruit de l'environnement peut être mesurée au moyen de questionnaires ou par l'évaluation de la perturbation due à des activités spécifiques. Il convient cependant d'admettre qu'à niveau égal des bruits différents, venant de la circulation et des activités industrielles, provoquent des gênes de différentes amplitudes. Ceci s'explique par le fait que la gêne des populations dépend non seulement des caractéristiques du bruit, y compris sa source, mais également dans une grande mesure de nombreux facteurs non-acoustiques, à caractère social, psychologique, ou économique. La corrélation entre l'exposition au bruit et la gêne générale, est beaucoup plus haute au niveau d'un groupe qu'au niveau individuel. Le bruit au-dessus de 80 dB(A) peut également réduire les comportements de solidarité et accroître les comportements agressifs. Il est particulièrement préoccupant de constater que l'exposition permanente à un bruit de niveau élevé peut accroître le sentiment d'abandon chez les écoliers.

On a observé des réactions plus fortes quand le bruit est accompagné des vibrations et contient des composants de basse fréquence, ou quand le bruit comporte des explosions comme dans le cas de tirs d'armes à feu. Des réactions temporaires, plus fortes, se produisent quand l'exposition au bruit augmente avec le temps, par rapport à une exposition au bruit constante. Dans la plupart des cas, LAeq, 24h et Ldn sont des approximations acceptables d'exposition au bruit pour ce qui concerne la gêne éprouvée. Cependant, on estime de plus en plus souvent que tous les paramètres devraient être individuellement évalués dans les recherches sur l'exposition au bruit, au moins dans les cas complexes. Il n'y a pas de consensus sur un modèle de la gêne totale due à une combinaison des sources de bruit dans l'environnement.

Effets biologiques extra-auditifs : le stress

Les effets biologiques du bruit ne se réduisent pas uniquement à des effets auditifs : des effets non spécifiques peuvent également apparaître. Du fait de l'étroite interconnexion des voies nerveuses, les messages nerveux d'origine acoustique atteignent de façon secondaire d'autres centres nerveux et provoquent des réactions plus ou moins spécifiques et plus ou moins marquées au niveau de fonctions biologiques ou de systèmes physiologiques autres que ceux relatifs à l'audition.

Ainsi, en réponse à une stimulation acoustique, l'organisme réagit comme il le ferait de façon non spécifique à toute agression, qu'elle soit physique ou psychique. Cette stimulation, si elle est répétée et intense, entraîne une multiplication des réponses de l'organisme qui, à la longue, peut induire un état de fatigue, voire d'épuisement. Cette fatigue intense constitue le signe évident du « stress » subi par l'individu et, au-delà de cet épuisement, l'organisme peut ne plus être capable de répondre de façon adaptée aux stimulations et aux agressions extérieures et voir ainsi ses systèmes de défense devenir inefficaces.

Effets subjectifs et comportementaux du bruit

La façon dont le bruit est perçu a un caractère éminemment subjectif. Compte tenu de la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1946 (« un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladies »), les effets subjectifs du bruit doivent être considérés comme des événements de santé à part entière. La gêne « sensation de désagrément, de déplaisir, provoquée par un facteur de l'environnement (exemple : le bruit) dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé » (OMS, 1980), est le principal effet subjectif évoqué.

Le lien entre gêne et intensité sonore est variable : la mesure physique du bruit n'explique qu'une faible partie, au mieux 35%, de la variabilité des réponses individuelles au bruit. L'aspect « qualitatif » est donc également essentiel pour évaluer la gêne. Par ailleurs, la plupart des enquêtes sociales ou socio-acoustiques ont montré qu'il est difficile de fixer le niveau précis où commence l'inconfort.

Un principe consiste d'ailleurs à considérer qu'il y a toujours un pourcentage de personnes gênées, quel que soit le niveau seuil de bruit. Pour tenter d'expliquer la gêne, il faut donc aller plus loin et en particulier prendre en compte des facteurs non acoustiques :

- De nombreux facteurs individuels, qui comprennent les antécédents de chacun, la confiance dans l'action des pouvoirs publics et des variables socio-économiques telles que la profession, le niveau d'éducation ou l'âge ;
- Des facteurs contextuels : un bruit choisi est moins gênant qu'un bruit subi, un bruit prévisible est moins gênant qu'un bruit imprévisible, etc ;
- Des facteurs culturels : par exemple, le climat, qui détermine généralement le temps qu'un individu passe à l'intérieur de son domicile, semble être un facteur important dans la tolérance aux bruits.

En dehors de la gêne, d'autres effets du bruit sont habituellement décrits : les effets sur les attitudes et le comportement social (agressivité et troubles du comportement, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui), les effets sur les performances (par exemple, dégradation des apprentissages scolaires), l'interférence avec la communication.

Déficit auditif dû au bruit - 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

Les bruits de l'environnement, ceux perçus au voisinage des infrastructures de transport ou des activités économiques, n'atteignent pas des intensités directement dommageables pour l'appareil auditif. Par contre le bruit au travail, l'écoute prolongée de musiques amplifiées à des niveaux élevés et la pratique d'activités de loisirs tels que le tir ou les activités de loisirs motorisées exposent les personnes à des risques d'atteinte grave de l'audition.

Le déficit auditif est défini comme l'augmentation du seuil de l'audition. Des déficits d'audition peuvent être accompagnés d'acouphènes (bourdonnements ou sifflements). Le déficit auditif dû au bruit se produit d'abord pour les fréquences aiguës (3 000-6 000 hertz, avec le plus grand effet à 4 000 hertz). La prolongation de l'exposition à des bruits excessifs aggrave la perte auditive qui s'étendra à la fréquence plus grave (2000 Hz et moins) qui sont indispensables pour la communication et compréhension de la parole.

Partout dans le monde entier, le déficit auditif dû au bruit est le plus répandu des dangers professionnels.

L'ampleur du déficit auditif dans les populations exposées au bruit sur le lieu de travail dépend de la valeur de LAeq, 8h, du nombre d'années d'exposition au bruit, et de la sensibilité de l'individu. Les hommes et les femmes sont de façon égale concernés par le déficit auditif dû au bruit. Le bruit dans l'environnement avec un LAeq 24h de 70 dB(A) ne causera pas de déficit auditif pour la grande majorité des personnes, même après une exposition tout au long de leur vie.

Pour des adultes exposés à un bruit important sur le lieu de travail, la limite de bruit est fixée aux niveaux de pression acoustique maximaux de 140 dB, et l'on estime que la même limite est appropriée pour ce qui concerne le bruit dans l'environnement. Dans le cas des enfants, en prenant en compte leur habitude de jouer avec des jouets bruyants, la pression acoustique maximale ne devrait jamais excéder 120 dB.

Perception de l'environnement sonore

Pour traduire ce que notre oreille perçoit, la mesure de l'intensité des sons se fait en décibel (dB) et intègre un coefficient de pondération A, tenant compte de la sensibilité de l'oreille humaine en fonction de la fréquence (de grave à aiguë, exprimée en Hertz). L'oreille humaine distingue des sons variant entre 0 (seuil de ce qui peut être entendu) et 120 décibels (dB), seuil de la douleur (voir schéma de l'échelle de bruit ci-dessous).

A titre informatif, le schéma ci-dessous présente une correspondance entre l'échelle des niveaux sonores et un type d'ambiance en fonction d'une situation « agréable » ou « désagréable ». Ces éléments ne sont évidemment présentés qu'à titre indicatif, la perception du bruit ayant un fort aspect subjectif et dépendant du contexte local ou temporel. Attention ! Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas de manière arithmétique mais logarithmique.

effets auditifs		dB(A)	conversation	
Turbo reacteur	Troubles de l'oreille		130	
Seuil de la douleur	Bruits insupportables (dououreux)	120	Impossible	
Riveteuse		110		
Marteau pilon		100	En criant	Ateliers très bruyants
Motos sans silencieux	Bruits très pénibles	90	Difficile	Ateliers courants
Réfectoire bruyant	Bruyant	80	En parlant fort	Appartement avec télévision
Bureau dactylo	Bruits courants	70	A voix normale	Appartement bruyant
Rue tranquille		60		
Jardins calmes	Calme	50		Appartement calme
Voiliers	Silencieux (très calme)	40		
		30		
		20	A voix basse	Studio d'enregistrement
		10		
Seuil d'audibilité	silence anormal	0		

Source : Unité Mixte de recherches Ifsttar/Cerema en Acoustique de l'Environnement (UMRAE)

Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement

La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

Le bruit routier

Le bruit généré par des infrastructures routières est un bruit globalement uniforme qui varie en fonction du nombre de véhicules et de leur vitesse. Les véhicules produisent deux types de bruit : le bruit du moteur prépondérant pour des vitesses faibles (au-dessous de 50 km/h) et le bruit de roulement prépondérant pour des vitesses élevées (au-dessus de 50 km/h). Le bruit généré dépend également du type de véhicule, en effet une moto ou un camion n'aurait pas la même signature sonore qu'un véhicule léger.

Les voies ferrées

Le bruit ferroviaire présente des caractéristiques spécifiques sensiblement différentes de ceux de la circulation routière :

- Le bruit est de nature intermittente ;
- Le spectre (tonalité), bien que comparable, comporte davantage de fréquences aiguës.

L'exposition à plusieurs sources

L'exposition combinée aux bruits provenant de plusieurs infrastructures routières et ferroviaires voire aériennes (situation de multi-exposition), a conduit à s'interroger sur l'évaluation de la gêne ressentie par les populations riveraines concernées. La gêne due à la multi-exposition au bruit des transports touche environ 6% des Français soit 3,5 millions de personnes. La multi-exposition est un enjeu de santé publique, si on considère l'addition voire la multiplication des effets possibles de bruits cumulés sur l'homme : gêne de jour, interférences avec la communication en soirée et perturbations du sommeil la nuit, par exemple. Le niveau d'exposition, mais aussi la contribution relative des 2 sources de bruit (situation de dominance d'une source sur l'autre source ou de non-dominance) ont un impact direct sur les jugements et la gêne ressentie.

Bien que délicates à évaluer, des interactions entre la gêne due au bruit routier et la gêne due au bruit ferroviaire ont été mises en évidence :

Lorsque le bruit reste modéré, la gêne due à une source de bruit spécifique semble liée au niveau sonore de la source elle-même plus qu'à la situation d'exposition (dominance - non-dominance) ou qu'à la combinaison des deux bruits ;

En revanche, dans des situations de forte exposition, des phénomènes tels que le masquage du bruit routier par le bruit ferroviaire ou la « contamination » du bruit ferroviaire par le bruit routier apparaissent.

Il n'y a pas actuellement de consensus sur un modèle permettant d'évaluer la gêne totale due à la combinaison de plusieurs sources de bruit. Ces modèles ne s'appuient pas ou de façon insuffisante sur la connaissance des processus psychologiques (perceptuel et cognitif) participant à la formation de la gêne, mais sont plutôt des constructions mathématiques de la gêne totale. De ce fait, ces modèles ne sont pas en accord avec les réactions subjectives mesurées dans des environnements sonores multi-sources.

Zone de Bruit Critique

Une zone de bruit critique (ZBC) est une zone urbanisée dont l'environnement sonore est défavorable, c'est-à-dire que le bruit dépasse les niveaux suivants :

Indicateurs	Aérodromes	Routes ou LGV	Voies ferrées	Industries
Lden	55 dB(A)	68 dB(A)	73 dB(A)	71 dB(A)
Ln	-	62 dB(A)	65 dB(A)	60 dB(A)

La transposition des seuils dans la réglementation française est la suivante :

Indicateurs	Route et/ou LGV	Voies ferrées conventionnelles	Cumul (route et voie ferrée)
LAeq (6h-22h)	70 dB(A)	73 dB(A)	73 dB(A)
LAeq (22h-6h)	65 dB(A)	68 dB(A)	68 dB(A)

Une Zone de Bruit Critique regroupe plusieurs Points Noirs du Bruit potentiels.

Point Noir du Bruit

Un Point Noir du Bruit (PNB) des réseaux routiers et ferroviaires est un bâtiment répondant aux trois critères suivants :

- usage : habitation privée, établissement d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale (ce sont des bâtiments dits « sensibles ») ;
- niveaux de bruit : dépassement des seuils diurnes et/ou nocturnes de définition des zones de bruit critiques (ZBC) ;
- antériorité : le bâtiment existait avant l'infrastructure bruyante.
Précisions concernant la notion d'antériorité : Sont considérés comme remplissant les conditions d'antériorité nécessaires les bâtiments suivants :
 - ✓ les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 (date de l'arrêté relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur) ;
 - ✓ les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978, tout en étant antérieurs à l'intervention de l'une des mesures suivantes :
 - o publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'infrastructure ;
 - o mise à disposition du public de la décision, ou de la délibération, arrêtant le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'infrastructure (projet d'intérêt général), dès lors que sont prévus les emplacements qui doivent être réservés dans les documents d'urbanisme opposables ;
 - o inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans un Plan d'Occupation des Sols, un Plan Local d'Urbanisme, un Plan d'Aménagement de Zone, ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, opposable ;
 - o mise en service de l'infrastructure ;
 - o publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure.
 - ✓ Les établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées ...), de soins et de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires ...), et d'action sociale (crèches, halte-garderie, foyers d'accueil ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure. Toutefois, lorsque les locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement de destination d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée pour ces locaux en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

III. LE DIAGNOSTIC DU PPBE 3^{ème} ECHEANCE (RESEAU ROUTIER COMMUNAL)

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) :

- servent à informer le public sur l'exposition au bruit des populations et à sensibiliser tout un chacun à la question du bruit et à l'importance de préserver un environnement sonore de qualité.
- sont un outil de diagnostic de l'environnement sonore qui sert de base à l'établissement du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), destiné à éviter, prévenir ou réduire les effets de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent d'orienter les futurs aménagements du territoire et d'élaborer des stratégies de gestion et de prévention du bruit.

Trois éléments composent une carte stratégique de bruit :

- les représentations graphiques (usuellement appelées cartes) qui montrent, sur le territoire, les niveaux sonores ou les zones de dépassement de certains seuils, générés pour chacune des sources de bruit étudiées, et selon les indicateurs exigés par la Commission européenne ;
- les tableaux statistiques qui donnent le nombre de personnes et d'établissements sensibles (santé, enseignement) exposés au bruit ;
- le « résumé non technique » qui présente succinctement les outils, méthodes et données utilisés et qui fournit une synthèse des résultats.

Le niveau sonore sur une carte de bruit est représenté à partir d'indicateurs de bruit. L'intensité sonore d'une source donnée varie au cours du temps sur une journée et la perception de l'intensité sonore par l'être humain est différente le jour, le soir et pendant la nuit.

C'est la raison pour laquelle on décompose une journée de 24h en trois périodes : le jour entre 6h et 18h, le soir entre 18h et 22h et la nuit entre 22h et 6h et que l'on exprime les niveaux sonores à l'aide de moyennes énergétiques sur ces périodes de temps considérées.

Deux indicateurs réglementaires, définis au niveau européen, doivent être utilisés a minima pour produire les cartes de bruit. Ils sont issus ou dérivés de ces indicateurs par période. Il s'agit du :

- Lden (pour Level day evening night) qui correspond à un indicateur de bruit global perçu au cours de la journée, qui tient compte de la sensibilité plus forte des individus au bruit sur les périodes de soirée et de nuit.
- Ln ou Ln_{night} qui correspond à la moyenne énergétique de bruit sur la période 22-6h.

Elles ne sont consultables qu'à l'échelle du 1/25000^e, qui est celle retenue pour leur élaboration.

Les cartes et documents graphiques produits par l'Etat représentent :

- A. Les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones (cartes de type A). Ces courbes matérialisent des zones de même niveau sonore et sont tracées par pas de 5 dB(A) à partir du seuil de 55 dB(A) en Lden et 50 dB(A) en Ln.
- B. Les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet, conformément au dernier classement sonore des voies en vigueur (cartes de type B)
- C. Les zones concernant les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé où les valeurs limites sont dépassées (cartes de type C). Ces valeurs limites de niveau sonore sont pour les routes de 68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln.

- D. Les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence (cartes de type D), et d'enseignement situés dans les zones correspondant aux intervalles [

Les Cartes de Bruit Stratégiques concernant la Ville de Mulhouse, établies par l'Etat (Direction Départementale des Territoires - DDT), ont été approuvées par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 et sont consultables sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transport/Routes-et-voies-ferrees/Cartes-de-bruit>

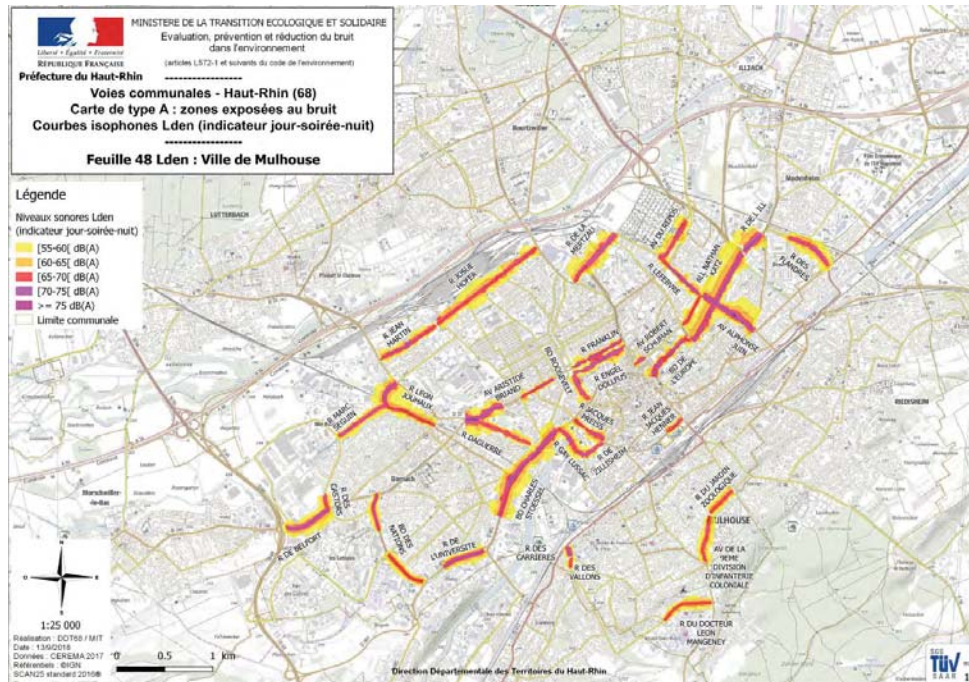
A Mulhouse, 32 rues du réseau communal (cartes de types A) ont été identifiées sur les cartes de bruit stratégiques de 2018. Sur les 32 axes bruyants, 18 voies sont des zones au niveau sonore, dont les valeurs limites sont supérieures aux seuils c'est-à-dire supérieur à 68 dB en journée.

En plus de ces 32 axes communaux, la Ville compte également des routes départementales et une autoroute émettrice de bruit. Ces axes sont représentés sur la carte ci-dessous :

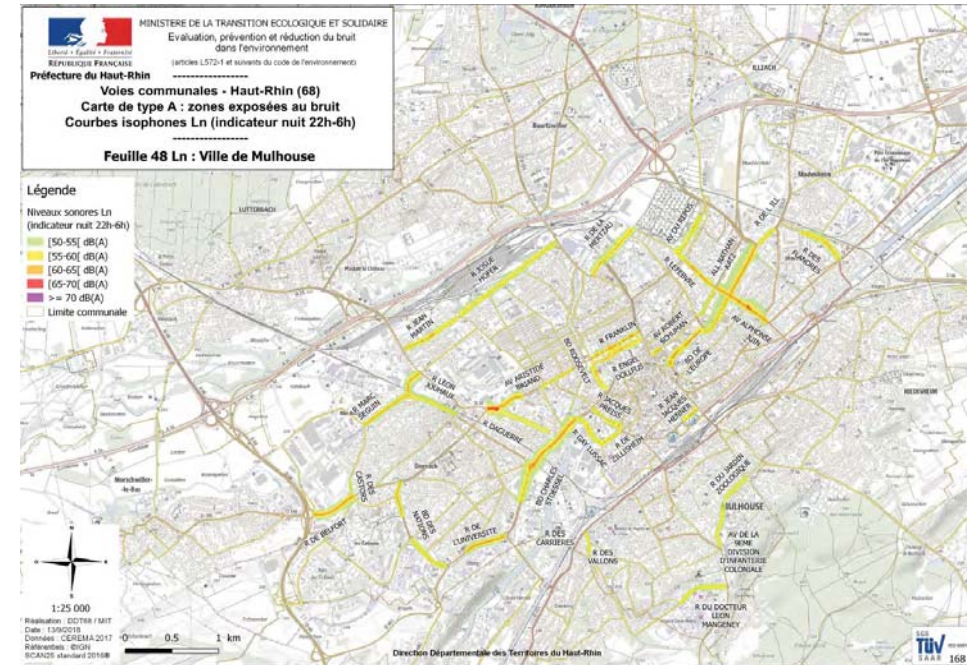


Le PPBE de Mulhouse répond aux axes routiers communaux, la CeA gère quant à elle le PPBE du réseau autoroutier (anciennement l'Etat) et les routes départementales qui se trouvent sur Mulhouse.

Carte identifiant les voies communales bruyantes en journée (entre 55 dB et plus de 75 dB) : [cartes du bruit\Bruit_Mulhouse_VC_carteA_Lden.jpeg](#)



Carte identifiant les zones bruyantes la nuit (entre 22h et 6h) entre 50 et 75 dB : [cartes du bruit\Bruit_Mulhouse_VC_carteA_Ln.jpeg](#)



Cartes extraites du site internet des services de l'État consultables à l'adresse ci-après :

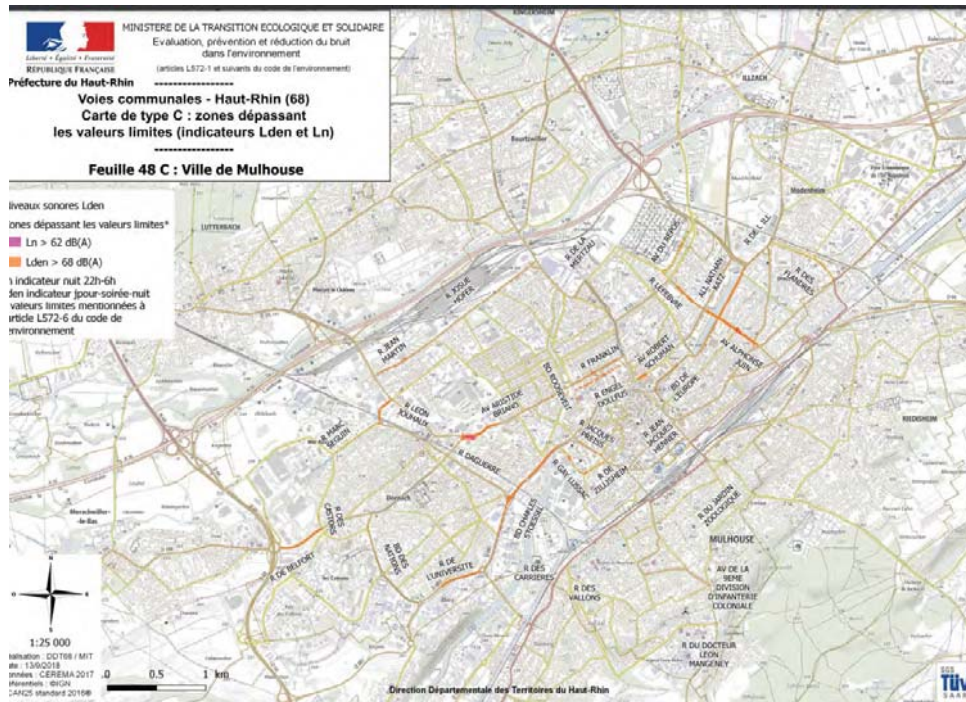
http://www.hautrhin.gouv.fr/content/download/22940/146170/file/Atlas_Bruit_5_Voies_Communes_p162a169.pdf

Le nombre évalué de personnes exposées :

Dans le cadre de l'élaboration des cartes du bruit, les services de l'Etat ont évalué le nombre de personnes, sur les 32 axes mulhousiens, exposées au bruit.

Ainsi différents niveaux sonores sont considérés entre 55 dB et au-delà de 68 dB, seuil de dépassement des valeurs limites du bruit.

La carte de type C indique les zones de dépassement des seuils : [cartes du bruit\Bruit_Mulhouse_VC_carteC.jpeg](#)



Dans le cadre du diagnostic terrain, les services de l'Etat ont confié au CEREMA (organisme d'études), une étude sur les personnes exposées au bruit sur les axes bruyants.

Pour ce qui est de Mulhouse, ci-dessous les tableaux récapitulatifs du nombre de personnes et bâtiments sensibles exposés au bruit pour les voies communales.

Pour la journée, les personnes exposées au bruit se répartissent comme suit :

Source	Nombre de personnes et d'établissements sensibles						
	Lden en dB(A)						
	[55 ; 60]	[60 ; 65]	[65 ; 70]	[70 ; 75]	> 75	> 68	
Allée Nathan Katz	439	201	122	0	0	68	
Avenue Alphonse Juin	197	95	97	1E	57	0	1E
Avenue Aristide Briand	589	170	620	176	0	430	
Avenue de la 9 ^{ème} DIC	30	64	25	0	0	0	
Avenue du Repos	36	53	78	0	0	44	
Avenue Robert Schuman	25	314	7	0	0	0	
Boulevard Charles Stoessel	291	269	87	2	0	22	

Source	Nombre de personnes et d'établissements sensibles								
	Lden en dB(A)								
	[55 ; 60]	[60 ; 65]	[65 ; 70]	[70 ; 75]	> 75	> 68			
Boulevard de l'Europe	159	299	380	6	0	96			
Boulevard des Nations	129	74	0	0	0	0			
Boulevard Roosevelt	55	82	78	1S	0	2			
Rue Daguerre	319	404	255	24	0	66			
Rue de Belfort	6	13	1	0	0	0			
Rue de l'Ill	17	36	5	0					
Rue de la Mertzau	158	1E	63	84	5	0	54		
Rue de l'Université	54	1E	36	0	0	0	0		
Rue de Zillisheim	81	161	318	33	0	61			
Rue des Carrières	4	1	10	1S	0	0	0		
Rue des Castors	11	8	0	0	0	0	0		
Rue des Flandres	127	90	170	0	0	25			
Rue des Vallons	4	12	3	0	0	0	0		
Rue du Dr Léon Mangeney	0	34	1 ^E	0	1S	0	0		
Rue du Jardin Zoologique	35	48	3	0	0	0	0		
Rue Engel Dollfus	184	111	1S	162	148	1S	0	213	1S
Rue Franklin	186	137	138	335	1E	0	415	1E	
Rue Gay Lussac	162	67	1 ^E	82	2	0	21		
Rue Jacques Preiss	280	1 ^E	167	1 ^E	145	121	1E	0	180
Rue Jean-Jacques Henner	22	26	1	52	1S	0	52	1S	
Rue Jean Martin	163	279	290	0	0	46			
Rue Josué Hofer	124	81	137	0	0	38			
Rue Lefebvre	97	81	184	30	1E	0	172	1E	
Rue Léon Jouhaux	187	88	0	0	0	0			
Rue Marc Seguin	65	114	0	0	0	0			

Ainsi, en journée sur les zones de bruit, environ 12 300 personnes sont soumises à des nuisances sonores comprises entre 55 dB et 75 dB. Néanmoins, environ 2 005 personnes sont exposées au bruit dépassant le seuil de 68 dB en journée, seuil auquel le bruit devient gênant. Les axes sur lesquels plus de 100 personnes sont exposés tout au long de la journée à plus de 70 dB sont les suivants : avenue A. Briand, rue Engel Dollfus, Rue Franklin et rue J. Preiss.

En journée, le nombre d'établissements sensibles exposés {E (établissements d'Enseignement) et S (établissement de Santé)} au seuil de dépassement du bruit, soit 68 dB, est de 5 et concerne :

- Ecole Maternelle FRANKLIN, 50 rue Franklin (E)
- Ecole Maternelle NORDFELD, 45, rue Alphonse juin (E)
- Ecole Maternelle LEFEBVRE, 40 rue Lefebvre (E)

- Clinique du Diaconat, boulevard Roosevelt. (S)
- ESAT Saint-Claire, 2 rue du Maréchal Joffre (S)

Pour la nuit, la répartition se fait comme suit :

Sources	Nombre de personnes et d'établissements sensibles Ln en dB(A)									
	[50 ; 55]		[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		> 70	> 62
Allée Nathan Katz	141		119		0		0		0	0
Avenue Alphonse Juin	97		94	1E	55		0		0	0
Avenue Aristide Briand	180	1E	715		52		0		0	0
Avenue 9 ^{ème} DIC	84		4		0		0		0	0
Avenue du Repos	46		78		0		0		0	0
Avenue Robert Schuman	275		0		0		0		0	0
Boulevard Charles Stoessel	261		77		14		0		0	0
Boulevard de l'Europe	262		402		29		0		0	0
Boulevard des Nations	83		0		0		0		0	0
Boulevard Roosevelt	75		78	1S	0		0		0	0
Rue Daguerre	423		213		0		0		0	0
Rue de Belfort	19		1		0		0		0	0
Rue de l'III	26		5		0		0		0	0
Rue de la Mertzau	68		78		5		0		0	0
Rue de l'Université	24		0		0		0		0	0
Rue de Zillisheim	145		351		0		0		0	0
Rue des Carrières	11	1S	0		0		0		0	0
Rue des Castors	0		0		0		0		0	0
Rue des Flandres	92		168		0		0		0	0
Rue des Vallons	13		0		0		0		0	0
Rue du Dr Léon Mangeney	34	1E	2	1S	0		0		0	0
Rue du Jardin Zoologique	34		2		0		0		0	0
Rue Engel Dolfus	54		181	1S	122	1S	0		0	1S
Rue Franklin	176		96		378	1E	0		0	135
Rue Gay Lussac	66	1E	83		0		0		0	0
Rue Jacques Preiss	191	1E	133		94		0	1E	0	0
Rue Jean-Jacques Henner	28		1		52	1S	0		0	48
Rue Jean Martin	298		220		0		0		0	0
Rue Josué Hofer	110		106		0		0		0	0
Rue Lefebvre	79		206		3	1E	0		0	0

Sources	Nombre de personnes et d'établissements sensibles Ln en dB(A)								
	[50 ; 55]		[55 ; 60]		[60 ; 65]		> 70		> 62
Rue Léon Jouhaux	55		0		0		0		0
Rue Marc Seguin	135		0		0		0		0

La valeur limite de dépassement du seuil de bruit est établie à 62 dB la nuit.

Pour la nuit (entre 22h et 6h), les personnes exposées au bruit se répartissent comme suit :

- environ 7 773 personnes qui sont exposées au bruit à partir de 50 dB.
- Ainsi, la nuit ce sont 183 personnes qui sont exposées au bruit.
- La Clinique du diaconat est concernée par le dépassement de seuil.

La Clinique du Diaconat, par la rue Engel Dollfuss, est exposée au bruit nocturne dépassant le seuil des 62 dB.

Les Cartes du Bruit Stratégiques socles d'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Mulhouse

En s'appuyant sur les cartes de bruit stratégiques, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3^{ème} échéance de la Ville de Mulhouse définit les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement et de protéger les zones calmes. Ce dispositif vise donc une approche globale dans la lutte contre le bruit, en assurant une cohérence entre les différentes politiques (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances...).

Parallèlement aux actions prises lors du dernier PPBE pour réduire les nuisances sonores, le PPBE 3^{ème} échéance a pour objectif d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique, les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore des secteurs qui le justifient.

Le PPBE 3^{ème} échéance de la Ville de Mulhouse fixe les trois grands objectifs à atteindre :

- Réduire le bruit dans les zones sensibles trop exposées par la constitution d'un réseau central structurant
- Poursuivre le maillage de pistes cyclables.
- Poursuivre de la réduction de la vitesse sur les axes routiers en généralisant les zones 30 et zones de rencontre.

La première étape consiste à croiser les zones de dépassement avec les zones habitées et celles de localisation des établissements sensibles, pour définir les zones dites « à enjeux ».

Ainsi, les voies communales/ et où tronçons recensées sont les suivantes :

Rue	Début	Fin	Longueur (en mètres)
Allée Nathan Katz	Rue Capitaine Alfred Dreyfus Rue du Nordfeld	Rue de l'III Allée Quatelbach	920
Avenue Alphonse Juin	Avenue Robert Schuman	Rue de Sausheim (D422)	465
Avenue Aristide Briand	Rond-point François Mitterrand	Rue Lavoisier	1 410
Avenue 9 ^{ème} Division d'Infanterie Coloniale	Rond-point avenue de la Première Division Blindée Rue de la Pépinière	Rue du Chant des Oiseaux Rue de Bruebach	514
Avenue du Repos	Rue Lefebvre	Rue du Repos	480
Avenue Robert Schuman	Rue du Capitaine Alfred Dreyfus	Rue Lefebvre	1 610

Rue	Début	Fin	Longueur (en mètres)
Boulevard Charles Stoessel	Rue de Brunstatt (D8b2)	Rue Gay Lussac	1 660
Boulevard de l'Europe	Rue de Metz	Rue du Nordfeld Rue du Printemps	697
Boulevard des Nations	Rond-point Rue de l'Illberg		1 100
Boulevard Roosevelt	Rue Gutenberg Avenue Kennedy	Rue Engel Dollfus Rue Descartes	1 370
Rue Daguerre	Rond-point Avenue Aristide Briand	Rue de Galvingue Rue de l'Eté	642
Rue de Belfort	Rond-point D68 D 166	Rue des Castors Rue Mathias Grunewald	2 000
Rue de l'Ill	Allée Nathan Katz Allée du Quatelbach	Rond-point Rue 57 ^{ème} Régiment de Transmissions (D422)	310
Rue de la Mertzau	Avenue de Colmar	Rue Lefebvre	1 690
Rue de l'Université	Rond-point Boulevard Stoessel Rue Léo Lagrange	Rue de l'Illberg (D8b3)	457
Rue de Zillisheim	Rond-point Rue Saint-Sauveur Rue Gay Lussac	Rond-point Rue du Manège, Rue Jacques Preiss Rue de la Sinne	257
Rue des Carrières	Rue des Vallons	Rue de la Patrouille	138
Rue des Castors	Rue de Belfort Rue Mathias Grunewald	Impasse des Castors	196
Rue des Flandres	Rond-point Rue de Modenheim Avenue de Fribourg Rue Ile Napoléon	Rue Drouot	505
Rue des Vallons	Rue des Carrières	Rue de la Patrouille	436
Rue Dr Léon Mangeney	Rond-point Rue de la Pépinière Avenue Dr Laennec (D21)	Rue Robert Breitwieser	600
Rue du Jardin Zoologique	Avenue 9 ^{ème} DIC Rue de Bruebach	Boulevard Gambetta Allée des Ecureuils	345
Rue Engel Dollfus	Boulevard Roosevelt	Avenue de Colmar	618
Rue Franklin	Boulevard Roosevelt	Avenue de Colmar	615
Rue Gay Lussac	Boulevard Charles Stoessel	Rond-point rue Saint-Sauveur, Rue de Zillisheim	392
rue Jacques Preiss	Boulevard Charles Stoessel Rue Gutenberg	Rue de Lyon	413
Rue Jean-Jacques Henner	Avenue du Maréchal Foch Place du Général de Gaulle	Rue des Bonnes Gens (D56)	220
Rue Jean Martin	Rond-point rue de Hirtzbach rue de Thann (D20)	Rue Josué Hofer Rue de Pfastatt, Rue Oscar Lesage	705
Rue Josué Hofer	Rue Jean Martin Rue de Pfastatt Rue Oscar Lesage	Avenue de Colmar (D66)	1 330
Rue Lefebvre	Rue du Repos Rue Marceau	Avenue Robert Schuman	700
Rue Léon Jouhaux	Rue de Thann (D20)	Rue de Belfort (D8b2)	821
Rue Marc Seguin	Rond-point	Rond-point	586

Rue	Début	Fin	Longueur (en mètres)
	rue des Castors	rue Léon Jouhaux	

C'est donc environ 24 km de voies qui sont concernées par le bruit, sur les 300 km que compte la voirie mulhousienne.

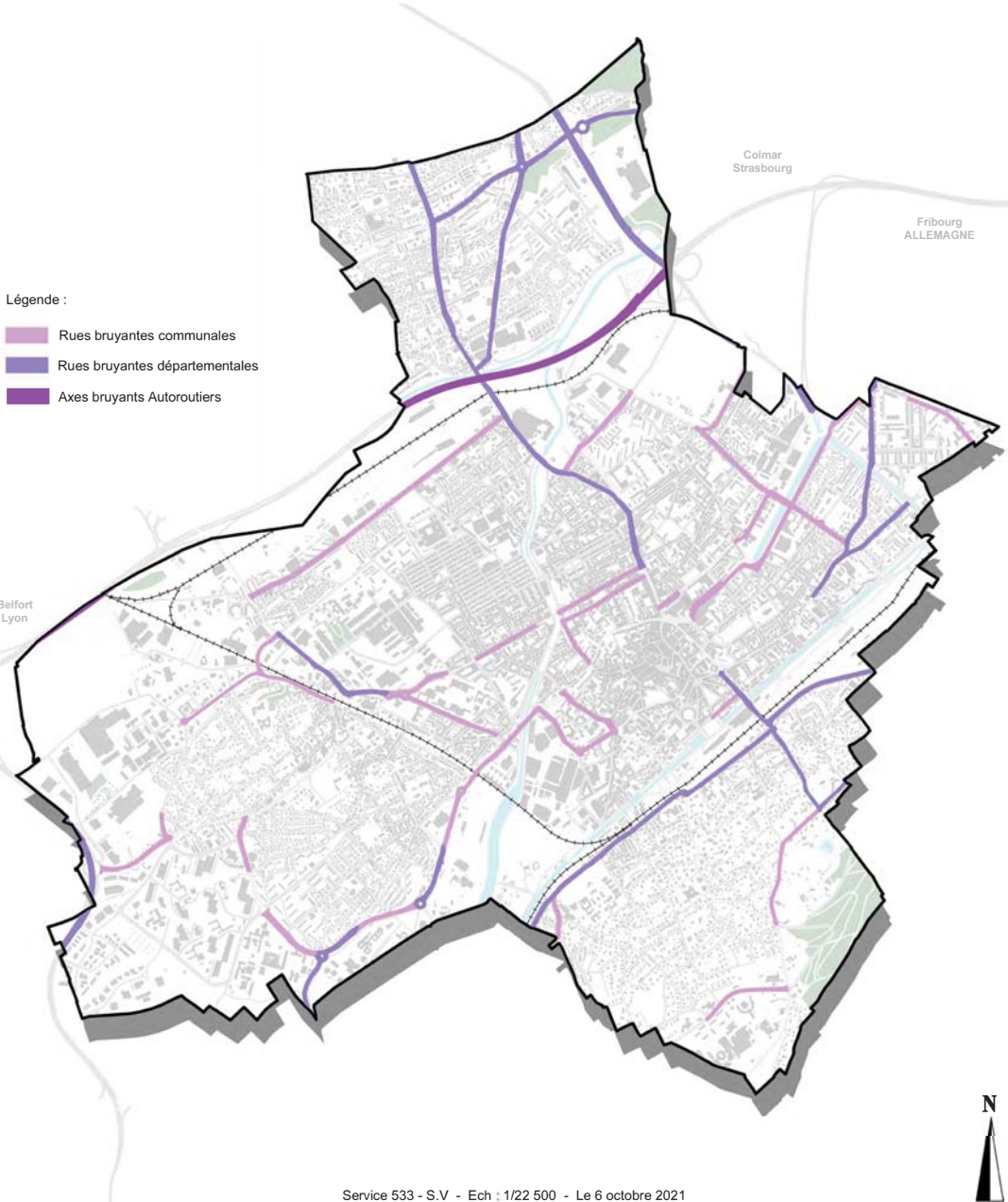
Si l'on rapporte ce chiffre aux voies ou portions de voies qui dépassent le seuil des 68 dB, sur la Carte de type C en page 26 du présent document, ce sont 18 voies ou portions de voies qui sont concernées, sur les 32 identifiées soit environ 14 km.

Les rues concernées sont identifiées sur le plan de situation ci-après : [cartes du bruit\Atlas Bruit 5 Voies Communales p162a169.pdf](#)



PLAN PREVENTION BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

- RUES BRUYANTES -



IV. OBJECTIFS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE REDUCTION DU BRUIT

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié.

La transposition dans le Code de l'Environnement Français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des Points Noirs du Bruit du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004 relative au « bruit des infrastructures de transports terrestres », à partir desquels les habitations sont des « points noirs du bruit » nécessitant un plan d'actions.

Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après.

Valeurs limites en dB(A) des PNB		
Indicateurs de bruit	Route et/ou Ligne à Grande Vitesse	Voie ferrée conventionnelle
Lden (Journée complète)	68	73
Ln (nuit)	62	65

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale.

Par contre, les textes de transposition français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente. Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier et ferroviaire national, les objectifs de réduction sont ceux de la politique de résorption des Points Noirs du Bruit. Ils s'appliquent dans le strict respect du principe d'antériorité.

- Dans le cas d'une réduction du bruit à la source (construction d'écran, de merlon, etc), les objectifs de valeurs limites sont les suivants :

Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul route et/ou LGV et voie conventionnelle
Laeq(6h-22h)	65	68	68
Laeq(22h-6h)	60	63	63
Laeq(6h-18h)	65	-	-
Laeq(18h-22h)	65	-	-

- Dans le cas d'une réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades, les objectifs d'isolement acoustique sont les suivants :

Objectifs isolement acoustique D nT,A,tr en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul route et/ou LGV et voie conventionnelle
DnT,A,tr	L _{Aeq} (6h 22h) : 40	L _{Aeq} (6h 22h) : 40	Ensemble des conditions prises séparément pour la
et DnT,A,tr	L _{Aeq} (6h 18h) : 40	L _{Aeq} (6h 22h) : 35	

et DnT,A,tr	L _{Aeq} (18h 22h) : 40	-	route et la voie ferrée
et DnT,A,tr	L _{Aeq} (22h 6h) : 35	-	
et DnT,A,tr	30	30	

DnT,A,tr : isolement acoustique standardisé pondéré défini selon la norme NF EN ISO 717 1 intitulée «évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction».

Remarque :

Lorsque les locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine. Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

V. BILAN DES ACTIONS MENEES DEPUIS 10 ANS POUR AMELIORER L'AMBIANCE SONORE DE LA VILLE ET DES RUES IDENTIFIEES DANS LES CARTES DE BRUIT

L'ensemble des actions réalisées par la Ville de Mulhouse, pour réduire les nuisances sonores occasionnées par le bruit des voies routières communales sont énoncées dans cette partie du document.

Ces actions visent à améliorer l'ambiance sonore par des mesures préventives et/ou curatives sur les routes identifiées comme bruyantes mais aussi sur l'ensemble de la Ville.

1. Actions à la source :

Les actions à la source répertorient les mesures prises pour réduire le bruit sur la source émettrice du bruit. Cela correspond donc aux actions d'aménagement de voirie, réductions des vitesses, limitation de l'utilisation des véhicules individuels dans les déplacements du quotidien.

• **Renouvellement des couches de roulement**

Plusieurs paramètres influencent le bruit routier : le volume de la circulation, la vitesse des véhicules et les caractéristiques de la surface de roulement. Le bruit de roulement automobile ou bruit de contact pneumatique-chaussées constitue la source prépondérante du bruit d'un trafic routier perceptible à partir de 50 km/h pour les VL et 70 km/h pour les PL.

En zone urbaine, le renouvellement des couches de roulement a un effet un peu plus atténué, car les vitesses sont faibles, sauf portions particulières de la voirie revêtues de matériaux bruyants (pavés). Sur les voies péri-urbaines, les revêtements dits peu bruyants permettent une réduction du bruit de roulement significative.

La Ville de Mulhouse au travers d'un plan pluriannuel de rénovation des voiries, a mis en place des mesures de renouvellement des couches de roulement, notamment sur les axes identifiés comme bruyants.

Nom de rue (route)	Mètres linéaires réalisés
Allée Nathan Katz	425 (x2)
Avenue Alphonse Juin	495
Avenue 9 ^{ème} DIC	521
Avenue du Repos	411
Avenue Robert Schuman	637
Boulevard Roosevelt	630
Rue de Belfort	651
Rue de l'Ill	270 (x 2)
Rue de l'Université	230
Rue de Zillisheim	50

Nom de rue (route)	Mètres linéaires réalisés
Rue des Carrières	130
Rue des Flandres	737
Rue du Dr Léon Mangeney	880
Rue Jacques Preiss	167
Rue Jean-Jacques Henner	220
Rue Léon Jouhaux	791

Pour mémoire, d'autres rues ont également fait l'objet de ces mesures avant 2008 :

- Boulevard Charles Stoessel,
- Boulevard de L'Europe,
- Boulevard des Nations,
- Rue Daguerre,
- Rue du jardin Zoologique,
- Rue Gay Lussac,
- Rue Jean Martin,
- Rue Lefebvre.

La réduction de l'émission sonore du contact pneumatique-revêtement se traduit en façade des bâtiments exposés par une réduction sonore pouvant être de l'ordre de 3 à 5 dB(A) suivant le type d'enrobé.

L'oreille humaine perçoit une différence dès 3dB. A partir de 5 dB l'oreille humaine perçoit nettement la sensation.

• **Réduction de la Vitesse**

L'émission sonore dépendant directement de la vitesse de circulation des véhicules, la Ville de Mulhouse élargit chaque année le périmètre des zones apaisées avec la mise en place de zone de circulation à 30 km/h.

Les voies primaires ont été identifiées. La mise en place de ce dispositif a permis une réduction des niveaux sonores de l'ordre de 3 dB(A) et une circulation plus fluide.

Ainsi, la majorité des routes identifiées sur les CBS 2^{ème} échéance ont fait l'objet d'un arrêté de limitation de vitesse à 30 km/h. Il s'agit des rues ci-après :

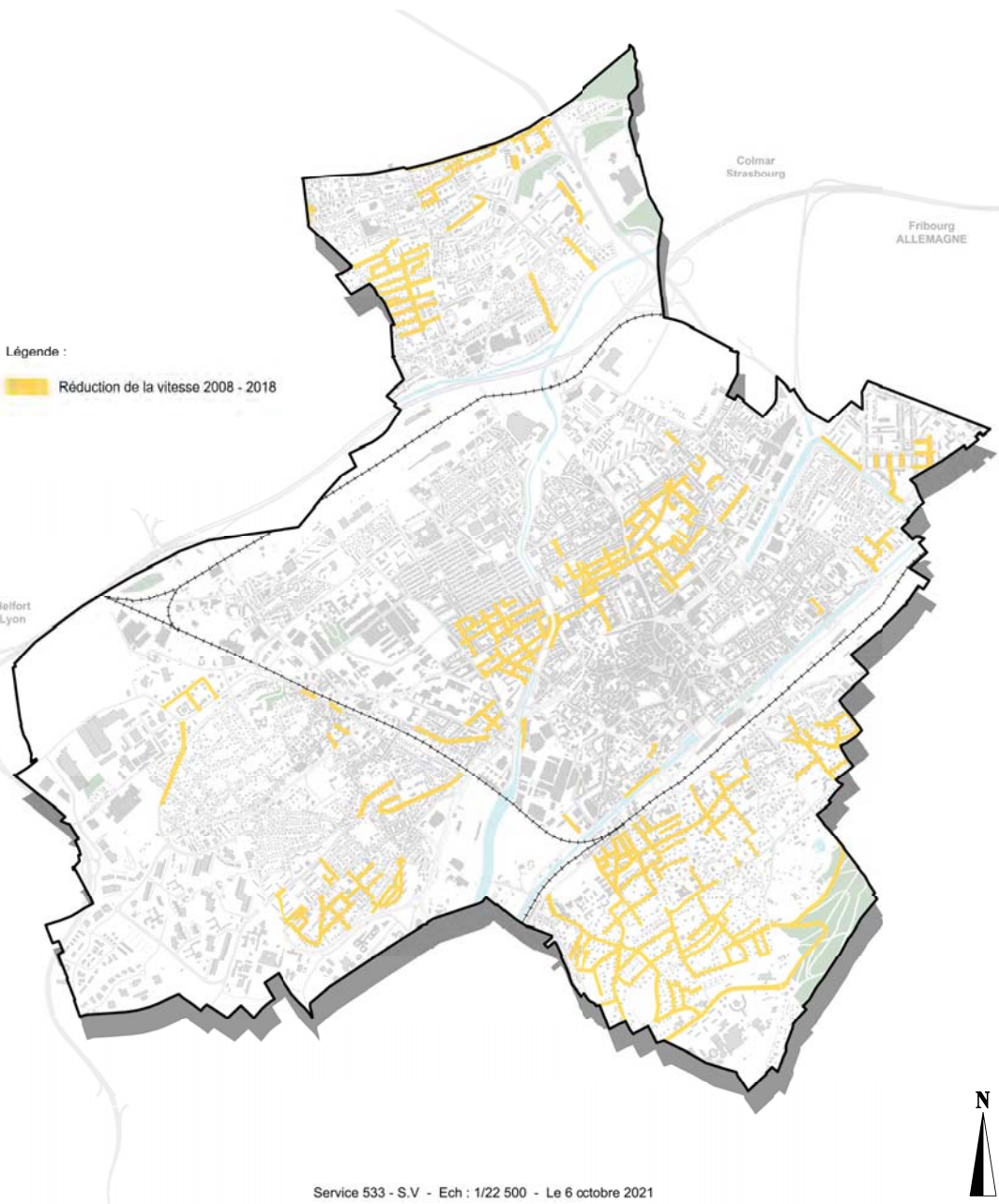
- Rue des Carrières
- Rue des Castors
- Rue Engel Dollfuss
- Rue Léon Mangeney
- Rue Franklin
- Rue Léon Jouhaux

Depuis les 10 dernières années, la Ville de Mulhouse a réalisé 226 nouvelles Zones 30 (rues ou sections de rues) permettant ainsi une réduction du niveau sonore de l'ordre de 3 dB(A) et une circulation plus fluide.

Ces zones sont identifiées sur la carte ci-après (liste des rues en annexe):

PLAN PREVENTION BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

- REDUCTION DE LA VITESSE 2008 - 2018 - ZONE 30 -



- Création de « Zones de rencontres »

Parallèlement à sa politique de réduction de la vitesse (mise en place de rues à 30km/h), la Ville de Mulhouse a développé des « zones de rencontres » instaurées par le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008. L'objectif de ces espaces est de réussir à partager la chaussée entre les piétons et les véhicules (article R 110-2 du Code de la Route), mais également de dynamiser la vie locale.

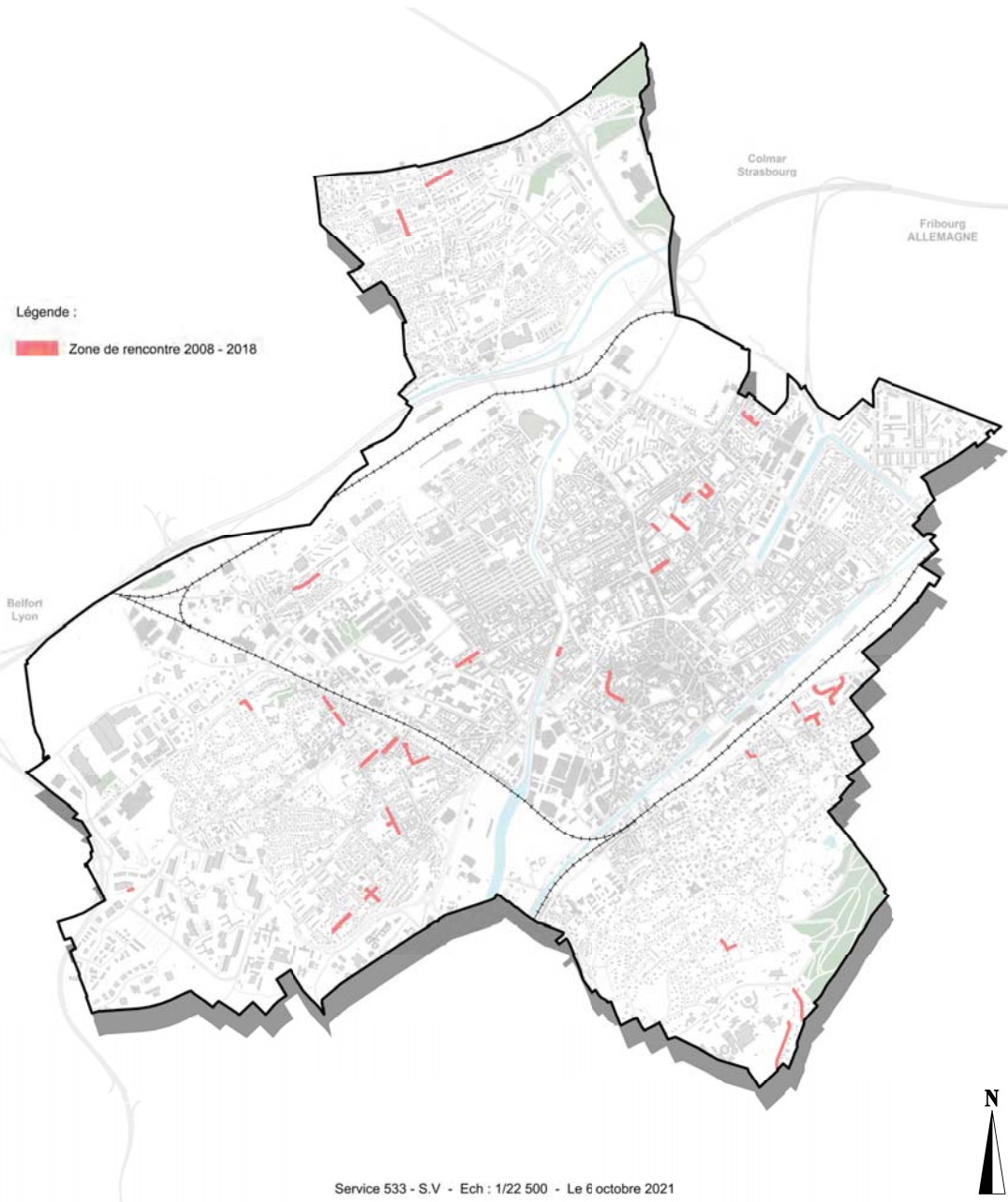
Par définition une zone de rencontres est « une section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable ».

Depuis la parution du décret en 2008, la ville de Mulhouse a mis en place 34 zones de rencontres qui se situent sur les axes routiers suivant (liste en annexe 5):



PLAN PREVENTION BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

- ZONE DE RENCONTRE 2008 - 2018 -



2. Actions sur les déplacements

• Mise en place d'itinéraires cyclables

La Ville de Mulhouse s'est mobilisée pour développer des modes de déplacement les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Mulhouse a aménagé des itinéraires cyclables, a mis en place un jalonement afin d'encourager la marche à pieds.

• Vélos en libre-service

En 2008, Mulhouse est la première ville du Grand-Est à se doter d'un système de vélos en libre-service. La Ville de Mulhouse est passée de 20 à 40 stations, gage d'une volonté de développer le service et mieux mailler le territoire.

L'ambition de la Ville a été d'agir sur l'ensemble des facteurs qui avaient un impact sur les déplacements, à savoir la sécurisation et le confort des aménagements, la sensibilisation envers tous les publics, la mise en place des services et de l'encadrement du stationnement pour le vélo.

• Mise en place du tramway et du tram-train

Depuis 2006, 2 lignes de tramways traversent la Ville d'Est en Ouest et du Nord au Sud.

Une 3ème ligne a complété le réseau en 2010 avec la création d'une ligne de tram-train. Au total, ce sont plus de 19 km de lignes de tramways qui ont été aménagés.

• Mise en place d'une navette électrique gratuite en centre-ville

En 2015, la Ville de Mulhouse met en place une navette électrique gratuite qui dessert le centre-ville de Mulhouse. Cela afin de permettre une mobilité douce en cœur de Ville.

Ses caractéristiques :

- Elle est gratuite
- Passe toutes les 15 minutes en moyenne de 10h00 à 19h00 du mardi au samedi. Le lundi de 10h à 16h00.
- On y monte et descend quand on veut ; il suffit de faire signe au chauffeur.
- Le plancher est bas et permet l'accès aux fauteuils roulants.
- Ne génère aucune pollution et très peu de bruit.

La navette suit l'itinéraire suivant :



• Actions de contrôle des deux-roues

Les nuisances sonores générées par les deux-roues à moteur font partie des premiers motifs d'insatisfaction de nos concitoyens et constituent un phénomène portant atteinte à la tranquillité d'un nombre élevé de personnes.

La réglementation actuelle admet que les deux-roues puissent être de 3 à 6 dB(A) plus bruyants que les véhicules particuliers. Cette tolérance a longtemps conduit à ce que les dispositifs d'échappement soient parfois modifiés ou non homologués.

Les maires, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, peuvent organiser des opérations ponctuelles de contrôle de ces véhicules sur voie publique.

Ces contrôles sont réalisés par la Police Municipale ou Nationale à des endroits définis à l'avance.

Le contrôle vise à intercepter les 2 roues, faire un contrôle de bruit et si nécessaire un rappel à la loi. Les utilisateurs de 2 roues trop bruyants ont une semaine pour faire réviser leur véhicule et doivent repasser un contrôle acoustique. Il y a verbalisation en cas de valeur dépassée lors du second contrôle ou de non représentation.

Quelques chiffres : Entre 2008 et 2018, on dénombre 60 opérations de contrôles. Près de 28 000 deux-roues ont été contrôlés, 25% ont dû être contrôlés à nouveau et environ 8% verbalisés.

En parallèle, des dispositifs ont été mis en place pour éviter l'accès par les deux-roues motorisés aux espaces publics piétons (parcs, parvis...) via notamment la mise en place de chicanes.

3. Actions à la réception :

Ces actions engagées par la Ville répertorient les mesures prises pour améliorer le niveau sonore sur les éléments bâtis.

- **Renforcement de l'isolation de façade**

Lorsqu'une protection dite « à la source » n'est pas envisageable pour des raisons techniques ou financières, ou lorsqu'elle n'apporte pas une protection suffisante, il peut être envisagé une action au niveau du bâtiment lui-même afin de limiter les niveaux sonores à l'intérieur des pièces.

L'isolation thermique par l'extérieur permet de rénover complètement la façade d'un bâtiment et d'améliorer sa performance énergétique mais aussi énergétique.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du Programme d'Intérêt Général (PIG), la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, se sont engagées à soutenir la réhabilitation des bâtiments les plus énergivores. En renforçant l'isolation de façade des immeubles identifiés, situés sur le périmètre des Zones Urbaines Sensibles (ZUS), ces actions ont permis de lutter contre la précarité énergétique et de réduire les nuisances sonores.

Les travaux d'isolation ont notamment concerné :

Nom de rue	Début	Fin	Organisme	Travaux
Avenue 9ème DIC	Rond-point Av. 1ère Division Blindée, rue de la Pépinière (D21)	Rue des chants des oiseaux rue de Bruebach	Clinique Saint-Damien	Restructuration et extension de la Clinique avec transfert des activités du Foyer Notre Dame
Avenue Robert Schuman	Rue du capitaine A. Dreyfus	Rue Lefebvre	Groupe 3F	ZAC du Nouveau Bassin Construction 35 logements PLS
			Mulhouse Habitat	Réhabilitation du quartier ICE 9 av. R. Schuman : acquisition-amélioration de 4 logements
Bld de l'Europe	Rue de Metz	Rue du Nordfeld rue du Printemps	SCI Les Balcons	23 bd de l'Europe Rénovation d'un bâtiment de 18 logements
Bld des Nations	Rond-point de l'Illberg		Copropriété Les Peupliers	Réhabilitation thermique de la copropriété Camus (2015) de 150 logements
Bld Roosevelt	Rue Gutenberg avenue Kennedy	Rue Engel Dolfus rue Descartes	Mulhouse Habitat	20 bd Roosevelt Acquisition-Amélioration de 6 logements
Rue de la Mertzau	Avenue de Colmar	Rue Lefebvre		Aux n° 106-108-110 Construction de 52 logements ANRU
Rue Franklin	Boulevard Roosevelt	Avenue de Colmar	SOMCO	Au n° 12 Acquisition amélioration de 7 logements
Rue Lefebvre Rue Lefebvre	Rue du repos rue Marceau	Av. R. Schuman	Batigère	Caserne Lefebvre 108 logements en 2009
			Mulhouse Habitat	Quartier ICE Réhabilitation de 59 logements – angle Angle Lefebvre/Illzach Construction de 14 logements

- **Changement des menuiseries**

L'isolation acoustique des façades, si elle est indispensable, n'est efficace que fenêtres fermées.

Le changement de fenêtres permet ainsi, fenêtres fermées, d'avoir une diminution acoustique entre 6 et 10 dB, selon les fenêtres précédemment installées.

Les immeubles suivants ont ainsi fait l'objet de travaux sur leurs menuiseries en bénéficiant de subvention de la Ville dans le cadre de sa politique de réduction de la facture énergétique des ménages :

ADRESSES
55 rue Franklin
20-22 rue de l'Été
30-32 rue de Guebwiller
Immeuble 10 rue Daguerre
12 rue Daguerre
42 rue Lefebvre
36 rue Daguerre
34 rue Daguerre
33 Boulevard de l'Europe
48 Avenue du Repos
114 rue de Belfort
39 Rue Jean Martin
26 rue des Castors
140 Avenue de Colmar
32 rue Daguerre
7 avenue Robert Schuman
72 rue Lefebvre
55 rue Franklin
30 rue Daguerre
43 rue Jean Martin
7 rue Jacques Preiss
54 rue Jean Martin
31 boulevard de l'Europe
29 boulevard de l'Europe

ADRESSES
33 Boulevard de l'Europe
26 rue Daguerre
64 rue Jean Martin
52 avenue de Colmar
13 rue Lefebvre
63 rue de Belfort
31 rue de Belfort
1 avenue du maréchal Juin
105 rue de Belfort
48 rue Jean Martin
37 rue Jean Martin
15 avenue de Colmar

- **Opération de traitement des Points Noirs du Bruit (PNB)**

La définition d'un point noir du bruit (PNB) se trouve en page 22.

En décembre 2013, la Ville de Mulhouse a passé une convention avec l'ADEME afin de traiter les immeubles identifiés comme Points Noirs du Bruit en ZUS.

Cette opération visait à encourager, par des subventions ADEME et Ville de Mulhouse à hauteur de 80% de la dépense, les propriétaires des PNB sur le périmètre des zones urbaines sensibles à procéder au renforcement de l'isolation des façades par le changement de fenêtre.

Les étapes exigées par l'ADEME étaient les suivantes :

- Phase 1 : Etude acoustique confirmant les PNB
- Phase 2 : Audit acoustique des logements à l'initiative des propriétaires
- Phase 3 : Ordonnancement des travaux
- Phase 4 : travaux par les propriétaires
- Phase 5 : Contrôle des travaux.

Compte-tenu de la lourdeur administrative du dispositif, et malgré un démarchage massif et insistant, seuls 3 propriétaires ont réalisé les travaux de changement de fenêtre.

En effet, l'envoi de courriers à plus de 236 propriétaires et un démarchage téléphonique équivalent a été effectué.

4. Des actions pour améliorer la connaissance de l'environnement sonore de la Ville

- **Mise en œuvre de comptages réguliers des véhicules sur les axes routiers mulhousiens**

Les campagnes de comptage dans les rues identifiées comme bruyantes, réalisées depuis 10 ans par la Ville de Mulhouse, ont permis d'établir un état des lieux du trafic, en fonction de l'heure et de la période de l'année et d'identifier les zones bruyantes et une connaissance claire et objective du trafic routier qui a permis de mettre en place un programme pluriannuel de travaux sur les voies de circulation.

VI. PROGRAMME D' ACTIONS SUR LA DUREE DU PPBE 3EME ECHEANCE (2018 - 2023)

La Ville de Mulhouse poursuit ses actions en faveur de la réduction des nuisances en ville. Elle ambitionne ainsi de permettre aux mulhousiens de vivre dans un environnement plus apaisé.

Pour mieux apprécier le ressenti des habitants quant à l'ambiance sonore perçue sur son territoire, la Ville de Mulhouse a mené une concertation auprès des mulhousiens. Cette concertation entre dans le cadre des mesures entreprises d'une part pour améliorer la connaissance de l'ambiance sonore perçue de la Ville et d'autre part, établir le plan d'actions pour lutter contre les nuisances sonores.

Comme précisé plus avant, dans le domaine du bruit routier, les solutions techniques à adopter pour réduire les nuisances sont de plusieurs ordres :

- agir sur la source : réduire le volume de trafic et les vitesses autorisées ;
- agir sur les revêtements de chaussée (choix du matériau, contrôle de l'état de la chaussée, travaux de réfection le cas échéant...) ;
- agir sur la propagation du bruit par la mise en place de merlons végétalisés, de « bâtiments écrans » dont la destination les rend moins sensibles au bruit, voire la construction de murs ou d'écrans antibruit le long des axes majeurs les plus bruyants (A36) ;
- agir sur les bâtiments sensibles par un renforcement de l'isolation des façades.

Ainsi, ce PPBE de 3ème échéance est structuré autour de 7 grands axes conjuguant connaissance, interventions au niveau de la source (axes routiers) et au niveau des récepteurs (bâtiments).

1. Améliorer la connaissance de l'ambiance sonore ressentie

1.1 Une concertation large menée auprès des mulhousiens, pour apprécier leur ressenti de l'ambiance sonore de la Ville

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, la Ville de Mulhouse a souhaité requérir l'avis des mulhousiens quant à leur ressenti du bruit dans la Ville (notamment le bruit lié au réseau routier). Ainsi en collaboration avec l'Agence de la Participation Citoyenne, un questionnaire a été élaboré et soumis lors de plusieurs temps de concertation (questionnaire en annexe 3).

Ainsi, des concertations ont eu lieu sous plusieurs formes :

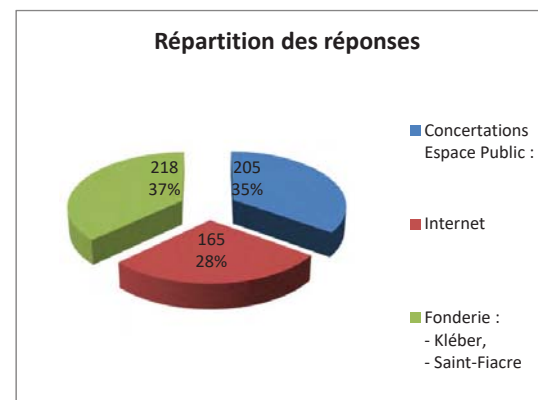
- o Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier Fonderie, l'Agence de la Participation Citoyenne a concerté sur les questions de requalification de l'habitat ancien. Dans ce contexte, un questionnaire comprenant les questions liées au bruit et à l'ambiance sonore a été présenté aux citoyens présents. L'ensemble de cette concertation a eu lieu courant du mois de juin 2021.
- o Quatre demi-journées de concertation spécifiques au bruit ont été organisées sur l'espace public :
 - Mardi 22 Juin sur le Marché de Mulhouse
 - Mercredi 30 juin sur le secteur de la rue Gay Lussac-Stoessel

→ Vendredi 2 juillet sur le secteur Arsenal-Roosevelt

→ Jeudi 8 juillet sur le secteur du Nouveau Bassin

- o La concertation en ligne : Le questionnaire a été mis en ligne sur le site « mulhousecestvous.fr » avec une information sur les réseaux sociaux de la Ville de Mulhouse. La concertation sur le site internet mulhousec'estvous.fr s'est tenue du 25 juin au 31 juillet 2021.

Au total, c'est 588 avis obtenus répartis comme suit :



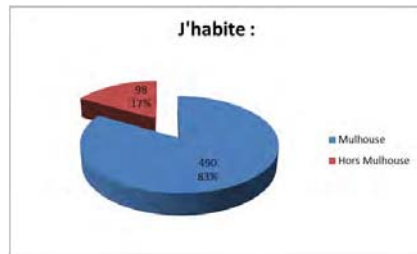
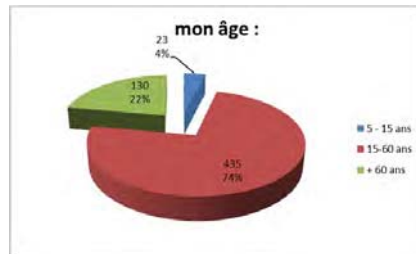
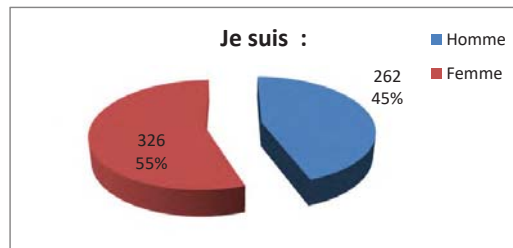
Nota : Le questionnaire proposé dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain Fonderie a différé de celui proposé sur le site internet et proposé lors de la concertation sur l'espace public. Il s'agissait dans le cadre du renouvellement urbain, de proposer des scénarii quant à la requalification du quartier.

Ainsi, certains résultats de la concertation ne comprendront que les réponses apportées via le questionnaire mis en ligne et sur l'espace public.

Par ailleurs, certaines personnes sondées n'ont répondu que partiellement au questionnaire. Bien que cet état de fait soit très minoritaire, il faut noter que sur certaines questions, 100% ne correspondra pas à 588.

• **Le profil de l'ensemble des sondés (588) :**

Une très grande majorité des sondés habite Mulhouse (83%) et a entre 15 et 60 ans (74%).

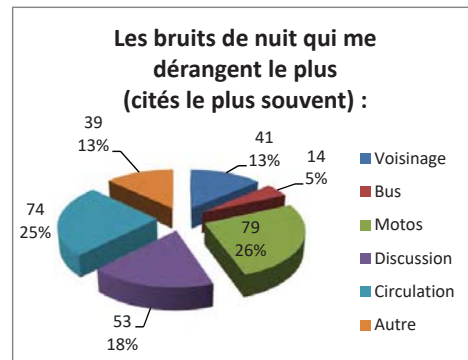
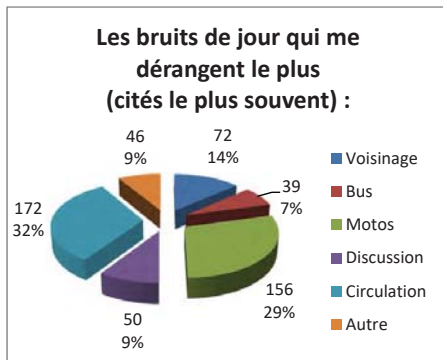


• **Les bruits de jour/de nuit qui dérangent**

A la question « quel est le bruit de jour/de nuit qui vous dérange le plus », 61% ont répondu que c'était le bruit de la circulation automobile et des deux-roues motorisés qui les gênaient le plus en journée et 51% la nuit.

Alors que la circulation des deux-roues ne représente, en moyenne en France, que 2% du trafic routier, on note qu'elle occasionne pour les sondés 29% des désagréments des bruits en journée et 26% la nuit. Pour répondre à ce phénomène, la Police Municipale réalise des actions de contrôle des deux-roues. Ces actions viennent en complément des actions journalières de la police. Elle vise à se placer pendant plusieurs heures à un point stratégique pour vérifier l'ensemble des deux-roues et notamment leurs émissions sonores.

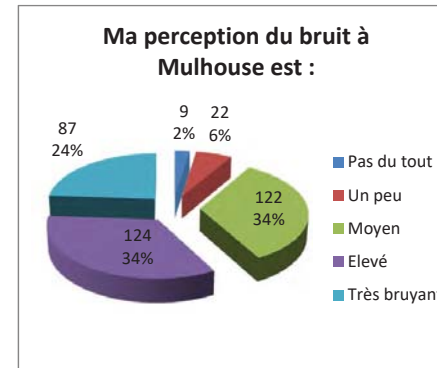
Les réponses obtenues de la part des sondés, quant au bruit de jour et de nuit les plus souvent cités se répartissent comme suit :



• **La perception du bruit et le stress occasionné :**

Plus globalement, 58% des sondés estiment que leur perception du bruit à Mulhouse est « élevée » à « très élevée ». Sur une échelle de 0 à 10, 28% des sondés ont estimé que le bruit leur occasionne du stress, 15% un stress élevé et 19% ressentent un stress maximum.

67% des sondés estiment encore que la circulation automobile avait un impact négatif sur eux. Les résultats sur le niveau de gêne et le stress occasionné se répartissent comme suit :



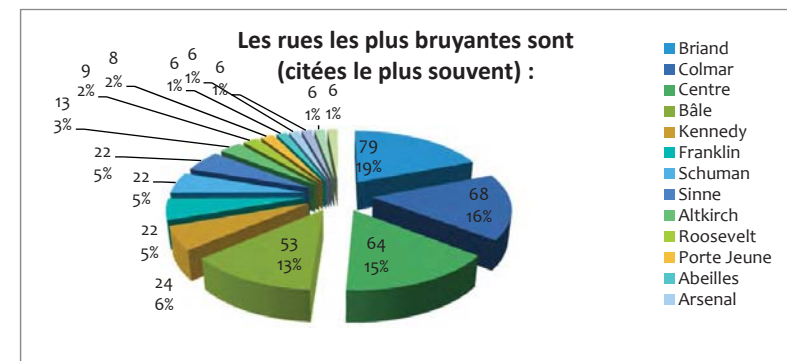
• **Les rues les plus impactées par le bruit, selon les sondés :**

Les personnes ayant répondu au questionnaire, semblent avoir une connaissance assez précise des rues les plus bruyantes de Mulhouse.

Selon les personnes interrogées, les rues mulhousiennes les plus impactées par le bruit sont l'avenue Aristide Briand, l'avenue de Colmar, la rue de Bâle et l'avenue Kennedy.

Les 3 premières rues sont identifiées comme des axes bruyants dans les Cartes de Bruit Stratégique de l'Etat. L'avenue Aristide Briand et l'avenue de Colmar sont des routes communales ; quant à la rue de Bâle une partie est départementale.

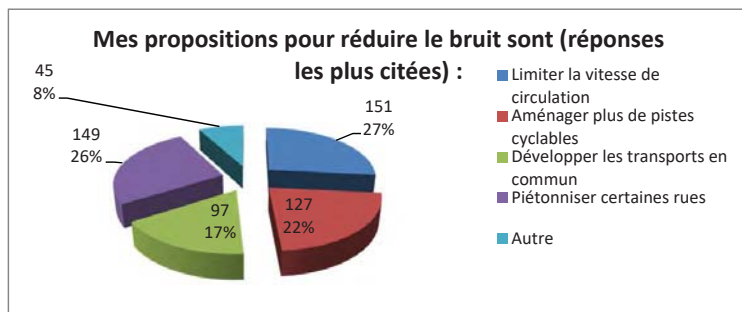
Les habitations de l'Avenue Aristide Briand ont fait l'objet d'un programme incitatif (subventionné) spécifique de l'ADEME et continuent à présent de bénéficier de l'AMVP. Ces opérations visent à inciter financièrement les propriétaires à changer leurs menuiseries pour des plus performantes énergiquement et donc phonétiquement.



- **Les propositions pour réduire le bruit en Ville**

Lorsqu'on interroge les Mulhousiens sur les actions selon eux à conduire pour réduire le bruit en ville, 27% des sondés citent l'abaissement de la vitesse de circulation en ville et 26% d'entre eux la piétonisation de rues supplémentaires à Mulhouse.

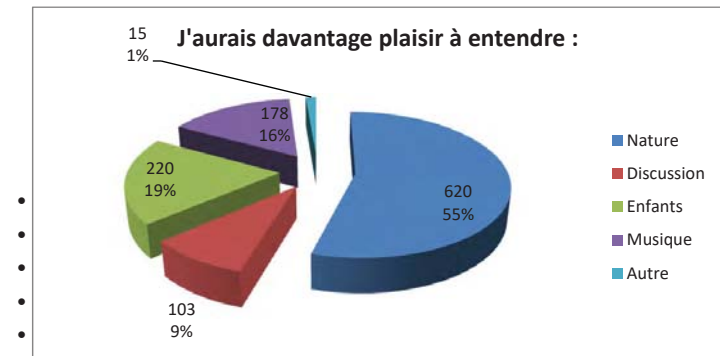
L'ensemble des propositions se décline de la façon suivante :



- **L'ambiance sonore souhaitée**

Sur les ambiances sonores préférées des Mulhousiens, les personnes sondées disent vouloir entendre davantage les bruits de la nature (eau, oiseaux, bruissement des feuilles d'arbres).

Cette attente des habitants est globalement citée sur l'ensemble des concertations réalisées par la Ville. Le projet Mulhouse Diagonales répond à cette forte demande.



- **Synthèse/ conclusion de la concertation**

La concertation fait ressortir que les mulhousiens estiment :

- le bruit automobile est le bruit le plus dérangeant, à 35% en journée et 29% la nuit
- Les nuisances liées aux deux-roues motorisés représentent pour les mulhousiens une nuisance dérangeante (29% la journée et 26% la nuit), alors que les deux roues ne représentent que 2% de la circulation routière ;
- 58% des sondés estiment que Mulhouse est une Ville Bruyante (34 % considèrent

qu'elle est bruyante et 24% qu'elle est très bruyante).

- le bruit génère un stress important pour les mulhousiens (49% d'entre eux répondent à un niveau de stress entre 8 et 10)
- selon les mulhousiens les axes les plus bruyants sont : les rues Briand, Colmar, le centre-ville et rue de Bâle.

Pour répondre aux attentes des mulhousiens qui ont le souhait de trouver une ambiance sonore apaisée, la Ville de Mulhouse y répond notamment :

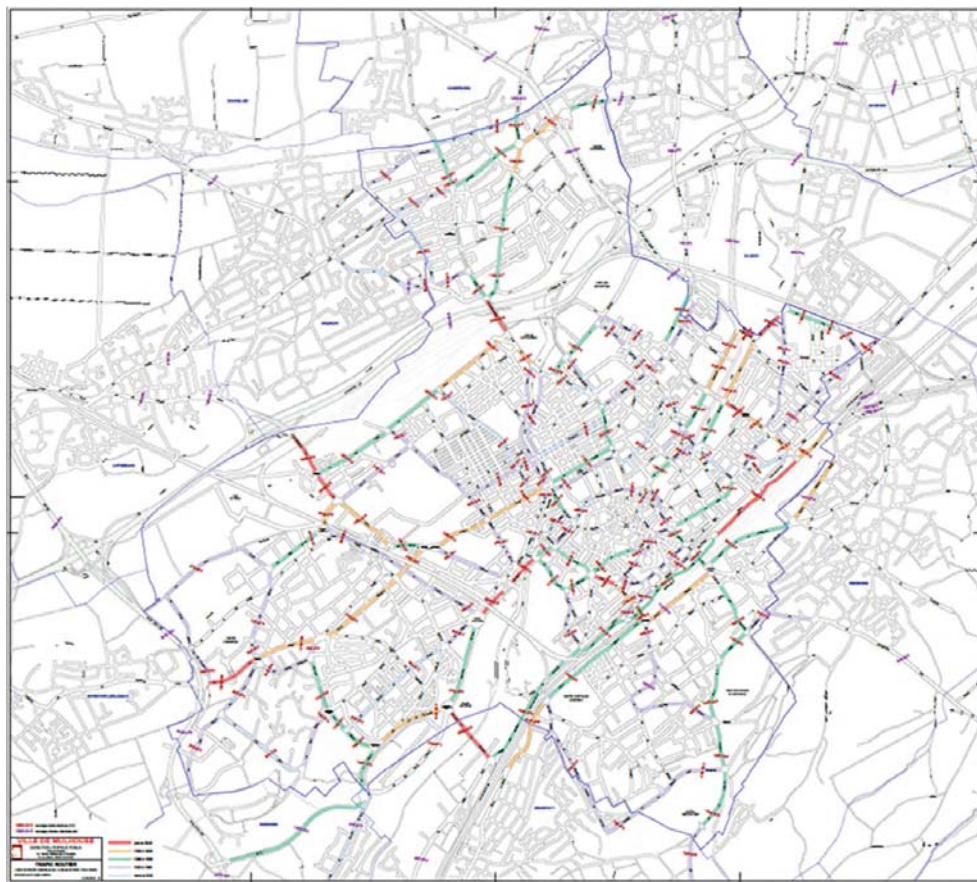
- En poursuivant sa politique d'aménagement des zones 30/zones de rencontre.
- En aménageant un réseau de pistes cyclables qui permettra le maillage de la Ville.
- Par l'aménagement d'un réseau central structurant qui vise à développer les mobilités douces en réduisant fortement la présence de la voiture sur des axes identifiées comme bruyants (délibération du 11 février 2021).

1.2. Intégrer la qualité de l'environnement sonore à l'urbanisme durable

La poursuite du comptage des véhicules dans les secteurs localisés permettra de prendre en compte l'environnement sonore à intégrer lors de projets d'aménagement et d'aller au-delà de l'isolation acoustique des façades, en offrant à terme une qualité d'environnement sonore acceptable qui permette d'assurer un confort acoustique satisfaisant fenêtres ouvertes.

Dans le cadre de son programme de Rénovation Urbaine, la Ville de Mulhouse a prévu la démolition du Nouveau Drouot qui compte deux immeubles Point Noir du Bruit. Le projet d'aménagement du futur quartier devra intégrer la dimension de l'ambiance sonore dans sa composition.

Le comptage des véhicules s'est traduit en 2020 comme suit :



2. Poursuivre la mise en place d'un maillage des pistes cyclables sur l'ensemble de la Ville:

Pour réduire le nombre de voitures en ville et favoriser les déplacements doux, de nouveaux aménagements cyclables ont été mis en place à Mulhouse, sous la forme d'une expérimentation, pour créer deux axes complets traversant la ville du Nord au Sud et d'Est en Ouest.

Dans cet esprit, la Ville de Mulhouse a lancé une consultation du public en mai 2020 pour recueillir les intentions de ses habitants en termes de déplacements. Chaque aménagement provisoire a été mis en ligne et a pu être commenté par les participants. Cette concertation sur « Mulhouse c'est vous » a été conçue sous forme de boîte à idées. Toutes les remarques faites ont été prises en compte. L'objectif pour la Ville de Mulhouse est de mettre en place un Plan Vélo construit avec les habitants et les associations.

Ainsi, suite aux retours de la concertation, sur les 12 km de nouvelles voies cyclables réalisées, 5 km seront maintenus, 4 km seront améliorés et 3 km seront supprimés.



L'expérimentation s'est traduite comme suit :



La Ville de Mulhouse a mis en place un Plan Vélo dont l'objectif est de réaliser 15 km d'aménagements sur le mandat à travers :

- les opérations d'aménagement de l'espace public (Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPNRU), Ville Bien-Etre et Nature, ...)
- les opérations spécifiques de créations d'aménagements cyclables.

3. Apaiser les axes routier en réduisant la vitesse de circulation :

- Généraliser les « zones 30 »

La Ville de Mulhouse poursuit la mise en place de « zone 30 » afin d'offrir plus de confort et de sécurité aux modes de déplacements actifs et d'adapter la circulation motorisée pour un meilleur partage de l'espace public. La « zone 30 » induit une conduite apaisée : ce type d'aménagement est favorable à une baisse des émissions sonores des véhicules. La pratique de la marche et du vélo y sont encouragées.



Sont concernées par cette mise en place de « zone 30 », les rues ou portions de rues ci-après (liste en annexe 6):

PLAN PREVENTION BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

- REDUCTION DE LA VITESSE - ZONE 30 -



A l'issue de la période de l'échéance 3, un peu plus de 50% du réseau communal des rues sera limité à 30 km/h.

- Aménager l'espace public en « zone de rencontre »

À l'opposé de la « zone 30 », la « zone de rencontre » est une rue ou un ensemble de rues où les piétons sont totalement prioritaires, c'est-à-dire qu'ils peuvent cheminer sur la chaussée (ils ne sont pas tenus de marcher sur les trottoirs). Les véhicules y ont toutefois accès mais à une vitesse inférieure à 20 km/h et ne doivent pas forcer les piétons à se ranger vite pour les laisser circuler.



Le réaménagement de certaines rues en zone de rencontre s'inscrit dans une démarche basée sur la perception de l'espace public par ses usagers, ainsi que sur leur confort et leur sécurité. Les projets d'aménagement concernent les rues ci-après (liste en annexe 7) :

PLAN PREVENTION BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

- ZONE DE RENCONTRE -



→ Les actions mises en place pour réduire le bruit en généralisant la limitation de la vitesse, permettront d'atteindre 70% de voies ou tronçons de rues apaisées, à savoir en rues piétonnes, rues limitées à 30km/h et rues aménagées en zones de rencontre.

4. Les autres actions prévues au plan :

- **Poursuivre le renouvellement des couches de roulement**

Les mesures de réduction du bruit de roulement significatif vont se poursuivre dans les 5 prochaines années. La Ville met en place un programme pluriannuel de renouvellement des couches de roulement. Pour la période du Plan, la Ville programme 45 000m² de travaux de réfection de voies de circulation.

La Ville de Mulhouse va poursuivre les opérations de comptage du trafic, ceci pour mesurer les effets du passage des véhicules sur les couches de roulement. Cela permettra de mieux connaître les « besoins », à un instant « T », pour étudier les transformations de l'espace public en privilégiant les déplacements vélos, marche, Transport en Commun.

Pour assurer un traitement homogène de toutes les voiries existantes sur le ban communal, la Ville de Mulhouse se charge d'entretenir, pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace (anciennement compétence du Conseil Départemental du Haut-Rhin), les 27 km de voies relevant de sa compétence sur le territoire mulhousien. Depuis 2004, cet entretien des voiries départementales se fait contre perception d'une subvention annuelle.

La Ville veille ainsi à ce que ces rues soient enrobées en couche de roulement et non en enduits superficiels plus bruyants et moins confortables pour la circulation.

- **La création du « Compte Mobilité » pour les habitants de l'agglomération**

Pour simplifier davantage encore les déplacements des habitants de l'agglomération mulhousienne, m2A a mis en place le « Compte Mobilité ».

Le Compte Mobilité est un service pionnier en Europe. Il permet d'accéder à tous les modes de déplacement de l'agglomération mulhousienne aux meilleurs tarifs grâce à une inscription unique depuis l'application "Compte Mobilité". Avec une seule carte, tous les modes de déplacement sont possibles en proposant les meilleurs tarifs. Une seule facture est éditée, correspondant à la consommation réelle de l'utilisateur.

L'objectif est de développer l'utilisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture en solo, ceci pour réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution et les nuisances sonores.

La majorité des modes de transports publics ou privés de Mulhouse sont accessibles pour l'utilisateur via une interface unique. L'objectif : faciliter la multi modalité et une mobilité pratique pour les passagers mulhousiens.

- **L'extension de la navette électrique silencieuse pour les déplacements centre-ville/marché de Mulhouse**

La Ville de Mulhouse, pour permettre une mobilité douce en centre-ville, a mis en place une navette électrique gratuite qui circule dans le cœur historique de la ville. Elle permet d'une part aux mulhousiens de se déplacer en ville sans avoir à prendre sa voiture et d'autre part, de garder un centre-ville apaisé.

Son itinéraire a ainsi évolué pour desservir le marché de Mulhouse les mardis, jeudis et samedis. A présent, depuis le marché avenue Aristide Briand, les mulhousiens peuvent se rendre en centre-ville gratuitement sans reprendre leur voiture ou payer un ticket de transport.

- **La gratuité des transports en commun pour les personnes de plus de 65 ans**

Afin de favoriser la mobilité des Mulhousiens et des Mulhousiennes de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la Ville de Mulhouse a mis en place depuis janvier 2021, la gratuité dans les transports urbains qui desservent l'agglomération.

Cette gratuité s'applique sur l'ensemble du réseau Soléa. Le coût de cette mesure est pris en charge par la Ville de Mulhouse, pour un montant forfaitaire établi pour 2021 à 540 000 euros.

Selon les projections, la gratuité bénéficiera à plus de 17 000 personnes en 2021.

- **L'organisation de Journées Sans Voiture, pour sensibiliser les habitants aux ambiances sonores apaisées**

Autres enseignements de la concertation, le plébiscite de la mise en place de services pour les cyclistes et de Journées Sans Voiture à Mulhouse.

La Ville de Mulhouse souhaite proposer des Journées Sans Voiture régulièrement, au centre-ville mais également dans les différents quartiers, en lien avec les associations et les acteurs locaux. Il s'agit d'agir en prévention et de faire preuve d'une véritable pédagogie pour favoriser le développement des mobilités douces. Ces journées sont aussi l'occasion pour les habitants de se réapproprier l'espace public le temps d'une journée.



La Ville a la volonté de pérenniser ces manifestations pour les 5 années à venir, avec l'ambition d'organiser au moins 6 événements par an.

Organisées sur un mode partenarial avec le tissu associatif, des organismes privés, elles s'articulent selon 3 axes principaux :

- Concertation des usagers et citoyens sur les aménagements cyclables existants ou à créer ;
- Pédagogie pour faire bouger les comportements notamment sur un report modal (voiture vers vélo / marche / utilisation de Transport en Commun) ;
- Création de nouveaux services : Compte Mobilité avec les vélos libre-service, le stationnement sécurisé des vélos, Cité du Vélo avec regroupement de services (location, auto réparation, information, ..) prévu en septembre 2021

5. Actions de contrôles des deux-roues motorisés.

- Quelques éléments règlementaires :

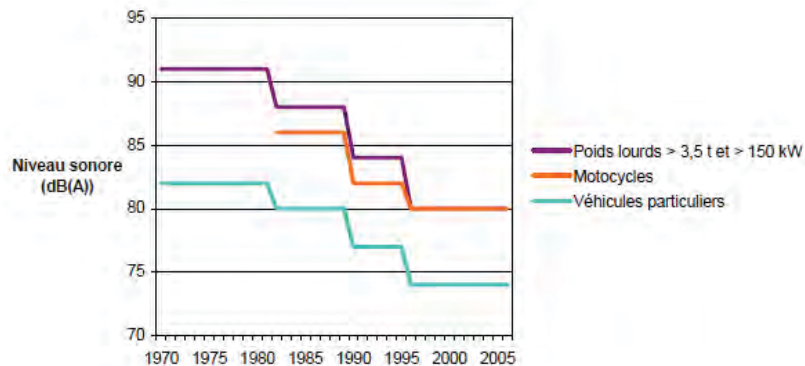
Depuis le 17 juin 1999, tous les nouveaux types de véhicules sont soumis à une norme européenne, conformément à la directive 97/24/CE.

Pour les motos et les scooters, les valeurs limites actuellement imposées sont les suivantes :

Véhicules	Valeur limite du niveau sonore (en décibel)	
Cyclomoteur, dont la vitesse maxi est :	≤ à 25 km/h	66 dB(A)
	≥ à 25 km/h	71 dB (A)
Motocyclette, dont la cylindrée est comprise entre :	50 et 80 cm ³	75 dB (A)
	80 et 175 cm ³	77 dB (A)
Motocyclette, dont la cylindrée est :	≥ à 175 cm ³	80 dB (A)

Ces niveaux sonores sont supérieurs aux niveaux sonores autorisés pour les véhicules automobiles.

Pour ce qui concerne les véhicules thermiques, depuis 1970, quatre directives européennes successives, toutes reprises dans le droit français, ont imposé une baisse régulière des émissions sonores lors de l'homologation des véhicules.



Evolution des normes d'émissions sonores de certains véhicules neufs soumis à homologation entre 1970 et 2000 (source : annexes au rapport CERTU/Ademe « Agir contre l'effet de serre, la pollution de l'air et le bruit dans les PDU »)- données issues de bruitparif.fr

La limitation du niveau sonore maximum dépend du type de véhicule et de sa puissance. Ainsi l'arrêté du 13 avril 1972 relatif au bruit des véhicules automobiles fixe un niveau maximum de 74 dB(A) pour les voitures particulières, des niveaux allant de 77 à 80 dB(A) en fonction de la puissance pour les Poids Lourds et pour les deux roues des niveaux allant de 72 à 81 dB(A) en fonction de la cylindrée.

Ces niveaux sonores maximum vont continuer à baisser car la Commission Européenne a décidé de les ramener à 68 dB(A) pour les voitures particulières et 79 dB(A) pour les Poids Lourds.

Il est à noter que la réglementation actuelle admet que les deux roues soient de 3 à 6 dB(A) suivant la cylindrée plus bruyants que les véhicules particuliers. Cette tolérance conduit à des pratiques déviantes, d'autant plus sensibles que les dispositifs d'échappement sont assez fréquemment modifiés.

La Ville de Mulhouse exerce son pouvoir de Police du Maire et poursuit son action dans la lutte du bruit occasionné par les deux-roues motorisés.

- Les actions de Contrôle :

Dans le cadre de son pouvoir de Police, les services de la Police Municipale en partenariat avec la Police Nationale, organisent des opérations de contrôle des deux-roues motorisés.

Chaque année il est prévu en moyenne 4 opérations de ce type. Ce sont en moyenne entre 50 et 70 véhicules deux-roues motorisés qui font l'objet notamment l'objet d'un contrôle de leurs émissions sonores. Sur l'ensemble de ces véhicules contrôlés entre 15 et 25% d'entre eux présentent une non-conformité quant au bruit émis.

6. Poursuite des programmes de rénovation des façades

La Ville de Mulhouse prévoit de poursuivre sa politique de rénovation des façades, qui permet de réduire la gêne sonore dans les appartements, lorsqu'elle comprend un volet énergétique.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH Fonderie) qui couvre la période de l'échéance 3 du présent PPBE, la Ville prévoit la rénovation d'environ 150 immeubles.

Le Programme d'intérêt général (PIG) à vocation énergétique prévoit quant à lui la rénovation d'environ 500 logements sur le territoire mulhousien, sur la période du présent PPBE.

7. Conclusion : un PPBE qui s'inscrit dans une politique globale de faire de Mulhouse une « ville apaisée ».

Le PPBE de troisième échéance s'inscrit sur un temps défini entre 2018 et 2023, période qui ne couvre pas celle du projet urbain de transformation de la ville, dont une des ambitions porte sur la volonté de réduire fortement la présence de la voiture en cœur de Ville.

La réflexion et les temps d'études nécessaires à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme est ainsi plus long que celui imposé par le PPBE. La Ville de Mulhouse a le souhait de porter au-delà des exigences réglementaires, une ambition forte qui s'inscrit au-delà du temps « administratif » du PPBE de 3^{ème} échéance.

Le temps de réflexion et d'études pour faire de Mulhouse une Ville apaisée a été freiné par la crise sanitaire mondiale qui a fortement touché la France et très particulièrement la Ville de Mulhouse.

L'ambition pour Mulhouse :

Il s'agit de construire la ville de demain : une ville résiliente, apaisée, durable, du bien-être et intégrant les enjeux climatiques et de préservation des ressources.

Cette ambition passera par la constitution d'un réseau central de déplacements doux, où l'espace dévolu à la voiture sera réduit pour laisser plus de place aux vélos, piétons et transports en commun.

Le réseau central structurant

Ainsi, parmi les actions à engager pour concrétiser cette ambition et tendre plus particulièrement vers une ville plus apaisée et conviviale pour les mulhousiens, le **développement d'un réseau de mobilités douces central structurant** apparaît comme une étape indispensable.

La Ville de Mulhouse souhaite renforcer les efforts en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant l'usage des modes de déplacements doux et en encourageant l'usage du vélo et de la marche, afin d'éviter le recours massif à la voiture individuelle, source de pollution et de congestion du trafic.

Elle ambitionne ainsi de réduire fortement la présence de la voiture sur des axes proches du centre-ville pour réduire notamment les nuisances sonores et offrir aux mulhousiens une ambiance tranquillisée.

Pour apaiser la Ville et laisser une place plus forte aux piétons et cyclistes, une réflexion est conduite pour la constitution d'un réseau structurant des mobilités douces.

Le projet consiste ainsi en une transformation radicale de rues minérales : piétonisation, passage de transport en commun, place centrale aux vélos et plantations, notamment sur une partie des rues suivantes :

- Avenue Kennedy,
- Avenue de Colmar (route départementale),
- rue Franklin,
- Avenue Aristide Briand
- Boulevard de l'Europe.

La quasi-totalité de ces axes est identifiée comme axes bruyants sur les cartes du bruit.

L'avenue Aristide Briand, l'avenue de Colmar et la rue Franklin sont d'ailleurs considérées comme ayant un nombre élevé de points noirs du bruit (PNB). Cf. p.22 du présent PPBE pour la définition des PNB.

L'ambition est de faire de Mulhouse une Ville du bien vivre, dont le projet vise à changer l'échelle du centre-ville pour :

- élargir aux quartiers anciens et notamment au quartier Briand-Franklin en renouvellement urbain ;
- développer de nouvelles mobilités, une nouvelle urbanité et une attractivité résidentielle renforcée ; tout en maintenant un accès automobile aux services et commerces du centre-ville.

Outre une meilleure desserte cyclable et en transports en commun, ce réseau permettra :

- de conforter la trame végétale pour plus de nature et plus de fraîcheur en ville ;
- de développer les espaces dévolus aux piétons pour renforcer la commercialité des axes et développer de nouveaux usages ;
- **d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les nuisances sonores ;**

La constitution de ce réseau des mobilités douces sera très certainement un des principaux leviers d'actions du futur PPBE de 4^{ème} échéance (2024-2029) qui sera à réaliser par la Ville de Mulhouse.

VII. PRISE EN COMPTE DES ZONES DE CALME

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver, les « zones calmes ».

La « zone calme » est intégrée dans le Code de l'Environnement (art. L572-6), qui précise qu'il s'agit « d'espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition, compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

La notion de « zone calmes » est liée au PPBE des agglomérations. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérés comme des zones calmes.

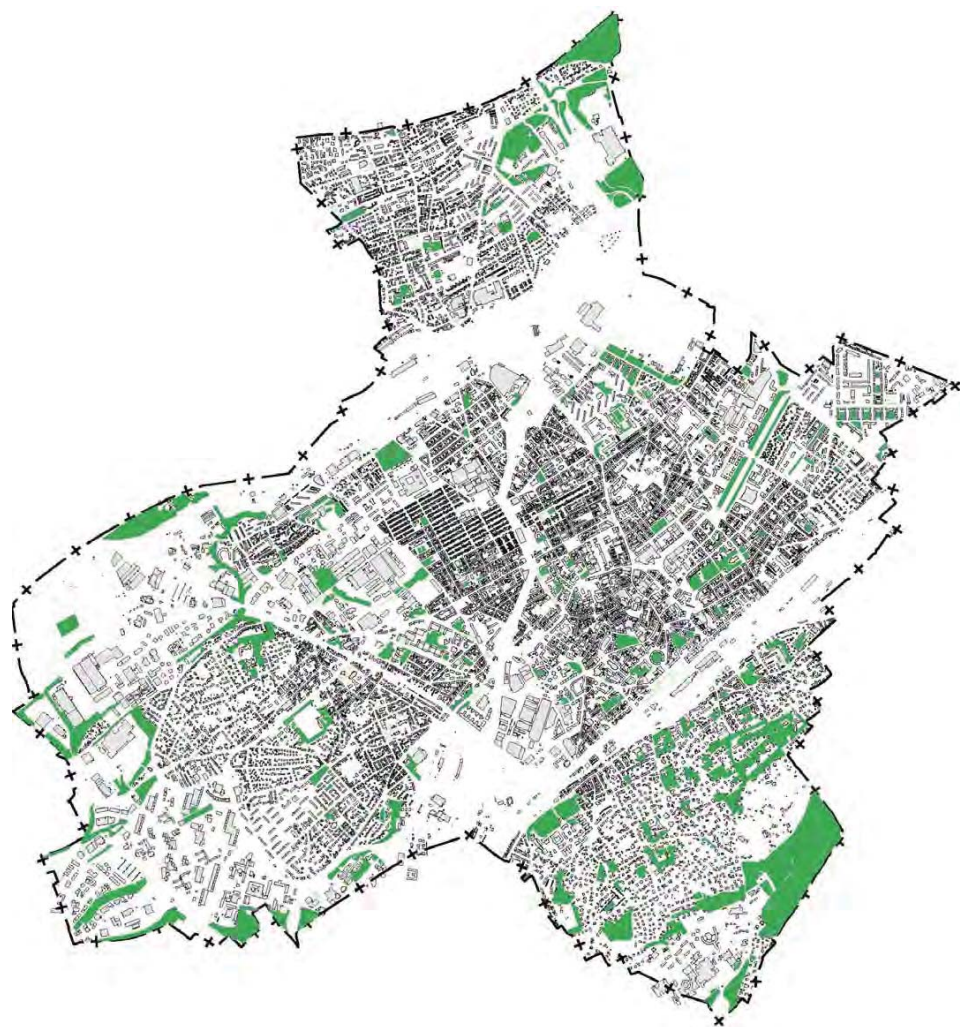
Deux critères permettant d'identifier les zones calmes avaient été retenus dans le PPBE 2ème échéance de l'agglomération de Mulhouse (2013)

- Le niveau sonore global est inférieur à 55 dB(A) en période diurne,
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) de plus de 10 ares, protégés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLU en septembre 2019, les principaux espaces boisés protégés dans le PLU de 2008 ont été confortés dans leur statut d'EBC. Parmi ces zones, sont notamment identifiées la forêt du Tannenwald, les principaux parcs et jardins mulhousiens, des parcs privés composant les jardins des grandes demeures bourgeoises de la fin du XIXème siècle, etc.

Cette procédure de révision du document d'urbanisme a également été l'occasion de renforcer la protection des boisements sur le territoire mulhousien, en classant 27 ha de surfaces boisées supplémentaires au titre des EBC. Cette action vient ainsi conforter et renforcer les « zones calmes » au sein des quartiers de la ville et identifiées dans le PPBE.

Ces zones ont été identifiées sur la carte ci-après.



VIII. SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS PROGRAMMEES ET/OU ENVISAGEES

1. Suivi du Plan

La Ville de Mulhouse a mis en place une politique à la fois préventive et curative visant à réduire les nuisances sonores et à rattraper les situations critiques dues au bruit dans le domaine des transports terrestres.

Le tableau suivant présente les indicateurs de suivi du PPBE. L'avancée des actions pourra faire l'objet de présentations au sein des instances et services concernés afin d'assurer un partage de l'information.

Actions	Indicateur de suivi
Préparer la révision du PPBE	Nombre de réunions tenues et nombre de comptages routiers réalisés
Réduire le bruit routier	<p>Nombre de zones 30 ou piétonnes créées, nombre de zones où la vitesse a été abaissée</p> <p>Quantification du linéaire de revêtement changé ou entretenu</p> <p>Quantification du linéaire de pistes cyclables créé</p>
Limiter le bruit des deux-roues motorisés	Nombre de campagnes de sensibilisation ou d'opérations de contrôles réalisées

2. Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées

Lorsque des actions curatives seront mises en œuvre, leur efficacité sera appréciée en termes de réduction du bruit des populations. Ces indicateurs se baseront alors sur :

- le nombre d'habitants qui ne sont plus exposés à des dépassements des valeurs limites ;
- le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) qui ne sont plus exposés à des dépassements des valeurs limites.

IX. ANNEXES

1. GLOSSAIRE
2. ARRETE PREFECTORAL ARRETANT LES CARTES DU BRUIT
3. QUESTIONNAIRE DE CONCERTATION
4. LISTE DES NOMS DE RUES PASSEES A 30KM/H ENTRE 2008 ET 2018
5. RUES PASSEES EN ZONES DE RENCONTRE ENTRE 2008 ET 2018
6. RUES QUI PASSERONT A 30 KM/H ENTRE 2018 ET 2023
7. ZONES DE RENCONTRE PREVUES ENTRE 2018 ET 2013
8. DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A L'EVALUATION ET A LA GESTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU 25 JUIN 2002.

1. GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie
Bâtiments sensibles au bruit	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
Courbe isophone	Par analogie avec une courbe de niveau, une courbe isophone est une courbe reliant des points exposés à un même niveau de bruit
Critères d'antériorité	Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs
Décibel dB(A)	Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique)
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son
IGN	Institut Géographique National
Isolation de façade	Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
LAeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T ; a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles
Lday	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne 6h à 18h
Lden	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = <ul style="list-style-type: none">- day (jour),- evening (soirée),- night (nuit)
Ln	Niveau acoustique moyen de nuit (22h-6h)
Merlon	Butte de terre en bordure de voie routière ou ferrée
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
Pascal (Pa):	Unité de mesure de pression équivalant 1newton/m ²

PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Point Noir du Bruit	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période nocturne (LAeq (22h-6h)) et qui répond aux critères d'antériorité
Point Noir du Bruit (diurne)	Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée
Point Noir du Bruit (nocturne)	Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée
Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA)	Unité de mesure du trafic routier

2. ARRETE PREFECTORAL ARRETANT LES CARTES DU BRUIT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE TRANSPORTS RISQUES SÉCURITÉ

**Arrêté n° 21 décembre 2018 – 117 - Bruit
arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic
annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic
annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département du
Haut-Rhin
(3^{ème} échéance)**

Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-5 et R. 572-1 à R. 572-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3^{ème} échéance ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014226-0036 du 14 août 2014 ;

VU les données communiquées par le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit ;

ATTENDU que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;

ATTENDU qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains

ATTENDU que les gestionnaires du réseau routier national concédé et non concédé et du réseau ferroviaire (sauf pour la ligne L001000) indiquent aucune évolution sensible du trafic n'a été constatée dans le département du Haut-Rhin depuis l'arrêté préfectoral n°2014226-0036 du 14 août 2014 ;

ATTENDU qu'aucune modification notable des infrastructures routières et ferroviaire n'ont été réalisées dans le département du Haut-Rhin depuis l'arrêté préfectoral n°2014226-0036 du 14 août 2014 ;

ATTENDU que les gestionnaires du réseau routier départemental et communal et le gestionnaire du réseau ferroviaire (ligne L001000 uniquement) ont indiqué des évolutions de trafic sur certaines voies dans le département du Haut-Rhin ;

ATTENDU que le seuil de la directive 2002/49/CE susvisée de 3 millions de véhicules par an a pour conséquence de cartographier - sur le département du Haut-Rhin – des sections supplémentaires de routes départementales, de voies intercommunales et communales depuis l'arrêté préfectoral n°2014226-0036 du 14 août 2014 ;

ATTENDU que le seuil de la directive 2002/49/CE susvisée de 30 000 trains par an a pour conséquence de cartographier - sur le département du Haut-Rhin - une section de la ligne ferroviaire L001000 « Mulhouse/Montreux-Vieux » depuis l'arrêté préfectoral n°2014226-0036 du 14 août 2014 ;

SUR proposition de la direction départementale des territoires

ARRETE :

Article 1^{er} - Objet de l'arrêté

I. Sont arrêtées les cartes de bruit de 3^{ème} échéance des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, situées dans le département du Haut-Rhin et dont un plan de situation est annexé au présent arrêté. Elles concernent les infrastructures suivantes :

Réseau routier national

Route	Début	Fin	PR Début	PR Fin
N66	Rond-point D13b2 à Husseren-Wesserling (r. de Gaulle)	Echangeur A36 à Lutterbach	10+250	37+850
A36	Echangeur N66/D68 à Lutterbach	Frontière allemande à Ottmarsheim	100	120+450
A35	Limite départementale à Saint-Hippolyte	N83 à Bergheim (sortie Sélestat/D83)	0	1+700
A35	N83 à Houssen (rond-point Rozenkranz)	Frontière suisse à Saint-Louis	60+100	126+300
N83	A35 à Houssen (rond-point Rozenkranz)	A35 à Bergheim (sortie Sélestat)	57+500	68+950

Réseau routier départemental

Route	Début	Fin	PR début	PR fin
D1b	Rond-point D106 à Ribeauvillé	D3-2 à Zellenberg	8+360	11+60
D1b	Rond-point D3 à Riquewihr	Carrefour D11-1 à Kaysersberg Vignoble (Kientzheim)	13+540	18+60
D1b	D83 à Herrisheim	Herrisheim sud (limite communale Niederhergheim)	25+750	29+417
D2	D483 à Cernay (centre Cernay)	D430 à Pulversheim	0+00	9+10
D2	D20 à Ensisheim Sud	D201 à Ensisheim Nord	15+60	16+580
D2	D201 à Ensisheim Est	Echangeur A35 (limite communale Ensisheim Réguisheim)	17+300	19+400
D4	D4-1 à Benwihr	Rond-point D4-3 à Houssen (Rozenkranz)	1+950	2+800
D4	Carrefour r. de Ribeaupierre	Carrefour rue du château d'eau à Houssen (centre village)	3+100	3+900
D4	Allée du Ladhof Colmar	Rond-point D45 Wickerschwir	7+600	12+00
D4-1	Carrefour D4 à Bennwihr	Rond-point D10/D1b à Sigolsheim (giratoire des vignes Kaysersberg Vignoble)	0+00	1+800
D4-2	Carrefour route de Sélestat à Colmar	Rond-point D4-2 av. Joseph Rey à Colmar	0+00	1+780
D8b1	Rond-point D8b3 à Brunstatt-Didenheim (r. Illberg Mulhouse)	Bretelle D68 à Didenheim (Brunstatt-Didenheim)	2+800	4+154
D8b1	D433 à Brunstatt (Brunstatt-Didenheim)	D8b3 à Didenheim (rte de Hochstatt r. du 25 novembre à Brunstatt-Didenheim)	-	-
D8b2	Rond-point r de l'université à Mulhouse	Rue de Brunstatt à Mulhouse	-	-
D8b3	D8b1 à Didenheim (rue du 25 novembre)	D18-5/D18-6 à Hochstatt	2+750	5+360
D8b3	Rond-point bv des nations à Mulhouse	Rond-point D8b1 à Brunstatt-Didenheim	0+760	1+180
D8b3	Rue de l'université et r du chardonneret à Mulhouse	Rond-point bv des nations à Mulhouse	0+440	0+750

Route	Début	Fin	PR début	PR fin
D10	Rue de la gare à Luttentbach-près-Munster	Rond-point r. de Luttentbach à Munster	7+480	8+320
D11	D417 à Colmar (centre)	D83 à Wintzenheim	0+00	2+590
D16	D432 à Altkirch (r. de l'Ill)	D432 rte de Carspach à Altkirch	10+608	10+700
D18-1	Rond-point D432 à Illfurth (centre)	Rond-point D18-5 à Illfurth	0+00	0+840
D18-5	Rond-point D18-1 à Illfurth	D18-6 et D8b3 à Hochstatt	0+00	3+240
D18b	Rond-point bretelle D83 à Rouffach	Rond-point D8 à Rouffach	0+00	0+760
D19	Rond-point bretelle N66 sur limite communale Reiningue Wittelsheim	Rond-point r. de Cernay et r. d'Ensisheim à Wittelsheim	10+600	15+200
D19-1	Rond-point D19-1 à Wittelsheim (centre)	Rond-point r. de Kingersheim à Pfastat	0+00	7+130
D19-b	Rond-point D201 à Sierentz	A35 Rond-point D19b3 à Sierentz	13+50	15+700
D20	D20-2 r. de Mulhouse à Witteneheim	D66 pont de Bourtzwiller à Mulhouse	7+110	12+790
D20	D66 rue Aristide Briand Lutterbach	Pont N66	14+750	15+850
D20	Rond-point av. F. Mitterrand à Mulhouse	Rue Léon Jouhaux et av. DMC à Mulhouse	12+750	13+560
D21-1	Place de la République à Bartenheim (centre)	Rond-point D66 à Bartenheim	3+600	4+800
D30	D418 r. de la cavalerie à Colmar	D201 rte de Sélestat à Colmar	5+790	6+460
D30	Bretelle D63 à Wettolsheim (limite communale Eguisheim)	Place de la gare à Comar	0+00	3+240
D38	D429 à Mulhouse (Bourtzwiller)	Rond-point D201 à Sausheim	0+00	6+620
D39	D422 à Mulhouse (r. de Sausheim)	Rue des Bateliers à Mulhouse	0+00	0+530
D39	D55 à Sausheim (usine Peugeot)	Chalampé frontière allemande	7+100	16+540
D55	A35 limite communale Baldersheim Sausheim	Rond-point D20/D20V à Kingersheim	5+640	10+250
D56	Avenue Mal de Lattre de Tassigny à Mulhouse (centre)	Rue des bosquets à Riedisheim (fin agglomération)	0+00	3+250
D56-3	Rond-point D432/D21 à Mulhouse (pont d'Altkirch)	D56 à Mulhouse (bv Léon Gambetta)	0+00	0+680
D56-3	D56 à Mulhouse (bv Léon Gambetta)	D66 route de Bale à Riedisheim (Mulhouse)	0+750	3+330
D56-5	Rond-point D66 rte de Bale à Riedisheim (limite communale Mulhouse)	Rond-point D56-3 r. de Mulhouse à Riedisheim (limite communale Mulhouse)	-	-
D66	D20 à Lutterbach	Rue Clémenceau à Lutterbach	43+650	44+300
D66	D429 à Mulhouse (Bourtzwiller)	Rue Franklin à Mulhouse (centre)	-	-
D66	Rond-point D56-5 rte de Bale à Riedisheim (limite communale Mulhouse)	D201 à Rixheim	45+570	49+120
D66	A35 à Bartenheim	Rond-point D468/D21-3 à Bartenheim	65+590	66+460
D66	D12b1 à Saint-Louis Neuweg	Saint-Louis frontière suisse	68+870	74+760

Route	Début	Fin	PR début	PR fin
D68	Echangeur A36 à Lutterbach	Rond-point D8b3 à Didenheim (Brunstatt-Didenheim)	0+00	3+720
D83	Echangeur A36 à Burnaupt-le-Bas	Rond-point A35 à Houssen (Rozenkranz)	0+00	49+560
D83	Bretelle A35 à Bergheim	Limite départementale à Saint-Hyppolyte	51+402	52+560
D105	Frontière allemande à Village-Neuf (pont du Palmrain)	Croisement D419 -473 à Héisingue	0+00	8+240
D106	Rond-Point D42 et D106 à Guémar (Ribeauvillé gare)	Echangeur N83 et D106 à Guémar	3+440	5+00
D155	Rond-point D430 et D429 à Kingersheim (Kallgone)	D19-1 à Richwiller	0+ 000	3 + 900
D166	Rue de la 1ère armée française à Morschwiller-le-bas (Ouest)	Rond-point D68 à Morschwiller-le-Bas (limite communale Est)	9+430	12+300
D201	D83 carrefour des casernes à Colmar	Rue de la cavalerie à Colmar	0+00	1+440
D201	D418 à Colmar (route de Neuf-Brisach)	Bretelle d'accès A35 à Colmar (Sud)	1+575	4+800
D201	D422 à Baldesheim (rue principale)	D38 à Sausheim	34+664	37+136
D201	Rond-point D39 à Illzach (av de Fribourg)	D56-2 à Habsheim (r. d'Eschentzwiller)	37+950	44+430
D201	D6b1 à Schlierbach (r. de la gare)	D19b à Sierentz (r Rogg Hasss)	48+300	52+750
D201	D12b1 à Blotzheim (r. du Rhin)	D419 à Héisingue (r. de Folgensbourg)	60+86	63+575
D201	D419 à Héisingue (r. de Gaulle)	Frontière suisse à Hégenheim	63+580	66+340
D238	Rond-point D38 à Sausheim (av. Pierre Pflimlin)	Rond-point D39 et D201 à Illzach (av. de Fribourg)	0+00	1+300
D415	Rond-point D48 à Lapoutroie (croix d'Orbey)	Rond-point D83 à Ingersheim (av. de Lorraine)	12+550	28+00 Oue Colmar
D415	D201 à Colmar (av. d'Alsace)	Rue de la Luss à Colmar	-	28+00 Es Colmar
D415	Rue de la Luss à Colmar	Frontière allemande à Vogelgrun	28+00 Est Colmar	46+745
D417	Rue Germain Motte à Stosswihr (centre)	D83 à Wintzenheim (rond-point contournement)	15+100	32+700
D417	D11 à Colmar (croix blanche)	Rue Stanislas place de De Latre à Colmar	-	-
D418	D83 à Ingersheim (route de Colmar)	Rond-point D415 à Horbourg-Wihr (route de Neuf-Brisach)	28+250	35+650
D419	D25 à Carspach (route de Belfort)	D19b à Tagsdorf (r de Sierentz)	15+500	24+940
D419	D16-1 à Jettingen	D16-1 à Jettingen	31+420	31+680
D419	Rond-point D473 à Héisingue	D469 à Saint-Louis (av de Gaulle)	41+530	45+550
D422	Rue de Bâle à Mulhouse	D38 à Sausheim (r. de la fabrique)	-	3+375
D429	Guebwiller limite communale Buhl	D5 à Soultz-Haut-Rhin (rte d'Issenheim)	5+450	9+400
D429	D5 à Soultz-Haut-Rhin (rte d'Issenheim)	Rond-point D83 à Soultz-Haut-Rhin (limite communale Bollwiller)	9+400	12+100
D429	Rond-point rue de la Martinique rue de Lorraine à Wittenheim	D66 à Mulhouse (r. Sébastien Bourtz)	48+170	54+430

Route	Début	Fin	PR début	PR fin
D430	D429 à Buhl (r. du Florival)	Avenue R. Schuman allée Quatelbach à Mulhouse (limite communale Illzach)	31+300	56+250
D432	Rond-point rue de la montagne bv Alfred Wallach à Mulhouse	Rue de la gare à Zillisheim	0+00	7+530
D432	Rond-point D181 à Illfurth (rte de Spechbach)	Rond-point D419 à Altkirch (rte de Mulhouse)	10+770	16+00
D432	Rond-point D132 à Altkirch (r. de l'ill rue des alliés)	D16 à Altkirch carrefour r. de l'ill av du 8ème régiment de hussards	16+50	16+530
D432	D16 à Altkirch carrefour r. de France r. de l'ill	D17 à Hirtzbach (carrefour r. de Latre r. de l'illberg)	16+620	19+850
D433	D8b1 à Brunstatt (rue de la Libération à Brunstatt-Didenheim)	Rond-point D432 à Brunstatt (av d'Altkirch à Brunstatt-Didenheim)	1+460	1+890
D466	Rond-point D103 à Burnaupt-le-Bas	Rond-point D83 D166 à Burnaupt-le-Bas	34+000	35+500
D466	D110 D14b4 à Masevaux-Niederbruck (rte Joffre)	Rond-point D483 D26 à Burnaupt-le-Haut (pont d'Aspach)	19+380	31+750
D469	Rond-point D21-3 à Huningue(r. Abbattu)	D107 à Huningue (limite communale Saint-Louis)	0+700	1+540
D473	D463 à Folgensbourg (carrefour r.de Héisingue r. de Delles)	Rond-point D419 D105 à Héisingue (r. de Folgensbourg)	28+275	33+200
D483	D35 D5-7 à Cemay (rue de Thann rue du Vieil Armand)	Rond-point N66 à Cemay (faubourg de Belfort)	2+400	4+290
D483	Bretelle D83 à Burnhaupt-le-Haut	Rond-point D25 à Soppe-Le-Bas (rue de Diefmatten)	7+000	12+380

Voies communales de Mulhouse

Nom de la voie	Début	Fin
Allée Nathan Katz	Rue capitaine Alfred Dreyfus, rue du Nordfeld	Rue de l'ill, allée Quatelbach
Avenue Aristide Briand	Rond-point avenue François Mitterrand	Rue de l'ours, rue du fil
Avenue Aristide Briand	Rue des prés	Rue Lavoisier
Avenue de la 9ème division d'infanterie coloniale	Rond-point avenue de la 1ère division blindée, rue de la pépinière (D21)	Rue du chant des oiseaux, rue de Bruebach
Avenue Robert Schumann	Avenue de Colmar	Rue d'Anvers, rue du chêne (tour de l'Europe)
Avenue Robert Schumann	Rue du capitaine Alfred Dreyfus	Rue Lefebvre
Avenue Alphonse Juin	Avenue Robert Schumann	Rue de Sausheim (D422)
Avenue du repos	Rue Lefebvre	Rue du repos
Boulevard des nations	Rond-point rue de l'illberg	Rond-point rue Albert Camus
Boulevard des nations	Chemin du petit pont	Rue de Belfort, avenue François Mitterrand

Nom de la voie	Début	Fin
Avenue de l'Europe	Rue de Metz	Rue du Nordfeld, rue du printemps
Boulevard du président Roosevelt	Rue Gutenberg, avenue du président Kennedy	Rue Engel Dollfus, rue Descartes
Boulevard Charles Stoessel	Rue de Brunstatt (D8b2)	Rue Gay Lussac
Rue Daguerre	Rond-point avenue Aristide Briand	Rue de Galtingue, rue de l'été
Rue de la Mertzau	Avenue de Colmar (D66)	Rue Lefebvre
Rue de l'III	Allée Nathan Katz, allée Quatelbach	Rond-point rue du 57 ^{ème} régiment des transmissions (D422)
Rue de Zillisheim	Rond-point rue Saint sauveur, rue Gay Lussac	Rond-point rue du manège, rue Jacques Preiss, rue de la Sinne
Rue ds carrières	Rue des vallons	Avenue d'Atkirch (D432)
Rue des castors	Rue de Belfort, rue Mathias Grunewald	Impasse des castors
Rue des Flandres	Rond-point rue de Modenheim, avenue de Fribourg/rue de l'île Napoléon (D39)	Rue Drouot
Rue des vallons	Rue des carrières	Rue de la patrouille
Rue du docteur Léon Mangeney	Rond-point rue de la pépinière, avenue du docteur René Laennec (D21)	Rue Robert Breitwieser
Rue du jardin zoologique	Avenue de la 9 ^{ème} division d'infanterie coloniale, rue de Bruebach	Boulevard éon Gambetta (D56), allée des écoreuils
Rue Engel Dollfus	Boulevard du président Roosevelt	Avenue de Colmar
Rue Franklin	Boulevard du président Roosevelt	Avenue de Colmar
Rue Gay Lussac	Boulevard Charles Stoessel	Rond-point rue Saint sauveur, rue de Zillisheim
Rue Jean Jacques Henner	Avenue du maréchal Foch, place de général de Gaulle	Rue des bonnes gens (D56)
Rue Jacques Preiss	Boulevard Charles Stoessel, rue Gutenberg	Rue de Lyon
Rue Jean Martin	Rond-point rue de Hirtzbach, rue de Thann (D20)	Rue Josue Hofer, rue de Pfastatt, rue Oscar Lesage
Rue Josue Hofer	Rue Jean Martin, rue de Pfastatt, rue Oscar Lesage	Avenue de Colmar (D66)
Rue Lefebvre	Avenue du repos, rue Marceau	Avenue Robert Schumann
Rue Léon Jouhaux	Rue de Thann (D20)	Rue de Belfort (D8b2)
Rue de Belfort	Rond-point D68, D166	Rue des castors, rue Mathias Grunewald
Rue Marc Seguin	Rond-point rue des castors	Rond-point rue Léon Jouhaux
Rue de l'université	Rond-point boulevard Charles Stoessel, rue Léo Lagrange (D8b2)	Rue de Illberg (D8b3)

Voies communales de Colmar

Voie	Début	Fin
Avenue de Fribourg	Avenue d'Alsace	Route de Bale
Avenue Georges Clémenceau	Route de Bale	Avenue Joffre
Avenue Raymond Poincaré	Avenue Joffre	Avenue de la République
Rue du Nord	Rue Vauban	Rue du 4 ^{ème} bataillon de chasseurs à pied

Réseau autoroutier concédé

Route	Début	Fin	PR Début	PR Fin
A36	Echangeur N66/D68 à Lutterbach	Limite départementale à Eteimbes	0 + 000	19 + 800

II. Sont arrêtées les cartes de bruit de 3^{ème} échéance des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, situées dans le département du Haut-Rhin et dont un plan de situation est annexé au présent arrêté. Elles concernent les infrastructures suivantes :

Ligne	Début	Fin	PR Début	PR Fin
'115000'	Saint-Hippolyte (limite départementale)	Saint-Louis (frontière suisse)	44+442	136+923
'001000'	Montreux-Vieux (limite départementale)	Mulhouse	455+ 194	490 + 080

Article 2 - Contenu de la cartographie

I. Les cartes de bruit comportent des documents graphiques du bruit élaborées à l'échelle 1/25 000^{ème} :

- une carte de type A :

> en Lden (level day evening night) : indicateur de bruit jour - soirée - nuit (respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h).

Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

> en Ln (level night) : indicateur nuit (22h-6h).

Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;

- une carte de type C
 - en Lden (level day evening night - Indicateur de bruit jour - soirée – nuit) : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) ;
 - en Ln (level night : Indicateur nuit) : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A).

II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non-technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- d'une estimation :
 - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A),

Article 3 - Mise à la disposition du public

I. Les cartes de bruit sont consultables à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr

II. - Les cartes de bruit sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (Service Transports, Risques, Sécurité)

3 rue Fleischhauer, Cité administrative - Bâtiment Tour- à Colmar

Article 4 – information des collectivités territoriales

Les cartes de bruit sont transmises pour information aux gestionnaires concernés pour élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant.

Article 5

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

Article 6 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2014226-0036 du 14 août 2014 est abrogé.

Article 7 - Recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Publication et exécution -

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le

21 DEC. 2018


Laurent TUVET

3. QUESTIONNAIRE MIS EN LIGNE ET UTILISE POUR LA CONCERTATION



1. JE SUIS :



2. MON ÂGE :

5 - 15 ANS

15 - 60 ANS

+ DE 60 ANS

3. J'habite :

LE QUARTIER

UN AUTRE QUARTIER DE MULHOUSE :

EN DEHORS DE MULHOUSE

4. LES BRUITS QUI PERTURBENT LE + MON ENVIRONNEMENT AU QUOTIDIEN SONT : (EN ORDRE DE PRIORITÉ)

.....
.....
.....

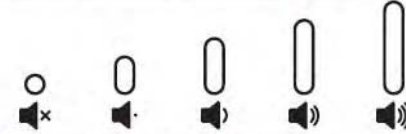
5. LES BRUITS DE JOUR QUI ME DÉRANGENT LE + SONT :

.....
.....
.....

6. LES BRUITS DE NUIT QUI ME DÉRANGENT LE + SONT :

.....
.....
.....

7. Ma PERCEPTION du BRUIT dans la ville de Mulhouse est :



8. SELON MOI, LES RUES DE MULHOUSE LES + IMPACTÉES PAR LE BRUIT DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE SONT :

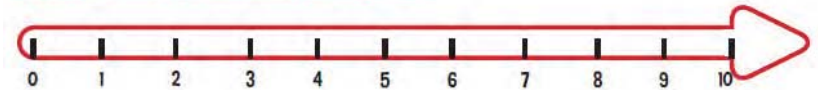
.....
.....
.....

9. SUIS-JE IMPACTÉ(E) PAR LE BRUIT SUR UN DE CES AXES :

OUI

NON

10. SUR l'échelle ci-dessous, le NIVEAU de STRESS qu'occasionne le BRUIT EN VILLE POUR MOI se situe :



11. SELON MOI, POUR RÉDUIRE LES NUISANCES SONORES EN VILLE, il faudrait :

.....
.....
.....

12. J'aurais davantage plaisir à entendre : (SURLIGNER 3 CHOIX)

LE CHANT DES OISEAUX

DES GENS QUI DISCUTENT

DES ENFANTS QUI S'AMUSENT

LE BRUISSEMENT DES FEUILLES D'ARBRES

LE CLAPOTIS DE L'EAU

DE LA MUSIQUE

AUTRE :

4. Liste des rues passées à 30km/h entre 2008 et 2018

Rues, places et tronçons
Rue des Abeilles, entre l'avenue Aristide Briand et la rue de Strasbourg
Rue d'Agen, entre la rue de la Mertzau et la rue de Vesoul
Rue de l'Agriculture, entre la rue de Brunstatt et la rue de Hirsingue
Rue de l'Aigle
Rue Albert Camus, voie d'accès aux n° 47 à 51
Rue Albert Macker
Rue Alexandre Fleming
Rue Alfred de Musset
Rue des Alpes
Rue Ambroise Paré
Rue Ampère
Chemin des Ardennes, entre la rue Mathias Graf et la rue de la Wanne
Rue d'Artois, entre la rue de Bretagne et la rue du Languedoc
Rue Auguste Boehringer
Rue Auguste Lustig : <ul style="list-style-type: none"> - entre la rue de la Pépinière et la rue du Belvédère - entre la rue du Hohneck et la rue Alfred de Musset
Rue de l'Automne
Rue d'Auvergne
Rue du Ban
Rue Bellevue
Rue du Belvédère
Sentier au Bois
Rue de Bollwiller
Rue du Bonhomme
Rue de Bourgogne
Rue du Bramont
Rue de la Branche
Rue de la Brigade Alsace Lorraine
Rue du Brochet
Rue de Bruebach entre le n° 27b et le passage du Triangle
Rue de Brunstatt entre l'avenue François Mitterrand et la rue de Belfort
Rue Buhler
Chemin des Cadets

Rues, places et tronçons
Rue des Cailles
Rue du Canal
Rue Célestin Freinet
Rue du Cerf
Impasse des Cerisiers
Rue de Cernay
Rue du Chanoine Henri Cetty
Sentier du Chanteclair
Rue du Chardonneret
Rue Charles Gounod
Rue des Charpentiers
Rue des Chasseurs
Rue du Château Zu Rhein du n° 146 à la rue Léon Jouhaux
Rue des Chaudronniers entre la rue d'Illzach et la rue de l'Yser
Rue de Chemnitz
Rue du Chêne
Rue Christian Pfister
Rue de la Cigale
Rue du Col du Linge
rue de la Colline
Rue de la Couronne
Sentier de la Crête
Rue de Dannemarie
Rue Descartes entre le boulevard du Président Roosevelt et la rue de la Promenade
Rue de Didenheim entre l'avenue F. Mitterrand et la rue de Belfort
Rue de Dieppe entre la rue de Quimper et la rue Pierre Brossolette
Sentier du Donon
Rue du Drouot entre la rue de Provence et la rue d'Artois
Rue du Drumont
Allée des Ecoreuils entre la rue Bartholdi et la rue Léon Ehrhart
Sentier des Eglantines
Rue Emilio Noelting
Rue d'Ensisheim entre la rue des Vergers et la rue d'Illzach
Rue de l'Eté
Rue des Etourneaux
Rue des Fabriques

Rues, places et tronçons
rue de la Fauvette
Rue La Fayette
Rue Fénelon : <ul style="list-style-type: none"> - entre le n° 39 et la voie d'accès au n° 38 - voies d'accès aux n° 2 à 12, aux n° 38 à 48, aux n° 37 à 51
Rue du Fer
Rue de Ferrette
Rue de la Fidélité
Rue de la Filature
Rue de la Forêt
Rue de la Fourmi
Rue de Franche Comté
Rue Franklin entre le n° 49 et la rue de la Filature
Rue Galilée, entre : <ul style="list-style-type: none"> - la rue de Brunstatt et la rue des Blés - la rue des Blés et la rue de l'Agriculture
Rue des Gardes Vignes
Rue du Gaz
Rue de la Gendarmerie
Rue du Général Schwartz
Rue Georges Bizet
Rue Georges Klein
Rue George Sand
Rue Georges Guynemer
Rue Georges Zierdt
Rue de Giromagny
Rue du Groupe Mobile d'Alsace
Rue de Guebwiller, entre le bld de la Marne et la rue Daguerre
Rue Hansi
Rue Hector Berlioz
Rue Henri Dunant
Rue Henri Zislin
Rue de Hirsingue
Rue du Hohneck
Rue de Hombourg
Rue des Imprimeurs entre la rue Dollfus et la rue du Runtz

Rues, places et tronçons
Quai d'Isly entre le pont de la Porte du miroir et la rue des Chevaliers
Rue Jean de la Bruyère
Rue Jean Grimont
Rue Jean Jaurès entre la rue Thénard et la rue de Strasbourg
Rue Jean Mermoz
Rue Jeanne d'Arc
Rue Joseph Heyberger
Rue Josué Heilmann : <ul style="list-style-type: none"> - entre la rue Hubner et la rue de Rouffach - entre le n° 20 et la rue de Rouffach - entre la rue du Runtz et la rue Franklin - entre la rue de Strasbourg et la rue Papin
Rue du Jura : <ul style="list-style-type: none"> - entre la rue de Verdun et la rue du Sundgau - entre le boulevard Alfred Wallach et la rue de Verdun
Rue de Kingersheim au droit de la station tram "Châtaigniers"
Chemin du Klettenberg
Rue Krumnow Fredo
Rue du Labour
Rue du Languedoc
Rue Lazare Lantz
Rue Léon Ehrhart
Rue Léon Jouhaux de la gare de Dornach à la rue du Château Zu Rhein
Place de la Liberté
Rue Lieutenant Jean d'Armagnac
Rue du Lieutenant Jean de Loisy : <ul style="list-style-type: none"> - entre la rue d'Illzach et la rue Neppert - entre la rue Neppert et la rue Vauban
Rue du Lieutenant Paul Noël Dinet
Rue de la Lisière
Rue Loucheur entre la rue de Mittelwihr et la place Loucheur
Rue Louis Blériot entre la rue Robert Meyer et la rue des Romains
Avenue de Lutterbach : <ul style="list-style-type: none"> - entre la rue de Guebwiller et la rue Théo Fischer

Rues, places et tronçons
- entre la rue de Guebwiller et la rue de Galfingue
Rue des Magasins
Rue Marcel Maire
Rue Marguerite
Rue Marie
Rue du Markstein
Rue du Marteau
Rue des Merles entre la rue Lefebvre et le bld des Alliés
Rue des Mésanges
Rue de la Métairie entre l'av. de la 1ère D.B. et la rue du Belvédère
Rue Mirabeau
Chemin du Mittelberg
Rue du Moenchsberg
Rue Molière
Rue du Molkenrain
Rue de Montbéliard entre la rue George Sand et la rue du Ramier
Rue de la Navigation :
- entre la rue de Savoie et rue de l'Ile Napoléon
- entre le pont du Nouveau Bassin et rue de Sausheim
Rue de la Neige
Rue Neppert
Impasse du Nord
Rue Oberkampf
Rue des Œillets
Rue des Orfèvres
Rue Papin entre la rue Josué Heilmann et la rue de la Filature
Rue Pascal
Rue Paul Meyer
Rue Paul Winter
Quai des Pêcheurs entre le boulevard Charles Stoessel et l'accès au parking de l'Ecole d'Art "Le Quai"
Rue des Peintres
Chemin des Philosophes
Rue Pierre Brossolette sur 40 m en-deçà de la rue de Toulon
Rue du Pigeon
Rue du Pinson

Rues, places et tronçons
Rue du Poitou
Avenue de la 1ère D.B. entre l'avenue de la 9ème D.I.C. et l'avenue du Docteur René Laennec
Rue des Prés
Boulevard du Président Roosevelt entre la rue Franklin et la rue Dollfus
Rue de la Prévoyance
Rue de Provence entre la rue de Bretagne et le n° 22
Rue de Pulversheim
Rue des Pyrénées
Rue Rapp
Rue Raymond Zimmermann
Rue Reichenstein
Rue du Réservoir
Rue de Riquewihr
Rue de Rixheim
Rue Robert Breitwieser
Rue Robert Meyer entre la rue de Dunkerque et la rue de Lorient
Rue Rochambeau
Rue du Roitelet
Rue des Roses
Rue du Rouet
Rue du Runtz entre l'av. de Colmar et la rue Josué Heilmann
Rue Saint-Joseph
Rue du Saule :
- entre l'avenue Robert Schuman et la rue d'Illzach
- entre la rue d'Illzach et la rue des Vergers
Rue de Savoie :
- entre la rue d'Artois et la rue de la Navigation
- entre la rue de Provence et la rue d'Artois
Rue Schlumberger
Rue Schoenberg
Rue Schwilgué
Rue de Sierentz
Rue du Sillon :
- entre la rue de la Montagne et l'av. de la 1ère D.B.
- entre la rue de la Métairie et l'av. de la 1ère D.B.
Rue du Siphon entre l'avenue Aristide Briand et la rue du Cerf

Rues, places et tronçons

Rue Sophie

Rue Stoeber

Rue de Strasbourg entre le n° 138 et la rue des Prés
--

Rue du Sundgau

Rue de la Terrasse

Rue Thénard

Rue des Tirailleurs

Rue de Toulon sur 35 m en-deçà de la rue Pierre Brossolette

Rue de la Tourterelle

Rue du Travail entre la rue de l'Arc et la rue Dollfus
--

Rue des Tulipes :

entre l'av. de la 1ère D.B. et la rue du Sillon

entre l'av. de la 1ère D.B. et la rue Pascal
--

Rue des Vendanges

Rue du Ventron

Rue de Verdun :

- entre la rue de la Montagne et la rue du Bonhomme

- entre la rue de la Montagne et la rue de Bruebach

Rue des Vergers

Rue de Vieux-Thann

Rue des Vosges

Rue de la Wanne entre la rue de la Lisière et la limite intercommunale
--

Rue l'Yser entre la rue des Charpentiers et la rue du Lieutenant Jean de Loisy
--

5. rues passées en zone de rencontre entre 2008 et 2018

Rues, places et tronçons	
Chemin des	Ardennes, entre l'av. de Riedisheim et la rue Mathias Graf
Rue du	Beau Regard, entre la rue des Diables Bleus et la rue des Hermines
Rue des	Blés, entre la rue des Grains et la rue de l'Agriculture
Rue	Brustlein, entre le n° 35 et la rue Georges Stoffel
Chemin des	Bûcherons
rue des	Chaudronniers, entre la rue Neppert et la rue de l'Yser
Route de la	Croix, entre les lampadaires n° 14 164 et n° 14 165
Rue	Descartes, entre la rue de l'Industrie et la rue de la Promenade
Rue de l'	Elysée
Passage	Paul Heinrich
Rue	Honoré de Balzac
Rue d'	Illfurth
Rue des	Juifs : - entre le chemin des Gaulois et la rue des Vignes - entre la rue Gustave Schaeffer et la rue de Belfort
Rue de la	Loi
Rue	Loucheur, entre la rue de Soultz et la place Loucheur
Rue	Auguste Lustig, entre la rue Alfred de Musset et le chemin des Philosophes
Rue des	Menuisiers
Rue du	Mimosa
Rue de	Montbéliard, entre la rue du Ramier et la rue de la Cigale
Rue	Xavier Mossmann
Rue du	Moulin à Vent
Rue de	Murbach, entre la rue du Château Zu Rhein et la rue de Brunstatt
Rue du	Docteur Maurice Mutterer
Rue de	Neuf Brisach
Rue	Jacques Henric Pétri
Passage des	Roses

Rues, places et tronçons	
Rue du	Rosberg
Rue	Saint-André
Rue	Saint-Georges, entre la rue des Romains et la rue de Gérardmer
Rue	Jean-Baptiste Schacre
Rue de la	Synagogue, entre la rue Sainte-Claire et la rue des Trois Rois
Rue des	Violettes
Rue	Emile Zola

6. liste des noms de rues qui passeront à 30 km/h entre 2018 et 2023.

Rues, places et tronçons
Rue de Belfort
Rue Alfred Werner, sur 75 m au droit du n° 21
Rue Antoine
Avenue Auguste Wicky, entre la rue de la Sinne et l'Avenue Clémenceau
Rue des Bateliers, entre la rue de l'Île Napoléon et la rue de Noisy-le-Sec
Rue de Belfort
Rue des Castors, entre les n° 5 et 95
Avenue Clémenceau, entre le n° 37 et l'avenue Auguste Wicky
Rue Damberg
Rue de l'Est, entre la rue des Bonnes Gens et la rue du Port
Rue du Fil
rue de l'Horticulture, entre le boulevard Léon Gambetta et la rue du Tivoli
Rue de Labaroche
Rue de La Rochelle, entre la rue de Brest et le n° 24
Rue Lavoisier, entre la rue Sainte-Thérèse et l'entrée du Parc de la Cotonnière
Rue Lavoisier
Rue des Pyramides, entre l'Allée Nathan Katz et la rue du Niger
Rue de la Sinne, entre les n° 18 et 22
Rue de Toulon, entre la rue de Bordeaux et le n° 11
Rue du Tunnel
Rue de Zurich
voie de jonction rue de la Rochelle / rue Brossolette
Avenue de Colmar, entre la rue des pins et la rue Franklin
Rue Franklin, de l'avenue de Colmar à la rue Franklin
Rue Galilée, entre la rue de Brunstatt et la rue du Château Zu Rhein
Rue Théo Fischer
Rue de Guebwiller, entre la rue Daguerre et l'avenue de Lutterbach
Rue de Heimsbrunn
Rue du Jardin Zoologique, à proximité de la rue de Bruebach
Rue de Walbach, entre la rue de la Balance et la rue de Hirsingue
Rue Alfred Werner
Sentier au Bois, entre le sentier Chanteclair et le n°9
Avenue de Colmar, entre la rue du Peuplier et la rue des pins

Rues, places et tronçons
Rue de Galtingue, depuis l'avenue de Lutterbach
Rue Jean-Jacques Henner
Rue des Frères Lumière
Rue de la Meuse
Quai D'Oran au débouché du pont des Noyers
Rue Pasteur entre le boulevard de l'Europe et la rue de la Justice
Rue des Perdrix

7. Zones de rencontre prévues entre 2018 et 2023

Rues, places et tronçons
Rue de la Bataille, entre la rue des Trois Epis et la rue de la Bergère
Impasse des Cerisiers
Rue de la Fraternité
Rue de La Rochelle, entre la rue de Saint-Dié et la voie de jonction La Rochelle / rue Brossolette
Rue des Pyramides, entre la rue du Niger et l'Avenue Alphonse Juin
Rue des Rabbins, entre le parking Trois Rois et la rue de la Synagogue

8. Directive européenne du 25 juin 2002

32002L0049**Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - Déclaration de la Commission au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant**

Journal officiel n° L 189 du 18/07/2002 p. 0012 - 0026

Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil

du 25 juin 2002

relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission(1),

vu l'avis du Comité économique et social(2),

vu l'avis du Comité des régions(3),

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité(4), au vu du projet commun approuvé par le comité de conciliation le 8 avril 2002,

considérant ce qui suit:

(1) Dans le cadre de la politique communautaire, un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement doit être atteint, et la protection contre le bruit est un des objectifs visés. Dans son livre vert sur la politique future de lutte contre le bruit, la Commission désigne le bruit dans l'environnement comme l'un des principaux problèmes d'environnement qui se posent en Europe.

(2) Dans sa résolution du 10 juin 1997(5) sur le livre vert de la Commission, le Parlement européen a exprimé son soutien à ce document, demandé que des mesures et initiatives spécifiques soient prévues dans le cadre d'une directive sur la réduction du bruit dans l'environnement et constaté l'absence de données fiables et comparables sur la situation des diverses sources de bruit.

(3) Un indicateur de bruit commun et des méthodes communes de calcul et de mesure du niveau d'exposition au bruit aux abords des aéroports ont été définis dans la communication de la Commission du 1er décembre 1999 sur les transports aériens et l'environnement. Les dispositions de la présente directive tiennent compte de cette communication.

(4) Certaines catégories d'émissions sonores provenant de produits sont déjà couvertes par la législation communautaire, par exemple par la directive 70/157/CEE du Conseil du 6 février 1970 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur(6), par la directive 77/311/CEE du Conseil du 29 mars 1977 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore aux oreilles des conducteurs de tracteurs agricoles ou forestiers à roues(7), par la directive 80/51/CEE du Conseil du 20 décembre 1979 relative à la limitation des émissions sonores des aéronefs subsoniques(8) ainsi que par les directives qui la complètent, par la directive 92/61/CEE du Conseil du 30 juin 1992 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues(9) et par la directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments(10).

(5) La présente directive devrait, entre autres, fournir une base pour développer et compléter l'ensemble actuel des mesures communautaires concernant le bruit émis par les principales sources, en particulier les véhicules et les infrastructures routiers et ferroviaires, les aéronefs, les matériels extérieurs et industriels et les engins mobiles, et pour mettre au point des mesures additionnelles à court, moyen et long terme.

(6) Certaines catégories de bruit, comme le bruit à l'intérieur des moyens de transport et le bruit résultant des activités domestiques, ne devraient pas relever de la présente directive.

(7) Conformément au principe de subsidiarité énoncé à l'article 5 du traité, l'objectif consistant à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé, défini par ledit traité, sera atteint plus aisément si l'action des États membres est complétée par une action communautaire permettant de parvenir à une approche commune sur le problème du bruit. Par conséquent, il convient de rassembler, collationner ou consigner les données relatives aux niveaux de bruit dans l'environnement selon des critères permettant des comparaisons. Ceci implique l'utilisation d'indicateurs et de méthodes d'évaluation harmonisés ainsi que de critères permettant l'alignement des méthodes de cartographie du bruit. La Communauté est le mieux à même de définir ces critères et méthodes.

(8) Il est également nécessaire d'établir des méthodes communes d'évaluation du "bruit dans l'environnement" et de définir les "valeurs limites" en fonction d'indicateurs harmonisés permettant de déterminer les niveaux de bruit. Les valeurs limites chiffrées concrètes devraient être déterminées par les États membres compte tenu, entre autres, de la nécessité d'appliquer le principe de prévention afin de protéger les zones calmes dans les agglomérations.

(9) Les indicateurs communs du niveau sonore sélectionnés sont Lden, pour évaluer la gêne, et Lnight, pour évaluer les perturbations du sommeil. Il est également utile de permettre aux États membres d'utiliser des indicateurs complémentaires afin de surveiller ou de maîtriser certaines situations particulières en matière de bruit.

(10) Il convient d'imposer dans certaines zones d'intérêt particulier une cartographie stratégique du bruit, car elle peut fournir les données permettant de représenter les niveaux de bruit perçus dans ces zones.

(11) Les autorités compétentes devraient établir, en concertation avec le public, des plans d'action portant sur les mesures à prendre en priorité dans ces zones d'intérêt particulier.

(12) Afin que l'information soit largement diffusée auprès du public, il convient de sélectionner les canaux d'information les plus appropriés.

(13) La collecte des données et l'établissement de rapports globaux appropriés à l'échelle de la Communauté sont nécessaires pour servir de base à la future politique communautaire et pour mieux informer le public.

(14) La Commission devrait procéder régulièrement à une évaluation de la mise en oeuvre de la présente directive.

(15) Les dispositions techniques régissant les méthodes d'évaluation devraient être complétées et adaptées, le cas échéant, au progrès scientifique et technique ainsi qu'aux progrès réalisés en matière de normalisation européenne.

(16) Il convient d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de la présente directive en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission(11),

ONT ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

Objectifs

1. La présente directive vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement. À cette fin, les actions suivantes sont mises en oeuvre progressivement:

a) la détermination de l'exposition au bruit dans l'environnement grâce à la cartographie du bruit, selon des méthodes d'évaluation communes aux États membres;

b) garantir l'information du public en ce qui concerne le bruit dans l'environnement et ses effets;

c) l'adoption, par les États membres, de plans d'action fondés sur les résultats de la cartographie du bruit afin de prévenir et de réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.

2. La présente directive vise également à fournir une base pour mettre au point des mesures communautaires destinées à réduire les émissions sonores provenant des principales sources, en particulier les véhicules et les infrastructures routiers et ferroviaires, les aéronefs, les matériels extérieurs et industriels et les engins mobiles. À cette fin, la Commission présente des propositions législatives appropriées au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 18 juillet 2006. Ces propositions devraient prendre en considération les résultats du rapport mentionné à l'article 10, paragraphe 1.

Article 2

Champ d'application

1. La présente directive s'applique au bruit dans l'environnement auquel sont exposés en particulier les êtres humains dans les espaces bâtis, les parcs publics ou d'autres lieux calmes d'une agglomération, les zones calmes en rase campagne, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit.

2. La présente directive ne s'applique pas au bruit produit par la personne exposée elle-même, au bruit résultant des activités domestiques, aux bruits de voisinage, au bruit perçu sur les lieux de travail ou à l'intérieur des moyens de transport, ni au bruit résultant d'activités militaires dans les zones militaires.

Article 3

Définitions

Aux fins de la présente directive, on entend par:

- a) "bruit dans l'environnement", le son extérieur non désiré ou nuisible résultant d'activités humaines, y compris le bruit émis par les moyens de transports, le trafic routier, ferroviaire ou aérien et provenant de sites d'activité industrielle tels que ceux qui sont définis à l'annexe I de la directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution(12);
- b) "effets nuisibles", les effets néfastes pour la santé humaine;
- c) "gêne", le degré de nuisance généré par le bruit dans l'environnement, déterminé par des enquêtes sur le terrain;
- d) "indicateur de bruit", une grandeur physique décrivant le bruit dans l'environnement, qui est corrélé à un effet nuisible;
- e) "évaluation", toute méthode servant à calculer, prévoir, estimer ou mesurer la valeur d'un indicateur de bruit ou les effets nuisibles correspondants;
- f) "Lden" (indicateur de bruit jour-soir-nuit), l'indicateur de bruit associé globalement à la gêne, défini plus précisément à l'annexe I;
- g) "Lday" (indicateur de bruit période diurne), l'indicateur de bruit associé à la gêne pendant la période diurne, défini plus précisément à l'annexe I;
- h) "Levening" (indicateur de bruit pour le soir), l'indicateur de bruit associé à la gêne le soir, défini plus précisément à l'annexe I;
- i) "Lnight" (indicateur de bruit période nocturne), l'indicateur de bruit associé aux perturbations du sommeil, défini plus précisément à l'annexe I;
- j) "relation dose-effet", la relation existant entre la valeur d'un indicateur de bruit et un effet nuisible;
- k) "agglomération", une partie du territoire d'un État membre, délimitée par ce dernier, au sein de laquelle la population est supérieure à 100000 habitants et dont la densité de population est telle que l'État membre la considère comme une zone urbaine;
- l) "zone calme d'une agglomération", une zone délimitée par l'autorité compétente qui, par exemple, n'est pas exposée à une valeur de Lden, ou d'un autre indicateur de bruit approprié, supérieure à une certaine valeur déterminée par l'État membre, quelle que soit la source de bruit considérée;
- m) "zone calme en rase campagne", une zone délimitée par l'autorité compétente, qui n'est pas exposée au bruit de la circulation, au bruit industriel ou au bruit résultant d'activités de détente;
- n) "grand axe routier", une route régionale, nationale ou internationale, désignée par l'État membre, sur laquelle sont enregistrés plus de 3 millions de passages de véhicules par an;
- o) "grand axe ferroviaire", une voie de chemin de fer, désignée par l'État membre, sur laquelle sont enregistrés plus de 30000 passages de trains par an;
- p) "grand aéroport", un aéroport civil, désigné par l'État membre, qui enregistre plus de 50000 mouvements par an (le terme "mouvement" désignant un décollage ou un atterrissage), à l'exception des mouvements effectués exclusivement à des fins d'entraînement sur des avions légers;
- q) "cartographie du bruit", la représentation de données décrivant une situation sonore existante ou prévue en fonction d'un indicateur de bruit, indiquant les dépassements de valeurs limites pertinentes en vigueur, le nombre de personnes touchées dans une zone donnée ou le nombre d'habitations exposées à certaines valeurs d'un indicateur de bruit dans une zone donnée;
- r) "carte de bruit stratégique", une carte conçue pour permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans une zone donnée soumise à différentes sources de bruit ou pour établir des prévisions générales pour cette zone;
- s) "valeur limite", une valeur de Lden ou Lnight et, le cas échéant, de Lday et de Levening, déterminée par l'État membre, dont le dépassement amène les autorités compétentes à envisager ou à faire appliquer des mesures de réduction du bruit; les valeurs limites peuvent varier en fonction du type de bruit (bruit du trafic routier, ferroviaire ou aérien, bruit industriel, etc.), de l'environnement, et de la sensibilité au bruit des populations; elles peuvent aussi différer pour les situations existantes et pour les situations nouvelles (changement de situation dû à un élément nouveau concernant la source de bruit ou l'utilisation de l'environnement);
- t) "plan d'action", un plan visant à gérer les problèmes de bruit et les effets du bruit, y compris, si nécessaire, la réduction du bruit;
- u) "planification acoustique", la lutte contre le bruit futur au moyen de mesures planifiées, telles que l'aménagement du territoire, l'ingénierie des systèmes de gestion du trafic, la planification de la circulation, la réduction du bruit par des mesures d'isolation acoustique et la lutte contre le bruit à la source;
- v) "public", une ou plusieurs personnes physiques ou morales, ainsi que, conformément à la législation ou à la pratique nationale, les associations, organisations ou groupes rassemblant ces personnes.

Article 4

Mise en oeuvre et responsabilités

1. Les États membres désignent, aux niveaux appropriés, les autorités compétentes et les organismes responsables de la mise en oeuvre de la présente directive, notamment les autorités chargées de:

a) l'établissement et, le cas échéant, l'approbation des cartes de bruit et des plans d'action pour les agglomérations, les grands axes routiers et ferroviaires et les grands aéroports;

b) la collecte des cartes de bruit et des plans d'action.

2. Les États membres mettent les informations visées au paragraphe 1 à la disposition de la Commission et du public au plus tard le 18 juillet 2005.

Article 5

Indicateurs de bruit et leur application

1. Pour l'établissement et pour la révision des cartes de bruit stratégiques, les États membres utilisent, conformément à l'article 7, les indicateurs de bruit Lden et Lnight définis à l'annexe I.

En attendant que l'utilisation de méthodes d'évaluation communes pour la détermination de Lden et de Lnight devienne obligatoire, les indicateurs de bruit existant au niveau national et les données correspondantes peuvent être utilisés à cet effet par les États membres et une conversion devrait être opérée afin d'obtenir les indicateurs susmentionnés. Ces données ne doivent pas avoir plus de trois ans.

2. Les États membres peuvent utiliser des indicateurs de bruit supplémentaires pour des cas particuliers, tels que ceux qui sont énumérés à l'annexe I, point 3.

3. Pour la planification ou le zonage acoustiques, les États membres peuvent utiliser des indicateurs de bruit autres que Lden et Lnight.

4. Au plus tard le 18 juillet 2005, les États membres communiquent à la Commission les informations relatives à toute valeur limite pertinente en vigueur ou envisagée sur leur territoire, exprimée en Lden et en Lnight et, le cas échéant, en Lday et en Levening, pour le bruit de la circulation routière, pour le bruit de la circulation ferroviaire, pour le bruit des avions aux abords des aéroports et pour le bruit sur les sites d'activité industrielle; ces informations sont assorties d'explications quant à la mise en oeuvre des valeurs limites.

Article 6

Méthodes d'évaluation

1. Les valeurs de Lden et Lnight sont déterminées à l'aide des méthodes d'évaluation définies à l'annexe II.

2. Des méthodes d'évaluation communes pour la détermination de Lden et de Lnight sont établies par la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 13, paragraphe 2, par le biais d'une révision de l'annexe II. En attendant que ces méthodes soient adoptées, les États membres peuvent utiliser des méthodes d'évaluation adaptées conformément à l'annexe II et fondées sur les méthodes prévues par leur propre législation. Dans ce cas, ils doivent démontrer que ces méthodes donnent des résultats équivalents à ceux qui sont obtenus avec les méthodes mentionnées à l'annexe II, point 2.2.

3. Les effets nuisibles peuvent être évalués à l'aide des relations dose-effet définies à l'annexe III.

Article 7

Cartographie stratégique du bruit

1. Les États membres veillent à ce que, au plus tard le 30 juin 2007, des cartes de bruit stratégiques montrant la situation au cours de l'année civile précédente soient établies et, le cas échéant, approuvées par les autorités compétentes, pour toutes les agglomérations de plus de 250000 habitants et pour tous les grands axes routiers dont le trafic dépasse six millions de passages de véhicule par an, tous les grands axes ferroviaires dont le trafic dépasse 60000 passages de train par an et tous les grands aéroports situés sur leur territoire.

Au plus tard après le 30 juin 2005, puis tous les cinq ans, les États membres informent la Commission des grands axes routiers dont le trafic dépasse six millions de passages de véhicule par an, des grands axes ferroviaires dont le trafic dépasse 60000 passages de train par an, des grands aéroports et des agglomérations de plus de 250000 habitants situés sur leur territoire.

2. Les États membres adoptent les mesures nécessaires pour que, au plus tard le 30 juin 2012, puis tous les cinq ans, des cartes de bruit stratégiques montrant la situation au cours de l'année civile précédente soient établies et, le cas échéant, approuvées par les autorités compétentes, pour toutes les agglomérations, pour tous les grands axes routiers et pour tous les grands axes ferroviaires situés sur leur territoire.

Au plus tard le 31 décembre 2008, les États membres informent la Commission de toutes les agglomérations et de tous les grands axes routiers, ainsi que des grands axes ferroviaires situés sur leur territoire.

3. Les cartes de bruit stratégiques répondent aux prescriptions minimales énoncées à l'annexe IV.

4. Les États membres limitrophes coopèrent pour la cartographie stratégique du bruit dans les régions frontalières.

5. Les cartes de bruit stratégiques sont réexaminées et, le cas échéant, révisées tous les cinq ans au moins à compter de leur date d'élaboration.

Article 8

Plans d'action

1. Les États membres veillent à ce que, au plus tard le 18 juillet 2008, les autorités compétentes aient établi des plans d'action visant à gérer, sur leur territoire, les problèmes de bruit et les effets du bruit, y compris, si nécessaire, la réduction du bruit dans:

a) les endroits situés près de grands axes routiers dont le trafic dépasse six millions de passages de véhicules par an, de grands axes ferroviaires dont le trafic dépasse 60000 passages de trains par an et de grands aéroports;

b) les agglomérations de plus de 250000 habitants. Ces plans visent également à protéger les zones calmes contre une augmentation du bruit.

Les mesures figurant dans les plans sont laissées à la discrétion des autorités compétentes, mais devraient notamment répondre aux priorités pouvant résulter du dépassement de toute valeur limite pertinente ou de l'application d'autres critères choisis par les États membres et s'appliquer en particulier aux zones les plus importantes déterminées par la cartographie stratégique du bruit.

2. Les États membres veillent à ce que, au plus tard le 18 juillet 2013, les autorités compétentes aient établi des plans d'action en vue notamment de répondre aux priorités pouvant résulter du dépassement de toute valeur limite pertinente ou de l'application d'autres critères choisis par les États membres pour les agglomérations, pour les grands axes routiers ainsi que pour les grands axes ferroviaires situés sur leur territoire.

3. Les États membres informent la Commission des autres critères pertinents visés aux paragraphes 1 et 2.

4. Les plans d'action satisfont aux prescriptions minimales énoncées à l'annexe V.

5. Les plans d'action sont réexaminés et, le cas échéant, révisés lorsque survient un fait nouveau majeur affectant la situation en matière de bruit, et au moins tous les cinq ans à compter de leur date d'approbation.

6. Les États membres limitrophes coopèrent pour les plans d'action dans les régions frontalières.

7. Les États membres veillent à ce que le public soit consulté sur les propositions relatives aux plans d'action, à ce qu'il se voie accorder, en temps utile, des possibilités effectives de participation à l'établissement et au réexamen des plans d'action, à ce que les résultats de cette participation soient pris en compte et à ce que le public soit informé des décisions prises. Des délais raisonnables seront prévus afin que le public dispose d'un temps suffisant pour participer à chacune des phases.

Si l'obligation de mettre en oeuvre une procédure de participation du public découle simultanément de la présente directive et de tout autre acte législatif communautaire, les États membres peuvent prévoir des procédures communes afin d'éviter les duplications.

Article 9

Information du public

1. Les États membres veillent à ce que les cartes de bruit stratégiques qu'ils ont établies et, le cas échéant, approuvées, ainsi que les plans d'action qu'ils ont arrêtés, soient rendus accessibles et diffusés au public conformément à la législation communautaire pertinente, notamment la directive 90/313/CEE du Conseil du 7 juin 1990 concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement(13), et conformément aux annexes IV et V de la présente directive, y compris au moyen des technologies de l'information disponibles.

2. Ces informations devront être claires, compréhensibles et accessibles. Un résumé exposant les principaux points sera fourni.

Article 10

Collecte et publication des données par les États membres et par la Commission

1. Au plus tard le 18 janvier 2004, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport inventoriant les mesures communautaires actuelles concernant les sources de bruit dans l'environnement.

2. Les États membres veillent à ce que les informations fournies par les cartes de bruit stratégiques et les résumés des plans d'action visés à l'annexe VI soient transmis à la Commission dans un délai de six mois à compter des dates visées respectivement aux articles 7 et 8.

3. La Commission constitue une banque de données regroupant les informations relatives aux cartes de bruit stratégiques afin de faciliter la compilation à effectuer pour le rapport visé à l'article 11 ainsi que d'autres travaux techniques et d'information.

4. Tous les cinq ans, la Commission publie un rapport de synthèse sur les données fournies par les cartes de bruit stratégiques et les plans d'action. Le premier rapport est présenté le 18 juillet 2009.

Article 11

Évaluation et rapports

1. Au plus tard le 18 juillet 2009, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la mise en oeuvre de la présente directive.

2. Le rapport évalue notamment la nécessité d'engager de nouvelles actions communautaires en matière de bruit dans l'environnement et, le cas échéant, propose des stratégies pour les mettre en oeuvre, telles que:

a) des objectifs à moyen et long terme concernant la réduction du nombre de personnes souffrant du bruit dans l'environnement, compte tenu notamment des différents climats et des différentes cultures;

b) des mesures supplémentaires visant à réduire le bruit dans l'environnement provenant de sources spécifiques, notamment de matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, des moyens et infrastructures de transport et de certaines catégories d'activités industrielles, en tenant compte des mesures déjà mises en oeuvre ou à l'examen en vue de leur adoption;

c) la protection des zones calmes en rase campagne.

3. Le rapport comprend un réexamen de la qualité de l'environnement sonore au sein de la Communauté, établi à partir des données visées à l'article 10 et tient compte des progrès scientifiques et techniques ainsi que de toute autre information pertinente. La réduction des effets nuisibles et le rapport coût-efficacité sont les principaux critères retenus pour la sélection des stratégies et mesures proposées.

4. Lorsque la Commission reçoit la première série de cartes de bruit stratégiques, elle examine:

- la possibilité de fixer à 1,50 mètre la hauteur de mesure visée à l'annexe I, point 1, pour les zones bâties de maisons à un étage,

- la limite inférieure pour l'estimation du nombre de personnes exposées à des plages de valeurs Lden et de Lnight, prévue à l'annexe VI.

5. Le rapport est révisé tous les cinq ans ou plus souvent si nécessaire. Il comporte une évaluation de la mise en oeuvre de la présente directive.

6. Le rapport est assorti, le cas échéant, de propositions visant à modifier la présente directive.

Article 12

Adaptation

La Commission adapte l'annexe I, point 3, l'annexe II et l'annexe III au progrès scientifique et technique, selon la procédure visée à l'article 13, paragraphe 2.

Article 13

Comité

1. La Commission est assistée par le comité institué par l'article 18 de la directive 2000/14/CE.

2. Lorsqu'il est fait référence au présent paragraphe, les articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.

3. Le comité adopte son règlement intérieur.

Article 14

Transposition

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 18 juillet 2004. Ils en informent la Commission.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 15

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Article 16

Destinataires

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2002.

Par le Parlement européen

Le président

P. Cox

Par le Conseil

Le président

J. Matas I Palou

(1) JO C 337 E du 28.11.2000, p. 251.

(2) JO C 116 du 20.4.2001, p. 48.

(3) JO C 148 du 18.5.2001, p. 7.

(4) Avis du Parlement européen du 14 décembre 2000 (JO C 232 du 17.8.2001, p. 305), position commune du Conseil du 7 juin 2001 (JO C 297 du 23.10.2001, p. 49) et décision du Parlement européen du 3 octobre 2001 (JO C 87 E du 11.4.2002, p. 118). Décision du Parlement européen du 15 mai 2002 et décision du Conseil du 21 mai 2002.

(5) JO C 200 du 30.6.1997, p. 28.

(6) JO L 42 du 23.2.1970, p. 16. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 1999/101/CE de la Commission (JO L 334 du 28.12.1999, p. 41).

(7) JO L 105 du 28.4.1977, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 97/54/CE (JO L 277 du 10.10.1997, p. 24).

(8) JO L 18 du 24.1.1980, p. 26. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 83/206/CEE (JO L 117 du 4.5.1983, p. 15).

(9) JO L 225 du 10.8.1992, p. 72. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2000/7/CE (JO L 106 du 3.5.2000, p. 1).

(10) JO L 162 du 3.7.2000, p. 1.

(11) JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

(12) JO L 257 du 10.10.1996, p. 26.

(13) JO L 158 du 23.6.1990, p. 56.

ANNEXE I

INDICATEURS DE BRUIT

visés à l'article 5

1. Définition du niveau jour-soir-nuit (Day-evening-night level) Lden

Le niveau jour-soir-nuit Lden en décibels (dB) est défini par la formule suivante:

>PIC FILE= "L_2002189FR.001802.TIF">

où:

- Lday est le niveau sonore moyen à long terme pondéré A tel que défini dans ISO 1996-2: 1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de jour d'une année,

- Levening est le niveau sonore moyen à long terme pondéré A tel que défini dans ISO 1996-2: 1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de soirée d'une année,

- Lnightest le niveau sonore moyen à long terme pondéré A tel que défini dans ISO 1996-2: 1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année,

sachant que:

- le jour dure douze heures, la soirée quatre heures et la nuit huit heures; les États membres peuvent diminuer la période "soirée" d'une ou deux heures et allonger en conséquence la période "jour" et/ou la période "nuit", pour autant que ce choix soit le même pour toutes les sources et qu'ils fournissent à la Commission des informations concernant la différence systématique par rapport à l'option par défaut,

- le début du jour (et par conséquent, le début de la soirée et de la nuit) est déterminé par l'État membre (ce choix est le même pour toutes les sources de bruit); les périodes par défaut sont de 7 à 19 heures, de 19 à 23 heures et de 23 à 7 heures, en heure locale,

- une année correspond à l'année prise en considération en ce qui concerne l'émission du son et à une année moyenne en ce qui concerne les conditions météorologiques,

et que:

- c'est le son incident qui est pris en considération, ce qui signifie qu'il n'est pas tenu compte du son réfléchi sur la façade du bâtiment concerné (en règle générale, cela implique une correction de 3 dB lorsqu'on procède à une mesure).

La hauteur du point d'évaluation de Lden est fonction de l'application:

- dans le cadre d'un calcul effectué aux fins d'une cartographie stratégique du bruit concernant l'exposition au bruit à l'intérieur et à proximité des bâtiments, les points d'évaluation se situent à $4,0 \pm 0,2$ m (3,8 à 4,2 m) au dessus du sol, du côté de la façade la plus exposée; à cet effet, la façade la plus exposée est la façade externe faisant face à la source sonore spécifique et la plus proche de celle-ci; dans les autres cas, d'autres configurations sont possibles,

- dans le cadre d'un calcul effectué aux fins d'une cartographie stratégique du bruit concernant l'exposition au bruit à l'intérieur et à proximité des bâtiments, on peut retenir d'autres hauteurs, mais elles ne doivent jamais être inférieures à 1,5 m au-dessus du sol et les résultats doivent être corrigés en conséquence avec une hauteur équivalente de 4 m;

- pour d'autres applications, telles que la planification et le zonage acoustiques, on peut retenir d'autres hauteurs, mais elles ne doivent jamais être inférieures à 1,5 m au-dessus du sol, par exemple pour:

- les zones rurales comportant des maisons à un étage,

- des mesures locales, en vue de la réduction de l'impact sonore sur des habitations spécifiques,

- l'établissement d'une carte de bruit détaillée d'une zone de dimensions limitées, montrant l'exposition au bruit de chaque habitation.

2. Définition de l'indicateur de bruit pour la période nocturne (Night-time noise indicator)

L'indicateur de bruit pour la période nocturne Lnight est le niveau sonore moyen à long terme pondéré A tel que défini dans ISO 1996-2: 1987, déterminé sur la base de toutes les périodes nocturnes sur une année,

sachant que:

- la durée de la nuit est de huit heures, conformément à la définition figurant au point 1,

- une année est l'année prise en considération en ce qui concerne l'émission du son, et une année moyenne en ce qui concerne les conditions météorologiques, conformément à la définition figurant au point 1,

- le son incident est pris en considération, comme indiqué au point 1,

- le point d'évaluation est le même que pour Lden.

3. Indicateurs de bruit supplémentaires

Dans certains cas, en plus de Lden et Lnight et, s'il y a lieu, de Lday et Levening, il peut se révéler utile d'utiliser des indicateurs de bruit spéciaux et des valeurs limites correspondantes. Les cas suivants en sont des exemples:

- la source de bruit considérée n'est présente qu'une petite fraction du temps (par exemple, moins de 20 % du temps sur le total des périodes de jour d'une année, sur le total des périodes de soirée d'une année ou sur le total des périodes de nuit d'une année),

- le nombre d'événements sonores, au cours d'une ou de plusieurs des périodes considérées, est en moyenne très faible (par exemple, moins d'un événement sonore par heure; un événement sonore pourrait être défini comme un bruit durant moins de cinq minutes; on peut citer comme exemple le bruit provoqué par le passage d'un train ou d'un avion),

- la composante basse fréquence du bruit est importante,

- LAmx ou SEL (sound exposure level - niveau d'exposition au bruit) pour la protection en période nocturne dans le cas de crêtes de bruit élevées,

- protection supplémentaire durant le week end ou une période particulière de l'année,

- protection supplémentaire de la période diurne,

- protection supplémentaire de la période de soirée,

- combinaison de bruits de diverses sources,

- zones calmes en rase campagne,

- bruit comportant des composantes à tonalité marquée,

- bruit à caractère impulsionnel.

ANNEXE II

MÉTHODES D'ÉVALUATION POUR LES INDICATEURS DE BRUIT

visées à l'article 6

1. Introduction

Les valeurs de Lden et Lnight peuvent être déterminées par calcul ou par mesure (au point d'évaluation). Pour les prévisions, seules les méthodes de calcul sont utilisables.

Les méthodes provisoires de calcul et de mesure sont décrites aux points 2 et 3.

2. Méthodes provisoires de calcul de Lden et Lnight

2.1. Adaptation des méthodes nationales de calcul existantes

Si l'État membre dispose de méthodes nationales pour la détermination des indicateurs à long terme, il peut utiliser ces méthodes à condition de les adapter aux définitions des indicateurs énoncées à l'annexe I. Pour la plupart des méthodes nationales, cela implique la prise en compte de la soirée en tant que période distincte et la prise en compte de la moyenne sur un an. Certaines méthodes existantes devront également être adaptées en ce qui concerne la réflexion sur la façade dont il ne faudra plus tenir compte, la période de nuit qu'il faudra au contraire prendre en considération, et/ou le point d'évaluation.

L'établissement de la moyenne sur un an demande une attention particulière. Les variations de l'émission comme les variations de la transmission peuvent contribuer aux fluctuations sur une année.

2.2. Méthodes de calcul provisoires recommandées

Pour les États membres qui ne disposent pas de méthodes de calcul nationales ou pour ceux qui souhaitent changer de méthode de calcul, les méthodes suivantes sont recommandées:

Pour le BRUIT INDUSTRIEL: ISO 9613-2: "Acoustique - Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre, partie 2: méthodes générales de calcul".

Pour cette méthode, des données appropriées d'émission (données d'entrée) peuvent être obtenues par des mesures réalisées suivant l'une des méthodes suivantes:

- ISO 8297: 1994 "Acoustique - Détermination des niveaux de puissance acoustique d'installations industrielles multisources pour l'évaluation des niveaux de pression acoustique dans l'environnement - méthode d'expertise",

- EN ISO 3744: 1995 "Acoustique - Détermination des niveaux de puissance acoustique émis par les sources de bruit à partir de la pression acoustique - méthode d'expertise dans des conditions approchant celles du champ libre sur plan réfléchissant",

- EN ISO 3746: 1995 "Acoustique - Détermination des niveaux de puissance acoustique émis par les sources de bruit à l'aide d'une surface de mesure enveloppante au-dessus d'un plan réfléchissant".

Pour le BRUIT DES AVIONS: ECAC.CEAC Doc. 29 "Report on Standard Method of Computing Noise Contours around Civil Airports", 1997. Parmi les différentes approches de modélisation des lignes de vol, on utilisera la technique de segmentation mentionnée dans la partie 7.5 de ECAC.CEAC Doc. 29.

Pour le BRUIT DU TRAFIC ROUTIER: la méthode nationale de calcul française "NMPB-Routes-96 (SETRA-CERTU-LCPC-CSTB)", mentionnée dans l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières, Journal officiel du 10 mai 1995, article 6" et dans la norme française "XPS 31-133". Pour les données d'entrée concernant l'émission, ces documents font référence au "Guide du bruit des transports terrestres, fascicule prévision des niveaux sonores, CETUR 1980".

Pour le BRUIT DES TRAINS: la méthode nationale de calcul des Pays-Bas, publiée dans "Reken- en Meetvoorschrift Railverkeerslawaa '96, Ministerie Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening en Milieubeheer, 20 november 1996".

Ces méthodes doivent être adaptées à la définition de Lden et de Lnight. Le 1er juillet 2003 au plus tard, la Commission publiera, conformément à l'article 13, paragraphe 2, des lignes directrices sur les méthodes révisées et, en se basant sur les données existantes, fournira des données d'émission pour le bruit des avions, le bruit de la circulation routière et le bruit des trains.

3. Méthodes provisoires de mesure de Lden et de Lnight

Si un État membre souhaite utiliser sa propre méthode officielle de mesure, ladite méthode sera adaptée en fonction des définitions des indicateurs figurant à l'annexe I et conformément aux principes applicables aux mesures moyennes à long terme énoncées dans les normes ISO 1996-2: 1987 et dans ISO 1996-1: 1982.

Si un État membre ne dispose pas d'une méthode de mesure ou s'il préfère appliquer une autre méthode, il est possible de définir une méthode en s'appuyant sur la définition de l'indicateur et sur les principes énoncés dans la norme ISO 1996-2: 1987 et ISO 1996-1: 1982.

Les données relatives à des mesures effectuées à l'avant d'une façade ou d'un autre élément réfléchissant doivent être corrigées afin d'exclure le facteur réfléchissant de cette façade ou de cet élément (d'une manière générale, cela implique une correction de 3 dB en cas de mesure).

ANNEXE III

MÉTHODES D'ÉVALUATION DES EFFETS NUISIBLES

visées à l'article 6, paragraphe 3

Les relations dose-effet devraient être utilisées pour évaluer l'effet du bruit sur les populations. Les relations dose-effet qui seront introduites lors de futures révisions de la présente annexe conformément à l'article 13, paragraphe 2, porteront en particulier sur:

- la relation entre la gêne et Lden pour le bruit résultant du trafic routier, ferroviaire et aérien, ainsi que pour le bruit industriel,

- la relation entre les perturbations du sommeil et Lnight pour le bruit résultant du trafic routier, ferroviaire et aérien, ainsi que pour le bruit industriel.

Si nécessaire, des relations dose-effet spécifiques pourraient être présentées pour:

- les habitations spécialement isolées contre le bruit, telles que définies à l'annexe VI,

- les habitations dotées d'une façade calme, telles que définies à l'annexe VI,

- différents climats/différentes cultures,

- les groupes vulnérables de la population,

- le bruit industriel à tonalité marquée,

- le bruit industriel à caractère impulsionnel et d'autres cas spécifiques.

ANNEXE IV

PRESCRIPTIONS MINIMALES POUR LA CARTOGRAPHIE DE BRUIT STRATÉGIQUE

visées à l'article 7

1. Une carte de bruit stratégique est une représentation des données relatives à l'un des aspects suivants:

- ambiance sonore existante, antérieure ou prévue, en fonction d'un indicateur de bruit,

- dépassement d'une valeur limite,

- estimation du nombre d'habitations, d'écoles et d'hôpitaux d'une zone donnée, qui sont exposés à des valeurs spécifiques d'un indicateur de bruit,

- estimation du nombre de personnes se trouvant dans une zone exposée au bruit.

2. Les cartes de bruit stratégiques peuvent être présentées au public sous forme de:

- graphiques,

- données numériques organisées en tableaux,

- données numériques sous forme électronique.

3. Les cartes de bruit stratégiques relatives aux agglomérations mettront particulièrement l'accent sur les émissions sonores provenant:

- de la circulation routière,

- du trafic ferroviaire,

- des aéroports,

- des sites d'activités industrielles, y compris les ports.

4. Les cartes de bruit stratégiques sont utilisées aux fins suivantes:

- pour obtenir les données devant être transmises à la Commission en application de l'article 10, paragraphe 2, et de l'annexe VI,

- en tant que source d'information des citoyens, en application de l'article 9,

- pour servir de base aux plans d'action en application de l'article 8.

À chacune de ces applications correspond un type distinct de carte de bruit.

5. Les exigences minimales pour les cartes de bruit stratégiques concernant les données à transmettre à la Commission sont précisées aux points 1.5, 1.6, 2.5, 2.6 et 2.7 de l'annexe VI.

6. Pour l'information des citoyens en application de l'article 9 et pour l'établissement des plans d'action en application de l'article 8, des informations supplémentaires sont requises, ainsi que des informations plus précises, telles que:

- une représentation graphique,

- des cartes montrant les dépassements d'une valeur limite,

- des cartes différentielles, établissant une comparaison entre la situation existante et les diverses situations futures possibles,

- des cartes montrant la valeur d'un indicateur de bruit, le cas échéant à une hauteur autre que 4 m.

Les États membres peuvent établir des règles en ce qui concerne le type et la présentation de ces cartes de bruit.

7. Des cartes de bruit stratégiques, à finalité locale ou nationale, seront établies pour une hauteur d'évaluation de 4 m et pour les valeurs de Lden et Lnight de l'ordre de 5 dB, comme spécifié à l'annexe VI.

8. Pour les agglomérations, des cartes de bruit stratégiques distinctes seront établies pour le bruit du trafic routier et ferroviaire, pour le bruit des avions et pour le bruit industriel. Des cartes supplémentaires pourront être établies pour d'autres sources de bruit.

9. La Commission pourra élaborer des lignes directrices donnant de plus amples indications sur les cartes de bruit, la cartographie du bruit et les logiciels de cartographie, conformément à l'article 13, paragraphe 2.

ANNEXE V

PRESCRIPTIONS MINIMALES POUR LES PLANS D'ACTION

visées à l'article 8

1. Les plans d'action doivent comporter au minimum les éléments suivants:

- description de l'agglomération, des grands axes routiers et ferroviaires ou des grands aéroports et d'autres sources de bruit à prendre à compte,

- autorité compétente,

- contexte juridique,

- toute valeur limite utilisée en application de l'article 5,

- synthèse des résultats de la cartographie du bruit,

- évaluation du nombre estimé de personnes exposées au bruit, identification des problèmes et des situations à améliorer,

- compte rendu des consultations publiques organisées en application de l'article 8, paragraphe 7,

- mesures de lutte contre le bruit déjà en vigueur et projets en gestation,

- actions envisagées par les autorités compétentes pour les cinq années à venir, y compris mesures prévues pour préserver les zones calmes,

- stratégie à long terme,

- informations financières (si disponibles): budgets, évaluation du rapport coût-efficacité ou coût-avantage,

- dispositions envisagées pour évaluer la mise en oeuvre et les résultats du plan d'action.

2. Parmi les actions que les autorités compétentes peuvent envisager dans leurs domaines de compétence respectifs figurent par exemple:

- la planification du trafic,

- l'aménagement du territoire,

- les mesures techniques au niveau des sources de bruit,

- la sélection de sources plus silencieuses,

- la réduction de la transmission des sons,

- les mesures ou incitations réglementaires ou économiques.

3. Chaque plan d'action devrait comporter des estimations en termes de diminution du nombre de personnes touchées (gêne, perturbation du sommeil ou autre).

4. La Commission pourra élaborer des lignes directrices donnant de plus amples indications sur les plans d'action, conformément à l'article 13, paragraphe 2.

ANNEXE VI

DONNÉES À TRANSMETTRE À LA COMMISSION

visées à l'article 10

Les données à transmettre à la Commission sont les suivantes:

1. Pour les agglomérations

1.1. Brève description de l'agglomération: localisation, taille, nombre d'habitants.

1.2. Autorité compétente.

1.3. Programmes de lutte contre le bruit menés dans le passé et mesures prises concernant le bruit.

1.4. Méthodes de calcul ou de mesure utilisées.

1.5. Nombre estimé de personnes (en centaines) vivant dans des habitations exposées à chacune des plages suivantes de valeurs de Lden en dB à 4 m de hauteur sur la façade la plus exposée: 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, > 75, indiqué séparément pour chaque source: trafic routier, trafic ferroviaire, trafic aérien et bruit industriel. Les chiffres seront arrondis à la centaine la plus proche (exemple: 5200 = entre 5150 et 5249 personnes; 100 = entre 50 et 149 personnes; 0 = moins de 50 personnes).

Il conviendrait en outre de préciser, le cas échéant et si les données sont disponibles, combien de personnes, au sein des catégories susmentionnées, vivent dans des habitations:

- spécialement isolées contre le bruit en question, c'est-à-dire équipées d'un système d'isolation spécial contre un ou plusieurs types de bruit dans l'environnement, combiné avec des installations de ventilation ou de conditionnement d'air telles qu'un niveau élevé d'isolation contre le bruit dans l'environnement peut être maintenu,

- ayant une façade calme, c'est-à-dire dont la valeur Lden à 4 m au-dessus du sol et 2 m à l'avant de la façade est, pour le bruit émis par une source spécifique, inférieur de plus de 20 dB à la valeur Lden la plus élevée mesurée en façade.

On précisera en outre comment les grands axes routiers et ferroviaires et les grands aéroports tels que définis à l'article 3 de la présente directive, contribuent aux résultats visés ci-dessus.

1.6. Le nombre total estimé de personnes (en centaines) vivant dans des habitations exposées à chacune des plages suivantes de valeurs de Lnight en dB à 4 m de hauteur sur la façade la plus exposée: 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, > 70, indiqué séparément pour chaque source: trafic routier, trafic ferroviaire, trafic aérien et bruit industriel. Pour la plage 45-49, ces données peuvent également être évaluées avant la date prévue à l'article 11, paragraphe 1.

Il conviendrait en outre de préciser, le cas échéant et si les données sont disponibles, combien de personnes, au sein des catégories susmentionnées, vivent dans des habitations:

- spécialement isolées contre le bruit en question, comme défini au point 1.5,

- ayant une façade calme, comme défini au point 1.5,

On indiquera également comment les grands axes routiers et ferroviaires et les grands aéroports contribuent aux résultats visés ci-dessus.

1.7. Lorsqu'il s'agit de représentations graphiques, les cartes stratégiques doivent au moins comporter les courbes de niveau correspondant à 60, 65, 70 et 75 dB.

1.8. Un résumé du plan d'action, de dix pages au maximum, reprenant tous les aspects importants visés à l'annexe V.

2. Pour les grands axes routiers et ferroviaires et les grands aéroports

2.1. Description générale des routes, des lignes de chemin de fer ou des aéroports: localisation, taille, données relatives au trafic.

2.2. Caractérisation de leur environnement: agglomérations, villages, campagne ou autre, informations concernant l'occupation des sols, autres sources de bruit importantes.

2.3. Programmes de lutte contre le bruit menés antérieurement et mesures prises en ce qui concerne le bruit.

2.4. Méthodes de calcul et de mesure utilisées.

2.5. Nombre total estimé de personnes (en centaines) vivant, hors agglomérations, dans des habitations exposées à chacune des plages suivantes de valeurs de Lden en dB à 4 m au dessus du sol et au niveau de la façade la plus exposée: 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, > 75.

Il conviendrait en outre de préciser, le cas échéant et si les données sont disponibles, au sein des catégories susmentionnées, combien de personnes vivent dans des habitations:

- spécialement isolées contre le bruit en question, comme défini au point 1.5,

- ayant une façade calme, comme défini au point 1.5.

2.6. Nombre total estimé de personnes (en centaines) vivant, hors agglomérations, dans des habitations exposées à chacune des plages suivantes de valeurs de Lnight en dB à 4 m au dessus du sol et au niveau de la façade la plus exposée: 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, > 70. Pour la plage 45-49, ces données peuvent également être évaluées avant la date prévue à l'article 11, paragraphe 1.

Il conviendrait en outre de préciser, le cas échéant et si les données sont disponibles, au sein des catégories susmentionnées, combien de ces personnes vivent dans des habitations:

- spécialement isolées contre le bruit en question, comme défini au point 1.5,

- ayant une façade calme, comme défini au point 1.5.

2.7. La superficie totale (en km²) exposée à des valeurs de Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB, respectivement. On indiquera en outre le nombre total estimé d'habitations (en centaines) et le nombre total estimé de personnes (en centaines) vivant dans chacune de ces zones. Les agglomérations seront comprises dans ces chiffres.

Les courbes de niveau correspondant à 55 et 65 dB seront également indiquées sur une ou plusieurs cartes qui comporteront des informations sur la localisation des villages, des villes et des agglomérations comprises dans les zones délimitées par les courbes.

2.8. Un résumé du plan d'action, de dix pages au maximum, reprenant les aspects importants visés à l'annexe V.

3. Lignes directrices

La Commission peut élaborer des lignes directrices donnant davantage de précisions sur la fourniture des données susmentionnée, conformément à l'article 13, paragraphe 2.

Déclaration de la Commission

au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant

La Commission prend acte du texte convenu pour l'article 1er, paragraphe 2, de la directive sur le bruit ambiant par les membres du comité de conciliation pour le Parlement européen et le Conseil.

La Commission estime que les propositions législatives destinées à réduire les émissions sonores provenant de toutes les grandes sources de bruit devraient être fondées sur des preuves solides étayant ces propositions. Cette démarche est conforme à "l'approche basée sur la connaissance" qui a été proposée dans le sixième programme d'action pour l'environnement [COM(2001) 31] et approuvée par le Parlement européen et le Conseil.

À cet égard, les rapports que les États membres sont tenus de produire sur la base des indicateurs harmonisés de pollution sonore, conformément à la directive, constitueront un élément fondamental. La présentation de ces données dans l'ensemble de la Communauté permettra d'évaluer correctement les incidences des mesures éventuelles et les avantages qu'elles apporteraient, avant de présenter des propositions législatives communautaires.

Par conséquent, et conformément au traité instituant la Communauté européenne, la Commission évaluera la nécessité de présenter de nouvelles propositions législatives, se réservant le droit de décider de l'opportunité de présenter de telles propositions, et du moment adéquat pour le faire.

Cette ligne de conduite respecte le droit d'initiative de la Commission, énoncé dans le traité, alors que les exigences de l'article 1er, paragraphe 2, relatives à la présentation de nouvelles propositions dans un délai fixé semblent porter atteinte à ce droit.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

LANDESGARTENSCHAU/RIVERHIN 2022 : CONTRIBUTION A L'ESPACE ALSACE (524/7.5.6/422)

Du 22 avril au 3 octobre 2022 aura lieu à Neuenburg am Rhein, ville voisine allemande de Mulhouse, un festival des jardins mettant en exergue les aménagements paysagers ainsi que la nature et l'environnement.

Sur une étendue de 24 hectares où 750 000 visiteurs sont attendus, la Ville de Neuenburg am Rhein a mis à la disposition des partenaires alsaciens, une parcelle leur permettant de promouvoir leur territoire et ses atouts auprès du public allemand.

La Ville de Mulhouse et m2A sont les partenaires principaux de ce grand événement transfrontalier auquel participent notamment la Région Grand Est, la Ville de Colmar et la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach. La Communauté Européenne d'Alsace est en charge de la coordination globale.

Une première étape d'ici la fin de l'année 2021 consistera en son aménagement paysager et en l'installation d'un pavillon dans la perspective d'une programmation d'activités durant la manifestation, en 2022.

Pour participer à cette opération qui constituera une vitrine pour notre territoire, la Ville de Mulhouse propose de verser une contribution d'un montant de 15 500€ au titre de l'année 2021.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2021.
Chapitre 65-article 65733-fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 524
Ligne de crédit n° 33774 « Contribution à l'Espace Alsace »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER PERICENTRE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'ANIMATION D'OPAH RU – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2020 (535/1.4/395)

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement sur le quartier Péricentre et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le quartier de la Fonderie.

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2020 concernant le traité de concession d'aménagement de Péricentre dont le terme est fixé au 30 septembre 2027. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Pour rappel, la concession a deux objets :

- le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé ;
- les aménagements et restructurations d'espaces publics.

I. Le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé

L'ensemble du quartier Péricentre (hors ZAC de la Fonderie) étant formé d'habitat ancien, tout le périmètre est concerné par les enjeux relatifs à la vétusté voire à l'indignité de certains logements.

Pour remédier à ces situations, il a été décidé de recourir aux actions suivantes :

- mise en place de **dispositifs coercitifs : l'Opération de restauration immobilière**, visant à la restauration des immeubles les plus dégradés d'une part couplé au dispositif **d'autorisation de louer** mis en place par délibération prise par m2A début 2019. Pour Péricentre Sud (secteur de la Fonderie), le volume d'immeubles à traiter est de **24 immeubles** (84 logements) dans une première phase de mise sous DUP travaux, représentant **10% du total des immeubles du secteur prioritaire** (rue du manège et alentours). Sur le restant du quartier Péricentre, le volume d'intervention dans le cadre de l'ORI sera d'une **vingtaine d'immeubles**, dont l'emplacement est stratégique (secteur

Franklin, Vauban Neppert, triangle rues Marseillaise, Mertzau, Colmar, etc.) ;

- mise en place d'un **ensemble d'outils incitatifs à l'échelle du seul quartier de la Fonderie** : une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dispositif national de l'ANAH, associée à une Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine spécifique : AMVP Fonderie, dispositif local spécifique à la Ville de Mulhouse. L'objectif est la réhabilitation de **806 logements** au terme des 5 ans d'intervention, dont 151 logements à minima bénéficieront des aides de l'Anah et verront ainsi leurs conditions d'habitation améliorées.

Etat d'avancement des opérations :

A) L'Opération de restauration immobilière

Sur le secteur Fonderie, le dossier de DUP portant sur 23 immeubles a été établi en 2020 et l'enquête publique s'est déroulée aux mois d'octobre et novembre. La DUP a été prise le 10 février 2021. 2 immeubles et 2 relogements effectués ont été acquis.

Sur les secteurs Franklin-Fridolin et Vauban Neppert, l'Opération de Restauration Immobilière avec sa phase de UP n'a pas été engagée.

B) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU Fonderie) et Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine (AMVP Fonderie)

La convention d'OPAH RU a été signée en juillet 2020 pour une durée de 5 ans.

Le premier bilan de l'année 2020 s'établit à :

- 144 contacts correspondants à 561 logements ;
- 122 visites réalisées par l'équipe du suivi animation ;
- 89 logements ont bénéficié de subventions Anah et / ou ville sur la période 2020-2025 ;
- 1,7 M€ de travaux ont été générés ;
- 198 000 € de subventions allouées dont 160 000 € de la ville au titre de l'AMVP notamment.

La phase de lancement s'est donc déroulée conformément aux objectifs.

II. Les aménagements et restructurations d'espaces publics

Sur le secteur Fonderie, pour lequel l'objectif est d'en faire une extension naturelle du Centre Ville, l'intervention sur l'habitat sera étroitement articulée avec la restructuration de plusieurs espaces publics, également objet de la concession permettant ainsi de contribuer au développement de l'attractivité résidentielle du quartier et assurant des connexions fonctionnelles et qualitatives vers le centre-ville proche.

En ce qui concerne le périmètre de la concession confiée à Citivia, les **aménagements portent notamment sur :**

- l'aménagement de la placette Kléber ;
- la percée d'une voie entre la rue F. Spoerry et la rue St Fiacre avec aménagement de l'espace public autour du gymnase de l'école Kléber ;
- la réhabilitation de la rue St-Fiacre.

A ces opérations d'aménagement, s'ajouteront des opérations à vocation immobilière et d'habitat neuf de qualité avec la :

- construction d'un ensemble d'environ 25 logements de part et d'autre du futur mail piéton Spoerry-St Fiacre. Cette opération permettra de proposer une offre de logements collectifs dans trois petites unités d'une dizaine de logements maximum ;
- réalisation par DOMIAL d'une opération en accession de logements intermédiaires et/ou individuels groupés rue des Jardiniers, au titre des contreparties des subventions NPNRU.

Etat d'avancement des opérations :

Les études de faisabilité ont été engagées avec l'appui de « l'Atelier Ruelle », urbaniste conseil, afin d'établir les principes d'aménagement des espaces publics.

Un des trois immeubles nécessaires à la réalisation de la liaison rue Spoerry-rue Saint Fiacre a été acquis. Un relogement a été effectué. Les négociations sont en cours pour le complément.

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, une participation de la Ville de Mulhouse d'un montant de 400 000 € a été versée au bilan de la concession en 2020. Tel qu'établi au 31 décembre 2020, ce bilan est à l'équilibre en fin d'opération avec une participation globale de la Ville de 7,4M€ et de l'Etat (ANAH-ANRU) de 6,1M€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2020 concernant la concession d'aménagement Péricentre ;
- autorise madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

PJ :

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2020
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2020

Le Conseil municipal a pris acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2020 concernant la concession d'aménagement Péricentre.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



OPERATION DE RENOVATION
URBAINE PERICENTRE MULHOUSE

QUARTIERS FONDERIE, FRANKLIN ET
VAUBAN-NEPPERT

COMPTE-RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE 2020

SOMMAIRE

- I. CONTEXTE GENERAL 4
 - A. Données synthétiques de l'opération 4
 - B. Historique - Phases clés 5
 - C. Situation administrative 7
- II. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION 8
- ORI FONDERIE 8
 - 1. CONTEXTE 8
 - A. Historique - Phases clés 8
 - B. Situation administrative 8
 - 2. AVANCEMENT 9
 - A. Cessions 9
 - B. Maîtrise foncière 9
 - C. Etudes 10
 - D. Travaux 10
 - 3. ANALYSE & PERSPECTIVES 10
 - 4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 11
- ORI FRANKLIN / ORI VAUBAN-NEPPERT 13
 - 1. CONTEXTE 13
- ORAN 13
- PLACE KLEBER 14
 - 1. CONTEXTE 14
 - 2. AVANCEMENT 14
 - A. Cessions 14
 - B. Maîtrise foncière 14
 - C. Etudes 14
 - D. Travaux 14
 - 3. ANALYSE & PERSPECTIVES 15
 - 4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 16
- Ilot JARDINIERS 17
 - 1. CONTEXTE 17
 - 2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 17
 - A. Cessions 17
 - B. Maîtrise foncière 17
 - C. Etudes 18
 - D. Travaux 18
 - 3. ANALYSE & PERSPECTIVES 18
 - 4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 19
- MAIL SAINT FIACRE 21
 - 1. CONTEXTE 21
 - Situation administrative 21
 - 2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 21
 - A. Cessions 21
 - B. Maîtrise foncière 22
 - C. Etudes 22

- D. Travaux 22
- 3. ANALYSE & PERSPECTIVES 23
- 4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 24
- LES ACTIONS DE RELOGEMENT 26
 - 1. LA MISSION RELOGEMENT 26
 - 2. RELOGEMENTS REALISES EN 2020 26
- ANIMATION D'OPAH-RU FONDERIE 27
 - 1. CONTEXTE 27
 - 2. RESULTATS 2020 27
 - 3. ANALYSE & PERSPECTIVES 28
 - 4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 29
- III. SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS 30
- IV. FINANCEMENT 30
- V. ANALYSE ET PERSPECTIVES 30
- VII. ANNEXES 32
 - A. Cessions 32
 - B. Participations 34
 - C. Subventions 35
 - D. Acquisitions 36
 - E. Equipements 38
 - F. Emprunts 39
- VII. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 40

I. CONTEXTE GENERAL

A. Données synthétiques de l'opération

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION						
DONNEES CONTRACTUELLES						
Nom d'opération : Opération de renouvellement urbain Péricentre Mulhouse ORI						
Commune : Ville de Mulhouse						
Signature de la convention : 1 octobre 2019						
Echéance : 1 octobre 2027						
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES						
Date de dépôt de l'acte de vente : 10 février 2021						
RECAPITULAIRES FINANCIERS						
Légende/Abbréviations : Avoir Bénéf / C. Cédente : Agence NPNRU ; Agence immobilière						
Statut des biens : Mairie de Mulhouse						
Maison : M. de Mulhouse						
Cessionnaire : M. de Mulhouse						
Autres : M. de Mulhouse						
PROCEDES						
	provision d'origine	nouvelle provision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)		
Surfaces totales à envisager	3 600 m ²					
Surfaces de plancher réel	3 200 m ²		3 000 m ²		2 000 m ²	
Surfaces de plancher légèrement à réviser (PR)	7 450 m ²				7 450 m ²	
SRP initial	10 750 m ²				10 450 m ²	
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€						
	provision d'origine	recours à l'épargne	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement	
Comptes courants/Suppléments	11 820	11 820	11	5 701	0%	
Impôts (hors ICI/IM)	14 400	5 720	14	5 706		
Locations	250	0		0		
Comptes de gestion (hors ICI/IM)	608	608		0		
Subventions/ABP	5 200	5 200		5 200		
Autres	14 122	0		11 010	78%	
Total	46 800	22 548	19	242	0%	
Finances	0 391	0 622	630	0 482	7%	
Total	47 191	23 170	7	2 902	0%	
Comptes courants						
Participations de Collectivités	7 293	7 293	600	5 793	8%	
Autres des établissements publics	2 418	2 418	94	2 524	4%	
2. CHIFFRES CLES						
EFFET LEVER						
		réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)			
Montant de logements généraux (hors ICI/IM)			41			
Locations						
Comptes de gestion						
Comptes de gestion (hors ICI/IM)						
Financements généraux (hors constructions)				6 000 000		
Total				14 645 000		
3. FOCUS ANNEE 2020						
PROCEDES						
		réalisé	provision			
Surfaces de plancher légèrement révisées						
Surfaces de plancher constructives révisées						
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€						
Comptes courants						
Impôts						
Locations et habitations						
Comptes de gestion						
Finances						
Acquisitions						
Total						
EFFET LEVER						
		réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)			
Montant de logements généraux (hors ICI/IM)			41			
Locations						
Comptes de gestion						
Comptes de gestion (hors ICI/IM)						
Financements généraux				6 000 000		
Total				12 041 000		
4. DONNEES INTERNES						
DONNEES CONTRACTUELLES						
Montant de logements	14 400	14 400	14 400	14 400	100%	
Montant de logements	1 175 000	1 175 000	1 175 000	1 175 000	100%	
FOCUS ANNEE 2020						
Montant de logements	494 000	494 000	494 000	494 000	100%	
Montant de logements						

B. Historique - Phases clés

La Ville de MULHOUSE s'est engagée au début des années 2000 dans un vaste projet de renouvellement urbain notamment des quartiers péri-centraux Briand, Franklin, Vauban-Neppert, par le biais d'un GPV (Grand Projet de Ville), dans un premier temps puis avec le soutien du premier programme de l'ANRU en 2006.

Ces quartiers inscrits en Politique de la Ville en tant que quartiers prioritaires ont ainsi pu bénéficier de moyens financiers permettant la réalisation d'actions et d'opérations de façon concentrée (lieu et temporalité), créant des effets leviers et suscitant la mobilisation de promoteurs, d'investisseurs, de propriétaires d'immeubles... autant de partenaires contribuant au renouvellement de ces quartiers et à l'amélioration de la qualité de vie. La Ville de Mulhouse, pour sa part a financé les interventions sur les espaces publics créés ou renouvelés, cofinancé les travaux de rénovation de logements, réalisés des équipements...

La Ville de Mulhouse a complété ce projet d'envergure, en lançant en 2008 le projet de Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville en matière de commerces et services, de qualité des espaces publics, de design urbain et de signalétique et en mettant sur le marché une offre résidentielle « atypique » afin d'assurer une mixité dans un centre-ville qui était de plus en plus déserté par des CSP+.

Le projet s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville. Il s'agit de faire du Quartier Fonderie une extension du centre-ville, de la connecter à la ZAC Gare.

Aussi, les objectifs poursuivis sont de mettre en œuvre :

- Une stratégie de montée en gamme de l'habitat (rénovation énergétique, lutte contre la vacance, diversification du peuplement, rendre le quartier attractif);
- Une requalification, restructuration des espaces publics et une amélioration du maillage interne et des liens vers le centre-ville, le Tram et la Gare.

Les actions et opérations portent également sur :

- L'obligation de travaux, sur les immeubles les plus dégradés des quartiers Fonderie, Franklin et Vauban-Neppert ; assortie d'une fiscalité spécifique du fait de l'inscription de ces quartiers prioritaires, les investisseurs pourront en bénéficier avec comme contrepartie la fixation d'un niveau d'exigence sur le programme et la qualité des travaux réalisés. Chaque propriétaire pourra bénéficier des aides et de l'accompagnement de l'OPAH-RU ;
- Des opérations d'aménagement urbain sur différents sites, produisant des logements neufs et la création ou la requalification d'espaces publics. Par ailleurs, le recours au droit de préemption urbain permet de se saisir d'immeubles dégradés pour les inscrire dans le processus de l'OPAH - ORI. Les visites à la suite des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) permettent d'intervenir auprès des futurs propriétaires pour les accompagner dans une opération de rénovation qualitative.

Ces interventions sont crédibilisées et renforcées par un investissement important de la Ville de Mulhouse et de m2A. Cette implication des collectivités locales porte d'une part sur la rénovation ou la création d'espaces et d'équipements publics (rues et places, écoles, centres sociaux, ...) et d'autre part, sur des politiques sociales, éducatives, économiques et culturelles fortes.

La mise en œuvre du projet mobilise ainsi l'ensemble des acteurs de la Ville :

- Les propriétaires individuels, les investisseurs et les promoteurs, pour la rénovation de l'habitat privé (OPAH, ORI) et la construction neuve,
- Les bailleurs sociaux pour des opérations d'amélioration, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation de logements sociaux,
- Les collectivités, Ville de Mulhouse et m2A, intervenant directement dans la réhabilitation des espaces publics, la rénovation et l'extension des équipements éducatifs et sociaux de quartier ou par concession de maîtrise d'ouvrage sur les opérations d'aménagement,
- Les habitants et les acteurs sociaux et économiques des quartiers pour l'élaboration concertée des opérations et la mise en œuvre des projets de développement social, culturel et économique qui s'appuient sur la rénovation urbaine des quartiers.

C'est la combinaison de l'ensemble de ces actions qui conduira au renouvellement de ces quartiers.

C. Situation administrative

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse n°535/1.2.1/1800 désignant la SPL CITIVIA en qualité de Concessionnaire d'aménagement et autorisant Madame le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à CITIVIA :
 - 25 septembre 2019
- Signature de la concession d'aménagement :
 - 01 octobre 2019
- Délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération n°535/8.5/940C approuvant le lancement de l'OPAH-RU sur le quartier et la convention attachée à l'OPAH RU :
 - 30 septembre 2019
- Délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération n°532/232/1103C déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au profit de CITIVIA sur le périmètre de l'OPAH RU pour la durée de la concession :
 - 10 février 2020
- Délibération de la ville de Mulhouse autorisant le lancement de la Déclaration d'utilité Publique de travaux sur le quartier Fonderie
 - 17 juillet 2020
- Dépôt du dossier de Déclaration d'utilité Publique de travaux à la Préfecture pour instruction :
 - 17 septembre 2020
- Enquête publique du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie
 - Fin de l'enquête : 04/12/2020
- Signature de la Convention partenariale de l'ANRU
 - Décembre 2020.
- Arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité Publique du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Fonderie de Mulhouse
 - 10 février 2021

II. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION

Le programme d'intervention de CITIVIA SPL porte sur la mise en œuvre de trois Opérations de Restauration Immobilière (ORI), de la rénovation d'espaces publics, de la restructuration de l'îlot Saint Fiacre, de l'animation d'une OPAH dans le quartier Fonderie.

Le logement, traité de façon transversale répond aux besoins de l'ORI lorsque CITIVIA acquiert des immeubles avant leur revente et à ceux de la restructuration de l'îlot Saint Fiacre à l'occasion de la démolition d'immeubles occupés.

Au cours de l'année écoulée, deux décisions ont été prises modifiant le volume financier global de la concession :

- Le retrait de l'opération « ORAN » (démolition et aménagement du site ADOMA
- La remise de « l'îlot jardiniers » à l'euro symbolique à Action Logement comme une contrepartie des subventions perçues de l'ANRU

Les questions relatives aux subventions, participations, financement de ces opérations ainsi que la rémunération de l'aménageur sont traitées de façon globale en fin de rapport, avant les annexes.

ORI FONDERIE

1. CONTEXTE

La procédure d'aménagement de Restauration Immobilière permet d'imposer la réalisation de travaux aux propriétaires dont le patrimoine n'est pas entretenu. Elle s'accompagne d'un dispositif de subventions destiné à soutenir financièrement ces propriétaires.

A. Historique - Phases clefs

Un premier dossier de DUP portant sur 23 immeubles a été établi en 2020. L'enquête publique s'est déroulée courant octobre et novembre de cette même année.

B. Situation administrative

10 février 2021 : prise de l'arrêté préfectoral de DUP par le préfet.

2. AVANCEMENT

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Les prix de cession des immeubles sont établis en fonction du projet associé (PC) à la vente et de leur état initial.

A.2. Cessions réalisées en 2020

Il n'y a pas eu de cession en 2020.

A.3. Cessions prévues en 2021

1 signature de compromis est prévue en 2021, pour un acte signé en 2022.

A.4. Moyens de commercialisation

Le service commercialisation de CITIVIA est en contact avec de nombreux investisseurs. De ce fait, la désignation des acquéreurs s'effectuera sur la qualité du projet et sur une offre de prix.

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2020

Acquisition du 25 Manège et du 58 Manège.

- Acquisition à réaliser en 2021.

Lots de copropriétés et immeubles (procédures de fixation judiciaire de prix en cours)

B.2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2020.

Sans objet

- Acquisition à réaliser en 2021.

Sans objet

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2020

Sans objet

C.2 Etudes à réaliser en 2021

Réalisation de Permis de construire avant la vente à investisseurs, des immeubles 10 rue Kleber, 25 et 58 rue du Manège.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2020

Pas de travaux réalisés

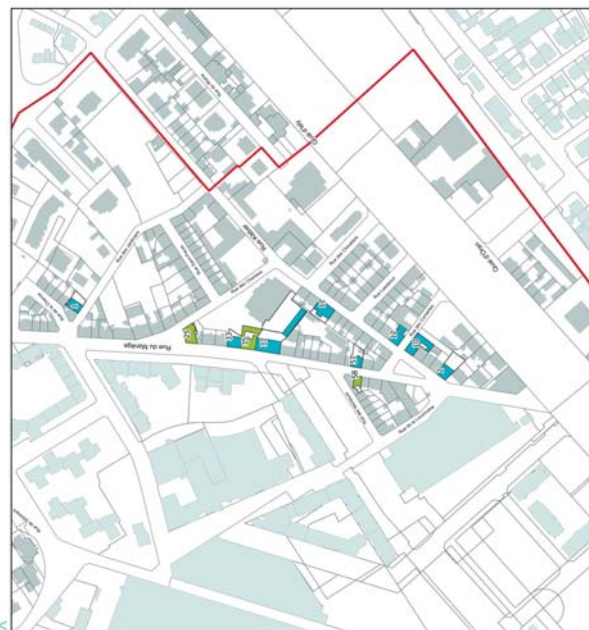
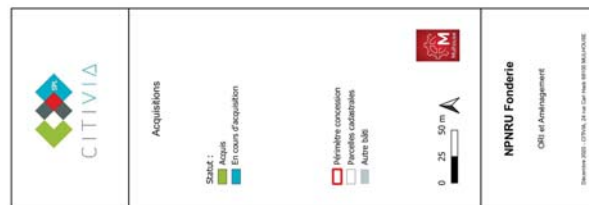
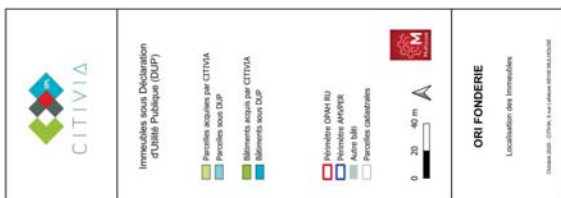
D.2 Travaux à réaliser en 2021

Vidage et sécurisation de l'immeuble 25 rue du Manège.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le suivi animation du 1^{er} programme de travaux porte sur 23 immeubles. Dès la prise de l'Arrêté préfectoral, les notifications seront envoyées aux propriétaires concernés, ce qui marquera le démarrage de l'animation.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES



1. CONTEXTE

Ces deux opérations non engagées à ce jour, sont le prolongement de l'action menée sur les immeubles dégradés de ces deux quartiers dans le cadre de l'ANRU1. Les études commenceront au 2d semestre 2021.

ORAN

Lors du montage de la concession entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL, ce site avait été repéré pour mener une opération de démolition / reconstruction. Les études se sont poursuivies et une nouvelle orientation pour ce site a été déterminée, aussi l'opération ADOMA a été supprimée du programme de la concession.

1. CONTEXTE

Cette opération vise à requalifier un espace clef du quartier, autour duquel se développe quelques activités commerciales et de services à renforcer.

2. AVANCEMENT

A. Cessions

Sans objet : aucune acquisition ni cession n'est prévue.

B. Maîtrise foncière

Sans objet : aucune acquisition ni cession n'est prévue.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2020

Des études de faisabilité ont démarré en 2020 par Atelier Ruelle, urbaniste-conseil, permettant d'établir des principes d'aménagement des espaces publics et d'actualiser le plan guide secteur NPNRU.

C.2 Etudes à réaliser en 2021

- Finalisation des études de faisabilité et rédaction du programme de l'aménagement de la place Kléber par Atelier Ruelle.
- Passation d'une convention avec le BEA (Bureau des Etudes et Aménagement de la Ville de Mulhouse) pour réalisation des études d'aménagement de la place Kléber. Les études AVP seront soumises au visa d'Atelier Ruelle.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2020

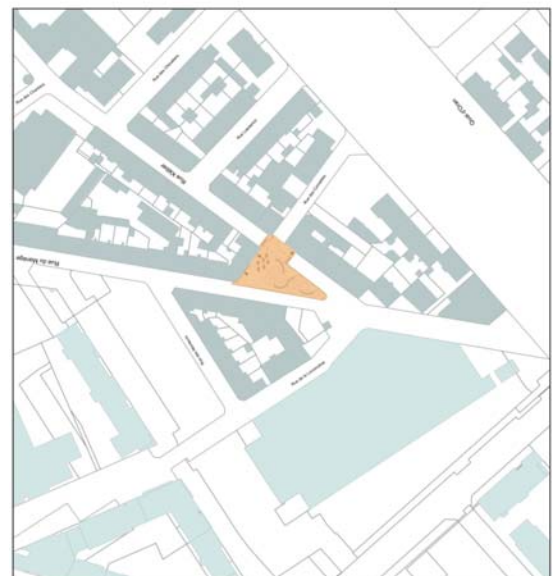
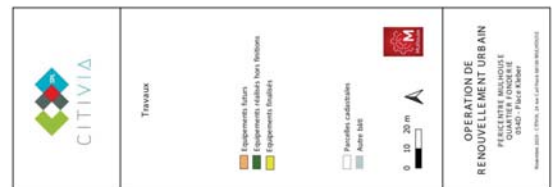
Sans objet

D.2 Travaux à réaliser en 2021

Sans objet

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Les études se poursuivent en 2021, avec l'objectif d'un démarrage des travaux en 2022.



4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

ILOT JARDINIERS

1. CONTEXTE

L'opération de l'îlot Jardiniers s'inscrit dans les contreparties dues à Action Logement, permettant de percevoir les subventions de l'ANRU. Initialement, le bilan prévisionnel de la concession (octobre 2019) prévoyait un produit lié à sa vente qui a été supprimé, du fait d'une cession à l'euro symbolique.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

La cession sera réalisée à l'euro symbolique dans le cadre des contreparties de l'ANRU.

A.2. Cessions réalisées en 2020

Aucune cession n'a été réalisée.

A.3. Cessions prévues en 2021

Aucune cession n'est prévue.

A.4. Moyens de commercialisation

Sans objet : le terrain est destiné à Action Logement qui a désigné DOMIAL comme opérateur de l'opération immobilière.

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2020

Sans objet

- Acquisition à réaliser en 2021

Il est prévu la signature du compromis de vente des terrains propriétés de Batigère.

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2020.

Sans objet

- Acquisition à réaliser en 2021.

Sans objet

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2020

- Etudes de faisabilité par Atelier Ruelle, urbaniste-conseil, permettant d'établir des principes d'aménagement de l'îlot Jardiniers et d'actualiser le plan guide secteur NPNRU.

C.2 Etudes à réaliser en 2021

- Finalisation des études de faisabilité par l'établissement d'une fiche de lot destinée à l'opérateur Action Logement.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2020

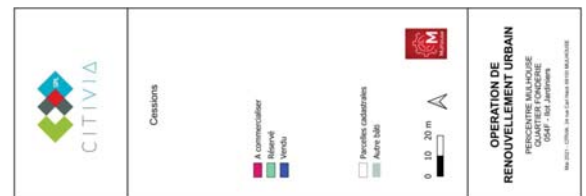
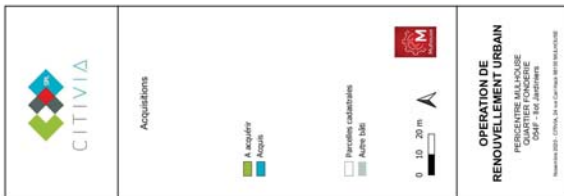
Sans objet

D.2 Travaux à réaliser en 2021

Sans objet

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le terrain sera remis à Domial pour réaliser une opération mixte constitué d'un petit collectif et des maisons de ville. Le calendrier de réalisation sera précisé par l'opérateur.



1. CONTEXTE

Situation administrative

Le mail Saint Fiacre constitue une intervention clef dans le projet Fonderie Est. Par l'ouverture de l'îlot d'une part sur le mail de la Fonderie en direction de l'université, la plaine des sports mais aussi le pôle d'activités, il permet d'autre part de relier le square Jacquet et le centre-ville en empruntant la rue Saint Fiacre. Deux petites opérations de construction de logements traiteront les pignons aveugles issus des démolitions ; l'espace public est réaménagé autour du gymnase et à proximité de l'école.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Etudes en cours avec l'Atelier Ruelle pour affiner les surfaces vendues. Le prix de cession moyen prévu au bilan est de 195€/m² sdp.

A.2. Cessions réalisées en 2020

Pas de cession réalisée en 2020.

A.3. Cessions prévues en 2021

Pas de cession prévue en 2021

A.4. Moyens de commercialisation

- Supports : Site internet de CITIVIA, relation avec les Journaux spécialisés, ...
- Collaboration étroite avec les acteurs du milieu économique local : collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux, etc.
- Recensement d'investisseurs intéressés par le secteur

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2020

Acquisition de l'immeuble 35 rue du Manège le 30 septembre 2020 comprenant 5 logements occupés et 2 locaux commerciaux (fonds de commerces restant à acquérir).

- Acquisition à réaliser en 2021

Acquisition de l'immeuble 37 rue du Manège à m2A habitat, un courrier d'engagement d'acquisition ayant déjà été envoyé.

B.2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2020

Sans objet

- Acquisition à réaliser en 2021

Sans objet

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2020

- Etudes de faisabilité par Atelier Ruelle, urbaniste-conseil, permettant d'établir des principes d'aménagement des espaces publics, de préciser les capacités des nouveaux programmes et d'actualiser le plan guide secteur NPNRU.

C.2 Etudes à réaliser en 2021

- Finalisation des études de faisabilité et capacité par l'établissement de fiches de lots destinées au(x) futur(s) opérateur(s) et rédaction du programme des aménagements du mail Saint Fiacre.
- Passation d'une convention avec le BEA (Bureau des Etudes et Aménagement de la Ville de Mulhouse) pour réalisation des études d'aménagement du secteur Mail Saint-Fiacre. Les études AVP seront soumises au visa d'Atelier Ruelle.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2020

Sans objet

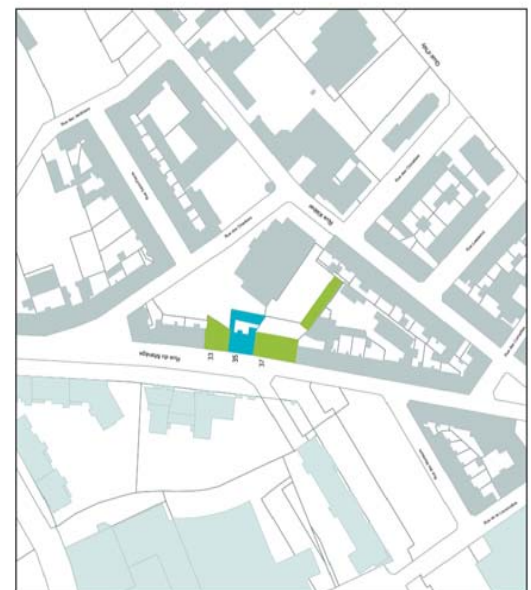
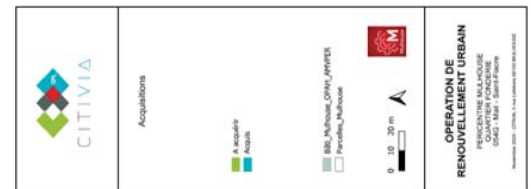
D.2 Travaux à réaliser en 2021

Sans objet

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Afin de mener à bien les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération, un dossier de DUP est en cours d'établissement. Cela permettra de faciliter les dernières négociations, la DUP ouvrant droit à des indemnités supplémentaires (dites de réemploi) pour le propriétaire.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES



1. LA MISSION RELOGEMENT

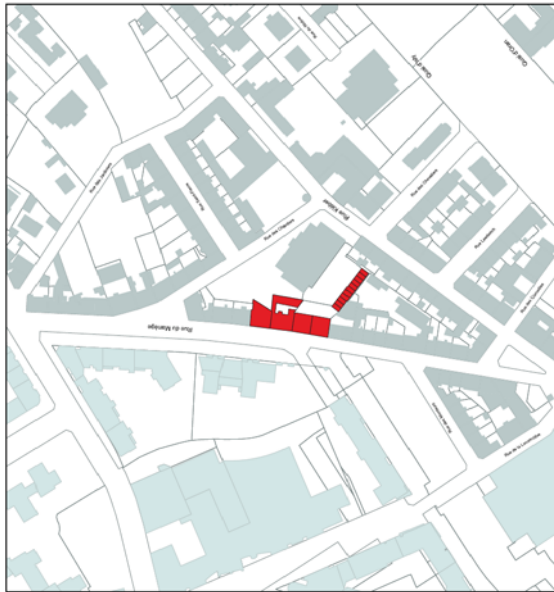
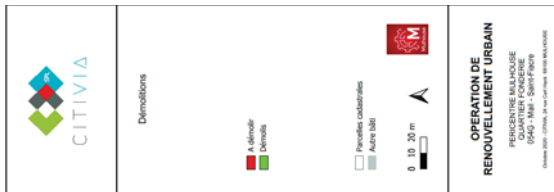
CITIVIA se charge de la gestion du relogement des ménages issus des immeubles acquis. Ces bâtiments nécessiteront des travaux de transformation importants en ORI ou seront destinés à la démolition dans le cadre du projet d'aménagement.

L'objectif est de permettre à chaque ménage, quels que soient sa composition, son origine ou ses revenus, de bénéficier d'un habitat adapté à ses besoins. Un accompagnement social est également mis en place pour les ménages les plus fragiles.

CITIVIA a mobilisé l'association APPUI en 2020 pour la réalisation de ces relogements.

2. RELOGEMENTS REALISES EN 2020

- ORI Fonderie : 2 relogements réalisés.
- Mail Saint Fiacre : 1 relogement réalisé.



Compte-Rendu Annuel à la Collectivité
NPNRU Péricentre Mulhouse

ANIMATION D'OPAH-RU FONDERIE

1. CONTEXTE

La Ville de Mulhouse a engagé depuis près de 15 ans un ambitieux programme de renouvellement urbain sur les quartiers anciens. Trois opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH RU) ont déjà été menées sur les quartiers Vauban-Neppert, Briand et Franklin. Ces opérations, dont le pilotage a été confié à CITIVIA dans le cadre d'une concession d'aménagement, ont permis la rénovation de plus de 4000 logements.

L'OPAH permet d'engager un premier volet d'actions concernant l'habitat ancien dans le quartier Fonderie. Cette OPAH-RU vise notamment à assurer une montée en gamme qualitative du parc de logements existants dans ce quartier afin d'en faire un élément constitutif du cœur d'agglomération.

A ce jour, la partie sud du quartier Péricentre, qui a vu se réaliser la ZAC Fonderie, a permis la construction d'environ 800 logements neufs, et de plusieurs équipements publics, et qui voit la montée en puissance du Village Industriel (KM0, accélérateur de l'industrie du futur...), toutefois, cela n'a fait l'objet d'aucune intervention ciblée sur l'habitat ancien.

La stratégie d'intervention sur l'habitat portée par l'OPAH :

- Rendre le quartier attractif
- Eradiquer l'habitat indigne du quartier
- Proposer un habitat performant
- Diversifier le peuplement
- Réduire de manière forte la vacance (taux actuel de 20%)
- Observer et accompagner les grandes copropriétés

2. RESULTATS 2020

- 144 contacts correspondant à 561 logements (soit 28% des logements du parc privé du périmètre de l'OPAH RU)
- 122 visites réalisées
- 89 logements ont bénéficié de subventions (73% des objectifs atteints pour 2020)
- 1 670 000 € de travaux générés pour 198 000 € de subventions engagées (dont 160 000 Ville de Mulhouse)

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

L'année 2020 constitue la première année complète de l'opération. 144 contacts, 172 visites, 88 logements réhabilités pour 1 670 K€ de travaux TTC : autant d'indicateurs qui montrent une activité accrue pour cette première année d'opération.

Il est constaté un faible niveau de consommation des enveloppes financières (198 000 €) soit 12% des travaux réalisés. En effet, l'animation de l'OPAH durant cette première année a permis de constater une part importante de réhabilitation de logements en meuble (quartier étudiant). Compte tenu de la non-éligibilité des meubles aux aides de l'ANAH, l'enveloppe des subventions de l'agence ne représente que 2% des travaux réalisés. Les objectifs de consommation des subventions s'en trouvent impactés.

Il est à noter que la plupart de ces réhabilitations sont de bonne qualité. Elles participent à la transformation du quartier en offrant des logements rénovés équivalents à du neuf, et font évoluer la sociologie de la population.

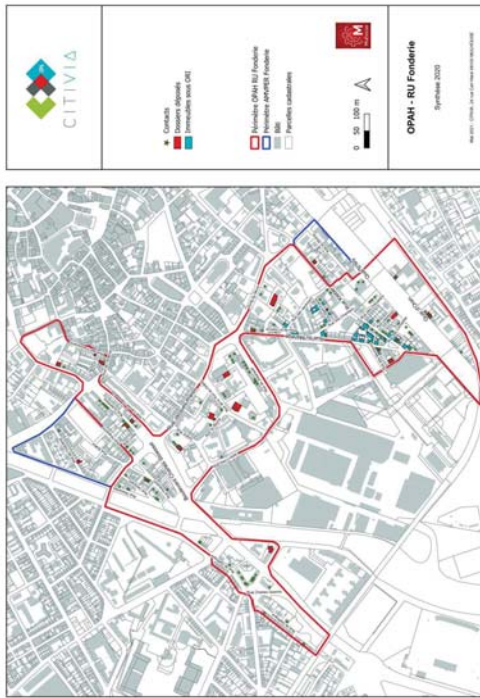
La crise du Covid19 du printemps 2020 a perturbé l'animation de l'OPAH-RU. Durant deux mois, aucune visite n'a pu être réalisée. Lors du déconfinement et malgré les mesures sanitaires prises par CITIVIA SPL, de nombreux propriétaires n'ont pas accepté les visites. CITIVIA SPL a mis en place depuis mai 2020 des mesures sanitaires permettant la réalisation des visites en toute sécurité.

Afin d'enclencher de nouveaux projets de réhabilitation, CITIVIA propose :

- De mettre en place une phase plus coercitive dans le cadre du permis de louer avec l'établissement des amendes pour les propriétaires n'ayant pas procédé à la demande d'autorisation préalable de mise en location. Le croisement des fichiers CAF/propriétaires et une articulation avec la Ville de Mulhouse, m2A, la CAF et les services de l'Etat seront nécessaires.
- De mobiliser les aides individuelles de la ville de Mulhouse dans le cadre des dossiers de copropriétés qui s'inscrivent dans une démarche de réhabilitation énergétique « MaPrimeRenov copro ». Ces aides individuelles seront à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs qui conventionneront leurs logements.
- D'accompagner les syndics de copropriété s'inscrivant dans une démarche « MaPrimeRenov copro » par la réalisation de l'AMO nécessaire à ce type de dossier.

Les perspectives :

- La procédure d'ORI a été engagée en animation au printemps 2021.
- La procédure de contrôle de décence engagée en janvier 2021 obligera certains propriétaires bailleurs à la réalisation de travaux pour se conformer à la réglementation de la décence. Les subventions en OPAH leurs seront proposées.
- Les travaux sur les espaces publics et les programmes d'aménagement permettront également d'enclencher une dynamique positive de nouveaux projets de travaux.



III. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

L'aide publique en soutien financier de la concession la plus importante est représentée par la participation de la Ville de Mulhouse, à hauteur de 7 393 K€.

L'ANRU apporte son soutien financier à hauteur 5 200 K€ ; une avance devrait être sollicitée fin 2021, au plus tard au 1^{er} trimestre 2022.

Le financement du suivi animation durant les 5 années de l'OPAH (1^{er} juillet 2020 > 1^{er} juillt 2025) est assurée pour partie par :

- > L 'ANAH dont le montant de la subvention s'éleve à 625 K€,
- > La Banque des Territoires participe à hauteur de 312,5 K€

IV. FINANCEMENT

L'opération n'a pas fait l'objet d'emprunt à long terme en 2020 ; à l'heure actuelle, le déficit de trésorerie est financé par le versement de la participation de la ville et le pool de trésorerie de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

V. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'année 2020 a permis le lancement des premières actions de la concession, dont l'OPAH-RU. Malgré la situation exceptionnelle due au COVID, la mobilisation des propriétaires du quartier Fonderie s'est faite sous la forme d'un mailing au printemps et d'une réunion publique en octobre.

Les études concernant les secteurs d'aménagement (Place Kléber, mail et rue Saint Fiacre, îlot des Jardiniers) ont été menées avec l'Atelier Ruelle.

Le travail de terrain en OPAH et ORI, combiné aux études urbaines, ont conduit CITIVIA à identifier des pistes de travail permettant de diversifier l'offre de logements. Elles seront travaillées d'ici la fin d'année 2021 dans l'optique d'apporter une diversité de produits immobiliers, l'objectif étant de maintenir le niveau de participation de la Ville de Mulhouse et le montant de la subvention ANRU.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2020 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2020 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2020 (donc en euros constants) ;
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux de viabilité

VI. ANNEXES

A. Cessions

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Ref. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SDP m ²	Prix en k€
054 A - ORI FONDERIE						
				Sous total 054 A	0,00	0
054 B - ORI FRANKLIN						
				Sous total 054 B		0
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT						
				Sous total 054 C	0	0
Ref. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SDP m ²	Prix en k€
054F - JARDINIERS						
				Sous total 054 F	0	0
054G - MAIL						
				Sous total 054 G	0	0
Total cessions réalisées						0

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Ref. Parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054 A - ORI FONDERIE						
KH 12		25 Manège		395		
KV 2		58 Manège		187		
Sous total 54 A						3 451
054 B - ORI FRANKLIN						
Sous total 54 B						935
054 C - ORI VAUBAN-NEPERT						
Sous total 54 C						1 000
054F - JARDINIERS						
	Action Logement / Domial	Terrain Ilot Jardiniers		2717	1440	1
Sous total 54 F						1
054G - MAIL						
		lots St Fiacre 1 et 2		1474	1420	277
Sous total 54 G						277
Total cessions - stock restant à réaliser au 31/12/2020						5664
TOTAL GENERAL						5664

B. Participations

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la Convention	Montant en k€
Participations	Ville	01/10/2019	600
Total Ville			600
Total Autres			0
Total participations réalisées			600

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participations	Ville	01/10/2019	6793
Total ville			6793
TOTAL GENERAL VILLE			7393
Total Autres			
TOTAL GENERAL AUTRES			
TOTAL GENERAL			7393

C. Subventions

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
054 Z - ACTIONS GLOBALES			
Sous total 54 Z			0
Total subventions réalisées au 31/12/2021			0

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Subvention Ingénierie OPAH	ANAH	01/07/2020	625
Subvention Ingénierie OPAH	CDC Banque des T.	01/07/2020	313
Subvention Projet NPNRU	ANRU	01/10/2019	5 200
Total subventions restant à réaliser au 31/12/2020			6137,5
TOTAL GENERAL			6137,5

D. Acquisitions

a. Acquisitions privées

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 décembre 2020

Ref. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054A - ORI FONDERIE							
KH 12	0420 Concession MGC	25 rue du Manège	01/10/2019			395	160
KV 2	M. KARAKAS et Mme GORURUYILMAZ	58 rue du Manège	24/09/2020	95		187	100
Sous total 054 A				95	0,00	582	260
054 B - ORI FRANKLIN							
Sous total 054 B				0	0	0	0
054 C - ORI VAUBAN-NEPERT							
Sous total 054 C				0	0	0	0
054F - JARDINIERS							
Sous total 054 F				0	0	0	0
054G - MAIL							
KV 19	SCI HUBERT MARCAIS	35 rue du Manège	30/09/2020	318	505,04		350
Sous total 054 G				318	505		350
Total acquisitions réalisées au 31/12/20				413	505	582	610

VILLE DE MULHOUSE

NPNRU Péricentre

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2020

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL	REALISE		RESTE A REALISER		
		Actualisé au 31.12.2020	AU 31.12.2020	Dont en 2020	2021/2033	Dont en 2021
CHARGES						
Acquisitions foncières	9 632	630	470	9 002	2 601	
Travaux et études	4 698	26	26	4 672	94	
Rémunération CITIVIA	3 305	802	499	2 503	499	
Frais financiers	668	3	3	665	81	
Autres frais	948	33	28	915	77	
TOTAL CHARGES	19 250	1 494	1 027	17 756	3 353	
PRODUITS						
Cessions	5 663	0	0	5 663	135	
Subventions	6 138	0	0	6 138	1 017	
Participations VILLE	7 393	600	400	6 793	400	
Participations à recevoir	0	0	0	0	0	
Diverses recettes	57	14	14	43	34	
TOTAL PRODUITS	19 250	614	414	18 636	1 586	
RESULTAT	0	-880	-613	880	-1 767	



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

POLITIQUE JEUNESSE : PRINCIPES ET AMBITION PARTENARIALE (244/9.1/410)

La politique à destination de la jeunesse mulhousienne constitue un enjeu majeur de l'action municipale avec pour objectif d'apporter des réponses adaptées et plurielles aux préoccupations des jeunes.

La définition d'un projet politique global à l'occasion de ce mandat demeure d'autant plus un enjeu dans le contexte actuel où les jeunes sont largement affectés par les répercussions économiques, sociales de la crise sanitaire et font face à une accentuation des vulnérabilités sociales.

Bien que la jeunesse ne représente pas une catégorie unifiée et homogène, la part des moins de 25 ans représente plus du quart de la population mulhousienne, ce qui fait de notre Ville l'une des plus jeune de France. Cela représente une opportunité énorme, un gage de dynamisme pour la Ville, dans un environnement national et transfrontalier vieillissant. Mais c'est aussi un défi de premier ordre qui nécessite d'avoir une vision à plus long terme pour accompagner au mieux tous les jeunes tout au long de leur parcours vers le monde adulte.

La jeunesse, bien que confrontée à des difficultés, des incertitudes quant à l'avenir, représente plus que jamais une ressource pour le territoire et la qualité de la réponse de la Ville définit aussi son niveau d'attractivité.

La « démarche » jeunesse, enjeux et motivations d'une approche globale et transversale de l'intervention publique mulhousienne

La volonté consiste à créer une politique publique locale et de proximité qui fasse preuve d'adaptabilité en fonction des évolutions, besoins et préoccupations des jeunes et dont l'ambition est de favoriser l'engagement, l'autonomie, la participation et la construction des adultes de demain.

La pluralité des statuts de la jeunesse nécessite de définir une approche globale mais capable de répondre aux potentialités et problématiques des 3 – 25 ans

issus de tous milieux sociaux et géographiques ; à cet égard plus de 35% des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont moins de 25 ans.

C'est d'ailleurs en ce sens que la Ville souhaite davantage développer une « politique jeunesse intégrée » comme le défend le Conseil de l'Europe depuis près de 20 ans pour « coordonner les services en faveur de la jeunesse en impliquant les jeunes dans le processus ».

De plus, la pluralité d'acteurs au service de la jeunesse tend à accroître la difficulté de lisibilité et de coordination des actions, au détriment du public cible. Mieux s'articuler sur le territoire est indispensable pour accompagner et sécuriser les trajectoires. A l'échelle locale, la politique jeunesse se veut complémentaire de celle en faveur de la petite enfance portée par l'échelon communautaire et de l'éducation pour faciliter les transitions entre les âges.

Enfin, l'implication des jeunes s'avère un enjeu fondamental pour faire de ce projet global, une politique pour et avec eux ; les associer aux décisions locales, dans la mesure du possible, peut permettre de renforcer la citoyenneté active des jeunes, à l'heure où une partie de la jeunesse s'engage autrement, hors des institutions.

Les grands axes de l'ambition jeunesse

Depuis 2018, la politique jeunesse de la Ville ne se borne plus à appréhender la question de la jeunesse sous le seul angle historique, bien que fondamental, des loisirs et activités occupationnelles et de participation. Ces derniers deviennent des outils pour favoriser la citoyenneté et l'engagement et assurer la continuité entre l'éducation formelle et non formelle.

D'autres questionnements et aspirations des jeunes émergent et portent sur l'engagement, l'insertion socio-professionnelle, le premier emploi, la prévention des ruptures. Ce sont autant de priorités à prendre en considération. C'est la raison pour laquelle, la Ville propose depuis 2018 une stratégie jeunesse globale à travers des parcours fondamentaux en direction des jeunes mulhousiens :

- Un parcours **citoyen** pour initier les enfants et les jeunes à la démocratie locale et à la citoyenneté au sein de la Cité.
- Un parcours **engagement vers l'emploi** pour favoriser l'autonomie, la responsabilisation des jeunes et valoriser leurs compétences.
- Un parcours **mobilité** pour à la fois soutenir le développement des mobilités douces et réduire les coûts de transports, et encourager la mobilité européenne et internationale des jeunes comme un atout pour l'insertion professionnelle.
- Un parcours **loisirs** pour proposer une offre éducative et récréative sur les différents temps de l'enfant, avant et après le temps scolaire et en continuité avec celui-ci.
- Un parcours **santé** pour accroître les actions de prévention auprès de la population jeune.

De manière opérationnelle, la démarche jeunesse traduit des ambitions concrètes pour chaque tranche d'âge identifiée par les parcours :

- Parcours **citoyen** de la petite-enfance à la majorité
 - o Assurer la promotion du bien-être, de la protection, de l'éducation et de la participation des enfants, en partenariat avec UNICEF France suite à l'obtention du titre « Ville Amie des Enfants » 2020-2026.
 - o Favoriser la consultation et la participation des enfants, des adolescents et des jeunes aux projets de la Ville et aux décisions publiques.

- Parcours **engagement vers l'emploi** pour les 13 – 25 ans
 - o Permettre aux jeunes de bénéficier d'une première expérience professionnelle au sein des services de la collectivité.
 - o Assurer l'acquisition de compétences des jeunes en s'engageant auprès d'associations partenaires de la Ville en contrepartie d'aides à l'insertion professionnelle.
 - o Favoriser l'émergence de projets portés par les jeunes en leur apportant une aide financière.
 - o Promouvoir l'accueil de volontaires au sein des services de la collectivité.
 - o Déployer des outils de valorisation des compétences des jeunes acquises dans le cadre des parcours, en lien avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi.

- Parcours **mobilité** pour les 3 – 25 ans
 - o Renforcer et encourager les actions permettant le développement de l'axe jeunesse du Plan Vélo 2021-2026 porté par la Ville, notamment l'apprentissage du savoir rouler à vélo.
 - o Prendre en charge les abonnements aux transports en commun des jeunes mulhousiens de moins de 18 ans à hauteur de 60%.
 - o Permettre les premiers départs en vacances des 16-25 ans en toute autonomie.
 - o Accentuer l'expérience internationale des jeunes grâce à l'accréditation « Corps européen de solidarité » 2021-2027 de la Ville, en lien avec les associations et services partenaires.

- Parcours **loisirs** pour les 3 – 17 ans
 - o Proposer sur la sphère du temps libre des activités éducatives pour les mineurs mulhousiens.
 - o Assurer une continuité entre les temps de l'enfant grâce au projet éducatif territorial porté par la direction chargée de l'éducation.

- Parcours **santé** pour les 3 – 25 ans, en articulation avec le contrat local de santé 2022-2026
 - o Assurer des actions de lutte contre la sédentarité, en particulier par la promotion des activités physiques et sportives et de l'équilibre alimentaire, en utilisant par exemple les ressources de la maison sport santé.
 - o Assurer des actions de prévention des conduites à risque et sur la santé mentale (dépistage, prévention aux pratiques addictives).

La Ville s'attachera à mener des expérimentations, à évaluer les dispositifs, les déployer ou les ajuster en conséquence.

Cette logique de parcours est également complétée par un soutien en faveur des associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire, car par leur diversité de missions et domaines d'action, leur rôle reste fondamental pour l'accompagnement des jeunes.

La Ville a ainsi consacré en 2021, près d'1.3 million d'euros en dépenses de fonctionnement et 70 000 euros en dépenses d'investissement afin de répondre aux besoins en matière de jeunesse dans le cadre de ces parcours.

Cette politique jeunesse comme approche transversale est également complémentaire des politiques sectorielles qui ciblent les jeunes en tant que classe d'âge, dans le domaine des politiques éducatives, le secteur sportif ou culturel, les actions politique de la ville, des centres socio-culturels, de la famille, de la cité éducative, etc.

Le champ sport, qui vise à faciliter l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, encourage largement la pratique des jeunes, notamment à travers l'offre sportive globale qui s'adresse aux enfants et aux jeunes mulhousiens, les pass'clubs, les pratiques sportives ouvertes accompagnées ou encore par la mise à disposition d'éducateurs sportifs auprès des clubs dont les bénéficiaires ciblés sont largement les jeunes, notamment les publics qui en sont le plus éloignés.

Favoriser l'accès à la culture pour tous les jeunes mulhousiens est également une volonté forte de la Ville, qui se décline au travers de l'ensemble de l'offre culturelle proposée. La Ville initie une politique qui vise à faciliter l'accès à la culture pour les jeunes de tous âges et toute origine sociale. Cette ambition globale s'illustre à la fois à travers des actions de médiation ciblée, des projets spécifiques tels que l'orchestre Démos, les CHAM ou encore la contribution aux dispositifs existants à destination de la jeunesse par des apports culturels.

Ne pouvant développer seule une politique ambitieuse, la Ville s'intègre comme un acteur de la politique jeunesse aux côtés et en partenariat avec les autres acteurs institutionnels tels que les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales ou associatifs : centres sociaux-culturels, mission locale, associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire.

Une gouvernance partenariale et transversale, levier fondamental du développement territorial de la politique jeunesse

Afin de répondre aux objectifs fixés et assurer une démarche de co-construction pour encore plus d'efficacité, la Ville doit se doter d'une gouvernance partenariale et transversale avec les acteurs de la collectivité et les partenaires externes, publics et privés.

Pour appuyer cette ambition, il est proposé la création de deux instances :

- Un comité de pilotage présidé par le Maire ou son représentant et composé des élus concernés par les thématiques prioritaires en matière de jeunesse.

Il sera en charge de définir les priorités d'action, d'assurer le suivi et l'évaluation de la politique jeunesse. Il aura vocation à se réunir deux fois par an.

- Un comité technique piloté par le directeur général des services ou son représentant et composé des représentants des services concernés par les thématiques prioritaires ainsi que par les partenaires et jeunes.

Instance plus opérationnelle, elle sera en charge de la coordination des actions et du suivi technique de la mise en œuvre des dispositifs. Elle permettra de créer ou d'amplifier les liens opérationnels avec les autres acteurs.

Des groupes de travail thématiques pourront être définis et chargés de missions spécifiques.

Enfin, la communication sera également un axe prioritaire à consolider pour une meilleure lisibilité de l'offre de la Ville et des partenaires, pour rendre l'information accessible à tous les jeunes et sur tous supports et pour permettre de valoriser les initiatives des jeunes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et à conclure toutes les pièces contractuelles nécessaires dans ce cadre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

FILATURE, SCENE NATIONALE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2024 (218/7.5.6/424)

L'implantation et les activités des structures labellisées « Scène nationale » résultent d'un projet initié par André Malraux dès la création du Ministère des affaires culturelles en 1959. Leur réseau, dédié à la création contemporaine et à sa diffusion, épouse la diversité de la géographie française.

Aujourd'hui, à l'échelle de leur territoire, les structures labellisées « Scène nationale » restent souvent les seuls équipements à proposer une programmation permanente, pluridisciplinaire et exigeante. En soutenant et participant activement à la création et à la diffusion artistique, elles sont des lieux de rassemblement des populations et une source d'emplois au sein de leurs territoires d'implantation.

Dans ce cadre et compte tenu du bilan de la précédente Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2019, l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse décident de renouveler leur partenariat contractuel avec l'association La Filature pour la période 2021-2024 dans les termes définis par le projet de convention joint et ses annexes.

La Filature, Scène nationale de Mulhouse s'engage, quant à elle, à la mise en œuvre et au développement du projet artistique et culturel tel qu'il est précisé dans la convention et ses annexes jointes et proposé par son directeur sur la période 2021-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes liant l'Association « La Filature », l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse pour la période 2021-2024.
- Charge Madame Le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

PJ : 5

- Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 / La Filature, Scène nationale
- Annexe I : Projet Artistique et Culturel
- Annexe II : Indicateurs
- Annexe III : Budgets prévisionnels 2021-2024
- Annexe IV : Convention relative à la participation d'amateurs

Ne prennent pas part au vote : Mme GOETZ, Mme MIQUEE, Mme TISSERAND, Mme MOTTE, Mme EL HAJJAJI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2021 – 2024**

La Filature, Scène nationale

Entre

L'État (Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), représenté par Madame Christelle Creff-Walravens, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, agissant au nom de Madame la Préfète de la Région Grand Est, ci-après désigné « l'État » ;

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° 21-1694 du 12 novembre 2021 ci-après désignée « la Région » ;

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 18 octobre 2021, ci-après désignée « la Collectivité » ;

La Ville de Mulhouse, ci-après désignée « la Ville », représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

Et

L'association La Filature régie par le code civil local, dont le siège social est situé 20 allée Nathan Katz, 68090 Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Bertrand Jacobberger, dûment mandaté,

N° SIRET : 384 845 335 00023

N° Licence(s) : 1- PLATEV-D-2020-003649 / 2- PLATES-R-2020-006435 / 3- PLATES-R-2020-006437

et ci-après désigné « le bénéficiaire » d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU le régime d'aide exempté n° SA 42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène nationale » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/574 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle Creff-Walravens, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/038 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle Creff-Walravens, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU les Budgets opérationnels de programme 131 et 361 de la mission culture ;

VU les avis favorables définitifs sur les budgets opérationnels de programme 131 et 361 du contrôle budgétaire de la région Grand Est respectivement en date du 17 février 2021 ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil n° 21-1694 en date du 12 novembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 : politique de la Culture et du Patrimoine ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable ;

VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 10 mai 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la CeA à la signer ;

VU le règlement financier de la Ville de Mulhouse ;

VU le règlement financier de la Région Grand Est ;

VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU les statuts de l'Association La Filature ;

SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Il est convenu ce qui suit :**PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire (activité pluridisciplinaire de diffusion et de soutien à la création) conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant et des arts plastiques ;

2

Considérant la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier La Filature entre la Ville de Mulhouse et l'association du 29 mars 1994 ;

Considérant que les missions développées par l'association répondent aux critères définis dans le décret du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et notamment au cahier des missions et des charges des scènes nationales précisé dans l'arrêté du 05 mai 2017,

L'implantation et les activités des structures labellisées « Scène nationale » résultent d'un projet initié par André Malraux dès la création du ministère des affaires culturelles en 1959. Leur réseau, dédié à la création contemporaine et à sa diffusion, épouse la diversité de la géographie française.

Aujourd'hui, à l'échelle de leur territoire, les structures labellisées « Scène nationale » restent souvent les seuls équipements à proposer une programmation permanente, pluridisciplinaire et exigeante. Elles jouent ainsi un rôle essentiel dans l'aménagement et l'irrigation du territoire. En soutenant et participant activement à la création et à la diffusion artistique, elles sont des lieux de rassemblement des populations et une source d'emplois au sein de leurs territoires d'implantation.

La place tenue par les scènes nationales dans la diffusion des œuvres du répertoire, contemporaines ou anciennes, demeure primordiale. Favoriser l'accès du public aux grandes œuvres de la création et du répertoire répond de façon complémentaire mais indispensable, dans une exigence de démocratie culturelle, au double principe de formation et d'élargissement des publics. La pluridisciplinarité vaut, au premier chef, pour le spectacle vivant : théâtre, musique, danse, arts du cirque, etc. dans la diversité de leurs formes et de leurs expressions.

La pluridisciplinarité s'organise à partir d'un choix artistique structurant, reconnu par les tutelles à travers l'approbation du projet, que justifient, par exemple, l'histoire de l'établissement, son positionnement par rapport à d'autres institutions ou initiatives présentes dans la ville, l'agglomération voire le département ou la région, ou encore l'architecture des lieux.

L'aboutissement d'un spectacle est, sauf exception, sa confrontation avec le public, voire son appropriation. Un public n'est pas seulement une somme d'individus pour quelques temps rassemblés. L'affirmation du goût, l'appropriation de l'œuvre par le spectateur, supposent une certaine régularité de fréquentation. Une fidélisation du public est donc nécessaire. La vitalité d'un public suppose qu'il ne se résume pas aux abonnés de l'établissement, fussent-ils très nombreux ; elle se nourrit aussi de l'apport des spectateurs occasionnels qui, à chaque proposition, viennent s'ajouter à ceux déjà fidélisés.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association et faisant partie intégrante de son projet global, participe de leurs politiques, l'État (Drac Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse décident de renouveler leur partenariat contractuel avec l'association La Filature pour la période 2021-2024 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de la Filature à réaliser par son directeur sur la période 2021 - 2024 (**annexe I**)
- les modalités d'évaluation du partenariat (**annexe II**)

3

- les budgets prévisionnels (**annexe III**) et les montants de subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer au bénéficiaire par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention (articles 8 et 9),
- la participation d'artistes amateurs aux représentations (**annexe IV**).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2021-2024. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 3 - MISSIONS

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, et dans le cadre de son projet global mentionné au préambule, le programme d'actions qui figure à l'annexe I, lequel participe à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et comporte les objectifs suivants :

- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- favoriser la diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques ;
- tendre vers la parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation, qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération ;
- participer dans son aire d'implantation à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- développer l'accueil de résidences d'artistes dans différents domaines (arts de la scène, arts plastiques,...), en partenariat avec d'autres acteurs culturels du secteur ;
- être attentif aux artistes de la région, notamment au travers de coproductions, de diffusions et de résidences ;
- encourager l'élargissement des publics à travers des actions de sensibilisation aux différentes esthétiques artistiques, y compris les cultures émergentes, par l'éveil, l'éducation, la formation ;
- favoriser le rayonnement territorial des projets et la mise en réseau des acteurs culturels autour d'actions fédératrices ;
- engager des partenariats transfrontaliers et internationaux ;
- assurer de manière régulière une aide à la création et/ou à la diffusion d'œuvres destinées au jeune public.

4

Dans ce cadre, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse contribuent financièrement à la réalisation de ce projet artistique et culturel, dont font partie les missions particulières mentionnées au présent article. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 4 – CADRE GÉOGRAPHIQUE DE LA MISSION

Le cadre géographique de la mission comprend en priorité la ville de Mulhouse et son agglomération, le territoire alsacien, la région Grand Est et les régions limitrophes en France, en Allemagne et en Suisse.

ARTICLE 5 – L'ASSOCIATION LA FILATURE

Selon ses statuts, l'association a pour but de soutenir la mise en œuvre et la réalisation du projet artistique et culturel tel qu'il a été établi par le directeur dans un esprit de service public.

L'association assurera un traitement mensuel au directeur rémunérant l'intégralité de ses activités administratives et artistiques à la Filature. L'association s'engage à verser au directeur pour ses fonctions une rémunération globale approuvée par le Conseil d'administration.

La Filature évitera que le directeur ait des charges extérieures qui seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de sa mission et veillera également à ce qu'il s'abstienne de toute absence prolongée et qu'il réside dans la zone d'implantation de la Filature.

Hors droits d'auteur, lorsque le total des rémunérations tirées d'activités extérieures représentera plus de 50 % de sa rémunération annuelle à la Filature, le montant de ce traitement devra être approuvé par le Conseil d'administration.

La Filature remplira toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux, ainsi que les obligations comptables définies ci-après.

La Filature s'engage à transmettre aux partenaires signataires de la présente convention les comptes rendus des Conseils d'administration et des Assemblées générales.

5

ARTICLE 6 – LA DIRECTION

L'activité artistique du directeur s'exercera en priorité dans le cadre de la présente convention et des statuts et textes qui régissent le fonctionnement de la Filature.

Le directeur est mandaté sur son projet artistique et culturel qui fait l'objet d'un réexamen et d'une reconduction formalisée tous les quatre ans.

Le directeur est nommé par le Président de la Filature sur proposition d'un comité de sélection qui peut être composé de représentants de l'État, de la Région, de la Ville et de la Collectivité européenne d'Alsace. Il est lié à la Filature par un contrat de travail de droit privé.

Le directeur s'engage à définir notamment les orientations en matière de diffusion, de programmation de spectacles invités, de création d'articulation avec le réseau de scènes labellisées par les partenaires signataires de la convention.

Chaque année, le directeur élabore et exécute le programme d'activités annuel qui constitue la mise en application de son projet artistique et culturel. A cet effet, il établit un projet de budget prévisionnel soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Filature et l'exécute dans le respect des règles et procédures qui régissent son fonctionnement.

La résiliation éventuelle de son contrat par la Filature, son employeur, fait l'objet d'une consultation préalable des partenaires. A défaut d'accord du Ministère de la Culture et de la Ville de Mulhouse dans un délai de 6 mois à compter de la première réunion de consultation, la Filature reprend sa liberté d'employer.

En cas de rupture du contrat de travail, avant le terme de la présente convention, celui-ci serait rediscuté entre les partenaires. Dans cette situation, les partenaires financiers s'engagent à maintenir la pérennité des activités et conviennent de se réunir afin d'envisager les conditions du recrutement d'un nouveau directeur/directrice.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION D'ARTISTES AMATEURS

Dans le cadre du décret du 10 mai 2017 référencé ci-dessus, la Filature veillera à entreprendre les démarches nécessaires à la télédéclaration de participation d'artistes amateurs aux représentations devant un public (site du ministère de la culture www.culture.gouv.fr/Thématiques/Théâtre-spectacles/En-pratique).

A ce titre, une convention relative à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif sera établie entre l'État et le bénéficiaire (selon le modèle joint en annexe IV-a).

Les missions d'accompagnement de la pratique amateur, menées par la Filature, sont précisées en annexe IV.

6

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

8.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 23 736 612 € (vingt-trois millions sept cent trente-six mille six cent douze euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 8.3 ci-dessous.

8.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

8.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

8.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 10.1 et 10.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Etat de ces modifications.

8.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 11. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

7

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

a) Pour l'État (DRAC Grand Est)

9.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

9.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 5 383 000 € (cinq millions trois cent quatre-vingt-trois mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 23 736 612 € (vingt-trois millions sept cent trente-six mille six cent douze euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 8.1.

9.3 Pour l'année 2021, une subvention de 1 327 000 € est accordée au bénéficiaire, répartie comme suit :

- Programme 131 Fonctionnement de la scène nationale : 1 285 000 €
Résidences du spectacle vivant : 15 000 €
Résidences et projets photographiques : 7 000 €
- Programme 361 Actions éducatives : 5 000 €
Sensibilisation des publics (audiodescription et langue des signes) : 2 000 €
Enseignement spécialité théâtre – lycée Montaigne : 13 000 €

9.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 1 352 000 €, répartis ainsi :
 - Programme 131 Fonctionnement de la scène nationale : 1 285 000 €
Résidences du spectacle vivant : 15 000 €
Résidences et projets photographiques : 7 000 €
 - Programme 361 Actions éducatives : 5 000 €
Sensibilisation des publics (audiodescription et langue des signes) : 2 000 €
Enseignement spécialité théâtre – lycée Montaigne : 13 000 €
Classe préparatoire : 25 000 €
- pour l'année 2023 : 1 352 000 €, répartis de la même manière qu'en 2022 ;
- pour l'année 2024 : 1 352 000 €, répartis de la même manière qu'en 2022.

9.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 9.3 et 9.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 11 à 15 sans préjudice de l'application de l'article 17 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 15 sans préjudice de l'article 8.4.

b) Pour la Région Grand Est

8

9.6. Pour l'année 2021, une subvention de 320 000 € (trois cent vingt mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de la Filature. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées à la Filature pour financer des actions spécifiques. Les demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le dossier de demande de subvention lié au dispositif afférent.

Au titre des années 2022, 2023 et 2024, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et 12 dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire. Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par la Filature des obligations mentionnées aux articles 10, 12 et 13.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront aux travers des justificatifs comptables reçus. La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Région ne sera garante ni de la défection d'un des cosignataires du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ni d'éventuels déficits constatés qui génèreraient une augmentation des subventions nécessaires à l'équilibre des budgets annuels de la Filature.

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale, la Région entend accompagner, par le « soutien aux grandes institutions », les équipements artistiques et culturels labellisés et conventionnés de la Région Grand Est. Cette politique repose sur trois objectifs prioritaires : contribuer au rayonnement et au dynamisme des projets culturels, soutenir le développement économique et la professionnalisation des projets culturels et contribuer à une vision partagée de l'aménagement de l'espace culturel régional.

Ainsi, au-delà des missions citées à l'article 3, la Région sera attentive :

- au soutien à la création et à la recherche, d'accompagnement et de soutien à la professionnalisation des artistes confirmés et émergents,

- à l'accompagnement des différentes équipes artistiques actives sur le territoire du Grand Est ;
- à la mise en place de diffusion hors les murs et en décentralisation ;
- à la mise en place d'actions artistiques et culturelles en direction de toutes les populations et de tous les publics, et notamment en direction des publics jeunes (lycéens, apprentis, étudiants) ;
- à l'inscription et au développement des partenariats avec les réseaux régionaux, nationaux, transfrontaliers et internationaux du spectacle vivant ;
- à l'offre culturelle familiale (proposition de spectacles professionnels tout public) qui sera proposée pendant les périodes de vacances scolaires ;
- par ailleurs, le projet devra s'inscrire dans les enjeux de développement durable (cf travaux menés dans le cadre du BAGE).

c) Pour la Collectivité européenne d'Alsace

9.7. La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de La Filature pour la période 2021 à 2024, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Dans le cadre de la programmation de la Filature et de ses orientations pour la culture et l'éducation artistique, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir en priorité :

- en déclinaison de sa signature de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, les actions de médiation en direction des collégiens, principalement le dispositif « Filature au collège » contribuant au développement des pratiques artistiques des jeunes, citoyens de demain,
- les actions ou parcours de sensibilisation en direction de publics relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la Solidarité : petite enfance, personnes en situation de handicap, personnes âgées, et plus généralement les publics socialement éloignés de la culture, pour renforcer le lien social et l'épanouissement des personnes
- les co-productions, accueil en résidence de création ou accompagnement des compagnies régionales pour un soutien à la création et la diffusion de la scène locale,
- la programmation hors les murs de la Filature telle que « la Filature Nomade » notamment dans le réseau départemental des bibliothèques, relais culturels de proximité ou autre tiers lieu... permettant d'irriguer les territoires d'une offre culturelle de proximité accessible à tous les habitants,
- le développement de partenariats et l'inscription dans les réseaux en portant une attention à la dimension transfrontalière en résonance avec les compétences de la CEA.

Pour l'année 2021, après examen du budget prévisionnel de La Filature et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2021, la Collectivité européenne d'Alsace accorde à La Filature une subvention maximale de fonctionnement de 160 000 euros. Cette subvention correspond à 2,73 % du budget prévisionnel de La Filature.

Pour les années 2022, 2023 et 2024, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par La Filature.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Collectivité européenne d'Alsace.

Une copie des notifications sera transmise chaque année par La Filature, pour information, aux partenaires, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2022, 2023 et 2024 s'effectueront sous réserve du respect par La Filature du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement financier en vigueur au moment de leur octroi.

d) Pour la ville de Mulhouse

9.8. Une subvention est accordée par la Ville de Mulhouse au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la Filature pour la période 2021-2024 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés, et du respect par le bénéficiaire des obligations et engagements lui incombant au titre de la présente convention.

Cette subvention est fixée de la façon suivante :

- 2021 : une contribution de 2 953 959 € (deux millions neuf cent cinquante-trois mille neuf cent cinquante-neuf euros).

Pour les années 2022, 2023 et 2024, la Ville de Mulhouse déterminera annuellement sa participation au projet artistique et culturel de la Filature, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

A ce titre et conformément aux termes de cette convention mais aussi du projet artistique et culturel joint en Annexe 1, la Ville de Mulhouse sera plus particulièrement attentive à :

- la préservation d'un niveau d'exigence et de qualité des spectacles, manifestations et expositions programmés pour renforcer la notoriété de la Filature au sein du réseau des scènes nationales,
- maintenir un niveau satisfaisant de fréquentation, tout en construisant une programmation ouverte pour tous les publics, au service de la cohésion et de la mixité sociale. (Rendre visible la diversité de la population de Mulhouse sur toutes les questions sociétales).
- un travail plus spécifiquement orienté vers les publics transfrontaliers, suisses et allemands, considérant la situation géographique particulière de la Scène nationale,
- la prise en compte des enjeux liés au développement durable, tant dans le cadre de la gestion quotidienne que de la programmation,
- l'inclusion des publics relevant du champ du handicap (accessibilité, partenariats, programmation, médiation...),
- la participation à un réseau des acteurs culturels locaux, récemment initiée par la Ville de Mulhouse, notamment dans l'optique de construire une politique culturelle cohérente sur son territoire.

En outre, la Ville de Mulhouse accorde annuellement une subvention d'équipement de 60 000 € sur la période de la présente convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

10.1. Les contributions financières des partenaires signataires sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : LA FILATURE
N° SIRET : 384 845 335 000 23
N° Identifiant Chorus : 1000171204
Établissement bancaire : Caisse d'Épargne
IBAN : FR 76 1670 5090 1708 7722 8068 044
BIC : CEPFRPP670

a) Pour l'État (DRAC Grand Est)

10.2 Pour 2021, la contribution financière de l'État est versée dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et d'un avenant financier modificatif.

10.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 9.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 14 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 9.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 8.4.

10.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est :

- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23, activité 013100040403 (Scènes nationales) : 1 300 000 €
- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-02-06, activité 013100050207 (Aides à la création photographique) : 7 000 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-22, activité 036100110703 (Politique en faveur des publics en situation de handicap – hors EAC) : 2 000 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-21, activité 036100100801 (Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire) : 43 000 €.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

b) Pour la Région Grand Est

10.5 Pour l'exercice 2021, le versement de la subvention s'effectuera dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % dès vote de la subvention,
- versement d'un second acompte de 40 % de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.
- solde sur présentation d'une fiche d'évaluation dûment complétée fournie par la région.

Pour les exercices 2022, 2023 et 2024, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

c) Pour la Collectivité européenne d'Alsace

10.6 Pour 2021, la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a arrêté les modalités suivantes de versement de la subvention allouée au titre du fonctionnement en faveur de La Filature pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel :

- Versement d'un acompte de 50% au 1er semestre, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'organisme ;
- Versement du solde au second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1 ou d'un bilan et compte de résultat intermédiaire et de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année ;
- Versement unique si le vote de la subvention intervient au cours du second semestre.

Les bilan, compte de résultat ou compte administratif de l'année de la subvention devront être fournis à la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 juin de l'année n+1. En cas de constat d'un trop-perçu par l'organisme, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour 2022, 2023 et 2024, les versements des subventions de fonctionnement s'effectueront selon les modalités du règlement financier en vigueur au moment de leur octroi. Ces modalités seront mentionnées par les délibérations d'octroi des subventions correspondantes.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget de la Collectivité sur l'imputation P1620009 - 65-65748-311.

En outre, conformément au règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de chaque exercice couvert par la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde pourra être annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier de la Collectivité et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la Collectivité se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace devra être informée au préalable de tout projet de l'Association de cession des créances qui constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de chacune des subventions concernées.

En cas de cession de créance, la Collectivité vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la ou des subventions et son/leur versement sont remplies.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

d) Pour la ville de Mulhouse

10.7 Les modalités de versement sont précisées par une convention annuelle spécifique, passée entre la Ville de Mulhouse et la Filature. Cette convention prévoit un échéancier pour le versement d'acomptes mensuels.

L'association doit pour cela déposer un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée (site de la Mairie de Mulhouse) avant le 1^{er} novembre de chaque année pour l'année suivante.

Le virement effectif de l'aide intervient par virement bancaire après le vote du Conseil Municipal et sur restitution des pièces comptables attendues.

ARTICLE 11 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire Cerfa n° 15059*02). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

13

- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.

ARTICLE 12 – AUTRES ENGAGEMENTS

12.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

12.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.3 Le bénéficiaire des subventions mentionnées à l'article 9 est tenu de faire figurer les logos des partenaires financiers (Préfecture de la région Grand Est, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace et de la ville de Mulhouse) sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet, etc.).

A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Collectivité européenne d'Alsace/ Ville / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « Avec le soutien du ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la ville de Mulhouse ».

Pour l'État, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides-demarches/Demande-de-logo>.

Pour la Région Grand-Est, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.grandest.fr/identite-graphique>

12.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 13 – SANCTIONS

13.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou en cas de retard dans la mise en œuvre de celle-ci imputable au bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

13.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 11 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

13.3 Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

14.1. Conformément à la circulaire du 31 août 2010 modifiée par la note circulaire du 22 février 2013, la Filature réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des partenaires signataires à la

14

présente convention. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des ajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

14.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les partenaires signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 15 – CONTRÔLES DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

15.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

15.2 Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie des subventions supérieures au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 8.5, dans la limite du montant prévu à l'article 8.1 ou la déduire du montant des nouvelles subventions en cas de renouvellement (au prorata du pourcentage d'aide correspondant aux subventions allouées par chaque partenaire).

ARTICLE 16 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 14 et aux contrôles de l'article 15.

ARTICLE 17 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 18 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

15

ARTICLE 19 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à le
(en cinq exemplaires)

Pour l'association La Filature,
Le Président,

Pour l'État,
La Préfète de la région Grand Est

Bertrand Jacobeger

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Région,
Le Président,

Jean Rottner

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire,

Michèle Lutz

16

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021-2024

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2021-2022-2023-2024

ANNEXE IV : CONVENTION -TYPE RELATIVE A LA PARTICIPATION D'AMATEURS A DES REPRESENTATIONS D'UNE ŒUVRE DE L'ESPRIT DANS UN CADRE LUCRATIF

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021/2024

Annexe Artistique

Projet artistique et culturel

La Filature - Scène nationale de Mulhouse

PREAMBULE

L'élaboration du Contrat pluriannuel d'objectifs 2021-2024 coïncide avec la prise de fonction du nouveau Directeur Benoît André, succédant à Monica Gioubert-Gellys au 1^{er} janvier 2020. Le projet artistique et culturel présenté ici reprend donc naturellement les grands axes du projet soumis aux tutelles de La Filature au moment de sa nomination. Ces grands axes sont néanmoins enrichis ou amendés en tenant compte des réalités constatées depuis la prise de fonction du nouveau directeur et des dynamiques déjà engagées.

Au cœur de ce projet artistique, il y a les singularités très fortes de la Filature. Des traits de caractères constitués de l'identité d'un élite qui occupe une place à part dans le réseau des Scènes Nationales Françaises : lieu d'accueil d'un orchestre symphonique, résident permanent dans le bâtiment Filature, lieu d'accueil de l'Opéra national du Rhin qui y présente ses productions lyriques en diffusion et les productions chorégraphiques du Ballet du Rhin pour des périodes de création et en diffusion. Ces grands partenariats structurants – pensés dès la conception du projet d'établissement avant même sa construction – auxquels s'ajoutent la présence de la médiathèque -, sont des arguments puissants en faveur de la Filature, révélant :

- le niveau d'ambition qui a présidé à la conception du lieu et qui transparaît dans la qualité exceptionnelle des équipements dont la Filature dispose,
- la vision des partenaires publics, incarnée de manière cohérente en un lieu fédérateur au service de la création,
- des possibilités de mutualisation bien entendu mais surtout la formidable opportunité d'un dialogue fructueux entre les différents acteurs culturels au service des publics, préoccupation centrale de tout projet culturel.

Ces « traits caractéristiques » doublés d'un acquis très fort - la qualité et l'ambition des projets portés par les trois premiers directeurs de la Filature - constituent des fondations solides sur lesquelles s'appuyer pour se projeter dans une étape nouvelle de son histoire. Il ne s'agit donc pas de révolutionner mais de porter plus loin les ambitions d'un établissement solide en suivant des axes de travail qui auront pour objectif partagé de renforcer l'identité de la Filature sur « SES » territoires :

- s'inspirer de la dynamique des tiers-lieux pour optimiser la visibilité et l'attractivité de la Scène Nationale dans son environnement proche : la cité et l'agglomération (où un travail d'ouverture aux publics éloignés de la culture sera une priorité), le territoire de l'Alsace et les villes frontalières,
- déployer des collaborations artistiques plus nourries avec ses partenaires naturels, et participer à la dynamique locale en contribuant à la création d'un réseau des acteurs culturels du territoire,
- renforcer son rôle moteur au sein du réseau des opérateurs de la Région Grand Est en initiant des projets ou en favorisant le développement des dynamiques existantes,
- renforcer son positionnement à l'échelle nationale et européenne parmi les lieux engagés en faveur de la création et particulièrement développer des dynamiques partenariales transfrontalières avec les acteurs du spectacle vivant et des arts visuels en Suisse et en Allemagne,

La mise en œuvre de ce projet se fera en intégrant de manière permanente les enjeux du développement durable et la possibilité pour la Filature de les promouvoir auprès des publics de la Filature, des artistes comme de ses partenaires.

I – OBJECTIFS

A – PROJET ARTISTIQUE

Plan large sur la programmation : transdisciplinarité et axes prioritaires

Dans la continuité des directions précédentes, La Filature portera une programmation toujours exigeante associant les artistes qui se distinguent sur les scènes françaises, européennes et au-delà, mais en s'efforçant de convoquer les artistes qui interrogent, avec impertinence et générosité, le spectacle vivant dans toutes ses dimensions, attentifs au renouvellement des formes, et qui favorisent :

- la transdisciplinarité envisagée comme une réelle fusion des formes, dépassant les disciplines et suscitant un dialogue nourri entre elles,
- les démarches questionnant la perception des spectateurs : qu'il s'agisse du texte, du geste, du son, de l'objet, du plateau ou de l'absence de plateau, de la durée,...
- un regard critique sur l'Europe et le Monde, soucieux de la diversité et sensible aux enjeux du monde contemporain, œuvrant ainsi pour un théâtre engagé.

La programmation se fixera comme objectif de conjuguer des propositions idéales pour une première rencontre avec le spectacle vivant et celles qui constituent une étape vers des univers plus exigeants. La notion de parcours ou de fils rouge au sein de chaque saison sera également un élément structurant offrant au public des clefs de lecture et de découverte du paysage artistique que déploie la programmation d'une saison. Pour cela, la programmation des saisons à venir s'articulera autour de :

- **de grands portraits d'artistes :**
L'invitation de personnalités marquantes du spectacle vivant donnera matière chaque saison à un « Portrait » irriguant l'ensemble de la saison, pour inviter le public à une traversée de son univers : créations, œuvres de répertoire, rencontres avec d'autres disciplines, ses sources d'inspiration et ses héritages... Ces temps forts permettront de développer une relation privilégiée public / artiste en accompagnant les spectateurs dans leur parcours au sein d'une œuvre de référence.

La saison 2020/2021 permettra ainsi de rencontrer l'univers du chorégraphe Damien Jalet. Des portraits Ivo Van Hove, Katie Mitchell, Lia Rodrigues, Philip Glass sont à l'étude pour les saisons suivantes.

- **la présence d'« artistes complices » :**
Choisis pour leur capacité – à travers leur démarche artistique et leur personnalité – à s'inscrire dans un travail de territoire et accompagner une action volontaire en direction de nouveaux publics, ils contribueront à réinterroger la relation de la scène nationale avec son environnement proche ou lointain. Ce compagnonnage se concrétisera par un double engagement : de la part de La Filature un soutien fort à leur création, à leur répertoire et au développement de leur visibilité dans les réseaux professionnels / de la part des artistes complices une présence régulière, condition indispensable pour lier sur la durée des liens forts avec les équipes de la Scène Nationale et contribuer à alimenter concrètement le travail mené par elles sur le terrain.

Pour la période 2020-2023 ils seront : Olivier Letellier (metteur en scène), Catherine Verlaque (autrice), Mickaël Philippeau (chorégraphe), Louis Arène et Lionel Lingester (considéris et metteurs en scène - Compagnie Munstrum Theatre), Katy Olive (créatrice lumière).

- **des partenariats renforcés avec les partenaires artistiques naturels de la Scène Nationale :**
Nous proposerons régulièrement aux artistes invités par la Scène Nationale d'envisager des projets transversaux mettant en jeu les forces artistiques et les moyens de l'Opéra national du Rhin, du CCN – Ballet National du Rhin, de l'Orchestre symphonique de Mulhouse dans une perspective « gagnant-gagnant » pour les institutions concernées comme pour les publics de chacune d'elles. Des points de rencontre seront aussi recherchés avec la Classe Prépa de la Filature ou l'École du TNS pour des projets ponctuels.

*La Saison 2020/2021 propose un focus Peer Gynt en lien avec l'ONPR, l'OSM et le Festival Musica / un focus Grands Ballets construit avec le CCN – Ballet Nat. du Rhin ;
La Saison 2021/2022 proposera une coproduction Scène Nationale – CCN – Ballet National du Rhin autour de Kamuyot, spectacle jeune public destiné à tourner sur le territoire.*

- **des temps forts « festivals » et focus :**

- Les **Scènes d'Automne en Alsace** dédiées à la création des artistes du territoire : une réflexion de fond est d'ores et déjà engagée avec les partenaires de ce focus pour lui donner un second souffle ;
- Le **Quinzaine de la Danse** : initiée par l'Espace 110, rejoint il y a trois ans par La Filature et le CCN - Ballet du Rhin, ce jeune festival bénéficie d'une belle dynamique tripartite qui nous autorise à porter une belle ambition en faveur d'une visibilité renforcée sur le territoire Grand Est et national ;
- un festival **Vagamondes** renouvelé dont la thématique interrogera plus largement la question des frontières. Toujours pluridisciplinaire, affranchi du prisme des cultures du sud sans les ignorer, les Vagamondes donnera la parole aux artistes qui abolissent ou abordent la question des frontières ;
- **d'autres temps forts thématiques ponctuels ou réguliers** : La recherche de nouveaux publics nous conduira à programmer de temps forts concentrés sur des thématiques identifiées. A titre d'exemple : Focus Peer Gynt, Les Nuits de l'étrange au moment d'Halloween, une thématique sport/physicité, les enjeux de la robotique, approche du « care »....

Enfin, une présence renforcée sur le territoire se traduira par le renforcement de collaborations artistiques - programmations conjointes ou croisées, soutien à des artistes partagés – avec les festivals Météo (hébergé à La Filature / convention de partenariat) / Jazzdor / Musica / Muzaika / Scènes de Rue / Momix / Printemps du tangô....

Plan serré sur la programmation : Equilibre des disciplines

Le « contexte Filature » induit de fait une présence forte de la musique et de la danse, disciplines incarnées par l'Opéra national du Rhin et son ballet d'une part et par l'Orchestre symphonique de Mulhouse d'autre part. L'équilibre général de la programmation de la Scène Nationale intégrera cette donnée décisive. La recherche d'une « pluridisciplinarité équilibrée » et d'une ouverture assumée à tous les styles sera donc une priorité.

- Art dramatique

Discipline portée par la Scène Nationale à elle seule, le théâtre sera l'objet d'une attention particulière avec la présence prépondérante de propositions purement théâtrales ou de projets transversaux initiés par des femmes et des hommes de théâtre. Les choix de programmation veilleront à offrir à ses publics l'opportunité de découvrir les créations de metteurs en scène majeurs, chef de file de grands courants à l'œuvre sur les scènes européennes dans leur diversité.

La radicalité des fresques politiques d'Ivo van Hove, osant décapier le répertoire shakespearien ou s'appropriant les films de Bergman et de Cassavetes devrait offrir des rendez-vous marquants pour le public de la Filature au même titre que les portraits intimes, empreints d'humanité et de réalisme, d'un Claudio Tolcachir. Mis en regard avec les créations de Phia Ménard, éminemment politiques et engagées, interrogeant les grandes contradictions mettant en tension notre monde au moyen d'images symboliques d'une rare puissance, ces univers proposeront un théâtre divers dans sa forme mais soucieux d'affirmer, chacun à son niveau, un point de vue singulier sur le monde.

Il s'agira donc de découvrir ou de prolonger la découverte de personnalités comme Ivo van Hove, Joël Pommerat, Thomas Ostermeier, Romeo Castellucci, Katie Mitchell, Krzysztof Warlikowski, Falk Richter, Simon McBurney, Deborah Warner... Ces personnalités marquantes de la scène théâtrale contemporaine côtoieront de nouvelles générations d'artistes, emboitant le pas aux premiers ou explorant de nouvelles écritures au plateau : Caroline Nguyen, Cyril Teste, Julien Gosselin, Julie Duclos, Aurélie Van Den Daele, Marc Lainé, Phia Ménard, Ersan Mondtag, Kirill Serebrennikov, Claudio Tolcachir, Christiane Jatahy....

- Musique

La programmation musicale quant à elle se positionnera dans une complémentarité assumée avec les répertoires déjà portés par l'Opéra national du Rhin et l'Orchestre symphonique de Mulhouse d'une part et par le Noumatrouff d'autre part. Trait d'union entre ces deux extrémités du répertoire musical, la Filature invitera ses publics à explorer des répertoires qui iront des musiques actuelles au champ des musiques improvisées ou à celui des musiques dites traditionnelles ou du monde. Chaque saison inventera un nouvel équilibre des styles présentés mais la dimension engagée ou la portée des thèmes défendus par les artistes, leur ouverture et leur appétence pour les rencontres et le dialogue, avec d'autres styles musicaux comme avec d'autres disciplines, seront des marqueurs importants de la programmation.

La richesse et la qualité de l'environnement musical de la Filature - Opéra du Rhin, Orchestre symphonique de Mulhouse, Festival Méto, Noumatrouff, Dominicains de Guebwiller, initiatives développées par Rodolphe Burger, Festival Musical... - invitant à la complémentarité, des points de rencontre avec ces partenaires multiples seront recherchés de manière volontaire pour initier des collaborations autour de projets inventifs croisant les univers et les publics. Dans ce cadre, des artistes irrespectueux des « chapelles » ou des « chasse-gardées » seront invités à bousculer les habitudes et les idées préconçues du public en renouvelant les conditions de découverte de la musique ; notamment des personnalités comme le groupe Coco Rosie, Lazare, Francesco Tristano, Rodolphe Burger ou Max Richter....

- Art chorégraphique

La richesse et la multiplicité des chemins explorés par les artistes chorégraphiques offrent un vaste panel de propositions, facilement adaptables aux configurations variées que permettent les équipements de la Filature. De grandes formes, y compris hors du champ néo-classique, feront vivre le plateau de la grande salle. Elles sont l'œuvre de personnalités comme Ohad Naharin, Sacha Waltz, Emanuel Gat, Damien Jalet, Rocio Molina, Crystal Pite, Boris Charmatz, Alan Lucien Oyen, La Horde... mais les formats actuels de production sont par ailleurs en grande majorité adaptés au cadre de la salle modulable. Enfin, la danse est la discipline idéale pour investir l'espace public avec des performances en intérieur comme en plein air.

Si la puissance des corps, à l'œuvre chez des chorégraphes comme Crystal Pite ou Edouard Lock, offre une danse jubilatoire, idéale pour une première rencontre avec l'art chorégraphique, la virtuosité technique des danseurs et les qualités d'écriture de ces artistes ne laissent pas de côté les amateurs de danse contemporaine. Au carrefour d'influences variées, des artistes comme Jann Gallois, Amala Dianor ou, dans un tout autre espace, Béatrice Massin développent des écritures qu'il me semble important de présenter. Enfin, les écritures de plateau exigeantes, parfois perturbantes, de Christian Rizzo, Marlene Montero Freitas, Phia Menard, Lia Rodrigues, Jan Mertens, Lisbeth Gruwez, ou Ann Van den Broeck, témoigneront d'une autre virtuosité convoquant la performance plastique ou musicale autant que la performance physique des interprètes.

- Arts du cirque

Le cirque contemporain sera également un axe de recherche fort : réinventant les disciplines traditionnelles de la piste, s'associant à des créateurs issus d'autres disciplines, les compagnies de cirque contemporain proposent des créations à la croisée des chemins et inventent de nouvelles perspectives grâce à des formes compatibles avec un rapport frontal et de grands plateaux. En cohérence avec les axes prioritaires fixés ici, ce sont ces artistes que la programmation privilégiera pour deux ou trois spectacles chaque année, rendez-vous où la magie naîtra aussi bien de la maîtrise technique et la virtuosité des interprètes que de la poésie née de la rencontre avec la dimension visuelle d'une scénographie étonnante, le texte, la danse, avec la musique....

Le parcours de Yoann Bourgeois est significatif de modes de création qui tendent à s'échapper des contraintes du cercle ou du chapiteau traditionnel. Les créations de l'Alsacien Aurélien Bory / Compagnie III illustrent également cette liberté nouvelle avec des spectacles mêlant acrobaties, arts visuels et danse. Enfin, dans un registre différent, instaurant un rapport plus intime à l'œuvre, citons les recherches passionnantes de Johann Le Guillerm, qui invite le public à partager sa démarche de questionnement perpétuel des contraintes du réel pour nous conduire dans les territoires de l'étrange. A l'international, nous serons attentifs aux créations des Allemands de la compagnie Analog, des Finlandais de Race Horse, des Suisses Zimmerman et de Perrot ou encore des Australiens Gravity and other Myths ou du Belge Alexander Vantourhout.

Les Temps de Festivals

- Les Vagamondes : un festival renouvelé « sur les frontières »

Porté par la Filature, le festival Les Vagamondes sera maintenu dans une forme différente : dès son édition 2022, le festival aura lieu au mois de mars et se donnera comme ambition d'inviter chaque année des artistes abordant de manières diverses la question des frontières. Il conserve ainsi un axe artistique fort basé sur les rencontres et le dialogue (l'ADN des Vagamondes) en abordant les frontières qui séparent les disciplines, celles qui séparent les cultures issues de différentes régions du monde, celles aussi qui naissent des mutations de nos sociétés : l'humain & l'intelligence artificielle, la réalité & le virtuel, la nature & l'artificiel, le masculin & le féminin ainsi que les frontières entre les générations... Toutes les disciplines artistiques sans exception seront conviées et les sciences humaines mises à contribution pour poser un regard ouvert sur les thématiques abordées.

Les partenariats avec différents lieux mulhousiens, de la M2A et alsaciens sont des éléments constitutifs d'un festival qui projette La Filature en dehors de ses murs. Ils seront donc privilégiés. Nous nous fixons également comme ambition d'aller à la rencontre de publics transfrontaliers en projetant le festival dans des lieux partenaires allemands ou suisses ou en les invitant à rejoindre Mulhouse.

Une communication spécifique au festival sera mise en œuvre avec des publications dédiées. Le recours au soutien d'une agence de presse et des partenariats media seront en outre recherchés pour asseoir la visibilité nationale du festival.

Les Vagamondes 2021 constitueront une édition de transition entre la forme voulue par Monica Gilloùët-Gelys et sa forme future en proposant un tour du bassin méditerranéen avec des artistes dialoguant avec la notion de frontière. La chaîne franco-allemande ARTE est d'ores et déjà partenaire du festival avec la mise en œuvre d'une programmation de films dialoguant avec les spectacles de l'édition 2021.

- La Quinzaine de la Danse : un festival en devenir

La Filature est partenaire de ce festival initié par l'Espace 110 depuis trois éditions. Cet événement présente deux atouts importants : une dynamique partenariale associant trois opérateurs du territoire et un temps privilégié de découverte et de circulation pour les publics. Le rôle spécifique de La Filature devra être d'une double nature :

- muscler la programmation du festival en proposant les grandes formes chorégraphiques que seule la Scène Nationale peut accueillir, au besoin dans un montage partenarial avec le CCN – Ballet National du Rhin pour des projets exceptionnels ;
- proposer des formes chorégraphiques innovantes et créations exigeantes qui s'accordent plus à un temps festivalier qu'au fil d'une saison, notamment en prenant appui sur des périodes de résidence suivies d'une création à la Filature ;
- prendre appui sur le festival pour développer un dispositif d'action culturelle adapté.

L'édition 2021 proposera un focus autour des Grand Ballets Français et Européens qui, outre une opportunité extraordinaire pour les spectateurs, constituera une plateforme de réflexion pour les professionnels. A partir de l'édition 2022, la Quinzaine de la Danse sera repositionnée en janvier. Le dialogue est engagé avec les partenaires de la Quinzaine de la Danse pour un éventuel élargissement à de nouveaux partenaires d'accueil.

OBJECTIF 3 :

Mener à bien le renouvellement du festival Vagamondes en conservant les atouts de son ADN – alliant propositions accessibles et temps de rencontre, de débats, de réflexion - en développant son ambition en termes de présence des créations à la Filature, de partenariats sur le territoire y compris sur le terrain transfrontalier et sa visibilité médiatique.

Veiller à la complémentarité des propositions portées dans le cadre de la Quinzaine de la Danse de manière à affirmer le rôle spécifique de La Filature dans cet événement.

- Les Scènes d'Automne en Alsace

Ce focus concentré sur les dynamiques de création et d'émergence en Région est durablement inscrit dans la dynamique des réseaux de productions et de diffusion du Haut-Rhin (8^e édition en novembre 2020). Une refonte du format de cette manifestation est en réflexion : plus de détails dans les lignes dédiées au soutien à la création.

- Arts Visuels

La galerie d'exposition de la Filature est identifiée comme un lieu référence, en Région et au-delà, pour la qualité de ses expositions. Cette expertise, centrée sur l'exposition, est un atout à défendre et à développer. Nous nous fixons comme objectif de maintenir 4 à 5 expositions chaque saison, de mettre en lumière ce volet trop peu visible des activités et d'amener plus de publics à s'y intéresser. Cet objectif poursuivi avec Emmanuelle Walter, en charge de la programmation de la galerie, et Cathy Olive, artiste complice inclura des réflexions sur :

- des extensions des expositions dans le Hall de la Filature : accrochages grands formats, dispositif lumière / vidéo exploitant les volumes du hall ;
- la présence de formes nouvelles de l'image : envisager des projets numériques ou réalité virtuelle entrant en cohérence avec les thématiques de la galerie ;
- une réflexion autour de contenus susceptibles de nourrir l'espace audiovisuel ;
- et sans dénaturer les axes de travail de la galerie, la recherche de passerelles avec le spectacle vivant, voire le choix un artiste plasticien pour un « Portrait ».

Dans cette dynamique, La Régionale - Art contemporain de la région tri-rhénaire et l'Association L'Agrandisseur demeureront des partenaires opérationnels. Le Musée des Beaux-arts, la Kunsthalle, la Haute Ecole des Arts du Rhin, les Dominicains de Guebwiller, les partenaires suisses du champ des arts plastiques sont des partenaires naturels auxquels pourront se joindre le Festival Constellations (Metz), la Scène Numérique de Montbéliard et le Pôle multimédia de Franche-Comté pour les démarches numériques.

OBJECTIF 1 :

Une répartition trop précise des projets de chaque discipline au sein de la programmation est risquée considérant que les portraits d'artistes et le souhait de rencontres entre les disciplines - qui compliquera la classification objective des projets -, donneront à chaque saison un profil original. Nous nous fixons ici comme premier objectif de construire une programmation dont la répartition par discipline respectera les grands équilibres suivants, considérant qu'une répartition des projets par discipline pourra être complissée par la recherche affichée et revendiquée de transdisciplinarité :

- propositions issues de l'univers théâtral : 40 à 45 %
- de l'univers musical : 20 %
- de l'univers chorégraphique : 20 %
- de l'univers du cirque : 2 à 3 par saison soit 5 %
- propositions in-disciplinaires : 10 à 15 %
- jeune-publics ou accessibles à un public familial : 10 propositions par saison
- expositions en galerie : 5 expositions par saison

Cette programmation dans son ensemble visera à préserver un niveau d'exigence et de qualité des spectacles, manifestations et expositions programmées, n'excluant aucun public au service de la cohésion et de la mixité sociale et avec l'objectif permanent de maintenir un niveau satisfaisant de remplissage et de fréquentation.

Relations avec les acteurs culturels du territoire : partenariats, coproductions, coréalisation, circulations de publics...

Comme évoqué plus haut, notre projet artistique cherche à privilégier les points de rencontres artistiques avec l'OnR, le CCN Ballet du Rhin et l'OSM, avec l'objectif de co-construire des liens thématiques et passerelles entre les programmations de chaque institution, multipliant ainsi les opportunités de circulations et de découvertes pour les publics. Dans une logique comparable, les partenariats liant la Filature avec des lieux de diffusion du territoire à l'échelon de la Région Grand Est et des villes frontalières de Freiburg et Basel, sont une priorité notamment dans le cadre d'événements festivaux comme les Vagamondes, la Quinzaine de la Danse, les Scènes d'automne en Alsace mais aussi à l'occasion des portraits d'artiste ou d'autres temps forts thématiques ponctuels.

OBJECTIF 2 :

Renforcer et multiplier les liens partenariaux avec le réseau des acteurs culturels du territoire en veillant à un mode de construction adapté à chaque situation, privilégiant ainsi :

- dialogue artistique ou co-construction des contenus conduisant à des objectifs partagés ;
- identification au cas par cas du meilleur mode de réalisation des projets : coproduction ou coréalisation, accueil simple, circulations de public, échanges de communication... ;
- valorisation mutuel des apports des partenaires pour en faire des opérations lisibles et bien comprises (gagnant-gagnant) ;
- travailler au redéploiement de collaborations transfrontalières : 2 ou 3 coréalisation annuelles avec un lieu de production ou de diffusion basé en Allemagne ou en Suisse.

Le soutien à la création...

Le soutien à la création structure fortement l'identité d'un établissement : les orientations prises à ce sujet – au plan budgétaire comme au plan organisationnel – conditionnent la possibilité pour le théâtre et ses équipes et par extension de ses publics – de s'approprier pleinement une démarche artistique et contribuer à la richesse du paysage artistique français.

En l'état actuel, le soutien à la production n'est pas un sujet prioritaire au profit d'axes forts de diffusion : le nombre élevé de propositions, sur des exploitations courtes se traduit par une capacité relativement faible de soutien en coproduction et par un manque de disponibilité des espaces pour des temps de répétition ou de recherche.

OBJECTIF 4 :

Un objectif à moyen terme sera d'opérer un rééquilibrage en faveur de la création et de la production qui devront toutes deux s'incarner plus fortement dans la vie de l'établissement grâce à :

- des arbitrages budgétaires privilégiant les moyens dédiés (apports en production et budgets dévolus aux temps de résidence),
- une attention spécifique à la disponibilité des espaces de travail pour la création, une évolution de la fonctionnalité de certains espaces voire la recherche de nouveaux espaces à investir,
- la valorisation progressive au sein de l'équipe de production des compétences existantes pour être à moyen terme en mesure de porter des productions déléguées, dynamique que l'Administratrice de la Filature devrait être en capacité d'accompagner compte tenu de son expérience.

Nous proposerons enfin de renouer le dialogue avec les collectivités concernées autour de l'hypothèse d'un lieu de fabrique et de solutions d'hébergement des artistes en résidence.

... et la place des Compagnies régionales

L'attention portée aux artistes implantés en Région demeurera une priorité en accordant à ceux-ci une présence sur les plateaux de La Filature et, dans la mesure du possible des moyens de création (apport en co-production ou accueil en résidence de création). L'espace naturel de visibilité de ces artistes demeurera les Scènes d'Automne en Alsace dont la pérennité est assurée. Une réflexion de fond a été d'ores et déjà engagée avec les partenaires de ce focus pour lui donner un second souffle avec comme axes de travail :

OBJECTIF 5 :

- renforcer la lisibilité et la visibilité du Focus : re-concentration dans le temps / construction de parcours possible pour les spectateurs comme pour les programmateurs, reprise d'une communication commune dédiée ;
- identification de projets soutenus collégialement offrant aux compagnies l'opportunité d'une petite tournée régionale ;
- explorer la pertinence d'élargir les Scènes d'Automne à un territoire de diffusion plus vaste et à l'élargissement des disciplines proposées en cohérence avec missions de chacun.
- En tout état de cause, dans le cadre des Scènes d'Automne en Alsace ou en dehors de ce dispositif : 3 spectacles au moins, portés par des compagnies ou artistes de la Région, bénéficieront d'un soutien financier ou logistique de la Filature chaque saison.

Nous recherchons aussi la manière valoriser les artistes du territoire dans le cadre de focus thématiques (Nuits de l'étrange...) en intégrant des propositions entrant en cohérence avec les sujets abordés. Enfin nous resterons attentifs aux demandes de mise à disposition d'espace de répétition émanant des compagnies régionales.

Dans le cadre de l'édition 2020 des Scènes d'Automne en Alsace, La Filature présentera deux spectacles en création et proposera une soirée de projections de films de jeunes réalisateurs alsaciens en partenariat avec Kino Mulhouse.

Arts et Sciences humaines

La Filature ouvre aussi souvent que possible des espaces de débat, de réflexions permettant de faire dialoguer les arts et les sciences humaines. Ces cycles de rencontres sont autant de moments permettant de compléter ou de prolonger les actions mises en œuvre en direction du monde de l'éducation.

Nous menons un partenariat fort, qui a fêté ses 20 ans en 2017, avec des psychanalystes mulhousiens et strasbourgeois, s'étant même élargi au-delà de la région ces dernières années, autour de rencontres-débats après spectacles. Appelées désormais (Psych)analyse d'une œuvre, ces rencontres-débats consistent en des échanges animés par deux psychanalystes (l'un est médiateur et l'autre invité) et un ou plusieurs membres de l'équipe artistique du spectacle. Jusqu'à une quarantaine de personnes assistent à ces rencontres qui sont au nombre de 3 par saison.

Cycle Société en chantier : Avec la complicité du dramaturge Waddah Saab, La Filature initie en 2020 « Société en chantier », un cycle de rencontres, tables rondes et ateliers autour des idées nouvelles qui émergent tant dans le débat public que dans les propositions que les artistes nous invitent à partager.

Pour donner de l'étoffe et de la résonance aux spectacles et aux expositions, mais aussi faire dialoguer savoirs d'experts et savoirs d'usage, ces rencontres entendent donner la parole aux artistes, aux chercheurs, aux militants associatifs, aux citoyens. Elles ont pour ligne de force d'interroger le fonctionnement de nos démocraties, leur complexité, la diversité des points de vue et les implications des individus dans une société où les enjeux semblent parfois les dépasser.

Classe Préparatoire aux concours d'entrée aux écoles supérieures d'art dramatique

Créée en 2018, ce dispositif de formation offre la possibilité pour dix jeunes bacheliers, issus de la diversité socio-culturelle, de bénéficier d'un cursus de formation d'une année en préparation des concours d'entrée aux écoles supérieures d'art dramatique. La coordination pédagogique de la formation est assurée par Blandine Savetier, artiste associée au TNS. La formation bénéficie d'un soutien financier de la Région Grand Est, de la DRAC Grand Est et de la Ville de Mulhouse et de membres du cercle de partenaires de la Filature (dont à partir de la promotion 2020/2021 d'une aide à vocation sociale de la Fondation François Schneider).

Les résultats des premières promotions sont plus que prometteurs et l'obtention en 2020 de l'agrément du Ministère a sanctionné favorablement la qualité de ce dispositif. Pour pérenniser la classe préparatoire, il reste à en conforter l'organisation et l'accompagnement par les équipes de la Filature.

OBJECTIF 8 :

Réunir les conditions d'une pérennisation solide de la Classe Prépa :

- en consolidant son mode de financement en lien avec les collectivités territoriales concernées et en poursuivant la recherche de partenaires privés ;
- en affinant encore son mode de fonctionnement en interne et son intégration dans la vie de La Filature.

Les Amis de La Filature

Créée en février 2013, l'association Les Amis de La Filature compte une centaine de membres, par ailleurs spectateurs fidèles. Elle propose de nombreuses actions, certaines liées à la programmation de La Filature, ouvertes à tous : introduction-minute, analyse chorale, médiation autour des arts visuels (pour laquelle l'association a mis en place une formation avec l'Anrat et avec Stimulania, Strasbourg), critiques sur leur blog, et d'autres qui viennent en complément, réservées aux membres : sorties culturelles (visites d'expositions, spectacles,...), répétitions ouvertes et générales, découverte des métiers techniques. Les Amis de La Filature sont ainsi des Ambassadeurs de la Filature, dans le cadre d'actions de promotion de certains spectacles dans lesquels ils s'engagent.

La Filature : un lieu vivant et accueillant

Le bâtiment Filature est un lieu d'accueil à part entière en raison des partenariats structurels qui sont au cœur de ses missions - un orchestre en résidence permanente, l'accueil de l'Opéra et du Ballet du Rhin - et du rôle de « pole ressource » qu'elle assume avec l'implantation de la médiathèque, l'hébergement des équipes du Festival Météo... Nous renforcerons ce trait de caractère en faisant du lieu Filature, un espace que toutes et tous peuvent s'approprier, y compris en dehors ou en préalable à une fréquentation (espérée) des salles de la Scène Nationale.

La réflexion quant à une refonte des espaces publics a été engagée dès l'arrivée de la nouvelle direction et a permis de dessiner des axes de travail assez précis et que nous rappelons ici :

Création d'un espace audiovisuel

Une première réponse sera d'installer dans le hall un espace audiovisuel ouvert et qui devra permettre de s'y installer confortablement pour un court moment ou pour en profiter plus longuement. Accessible aussi bien en journée que lors des spectacles il ouvrira pour les visiteurs une fenêtre sur les activités de la Filature : annoncer la programmation (spectacles, expositions et autres activités portés par la Scène Nationale, l'ONR, du CCN – Ballet National du Rhin, l'OSM et la Médiathèque). Il proposera d'autre part le visionnage de programmes faisant écho à la programmation artistique du moment ou permettant de choisir des vidéos de spectacles vivants sur des sites ressources comme Arte Concert, Culture Box, Numeridance.tv... Enfin, il sera le lieu d'accueil du Musée numérique d'une Micro-Folie.

Ouverture du restaurant de La Filature

La présence d'un restaurant est un vecteur puissant de convivialité. L'ouverture attendue de l'espace de restauration de La Filature serait donc un acte fort en faveur d'une vraie dynamique d'appropriation de la Filature par les spectateurs / visiteurs, par les artistes, et par les habitants du quartier. Le dossier est donc remis en chantier en lien étroit avec nos interlocuteurs de la Ville de Mulhouse. Une perspective d'ouverture basée sur la prudence, avec plusieurs étapes autorisant un passage intelligent des investissements nécessaires sera privilégiée dans les propositions faites à la collectivité.

Il est utile de noter ici que la perspective de l'ouverture d'un restaurant susceptible d'exploiter une terrasse installée sur le parvis de la Filature induira une réflexion globale sur le dit parvis : outre des enjeux de sécurisation déjà urgents, son aspect et son état général poseront question à moyen terme.

Ambiances lumineuses et visibilité du bâtiment

Un dernier axe de travail consistera à engager une réflexion, avec la complicité active de Caty Olive, artiste complice, sur les dispositifs de mise en lumière des espaces publics avec deux objectifs affirmés qui devront intégrer les enjeux du développement durable :

- la recherche d'une ambiance plus chaleureuse compensant la froideur des matériaux bruts du bâtiment et répondant si possible à des enjeux liés aux circulations dans les espaces ;
- la recherche d'une solution permettant de rendre le bâtiment visible de l'extérieur la nuit en réponse à la règle édictée par Claude Vasconi interdisant un éclairage extérieur du bâtiment.

OBJECTIF 9 :

Les objectifs affichés sont ici :

- démultiplier les occasions et les raisons de franchir le seuil de la Filature afin d'y conduire des citoyens qui ne la fréquentent pas en temps normal. Réunir des citoyens, leur faire vivre une expérience, leur ouvrir des espaces de dialogue et de pratiques ;
- élargir le spectre sociologique des citoyens qui viennent à la Filature pour construire un pool d'ambassadeurs de la Filature auprès de ceux qui tiennent qu'elle ne les concerne pas ou qu'elle ne leur est pas accessible ;
- porter une attention particulière à l'ensemble des publics empêchés ou marginalisés pour des raisons liées à une situation de handicap, liées à leur situation sociale, à leur origine ethnique, à leur orientation sexuelle,...

Avec comme traduction concrète :

- réfléchir à l'optimisation des espaces dédiés au travail des artistes accueillis et des élèves de la classe Prépa (le planning de celle-ci souffre d'un manque d'espaces de travail adaptés) ;
- rendre plus accessible et accueillant des espaces publics relativement peu fréquentés en dehors des spectacles ;
- multiplier les espaces pouvant accueillir les actions d'éducation artistique et culturelle programmées par la Scène Nationale et travailler à l'ouverture de l'espace de restauration.

Des passerelles avec le monde de l'entreprise

Le renforcement volontariste de la politique de partenariats privés et de mécénat sera un axe de travail important pour la période 2021-2023 en envisageant un dispositif dynamique de locations d'espaces et une politique de mécénat structurée autour de passerelles cohérentes avec le projet artistique de la Filature.

Locations d'espace

Compte tenu de la qualité de ses équipements et leur positionnement à proximité du cœur de ville et dans un environnement proche agréable (perspective arborée et vue sur le canal) et pratique (à la fois aisément accessible par les transports en commun et équipé de son parking), la Filature pourrait être valorisée comme lieu d'accueil de manifestations variées. Cette activité déjà active au sein de La Filature pourra donc être renforcée à moyen terme. Il importera d'établir un cahier des charges strict pour ces opérations permettant de respecter l'objectif premier de la Filature, sa mission d'accueil de spectacles et de ses publics, et de l'intégrité de ses équipements : tarifs de location définis en accord avec le CA et appliqués dans la plus grande transparence, « frais de régie » systématiquement refacturés pour ne pas grever le budget de l'établissement, état des lieux systématique,...

Politique de mécénat : renforcement / création d'un fonds de dotation ?

Les apports en mécénat se sont notablement réduits depuis quelques années. Nous tenterons de redynamiser ce mode de partenariat avec le tissu économique du territoire.

La création d'un fonds de dotation sera notamment mise à l'étude. Ce dispositif présente l'avantage d'articuler la politique de mécénat autour d'une volonté commune des entreprises membres d'accompagner le projet de l'établissement couplée d'une vision partagée de la manière de le faire. Il pose le cadre d'un partenariat structurant dans lequel chacun s'inscrit sur une base égalitaire. Pour engager cette dynamique, il importera d'identifier un ou plusieurs « leaders » prêts à s'engager aux côtés de l'établissement et endossant les rôles d'ambassadeurs et de facilitateurs.

La présence dans l'environnement régional de la Filature de grandes entreprises nationales ou internationales devrait également permettre de développer des projets de collaboration ponctuelle ou de moyen terme entrant en résonance directe avec un des champs d'action structurant de ce projet.

II – MOYENS

A – LES RESSOURCES HUMAINES

L'équipe

L'équipe de la Scène nationale comprend aujourd'hui **54 salariés permanents**¹ (plus 2 apprentis non comptabilisés dans l'effectif pour des raisons légales et 3 CDD), qui se répartissent comme suit :

- 30 salariés à temps plein
 - 24 salariés à temps partiel (dont 18 hôtes de salles)
- soit 37 équivalents temps plein.

L'équipe est constituée de :

- 19 cadres,
- 16 techniciens et agents de maîtrise,
- 19 employés ouvriers

L'équipe, sous la responsabilité générale du **directeur**, est composée de la manière suivante :

- le **secrétariat de direction** composé d'une personne,
- le **service administratif** composé d'une administratrice, d'une gestionnaire de paie et des ressources humaines, d'une chef comptable et d'une comptable, d'une responsable de production, d'une chargée de production et d'une chargée de production responsable de l'accueil des artistes
- d'un conseiller d'administratif et technique (mis à la disposition de l'association L'Agrandisseur dans le cadre d'un partenariat),
- le **secrétariat général** composé d'un secrétaire général, d'une directrice des publics
- d'une conseillère artistique arts visuels et numériques et d'une conseillère danse attachée aux relations publiques, de trois attachées aux relations publiques, d'une responsable de l'unité billetterie et d'une chargée de relations publiques et de billetterie (+ 1 CDD hôte de l'accueil chargée de billetterie)
- d'un responsable de l'unité de l'accueil du public et de 18 hôte.s.se.s de salle (temps partiel) d'une secrétaire-standardiste (temps partiel) (+ 1 CDD attaché à l'accueil)
- le **service communication** composé d'une directrice de la communication d'un chargé de communication et d'une attachée à la communication (+ 1 CDD attachée à la communication)
- le **service technique** composé d'un directeur technique, d'une secrétaire technique (temps partiel), d'un directeur technique adjoint, de trois régisseurs généraux, de deux régisseurs de scène, de deux régisseurs lumières, d'un régisseur son et d'un régisseur son et vidéo, d'un régisseur sécurité et maintenance,

Organisation fonctionnelle

La CPO précédente a permis une rationalisation de l'organigramme de l'établissement qui affiche une réduction de 8 postes permanents sur la période 2018-2020 avec une concentration de ces départs sur l'exercice 2019. Ces évolutions résenties ne sont probablement pas étrangères aux tensions internes qu'a connues l'établissement durant le second semestre 2019. Un plan d'action a été mis en place dès l'arrivée de la nouvelle direction pour prévenir les situations de souffrance psychologique au travail. Ce travail sera prolongé de manière à adapter progressivement l'organigramme de l'établissement :

- aux réalités du projet porté par la nouvelle direction
- aux enjeux nouveaux nés de la crise sanitaire dont, à ce jour, nous ne mesurons que partiellement l'impact,

Une attention particulière sera également apportée aux enjeux de coordination des activités avec les partenaires artistiques occupant régulièrement les espaces de la Filature.

¹ Données au 31.12.2020

Accompagnement du projet

L'appropriation par les équipes de la Scène Nationale du projet porté par la nouvelle direction, dans ses différents axes, est une nécessité vitale, à la fois gage de réussite des actions menées et de la bonne santé RH de l'établissement. Des temps d'échange réguliers seront donc programmés avec tout ou partie des équipes : temps de convivialité avec l'ensemble des salariés de La Filature comme les "cafés du jeudi", temps et lieux d'échanges et de partages du projet artistique et temps de réflexion, de bilan / retours d'expérience / perspectives touchant au fonctionnement de la maison.

Une réunion de planification mensuelle, associant les différents services Scène Nationale et des représentants des autres « occupants » de la Filature a d'ores et déjà été mise en œuvre pour une partage efficace des contraintes de planning et des périodes de co-activité éventuellement génératrices de tension.

Accompagnement des parcours professionnels

La Scène Nationale est attentive au parcours individuels de ses salariés et tout particulièrement dans cette période de mutation (enjeux du développement durable, crise sanitaire,...) des missions, des métiers et des conditions de travail dans le monde de la culture. La stratégie RH de la Filature inclut donc des plans d'actions en faveur :

L'employabilité

En poursuivant l'effort concernant la Formation, que ce soit par l'organisation d'une concertation en profondeur avec les différents services sur les formations souhaitées et/ou nécessaires, par la mise à disposition d'un budget largement supérieur aux obligations légales (environ le double), en facilitant les temps de formation financés en dehors de l'entreprise mais dispensés pendant le temps de travail et donc rémunérés, en apportant son soutien aux souhaits d'évolution plus importantes (reconversion ou réorientation amorcés via des actions CPF) en facilitant la consolidation universitaire d'acquis de terrain (dispositif de Validation d'Acquis d'Expérience (VAE)) pour tous ses salariés, La Filature met en œuvre une politique visant à favoriser l'évolution de ses salariés, en interne ou en externe.

La formation continue

La stratégie concernant la formation consiste à renforcer les dispositifs d'accompagnement et d'évolution des compétences du personnel permanents et, pour une part congrue, du personnel intermittent. Une attention particulière est dévolue aux dispositifs mis en place pendant la crise sanitaire (type FNE pour les salariés placés en activité partielle) pour maintenir le niveau d'employabilité et de compétence du personnel.

Par ailleurs, avec la réorientation des axes de travail engendrés par la crise, des nouveaux besoins de formation se font jour ayant trait aux nouveaux modes de diffusion des spectacles, ou de médiation vers nos publics. Exemple : formation aux nouvelles technologies, notamment l'audiovisuel et le numérique ; formation aux questions des droits d'auteur et droits voisins dans le domaine des captations ; formations et sensibilisations aux protocoles sanitaires ; etc.

La fin de carrière / La transmission

La Scène nationale poursuivra les mesures d'accompagnement pour la transmission de leurs savoir-faire des personnels sur le point de prendre leur retraite.

B – LES EQUIPEMENTS

La Scène nationale bénéficie de locaux mis à disposition par la Ville de Mulhouse et veille à ce titre à maintenir les locaux de La Filature en parfait état d'utilisation. A cet effet, les points réguliers organisés avec les services de la Ville (Direction des Affaires Culturelles et Service Architecture) seront maintenus pour réaliser des projections sur plusieurs exercices et anticiper les travaux nécessaires.

Attentif aux nécessaires remises en question liées aux changements climatiques, la Scène nationale et son équipe maintiennent leur engagement dans une démarche écoresponsable en cherchant à diminuer encore l'impact de ses activités sur l'environnement. L'ensemble des projets décrits ici – entretien régulier, rénovation ou nouveaux travaux – seront mis en œuvre en veillant à maîtriser leur éventuel impact sur

l'environnement. Une cellule de réflexion se réunit de manière régulière pour aborder ces sujets. Un bilan carbone a été réalisé dont les résultats ont été présentés en janvier 2020. La période 2021-2024 sera mise à profit pour en tirer les enseignements et étudier les évolutions à la fois souhaitables et réalistes.

Équipements des salles / Matériels scéniques

La Ville de Mulhouse soutient la politique d'investissement de la Scène nationale, permettant ainsi de maintenir le parc de matériel et l'équipement au niveau d'une scène de dimension internationale. La Filature et les structures qu'elle abrite peuvent ainsi accueillir dans les meilleures conditions techniques de l'opéra, du théâtre, des orchestres symphoniques, des musiques amplifiées, des grands ballets classiques, de la danse contemporaine,...

Cette politique de travaux et de soutien à l'investissement sera maintenue. L'aide de l'Etat, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace pourra être sollicitée sur des projets d'investissement spécifiques hors convention.

Sont à l'étude ou programmés :

- la rénovation des fauteuils de la Grande Salle : programmée durant la pause estivale 2021 ;
- la mutation vers la technologie LED) des sources lumière du bâtiment et du scénique :
 - * en partie programmée pour le bâtiment (éclairage public dans la Grande Salle, et changement des dispositifs d'éclairage de la conque acoustique de l'OSM)
 - * à l'étude pour la partie scénique : projecteurs, pupitres lumière, réseaux.

Par ailleurs, l'état général de la Galerie d'exposition nécessitera à moyen terme d'étudier un projet de rénovation de celle-ci.

Aménagements des espaces publics

En phase avec les axes du projet artistique et culturel développé ici, des aménagements des espaces publics sont également à l'étude :

- transfert de l'espace d'accueil du public et la billetterie au cœur du hall libérant le Kiosque qui pourra être affecté à de nouvelles activités : à l'étude ;
- modification des sols de certains espaces pour les mettre en conformité avec leur usage actuel (salle de commission 3 : lieu de travail de la Classe Prépa) ou futur (mezzanine du hall : accueils de praticiens amateurs) ;
- en conformité avec la stratégie développement durable, les personnels de la Filature sont encouragés à adhérer au projet de déplacement doux par la mise en place d'un forfait mobilité à compter de 2021. Dans ce cadre, un abri sécurisé pour les vélos doit être réalisé ;
- une modification de l'escalier de secours de la mezzanine est également en cours pour créer une seconde circulation fonctionnelle vers celle-ci et faciliter l'accès à l'espace bar de la mezzanine.

Enfin, mentionnons ici qu'une attention particulière devra être portée à la sécurisation et aux aménagements du parvis de la Filature sur la période 2021-2024.

Ouverture du restaurant

Comme évoqué plus haut, l'enjeu d'ouvrir plus largement les portes de la Filature à des publics qui ne la fréquentent pas, dans une logique de tiers lieu, s'ajoute à la nécessité de renforcer la convivialité du lieu déjà affirmée par la direction précédente. Nous formulons donc, à nouveau, le souhait que le projet de réalisation d'un restaurant puisse enfin aboutir au cours de ce contrat. Différentes options sont à l'étude qui pourront être présentées en détail aux services de la Ville dans le courant de l'année 2021. Les options à l'étude privilégient :

- un phasage réaliste à la fois en termes de financement des travaux nécessaires et de développement du modèle d'exploitation ;
- un modèle intégrant la notion de formation et d'insertion.

À la fois partie intégrante du bâtiment et accessible de manière autonome, ce restaurant pourrait, à terme, fonctionner toute la journée, inscrivant La Filature dans la vie de son quartier, en permettant aux nouveaux habitants et aux entreprises de trouver une offre de restauration accessible et de qualité. Le soir et les week-ends il serait un endroit d'échanges et de convivialités entre les publics de La Filature et les équipes des spectacles accueillis.

C – LES FINANCEMENTS

Les projets portés par la direction depuis 2020 nécessitent de diversifier les sources de financement, en faisant preuve d'innovation et de proactivité.

Evolution des dépenses

Poursuivant le renforcement du soutien à la création d'ores et déjà amorcé par la direction précédente, le projet artistique actuel développe encore l'action culturelle, notamment d'un point de vue territorial via le dispositif de la Filature Nomade et la démultiplication des partenariats locaux ; déploie les moyens numériques de diffusion de la culture et du spectacle vivant, notamment via un espace audiovisuel installé dans le hall de la Filature, le musée numérique des Micro-Folies (fixe et nomade) ou encore par le nombre croissant de captations audiovisuelles induites par le contexte sanitaire depuis 2020 ; et, au travers du partenariat pour l'avenir du restaurant, affirme la position de la Filature dans les dispositifs d'insertion et de formation. L'ensemble de ces axes majeurs du projet artistique induit une revalorisation des enveloppes budgétaires dédiées.

Par ailleurs, les budgets artistiques des exercices 2020 et 2021 ont été bouleversés par la crise sanitaire affectant des niveaux de déficits inédits. Si ces déséquilibres induits par la crise sanitaire ont pu être en partie résorbés par des fonds publics, ces aides exceptionnelles ont permis la Filature d'accompagner les compagnies artistiques et le secteur économique local de la création artistique fragilisés par la crise.

Diversification des recettes

Il convient d'abord de rappeler ici la constance du soutien à la Scène nationale de l'ensemble des tutelles, qu'il s'agisse de l'Etat ou des collectivités territoriales, et ce en dépit de fonds publics bouleversés par la pandémie mondiale depuis 2020. Ce soutien a permis à la Filature de préserver la viabilité financière et a levé les inquiétudes engendrées par les fermetures successives. Par ailleurs, des aides publiques exceptionnelles ont permis de soutenir le tissu économique artistique entourant la Scène nationale.

Ceci étant, face au constat de la stabilité des soutiens publics, la Filature entend développer les partenariats privés, notamment au moyen de la création d'un fonds de dotation. Si la crise sanitaire a mis à mal le calendrier de création de ce fonds, le projet reste plus que jamais d'actualité. Par ailleurs, la stratégie de mécénat mérite d'être repensée pour atteindre le niveau de dynamisme et d'attractivité qui avait été le sien dans les années suivant la création de la Scène nationale. Toutes les formes de partenariats permettant sont explorées, notamment en nature ou en compétences, et toutes formes de partenariats permettant dans lesquels se mutualisent des moyens complémentaires et se rejoignent les intérêts.

Enfin, il convient de souligner que le soutien des pouvoirs publics à l'égard de la Filature se traduit aussi par l'inscription de travaux de rénovation importants, et rendus nécessaires après vingt-sept années d'existence du bâtiment, qui s'inscrivent de la cadre des plans de relance de l'Etat et des collectivités. Ainsi en est-il du chantier de rénovation des fauteuils de la Grande salle ou bien encore de la transition technologique LED.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS
2021-2024
La Filature, Scène nationale

Conditions de l'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 13 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Modes de calcul	Valeurs cibles			
				Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
Accès pour tous à l'offre culturelle	Augmenter la fréquentation	Fréquentation payante	Nombre de places vendues				
		Fréquentation totale	Nombre de places vendues, gratuites et exonérées				
	Développer les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC – dont « temps scolaire » et « hors temps scolaire »					
		Volume d'heures consacré à l'EAC en faveur des enfants et des jeunes	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC x nombre d'heures de transmission – dont « temps scolaire » et « hors temps scolaire »				
		Nombre de structures bénéficiaires d'actions EAC - dont jeune public - dont publics du champ social					
	Diffuser davantage les œuvres	Nombre de représentations hors ville sièges des structures - Dont celles ayant lieu dans les zones prioritaires					
Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Modes de calcul	Valeurs cibles			
				Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024

1

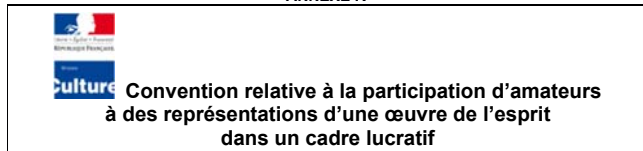
Soutien à la création artistique Partenariats de co-production	Veiller à l'importance de la création dans l'offre artistique	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1 ^{ère} fois					
	Promouvoir l'emploi artistique	Part du budget consacrée à la masse salariale artistique	Masse salariale artistique/masse salariale totale (%)				
	Mise à disposition des structures	Nombre total de jours de résidence					
	Place des compagnies régionales	Nombre de compagnies issues de la Région Grand Est programmées					
Situation financière	Développer les ressources propres	Taux de ressources propres	Ressources propres (recettes hors subventions) / ressources totales (%)				
	Maîtriser les charges fixes	Evolution des charges fixes	(Montant des charges fixes de l'année N – montant des charges fixes de l'année N-1 / montant des charges fixes de l'année N-1)				
Engagement artistique et accès aux œuvres	Proposer chaque saison une programmation pluridisciplinaire dans et hors les murs	Nombre de jours d'ouverture pour la programmation en arts visuels					
		Nombre de représentations (théâtre, musique, danse et cirque)					
Partenariats de co-production	Développer des partenariats de coproduction à l'international	Nombre de partenariats de coproduction à l'international					
Partenariats de territoire	Renforcer les liens partenariaux avec les acteurs culturels du territoire	Nombre de partenariats avec des acteurs culturels de la Région Grand Est					
		Nombre de partenariats avec des acteurs culturels transfrontaliers					
		Nombre de représentations hors les murs dans le cadre des festivals					

2

ANNEXE III - Budgets Prévisionnels 2020 - 2021 - 2022 - 2023

CHARGES		BR 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP2024
DEPENSES ARTISTIQUES	36,3%	1 455 039	2 200 958 37,7%	2 416 500 39,1%	2 082 084 35,3%	2 132 989 36,1%
ACTIVITES DE PRODUCTION ET RESIDENCES	3,2%	276 712	195 000 3,3%	240 000 3,9%	155 000 2,7%	180 000 3,1%
Coproduction	1,6%	776 132	147 000 2,5%	150 000	100 000	100 000
Résidences et associations	1,5%	38 121	48 000 0,8%	90 000	55 000	80 000
ACTIVITES D'ACCUEIL	28,8%	932 002	1 518 000 26,0%	1 780 000 28,8%	1 585 584 27,2%	1 601 489 27,1%
Accueil programmation saison	25,5%	776 132	1 333 000 22,8%	1 560 000	1 395 584	1 411 489
<i>dont Festival Vagamondes</i>	4,6%	212 477	195 009 3,3%	220 000	215 584	220 000
<i>dont captations</i>				80 000	70 000	60 000
Intermittents Techniques	3,3%	155 871	185 000 3,2%	220 000	190 000	190 000
AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	1,7%	90 000	167 500 2,9%	135 000 2,2%	120 000 2,1%	140 000 2,4%
La Filature nomade	0,8%	40 424	97 500 1,7%	85 000	70 000	90 000
Photographies	0,9%	49 576	70 000 1,2%	50 000	50 000	50 000
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	1,3%	85 460	193 458 3,3%	146 500 2,4%	106 500 1,8%	96 500 1,6%
Ateliers	0,6%	53 507	123 500 2,1%	90 000	50 000	40 000
La Filature au collège (programmation)	0,4%	15 078	48 000 0,8%	36 000	36 000	36 000
Option lourde théâtre lycée Montaigne	0,2%	12 157	13 000 0,2%	13 500	13 500	13 500
Culture et Santé		0				
Interventions en milieu carcéral	0,1%	4 717	8 958 0,2%	7 000	7 000	7 000
Classe préparatoire Grandes Ecoles Art Dramatique dépenses	1,4%	84 106	127 000 2,2%	115 000	115 000	115 000
	1,4%	84 106	127 000 2,2%	115 000	115 000	115 000
CHARGES ANNUELLES DE SAISON	5,8%	269 974	306 000 5,2%	376 000 6,1%	356 000 6,1%	363 000 6,2%
Communication	2,8%	118 026	185 000 3,2%	185 000	185 000	190 000
Personnels techniques non permanents	1,3%	67 919	50 000 0,9%	90 000	80 000	80 000
Hôtes de salles	1,5%	78 040	67 000 1,1%	95 000	85 000	85 000
Autres charges	0,2%	5 989	4 000 0,1%	6 000	6 000	8 000
CHARGES DE STRUCTURE	57,9%	3 136 288	2 994 000 51,2%	3 380 087 54,8%	3 383 000 58,1%	3 405 000 57,7%
Frais de fonctionnement	17,8%	999 713	1 005 000 17,2%	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<i>dont coût supplémentaire sécurité renforcée</i>	0,2%		0 0,0%			
Masse salariale	38,4%	1 779 452	1 899 000 32,5%	2 290 087	2 295 000	2 320 000
Charges financières	0,0%	42	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0,0%	40 000	0	0	0	0
Dotations aux provisions pour risques	0,0%	231 462	0	0	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	1,7%	85 618	90 000 1,5%	90 000	88 000	85 000
Reprise du résultat		28 065				
Report en fonds dédiés		346 840	340 994			
Sur subvention d'exploitation		321 423	340 994			
Sur dons issus de la générosité du public		25 417				
TOTAL DEPENSES	100%	5 236 206	5 841 952 100%	6 172 587 100%	5 821 084 100%	5 900 989 100%
PRODUITS						
RECETTES ET PRODUITS	16,8%	509 688	676 036 10,0%	845 600 13,7%	965 100 16,6%	1 054 800 17,9%
RECETTES	11,5%	190 852	375 500 6,4%	465 000	566 000	636 000
Recettes spectacles vivants-accueils	11,2%	181 931	351 000 6,0%	450 000	550 000	620 000
<i>dont Festival Vagamondes</i>	1,3%	62 752	0 0,0%	0	0	0
<i>dont Filature Nomade</i>	0,2%		0 0,0%	0	0	0
Autres activités complémentaires	0,3%	8 922	24 500 0,4%	15 000	16 000	16 000
AUTRES PRODUITS	4,7%	223 835	208 536 3,6%	259 600	278 100	295 800
Recettes Club des partenaires	1,0%	58 200	50 200 0,9%	55 000	55 000	55 000
Fonds de dotation		0		50 000	60 000	70 000
Produits de gestion	1,3%	46 641	35 000 0,6%	60 000	70 000	80 000
Aides en compensation de charges - aide à l'emploi	0,4%	14 585	32 000 0,5%	20 000	20 000	20 000
CICE - crédit impôt compétitivité emploi		0	0 0,0%	0	0	0
Produits financiers	0,0%	2 492	2 500 0,0%	2 600	2 700	2 800
Produits exceptionnels		0	0 0,0%	0	0	0
Dons issus de la générosité du public		28 508	13 500 0,2%			2 800
Reprise sur provisions	0,5%	0	1 536 0,0%	0	0	0
Quote part des subventions d'investissements	1,5%	73 409	73 800 1,3%	72 000	70 400	68 000
Classe préparatoire Grandes Ecoles Art Dramatique subventions	1,6%	95 000	92 000 1,6%	121 000	121 000	123 000
Mécénat	1,4%	80 000	90 000 1,5%	113 000	113 000	113 000
	0,2%	15 000	2 000 0,0%	8 000	8 000	10 000
AIDES ET SUBVENTIONS AFFECTEES	2,4%	166 085	341 287 5,8%	277 375 4,5%	267 581 4,6%	257 786 4,4%
Département du Haut Rhin / CEA subventions affectées TTC	0,3%	19 200	19 200 0,3%	19 200	19 200	19 200
Ministère de la Culture subventions affectées TTC	0,8%	42 492	42 820 0,7%	44 000	44 000	44 000
Soutien à la captation (et nouvelles formes de diffusion)				80 000	70 000	60 000
Soutien sortie de crise / fonds d'urgence			72 287	0	0	0
Autres aides et subventions affectées TTC (y compris hors CPO)	1,4%	110 586	216 000 3,7%	140 000	140 000	140 000
<i>Total subventions affectées TTC</i>		<i>172 278</i>	<i>350 307</i>	<i>283 200</i>	<i>273 200</i>	<i>263 200</i>
<i>Total HT</i>		<i>166 085</i>	<i>341 287</i>	<i>277 375</i>	<i>267 581</i>	<i>257 786</i>
SUBVENTIONS	80,7%	4 570 783	4 538 060 77,7%	4 588 403 74,3%	4 588 403 78,8%	4 588 403 77,8%
Subventions d'équilibre Ville de Mulhouse TTC	51,7%	2 938 959	2 938 959 50,2%	2 938 589	2 938 589	2 938 589
Subventions d'équilibre Etat TTC	22,6%	1 267 010	1 233 600 21,1%	1 285 000	1 285 000	1 285 000
Subventions d'équilibre Région Grand Est TTC	5,6%	320 000	320 000 5,5%	320 000	320 000	320 000
Subventions d'équilibre Département du Haut Rhin / CEA TTC	2,5%	140 800	140 800 2,4%	140 800	140 800	140 800
<i>Total subventions complément de prix TTC</i>		<i>4 666 769</i>	<i>4 684 759</i>	<i>4 684 389</i>	<i>4 684 389</i>	<i>4 684 389</i>
<i>Total HT</i>		<i>4 570 783</i>	<i>4 538 060</i>	<i>4 588 403</i>	<i>4 588 403</i>	<i>4 588 403</i>
Reprise des fonds dédiés de 2020			286 569 5%	461 209 7%		
Sur subvention d'exploitation			261 152 4,5%	461 209		
Sur dons issus de la générosité du public			25 417 0,0%			
TOTAL RECETTES	100%	5 246 555	5 841 952 100%	6 172 587 100%	5 821 084 100%	5 900 989 100%
RESULTAT		10 349	0	0	0	0
		38 414				
		293 060				
		28 363				
		321 423				
		25 417				
		357 189				

ANNEXE IV



ATTENTION CE DOCUMENT EST UN MODÈLE DESTINÉ À ÊTRE ADAPTÉ SUIVANT LES CAS

Entre :

L'État (ministère de la Culture), représenté par le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin

Ci-après dénommé **L'administration**

d'une part,

et

L'association La Filature régie par le code civil local, dont le siège social est situé 20 allée Nathan Katz, 68090 Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Bertrand Jacobberger, dûment mandaté,

N° SIRET : 384 845 335 00023

N° Licence(s) : **à compléter**

Ci-après dénommée **La structure**

d'autre part,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 32

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4121-3, L. 7121-3 et suivants et R. 4121-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-1049 du mai 2017 relative à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du mai 2017 ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs **2021-2024** entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la ville de Mulhouse et l'association La Filature, signée le (**à compléter**) ;

VU les statuts de **la structure** qui prévoient dans ses missions l'accompagnement de la pratique amateur et la valorisation des groupements d'artistes amateurs ;

Préambule

Il conviendrait d'éclairer le contexte de la convention en rappelant les missions statutaires de la structure et l'articulation avec l'accompagnement ou la valorisation de la pratique amateur ou de projet pédagogique, artistique ou culturels.

La présente convention ne s'applique qu'aux représentations se déroulant dans un cadre lucratif, tel que défini au III. de l'article 32 de la loi du 7 juillet 2016 susvisée. Elle ne s'applique pas aux représentations se déroulant dans un cadre non lucratif, y compris lorsqu'elles font l'objet d'une billetterie payante ou sont intégrées au sein de la programmation de la structure.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Description des projets

Il faut ici faire une description des objectifs et des moyens des projets faisant appel à des amateurs

Les projets concernés par la présente convention peuvent prendre la forme de :

- restitutions d'ateliers pédagogiques encadrés par des artistes professionnels,
- spectacles intégrés dans la programmation
- Toute forme de présentation publique des travaux menés dans le cadre du projet pédagogique et artistique de la structure avec des artistes amateurs.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la mission d'accompagnement de la pratique amateur ou de projets pédagogiques, artistiques ou culturels ou de valorisation des groupements d'artistes amateurs.

Chaque début de saison, **la structure** s'engage à fournir à l'administration les informations listées en annexe.

Pour chaque projet les moyens, le nombre de représentations prévues dans le cadre de la mission ainsi que le territoire géographique concerné sont précisés en annexe de la présente convention

ARTICLE 2: Durée de la convention

Attention l'article 2 de l'arrêté prévoit que l'échéance de la convention est fixée au plus tard à la fin des projets

Cette convention est conçue pour se dérouler sur les années (**à compléter**). Elle prendra fin à l'échéance des projets listés en annexe

ARTICLE 3 : Communication

La structure s'engage à mentionner la participation d'amateurs sur les supports de communication de chaque spectacle concerné.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges - recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires originaux
(*ne pas compléter la date et le lieu*)

Pour la structure Pour l'État,
Le Président

ARTICLE 4 : Publicité

La structure s'engage à tenir un exemplaire à jour de la présente convention à la disposition des salariés et, le cas échéant, du groupement d'artistes amateurs.

ARTICLE 5 : Obligation de déclaration

La structure s'engage à procéder à la télédéclaration des spectacles mentionnés à l'article 2, deux mois avant leur première représentation au public auprès de la direction générale de la création artistique, qui en assure le traitement dans le respect du secret statistique, industriel, professionnel et commercial, en garantissant leur anonymat et leur confidentialité.

Ces données sont conservées pendant une durée de douze mois à compter du jour de la représentation. Au terme de ce délai, les enregistrements qui ne sont pas utilisés dans le cadre d'une procédure administrative ou contentieuse sont effacés automatiquement.

ARTICLE 6 : Sanctions

En cas de défaut de télédéclaration d'une représentation dans le délai mentionné à l'article 5, le ministre chargé de la culture peut mettre en demeure l'entrepreneur de spectacles signataire de la convention concerné de procéder à la télédéclaration dans un délai de deux mois.

A défaut de réponse dans le délai imparti par la mise en demeure, le ministre chargé de la culture peut prononcer à l'encontre des personnes physiques ou morales concernées une amende administrative dont le montant est de 1 000 euros.

En cas de réitération du même manquement dans le délai d'un an, ce montant peut être doublé. Le ministre chargé de la culture en informe le préfet de région compétent et le secrétariat de la commission consultative régionale mentionnée à l'article R. 7122-18 du code du travail.

Ces amendes sont recouvrées au profit du Trésor public selon les procédures prévues pour les créances mentionnées aux articles 108 à 111 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

ARTICLE 7: Autres engagements

La structure s'engage à :

- Entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes ;
- Lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2013/2014 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture ;
- Prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) au sens des articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants du code du travail et, le cas échéant, le ou les programmes de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail au sens du 2° de l'article L. 4616-16 du code du travail.
- Respecter la législation et à la réglementation applicables en matière de présomption de salariat des artistes du spectacle au sens des articles L. 7121-3 et suivants du code du travail et de pratique artistique en amateur

ARTICLE 8 : Procédures modificatives

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

PRÉSENTATION DES PROJETS AVEC LA PARTICIPATION D'AMATEURS

Nom du/des projets

1- Nature et description du projet (restitutions d'ateliers pédagogiques encadrés par des artistes professionnels ? ou spectacles intégrés dans la programmation ?)

2- Calendrier

3- Temps de travail

- Temps de répétition :

S'il s'agit d'ateliers, préciser aussi le :

- Temps de transmission
- Nombre d'heures d'enseignement

NB : le nombre d'heures consacrées au temps de transmission doit être supérieur au nombre d'heures consacrées au temps de répétition

4- Nombre de représentations publiques envisagées

A préciser

Attention ce nombre ne doit pas dépasser les limites fixées par l'article 2 du décret du 10 mai 2017 soit sur une période annuelle

- un total de 5 représentations pour la participation d'amateur à titre individuel
 - un total de 8 représentations pour la participation de groupement d'artistes amateurs constitués
 - Ces représentations ne peuvent excéder 10 % du nombre total des représentations lucratives composant la programmation de la structure
- Un même amateur ne peut participer à titre individuel, sur une période de douze mois consécutifs, à plus de 10 représentations*

5- Territoire géographique dans lequel les représentations ont lieu ou le cas échéant la zone d'influence



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

LE LOGEMENT D'ABORD : AVENANT A LA CONVENTION CADRE ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE MULHOUSE (112/8.2/445)

Au printemps 2018, la Ville de Mulhouse a été retenue, avec 23 autres collectivités, par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) pour mettre en œuvre de façon accélérée le Logement d'Abord sur son territoire.

La politique du Logement d'Abord vise à permettre aux personnes sans domicile fixe ou en situation d'hébergement précaire l'accès direct à un logement sans «transiter» par les différents dispositifs de l'hébergement d'urgence. Cet accès au logement direct, accompagné de façon soutenue par des professionnels dédiés, doit permettre aux personnes de s'insérer plus et mieux dans leur immeuble, leur quartier, d'améliorer ainsi le savoir habiter des personnes et de soutenir leur trajectoire personnelle d'insertion sociale et professionnelle.

La Ville de Mulhouse, aux côtés de m2A, de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Agence Régionale de Santé et des associations de ce champ, s'est engagée dans un programme d'actions multiples et ambitieuses à la hauteur des enjeux du territoire en matière de logement des personnes sans-abris ou mal logées.

Les 11 actions de ce plan s'articulent autour de 3 grands axes :

- une démarche intégrative et inclusive des publics
- une captation du logement privé par une politique dynamique
- un accompagnement des acteurs à la transformation des pratiques d'accompagnement médico-social

La mise en œuvre du plan d'action 2018/2020 a été soutenue par un financement de l'Etat à hauteur de 300 000 €.

A l'issue du rapport d'exécution à 2 ans, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la démarche, la Ville de Mulhouse, la

DDETSPP 68 et la DIHAL ont acté la nécessité de poursuivre la déclinaison du plan jusqu'à fin 2022, ce qui correspond à la durée du Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018/2022.

Afin de préciser les conditions financières de cette poursuite, un avenant à la convention cadre doit être conclu.

Cet avenant décrit les engagements de la Ville et de l'Etat dans le cadre du plan d'actions sur la période 2021/2022.

Ainsi, la Ville de Mulhouse percevra une recette de l'Etat à hauteur de 91 000 € pour quatre actions du plan en cours de déploiement.

Les recettes afférentes au programme sont de :

- 25 000 € pour le poste de Chef de projet Logement d'Abord (fiche action 1)
- 23 500 € pour la construction d'actions de solvabilisation des publics (fiche action 3)
- 37 500 € pour la prolongation de la mission de prévention des expulsions locatives (fiche action 7)
- 5 000 € pour une action de communication engagée en 2021 sur la mise en œuvre du Logement d'Abord (fiche action 11)

Ce dispositif se traduit par une dépense nouvelle de 116 000€ TTC. Compte-tenu de la contribution de l'Etat, la dépense nette totale de la Ville restera d'environ 50 000 €.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme seront proposés :

- Par décision modificative au budget 2021
- Au Budget Primitif 2022
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant à la convention d'objectif 2018-2022 et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du programme,
- charge Madame le Maire ou son représentant de sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



AVENANT N° 2 du / /
A la CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF
2018/DDCSPP/IS n° 92 du 06 / 11 / 2018
CONCLUE AVEC LA VILLE DE MULHOUSE

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, et désignée ci-après par les termes "la Ville", d'autre part,

N° SIRET : 216 802 249 00013

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.2.1 de l'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

2.2.1 Versement des crédits Etat

Sur la période 2018-2022 de la convention pluriannuelle, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de 540 000 €, au regard du montant total estimé du coût éligible de 1 247 000 €, établi à la signature du présent avant, tel que mentionné à l'article 1 de la convention.

Pour 2018 :

Le soutien de l'Etat sera versé aux principaux opérateurs du programme selon la ventilation suivante :

- A la Ville de Mulhouse : 155 000 € représentant la contribution de l'Etat aux actions 1, 2, 3, 4, 6 et 10 du plan d'actions dont le plan de financement est joint en annexe 1 ;
- A Mulhouse Alsace Agglomération : 113 000 €, pour la maîtrise d'ouvrage des actions 5 et 8 ;
- A l'Institut Supérieur Social de Mulhouse : 32 000 €, pour la maîtrise d'ouvrage des actions 8 et 9.

L'Etat versera la dotation due à la Ville, dès signature de la convention cadre entre le Préfet du Haut-Rhin et le maire, dûment complétée et des éventuels avenants modificatifs à la présente convention.

Pour 2019 :

Le soutien de l'Etat soit 35 000 € sera versé à la ville de Mulhouse au titre de la maîtrise d'ouvrage de l'action 4 correspondant à la prolongation de la période de financement du poste de soignant. Ce montant correspond à une première tranche du montant total éligible pour cette prolongation soit 100 000 €.

L'Etat versera la dotation due à la Ville dès signature par les deux parties de l'avenant n°1 à la convention cadre.

Pour 2020 :

Le soutien de l'Etat sera versé aux principaux opérateurs du programme selon la ventilation suivante :

- A la Ville de Mulhouse : 65 000 € représentant le solde la contribution de l'Etat 2019 à la maîtrise d'ouvrage de l'action 4 ;
- A la ville de Mulhouse : 17 000 € pour la maîtrise d'ouvrage de l'action 7 au titre d'une expérimentation d'une gestion précoce des expulsions locatives ;
- A l'Institut Supérieur Social de Mulhouse : 6 000 € pour la maîtrise d'ouvrage de l'action 8 au titre de l'accompagnement de la transformation des pratiques professionnelles et du développement d'une culture commune LDA.

Pour 2021 :

Le soutien de l'Etat sera versé aux principaux opérateurs du programme selon la ventilation suivante :

- **A la Ville de Mulhouse : 25 000 €** représentant la contribution de l'Etat pour le financement du poste de chef de projet LDA de l'**action 1** sur la période du 01/10/21 au 31/12/22;
- **A la ville de Mulhouse : 23 500 €** pour la création d'un fonds de solvabilisation au titre de l'**action 3** sur la période du 01/01/21 au 31/12/22 ;

- **A la ville de Mulhouse** : **37 500 €** pour le financement du poste de travailleur social dans le cadre des expulsions locatives au titre de **l'action 7** sur la période du 01/04/21 au 31/12/21 ;
- **A la ville de Mulhouse** : **5 000 €** pour la communication dans le cadre du LDA au titre de **l'action 11** sur la période du 01/01/21 au 31/12/21 ;
- **A l'Institut Supérieur Social de Mulhouse** : **26 000 €** pour la maîtrise d'ouvrage de **l'action 8** au titre de la formation et de la transformation des pratiques professionnelles à l'attention des intervenants sociaux et des cadres.

L'Etat versera la dotation due à **la Ville de Mulhouse** soit **91 000,00 €**, dès signature de l'avenant n°2 à la convention, de la signature de la convention de financement entre les deux parties et à réception des crédits 2021 par les services de la DDETSSPP du Haut-Rhin.

L'Etat versera la dotation due à **l'Institut Supérieur Social de Mulhouse** soit **26 000,00 €**, dès signature de l'avenant n°2 à la convention, de la signature de la convention de financement entre les deux parties et à réception des crédits 2021 par les services de la DDETSSPP du Haut-Rhin.

La ville de Mulhouse contribue au financement du projet par les engagements suivants :

- **25 000 €** pour le financement du poste de chef de projet LDA de la **fiche action 1** sur la période du 01/10/21 au 31/12/22;
- **137 000 €** pour la construction d'actions de solvabilisation des publics de la **fiche action 3** sur la période du 01/01/21 au 31/12/2022.

La contribution financière de l'Etat est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 2

L'article 3 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 3

L'article 4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté », activité de programmation 217, compte PCE 6541200000 du budget de la mission Égalité des territoires et logement, pour l'exercice 2018-2022.

ARTICLE 4

Les modifications de l'annexe 1 ainsi que des fiches actions 1, 3, 7, 8 et 11 sont jointes au présent avenant.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Le Maire de Mulhouse

Pour le Préfet du Haut-Rhin
Le directeur départemental

Annexe 1 - Budget prévisionnel révisé 2018 – 2021

	MAITRE D'OUVRAGE	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Dépenses 2021	Dépenses 2022	Recettes crédits support AMI 2018	Recettes crédits support AMI		Recettes crédits support AMI 2021	ECHEANCES
								2019	2020		
FICHE ACTION 1 : Création d'un poste de chef de Projet Logement d'Abord (LDA)	Ville	17 500 €	70 000 €	58 000 €	5 000 €	20 000 €	72 000 €	0 €	0 €	0 €	01/10/2018
					5 000 €	20 000 €				25 000 €	01/10/21 au 31/12/22
AXE 1 : Une démarche en direction des sans-abri intégrative et inclusive											
FICHE ACTION 2 : Construire une plateforme pour l'accès au LDA et l'accompagnement	Ville	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	01/12/2018
											01/06/2019
FICHE ACTION 3 : Construire des actions de solvabilisation des publics	Ville	44 000 €	168 000 €	130 000 €	68 500 €	68 500 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €	2018/19
					11 750 €	11 750 €				0 €	0 €
FICHE ACTION 4 : Construire des actions innovantes d'accompagnement des personnes dans le LDA	Ville	0 €	30 000 €	70 000 €	40 000 €	0 €	40 000 €	35 000 €	65 000 €	0 €	déc-18
AXE 2 : Une captation du logement privé par une politique dynamique											
FICHE ACTION 5 : Elaborer une stratégie globale de captation du logement privé	m2A	40 000 €	105 000 €	87 500 €	0 €	0 €	95 000 €	0 €	0 €	0 €	oct-18
FICHE ACTION 6 : Promouvoir l'intermédiation locative	m2A	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	oct-18
AXE 3 : Un véritable accompagnement des acteurs											
FICHE ACTION 7 : Expérimenter une gestion précoce des expulsions locatives	Ville	0 €	20 000 €	17 000 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €	17 000 €	0 €	déc-18
					0 €					0 €	déc-19
					37 500 €					37 500 €	01/04/21 au 31/12/21
FICHE ACTION 8 : Accompagner la transformation des pratiques professionnelles et développer une culture commune du LDA	ISSM	0 €	20 000 €	6 000 €	8 700 €	17 300 €	20 000 €	0 €	6 000 €	26 000 €	01/07/21 au 31/12/22
FICHE ACTION 9 : Réaliser le suivi et l'évaluation de la démarche LDA et de ses effets	ISSM	0 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	
FICHE ACTION 10 : Construire un observatoire du sans-abrisme et du LDA	M2A	18 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €	0 €	0 €	0 €	janv-19
FICHE ACTION 11 : Communiquer sur la mise en œuvre du LDA à Mulhouse	Ville	0 €	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	5 000 €	2021
TOTAL PAR MAITRE D'OUVRAGE											
VILLE DE MULHOUSE		61 500 €	303 000 €	275 000 €	172 750 €	120 250 €	155 000 €	35 000 €	82 000 €	91 000 €	D D E T S P P
M2A		58 000 €	105 000 €	87 500 €	0 €	0 €	113 000 €	0 €	0 €	0 €	
ISSM		0 €	32 000 €	6 000 €	8 700 €	17 300 €	32 000 €	0 €	6 000 €	26 000 €	
TOTAL PAR ANNEE		119 500 €	440 000 €	368 500 €	181 450 €	137 550 €	300 000 €	35 000 €	88 000 €	117 000 €	
TOTAL AMI		1 247 000 €					540 000 €				



Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

FICHE ACTION N° 1 « Créer un poste de chef de Projet Logement d'Abord »

Pilote	Ville de Mulhouse	Porteur financier	Ville de Mulhouse
Objectifs	Pouvoir assurer les missions de : <ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la mise en œuvre du plan • Assurer le suivi et l'évaluation de la démarche • Assurer l'animation territoriale de la démarche et en particulier la structuration et l'animation de la plateforme d'accès aux droits et au logement d'abord. 		
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Il sera le garant de la mise en œuvre des actions prévues dans le plan LDA et de la tenue des instances de gouvernance • Il est chargé d'assurer le bon fonctionnement des instances de gouvernance et d'évaluation du projet, • Il accompagne la mise en œuvre opérationnelle du programme • Il participe aux instances locales et départementales du logement (PDALHPD, Cellule de Coordination de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion, ...) afin d'assurer une articulation entre les actions menées sur le territoire mulhousien et le cadre posé au niveau départemental 		
Etapes de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de la procédure de recrutement du Chef de projet LDA • Prise de fonction 		
Moyens nécessaires pour 2018	Recrutement en interne	→ Octobre 2018	AMI 2018 72 000 €
Et Echéances		→ 01/10/2021 au 31/12/2022	AMI : 25 000 €
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement du professionnel • Mise en œuvre du plan d'action LDA à MULHOUSE • Construction et mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation et de suivi de la démarche 		



Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

FICHE ACTION N° 3 : « Construire des actions de solvabilisation »

Pilote	Ville de Mulhouse	Porteur financier	Ville de Mulhouse
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux personnes d'accéder au logement même si l'ensemble de leurs droits n'est pas ouvert. • Permettre un accès direct au logement, sans passage par les structures d'hébergement d'urgence. 		
Description de la nouvelle organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'actions innovantes de solvabilisation des publics : financement du résiduel de loyer, aides individuelles, dispositifs de prêt, complément ALT, remise en état des logements... 		
Etapes de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un cahier des charges pour des actions de solvabilisation • Présentation de projets pouvant s'inscrire dans ce cadre par les associations (un projet pourra combiner une réponse à l'appel à projet FA 3 et FA 4) 		
Moyens nécessaires	La construction du cahier des charges sera confiée au chef de projet	→ Septembre 18	AMI 8 000€
Et Echéances	Financement direct des actions de solvabilisation	→ Novembre 18/19 01/10/21 au 31/12/2022	AMI : 23 500 €
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Accès au logement de personnes avec des droits encore non ouverts • Accès rapide (moins de 1 mois) entre l'inscription au SIAO et le Logement • Nombre de mois de loyer financés (indicateur à affiner) 		



Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

FICHE ACTION N° 7 « Expérimenter une gestion précoce des expulsions locatives »

Pilote	Ville de Mulhouse		Porteur financier	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'identifier sur Mulhouse et en lien avec les travaux du PDALHPD, les leviers pour intervenir de façon précoce sur le champ des expulsions locatives, au moment de l'assignation ou du commandement de payer pour diminuer le nombre de décisions de justice validant la résiliation du bail. Une expérimentation sera menée sur un quartier de la Ville 			
Description de la nouvelle organisation	<ul style="list-style-type: none"> Cette action s'articule autour d'une phase d'ingénierie puis d'une phase de mise en œuvre. Un travailleur social de la ville sera mobilisé sur l'expérimentation pendant deux ans à cet effet. Il s'agit d'identifier sur Mulhouse les leviers pour intervenir de façon précoce sur le champ des expulsions locatives, au moment de l'assignation ou du commandement de payer pour diminuer le nombre de décisions de justice validant la résiliation du bail. L'expérimentation porte sur un quartier de la Ville où les expulsions avec CFP sont les plus nombreuses. Une vigilance particulière sera assurée pour que cette action soit mise en œuvre en lien avec les autres acteurs institutionnels concernés par cette problématique et en particulier avec les travaux du PDALHPD. 			
Etapes de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Organiser la rencontre des différentes parties prenantes du dispositif d'expulsions locatives sur Mulhouse. Expérimentation de 2 ans sur le quartier des Coteaux 			
Moyens nécessaires Et Echéances	<ul style="list-style-type: none"> La mobilisation de toutes les parties prenantes pour la construction du projet Mobilisation à hauteur d'un mi-temps de travailleur social de l'Aide Locale Objectif de 50 ménages rencontrés 	De janvier 2019 à décembre 2020 01/04/21 au 31/12/21	AMI 2018-2019 : 20 000€ AMI 2020 : 17 000 € AMI : 37 500 €	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Une coordination améliorée entre les différents acteurs sur ce champ (CAF68, DDCSPP, CD 68, Ville) Une diminution du nombre de baux résiliés Une diminution du nombre d'expulsions effectives 			



Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

FICHE ACTION N° 8 « Accompagner la transformation des pratiques professionnelles et développer une culture commune du LDA »

Pilote	ISSM		Porteur financier	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles pour le logement d'abord Assurer la capitalisation des expériences menées et à venir autour du LDA Permettre aux travailleurs sociaux de disposer d'outils pour assurer l'accompagnement spécifique lié au logement d'abord. 			
Description de la nouvelle organisation	<ul style="list-style-type: none"> L'ISSM, en lien avec la Ville et la DDCSPP piloteront la mise en œuvre de journées de formations à destination des travailleurs sociaux : visite de sites, journées d'échanges, intervenants spécialisés Par ailleurs, un espace ressources, de formation et d'échanges entre professionnels pourra être créé. 			
Etapes de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Structuration d'un programme de formation à destination des professionnels Mulhousiens (expulsions locatives, accompagnement dans le logement, éducation au savoir habiter...) Proposer une formation-action spécifique pour les professionnels assurant l'accompagnement des personnes et des pairs-aidants dans le cadre du LDA et capitalisation des expériences menées. Elaboration d'un cahier des charges pour la construction d'un espace ressources LDA pour les professionnels mulhousiens. En lien avec le site http://abritoit.haut-rhin.fr/ mis en place dans le cadre du PDALHPD 			
Moyens nécessaires Et Echéances	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'un programme de formation des professionnels Mise en œuvre du programme de formation Finalisation d'un cahier des charges pour un espace ressources à destination des professionnels 	→ Décembre 18 → Juin 2019 à Octobre 2020 → Décembre 2020 Du 01/07/21 AU 31/12/2022	AMI 2018-2019 : 20 000€ AMI 2020 : 6 000 € AMI : 26 000 €	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Des journées de formations rassemblant les travailleurs sociaux concernés sont organisées Des visites sur des sites innovants sont réalisées Des indicateurs sur l'évolution effective des pratiques professionnelles seront à construire 			



Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

FICHE ACTION N° 11 « Communiquer sur la mise en œuvre du LDA à Mulhouse »

Pilote	Ville - DDCSPP	Porteur financier	Ville de Mulhouse
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître auprès du grand public le Logement d'Abord et en particulier de la déclinaison mulhousienne de ce dispositif Améliorer l'image des publics concernés 		
Description de la nouvelle organisation	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer une stratégie de communication et assurer sa mise en œuvre 		
Étapes de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les vecteurs de communication adaptés : newsletter, colloque, manifestation d'envergure ... Greffer une communication sur des événements existants : la semaine de la solidarité, la remise du rapport sur le mal logement... 		
Moyens nécessaires Et Echéances	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la stratégie de communication 	→ A partir de décembre 18 01/01/21 au 31/12/21	AMI : 5 000€ AMI : 5 000 €
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Une communication grand public est déployée 		



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « VILLE AMIE DES ENFANTS »(244/9.1/435)

Depuis 2002, la Ville de Mulhouse est membre du réseau « Ville amie des enfants », créé par le Comité français pour l'UNICEF et l'Association des Maires de France.

Après avoir renouvelé sa candidature au partenariat avec UNICEF France lors du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du 14 septembre 2021, faisant ainsi de Mulhouse une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ce titre engage la collectivité, de 2020 à 2026, à promouvoir et respecter les principes de la Convention internationale des Droits de l'Enfant dans le cadre de la politique municipale enfance et jeunesse.

Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée en cohérence avec la politique jeunesse municipale.

Ce plan repose sur les engagements communs à toutes les villes du réseau, à savoir :

- Engagement 1 : Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité ;
- Engagement 2 : Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, la discrimination et d'agir en faveur de l'équité ;
- Engagement 3 : Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire ;
- Engagement 4 : Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.

- Engagement 5 : Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

De ces cinq engagements découlent treize recommandations. La Ville s'inscrit à minima dans une recommandation par engagement. Les actions transversales proposées par les directions et services de la collectivité devront être mises en place d'ici 2026. L'atteinte des objectifs sera mesurée en cours et fin de mandat par UNICEF, qui s'engage, par ailleurs, à accompagner la Ville dans la mise en œuvre des actions. Le plan d'action municipal que la Ville souhaite ainsi développer est le suivant :

- Engagement 1 :
 - o Recommandation « Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents » : Mise en place d'une action collective et multi partenariale pour promouvoir le bien-être en famille, développer les compétences parentales et améliorer la communication intrafamiliale.
 - o Recommandation « Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent » : Mise en place du volet enfant du dispositif Mulhouse Sport Santé.
- Engagement 2 :
 - o Recommandation « Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons » : Mise en place d'une action de sensibilisation à l'égalité des genres par l'intervention de professionnels dans les établissements scolaires et par la mise en place d'un conseil mulhousien de l'égalité.
- Engagement 3 :
 - o Recommandation « Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté » : Amélioration du suivi de la scolarisation des enfants de l'aire des gens du voyage en lien avec l'Education nationale.
 - o Recommandation « Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire » : Mise en place d'une action collective et multi partenariale pour promouvoir le bien-être en famille.
 - o Recommandation « Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence » : Mise en place d'actions collectives et intergénérationnelles dans les collèges pour travailler sur les représentations et transmissions de valeurs entre générations.
- Engagement 4 :
 - o Recommandation « Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville » : Assurer une consultation des conseillers municipaux enfants et des familles sur les Bons Plans Familles.

- Engagement 5 :
 - o Recommandation « Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville » : Mise en place d'une commission jeunesse transversale et valorisation des actions en lien avec le titre Ville amie des enfants.

Les actions prévues au plan d'action municipal impliquent plusieurs services de la collectivité. A ce titre, chaque service développera ses actions à partir de ses propres lignes budgétaires.

Par ailleurs, la Ville s'engage, dans un esprit de coopération, à conclure avec UNICEF une convention de partenariat définissant les modalités de participation de la Ville à l'initiative « Ville amie des enfants » et de l'appui qu'UNICEF apportera à la Ville pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.

Enfin, l'adhésion de la Ville à l'UNICEF France est soumise à une cotisation dont le montant s'élève à 200 € annuel.

Les crédits nécessaires sont disponibles au B.P. 2021
Ligne de crédit 33771 : Cotisation UNICEF
Chapitre 011, nature 6281, fonction 40
Service gestionnaire et utilisateur 244

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Ville à l'association UNICEF France,
- Approuve le versement de la cotisation d'adhésion,
- Adopte le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Mulhouse,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et à conclure toutes les pièces contractuelles nécessaires dans ce cadre et à procéder au versement annuel de la cotisation.

P.J. : Statuts de l'association UNICEF France

Plan d'action municipal
Convention de partenariat

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



le 10 JAN. 2017

Vu à la section de l'intérieur

Le Rapporteur

L'adjointe au chef du bureau
des associations et fondations

Alexandra CLAUDIOS

UNICEF FRANCE STATUTS

Adoptés par le conseil d'administration du 17 mars 2015,
Et par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2015.

unissons-nous
pour les enfants



Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015



SOMMAIRE :

PREAMBULE SUR LES VALEURS DE L'ASSOCIATION	4
I - BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	4
ARTICLE 1 : Objet	4
ARTICLE 2 : Moyens	5
ARTICLE 3 : Composition	5
ARTICLE 4 : Ethique	6
ARTICLE 5 : Radiation ou démission	6
II - LES INSTANCES NATIONALES	
SECTION I - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
ARTICLE 6 : Organe de gouvernance	6
ARTICLE 7 : Composition	6
ARTICLE 8 : Attribution de voix	7
ARTICLE 9 : Procuration	7
ARTICLE 10 : Présence	7
ARTICLE 11 : Convocation	7
ARTICLE 12 : Quorum	8
ARTICLE 13 : Information et votes	8
ARTICLE 14 : Assemblée générale extraordinaire	8
SECTION II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	
ARTICLE 15 : Election et composition	9
ARTICLE 16 : Composition élargie	9
ARTICLE 17 : Fonctionnement	10
ARTICLE 18 : Compétences	10
ARTICLE 19 : Gouvernance	11
ARTICLE 20 : Compétences spécifiques (Dispositions relatives au patrimoine de l'association - Libéralités)	11

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015



SECTION III - LE BUREAU NATIONAL

ARTICLE 21 : Election	12
ARTICLE 22 : Cas d'empêchement. Démission	12
ARTICLE 23 : Le président	12
ARTICLE 24 : Autres membres du bureau national	13

SECTION IV - COMITÉS ET COMMISSIONS

ARTICLE 25 : Comité d'Audit, de Gouvernance et d'Éthique	13
ARTICLE 26 : Comité de Parrainage	14
ARTICLE 27 : Commissions et autres comités	14

III - LES COMITÉS TERRITORIAUX - LES DELEGATIONS - LES ANTENNES :

ARTICLE 28 : Organisation territoriale	14
ARTICLE 29 : Comités territoriaux	14
ARTICLE 30 : Délégations	15
ARTICLE 31 : Antennes	16

IV - ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICES

ARTICLE 32 : Directeur général et structure opérationnelle	16
ARTICLE 33 : Assurance de responsabilité civile	17

V - DOTATION - FONDS DE RÉSERVE - RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 34 : Dotation	17
ARTICLE 35 : Placements	17
ARTICLE 36 : Réserves	17
ARTICLE 37 : Recettes	17
ARTICLE 38 : Comptabilité	18

VI - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 39 : Modifications	18
ARTICLE 40 : Dissolution	18
ARTICLE 41 : Accords ministériels	19

VII - SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 42 : Information administrative	19
ARTICLE 43 : Validation du règlement intérieur	19

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015



PREAMBULE SUR LES VALEURS DE L'ASSOCIATION :

L'UNICEF est une agence des Nations Unies chargée, dans le monde entier, de défendre et de promouvoir les droits des enfants, de préserver leur vie, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement. Priorité est donnée aux enfants les plus vulnérables, notamment victimes de la pauvreté extrême, de la guerre, de catastrophes naturelles et de toute forme de violence ou d'exploitation dans les pays les plus démunis. Elle intervient également en cas d'urgence en coordination avec les organismes des Nations Unies, les principales organisations humanitaires, et les gouvernements nationaux.

Pour appuyer son action au service des enfants, l'UNICEF accorde des comités nationaux dans les pays développés par la conclusion d'accords de coopération qui régissent les relations entre l'UNICEF et ces comités.

Le Comité français pour le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), dit « UNICEF France » est l'un de ces comités et à ce titre bénéficie d'une accréditation exclusive. Sa mission est de sensibiliser le public, les pouvoirs publics, les médias, les leaders d'opinion et les acteurs économiques français à la situation des enfants, de contribuer à l'éducation et à l'engagement des jeunes à la solidarité, de collecter des ressources pour contribuer aux actions de l'UNICEF dans le monde, et de veiller au respect de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles en France et dans le monde.

I - BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Objet

L'association dite « COMITÉ FRANÇAIS POUR LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE » (UNICEF) a été fondée en 1964 sur accord d'accréditation.

L'association type loi 1901 a été reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970 (cf. J.O. du 10 décembre 1970).

Elle porte le nom de Comité français pour l'UNICEF, dit « UNICEF France », son siège est à Paris.

Sa durée est illimitée.

Elle a pour objet :

- d'assurer en France la représentation de l'UNICEF, organisation intergouvernementale dont le siège est à New-York, auprès des pouvoirs publics, des milieux politiques, économiques, syndicaux, professionnels et culturels, des organisations non gouvernementales, des associations et fondations, des collectivités locales, des médias et, d'une manière générale, de l'opinion publique.
- de promouvoir toutes actions de coopération et d'entraide en faveur de l'enfance organisées par l'UNICEF et de veiller au travers de son plaidoyer à l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles et des autres conventions internationales.
- de contribuer, par la collecte de fonds, à l'accroissement des ressources de l'UNICEF en vue de renforcer son intervention permanente ou d'urgence dans le monde.

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015



4. d'entreprendre toutes actions d'information et d'éducation visant le développement et la protection de l'enfant dans le cadre de l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles.

5. de contribuer, par des propositions et actions appropriées, à la formulation de politiques publiques nationales et locales en faveur de l'enfance.

L'association a le pouvoir d'estimer en justice en demande et en défense et en particulier a le droit de se porter partie civile chaque fois qu'elle le jugera utile.

ARTICLE 2 : Moyens

En vue de permettre la réalisation des objectifs prévus à l'article précédent, les moyens d'action de l'UNICEF France sont :

- l'organisation de structures salariées et bénévoles sur le territoire de la République Française permettant un contact par tout moyen, avec le public et les autorités officielles, les collectivités territoriales, l'Education nationale et les autres ministères, les acteurs économiques et les médias, les relais et leaders d'opinion.
- la conception, la réalisation, la publication de tous messages ayant notamment pour but de promouvoir la cause des enfants et l'éducation au développement.
- la recherche de subventions, et de tous concours financiers ou matériels en accord avec les valeurs de l'UNICEF.
- l'organisation, la participation, à toutes manifestations et événements sous réserve qu'ils soient :
 - les supports d'actions de solidarité ou de coopération,
 - conformes aux politiques et objectifs de l'UNICEF,
 - en accord avec les principes déontologiques régissant les activités des organisations de coopération au développement et à la solidarité internationale.
- la création de sociétés d'exploitation conformes à la législation française, notamment à la loi 1901 sur les associations et à la politique de l'UNICEF.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'UNICEF France peut recourir à des partenaires ou à des prestataires.

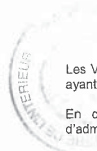
ARTICLE 3 : Composition

L'UNICEF France se compose de personnes physiques et morales qui devront être agréées par le conseil d'administration, réparties comme suit :

- a - membres adhérents : versement d'une cotisation annuelle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N.
- b- membres adhérents jeunes (moins de 26 ans) : versement d'une cotisation annuelle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N.
- c- membres adhérents bienfaiteurs : versement volontaire d'une cotisation
- d- membres adhérents personnalités morales, notamment les associations et les collectivités territoriales : Ces membres sont agréés par le Conseil d'administration de l'UNICEF France sur proposition du Bureau national et adhérent aux valeurs et aux objectifs de l'UNICEF tout en concourant à leur réalisation. L'agrément sera révisé à la date d'anniversaire du versement de la cotisation sur proposition du Président du comité territorial de rattachement.

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

PAW 5



Les Villes Amies de Enfants, les Départements Amis des Enfants et toute personne morale ayant conclu une convention avec l'UNICEF France sont dispensés de l'agrément.

En cas de doute ou de contestation sur une demande d'adhésion, le Conseil d'administration de l'UNICEF France devra donner un agrément ou un refus explicite.

Pour devenir membre de l'UNICEF France, il faut :

- souscrire aux valeurs de l'UNICEF et à son objet (préambule et article 1 des présents statuts),
- soutenir l'action de l'UNICEF France notamment en participant aux activités bénévoles,
- régler annuellement la cotisation dont le montant est fixé en assemblée générale et dont les modalités sont précisées au règlement intérieur.

ARTICLE 4 : Ethique

Les membres de l'association doivent respecter les principes et les dispositions de la charte éthique de l'UNICEF France, annexée au règlement intérieur. Les membres de l'association s'interdisent toute discussion, manifestation ou discrimination politique ou religieuse au nom de l'association et d'utiliser l'association à des fins personnelles, politiques ou religieuses de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 5 : Radiation ou démission

La qualité de membre de l'UNICEF France se perd par :

- la démission ou par la dissolution de la personne morale ;
- le non-paiement de la cotisation annuelle ;
- la radiation, prononcée par le conseil d'administration sauf recours à l'assemblée générale, pour motifs graves et à titre non limitatif, pour non-respect des statuts, du règlement intérieur et de la charte éthique. Le membre intéressé est préalablement appelé à produire ses explications

Les modalités sont définies au règlement intérieur.

II LES INSTANCES NATIONALES

SECTION I - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 6 : Organe de gouvernance

L'assemblée générale est l'instance suprême de l'UNICEF France. Elle procède à l'élection du conseil d'administration.

ARTICLE 7 : Composition

L'assemblée générale de l'UNICEF France est composée :

- des membres du conseil d'administration (définis à l'article 15 des présents statuts),
- des présidents des comités territoriaux (définis à l'article 29 des présents statuts),

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

PAW 6

- des délégués (définis à l'article 30 des présents statuts),
- des représentants désignés par les personnes morales (définies à l'article 3 des présents statuts).

ARTICLE 8 : Attribution de voix

Les présidents des comités territoriaux disposent d'une voix à titre personnel et d'un nombre de voix proportionnel au nombre des membres adhérents de leur territoire à jour de leur cotisation. Le nombre de ces voix et la date limite de règlement de la cotisation sont précisés au règlement intérieur.

Les autres personnes composant l'assemblée générale disposent chacune d'une voix délibérative.

ARTICLE 9 : Procurator

Les personnes visées à l'article 8 peuvent donner procurator de vote à toute personne habilitée à participer à l'assemblée générale. Le nombre de procurators pouvant être délégués est limité à trois par mandataire.

Sauf cas de force majeure, la procurator doit parvenir à l'UNICEF France au plus tard huit jours avant l'assemblée générale pour vérification.

ARTICLE 10 : Présence avec voix consultative

Peuvent assister à l'assemblée générale :

- le directeur général,
- les membres du Comité d'Audit de Gouvernance et d'Éthique, les contrôleurs et commissaires aux comptes,
- les membres du Comité de parrainage,
- les ambassadeurs de l'UNICEF France,
- un à trois adhérents par comité territorial suivant les modalités définies au règlement intérieur.

Et à titre non limitatif, sur invitation du président :

- les personnalités extérieures,
- les observateurs internationaux de l'UNICEF,
- les membres des commissions créées au sein de l'UNICEF France,
- le personnel salarié de l'UNICEF France avec accord du directeur général.

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

PAW 7

ARTICLE 11 : Convocation

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président de l'UNICEF France, ou à la demande du quart au moins de ses membres. L'ordre du jour statutaire, arrêté par le bureau national figure sur les convocations qui doivent être adressées par tout moyen, aux membres composant statutairement l'assemblée générale de l'association, dans un délai minimum de quinze jours précédant celle-ci. Le secrétariat est assuré par le secrétaire général.

ARTICLE 12 : Quorum

L'assemblée générale ordinaire ne pourra délibérer valablement que si les membres présents représentent au moins la moitié des voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

ARTICLE 13 : Information et votes

L'assemblée générale est présidée par le président de l'UNICEF France. Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration.

L'assemblée générale entend et vote : le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier de l'association arrêtés par le conseil d'administration et présentés respectivement par le président, le secrétaire général et le trésorier de l'UNICEF France.

Elle entend le rapport du commissaire aux comptes et approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice en cours.

Elle entend et approuve le rapport d'orientation présenté par le président.

Elle fixe annuellement le montant des cotisations.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle élit le commissaire aux comptes et son suppléant pour une durée de six exercices conformément à l'article L 612-4 du Code de commerce.

Elle élit les membres du conseil d'administration. Ce vote a lieu à bulletin secret.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuilles numérotées et conservés au siège de l'association.

ARTICLE 14 : Assemblée générale extraordinaire

En cas de nécessité, sur demande du président ou de la moitié plus un, soit des membres du conseil d'administration, soit des voix des membres de l'assemblée générale, le président convoque l'assemblée en séance extraordinaire selon la même procédure que celle prévue pour la convocation de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée doit, pour pouvoir délibérer, réunir la moitié au moins des membres représentant la moitié au moins des voix composant statutairement l'assemblée générale. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle et peut, cette fois, valablement délibérer quel que soit le nombre de

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

PAW 8

membres présents ou représentés et quel que soit le nombre de voix exprimées. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

SECTION II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 15 : Election et composition

Le conseil d'administration est composé de vingt-trois membres élus pour :

- vingt et un d'entre eux au scrutin secret pour trois ans par l'assemblée générale, dans les proportions suivantes : douze parmi les représentants des comités territoriaux et neuf parmi des personnalités qualifiées liées aux missions de l'UNICEF.
- les deux autres membres du conseil d'administration sont deux salariés élus pour trois ans au scrutin secret par l'ensemble du personnel salarié ; ils siègent au conseil d'administration avec voix délibérative, mais ne peuvent être membres du bureau.

Pour être élus lors de l'assemblée générale de l'UNICEF France au conseil d'administration, les candidats doivent, à l'exception des membres du personnel salarié :

- être membres de l'UNICEF France à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente pour les représentants des comités territoriaux ou avoir adhéré au plus tard deux mois avant l'assemblée générale pour les personnalités qualifiées.
- constituer un dossier de candidature dont les modalités sont définies au règlement intérieur.
- constituer un dossier de candidature dont les modalités sont définies au règlement intérieur et validé par le conseil d'administration.

L'âge minimum à l'élection est fixé à vingt et un ans et la limite d'âge à moins de soixante-quinze ans au moment de l'élection.

Tous les administrateurs sortants, y compris les salariés, sont rééligibles pour deux autres mandats successifs ou non successifs (à compter du jour de leur première élection, que cette élection soit intervenue antérieurement ou non à l'entrée en vigueur des présents statuts).

Le renouvellement des vingt et un membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale a lieu par tiers chaque année.

En cas de vacance, tout poste est pourvu lors de l'élection intervenant au cours de la prochaine assemblée générale.

L'administrateur s'engage à être présent aux réunions du conseil d'administration sauf à se faire excuser auparavant.

En cas d'absences répétées non justifiées, son exclusion dudit conseil pourra être proposée par le président de l'UNICEF France après avis du bureau national, à la prochaine assemblée générale qui statuera en dernier ressort après que l'intéressé a été appelé à fournir ses explications.

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

 9

ARTICLE 16 : Composition élargie

A la demande du président, le directeur général assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. Sur proposition du président ou du bureau, le conseil d'administration peut appeler à participer à ces séances partiellement ou dans leur intégralité avec voix consultative, des personnes extérieures au conseil d'administration, ou des bénévoles experts liés aux missions de l'UNICEF ou des salariés de l'UNICEF France, dont la présence lui paraîtrait utile.

ARTICLE 17 : Fonctionnement

Le conseil d'administration est responsable devant l'assemblée générale. Il est présidé par le président de l'UNICEF France. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président et au moins quatre fois par an.

Il peut être également réuni à la demande du quart au moins de ses membres ou des membres de l'association.

La présence du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Pour le calcul du quorum, les pouvoirs ne comptent pas.

En cas de partage des voix, en nombre égal, la voix du président est prépondérante.

En cas d'absence, les membres du conseil d'administration peuvent déléguer leurs voix à toute personne habilitée à participer au conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

En cas d'urgence ou d'impossibilité pour les membres du conseil d'administration de se réunir, les décisions du conseil d'administration pourront être approuvées par courrier électronique. Elles devront être définitivement validées dès la prochaine réunion du conseil d'administration.

Il est tenu procès-verbal des séances par le secrétaire général. Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire général. Ils doivent être établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

ARTICLE 18 : Compétences

Le conseil d'administration veille à la mise en œuvre des orientations générales adoptées par l'assemblée générale.

Il élit en son sein les membres du bureau, auquel il délègue l'exercice de certaines responsabilités.

Il se prononce après avis du bureau sur l'accord d'accréditation avec les représentants internationaux de l'UNICEF.

Il approuve le document d'engagement stratégique de l'UNICEF France auprès de l'UNICEF, et suit son exécution sur rapport du bureau. Il se prononce sur le rapport d'orientation.

Il arrête les comptes annuels, le projet de budget et le rapport annuel avant leur présentation à l'assemblée générale.

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

 10

Il discute et contrôle les stratégies financières, de développement, d'information, de coopération et de ressources humaines de l'UNICEF France.

Il veille à ce que les informations communiquées au public et aux donateurs soient conformes aux préconisations des organismes de labellisation et de contrôle.

Il maintient l'unité de l'association et exerce sa tutelle sur l'ensemble de ses instances territoriales.

Il traite de tout ce qui engage l'UNICEF France.

Il établit le règlement intérieur.

ARTICLE 19 : Gouvernance

Le conseil d'administration est garant du respect des principes de bonne gouvernance de l'UNICEF France tels que définis dans la charte éthique de l'UNICEF France, notamment :

- la compétence et la responsabilisation permettant d'assurer l'éthique et l'efficacité avec une définition claire des rôles et responsabilités ;
- le respect des lois et l'intégrité éthique garantissant l'objectivité, l'honnêteté, l'engagement et le contrôle ;
- l'information transparente et précise de toutes les parties prenantes sur tous les sujets concernant l'UNICEF France et notamment la situation financière avec l'assistance du Comité d'audit assurant la responsabilité, la confiance, le contrôle et la communication dans les meilleures conditions ;
- la performance par les outils et le suivi des objectifs de résultat, l'évaluation et la divulgation permettant un accès à des informations précises quant aux résultats financiers et opérationnels par rapport aux budgets et aux stratégies.

Les membres élus de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Les membres du conseil d'administration sont tenus de signer la charte d'administrateur visée au règlement intérieur ainsi qu'une attestation relative aux conventions réglementées en vertu de la réglementation en vigueur.

Ils ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

ARTICLE 20 : Compétences spécifiques

Dispositions relatives au patrimoine de l'association :

A l'exception des dispositions concernant les libéralités, les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'UNICEF France, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles,

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

 11

baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts, doivent être approuvées par l'assemblée générale. Les délibérations de l'assemblée générale relatives aux aliénations de biens immobiliers et mobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts ne sont valables qu'après approbation administrative.

Libéralités :

Les délibérations du conseil d'administration relatives à l'acceptation de donations et de legs sont valables dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil. En cas d'urgence, le conseil d'administration peut être consulté et se prononcer par tous moyens.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux dispositions ci-dessus font l'objet d'un procès-verbal et d'un compte-rendu établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

SECTION III - LE BUREAU NATIONAL

ARTICLE 21 : Election

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, pour une durée de 3 ans, son bureau comprenant au minimum six membres et au maximum sept membres, dont le président, le vice-président, le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, le trésorier, le trésorier adjoint. L'effectif du bureau ne doit pas dépasser le tiers de celui du conseil d'administration.

Si un membre du bureau perd sa qualité d'administrateur, il doit être remplacé par un membre du conseil d'administration. La durée de son mandat est celle restant à courir jusqu'à la prochaine élection du bureau.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans au scrutin de liste entière.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et relative au second tour.

En cas d'égalité de voix à l'issue du second tour, il sera procédé à un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de voix à l'issue du troisième tour, il sera procédé à un tirage au sort.

En cas de désaccord du conseil d'administration sur la gestion du bureau, exprimé par un vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration, le bureau sera déclaré démissionnaire, et de nouvelles élections seront organisées dans un délai de trois mois.

Le bureau se réunit tous les deux mois, et plus souvent si nécessaire.

ARTICLE 22 : Cas d'empêchement. Démission

1. En cas d'empêchement exceptionnel du président pour quelque cause que ce soit, il est suppléé par le vice-président. En cas d'empêchement simultané du président et du vice-président, le bureau désigne un de ses membres pour suppléer.

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

 12

2. En cas d'empêchement durable et signifié du président, le bureau propose au conseil le vice-président pour le remplacer.
Son mandat aura la durée restant à courir jusqu'à la prochaine élection du bureau.
3. En cas d'empêchement durable et signifié d'un autre de ses membres, le bureau propose un membre du conseil d'administration à l'accord du conseil pour le suppléer.
4. En cas de démission du président, le conseil d'administration procède à l'élection d'un nouveau bureau pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 23 : Le président

Le président est le garant du respect des statuts et du règlement intérieur.

Il représente l'UNICEF France auprès des tiers et notamment des Pouvoirs Publics, auprès de l'UNICEF et des autres comités nationaux de l'UNICEF. Il soumet au conseil d'administration les orientations de la politique de l'UNICEF France.

Il conduit avec les autres membres du bureau la politique de l'UNICEF France approuvée par le conseil d'administration et l'assemblée générale.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; il est investi de tous pouvoirs à cet effet et dispose de la faculté de déléguer ses pouvoirs sous réserve de l'approbation par le bureau.
Il a notamment qualité pour ester en justice, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et, en particulier, se porter partie civile. En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il est l'ordonnateur principal des dépenses et peut donner délégation expresse à cet effet à un membre du bureau et au directeur général de l'UNICEF France.
Pour le bon fonctionnement des comités territoriaux, le président de l'UNICEF France pourra aussi donner délégation expresse à des membres élus des comités territoriaux dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le président signe tous les contrats et conventions, sauf délégations approuvées par le conseil d'administration. Les conditions et modalités sont prévues au règlement intérieur.

Le président soumet à l'approbation préalable du conseil d'administration puis de l'assemblée générale toutes les questions engageant la politique générale de l'UNICEF France.

Il a toutefois qualité pour prendre toutes mesures urgentes, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil d'administration consulté par tout moyen d'information ou convoqué en urgence.

ARTICLE 24 : Autres membres du bureau national

Le vice-président assiste et supplée le président dans l'exercice de ses fonctions.

Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint sont responsables de la vie associative. Avec le concours du directeur général et des services concernés, ils veillent à son bon fonctionnement, et notamment à la tenue des procès-verbaux des réunions du bureau, du conseil d'administration, de l'assemblée générale et des commissions définies à l'article 27

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

13

RLW

ainsi qu'à la bonne application des statuts et du règlement intérieur qui régissent l'association.
Ils concourent à l'animation des comités territoriaux et supervisent leurs assemblées plénières.

Le trésorier, assisté du trésorier-adjoint, avec l'aide du directeur général et du département administratif et financier, est garant de la bonne gestion comptable et financière de l'association. Il veille à la préparation du bilan et du compte d'exploitation, du budget prévisionnel (Ces documents sont arrêtés par le bureau, puis par le conseil d'administration, approuvés et votés par l'assemblée générale, et communiqués aux autorités de tutelle).

SECTION IV – COMITES ET COMMISSIONS

ARTICLE 25 : Comité d'Audit, de Gouvernance et d'Ethique

Le Comité d'Audit, de Gouvernance et d'Ethique émet des avis à l'intention du bureau et du conseil d'administration sur les sujets de contrôle interne et externe des comptes, de gestion des risques, des placements financiers, de gouvernance et d'éthique. Sa composition est définie au règlement intérieur.

ARTICLE 26 : Comité de parrainage

Le Comité de parrainage concourt à la réflexion sur le développement et le rayonnement de l'image de l'UNICEF France.

Il est composé de personnalités, d'experts ou d'organismes qui adhèrent aux principes et appuient les actions de l'UNICEF France, il est institué par le conseil d'administration, selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Ses membres assistent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra les inviter à participer à ses travaux à titre consultatif.

ARTICLE 27 : Commissions et Autres Comités

Afin d'aider le conseil d'administration et le bureau dans l'exercice de leurs fonctions, il est constitué des commissions et d'autres comités qui peuvent être temporaires ou permanents, dans les conditions fixées au règlement intérieur à l'initiative du conseil d'administration.

III - LES COMITES TERRITORIAUX – LES DELEGATIONS – LES ANTENNES :

ARTICLE 28 : Organisation territoriale

Le réseau bénévole de l'UNICEF France est organisé en comités territoriaux regroupant au moins deux départements (selon le découpage administratif au moment de l'entrée en vigueur des présents statuts) et pouvant comporter une ou plusieurs délégations (voir l'article 30 des présents statuts).

Un comité territorial ne constitue pas une personne morale distincte de celle de l'UNICEF France. Il est composé de membres adhérents définis à l'article 3 des présents statuts résidant sur son territoire ou, à titre exceptionnel, de membres adhérents ne résidant pas sur son territoire mais ayant manifesté leur volonté d'être rattachés au comité dudit territoire.

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

14

RLW

La création, la fusion, la mise en sommeil ou la suppression d'un comité territorial est validée par le conseil d'administration de l'UNICEF France, sur rapport du secrétaire général et approbation du bureau national.

Les comités territoriaux et les délégations exercent leur activité dans le cadre des présents statuts. Leur organisation et leur fonctionnement sont régis par le règlement intérieur de l'UNICEF France.

Les délégations sont créées ou supprimées par décision du conseil d'administration sur proposition du secrétaire général après avis du président du comité territorial concerné.

ARTICLE 29 : Comités territoriaux

Chaque comité territorial est animé par un bureau élu composé comme suit : un président, un secrétaire général, un trésorier et les délégués, tous élus par scrutin de liste en assemblée plénière par les membres adhérents du comité territorial. Un des délégués pourra être désigné vice-président du comité territorial.

Un bureau sera composé au minimum de quatre personnes. Un comité territorial sans délégation devra élire un membre adhérent à son bureau pour atteindre l'effectif minimum de quatre.

Ces membres sont élus pour une période de trois ans renouvelable pour deux mandats successifs ou non successifs (à compter du jour de leur première élection, que cette élection soit intervenue antérieurement ou non à l'entrée en vigueur des présents statuts).

L'âge minimum à l'élection est fixé à vingt et un ans et la limite d'âge à moins de soixante-quinze ans au moment de l'élection.

Les élections pourront s'organiser par vote par correspondance.
Représentant de l'UNICEF France dans son comité territorial, le président s'engage, en signant la lettre d'engagement des présidents de comités territoriaux, à respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte éthique, à souscrire aux valeurs de l'UNICEF et à son objet (préambule et article 1 des présents statuts), et à mettre en œuvre les orientations approuvées en assemblée générale.

L'élection du président territorial prendra effet après que celui-ci aura été accrédité par le président de l'UNICEF France après avis du secrétaire général de l'UNICEF France au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale.

En cas de manquements graves à ses obligations, sur rapport du secrétaire général de l'UNICEF France, le président du comité territorial se verra retirer son accréditation par le président de l'UNICEF France après avis du conseil d'administration.
Les modalités sont définies au règlement intérieur.

En cas d'empêchement durable et signifié du président, le bureau proposera un de ses membres en remplacement après avis du secrétaire général de l'UNICEF France.

En cas de démission du président, le secrétaire général de l'UNICEF France désignera après consultation du bureau du comité territorial un président par intérim pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de vacance d'un autre poste, le président désigne après consultation de son bureau, un nouveau membre.

Le fonctionnement des comités territoriaux est précisé au règlement intérieur.

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

15

RLW

ARTICLE 30 : Délégations

Les activités des délégations sont placées sous la responsabilité du bureau du comité territorial et leur comptabilité est intégrée dans celle du comité territorial dont elles relèvent géographiquement.
Les modalités sont définies au règlement intérieur.

Représentant de l'UNICEF France dans sa délégation, le délégué s'engage, en signant la lettre d'engagement des délégués, à respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte éthique, à souscrire aux valeurs de l'UNICEF et à son objet (préambule et article 1 des présents statuts), et à mettre en œuvre les orientations approuvées en assemblée plénière.

L'élection du délégué, par scrutin de liste lors de l'assemblée plénière territoriale, prendra effet après que celui-ci aura été accrédité par le président de l'UNICEF France après avis du secrétaire général de l'UNICEF France au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale.

En cas de manquements graves à ses obligations, sur rapport du secrétaire général, le délégué se verra retirer son accréditation par le président de l'UNICEF France après avis du conseil d'administration. Les modalités sont définies au règlement intérieur.

En cas d'empêchement durable et signifié du délégué, le bureau proposera un membre en remplacement après avis du secrétaire général de l'UNICEF France.

En cas de démission du délégué, le secrétaire général de l'UNICEF France désignera après consultation du bureau du comité territorial et de son président, un délégué par intérim pour la durée du mandat restant.

ARTICLE 31 : Antennes

Il pourra être créé des antennes animées par un responsable, pouvant faire partie du bureau du comité territorial sur proposition du président de comité territorial après avis de son bureau et accord du secrétaire général de l'UNICEF France.
La comptabilité de l'antenne est intégrée dans celle du comité territorial.

Deux cas sont possibles :

- une antenne est rattachée à une délégation.
- en cas d'absence de délégation, une antenne pourra être rattachée directement au comité territorial.

IV - ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICES

ARTICLE 32 : Directeur général et structure opérationnelle

Pour la mise en œuvre de ses missions, l'UNICEF France met en place une structure opérationnelle permanente.

Celle-ci est composée de personnels salariés, liés à l'UNICEF France par un contrat de travail.

Les salariés doivent se conformer aux obligations morales en vigueur dans l'association, en respecter les buts et plus généralement œuvrer à la réalisation des objectifs poursuivis par l'UNICEF France

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

16

RLW

La structure est placée sous la responsabilité du directeur général, également salarié, qui encadre hiérarchiquement les équipes opérationnelles, et assure la conduite de l'ensemble des opérations.

Il est nommé par le président de l'UNICEF France après consultation du bureau national. Le directeur général est responsable devant le président et le bureau national.

Son rôle consiste à :

- préparer les directions stratégiques de l'UNICEF France et les soumettre au bureau national;
- proposer les plans stratégiques pluriannuels, ainsi que les budgets ;
- les mettre en œuvre après approbation du bureau national, du conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle ;
- promouvoir les intérêts de l'UNICEF en France auprès de tous les publics, selon les instructions du président et du bureau national.

Le directeur général de l'UNICEF France est ordonnateur secondaire dans les limites d'un plafond fixées par délibération du bureau national, sur proposition du président.

Il assiste sur invitation du président du conseil d'administration, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration et aux réunions de bureau.

ARTICLE 33 : Assurance de responsabilité civile

L'UNICEF France prendra toutes dispositions nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile, notamment au regard des personnes exerçant une mission ou une activité bénévole à son profit, y compris dans les comités territoriaux, les délégations et les antennes. Il souscrit à cette fin une assurance auprès d'une compagnie d'assurances ou d'une mutuelle de son choix.

V - DOTATION - FONDS DE RÉSERVE - RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 34 : Dotation

La dotation comprend :

1. Une somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS (7.622 €) constituée en valeurs placées conformément aux prescriptions de l'article suivant ;
2. Les immeubles nécessaires au but recherché par l'association ainsi que des bois, forêts ou terrains à boisier ;
3. Les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été décidé par le conseil d'administration ;
4. Le dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'association ;
5. La partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'UNICEF France pour l'exercice suivant.

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

17

ARTICLE 35 : Placements

Les actifs éligibles aux placements des fonds de l'association sont ceux autorisés par le code de la sécurité sociale pour la représentation des engagements réglementés des institutions et unions exerçant une activité d'assurance.

ARTICLE 36 : Réserves

Le conseil d'administration peut décider la création d'un fonds de réserve où seront versés tous les excédents annuels à l'exception du dixième capitalisé pour la dotation. Il en détermine alors la composition et le montant et en rend compte à l'assemblée générale. Il peut également décider de créer un fonds de secours d'urgence dans les mêmes conditions que le fonds de réserve.

ARTICLE 37 : Recettes

Les recettes annuelles de l'UNICEF France se composent des sommes qui lui sont affectées dans le cadre des accords d'accréditation et de la planification conjointe pluriannuelle avec l'UNICEF. Ces fonds peuvent provenir :

- de collectes de fonds issus de la générosité publique, partenariats, ventes de cartes et produits de l'UNICEF, événements spéciaux, produits financiers, recettes diverses ;
- du revenu de ses biens à l'exception de la fraction prévue au paragraphe 4 de l'article 34 ;
- des adhésions, cotisations et abonnements de ses membres ;
- des contributions de l'Etat, des régions, des collectivités territoriales, ou d'établissements publics et assimilés ;
- du produit des libéralités dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice par le conseil d'administration ;
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente, du produit des quêtes, ventes et toutes manifestations autorisées au profit de l'UNICEF France ;
- du produit des ventes et des rétributions perçues pour services rendus.

ARTICLE 38 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité suivant les règles en vigueur, faisant apparaître annuellement :

- un bilan,
- un compte de résultat et une annexe contenant un compte emploi des ressources.

Chaque comité territorial doit tenir des comptes qui sont intégrés dans la comptabilité d'ensemble de l'UNICEF France.

L'emploi des fonds provenant de toutes les contributions d'origine publique accordées au cours de l'exercice écoulé est justifié chaque année auprès du préfet du département du siège de l'UNICEF France, du ministre de l'Intérieur et du ministre des Affaires Etrangères.

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

18

VI - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 39 : Modifications

Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire sur la proposition du conseil d'administration ou sur celle du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale représentant au moins la moitié des voix. Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins dix jours à l'avance.

L'assemblée doit réunir la moitié au moins des membres composant statutairement l'assemblée générale représentant au moins la moitié des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 40 : Dissolution

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice représentant la moitié plus une des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'UNICEF France. Elle attribue l'actif net à l'UNICEF, ou à défaut à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6, alinéas 5 et suivants, de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée.

ARTICLE 41 : Approbation administrative

Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 39 et 40 sont adressées sans délai au ministre de l'Intérieur et au ministre des Affaires Etrangères. Elles ne sont valables qu'après approbation du gouvernement.

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

19

VII - SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 42 : Information administrative

Le président doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture de département tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'UNICEF France.

Les registres de l'UNICEF France et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du ministre de l'Intérieur ou du préfet de département, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au préfet du département du siège de l'UNICEF France, au ministre de l'Intérieur et au ministre des Affaires Etrangères.

ARTICLE 43 : Validation du règlement intérieur

Le règlement intérieur préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale est adressé au préfet du département. Il ne peut entrer en vigueur ni être modifié qu'après approbation du ministre de l'Intérieur.

Les présents statuts sont applicables à la date de parution au Journal Officiel du texte les approuvant, et en matière d'élections, à l'élection suivante.

Date: le 7 décembre 2016

Date: le 7 décembre 2016.

Dominique CHEVALIER
Secrétaire Générale adjointe
UNICEF France

Pierre-André WILTZER
Vice - Président
UNICEF France

Statuts UNICEF France adoptés par CA 17 mars 2015 et AGE 22 juin 2015

20

PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

Ville de MULHOUSE

Préambule : La Ville doit énoncer ici les valeurs qu'elle porte ou souhaite porter tout au long du mandat 2020/2026 pour que « chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville. »

(Texte de 3000 signes espaces compris présentant l'intention politique de la Ville au cours du mandat à venir)

La Ville de Mulhouse dénombre une population très jeune. Ainsi, la ville compte 25,9% de jeunes de moins de 25 ans. Son indice jeunesse est supérieur à la moyenne nationale, régionale et départementale (134 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 80 ans). Il s'agit d'un atout indéniable pour son dynamisme et son développement.

Politique transversale, la politique jeunesse de la Ville de Mulhouse portée par la Direction Sports et Jeunesse se construit autour de la notion de « parcours » afin d'appréhender les jeunes dans leur globalité. A cet égard, elle n'est pas seulement centrée autour des aspects traditionnels d'engagement, de participation et de citoyenneté mais elle touche également des thématiques en rapport direct avec le quotidien de la jeunesse et de l'enfance tel que la mobilité, l'emploi et les droits des jeunes et des enfants. Les 4 parcours aujourd'hui proposés par la ville sont :

- Le parcours emploi (s'émanciper).
- Le parcours mobilité (se déplacer).
- Le parcours loisirs (se distraire).
- Le parcours citoyen (s'engager).

Aussi, la création d'un cinquième parcours "santé" est en cours de réflexion.

Le déploiement de la politique jeunesse repose également sur une logique intersectorielle, nécessitant une mobilisation des élus et des services développant spécifiquement ou non des dispositifs à destination des jeunes. La ville de Mulhouse s'est inscrite dans cette approche globale d'une politique publique jeunesse avec une phase de mobilisation de l'ensemble des services concernés. De plus, l'adoption d'une délibération cadre jeunesse à l'occasion de cette mandature constituera un acte de légitimité fort et favorisera la mobilisation des élus du conseil municipal et des services.

De plus, transversalement, le PEDT reste un pilier incontournable. La Ville de Mulhouse a fait de l'Education l'une de ses priorités d'action et s'est attachée, en lien étroit avec l'Education Nationale, à définir plusieurs axes d'intervention dans l'objectif d'améliorer la réussite scolaire et éducative des élèves. Cette démarche a abouti par la formalisation d'un Projet Educatif Mulhousien depuis 2012. La réflexion sur le futur projet s'inscrit également dans le cadre d'une démarche de concertation avec l'ensemble des partenaires afin de développer les synergies entre les acteurs et la cohérence entre les actions existantes ou à développer. Tous les partenaires signataires du PEDT s'engagent ainsi à mobiliser leurs ressources et leurs compétences dans le but de garantir une continuité éducative entre les différents temps de l'enfant et ainsi favoriser le bien-être, l'épanouissement et la réussite éducative et scolaire de tous les élèves mulhousiens.

Une population jeune mais qui rencontre toutefois des difficultés (18,6% des 20-24 ans sont sans diplôme, parmi les 15-24 ans, 42,3% sont au chômage) et certains enfants se trouvent dans des familles en situation de plus grande vulnérabilité (précarité financière, difficultés sociales, éducatives...) pour lesquelles un indispensable effort doit être mené collectivement.

Ainsi Mulhouse entend permettre :

- Le développement du bien-être des familles. A ce titre, la famille est considérée comme une entité - le bien-être des uns étant étroitement lié au bien-être des autres. Passer du temps en famille, avoir accès à des événements spécifiques, bénéficier d'avantages, etc. sont des priorités d'action.

Le soutien aux jeunes les plus vulnérables habitant en quartiers prioritaires de la politique de la Ville (OPV) pour favoriser l'inclusion de tous. Il s'agit de proposer un soutien aux jeunes pour leur permettre de franchir certaines étapes dans leur parcours :

- Le soutien à la parentalité en proposant aux familles des leviers afin de renforcer les compétences parentales pour développer le bien-être en famille (CSM Parentalité et BP familles parentales).
- Le développement de l'intergénérationnel pour favoriser la transmission de valeurs au sein des familles, donner un rôle actif aux aînés auprès des plus jeunes pour renforcer la cohésion familiale.

Par ailleurs, la collectivité porte depuis plusieurs décennies dans ses engagements la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité. Elle est investie depuis les années 1980 dans cette thématique. Depuis 2019, elle réunit un comité de pilotage partenarial pour définir les modalités de fonctionnement d'un "Conseil Mulhousien de l'égalité" qui sera installé au second semestre 2021. Des actions sont menées auprès et avec les jeunes dans ce cadre.

Ainsi, la politique jeunesse portée par la ville de Mulhouse entend proposer aux enfants et aux jeunes des projets territoriaux et de proximité dans tous les secteurs et thématiques de leur vie quotidienne et souhaite intensifier ses démarches de partenariat et d'implication des enfants et jeunes dans l'action publique municipale.

Au sein des cinq engagements des Villes amies des enfants 2020/2026, la Ville de MULHOUSE fait le choix de suivre les recommandations suivantes et d'y attribuer les moyens qui seront à la hauteur des enjeux locaux.

1 Vision Ville amie des enfants - UNICEF Child Friendly Cities and Communities Handbook- 2018



Ville amie des enfants UNICEF 2020/2026

ENGAGEMENT #1 : ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.						
Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Actions envisagées?	Objectif(s) visé(s)¹	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes.						RH Budget Lieu Événement Communication Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela change dans sa ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce qui peut se réaliser par" pour inspiration

Ville amie des enfants UNICEF 2020/2026

3

ENGAGEMENT #1 : ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

ENGAGEMENT #1 : ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.						
Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Actions envisagées?	Objectif(s) visé(s)¹	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Considère la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent.	Problématique importante de surpoids et d'obésité chez les enfants et adolescents, notamment dans les OPV	Mulhouse Sport Santé Enfants (MSS) : parcours d'activité physique adaptée sur un an + équilibre alimentaire	Prévenir et réduire le surpoids et l'obésité des enfants en promouvant l'équilibre alimentaire et la pratique d'une activité physique régulière Modifier les comportements défavorables à la santé	Mises en œuvre et évaluation annuelle des projets menés dans le cadre du Contrat Local de Santé Campagne d'information et de communication grand public avant l'été. Mise en œuvre des dispositifs à la rentrée scolaire 2021/2022.	Mulhouse Sport Santé Enfants enfants de 6 à 18 ans	RH Budget Régime local d'assurance maladie : 10000€ Lieu Tous les quartiers de la ville et plus particulièrement les OPV Événement Mulhouse Sport Santé Communication Communication à destination des familles, mais aussi des structures les accueillant. Communication en direction des médecins pour MSS Autre Autres thèmes abordés en santé : hygiène bucco-dentaire, prévention des addictions (écars, toxiques), prévention du mal-être, santé sexuelle,...

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela change dans sa ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce qui peut se réaliser par" pour inspiration

Ville amie des enfants UNICEF 2020/2026

4

ENGAGEMENT #1 : ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

ENGAGEMENT #1 : ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.						
Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Actions envisagées?	Objectif(s) visé(s)¹	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Chosir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents	Difficultés parentales créant du mal-être dans la famille	Action collective multipartenariale promouvant le bien-être en famille (cf. flyers et fiche action)	Développement des compétences parentales et de la communication intra familiale Développement du mouvement (action de corresponsabilité)	Une première expérimentation de l'action dans 2 secteurs (Coteaux et Fondrière) puis une généralisation éventuelle avec une action par OPV 4ème trimestre 2021	Familles avec enfants de 9 à 11 ans repérés par les écoles primaires au regard de difficultés de comportement ou dans les apprentissages.	RH 75% d'un éducateur à temps plein Budget 15 000 € Lieu Dans les centres socio-culturels des secteurs concernés (Coteaux et Fondrière) et à terme après évaluation positive dans tous les OPV. Événement Communication Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela change dans sa ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce qui peut se réaliser par" pour inspiration

Ville amie des enfants UNICEF 2020/2026

2

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Objectif(s) visé(s) ¹	Échéance(s) intermédiaires et envisagées ²	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Recommandation choisie (cocher une case minimum)					
Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences liées aux enfants et aux jeunes					RH Budget Lieu Événement Communication Autre

2 Se référer à la page 28 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela change dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce qui peut se réaliser par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Objectif(s) visé(s) ¹	Échéance(s) intermédiaires et envisagées ²	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Recommandation choisie (cocher une case minimum)					
Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés					RH Budget Lieu Événement Communication Autre

2 Se référer à la page 28 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela change dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce qui peut se réaliser par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Objectif(s) visé(s) ¹	Échéance(s) intermédiaires et envisagées ²	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Recommandation choisie (cocher une case minimum)					
Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté					
Améliorer le suivi de la scolarisation des enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage en lien avec l'Education Nationale (retenance des familles)					
Améliorer la communication vers les familles					
Classes passe-relais, classes scolaires, Espace Parents, cours de Français Langue Étrangère, etc.					
Pour mémoire des écoles sont en REP ou REP+.					

2 Se référer à la page 28 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela change dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce qui peut se réaliser par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Objectif(s) visé(s) ¹	Échéance(s) intermédiaires et envisagées ²	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Recommandation choisie (cocher une case minimum)					
Cocher pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons					
1 - Action proposée par le service Familles parentales : on constate des difficultés de relations entre les parents et une exacerbation de ces tensions à partir du collège. Cette problématique concerne tant la zone privée que l'espace public.					
2 - Le Conseil Mulhousien de l'égalité requira pour l'année 2021 les partenaires associatifs pour réaliser un diagnostic sur le sport au féminin sur le territoire.					

2 Se référer à la page 28 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela change dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce qui peut se réaliser par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4 : DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE						
Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Actions envisagées	Objectif(s) visé(s) ¹	Echéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<p>Recommandation globale (cocher une case minimum)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour les associer aux projets de ville</p>	<p>1- Action menée par les Familles/Parentali</p> <p>Dimension citoyenne souvent peu investie par les familles ou par défiance</p> <p>2- Action menée par les services Jeunesse : Création d'une commission Jeunesse</p>	<p>1- Développement d'actions basées sur l'empowerment : l'offre de bons plans faites aux familles (avec la mobilisation des municipalités, enfants et de leurs parents.</p> <p>2- Instance favorisant de nouvelles modes de fonctionnement et d'échanges sur la jeunesse en associant les services de la ville, les jeunes et leurs partenaires afin de renforcer la transversalité des actions.</p> <p>Favoriser la communication intersectorielle vers les jeunes.</p>	<p>1- Mobiliser des ressources et leur concertation de leur souhait concernant l'offre de bons plans faites aux familles (avec la mobilisation des municipalités, enfants et de leurs parents.</p> <p>2- Développer la visibilité et la visibilité des axes de la politique jeunesse multihousienne et de toutes les compétences associées à la jeunesse ciblant les publics enfants et jeunes.</p>	<p>1- Septembre 2021</p> <p>2- 1er semestre 2022</p>	<p>1- Enfants Parents Familles</p> <p>2- Enfants, adultes, jeunes, référents jeunesse associations jeunesse</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> RH</p> <p>1- 25% d'un temps plein par éducateur x 5 éduc. spécialisés.</p> <p>2- 25% d'un Temps plein</p> <p>Budget</p> <p>En cours.</p> <p>Encore indéterminé à ce jour.</p> <p>Lieu</p> <p>Événement</p> <p>A définir</p> <p>Communication</p> <p>A définir</p> <p>Autre</p>
<p>2 Si référence à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans le rubrique "Ce qui est à changer dans ma ville" pour inspiration</p> <p>3 Si référence à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans le rubrique "Ce qui est à structurer par" pour inspiration</p>						

ENGAGEMENT #3 : PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE						
Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Actions envisagées	Objectif(s) visé(s) ¹	Echéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<p>Recommandation globale (cocher une case minimum)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Dicoisournement éducatif pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire</p>	<p>Il s'agit de la proposition que celle-ci propose</p> <p>ENGAGEMENT 1</p> <p>- Choisir d'investir dans la petite enfance et accompagner les parents</p> <p>Il n'y a pas toujours de concertation globale des acteurs sur le territoire.</p>	<p>CSM Parentalité (en famille)</p> <p>Mobiliser les acteurs de la parentalité d'un quartier (CSC, écoles, médiateurs sociaux, associations spécialisées et familles) autour des questions éducatives.</p>	<p>Développer la cohérence éducative pour améliorer la cohérence des interventions (2 fois 10 familles en OPV).</p>	<p>Pendant 6 mois</p> <p>4ème trimestre 2021</p>	<p>Familles avec enfants de 9 à 11 ans.</p>	<p>RH</p> <p>75 % d'un éducateur à temps plein</p> <p>Budget</p> <p>15 000 euros</p> <p>Lieu</p> <p>Dans les centres socioculturels des secteurs concernés (Coteaux et Fondère) et à terme après évaluation positive dans tous les OPV.</p> <p>Événement</p> <p>Communication</p> <p>Autre</p>
<p>2 Si référence à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans le rubrique "Ce qui est à changer dans ma ville" pour inspiration</p> <p>3 Si référence à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans le rubrique "Ce qui est à structurer par" pour inspiration</p>						

ENGAGEMENT #4 : DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE						
Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Actions envisagées	Objectif(s) visé(s) ¹	Echéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<p>Recommandation globale (cocher une case minimum)</p> <p>Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans</p>						
<p>2 Si référence à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans le rubrique "Ce qui est à changer dans ma ville" pour inspiration</p> <p>3 Si référence à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans le rubrique "Ce qui est à structurer par" pour inspiration</p>						

ENGAGEMENT #3 : PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE						
Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Actions envisagées	Objectif(s) visé(s) ¹	Echéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<p>Recommandation globale (cocher une case minimum)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence</p>	<p>Les parents sont parfois démunis face à un adolescent en mal-être, en situation de pré-delinquance, perte de repères.</p> <p>Familles en crise.</p>	<p>Action collective (coopération elle au sein des collèges pour développer la transmission de valeurs entre les générations (grandparents, parents, mal-être, ados/adescents).</p> <p>Travail sur l'identité - faire émerger une identité commune d'appartenance à sa ville.</p> <p>- Travail sur l'image de sa ville, fierté d'être multihousien.</p> <p>- Discipliniser les quartiers.</p>	<p>Soutenir les familles en difficultés (jeunes et parents) autour d'un projet éducatif (dicrochage grandparents/mal-être, conflits, respect du cadre...)</p> <p>Développer la transmission de valeurs entre les générations pour donner aux jeunes des repères et des jalons.</p>	<p>Rentrée scolaire 2021/2022</p> <p>Mise en œuvre et développement des actions en 2023.</p>	<p>Jeunes jusqu'à 25 ans</p>	<p>RH</p> <p>25% d'un temps plein par éducateur spécialisé de territoire.</p> <p>15 éduc. spe. Interviennent à ce jour dans les territoires et collèges de la ville.</p> <p>Budget</p> <p>encore indéterminé à ce jour.</p> <p>Lieu</p> <p>Dans les familles, au sein du collège, dans le quartier.</p> <p>Événement</p> <p>Communication</p> <p>A définir</p> <p>Autre</p>
<p>2 Si référence à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans le rubrique "Ce qui est à changer dans ma ville" pour inspiration</p> <p>3 Si référence à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans le rubrique "Ce qui est à structurer par" pour inspiration</p>						

ENGAGEMENT #4 : DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat		Public(s) cible(s) (à cocher et à préciser si possible)		Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)	
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Objectif(s) visé(s) ¹	Échéance(s) Intermédiaire(s) et envisagées	Actions envisagées ²	Public(s) cible(s)
Solidarité et pair à pair					<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Événement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

2 Si référence à la page 28 du Guide Ville amie des enfants, dans le rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Si référence à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans le rubrique "Ce que cela va changer dans le quartier" pour inspiration

ENGAGEMENT #5 : NOUE UN PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER À SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Résultats attendus aux termes du mandat		Public(s) cible(s) (à cocher et à préciser si possible)		Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)	
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Objectif(s) visé(s) ¹	Échéance(s) Intermédiaire(s) et envisagées	Actions envisagées ²	Public(s) cible(s)
<input checked="" type="checkbox"/> Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville	1. Ecriture d'une délibération cadre de la politique jeunesse menée sur le territoire.	1. Faire adopter par le CM les axes transversaux de la politique jeunesse et assurer leur mise en œuvre d'ici fin 2021 pour la création d'une Commission jeunesse transverse. Apporter une cohérence régionale entre les services sur la politique jeunesse.	Décembre 2021 : passage en CIM 1er trimestre 2022 : présentation du projet aux acteurs locaux et institutionnels. 1er semestre 2022 : réflexion et travail collaboratif avec les partenaires de cette instance locale. 2nd semestre 2022 : définition des axes de travail.	1. Passage en CM de décembre 2021. Création d'une commission jeunesse (voir engagement 4). Attribuer une place à l'Unicef dans cette instance.	<input checked="" type="checkbox"/> RH 0,25 d'un TP pour la coordination <input checked="" type="checkbox"/> Budget Indéterminé à ce jour. <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Mairie de Mulhouse <input type="checkbox"/> Événement
2- Valoriser les actions du Plan Municipal après des préparatives du 1688AU	2- Elaboration d'un plan de communication	Intégrer l'Unicef à l'action collective. 2- Valoriser les actions et les projets inscrits dans le Plan d'Action Municipal	2- Des la mise en route du plan d'action municipal. Diffusion régulière de l'actualité du partenariat Ville Amie des enfants	2- Valoriser les actions du Plan Municipal après des préparatives du 1688AU	<input checked="" type="checkbox"/> Communication Association du service Communication de la ville de Mulhouse dans la stratégie de communication. <input type="checkbox"/> Autre

2 Si référence à la page 28 du Guide Ville amie des enfants, dans le rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Si référence à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans le rubrique "Ce que cela va changer dans le quartier" pour inspiration

CONVENTION

Ville amie des enfants

entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Entre

La Ville de représentée par son Maire,

Monsieur/Madame

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame , Président(e) du Comité UNICEF , dûment habilité(e) à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part,

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).

2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville de souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.

5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.



1

Ville amie des enfants UNICEF 2020/2026

II. Activités de collaboration

1. La ville de s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer à minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.



2

Ville amie des enfants UNICEF 2020/2026

2. UNICEF France s'engage à :

- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
 - Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
 - Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
 - Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
 - Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
 - Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
 - Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
 - Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats ;
 - Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : www.villeamiedesenfants.fr et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
 - Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr. Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour.
3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit. nom, prénom, fonction, téléphone et mail
4. sera le référent municipal de la ville de . La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de a élaboré, en collaboration avec UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.
2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.
3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.



3

Ville amie des enfants UNICEF 2020/2026

IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposés respectifs.
2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.
3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :
 - i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
 - ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr. Cette page sera mise à jour régulièrement.
 - iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr
4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
5. La ville de reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.
6. La ville de s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France. La ville de confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.



4

Ville amie des enfants UNICEF 2020/2026

V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donataires et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.

Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à et à UNICEF France à dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

IX. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

X. Résolution des différends

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

XI. Durée de la collaboration ; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.

4. Si la ville de Mulhouse informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.

5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

Dans un tel cas, la ville de Mulhouse n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

XII. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.
2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

Pour la Ville de Mulhouse
Nom / Prénom Michèle LUTZ
Fonction Maire de Mulhouse
Signature

Pour UNICEF France
Nom / Prénom
Fonction
Signature



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/421/412)

Selon l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 15 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, chacun par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- pourvoir l'emploi permanent cité dans l'**Annexe 2**, par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984, dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 2 annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Chargé(e) de projets Handicap et Seniors	114 SOLIDARITE ET POPULATION Santé, seniors et handicap	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Coordination de projets et dispositifs dans le champ du handicap Développement et animation de l'instance participative des seniors mulhousiens en impulsant de la participation citoyenne, en développant le pouvoir d'agir des habitants Animation d'actions collectives de prévention en direction des seniors	Diplôme dans le domaine de l'animation Expérience dans un poste similaire
2	Coordinateur(trice) prévention sécurité	123 PREVENTION ET SECURITE Tranquillité publique, médiation et CTPS	Attaché territorial	Temps complet	Assurer l'interface entre les partenaires institutionnels, associatifs, les structures de quartiers et les habitants ; développer le travail en réseau visant à la résolution de problématiques identifiées Assurer le traitement et le suivi des situations collectives en lien avec les partenaires de la coordination Assurer une présence marquée sur le territoire d'intervention en se rendant disponible pour les habitants et partenaires de terrain et en participant à la vie du quartier Impulser, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la délinquance et de mieux vivre ensemble	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
3	Coordinateur(trice) prévention sécurité	123 PREVENTION ET SECURITE Tranquillité publique, médiation et CTPS	Attaché territorial	Temps complet	Assurer l'interface entre les partenaires institutionnels, associatifs, les structures de quartiers et les habitants ; développer le travail en réseau visant à la résolution de problématiques identifiées Assurer le traitement et le suivi des situations collectives en lien avec les partenaires de la coordination Assurer une présence marquée sur le territoire d'intervention en se rendant disponible pour les habitants et partenaires de terrain et en participant à la vie du quartier Impulser, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la délinquance et de mieux vivre ensemble	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
4	Chargé(e) de mission Projets des centres sociaux	133 COHESION SOCIALE ET VIE DES QUARTIERS Centres sociaux	Attaché territorial	Temps complet	Participation à la co-construction des projets des centres sociaux ainsi qu'à la redéfinition du partenariat avec les centres sociaux, en lien avec les autres services de la collectivité Pilotage de la démarche de développement de projets territoriaux de quartiers	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
5	Assistant(e) polyvalent	212 CULTURE Bibliothèque- Médiathèque	Assistant de conservation	Temps complet	Accueil, orientation et renseignements des publics Acquisitions DVD documentaires Mise en valeur des fonds Contribution au développement des collections	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire
6	Médiateur(trice) documentaire adulte	212 CULTURE Bibliothèque- Médiathèque	Assistant de conservation	Temps complet	Promotion de la lecture pour les adultes, envers tous types de public (habituels ou éloignés des bibliothèques), groupes ou individuels, individuels...), de manière à leur rendre la bibliothèque plus accessible Accueil, orientation et renseignements des publics Développement des collections	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire
7	Responsable de l'unité « Initiatives Jeunesse »	244 SPORTS ET JEUNESSE Initiatives et actions jeunesse	Attaché territorial	Temps complet	Coordination et mise en œuvre des dispositifs de soutien à l'engagement, à l'autonomie et à la mobilité des jeunes ainsi que des dispositifs de soutien au développement des associations œuvrant dans le champ de la jeunesse Gestion budgétaire des dispositifs Coordination de l'équipe des chargés de projets Collaboration aux projets du service Initiatives et Action Jeunesse	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
8	Instructeur(trice) accessibilité des Etablissements Receiving du Public (E.R.P.)	531 URBANISME, AMENAGEMENTS ET HABITAT Urbanisme réglementaire et permis de construire	Technicien principal 2e classe	Temps complet	Instruction des dossiers ERP au titre de l'accessibilité Rapporteur auprès de la Commission Communale d'Accessibilité Accueil du public Assistance du responsable cellule ERP avec participation aux commissions de sécurité et suivi des ERP Gestion administrative	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
9	Référent(e) Aide locale - Instructeur	1121 SOLIDARITE ET POPULATION Accueil, accès aux droits et Aide Locale	Assistant socio-éducatif	Temps complet	Instruction des dossiers de demandes d'aide sociale facultative (bons alimentaires, Fonds Solidarité Logement et Energie...) de personnes en difficulté Participation à des commissions d'attribution d'aides sociales Développement de partenariat et actions collectives Participation à des formations/conférences touchant aux domaines d'intervention (gestion de l'agressivité, l'exclusion sociale, formations informatiques...)	Diplôme d'Etat de niveau II Expérience dans un poste similaire
10	Chargé(e) de mission en promotion de la santé	1142 SOLIDARITE ET POPULATION Promotion de la santé et handicap	Attaché territorial	Temps complet	Coordination de projets de promotion de la santé dont la coordination globale de l'Atelier Santé Ville sur des thématiques prioritaires de santé publique identifiées à partir d'un diagnostic partagé de santé et sur des approches populationnelles (quartiers prioritaires de la ville). Co-animation du Réseau Santé Mulhousien et renforcement des compétences des acteurs locaux en matière de santé communautaire et de promotion de la santé Participation aux réseaux et dynamiques locales, régionales, nationales et internationales	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
11	Chargé(e) de mission en promotion de la santé	1142 SOLIDARITE ET POPULATION Promotion de la santé et handicap	Attaché territorial	Temps complet	Coordination de projets de promotion de la santé Co-animation du Réseau Santé Mulhousien et renforcement des compétences des acteurs locaux en matière de santé communautaire et de promotion de la santé Participation aux réseaux et dynamiques locales, régionales, nationales et internationales	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
12	Médiateur(trice) du patrimoine	2111 CULTURE Ville d'Art et d'Histoire	Assistant de conservation	Temps complet	Participation au développement d'une offre de médiation diversifiée à l'attention de tous les publics dans une démarche inventive de médiation, incluant la mise en place d'outils de médiation adaptés Conception et mise en œuvre d'ateliers à destination du jeune public dans un cadre scolaire et hors cadre scolaire en lien avec les partenaires du territoire Participation à la conception d'animations pour le grand public notamment dans le cadre des manifestations nationales Participation à la définition de la stratégie de communication	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire
13	Educateur(trice) de Jeunes Enfants (EJE) en classe passerelle	2212 EDUCATION Vie des écoles	Educateur de jeunes enfants	Temps non complet	Animer les activités au sein d'une structure d'accueil d'enfants de 2 ans (passerelle) avec les enfants et leurs parents, en collaboration avec un enseignant pour faciliter l'entrée à l'école maternelle Assurer la formation du personnel ATSEM et Agents d'Animation des sites périscolaires en école maternelle Accueil de stagiaires EJE (stages courts ou longue durée)	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Expérience dans un poste similaire
14	Responsable de l'unité Vie de l'enfant	2213 EDUCATION Vie de l'enfant	Attaché territorial	Temps complet	Animation et coordination des équipes Pilotage des activités de l'unité Vie de l'enfant dans le cadre du projet global du service : dispositifs d'éducation artistique et culturelle (Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques et BENTO), Ludothèque, Classes de ville, Plan Mercredi, etc. Pilotage et suivi du Programme de Réussite Educative	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
15	Responsable de l'unité Marchés publics et DSP	2234 EDUCATION Marchés publics DSP	Attaché territorial	Temps complet	Veille juridique pour l'unité Marchés Publics et DSP et garantie de la mise en œuvre des procédures en application de la réglementation de la Commande Publique Passation des marchés et des délégations de service public du Pôle Education et Enfance Accompagner les unités dans l'évaluation de leurs besoins Suivi de l'exécution des marchés (avenant, sous-traitance, réception ...)	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
16	Musicien(ne) d'orchestre	215 CULTURE Orchestre symphonique	Musicien 2e catégorie	Temps complet	Diffusion de la musique classique et contemporaine à travers l'interprétation d'œuvres symphoniques à Mulhouse, en Alsace et dans les régions limitrophes sur les plan national, transfrontalier et international, ainsi que par le biais de la politique audiovisuelle menée par l'orchestre Représentation du répertoire lyrique et chorégraphique dans le cadre de la Convention qui lie la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR)	Inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions de musicien des orchestres Expérience dans un poste similaire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUE – MISE A DISPOSITION DES CONSERVATEURS D'ETAT (212/4.4/427)

Dans le cadre du renouvellement du dispositif des mises à disposition des conservateurs d'Etat des bibliothèques, deux conservateurs d'Etat sont affectés au réseau des bibliothèques de Mulhouse, pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ; il s'agit du poste de la directrice et de celui du responsable du département Collections – Patrimoine.

Le cadre d'affectation des conservateurs d'Etat aux collectivités territoriales est conforme aux dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique d'Etat, complétée par le décret n°2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la disposition et modifiant le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat.

Les conservateurs généraux et conservateurs d'Etat des bibliothèques mis à disposition auprès de la collectivité territoriale contribuent à la mise en œuvre de la politique publique définie par le ministère de la culture à travers les axes suivants :

- Le pilotage du processus de transfert de compétences des missions de la bibliothèque au niveau intercommunal et la mise en œuvre de la mutualisation des services et des infrastructures des bibliothèques présentes sur le territoire de l'intercommunalité ;
- La mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine ;
- La conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des Bibliothèques numériques de référence ;
- La conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

Le cas échéant, ils peuvent se voir confier des fonctions de direction.

Parmi les axes proposés ci-dessus, trois ont été retenus conjointement entre la ville de Mulhouse et les services de l'Etat :

- Patrimoine
- Numérique
- Construction et rénovation d'équipements

En outre, la bibliothèque aura pour mission d'adopter un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES).

Les modalités des mises à disposition sont détaillées dans la convention ci-jointe, ainsi que les fiches de postes des deux conservateurs établies conjointement entre les services de l'Etat et la Ville de Mulhouse.

Au 30 juin 2024, à l'issue de la période des trois ans, une évaluation sera menée conjointement par les services de l'Etat et de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le renouvellement du dispositif
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

P.J. : 1 convention, 2 fiches de poste, 1 tableau d'objectifs

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE L'ETAT

Entre l'État d'une part,
le ministère de la Culture,
le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
représentés par Mme Le Préfet de Région, Josiane CHEVALIER
Et

La Ville de Mulhouse, d'autre part
domiciliée à 2 rue Pierre et Marie Curie, BP10020, 68948 MULHOUSE Cedex,
représentée par Madame le Maire en exercice, Madame Michèle LUTZ, dûment
habilitée par la délibération n°427 en date du 10 novembre 2021
ci-après dénommée la collectivité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ; notamment le Livre Ier, Titre III et le Livre III ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction
publique territoriale portant modification de certains articles du code des
communes et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier
de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de
mise à disposition et de cessation définitive de fonction, notamment son titre Ier ;

Vu le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du
corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs
généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation

professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, notamment ses
chapitres III et VII ;

Vu le décret n°2007-1780 du 17 décembre 2007 modifié relatif à la gestion des
personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement
supérieur ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de
l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte
personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle
tout au long de la vie, modifié par le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1996 fixant
la liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 relatif aux modalités d'application à certains
fonctionnaires relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de
l'enseignement supérieur du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux
conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des
fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 portant fixation du plafond de prise en charge du
compte personnel de formation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2021 autorisant Madame
le Maire ou son/sa représentant(e) à signer la convention de mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention de mise à disposition

La présente convention organise la collaboration du ministère de la culture et des
collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la politique de lecture publique.
Elle permet ainsi de conjuguer efficacement les objectifs des politiques culturelles
locales et les priorités de l'État.

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Ville de Mulhouse, par l'État,
de conservateurs des bibliothèques et de conservateurs généraux des
bibliothèques régis par le décret du 9 janvier 1992 modifié susvisé, dans la limite
de deux agents.

Article 2 : nature des activités

Les conservateurs généraux et conservateurs d'Etat des bibliothèques mis à
disposition auprès de la collectivité territoriale contribuent à la mise en œuvre de
la politique publique définie par le ministère de la culture à travers les axes
suivants :

- le pilotage du processus de transfert de compétences des missions de la
bibliothèque au niveau intercommunal et la mise en œuvre de la
mutualisation des services et des infrastructures des bibliothèques
présentes sur le territoire de l'intercommunalité,

- la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de
valorisation du patrimoine,
- la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique
de l'Etat et du programme national des Bibliothèques numériques de
référence,
- la conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou
de réseaux d'équipements.

Le cas échéant, ils peuvent se voir confier des fonctions de direction.

Sont annexées à la présente convention les fiches de postes précisant la nature
des activités des agents mis à disposition, ainsi que la liste des objectifs
accompagnée des indicateurs utiles à l'évaluation du dispositif.

Article 3 : modalités de la mise à disposition

Les agents font l'objet d'arrêtés de mise à disposition pris par le ministère de
l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, après avis du
ministère de la culture, qui prend en charge leur rémunération.

Chaque arrêté précise la durée de la mise à disposition et la nature de leurs
fonctions, en référence à la fiche de poste figurant en annexe.

Les arrêtés de mise à disposition précités seront annexés à la présente
convention, dès que communication en sera reçue du ministère de
l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les mises à disposition régies par la présente convention sont prononcées pour
une durée de trois ans. Les conservateurs généraux et conservateurs d'Etat des
bibliothèques expriment leur accord à leur mise à disposition auprès de la
collectivité territoriale, en remplissant et signant le formulaire de mise à
disposition du ministère de l'enseignement supérieur.

Les postes faisant l'objet d'une mise à disposition sont pourvus par la collectivité
territoriale selon les règles de mobilité de droit commun et dans le cadre des
deux mouvements réservés chaque année aux conservateurs généraux et
conservateurs d'Etat des bibliothèques.

Les mises à disposition peuvent prendre fin, avant l'expiration de leur durée, par
arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de
l'innovation, à sa demande, à celle de la collectivité territoriale ou de l'agent,
après avis du ministère de la culture, sous réserve du respect d'un préavis de
trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La fin
anticipée de la mise à disposition ne peut être prononcée moins de trois mois
avant le début de l'ouverture des mouvements réservés aux conservateurs
généraux et conservateurs des bibliothèques.

Lorsque la demande est formulée par l'agent, une dispense partielle d'exécution
du préavis peut lui être accordée, après avis du ministère de la culture.

Article 4 : conditions d'exercice

L'agent mis à disposition en application de la présente convention est placé sous
l'autorité hiérarchique de Madame le Maire. L'autorité responsable fixe, par

référence aux règles en vigueur au sein de sa collectivité territoriale
l'organisation du service. L'autorité responsable prend les décisions relatives aux
congrès annuels et aux congés de maladie régis par les points 1° et 2° de l'article
34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée.

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
prend, après avis de la collectivité territoriale, les décisions relatives aux congés
de formation prévus à l'article 24 du décret du 15 octobre 2007 susvisé, aux
articles 22 et 30 du 9 janvier 1992 modifié susvisé.

Le ministère de la culture prend, après avis de la collectivité territoriale en lien
avec le département de la programmation, des réseaux, des territoires – service
du livre et de la lecture de la Direction générale des médias et des industries
culturelles (DGMIC) -, l'application des mesures relatives à la mobilisation du
compte personnel de formation (CPF) régi par le décret du 6 mai 2017 et l'arrêté
du 31 janvier 2019 susvisés.

Article 5 : évaluation des activités des agents

L'agent mis à disposition bénéficie des conditions d'avancement applicables à
l'ensemble des personnels de son corps d'appartenance.

La manière de servir de l'agent mis à disposition fait l'objet d'un rapport, selon le
cadre utilisé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de
l'innovation, établi par le supérieur hiérarchique direct, rédigé après un entretien
individuel. Ce rapport est transmis à l'agent, qui peut y porter ses observations.
La collectivité territoriale l'adresse ensuite au ministère de la culture qui le
communiquera au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de
l'innovation.

Article 6 : régime disciplinaire

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre des fonctionnaires mis à disposition.
La collectivité territoriale saisit, par l'intermédiaire du ministère de la culture, le
ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de
toute question disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à
disposition par accord entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation, et la collectivité territoriale, après avis du ministère
de la culture.

Article 7 : rémunération

La rémunération de l'agent est prise en charge par le ministère de la culture.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit. La collectivité territoriale est
ainsi exonérée du remboursement au ministère de la culture de la rémunération,
des cotisations et contributions y afférentes du fonctionnaire mis à disposition
conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 28 novembre 1990
susvisée. Cette exonération est totale pour la durée de la mise à disposition.

La collectivité territoriale prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement hors de sa résidence administrative, les frais de participation à des séminaires, colloques ou formations dont il peut bénéficier, selon les modalités prévues par les textes en vigueur au moment de la demande.

Le ministère de la culture, service des ressources humaines du secrétariat général a en charge l'alimentation du CPF. Après décision de la collectivité territoriale et du ministère de la culture (DGMIC), son instruction et son financement relèvent du service des ressources humaines du secrétariat général, bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences du ministère de la culture.

Le remboursement des frais de changement de résidence est pris en charge par le ministère de la culture. La collectivité territoriale a la faculté de faire bénéficier les agents mis à disposition des mêmes conditions que celles appliquées aux agents territoriaux en matière de frais de restauration.

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, l'agent mis à disposition peut être indemnisé par la collectivité territoriale des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Article 8 : exécution de la convention

Le ministère de la culture met en œuvre les missions de contrôle des activités réalisées dans le cadre de la présente convention sans préjudice du contrôle technique qu'il exerce sur les bibliothèques territoriales.

Les modalités d'évaluation de l'exécution de la convention font l'objet d'une annexe détaillée à la présente convention. Cette évaluation est communiquée par la collectivité territoriale au plus tard le 30 juin 2024.

Le bilan final de l'exécution de la convention est établi par le ministère de la culture et la collectivité territoriale.

Article 9 : dispositions diverses

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour s'achever le 31 décembre 2024.

Au-delà de cette date, elle doit faire l'objet d'une reconduction expresse.

Toute modification aux présentes dispositions fait l'objet d'un avenant. Toute modification des annexes est soumise à l'approbation des parties et de l'agent concerné.

Chacune des parties devra notifier aux autres, avec un préavis de six mois, son intention de dénoncer la convention.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour le ministère de la culture et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Madame le Préfet de Région

Pour le représentant de la collectivité territoriale,
La Ville de Mulhouse
Madame le Maire

Josiane CHEVALIER

Michèle LUTZ



FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Directrice de la bibliothèque classée de Mulhouse	Catégorie statutaire / Corps : A/Conservateur des bibliothèques A/Conservateur général RIFSEEP : Groupe 1
--	--

Domaine(s) Fonctionnel(s) : Elaboration et pilotage des politiques publiques

Emploi(s) Type : Cadre de direction d'un service territorial EPP 09

Localisation administrative et géographique / Affectation :
Ville de Mulhouse / 2 - Pôle Développement éducatif, sportif et culturel/ 21 -Direction culture / Bibliothèque municipale classée

Missions et activités principales :

Le titulaire du poste sera chargé d'assurer la direction de la bibliothèque de la ville de Mulhouse.

A ce titre, il assurera les missions suivantes :

- Orientations stratégiques :
 - Propositions pour le développement de la lecture et du rôle des bibliothèques au sein de la Collectivité dans le cadre du projet culturel, scientifique, social et éducatif (PCSES) de la bibliothèque
 - Déclinaison locale des orientations nationales dans les domaines de la conservation du patrimoine, du numérique, du signalement, du rôle social et inclusif des bibliothèques
 - Pilotage et évaluation
- Management et gestion de l'établissement :
 - Animation et encadrement : coordination et suivi des activités, évaluation des agents, identification des besoins de formation, délégation
 - Contrôle et évaluation des actions du service
 - Contrôle du suivi des procédures administratives et budgétaires relatives au fonctionnement de la bibliothèque, en lien avec la Direction Culture
 - Gestion de l'équipement en lien avec les services référents : questions administratives (préparation et exécution des budgets, délibérations, conventions, marchés publics, etc), maintenance et entretien des locaux.
 - Organisation de l'accueil et de la sécurité du public, conformément à la réglementation.
- Développement de projets partenariaux (centres socio-culturels, associations, Education nationale, etc)

Dans le cadre des orientations définies par l'État et la ville dans la convention de mise à disposition, le directeur veille particulièrement :

- à la validation du PCSES
- à la mise en œuvre d'un plan de rénovation du réseau des bibliothèques
- à la conduite de projets numériques

Dans l'exercice de ses fonctions, le titulaire du poste encadre une équipe de 84 personnes



FICHE DE POSTE

--

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise – expert)

Compétences techniques

- Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et des politiques de lecture publique
- Bonne culture générale et du secteur culturel
- Intérêt pour l'informatique documentaire et les technologies numériques
- Connaissances bibliothéconomiques, en histoire culturelle, en politiques et techniques documentaires, en histoire et conservation du patrimoine écrit et graphique

Savoir-faire

- Management d'équipe
- Capacité à élaborer une stratégie
- Animation d'un réseau
- Pilotage de la performance
- Conduite de projet
- Qualités rédactionnelles

Savoir-être

- Capacité d'écoute
- Sens de l'organisation
- Esprit d'initiative

Environnement professionnel :

Le réseau des bibliothèques de Mulhouse est un équipement municipal de 7 bibliothèques (bibliothèque Grand'Rue tête de réseau et lieu de conservation, médiathèque de la Filature, Bourtzwiller, Coteaux, Dornach, Drouot et Salvator), au service de la qualité de vie de l'ensemble des habitants (113 000 pour la ville de Mulhouse), attentif à une desserte équitable du territoire, participant à son animation.

Il est intégré à la Direction Culture, au sein du pôle « Développement éducatif, sportif et culturel ». Il inscrit son action pour la lecture publique dans le cadre de la politique de la ville et du lien contractuel avec l'Etat.

Les priorités du réseau des bibliothèques sont en lien avec celles de la Ville : la jeunesse, le trans-générationnel, le numérique. L'organigramme est structuré en 4 départements : Collections-Patrimoine, Services aux publics, Action culturelle, Services au réseau.

FICHE DE POSTE

Liaisons hiérarchiques : Placée sous l'autorité directe de la directrice du pôle Culture

Liaisons fonctionnelles :

- Personnel du réseau
- Elus
- Partenaires externes, services de la Ville

Perspectives :

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions : grande disponibilité (astreintes régulière)
Temps de travail : selon règlement du service

Profil du candidat recherché (le cas échéant) :

Qui contacter ?

Tél :
Mél :

Date de mise à jour de la fiche de poste : août 2018

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Responsable du département « Collections » (dont Fonds patrimonial)

Catégorie statutaire / Corps :
A/Conservateur des bibliothèques
A/Conservateur général
RIFSEEP : Groupe 2

Domaine(s) Fonctionnel(s) : cadre réservé au DGMIC/SLL-DRAT

Emploi(s) Type : cadre réservé au DGMIC/SLL-DRAT

Localisation administrative et géographique / Affectation :

Ville de Mulhouse / 2 - Pôle Développement éducatif, sportif et culturel/ 21 -Direction culture / Bibliothèque municipale classée

Missions et activités principales :

Le titulaire du poste sera chargé d'assurer de la direction du département « Collections » de bibliothèque de la ville de Mulhouse.

A ce titre, il assurera les missions suivantes :

- Participation à la direction de l'établissement (membre de l'équipe de direction, le cas échéant suppléant du Directeur / Directrice)
- Pilotage de la politique patrimoniale (fonds ancien, fonds local, fonds iconographique)
 - Maintenance et conservation préventive : veiller au respect et à l'amélioration des règles de conservation, au bon conditionnement des collections, au suivi du plan de sauvegarde des collections ; veiller à la sécurité des collections
 - Inventaire, signalement des collections sur le portail local et dans les catalogues régionaux et nationaux (CCFr)
 - Inscription de la politique patrimoniale dans les grands axes définis par le Ministère et participation aux grands dispositifs nationaux (Plan d'action pour le Patrimoine écrit ; Appels à projet numérisation, etc.)
 - Enrichissement des collections par dons, dépôts et achats. Définition des axes d'acquisition. Dossiers d'acquisition et demandes de subvention. Gestion du budget d'acquisition en investissement (documents anciens, rares et précieux) et en fonctionnement (Alsatiques, revues de sociétés savantes...)
 - Plan de restauration : définition des priorités, montage et suivi des dossiers, demandes de subvention
 - Plan de numérisation : définition de programmes de numérisation et de mise en ligne, en complémentarité avec les autres établissements en région (BNU Strasbourg, BM Colmar et Strasbourg, Learning Center Mulhouse, etc.)
 - Conception et pilotage du programme de valorisation et de médiation autour des collections patrimoniales : expositions, accueils scolaires et groupes, conférences, ateliers, médiation numérique (réseaux sociaux, site web), etc.
 - Activité scientifique : susciter, encadrer des recherches, former (visites, accueil de stagiaires), publier dans le domaine d'activité, cultiver les contacts et échanges avec les chercheurs
 - Développement de partenariats scientifiques, pédagogiques et culturels : avec les acteurs environnants internes (en premier lieu la Direction Culture de la ville de Mulhouse) et externes (services culturels, institutions patrimoniales, BnF, universités, associations, etc.)
 - Coopération régionale (en particulier sous l'égide d'Interbibly) et nationale (BnF) autour du patrimoine

FICHE DE POSTE

écrit et graphique

- Pilotage de la politique documentaire du réseau lecture
 - Plan de développement des collections, articulant collections de conservation (fonds local et régional), collections de lecture publique et ressources numériques
 - Gestion et ventilation du budget d'acquisitions
 - Marchés d'acquisition de documents (livres, périodiques, documents audio-visuels).
 - Pilotage du traitement des collections et circuit du document
 - Gestion et entretien des magasins et des collections
 - Cohérence et évolution du catalogue. Transition bibliographique
- Management des équipes du département (13 agents)

Dans le cadre des orientations définies par l'État et la Ville de Mulhouse dans la convention de mise à disposition, le titulaire du poste veillera particulièrement :

- à la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine écrit et graphique

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise – expert)

Compétences techniques

- Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels, des politiques de lecture publique et des principaux dispositifs autour du livre et notamment du patrimoine écrit
- Intérêt pour l'informatique documentaire et les technologies numériques
- Maîtrise du circuit du document, des normes de catalogage (Unimarc, EAD, Dublin Core), des standards du web sémantique, des outils nationaux de signalement
- Bonne connaissance des droits de la propriété intellectuelle
- Bonne connaissance du secteur culturel et de l'histoire de l'Alsace
- Très bonne connaissance de l'histoire du livre. Identification et description de documents patrimoniaux (livres anciens, estampes...)

FICHE DE POSTE

- Conservation préventive et curative des collections
- Conception d'une exposition et d'actions de valorisation autour des collections

Savoir-faire

- Elabore une stratégie
- Animer un réseau
- Piloter la performance
- Conduite de projet
- Médiation culturelle
- Manager une équipe
- Qualités rédactionnelles...

Savoir-être

- Capacité d'écoute
- Sens de l'organisation
- Esprit d'initiative

Environnement professionnel :

Liaisons hiérarchiques : Placée sous l'autorité directe de la directrice de la bibliothèque

Liaisons fonctionnelles :

- Personnel du réseau
- Elus
- services de la Ville (dont ceux du Pôle Culture)
- Partenaires externes
- DRAC et services centraux du Ministère (Bureau du Patrimoine notamment)

Perspectives :

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions : grande disponibilité (astreintes régulières) ; plan de sauvegarde des collections : intervention sur site en cas de sinistre ou d'incident touchant notamment les collections

Temps de travail : selon règlement du service

Profil du candidat recherché (le cas échéant) :

Qui contacter ?

Tél :
Mél :

Date de mise à jour de la fiche de poste : septembre 2021

Partie A - Projet scientifique et culturel de la bibliothèque territoriale (à remplir lors de l'évaluation finale en 2024 - 2 pages maximum) sous format papier

Sur la période 2022-2024, toutes les bibliothèques classées doivent disposer d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCESS), actualisés à l'échelle de la mettre en œuvre

Partie B - Objectifs - Indicateurs

Table with columns: Domaines d'activités, Intitulé de l'objectif (avec 2 par domaine d'activité), Description de l'objectif, Intitulé de l'indicateur (avec 2 par objectif), Valeur cible prévue au 30 juin 2024, Valeur cible réalisée au 30 juin 2024, Observations

Partie C - Bilan des actions menées sur la période 2022-2024 (définies annuellement) (à remplir lors de l'évaluation finale au 1er juin 2024) 2-3 pages maximum

(*) Le bilan du domaine "Déploiement du Plan Bibliothèques" peut porter sur une ou deux villes ou sur les deux.

Table with columns: Numérique, Description de l'objectif, Intitulé de l'indicateur, Valeur cible prévue au 30 juin 2024, Valeur cible réalisée au 30 juin 2024, Observations

Partie D - Avis Circulaire

Date : Visa du Maire ou de son élu représentant le

Date : Visa du directeur ou de la directrice



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

CONTRAT DE VILLE – VOLET EDUCATION -PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021 – (2220/7.5.6/409)

La Ville de Mulhouse participe au financement d'actions dans le cadre du volet Education du Contrat de Ville de l'Agglomération Mulhousienne. Ces actions s'adressent à des enfants en fragilité éducative et culturelle résidant dans les quartiers prioritaires de Mulhouse. Elles ont lieu sur le temps scolaire.

Les actions sont conduites par l'association le Moulin Nature œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la nature.

Pour cette année et après étude des différents dossiers déposés par le porteur de projets, il est proposé de participer au financement de deux actions pour un montant de 45 065€ dont le détail est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021 sur les lignes de crédits suivantes :

Ligne de crédit chapitre 65 – article 6574 – ligne 28499 « Subventions Politique de la Ville »

Le Conseil Municipal,

- approuve le projet de convention ci-joint,
- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ :

- Liste des actions
- Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Annexe

Actions inscrites dans le cadre du Contrat de Ville

Porteur de projet	Intitulé	Objectif	Montant
Moulin Nature	Projet en quête de nature	<ul style="list-style-type: none">- Découvrir la nature présente sur le quartier autour de l'école par différentes approches (ludique, sensorielle, artistique, scientifique, pragmatique)- Favoriser la réussite scolaire des enfants	39 465€
	Mon jardin au fil des saisons	<ul style="list-style-type: none">- Proposer des ateliers en prenant appui sur des éléments et matériaux issus de la nature- Créer une plus grande cohérence entre les séances en extérieurs et les temps d'apprentissage en classe	5 600€
Total			45 065€



221-SD



CONVENTION

Entre

La Ville de MULHOUSE représentée par Chantal RISSER, Adjointe déléguée à l'Éducation et désignée sous le terme « la Ville »
D'une part

Et

L'ASSOCIATION Le Moulin Nature, ayant son siège social au 7, rue de la Savonnerie - 68460 LUTTERBACH, représentée par son Président, Marc RINGENBACH et désignée sous le terme « l'Association Le Moulin Nature »
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association Le Moulin Nature a pour objet l'Éducation à la Nature, à l'Environnement, et au développement durable pour tous les publics et est labellisée C.I.N.E (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement). Elle sollicite une subvention de la Ville de Mulhouse afin de développer des actions de sensibilisation à l'Environnement et au Développement Durable dans les écoles maternelles et élémentaires publiques mulhousiennes.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association Le Moulin Nature s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social et détaillées en annexe n° 1 :

- Mise en œuvre du projet « Enquête de Nature » à destination de 9 écoles élémentaires mulhousiennes sur l'année scolaire 2021/2022
- Mise en œuvre du projet « Mon jardin au fil des saisons » à destination de 10 écoles maternelles mulhousiennes sur l'année scolaire 2021/2022

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association Le Moulin Nature pour la réalisation de ces deux projets.

Article 2 : Budget de l'Association Le Moulin Nature

Le budget prévisionnel total de l'Association Le Moulin Nature pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2022 à 750 000 €.

Les budgets prévisionnels des opérations faisant l'objet d'une subvention sont précisés en annexe 2.

Article 3 : Montant de la subvention

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 45 065 €, équivalent à 43 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

La Ville accorde en 2021 à l'Association Le Moulin Nature une subvention de 45 065 € pour les dépenses suivantes :

- 39 465 € au titre du projet « Enquête de Nature »
- 5 600 € au titre du projet « Mon jardin au fil des saisons »

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Ville fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Association Le Moulin Nature selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte suivant : n° IBAN FR76 1027 8030 1200 0272 2034 554 – BIC CMCIFR2A.

Article 5 : Engagements de l'association Le Moulin Nature

L'association Le Moulin Nature s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité

Elle s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Evaluation

La Ville procède, conjointement avec l'association Le Moulin Nature, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 7 : Contrôle de la Ville

L'Association Le Moulin Nature s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association Le Moulin Nature remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances

L'Association Le Moulin Nature souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association Le Moulin Nature ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er} sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association Le Moulin Nature reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association Le Moulin Nature devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association Le Moulin Nature par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association Le Moulin Nature dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association Le Moulin Nature des engagements énumérés aux articles 5 et 6 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 16 : Liste des annexes

- annexe n° 1 : détail des actions
- annexe n° 2 : budget prévisionnel des actions

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour L'Association Le Moulin Nature

Véronique Mateus, Directrice

Pour la Ville de Mulhouse

Mme Chantal RISSER,
Adjointe Déléguée à l'Education
et à l'Enfance



ANNEXE 1 - DETAIL DES ACTIONS

L'objectif est de proposer des activités au contact direct avec la nature et notamment en investissant les espaces naturels de la cour d'école. Ces espaces naturels favorisent l'observation, la manipulation et le développement d'aptitudes motrices chez l'élève tout en éveillant sa curiosité.

Une expérimentation a déjà été menée en ce sens dans les écoles des Coteaux dans le cadre de la Cité Educative.

Il s'agit de favoriser ces nouvelles pratiques et modalités d'apprentissage en proposant deux actions s'adressant aux écoles :

- **Projet « En quête de nature, faire école dehors » à destination de 9 classes d'écoles élémentaires**

Il s'agit de quatorze journées d'intervention dans une classe avec un animateur du Moulin Nature. La journée se déroule à l'extérieur par tous les temps à la découverte des espaces naturels proches de l'école. Chaque « Enquête de nature » donne naissance à une action collective concrète en faveur du climat ancrée sur le territoire. Les interventions sont réparties toutes les deux semaines sur l'année.

Objectifs	Objectifs opérationnels	Moyens	Évaluation
Découverte de la nature présente sur le quartier autour de l'école par différentes approches (ludique, sensorielle, artistique, scientifique, pragmatique ...)	1-Citer des éléments spécifiques du territoire sur la faune et la flore locale 2-Découvrir la nature proche de l'école	1-Des sorties nature sur le territoire 2-Des ateliers nature sous différentes approches 3-Une action collective en faveur de l'environnement	1-Connaissance de son territoire (se repérer sur une carte /carte évolutive) 2-Liste des notions et vocabulaire nature abordé 3 - Ecart entre les représentations initiales et finales
Favoriser la réussite scolaire des enfants	1- Contextualiser les apprentissages scolaires 2- Donner du sens par une approche concrète 3- Accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques	1-Engagement dans la relation enseignant/animateur 2-Mise en place des rituels pour favoriser les repères dans le temps et l'espace 3-Mise en place de l'exploration libre	1-Rédaction collective d'un article de journal une fois par trimestre 2-Continuité du projet en classe entre les séances 3-Assiduité de présence des élèves 4-Résultats scolaires des élèves

Épanouissement personnel (mieux vivre ensemble, autonomie, créativité, santé...)	1- Développement moteur et engagement physique 2 - Favoriser l'entraide et la coopération 3 3 -Favoriser l'autonomie et l'expression 4 - Implication des familles	1-Sorties "sportives" randonnées/vélo 2-Multiplication des approches (artistiques/ludiques/scientifiques/imaginaires etc.) 3 -Mise en place de l'exploration libre 4-Jeux coopératif 5-Participation à la vie collective (rangement/installation) 6- Temps partagés avec les parents	1-Motricité et endurance des élèves 2-Ambiance générale de la classe 3-Autonomie dans l'organisation de la journée 4 -Intérêt des parents pour le projet
---	--	---	---

Les sorties

Les sorties débutent dans la cour puis autour de l'école dans un périmètre de 20 à 30 minutes de marche.

En fonction des projets, des sorties plus lointaines en ville ou dans les Vosges peuvent être mises en place.

Le projet invite la classe et les enseignants à être au maximum dehors quelle que soit la météo.

Les différentes étapes du projet :

➤ Etape 1

Une réunion préparatoire entre l'enseignant et l'animateur. Repérage des espaces naturels autour de l'école et repérage de thématiques à aborder.

➤ Etape 2

4 séances : Exploration sensorielle et formation du groupe.

➤ Etape 3

4 séances : Ateliers nature avec des apports naturalistes (oiseaux, plantes sauvages, arbres, insectes, les milieux naturels, les mammifères, le jardin, l'écocitoyenneté...)

➤ Etape 4

4 séances : Elaboration du projet collectif en faveur de l'environnement.

➤ Etape 5

2 séances : Restitution du projet (spectacles, expositions, actions citoyennes, aménagement dans la cour...).

➤ Etape 6

Une réunion bilan et mise en perspective avec l'enseignant.

⇒ Déroulement d'une journée

Le matin :

Un temps d'accueil en classe (présentation de la journée, discussions...)

Jeux coopératifs et mise en mouvement / Ateliers nature / Exploration libre avec mise à disposition de matériel (jumelles, boussole, ouvrages, boîtes loupes, loupes, peinture naturelle...) puis restitution des découvertes

L'après-midi :

Le temps des ateliers "l'école du dehors" animé par l'enseignant et l'animateur nature. Les élèves vont réaliser des défis en lien avec le programme scolaire.

Bilan et temps de parole.

- Projet « Mon jardin au fil des saisons » à destination de 10 classes d'écoles maternelles

Le projet se déroule sur un format court adapté aux plus petits : 6 séances d'une demi-journée.

Afin de sécuriser et de rythmer les enfants dans leurs découvertes et leurs explorations, une « demi-journée type » a été établie, basée sur la mise en place de rituels rassurants tels que les chansons, les histoires, les comptines. L'animateur interviendra à chaque séance accompagnée d'une marionnette qui permettra de susciter l'envie de découvrir et de faciliter l'expression des émotions et des ressentis des enfants.

Afin de rendre ces temps en extérieur encore plus enrichissants pour les enfants, un système de correspondance entre les différentes classes maternelles participantes au projet pourra être mis en place. En établissant un travail de collaboration avec les professionnels du Moulin Nature, les enseignants proposeront aux enfants de leurs classes, de découvrir les aventures de Siméon le hérisson dans d'autres lieux, auprès d'autres enfants. Ainsi, au travers de la création de différents supports ; chansons, photos ou créations manuelles par exemple les différentes classes pourrons correspondre entre elles.

En fin de projet et d'année scolaire, une restitution auprès des familles sous forme de reportage photo est envisagée afin de valoriser l'implication des enfants et de mettre en lumière le travail établi tout au long de l'année.

L'animateur du Moulin Nature proposera ainsi, lors de chaque ½ journée, des ateliers ludiques, créatifs, sensoriels ou encore de motricités en extérieur afin de permettre aux enfants de découvrir différents aspects de la nature environnante sous le regard bienveillant des enseignants.

De manière très concrète, l'animateur prendra soin de proposer des ateliers en prenant appui sur des éléments et matériaux issus de la nature tel que l'argile, les fruits d'automne, la peinture végétale, les branches, le sable, les graines etc. Par ailleurs, dans l'idée de créer une plus grande cohérence entre les séances en extérieurs et les temps d'apprentissage en classe, l'intervenant collaborera avec l'enseignant afin d'adapter les séances à la thématique en cours. De plus, un bilan, alimenté par des observations, sera établi après chaque séance afin de pouvoir adapter l'intervention suivante et de pouvoir prendre en compte les envies/questionnements des enfants pour alimenter les séances futures.

Proposition non définitive d'une matinée type :

- ✓ 8h45- 9h15 :
Rituel Comptines /chansons qui amorce la thématique de la matinée
- ✓ 9h15-9h45 :
Vie quotidienne ; passage aux toilettes/accompagnement lors de l'habillage en prévision de sortir, peu importe la météo
- ✓ 10h-11h15 :
Ateliers d'exploration libre en extérieur
- ✓ 11h15-11h45 :
Regroupement/cercle de causerie/ partage et bilan de la matinée

Les interventions du Moulin Nature seront axées sur un principe d'itinérance ludique. Celle-ci s'appuie sur 3 grands principes : - la libre circulation des enfants - la création d'univers ludiques - le fait que l'enfant soit auteur de son jeu.

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS

PROJETS DANS LES ECOLES PUBLIQUES MULHOUSIENNES 2021/2022	Dépenses	Recettes	
En quête de nature, faire école dehors			
Formation des enseignants	1 200,00 €		
Intervention 1 journée découverte "école du dehors"	6 000,00 €	m2A	3 500,00 € 4%
Intervention 9 classes primaire "En quête de nature" - 14 journées par classe - 126 journées	55 440,00 €	Etat	39 465,00 € 47%
coordination et communication: 1/ réunion une fois par trimestre avec les enseignants 2/ sensibilisation des parents- rencontre 3/ 1 séance avec chacune des classe, animateurs nature et inspecteurs: participation à conseil d'école, 4/ préparation de docs ressources, 5/ rédaction d'un journal (3 numéros par an- 3 articles par classe écrit avec les élèves), 6/ mise en œuvre de l'évaluation (représentations initiales pour chaque classe, test mi parcours et bilan final avec enfants, parents et enseignants), recherche avec UHA ou Praxis, 7/ rédaction d'au moins 3 articles sur l'école dehors et l'initiative de Mulhouse	10 500,00 €	Agence de l'eau	1 510,00 € 2%
matériel pédagogique et équipement: matériel pour la classe : 1 livre offert à chaque enfant 3 paires de jumelles livre "école à ciel ouvert" pour enseignant + un livre "cultiver la relation nature" directeur 3 guides de détermination boussoles boites loupes petit matériel caisse petit bricolage	10 800,00 €	Mulhouse	39 465,00 € 47%
<i>sous total</i>	83 940,00 €		83 940,00 € 100%
Mon jardin au fil des saisons (maternelles)			
10 classes maternelles, 6 demies journées par classe	13 200,00 €	Région	5 800,00 € 26%
		Etat Politique de la Ville	5 600,00 € 25%
coordination et communication voir modèle En quête	4 000,00 €	Agence de l'eau	2 000,00 € 9%
matériel pédagogique et équipement	5 000,00 €	m2A	3 000,00 € 14%
		Mulhouse	5 600,00 € 25%
<i>sous total</i>	22 200,00 €		22 000,00 € 100%
		Total des 2 actions	105 940,00 € 100%
		part Mulhouse	45 065,00 € 43%
		AERM	3 510,00 € 3%
		Région	5 800,00 € 5%
		M2A	6 500,00 € 6%
		Etat Politique de la Ville	45 065,00 € 43%



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE L'UNION SPORTIVE MULHOUSIENNE VOLLEY (USM VOLLEY) (322/4.1.4/431)

L'Association de l'Union Sportive Mulhousienne Volley est une association à but non lucratif qui mène des actions d'intérêt local qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale.

De par ses actions, cette association contribue à la promotion du sport et en particulier du volley-ball au sein de la Ville de Mulhouse. De ce fait, elle concourt à la mise en œuvre d'une mission de service public.

Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Mulhouse et l'Association de l'Union Sportive Mulhousienne Volley prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse pour une durée de trois ans maximum.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans en fonction des moyens de la Ville de Mulhouse et des besoins de l'association citée ci-dessus.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes, versés aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



POLE RESSOURCES,
Direction des Ressources Humaines
322 – SS

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION DE L'UNION SPORTIVE MULHOUSIENNE VOLLEY
(USM VOLLEY)**

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ d'une part,

Et

L'Association de l'Union Sportive Mulhousienne Volley, représentée par sa Présidente, Madame Nadine ALLHEILY, d'autre part,

- Vu Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu l'article 61-1 alinéa 5 autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°322/4.1.4/431 du 10 novembre 2021 relative à la mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse auprès de l'Association de l'Union Sportive Mulhousienne Volley,
- Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de l'Association de l'Union Sportive Mulhousienne Volley et du développement de la discipline en lien avec les autres clubs de volley-ball, d'un agent de la Ville de Mulhouse pour assurer les fonctions d'Educateur territorial des activités physiques et sportives.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Est concerné par la présente convention un poste à temps non complet à raison de 246 heures par an au maximum.

La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2021 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Pôle Sports et Jeunesse.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Présidente de l'Association de l'Union Sportive Mulhousienne Volley.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. L'Association de l'Union Sportive Mulhousienne Volley ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, l'Association de l'Union Sportive Mulhousienne Volley s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les traitements et leurs accessoires versés à l'intéressé, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent mis à disposition, seront pris en charge par l'Association de l'Union Sportive Mulhousienne Volley. Cependant, la Ville de Mulhouse ne procédera pas au remboursement de ces frais.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,
Madame le Maire,

Pour l'Association de
l'Union Sportive Mulhousienne Volley
La Présidente,

Michèle LUTZ

Nadine ALLHEILY



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DES PTT MULHOUSE VOLLEY (ASPTT MULHOUSE VOLLEY) (322/4.1.4/432)

L'Association Sportive des PTT Mulhouse Volley est une association à but non lucratif qui mène des actions d'intérêt local qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale.

Par ses actions, cette association contribue à la promotion du sport et en particulier du volley-ball au sein de la Ville de Mulhouse. De ce fait, elle concourt à la mise en œuvre d'une mission de service public.

Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Mulhouse et l'Association de l'Association Sportive des PTT Mulhouse Volley prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse pour une durée de trois ans maximum.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans en fonction des moyens de la Ville de Mulhouse et des besoins de l'association citée ci-dessus.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes, versés aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Michèle Lutz.



POLE RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines
322 – SS

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE DES PTT MULHOUSE VOLLEY
(ASPTT MULHOUSE VOLLEY)**

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ d'une part,

Et

L'Association Sportive des PTT Mulhouse Volley, représentée par son Président, Monsieur Daniel BRAUN, d'autre part,

- Vu Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu l'article 61-1 alinéa 5 autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°322/4.1.4/432 du 10 novembre 2021 relative à la mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse auprès de l'Association Sportive des PTT Mulhouse Volley,
- Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de l'Association Sportive des PTT Mulhouse Volley et du développement de la discipline en lien avec les autres clubs de volley-ball, d'un agent de la Ville de Mulhouse pour assurer les fonctions d'Educateur territorial des activités physiques et sportives.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Est concerné par la présente convention un poste à temps non complet à raison de 410 heures par an au maximum.

La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2021 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Pôle Sports et Jeunesse.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Président de l'Association Sportive des PTT Mulhouse Volley.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. L'Association Sportive des PTT Mulhouse Volley ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, l'Association Sportive des PTT Mulhouse Volley s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les traitements et leurs accessoires versés à l'intéressé, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent mis à disposition, seront pris en charge par l'Association Sportive des PTT Mulhouse Volley. Cependant, la Ville de Mulhouse ne procédera pas au remboursement de ces frais.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,
Madame le Maire,

Pour l'Association
Sportive des PTT Mulhouse Volley
Le Président,

Michèle LUTZ

Daniel BRAUN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE LES CHEIKHS DE BROSSOLETTE (322/4.1.4/433)

L'Association Sportive Les Cheikhs de Brossolette est une association à but non lucratif qui mène des actions d'intérêt local qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale.

De par ses actions, cette association contribue à la promotion du sport et en particulier des échecs au sein de la Ville de Mulhouse. De ce fait, elle concourt à la mise en œuvre d'une mission de service public.

Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Mulhouse et l'Association Sportive Les Cheikhs de Brossolette prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse pour une durée de trois ans maximum.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans en fonction des moyens de la Ville de Mulhouse et des besoins de l'association citée ci-dessus.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes, versés aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official seal.



POLE RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines
322 – SS

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE LES CHEIKHS DE BROSSOLETTE**

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ d'une part,

Et

L'Association Sportive Les Cheikhs de Brossolette, représentée par son Président, Monsieur Bernard EICHHOLTZER, d'autre part,

- Vu Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu l'article 61-1 alinéa 5 autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°322/4.1.4/433 10 novembre 2021 relative à la mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse auprès de l'Association Sportive Les Cheikhs de Brossolette,
- Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de l'Association Sportive les Cheikhs de Brossolette et du développement de la discipline en lien avec les autres clubs d'échecs, d'un agent de la Ville de Mulhouse pour assurer les fonctions d'Educateur territorial des activités physiques et sportives.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Est concerné par la présente convention un poste à temps non complet à raison de 164 heures par an au maximum.

La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2021 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Pôle Sports et Jeunesse.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Président de l'Association Sportive Les Cheikhs de Brossolette.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. L'Association Sportive Les Cheikhs de Brossolette ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, l'Association Sportive Les Cheikhs de Brossolette s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les traitements et leurs accessoires versés à l'intéressé, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent mis à disposition, seront pris en charge par l'Association Sportive Les Cheikhs de Brossolette. Cependant, la Ville de Mulhouse ne procédera pas au remboursement de ces frais.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,
Madame le Maire,

Pour l'Association Sportive
Les Cheikhs de Brossolette
Le Président,

Michèle LUTZ

Bernard EICHHOLTZER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU CERCLE D'ECHECS PHILIDOR (322/4.1.4/434)

L'Association Sportive du Cercle d'Échecs Philidor est une association à but non lucratif qui mène des actions d'intérêt local qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale.

De par ses actions, cette association contribue à la promotion du sport et en particulier des échecs au sein de la Ville de Mulhouse. De ce fait, elle concourt à la mise en œuvre d'une mission de service public.

Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Mulhouse et l'Association Sportive du Cercle d'Échecs Philidor prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse pour une durée de trois ans maximum.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans en fonction des moyens de la Ville de Mulhouse et des besoins de l'association citée ci-dessus.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes, versés aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



POLE RESSOURCES,
Direction des Ressources Humaines
322 – SS

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU CERCLE D'ECHECS PHILIDOR

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ d'une part,

Et

L'Association Sportive du Cercle d'Echecs Philidor, représentée par son Président, Monsieur Claude SCHMITT, d'autre part,

Vu Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 61-1 alinéa 5 autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°322/4.1.4/434 du 10 novembre 2021 relative à la mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse auprès de l'Association Sportive du Cercle d'Echecs Philidor,

Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de l'Association Sportive du Cercle d'Echecs Philidor et du développement de la discipline en lien avec les autres clubs d'échecs, d'un agent de la Ville de Mulhouse pour assurer les fonctions d'Educateur territorial des activités physiques et sportives.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Est concerné par la présente convention un poste à temps non complet à raison de 410 heures par an au maximum.

La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2021 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Pôle Sports et Jeunesse.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Président de l'Association Sportive du Cercle d'Echecs Philidor.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. L'Association Sportive du Cercle d'Echecs Philidor ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, l'Association Sportive du Cercle d'Echecs Philidor s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les traitements et leurs accessoires versés à l'intéressé, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent mis à disposition, seront pris en charge par l'Association Sportive du Cercle d'Echecs Philidor. Cependant, la Ville de Mulhouse ne procédera pas au remboursement de ces frais.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,
Madame le Maire,

Pour l'Association Sportive
du Cercle d'Echecs Philidor
Le Président,

Michèle LUTZ

Claude SCHMITT

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de Mulhouse

Séance du 10 novembre 2021

Réception par le préfet : 12/11/2021

Publication : 15/11/2021

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 15-11-2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**Proposition de motion formulée par le groupe Mulhouse Cause Commune :
urgence sociale et pouvoir d'achat***Conseil municipal de Mulhouse du 10 novembre 2021*

Considérant l'augmentation violente des prix de l'énergie : 75% pour les tarifs réglementés du gaz depuis le 1er janvier. Plus de 30% d'augmentation pour ceux de l'électricité, 30% pour les carburants, 30% pour le blé ;

Considérant le gel des salaires, des pensions et du SMIC, celui-ci restant bloqué à 1234 euros nets ;

Considérant la précarisation et la paupérisation croissante d'une partie de la jeunesse, de nos anciens et des privés d'emploi que la réforme de l'assurance chômage pénalise toujours plus ;

Considérant le gel de tous les minima sociaux et l'absence de toute mesure sociale d'envergure du gouvernement ;

Considérant l'explosion des profits des grandes entreprises et des banques, 51 milliards d'euros sont versés cette année aux actionnaires du CAC40. L'exemple de Total qui multiplie par 23 ses profits au dernier semestre est à cet égard éclairant. De leur côté, l'ONG OXFAM et le syndicat SOLIDAIRES chiffrent, respectivement, l'évasion fiscale française à 80 et 100 milliards d'euros ;

Il convient clairement de poser la question : Est-il normal que des milliers de nos concitoyens à Mulhouse, où près d'un tiers de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, aient aujourd'hui à choisir entre remplir leur frigo ou chauffer leur appartement ? Est-il normal d'avoir à faire ce choix indigne, soit s'autoriser une dépense pour les enfants, soit faire le plein d'essence ?

Il y a urgence et agir en urgence dans notre ville, c'est possible.

Dans ce contexte le conseil municipal de Mulhouse appelle le gouvernement à :

- Baisser de 30% les prix du gaz et de l'électricité et verser un chèque énergie-mobilités de 400 euros pour les plus modestes. Ce ne serait que justice, quand le gouvernement encaisse aujourd'hui, plusieurs milliards d'euros supplémentaires avec les taxes qu'il perçoit sur l'énergie.

- Baisser les taux de la TVA à 0% sur les produits de première nécessité et ramener les taux de TVA sur les billets de train de 10 % à 5,5 %, enfin d'élargir cette mesure à l'ensemble des transports collectifs.

- Augmenter le SMIC de 30% et tous les salaires en donnant l'exemple dans tous les services publics ainsi que les pensions et retraites.

- Augmenter de façon significative les dotations des collectivités territoriales en mettant en place un impôt conséquent sur les profiteurs de crise.

- Augmenter les minima sociaux et les APL.
- Taxer le fioul lourd des navires des compagnies les plus profitables et le kérosène des avions pour mettre un terme à une exception fiscale injuste et climaticide.
- D'accompagner avec des investissements d'ampleur, nos collectivités vers la gratuité des transports en commun dès maintenant ; c'est une mesure à la fois sociale et écologique.

Sans attendre, le conseil municipal de Mulhouse prend les mesures suivantes :

- Interdiction des coupures de gaz et d'électricité en cas de facture non payée dans les foyers précarisés justifiant de revenus sous le seuil de pauvreté et prise en charge des 100 premiers Kwh pour ces ménages.
- Pas d'expulsion locative pour les ménages en situation de précarité sociale.
- Extension de la gratuité des transports aux jeunes, aux privés d'emploi, aux précaires.
- Mise en place, dans le budget de 2022 d'une aide exceptionnelle de 300 euros destinée à nos concitoyens jetés dans la précarité sociale.
- De faire de la question sociale un axe majeur dans la définition des orientations budgétaires 2022 et plus largement pour tout le mandat municipal en cours.

Mulhouse le 30 octobre 2021

Proposition de motion déposée par le groupe Mulhouse Cause Commune

Loïc MINERY, Nadia EL HAJJAJI, Joseph SIMEONI, Nina CORMIER, Jean-Yves CAUSER, Maëlle PAUGAM, Jason FLECK

La motion est rejetée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

FONDS D'INNOVATION ET DE TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PROPOSITION D'OPERATION (314/7.5.8./402)

Dans le cadre du dispositif « France Relance », un nouvel appel à projet a été proposé afin de d'accompagner un effort de relance rapide et massif des communes et de leurs groupements. Il s'agit d'un soutien à l'innovation et à la transformation numérique pour améliorer le fonctionnement du service public.

Cet appel à projet porte sur deux volets relevant du Fonds d'Innovation et de Transformation Numérique (FITN), avec un premier volet doté d'une enveloppe départementale de 270 000€ dédié aux services numériques, et un second volet doté d'une enveloppe régionale de 200 000€ dédié aux projets intégrant un laboratoire d'innovation territorial.

Concernant la thématique « volet 2 – projets menés par une collectivité ou un groupement de collectivités intégrant l'appui opérationnel d'un laboratoire d'innovation territoriale », le projet suivant est susceptible d'être éligible :

- Mise en place d'outil numérique de pilotage et de prospective dans le cadre d'un laboratoire d'innovation : La ville de Mulhouse s'est engagée dans la construction de la ville de demain : une ville durable et apaisée, donnant une place toujours plus prépondérante à la nature en ville et impliquant les citoyens. Dans cette optique, la ville souhaite se doter d'un outil numérique et cartographique permettant de visualiser les transformations majeures de la ville dans les prochaines années (intégration de nouveaux parcs dans la ville, aménagements d'espaces publics plus apaisés ...). Cet outil facilitera également les concertations nécessaires à mener avec les habitants dans le cadre d'un laboratoire d'innovation. Une première expérimentation de l'outil est envisagée sur le quartier Briand.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

Opération	Montant TTC en €	Montant HT en €	ETAT - FITN	%	VILLE DE MULHOUSE	%
Outil numérique de pilotage et prospective	300 000,00	250 000,00	150 000,00	60	100 000,00	40

Les crédits sont prévus sur l'Autorisations de Programme suivante et sur la ligne de crédit suivante :

AP F013:

- ligne de crédit 33708 «Ville des intelligences – Maquette 3D»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/411)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 / compte 611 / fonction 510 / ligne de crédit 33512 Service gestionnaire et utilisateur 1100 "AMO - Etats généraux action sociale"	-8 000,00 €
Chapitre 65 / compte 6574 / fonction 824 / ligne de crédit 27435 Service gestionnaire et utilisateur 531 "Subvention AURM"	8 000,00 €
Chapitre 65 / compte 6574 / fonction 523 / ligne de crédit 3674 Service gestionnaire et utilisateur 112 "Subvention association lutte contre l'exclusion"	33 000,00 €
Chapitre 011 / compte 611 / fonction 522 / ligne de crédit 33731 Service gestionnaire et utilisateur 113 "Stratégie prévention MILDECA"	19 000,00 €
Chapitre 011 / compte 611 / fonction 824 / ligne de crédit 29964 Service gestionnaire et utilisateur 1100 "Contrats de prestations de services"	-700,00 €

Chapitre 011 / compte 611 / fonction 30 / ligne de crédit 29908 Service gestionnaire et utilisateur 218 "Manifestation art contemporain Mulhouse 00"	-29 500,00 €
Chapitre 65 / compte 6574 / fonction 30 / ligne de crédit 3697 Service gestionnaire et utilisateur 218 "Subvention fonctionnement - association culturelles"	9 500,00 €
Chapitre 65 / compte 6518 / fonction 30 / ligne de crédit 33605 Service gestionnaire et utilisateur 218 "Droits d'auteurs"	20 000,00 €
Chapitre 023 / compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit 2537 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement à la section d'investissement"	-32 300,00 €
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	19 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 / compte 7472 / fonction 522 / ligne de crédit 33732 Service gestionnaire et utilisateur 113 "Subvention MILDECA"	19 000,00 €
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	19 000,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 204 / compte 20421 / fonction 523 / ligne de crédit 13505 Service gestionnaire et utilisateur 112 "Subvention d'équipement lutte contre l'exclusion"	-33 000,00 €
Chapitre 204 / compte 20421 / fonction 63 / ligne de crédit 13509 Service gestionnaire et utilisateur 113 "Subventions d'équipement aide à la famille"	-6 500,00 €
Chapitre 20 / compte 2051 / fonction 63 / ligne de crédit 28710 Service gestionnaire et utilisateur 113 Plate-forme e-services carte famille"	7 200,00 €

Chapitre 21 / compte 2152 / fonction 824 / ligne de crédit
31105 3 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 421
"Circulation - Stationnement traitement des demandes de
proximités"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT -29 300,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 / compte 1322 / fonction 824 / ligne de crédit
33773 3 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 421
"Subventions programme bilingue"

Chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de crédit
2536 -32 300,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Virement de la section de fonctionnement"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT -29 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR (315/7.10.5/344)

Le Responsable du Service de Gestion Comptable pour la Ville de Mulhouse demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de liquidations judiciaires, de surendettement (PRP : Procédure de Rétablissement Personnel), de combinaisons infructueuses d'actes et de montants inférieurs au seuil.

Elles concernent des impayés de redevances d'eau, de loyers, de frais de fourrière, d'occupation du domaine public et de produits de gestion courants.

Etant précisé qu'au titre des exercices indiqués dans le tableau ci-après, des créances ont déjà été admises en non-valeur par des délibérations précédentes.

Pour le BUDGET PRINCIPAL	
2014	128.00
2015	56.80
2016	8.90
2017	6 960.84
2018	4 525.27
2019	3 646.70
2020	8 330.80
2021	3 739.31
TOTAL	27 396,62 €

Pour le BUDGET ANNEXE EAU	
2009	1 031.01
2012	2 398.55
2013	2 125.14
2014	2 032.87
2015	1 912.52
2016	3 077.49
2017	6 513.53
2018	8 074.59
2019	10 169.61
2020	14 717.06
2021	5 824.78
TOTAL	57 877,15 €

Les créances liées à des factures d'eau et de travaux d'eau concernées par la demande du SGC se décomposent comme suit :

TVA	0%	5.5%	7%	10%	TOTAL €
HT	9 708.30	28 706.49	1 355.87	14 938.61	54 709.27
TVA	0.00	1 578.60	94.90	1 494.38	3 167.88
TTC	9 708.30	30 285.09	1 450.77	16 432.99	57 877.15

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

- sur le budget principal :

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 310
Ligne de crédit 608 « Mises en non-valeur » **10 329,32 €**

Chapitre 65/compte 6542/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 310
Ligne de crédit 26269 « Créances éteintes » **17 067,30 €**

- sur le budget annexe eau :

Chapitre 65/compte 6542/Ligne de crédit 16686 « Créances éteintes »
57 877,15 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE LA REGIE PERSONNALISEE « AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE » (322/4.1.4/436)

Par délibération du 29 juin 2015, la Ville de Mulhouse a autorisé la création d'une régie personnalisée nommée « Agence de la participation citoyenne » visant à mettre en œuvre le programme de transition démocratique de la Ville de Mulhouse.

L'Agence de la participation citoyenne a pour missions de renforcer le dialogue entre la Ville et les habitants et de mieux soutenir les initiatives citoyennes notamment en constituant la structure porteuse des Conseils participatifs et en mettant en œuvre la démarche « Mulhouse c'est vous ».

Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux.

A ce titre, la Ville de Mulhouse met à disposition de l'Agence de la participation citoyenne, 10 agents dont 7 agents pour assurer les fonctions de Chargé de Mission / Développeur de Participation Citoyenne, 2 agents pour assurer les missions de secrétariat et 1 agent pour assurer les missions de direction (conformément à l'article 61-1 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Aussi, il est proposé de renouveler la convention entre la Ville de Mulhouse et l'Agence de la participation citoyenne prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de ces agents pour une durée de trois ans maximum.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans.

La Ville de Mulhouse garde à sa charge les traitements et leurs accessoires ainsi que les charges sociales afférentes, versés aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, characteristic of a cursive signature.



PÔLE 3 – RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Service 322 – Gestion des Carrières - AA

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE LA REGIE PERSONNALISEE « AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE »

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son maire Michèle LUTZ d'une part,

Et

L'agence de la Participation Citoyenne, représentée par sa Présidente, Madame Cécile SORNIN, d'autre part,

Vu Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 61-1 alinéa 5 autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°479 du 18 octobre 2015 relative à la création de la régie personnalisée « Agence de la participation citoyenne »,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1505 du 18 octobre 2018 portant Mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse au profit de la régie personnalisée « Agence de la Participation Citoyenne »,

Vu la délibération du Conseil municipal n°436 du 10 novembre 2021 portant Mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse au profit de la régie personnalisée « Agence de la Participation Citoyenne »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de l'agence de la Participation Citoyenne de 10 agents de la Ville de Mulhouse pour assurer les fonctions de :

- Chargé de mission / Développeur de Participation Citoyenne (7 agents à temps complet)
- Secrétaire-comptable (1 agent à temps complet et 1 agent à temps non complet (50%))
- Directeur (1 agent à temps non complet (50%))

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Sont concernés par la présente convention 8 postes à temps complet et 2 postes à temps non complet.

La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} novembre 2021 et fera l'objet d'arrêtés individuels.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire des agents sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- Les intéressés sont placés sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de l'agence de la Participation Citoyenne.
- Les agents bénéficieront des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Directeur de l'agence de la Participation Citoyenne.
- Une évaluation des activités des agents sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse ; un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par le Directeur de l'agence de la Participation Citoyenne et transmis au Maire de la Ville de Mulhouse pour l'entretien professionnel.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires aux agents concernés. L'agence de la Participation Citoyenne ne versera à ces agents aucun complément de rémunération.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par les agents mis à disposition, seront remboursés directement par la Ville de Mulhouse.

La mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursements des frais précités.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des agents est établie à titre individuel pour une durée de trois ans du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, les agents pourront néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024.

Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire,

Pour l'agence de la Participation Citoyenne
La Présidente,

Michèle LUTZ

Cécile SORNIN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/438)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

-assurances-juridique :

- indemnisation du 14 septembre 2021 versée à l'assurance du tiers lésé suite à une rupture de branchement d'alimentation en eau potable de son immeuble,
- indemnisation du 14 septembre 2021 versée à l'assurance du tiers lésé suite à une fuite sur le raccord avant compteur d'alimentation en eau potable de son immeuble.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

CENTRE WALLACH : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FOURNITURES DE REPAS DU CENTRE WALLACH, PROPRIETE VILLE DE MULHOUSE, AU PROFIT D'ENFANTS DE RIEDISHEIM (3617/9.1/406)

Le centre Alfred Wallach, propriété de la Ville de Mulhouse depuis la donation de Monsieur et Madame Alfred Wallach, accueille les centres de loisirs sans hébergement pour les enfants mulhousiens mais aussi les formations et réunions de travail des partenaires. Le centre propose également des prestations de restauration avec du personnel dédié et un équipement adapté.

La Ville de Mulhouse a été sollicitée par Mulhouse Alsace Agglomération afin que le Centre Wallach accueille, de manière temporaire, une trentaine d'enfants scolarisés à Riedisheim pour le service de restauration scolaire durant la pause méridienne.

En effet, suite à une hausse des besoins d'accueil en périscolaire sur le site de Riedisheim Courte Echelle et à l'impossibilité d'accueillir plus d'enfants au sein du périscolaire existant, il a été sollicité la mise en place d'un accueil supplémentaire sur le temps du midi au centre Wallach.

Il s'agit de confier au Centre Alfred Wallach la prestation des repas ainsi que la mise à disposition de sanitaires situés au rez-de-chaussée, à partir du 2 septembre 2021 jusqu'à fin décembre 2021, avec une possibilité de prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022. Ce service fonctionnera les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil périscolaire de La Courte Echelle de Riedisheim étant géré en délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs (FDFC), la gestion de l'accueil et la facturation des prestations engagées se fera directement entre le Centre Wallach et les FDFC.

Le centre Alfred Wallach facturera chaque mois les repas sur la base des tarifs votés, soit 6 € par personne pour 2021 auquel sera ajouté un montant de 135 € par semaine, concernant la mise à disposition, l'entretien et le nettoyage des locaux.

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin qui fixe le cadre et les modalités d'application pour l'occupation des locaux et la fourniture de repas.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2021 :

Dépenses :

- Chapitre 011 – article 60623 – fonction 020 – enveloppe 101
- Chapitre 011 – article 60631– fonction 020– enveloppe 104
- Chapitre 011 – article 6283 – fonction 020– enveloppe 33651

Recettes :

- Chapitre 70 – article 70688 – fonction 020 – enveloppe 1335.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention pour la mise disposition et la fourniture des repas du Centre Wallach entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin,
- Autorise le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

PJ : Projet de convention entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FOURNITURE DE REPAS
DU CENTRE WALLACH, PROPRIETE VILLE DE MULHOUSE, AU PROFIT
D'ENFANTS DE RIEDISHEIM**

Entre :

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

Ci-après dénommée « La Ville » ou « le centre Alfred Wallach »

d'une part,

et

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace située 4 rue des Castors à Mulhouse, représentée par Monsieur Patrick RAVINEL, en qualité de président de l'association Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Ci-après dénommée « FDFC Alsace »

d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à une hausse des besoins d'accueil en périscolaire sur le site de Riedisheim Courte Echelle et à l'impossibilité d'accueillir plus d'enfants au sein du périscolaire existant, il a été sollicité la mise en place d'un accueil supplémentaire sur le temps du midi au centre Wallach compte-tenu de sa proximité géographique.

Dans ce cadre, le Centre Wallach a été sollicité pour accueillir un effectif de 30 enfants sur le temps du midi et fournirait les repas nécessaires. L'accueil périscolaire de La Courte Echelle de Riedisheim étant géré en délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs (FDFC Alsace), la gestion de l'accueil et la facturation des prestations engagées (mise à disposition des espaces, fournitures des repas, entretien...) se fera directement entre le Centre Wallach et la FDFC Alsace.

ARTICLE 5 – ORGANISATION ET SUIVI

Le centre Alfred Wallach s'engage à informer régulièrement la FDFC Alsace des missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Des demandes d'intervention ponctuelles pourront être adressées, par courrier, ou mail, par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach qui la tiendra informée de ses délais d'intervention.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la mise à disposition des locaux, l'entretien, le nettoyage et les repas seront facturés chaque fin de mois par envoi d'une facture à la FDFC Alsace, gestionnaire de l'accueil périscolaire, selon les conditions tarifaires suivantes fixées pour 2021 :

- Mise à disposition des locaux et entretien - nettoyage des locaux : 135 € par semaine.
- Repas : 6 € par personne sur la base des tarifs votés pour 2021.

En cas de reconduction tacite de la convention mentionnée à l'article 9, la Ville informera la FDFC Alsace des tarifs applicables pour 2022.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Le centre Alfred Wallach est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation des missions définies à l'article 2, 3 et 4 de la présente convention.

La FDFC Alsace s'assure, sous sa seule responsabilité que le site d'accueil du Centre Wallach est conforme aux normes en vigueur et qu'il comporte l'ensemble des équipements nécessaires à l'exercice des activités périscolaires.

La FDFC Alsace conserve la responsabilité des élèves du périscolaire pendant la période de restauration, y compris la responsabilité de la gestion de leurs éventuels problèmes d'allergies alimentaires.

Il lui appartient d'assurer l'encadrement et la surveillance de ces élèves lors des trajets aller et retour et durant les repas, et notamment d'organiser leur rassemblement et leur installation pour la prise des repas.

Elle met en place les personnels qualifiés, en nombre suffisant pour exécuter cette mission. Ces personnels, rémunérés par la FDFC Alsace, relèvent de sa responsabilité.

La FDFC Alsace veille à ce que ce personnel d'encadrement se conforme à la réglementation en vigueur concernant les dispositions relatives à la sécurité.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Chaque partie s'assure en responsabilité civile au titre des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition et la fourniture de repas du Centre Alfred Wallach au FDFC Alsace, pour l'accueil des enfants du périscolaire de La Courte Echelle. La présente convention en détermine les modalités.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ACCUEIL AU CENTRE WALLACH

La Ville de Mulhouse, propriétaire des locaux, met à disposition des espaces au sein du Centre Wallach, situé au 1 rue des Sapins à Riedisheim, pour l'accueil périscolaire complémentaire du site de La Courte Echelle jusqu'à, dans un premier temps, fin décembre 2021. Cette période pourra être étendue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 soit en juillet 2022. La capacité d'accueil est fixée à 30 enfants.

L'accueil périscolaire se fera uniquement sur le temps du midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

La Ville de Mulhouse met à disposition les locaux visés à l'article 2 pour le site périscolaire « La Courte Echelle » sur le temps méridien.

Les locaux concernés sont le réfectoire, ainsi qu'un bloc sanitaire. Des salles d'activités en rez de jardin seront également mises à disposition.

L'entretien et le nettoyage des locaux à la charge du centre Alfred WALLACH seront facturés à la FDFC Alsace.

ARTICLE 4 – FOURNITURE DE REPAS

La Ville de Mulhouse fournit les repas nécessaires pour un effectif de 30 enfants sur le temps méridien.

- un effectif prévisionnel sera transmis chaque semaine (le jeudi) pour la semaine suivante par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach;
- une estimation quotidienne du nombre de repas (incluant ceux des accompagnateurs des élèves) sera communiquée avant 9 heures par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach.

Toute variation importante d'effectif devra être signalée au centre Alfred Wallach dès qu'elle sera connue.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.

Il devra également être proposé un repas sans viande.

Les repas à la charge du centre Alfred WALLACH seront facturés aux FDFC Alsace.

ARTICLE 9- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse
en double exemplaire
le

Le Maire de la Ville de
Mulhouse

Le Président de La
Fédération des Foyers
Clubs du Haut-Rhin
RAVINEL Patrick



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE : CONVENTION ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET LA VILLE DE MULHOUSE (413/5.7.9/413)

Auparavant géré par la Ville Mulhouse, le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse a été déclaré d'intérêt communautaire en 2004 et relève ainsi de la compétence de m2A.

En 2005, une convention d'entretien des espaces verts et du parc botanique et arboré a été établie avec la Ville de Mulhouse.

En effet, la Ville de Mulhouse dispose d'une expertise sur ce volet et dédie une équipe spécifiquement au Zoo dans ce cadre.

La précédente convention entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération étant parvenue à échéance et l'agglomération ne disposant pas des moyens adéquats, il est nécessaire de la renouveler pour assurer la continuité de cet entretien.

Conformément aux articles L5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la Ville assure l'entretien du parc donnant lieu à un remboursement des frais et charges y afférents pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 15 ans selon projet de convention ci-après annexé.

Pour 2021, les prestations qui seront réalisées par la Ville de Mulhouse sont estimées à 370 000 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'entretien du parc zoologique et botanique avec Mulhouse Alsace Agglomération
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'entretien et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



PROJET DE CONVENTION

ENTRETIEN DES COLLECTIONS BOTANIKES, DE DIVERS ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE ARBORE DU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE

ENTRE :

La Ville de MULHOUSE

domiciliée au 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9 représentée par Mme Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 et ci-après dénommée la Ville ou service Nature et Espaces Verts

d'une part,

ET :

Mulhouse Alsace Agglomération

Domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE Cedex 9 représentée par M. Fabian JORDAN, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération au bureau du 08 novembre 2021, et ci-après dénommée m2A

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par la Ville et m2A

PREAMBULE

La maintenance des espaces-verts en régie étant « sectorisée », une équipe principalement affectée l'entretien du Parc Zoologique et Botanique (PZB), du parc Wallach ainsi que du quartier, est basée au dans l'enceinte du PZB.

Autrefois dirigé et géré par la Ville Mulhouse, le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse relève d'une compétence communautaire depuis 2004.

L'équipe affectée à ce secteur est restée en place lorsque le Parc Zoologique et Botanique a changé de direction.

Toutefois, dans le respect et la continuité de l'entretien du patrimoine du parc et dans la mesure où m2A ne dispose pas de moyens techniques et humains pour assurer cette prestation nécessitant une expertise particulière, cette dernière a décidé de confier l'entretien du parc au service Nature et Espaces Verts de la Ville qui détient une compétence reconnue en matière d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré, mais également des compétences pour la création et la pérennisation des collections botaniques, conformément aux articles L5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/5

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la mission de maintenance des collections botaniques, de divers espaces verts et du patrimoine arboré du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse que m2A entend confier à la Ville, ainsi que les conditions financières de ces prestations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS

La Ville, par l'intermédiaire de son service Nature et Espaces Verts assurera pour le compte de m2A, dans l'enceinte du Parc zoologique et botanique de Mulhouse :

- la maintenance des espaces verts (à l'exclusion des végétaux plantés à l'intérieur des enclos animaliers dont le suivi sera cependant assuré en concertation entre les deux services), des collections botaniques, y compris zones-tampons et du patrimoine arboré.
- le fleurissement des caisses, des bureaux et des manifestations.
- L'amélioration du patrimoine
- L'ensemble des aspects botaniques (conservatoire)
- La participation à l'organisation, la mise en place des animations et manifestations à caractère botanique

Par ailleurs, le service Nature et Espaces Verts assure des missions d'assistance et de conseils sur les activités touchant à la transformation et à la modification des espaces verts du zoo notamment les prestations d'études préalables, de contrôle des travaux exécutés y compris par des entreprises extérieures, de réception de nouvelles surfaces....

Pour les prestations d'amélioration des collections botaniques ou les travaux d'aménagements paysagers ne faisant pas partie de l'entretien courant, la Ville soumettra le projet de bon de commande au représentant de m2A, pour engagement et signature. Ces prestations seront directement remboursées par m2A.

ARTICLE 3 : MODALITES PARTICULIERES D'EXECUTION DES MISSIONS

La Ville s'engage à respecter l'ensemble des procédures et textes réglementaires qui s'appliquent au titre de l'exercice de ces missions confiées par m2A et plus particulièrement se devra de respecter les éléments suivants :

- Le personnel du Service Nature et Espaces Verts devra respecter l'ensemble des règles de fonctionnement et de sécurité imposées par la Direction du Parc zoologique et botanique de Mulhouse telles que rédigées dans le Règlement interne et le règlement de service, plus particulièrement veiller aux respects des règles d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement y compris dans les locaux mis à disposition.
- Le personnel du service NEV devra se conformer aux consignes du plan de secours s'il est déclenché.
- Le personnel devra respecter la limitation de vitesse à l'intérieur du parc zoologique de 20 km/h ainsi que toutes les règles de sécurité imposées au personnel.
- Afin de pallier tout risque dans les secteurs d'interventions à proximité des animaux, le personnel du service Nature et Espaces Verts doit impérativement demander l'intervention et les conseils des soigneurs concernés. Ils doivent également les informer des travaux exceptionnellement bruyants pouvant occasionner une gêne pour les animaux.

M2A mettra à disposition les infrastructures suivantes afin de faciliter l'intervention de la Ville :

2/5

- Mise à disposition de locaux pour le personnel Ville : le vestiaire (douches, réfectoires...) est mis à la disposition du personnel du service Nature et Espaces verts
- Mise à disposition d'un parking, ce dernier est toutefois réservé aux intervenants du service Nature et Espaces Verts
- Mise à disposition des bennes de la déchetterie du Parc au Service Nature et Espaces Verts.

Le personnel du service NEV reste sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire.

ARTICLE 4 : ORGANISATION, SUIVI ET CONTRÔLE DES MISSIONS

La Ville s'engage à informer annuellement m2A des missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

La Ville met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer les missions qui lui sont confiées.

Pour l'exécution des missions, la Ville aura recours à :

- Des missions en régie assurées par du personnel et des moyens matériels affectés par la Ville, pour les missions décrites dans la présente convention
- Des contrats passés avec des prestataires extérieurs.

La Ville assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la réalisation de ces missions de maintenance.

Les contractants seront informés par la Ville de l'existence de la mission que celle-ci exerce pour le compte de m2A.

La Ville prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes, ou conventions mentionnent le fait que la Ville agit au nom et pour le compte de m2A.

Ces dispositions s'appliquent également pour les conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant. La Ville se chargera de la préparation, la passation, la signature et le suivi de ces conventions.

La Ville définira les moyens à mettre en œuvre pour leur exécution.

Des demandes d'interventions ponctuelles pourront être adressées par m2A à la Ville qui la tiendra informée des moyens mis en œuvre et des délais d'intervention pour répondre à la demande.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions exercées.

La Ville engage et mandate les dépenses dans la limite du plafond des dépenses mentionnées à son budget.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par m2A.

3/5

La Ville procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Tout intérêt moratoire dû par la Ville pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

Modalités de remboursement

La Ville transmettra à m2A un décompte des prestations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative.

Pour que m2A puisse réintégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, le décompte distinguera les montants relatifs tant en dépenses qu'en recettes :

- A la section fonctionnement, en faisant apparaître les dépenses de personnel distinctement des autres dépenses
- A la section investissement

M2A s'engage à rembourser la Ville des charges réelles effectivement supportées pour la réalisation des missions définies à l'article 2 de la présente convention. A ce titre, la Ville établira au cours de l'année deux décomptes un au mois de juillet, le deuxième au mois de décembre reprenant les dépenses réalisées durant le semestre écoulé.

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans le respect des règles et délais en vigueur pour les établissements publics de coopération intercommunale, à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La Ville s'engage à exécuter les missions telles que définies à l'article 2.

La Ville est responsable des dommages subis par les tiers, m2A et ses préposés, du fait de la réalisation des prestations confiées dans le cadre de la présente convention, notamment en cas de défaut d'entretien normal des espaces verts.

La Ville s'engage à respecter la législation en vigueur concernant l'exercice de sa profession notamment en matière de sécurité du travail. Elle est responsable des dommages qui pourraient être occasionnés soit aux personnes, soit aux biens, par les personnels et le matériel dont celle-ci assure la conduite et la maintenance.

m2A est responsable des dommages subis par les tiers, la Ville et ses préposés, du fait de sa qualité de gestionnaire du Parc zoologique et botanique.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Chaque partie est assurée pour les risques civils, accidents, découlant des obligations et responsabilités lui incombant au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

4/5

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle fera l'objet, annuellement, d'une reconduction tacite.

La durée totale de la convention, reconductions comprises, ne peut excéder 15 ans.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, sans indemnité, sur l'initiative de chacune des parties, avec un préavis de deux mois et sans obligation de motiver sa décision, par lettre recommandée, avec accusé de réception postal. La décision de résiliation précise la date à laquelle la convention prendra fin, cette date ne pouvant être antérieure à la date d'expiration du préavis susmentionné.

A la date de la résiliation, m2A devra régler à la Ville la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des frais réels engagés pour la mission accomplie jusqu'à la date de fin d'exécution de la convention.

En outre m2A devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Ville pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse en double exemplaire le,

Pour la Ville de Mulhouse

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Pour m2A,

Pour le Président
Le Vice-Président



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

AURM - PROGRAMME PARTENARIAL 2021 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION (53/7.5.6/437)

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Ville de Mulhouse auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

Celle-ci est un lieu privilégié de réflexion sur l'aménagement et le devenir de la région mulhousienne. Elle constitue également un outil de coordination des initiatives émanant des différents pouvoirs publics composant ce territoire.

Il est proposé d'amender la convention 2021 signée conformément à la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 15 avril 2021 et de compléter les missions confiées à l'AURM.

Dans le cadre de la démarche « Etats Généraux de l'Action Sociale et de la Santé » (EGASS), la Ville de Mulhouse souhaite partager un diagnostic territorial avec l'ensemble des acteurs de l'action sociale et de la santé et définir une feuille de route en matière de promotion de la santé et de l'action sociale.

L'AURM est ainsi sollicitée pour une mission élargie et intégrée aux EGASS qui consiste à :

- réaliser le diagnostic des besoins sociaux et de l'offre sociale à Mulhouse ;
- mettre en forme la cartographie de l'offre sociale ;
- présenter le diagnostic lors des « Etats généraux de l'action sociale et de la santé » ;
- animer une réunion de restitution de la démarche ;
- produire le rapport de diagnostic final sous forme d'analyse des besoins sociaux et de santé.

Pour la mise en œuvre de cette mission complémentaire, la Ville verse à l'AURM une contribution financière supplémentaire de 8 000€, portant le montant total de la convention entre la Ville de Mulhouse et l'AURM à 53 000€ pour 2021.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2021.

Dépense réelle de fonctionnement :

Chapitre 65 / Compte 6574 / Fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 531

LC 27435 : Subvention AURM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise son maire ou son adjoint délégué à signer la convention proposée.

P.J. : Projet d'avenant

Ne prennent pas part au vote : M. ROTTNER, Mme RAPP, M. BOUILLE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Convention de partenariat
entre

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

et
La Ville de Mulhouse

ANNEE 2021
Avenant n°1

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, (AURM), association sans but lucratif, régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal d'Instance de Mulhouse, volume 64 folio 20, ayant son siège 33, Avenue de Colmar à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Jean Rottner, agissant en vertu des statuts,

Ci-après dénommée « l'Agence » ou « l'AURM »,

Exposent ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Ville de Mulhouse auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM). Celle-ci est un lieu privilégié de réflexion sur l'aménagement et le devenir de la région mulhousienne. Elle constitue également un outil de coordination des initiatives émanant des différents pouvoirs publics composant ce territoire. Les missions réalisées en partenariat avec ses membres, et plus spécialement avec la Ville de Mulhouse, s'inscrivent dans un programme triennal, décliné sous la forme d'un programme mutualisé annuel.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre la Ville de Mulhouse et l'AURM, est conclue en application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a conforté les missions des agences d'urbanisme.

« (...) Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2- De participer à la définition des politiques d'aménagement de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. » (cf. article L121-3 du code de l'urbanisme) ».

Article 1 - Objet de l'avenant

La Ville de Mulhouse a signé une convention de partenariat financier d'un montant de 45.000 euros au titre de l'année 2021. La Commune souhaite amender cette convention car elle est intéressée par un complément de missions de l'AURM, inscrites dans le programme partenarial 2021.

La Ville de Mulhouse initie une démarche « Etats généraux de l'action sociale et de la santé » (EGASS) afin de partager un diagnostic territorial avec l'ensemble des acteurs de l'action sociale et de la santé et définir une feuille de route en matière de promotion de la santé et de l'action sociale pour la ville de Mulhouse.

Dans ce contexte, il est convenu de fusionner 2 missions inscrites initialement sur la convention AURM 2021 de la Ville de Mulhouse, à savoir :

- 📄 Portrait de l'Action sociale : Synthèse de l'offre sociale et de ses caractéristiques à Mulhouse, sur la base des travaux réalisés en 2020 par les étudiants de l'INET.
- 📄 Séminaire de l'Observatoire Local Dynamique de la Santé (OLDS) : Présentation de la publication de l'Agence (2020) lors du séminaire organisé par l'OLDS de Mulhouse.

En outre, ces deux missions doivent faire l'objet d'un abondement afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins d'Ingénierie de la collectivité.

L'Agence est ainsi sollicitée pour une mission élargie et intégrée aux EGASS qui consiste à :

- Réaliser le diagnostic des besoins sociaux et de l'offre sociale à Mulhouse ;
- Mettre en forme la cartographie de l'offre sociale ;
- Présenter le diagnostic lors des « Etats généraux de l'action sociale et de la santé » ;
- Animer une réunion de restitution de la démarche ;
- Produire le rapport de diagnostic final sous forme d'analyse des besoins sociaux et de santé.

Il est convenu que ce travail nécessite une ressource temps supplémentaire à celle prévue par la convention initiale.

Article 2 – Conditions financières

La Ville de Mulhouse s'engage à apporter une contribution financière supplémentaire de **8.000€ (huit mille euros)** au titre de l'année 2021 pour la mission complémentaire mentionnée dans l'article 1. Le montant de la Convention entre la Ville de Mulhouse et l'AURM en 2021 est ainsi portée à **53.000€ (cinquante-trois mille euros)**.

La participation financière a déjà fait l'objet d'un appel à contribution pour le versement d'un acompte de 22.500€ en date du 6 mai 2021.

- 50% de la contribution complémentaire fera l'objet d'un appel de fonds, à la signature du présent avenant (soit 4.000€),
- 50% de la contribution totale fera l'objet d'un appel de fonds, à l'achèvement de la mission ou fin 2021 au plus tard (soit 26.500€).

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'Agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Ville de Mulhouse : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention et présente à la Ville de Mulhouse, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Article 3 – Responsabilité

Le présent avenant est inclus dans la convention pour l'année 2021.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours. Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 15/09/2021

Pour l'Agence d'Urbanisme
de la Région Mulhousienne

Jean Rottner
Président

Pour la Ville de Mulhouse

Michèle Lutz
Maire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

« JOURNÉES DE L'ARCHITECTURE 2021 » : APPROBATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE (MEA) (531/7.5.6/405)

En octobre de chaque année, la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) organise les « Journées de l'Architecture (JA) », manifestation tri-nationale unique en Europe se déroulant sur l'ensemble de la région rhénane : Alsace, Bade-Wurtemberg, Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Depuis quelques années, la participation des villes allemandes devient plus importante et les conférences tri-nationales qui se déroulent à Strasbourg, Karlsruhe, Fribourg et Mulhouse sont très suivies par un public transfrontalier.

Cette année, les 20èmes Journées de l'Architecture sur le thème du « Alternative, architecture » en lien avec la transition énergétique, se sont déroulées en octobre avec une vingtaine de manifestations sur Mulhouse et son agglomération, mettant ainsi en perspective les dynamiques et les capacités de transformation de notre ville au travers de visites de bâtiments remarquables et de chantiers en cours (parcours vélo, midi-visites et samedi-visites). Mulhouse est ainsi la 2^{ème} ville de la région rhénane par le nombre de manifestations.

Le programme 2021 s'est déroulé en intégrant les mesures de protection sanitaire (gestes barrières, inscriptions obligatoires...). Comme tous les ans, il a été l'occasion de présenter et de découvrir des projets privés et publics portés ou accompagnés par la Ville et M2A, certains utilisant des matériaux bios sourcés ou remarquables : réhabilitation d'un foyer Notre-Dame, rue Thénard, les bureaux en bois de l'ONF, le Learning center (UHA), le centre de Conférence de la SIM, collège Kennedy (mur d'escalade), le CFAI à la Fonderie (Maison de l'industrie)... Le parcours vélo qui a regroupé 80 personnes a, quant à lui, permis de mettre en avant la dynamique mulhousienne d'innovation en matière de logement avec la visite de lofts et des logements de Lacaton-Vassal, Pritzker 2021.

Dans le cadre des JA 2021, 2 événements majeurs se sont notamment déroulés :

- l'exposition frugalité heureuse à Km0, du 15.10 au 15.11 qui présente des projets remarquables français et allemand ;
- la conférence de l'architecte Philippe Madec, le 15 octobre à l'UHA Campus de la Fonderie, qui s'est déroulé devant un public nombreux.

Parmi les autres manifestations, on peut noter :

- les conférences sur les matériaux bios sourcés (bois, terre) à Km0 en lien avec l'exposition frugalité heureuse ;
- l'exposition des projets de fin d'étude des élèves architectes de l'école paris Belleville à Motoco.

La presse s'était fait l'écho de nombreuses manifestations et les parcours vélo, midi-visites et samedi-visites ont régulièrement réuni plus de cent festivaliers.

L'ensemble de la manifestation est aujourd'hui bien identifiée dans le paysage culturel de la ville grâce à un partenariat régulier avec les institutions mulhousiennes : Km0, Motoco, UHA, cinéma Bel Air ...

Au regard de sa contribution en faveur de l'émergence d'un espace rhénan commun de l'architecture et compte-tenu de la réussite des manifestations qui se déroulent chaque année à Mulhouse, il est proposé d'allouer une subvention de 5 750 euros à la MEA, dont 4 250 euros au titre des crédits « Urbanisme » et 1 500 euros au titre des « Relations internationales et transfrontalières ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 :

Pour le service Relations internationales et transfrontalières au chapitre 65 /
Compte 6574 / Fonction 048

Service gestionnaire et utilisateur 524

Env. 3703 « Subvention de fonctionnement au privé »

Pour le service Urbanisme Réglementaire et Permis de Construire
au chapitre 65 / Compte 6574 / Fonction 820

Service gestionnaire et utilisateur 531

Ligne de crédit : 17061 « Subvention de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 5 750 euros à la MEA ;
- charge Madame le Maire ou ses Adjointes Délégués d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

OPERATION D'AMENAGEMENT CAP CORNELY A BOURTZWILLER : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS PUBLICS PHASE II (534/3.1.1./418)

La Société NEOLIA a réalisé une opération d'aménagement sur le site « Bel Air » à Mulhouse-Bourzwiller, dénommée CAP CORNELY qui a permis de créer 220 nouveaux logements ainsi qu'une maison de retraite spécialisée et un centre d'accueil de jour « Les Papillons Blancs ».

Ce programme comprenait également la réalisation de voiries et autres équipements publics (mail piéton, placette, parvis ...) dont la rétrocession à la Ville de Mulhouse a fait l'objet d'une convention du 5 mars 2012 qui prévoyait deux phases de remise des ouvrages.

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de propriété des aménagements et ouvrage publics de la phase I.

Les ouvrages de la phase II ayant été remis aux termes d'un Procès-Verbal de remise signé le 4 octobre 2021, il convient aujourd'hui d'en opérer le transfert de propriété.

Il s'agit des équipements ci-après :

- Mail
- Rue Freddy Willenbacher (jonction entre les Rue R. Zimmermann et de Mittelwihr)
- Espaces verts en lien avec le mail et la voirie sus-visée
- Cheminée
- Parvis de l'établissement des Papillons Blancs (entrée rue A. Macker)

Lesquels figurent au cadastre sous les références ci-après :

Ville de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
IX	414/9	Rue de Soultz	00a 25ca
IX	421/8	Rue de Mittelwihr	03a 01ca
IX	483/9	Rue de Soultz	50a 98ca
IX	490/9	Rue de Soultz	00a 39ca

Cette transaction intervient à titre gratuit, conformément à la convention du 5 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de propriété des aménagements et ouvrages publics de l'opération dénommée CAP CORNELY à Mulhouse Bourtzwiller sus-désignés (phase II) aux conditions sus-visées ;
- donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété, conformément à la convention du 5 mars 2012.

PJ : 2 plans

Ne prennent pas part au vote : Mme SORNIN, Mme SCHMIDLIN, Mme TISSERAND, M. COUCHOT, M. COLOM, Mme MOTTE, M. HOTTINGER, Mme RITZ, M. CAUSER, M. HORTER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

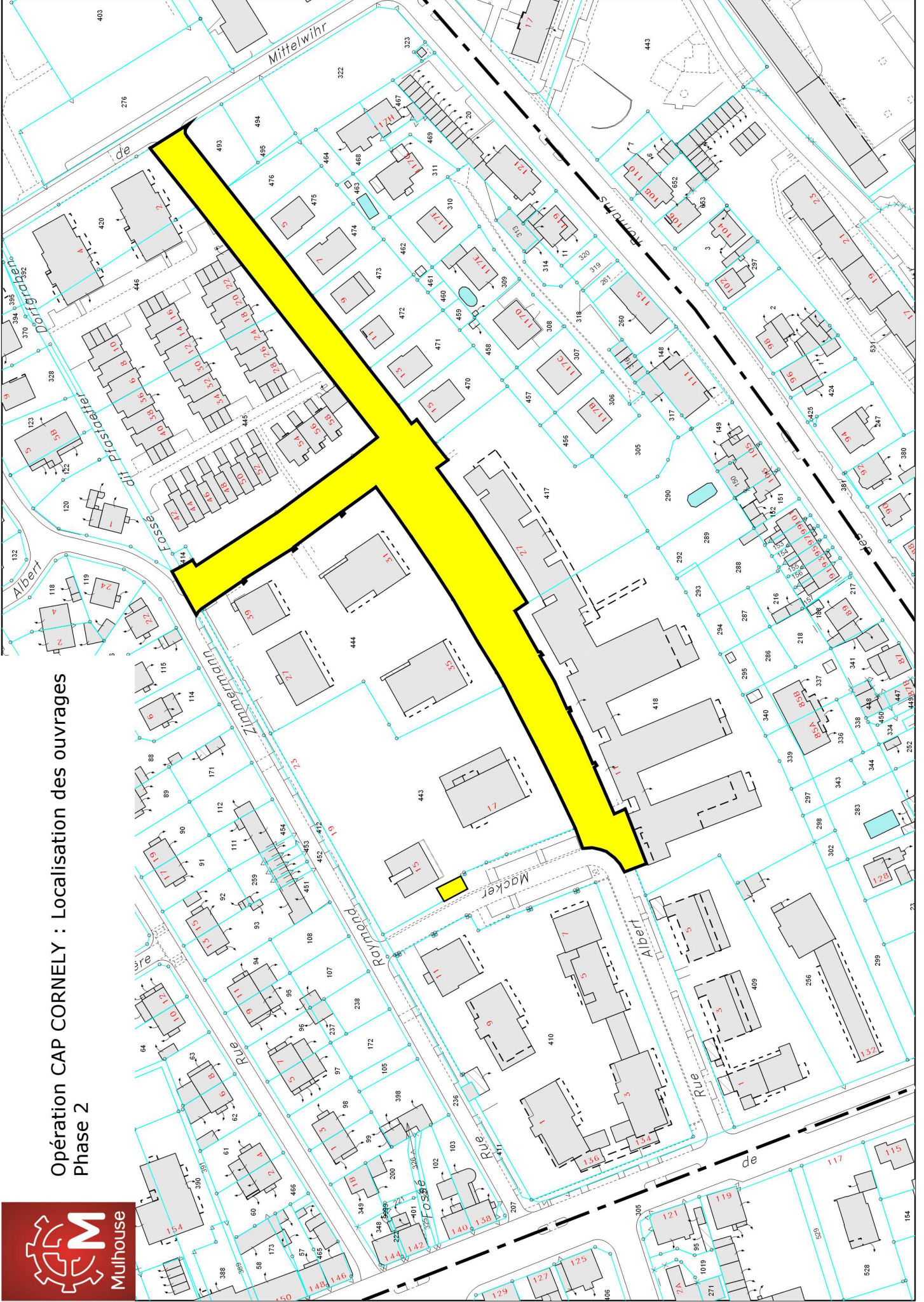
CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Opération CAP CORNELY : Localisation des ouvrages Phase 2





Opération Cap Cornely
Rétrocession foncière
ECHELLE : 1/1500

Mulhouse
Service 533
Édité le 08 / 10 / 2021 par ElyxWeb@m2A



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021 - 4ème PHASE (131/8.5/428)

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022, différents engagements ont déjà été validés en 2021 :

- 179 100 € pour un coût de projets de 923 740 € au titre des engagements pluriannuels relatifs à l'animation de rue et des ateliers sociolinguistiques ;
- 33 800 €, délibération de début d'année pour le soutien à l'installation de l'école 42 sur Fonderie (CM janvier) ;
- 174 500 € pour un coût de projets de 1 870 595 € au titre des trois premières phases ;

Les soutiens proposés par la présente délibération relèvent de la 4^{ème} phase de programmation. Ils concernent des projets mis en œuvre par les Centres socio-culturels, les habitants ou les associations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au total, il est proposé d'engager 85 700 € de subvention de la Ville pour un coût total de projets de 1 286 156 € et 17 650 € en subvention d'investissement.

Sont proposés ci-après 21 projets dont 13 nouveaux, ainsi que 5 demandes de subvention de petits équipements.

L'Etat, cosignataire du Contrat de Ville, participe également au financement de certaines actions.

1- Subventions de fonctionnement

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2021	Montant subvention proposée 2021
ALSACE ACTIVE	AMI Briand	L'accompagnement proposé par Tuba et Alsace Active s'est concentré sur le site Spitz, qui est le lieu emblématique du projet Briand. Quatre porteurs de projets sont engagés depuis le mois de février de manière intensive pour concevoir une offre et structurer un collectif. C'est ainsi que Le Caméléon Spitz met en œuvre une démarche de prototypage du futur tiers lieu qui sera partagé entre les différents porteurs à savoir : Réseau Dédale, Newance, Initiatives Femmes et Speakeasy.	40 000 €	20 000 €
CSC Lavoisier	Visiteurs à domicile	Mobilisation et accompagnement d'une équipe de 10 bénévoles pour visiter des seniors en situation de précarité.	13 249 €	1 000 €
La Manufacture des Songes	Projet artistique et culturel : « Les Chaises de tout un quartier »	Projet artistique et culturel à destination des habitants du quartier Briand-Brustlein, conçue à partir des intentions et du diagnostic réalisés par le Conseil citoyen Briand-Brustlein et la Manufacture des Songes. C'est autour de la pièce de Laurent Van Wetter, « Au commencement, il y avait une chaise », que l'action a été construite.	13 700 €	3 200 €
Réseau Dédale	« Jusqu'à quand pourra le monde »	Soutenir la vie citoyenne en favorisant l'engagement dans un collectif mixte. L'association Réseau Dédale propose le projet Andrias Scheuchzeri, un opéra participatif de territoire dont le premier morceau « Jusqu'à quand pourra le monde » a vu le jour officiellement le 19 septembre 2021 pour la fête de quartier Briand.	32 744 €	2 000 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2021	Montant subvention proposée 2021
BZ MON BLED	Sorties culturelles	Sorties culturelles pour une douzaine de jeunes issus du quartier pendant le temps extra-scolaire de 16h30 à 18h30.	4 930 €	2 000 €
CSC Pax	Spectacles en famille	Favoriser les pratiques artistiques et culturelles des habitants en situation de précarité et d'exclusion, en partenariat fort avec la compagnie Les Zanimos.	14 568 €	1 000 €
FCM Tennis	Fête le mur	Action d'éducation et d'insertion par le sport : Fête le Mur s'appuie sur la pratique du tennis pour : --> Véhiculer des valeurs fortes dans le sport mais aussi des valeurs citoyennes. --> Prôner la mixité de genre et sociale et la mettre en pratique sur le terrain. --> Permettre aux jeunes de se former aux métiers de l'enseignement, de l'encadrement et de l'arbitrage. --> permettre aux jeunes d'aller vers l'entreprise et l'emploi.	25 500 €	4 000 €
Jeun'ese cité	Fêtons le cinéma	Création d'un long métrage par un groupe de jeunes de Bourtzwiller dans le but d'initier les jeunes à l'art du cinéma et de valoriser leur quartier,	4 500 €	1 000 €

CSC Drouot	Animations sportives	Ce projet global d'animation sociale et sportive comprend différents volets : des sports collectifs ; des activités sportives pour adultes (du "cross training", de la danse orientale, etc.) et du sport adapté aux séniors.	15 944 €	2 000 €
CSC Wagner	Projet PANDAA	Projet qui vise à soutenir les initiatives solidaires des jeunes et des habitants, en luttant contre la précarité hygiénique et en participant à un objectif de réduction des déchets	6 500 €	3 000 €
Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2021	Montant subvention proposée 2021
CSC Wagner	Sortons des sentiers battus	Projet de géocaching (course aux trésors numérique), proposé aux apprenants de français, aux familles et aux séniors qui permet de travailler simultanément la compétence langagière en français, la compétence numérique, la mobilisation physique, l'acuité intellectuelle, la culture, la découverte du patrimoine et la citoyenneté.	7 290 €	2 000 €
Maison mondiale de la citoyenneté	Cyber projet	Développement du Cyber projet de la Maison digitale du quartier Vauban pour faciliter l'accès au numérique à toute personne en situation de fragilité.	22 350 €	2 000 €
ARIANA	MIX'ART Mulhouse : dessinons l'Europe de demain avec les jeunes des quartiers	L'association ARIANA MIX'ART propose de mener, à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 et en partenariat avec le collège Kennedy, un programme d'insertion éducative, culturelle et sociale, basé sur le Street art. 40 jeunes de 12 à 16 ans sont concernés.	19 740 €	1 000 €

CIDFF	Flex	Action d'insertion professionnelle qui allie la levée des freins à l'emploi et l'apprentissage de la langue française.	43 560 €	6 500 €
CIDFF	Permanences juridiques	Informer les personnes de manière neutre et confidentielle sur leurs droits et devoirs (droit civil, des étrangers, des contrats etc.).	70 100 €	4 000 €
Etude +	Lutte contre le décrochage scolaire et ateliers citoyens	Projet de lutte contre le décrochage scolaire en permettre aux enfants et jeunes scolarisés dans les quartiers prioritaires de la ville de rattraper le retard dû au COVID, en les sensibilisant aux valeurs citoyennes et républicaines et en accompagnant les parents dans leur rôle éducatif.	71 996 €	5 000 €
Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2021	Montant subvention proposée 2021
ELAN SPORTIF	Trajectoires	Trajectoires propose à des jeunes des quartiers prioritaires un parcours d'insertion en 4 phases, basé sur la performance sociale du sport comme élément central au cœur des écosystèmes sportif et d'insertion professionnelle. La subvention proposée vient en complément de l'aide initiale, au regard des autres aides obtenues.	596 400 €	7 000 €
LA MEF	Les clauses sociales dans les marchés HORS ANRU	Favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires par la mise en place de parcours en utilisant les clauses sociales dans les marchés publics et en passant si besoin par de la formation; entre 2019 et 2020, les résultats de cette action sont passés de 33% de résidents QPV à 42%.	215 620 €	5 000 €
Maison des Familles	Apprentissage du français	Atelier d'apprentissage du français pour les parents chaque mardi matin de 9h à 11h.	7 590 €	2 000 €
Unis-Cité	Génération Engagements	Mobiliser 20 jeunes dans la diversité et révéler leur pouvoir d'agir par une	42 000 €	10 000 €

		1ère expérience d'entrepreneuriat solidaire.		
Profession sport et loisirs Alsace	Les roues de la fortune – Elles s'activent	Cette action, expérimentée dans le quartier de Bourtzwiller, propose à des mamans sédentaires la découverte gratuite du vélo et du VTT. Son objectif est l'initiation à une activité sportive, accompagnée de découvertes en pleine nature, de spectacles culturels, de débats citoyens, philosophiques, sur l'alimentation, les déchets...Au regard du succès rencontré, il est proposé de toucher 15 mamans supplémentaires.	17 875 €	2 000 €
		Total	1 286 156 €	85 700 €

2- Subventions d'investissement

Quartiers/ Porteurs/ Actions	Montant de subvention investissement proposée
Mulhouse 7 quartiers	8 150 €
CSC Wagner	1 650 €
PE- La boîte à outils	1 650 €
Vive la Tour de l'Europe	6 500 €
PE - aménagement d'une salle d'animations	6 500 €
Porte du Miroir	9 500 €
CSC Papin	1 500 €
PE- achat de pinces écologiques	1 500 €
Couac Etc	5 000 €
PE - Café culturel et social	5 000 €
ASM Boxe	3 000 €
PE- renouvellement partie du matériel de boxe	3 000 €
Total général	17 650 €

Financement du programme 2021

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 sur les lignes de crédit suivantes :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 85 700 €

Chapitre 204 / article 20421 / fonction 025
Service gestionnaire et utilisateur 131
LC 13504 « Subvention équipement dans les quartiers » 17 650 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

ASSOCIATIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2021 (244/7.5.6/404)

Les associations mulhousiennes oeuvrant dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier de leur projet d'équipement.

En 2021, seule l'association Eclaireuses Eclaireurs de France Mulhouse a déposé une demande de subvention.

L'association Eclaireuses Eclaireurs de France Mulhouse a pour but de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme. L'association organise des camps pendant l'été et anime des réunions bi-mensuelles d'équipes destinées aux enfants et aux jeunes de 8 à 17 ans.

Elle développe également des projets spécifiques sur la laïcité, le vivre ensemble et l'ouverture d'esprit. Elle organise des formations des responsables aux BAFA et/ou BAFD et la formation des jeunes aux PSC1.

Après examen attentif de la demande présentée pour 2021, il est proposé de soutenir l'association Eclaireuses Eclaireurs de France Mulhouse, en lui attribuant une dotation de **1 500,00** euros.

Cette subvention d'équipement permettra à l'association Eclaireuses Eclaireurs de France Mulhouse de faire l'acquisition de deux tentes.

Les crédits nécessaires, soit 1 500,00 €, sont inscrits au Budget 2021.

Imputations :

Chapitre 204 / article 20421 / fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédits n° 21061 « Subventions d'équipement sport et jeunesse »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la subvention proposée
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION ETUDIANTE DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA HEAR (218/8.1/420)

La HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN est un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif, créée le 1^{er} janvier 2011 entre la Ville de Mulhouse, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat. La HEAR dispense un enseignement supérieur en arts plastiques et en musique dans les sites de Mulhouse et de Strasbourg.

Parmi les 4 grands axes prioritaires du Projet d'établissement 2021-2024 figure l'adaptation de la gouvernance de l'établissement pour favoriser l'implication de tous les acteurs de l'école dans son fonctionnement et notamment pour augmenter la participation des étudiants au processus décisionnaire.

A ce titre, le projet d'établissement prévoit de créer un siège supplémentaire pour les étudiants au Conseil d'administration.

Il permet en outre à chacun des sites de disposer d'un représentant étudiant et de faciliter le processus électoral (à l'heure actuelle les étudiants d'arts plastiques de Strasbourg et Mulhouse doivent se coordonner pour constituer un « ticket » titulaire/suppléant représentant les deux sites).

Sur le plan formel, ce renforcement de l'assise démocratique de la HEAR implique l'engagement d'une procédure de révision statutaire.

L'effectif du Conseil d'administration pouvant comprendre 30 membres du fait du nombre de collectivités adhérentes et de l'étendue des missions de l'école (en application de l'article R1431-4 du code général des collectivités territoriales) , la création de ce vingt neuvième poste de conseiller d'administration ne remet pas en cause les grands équilibres institutionnels, les collectivités fondatrices conservant la majorité des sièges dans cette instance.

Le projet de statut révisé implique des délibérations concordantes des collectivités fondatrices et l'aval de l'Etat au travers d'un arrêté préfectoral. Une fois la procédure de révision menée à son terme, l'assemblée délibérante pourra adapter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement relatives aux modalités d'élection des représentants étudiants au Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration serait ainsi composé de 29 membres répartis comme suit :

15 membres fondateurs représentant les personnes publiques fondatrices de la HEAR

- 2 membres représentant l'Etat,
- 5 membres représentant la Ville de Mulhouse
- 5 membres représentant la Ville de Strasbourg
- 3 membres représentant l'Eurométropole de Strasbourg

14 autres membres :

- 1 membre représentant la Région Grand Est
- 4 membres au titre des personnes qualifiées (dont 1 membre représentant l'Université de Strasbourg et 1 membre représentant l'Université de Haute Alsace)
- 4 membres représentants les enseignants
- 2 membres représentants les personnels administratifs et techniques
- 3 membres représentant pour les étudiants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la révision statutaire de la HEAR en vue de la création d'un siège supplémentaire pour les étudiants au Conseil d'administration,
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Délibération du Conseil d'administration

n°445-2021 du 17 février 2021

Objet : Renforcement de la participation étudiante dans les instances de gouvernance de la HEAR. Adaptation du règlement intérieur/enclenchement d'une procédure de révision statutaire

Exposé des motifs :

Parmi les 4 grands axes prioritaires du Projet d'établissement 2021-2024 figure l'adaptation de la gouvernance de l'établissement pour favoriser l'implication de tous les actrices et acteurs de l'école dans son fonctionnement et notamment pour augmenter la participation des étudiant.es au processus décisionnaire.

A ce dernier titre, le projet d'établissement prévoit de créer un siège supplémentaire pour les étudiant.e.s au Conseil d'administration.

1) La création d'un siège supplémentaire pour les étudiants au Conseil d'administration

Réglementairement possible du fait du nombre de collectivités adhérentes et de l'étendue des missions de l'école (l'article R1431-4 du CGCT permet d'aller jusqu'à 30 membres si ces conditions sont réunies), la création de ce vingt neuvième poste de conseiller.e d'administration ne remet pas en cause les grands équilibres institutionnels, les collectivités fondatrices conservant la majorité des sièges dans cette instance.

Il permet en outre à chacun des sites de disposer d'un.e représentant.e étudiant et de faciliter le processus électoral (à l'heure actuelle les étudiant.e.s d'arts plastiques de Strasbourg et Mulhouse doivent se coordonner pour constituer un « ticket » titulaire/suppléant représentant les deux sites).

Sur le plan formel, ce renforcement de l'assise démocratique de la HEAR implique l'engagement d'une procédure de révision statutaire.

Dans la perspective d'une entrée en vigueur à la rentrée prochaine, le projet de statut révisé ci-joint impliquera des délibérations concordantes des collectivités fondatrices et l'aval de l'Etat au travers d'un arrêté préfectoral. Une fois la procédure de révision menée à son terme, l'assemblée délibérante pourra adapter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement relatives aux modalités d'élection des représentant.e.s étudiants au CA.

2) La création de deux postes de délégué.e.s supplémentaires pour les étudiant.e.s de l'Académie supérieure de musique

Dans le même esprit de renforcement de la participation étudiante, il est proposé de créer deux poste de délégué.e.s supplémentaires pour représenter les étudiant.e.s de l'Académie supérieure de musique au sein de leur commission de vie étudiante et de de la Commission Pédagogique de Site.

Cette proposition répond à la montée en puissance des effectifs de l'Académie (depuis la création de l'EPCC les effectifs ont été multipliés par trois) et permettrait de mieux répartir la charge inhérente aux missions de représentation qui pèsent actuellement sur les deux seuls délégué.e.s étudiants.

Sur le plan formel, cette évolution n'implique pas de révision statutaire mais une simple adaptation du règlement intérieur de l'établissement. Un projet de règlement intérieur révisé est joint en annexe.

Délibéré

Vu l'article R1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu le règlement intérieur de la HEAR

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Sollicite l'engagement d'une révision statutaire auprès des membres fondateurs pour attribuer un siège supplémentaire aux étudiant.e.s au Conseil d'Administration
- Porte respectivement à 4 le nombre de délégué.e.s étudiants au sein de la CVE et de la CPS l'Académie supérieure de musique et approuve les modifications apportées en ce sens au règlement intérieur de la HEAR

STATUTS DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
REGROUPANT
LE QUAI, ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE MULHOUSE,
L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS DE
STRASBOURG, ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA
MUSIQUE
DU CONSERVATOIRE DE STRASBOURG

L'État, la Ville de Mulhouse, la Ville de Strasbourg, la Communauté Urbaine de Strasbourg,
ci-après désignés comme « *les membres fondateurs* »,

Considérant la déclaration par les ministres européens de l'éducation réunis à Bologne le 19 juin 1999, ouvrant un processus d'harmonisation européenne des diplômes de l'enseignement supérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R.1431-21,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-3 et L. 759-1, L.75-10-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mulhouse du 13 décembre 2010 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 6 décembre 2010 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Strasbourg du 17 décembre 2010 demandant la création d'un établissement public,

Vu la délibération n°445-2021 du Conseil d'administration de la Haute école des arts du Rhin du 17 février 2021 demandant l'adaptation de l'article 9 des statuts pour renforcer la représentation étudiante

ONT APPROUVE LES PRESENTS STATUTS

Préambule

Les membres fondateurs souhaitent saisir l'opportunité historique de l'harmonisation européenne des enseignements supérieurs et de la recherche, pour s'associer et développer un projet ambitieux d'enseignement artistique constitué à partir de l'école supérieure d'art de Mulhouse, l'école supérieure des arts décoratifs de Strasbourg, l'enseignement supérieur de la musique du Conservatoire de Strasbourg et le cas échéant de Mulhouse dans la mesure où un enseignement de niveau supérieur serait mis en place dans le Conservatoire de cette ville.

Il s'agit de :

- créer un établissement délivrant un enseignement supérieur en arts plastiques et en musique, permettant de développer des axes communs et d'imaginer de nouveaux enseignements ;
- positionner cet établissement aux niveaux national, européen et international, contribuant au rayonnement des villes sièges et de l'Alsace ;
- favoriser le développement des partenariats, notamment avec le réseau universitaire et les Hautes Écoles de part et d'autre du Rhin ;
- engager une politique de recherche originale et ambitieuse ;
- développer l'innovation professionnelle et la formation continue offrant une plus grande attractivité au territoire et de nouveaux services à ses habitants.

Titre 1er- Dispositions générales

Article 1er - Création

Il est créé, entre :

- l'État
- la Ville de Mulhouse
- la Ville de Strasbourg
- la Eurométropole de Strasbourg

Un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif régi notamment par les articles L. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral décidant de sa création.

Article 2 – Dénomination et siège de L'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé « Haute école des arts du Rhin ».

Il a son siège à Strasbourg, 1 rue de l'Académie.

L'établissement est composé de plusieurs sites, à Mulhouse et à Strasbourg.

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration prise après accord des Villes de Mulhouse et de Strasbourg.

Article 3 : Qualification juridique

L'établissement public de coopération culturelle a un caractère administratif. Il s'administre librement dans les conditions prévues par les lois et règlements qui lui sont applicables ainsi que par les présents statuts.

Article 4: Missions

Dans le cadre de l'autonomie pédagogique dont il dispose, le présent établissement public de coopération culturelle dispense un enseignement supérieur en arts plastiques et en musique. À ce titre, il a pour missions :

- la formation initiale et continue ;
- la délivrance des diplômes nationaux ;
- la mise en place d'une politique de recherche et sa valorisation ;
- l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- la promotion de la création contemporaine ;
- la coopération transfrontalière et internationale.

Pour accomplir les missions précitées, l'établissement noue des partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et principalement les universités.

Outre ces missions principales, l'établissement peut prendre en charge d'autres activités telles que :

- des expositions publiques ;
- des spectacles ;
- des activités d'animation et de formation en direction de publics amateurs, en ou hors cadre scolaire ;
- toutes autres activités en lien avec les missions principales.

Il peut être habilité, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues pour l'enseignement supérieur de la musique et l'enseignement supérieur des arts plastiques par les lois et règlements en vigueur.

Il peut en outre délivrer des diplômes d'établissement.

Article 5- Contrats d'objectifs et de moyens

Un contrat d'objectifs et de moyens est conclu entre l'établissement et les membres fondateurs. Il a notamment pour objet :

- de définir les orientations des projets pédagogiques de l'établissement ;
- de fixer le montant des participations des membres fondateurs ;
- de valoriser les prestations en nature ;
- de définir les modalités d'évaluation du contrat.

Des contrats d'objectifs et de financement particuliers peuvent être conclus avec d'autres partenaires.

Article 6- Durée

L'établissement est constitué sans limitation de durée.

Il peut être dissout et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 7.

Article 7-Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée dans l'établissement public de coopération culturelle sont fixées à l'article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales. Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du même code.

En cas de dissolution de l'établissement public de coopération culturelle, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R. 1431-21 du même code.

Titre II- Organisation administrative

Article 8- Organisation générale

L'établissement est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur qui est secondé par deux directeurs-adjoints et un administrateur général, assisté par le conseil pédagogique et le conseil artistique et scientifique, commission pédagogique de site, commission de vie étudiante dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 9- Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 29 membres répartis comme suit :

15 membres fondateurs représentant les personnes publiques fondatrices de l'EPCC :

- 2 membres représentant l'Etat ;
- 5 membres représentant la Ville de Mulhouse ;
- 5 membres représentant la Ville de Strasbourg ;
- 3 membres représentant l'Eurométropole de Strasbourg ;

14 autres membres :

- 1 membre représentant la Région Grand Est
- 4 membres au titre des personnalités qualifiées, dont 1 membre représentant l'Université de Strasbourg et 1 membre représentant l'Université de Haute- Alsace ;
- 4 membres représentant les enseignants ;
- 2 membres représentant les personnels administratifs et techniques ;
- 3 membres représentant les étudiants.

9.1 -Représentants de l'Etat

L'Etat est représenté au Conseil d'administration par :

- le Préfet de la Région Grand Est ou son représentant ;
- le Directeur général de la création artistique au ministère de la culture et de la communication ou son représentant.

9.2- Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont désignés à chaque renouvellement de leur assemblée délibérante pour la durée du mandat de celle-ci.

9.3- Personnalités qualifiées

Les personnalités qualifiées sont désignées par les membres fondateurs pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

9.4 - Représentants des personnels et des étudiants

Les membres représentant les personnels administratifs et techniques et les membres représentant les enseignants sont élus pour une durée de trois ans renouvelable au sein des personnels permanents de l'établissement.

Les représentants des étudiants sont élus pour une durée d'un an renouvelable.

Les modalités d'élection des représentants des personnels administratifs et techniques, des représentants des enseignants et des représentants des étudiants sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

9.5- Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration et suppléance

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus au 9.2, 9.3 et 9.4 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Pour chacun des représentants élus du personnel et des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

9.6 -Gratuité des fonctions des membres désignés ou élus du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

Article 10- Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci parmi les membres fondateurs, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable.

Il est assisté d'un vice-président élu dans les mêmes conditions.

Il préside le conseil d'administration, qu'il convoque au moins deux fois par an et dont il fixe l'ordre du jour.

Le président nomme le directeur de l'établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 1431-5 et R. 1431-10 du code général des collectivités territoriales. Il nomme le personnel de l'établissement, sur proposition du directeur.

Il peut déléguer sa signature au vice-président et au directeur dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 11 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques membre fondateur de l'établissement soit par la moitié au moins de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours.

Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le directeur, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, et l'agent comptable participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le président et le vice-président peuvent inviter au conseil d'administration toute personne dont ils jugent la présence utile en fonction de l'ordre du jour mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

Article 12- Attributions du conseil d'administration

Les attributions du conseil d'administration sont celles définies par l'article R. 1431 du code général

des collectivités territoriales et celles précisées par le présent article. Le conseil d'administration délibère donc notamment sur :

1. Les orientations générales de la politique de l'établissement ;
2. L'organisation de l'établissement telle que visée à l'article 16 ; cette organisation est soumise à l'avis du conseil pédagogique ;
3. Le règlement des études, tel que visé à l'article 16, qui précise l'organisation de la scolarité et des études ainsi que le nombre de places à l'examen d'entrée et par domaines, après avis du conseil pédagogique ;
4. Le budget et ses modifications ;
5. Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
6. Les droits d'inscription et de scolarité ;
7. Les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
8. Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
9. Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
10. Les projets de concession et de délégation de service public ;
11. Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
12. L'acceptation ou le refus des dons et legs ;
13. Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
14. Les transactions ;
15. Le règlement intérieur de l'établissement ;
16. Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 13- Le directeur

13.1- Désignation du directeur

Après appel à candidatures, les personnes publiques représentées au conseil d'administration établissent d'un commun accord une liste de candidats à l'emploi de directeur.

Parmi ces candidats, et au vu des projets d'orientations pédagogiques, artistiques, culturelles et scientifiques présentées par chacun d'entre eux, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.

Le président du conseil d'administration nomme le directeur parmi les candidats ainsi proposés par le Conseil d'administration.

Les modalités de recrutement du Directeur sont précisées dans le chapitre 3 du règlement intérieur.

13.2- Mandat

Le directeur est nommé pour une durée de 3 ans renouvelable.

En cas de non renouvellement de son contrat, le directeur est informé selon un préavis minimum de 6 mois.

13.3- Attributions

Le directeur assure la direction de l'établissement. A ce titre :

1. Il élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
2. Il s'assure de l'exécution des programmes d'enseignement de l'établissement ;

3. Il délivre les diplômes nationaux pour lesquels l'établissement a reçu une habilitation et les diplômes propres à l'établissement ;
4. Il assure le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de l'ordre et il exerce le pouvoir disciplinaire ;
5. Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
6. Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
7. Il assure la direction de l'ensemble des services. Il a autorité sur l'ensemble du personnel ;
8. Il est consulté pour avis par le président du Conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
9. Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
10. Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature aux directeurs adjoints, à l'administrateur général ou aux responsables de services dans leurs domaines de compétence.

13.4 - Règles particulières relatives au directeur

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement, avec toute fonction dans un groupement qui est membre, ainsi qu'avec celles de membre du Conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, ni occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

En cas de manquement aux obligations susmentionnées, le président met fin au contrat du directeur et en informe le conseil d'administration.

Article 14- La direction

Les directeurs-adjoints secondent le directeur dans la mise en œuvre du projet pédagogique de l'établissement. Ils l'assistent et le suppléent dans ses fonctions.

L'administrateur général seconde le directeur dans la mise en œuvre du projet d'établissement. Il l'assiste et le supplée dans l'administration de l'établissement.

Article 15- Le personnel

Le personnel est soumis aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets pris pour son application.

Article 16- Organisation pédagogique

L'établissement est composé, à sa création, de deux départements d'enseignement et de recherche:

- Arts plastiques
- Musique

Chacun de ces départements est organisé en domaines ou options.

Article 17- Le conseil pédagogique

17.1- Composition

Le conseil pédagogique de l'établissement est composé des membres suivants :

1. le directeur ;
2. les directeurs-adjoints ;
3. les responsables des domaines et options de chacun des départements d'enseignement et de recherche ;
4. Les délégués des commissions pédagogiques de site :
 - La commission pédagogique du site d'arts plastiques de Mulhouse désigne trois délégués et leurs suppléants

- La commission pédagogique du site d'arts plastique de Strasbourg désigne six délégués et leurs suppléants
 - La commission pédagogique de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg désigne quatre délégués et leurs suppléants
5. Trois représentant(e)s des étudiant(e)s, (un(e) par site), désignés pour une période d'un an renouvelable par les délégués des sites en leur sein.

17.2- Fonctionnement

Le directeur préside le conseil pédagogique. Il peut inviter à participer aux séances du conseil, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Les travaux du conseil pédagogique sont préparés par des commissions pédagogiques dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit.

17.3- Attributions

Le conseil pédagogique se réunit au moins trois fois par an à l'initiative du directeur ou à la demande de la moitié de ses membres. Le directeur présente le rapport des travaux du conseil pédagogique devant le conseil d'administration.

Ce conseil est consulté par le conseil d'administration sur toutes les questions touchant aux activités pédagogiques et culturelles de l'établissement.

Article 18- Le conseil artistique et scientifique

Animé par des personnalités du monde des arts et de la connaissance, le conseil artistique et scientifique a pour mission de proposer les orientations de la politique de recherche et de développement de l'établissement, aux niveaux national et international, notamment dans les relations entre les différentes disciplines artistiques et avec d'autres champs du savoir.

Il établit chaque année un rapport présenté au Conseil d'administration.

Son rôle est consultatif.

Sa composition et son mode de fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 19- Sanctions disciplinaires- Conseil de discipline

Le directeur prononce les sanctions applicables aux étudiants qui sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée et l'exclusion définitive de l'établissement. Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'étudiant ait été mis à même de présenter ses observations. Sauf pour l'avertissement et le blâme, le directeur statue au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline, après audition, par cette instance, de l'intéressé. La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de discipline sont fixées dans le règlement des études adopté par le conseil d'administration.

Article 20- Régime juridique des actes

Les délibérations du Conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre 1 de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère

exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

Article 21 -Transactions

L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Les transactions sont autorisées et conclues par approbation du Conseil d'administration.

Titre III- Régime financier et comptable

Article 22 - Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

Article 23 - Le budget

Le budget est soumis aux dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales.

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 24 - Le comptable

L'agent comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le Préfet, sur avis conforme du Trésorier-Payeur Général.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 25 - Régies d'avances et de recettes

Le directeur peut, par délégation du Conseil d'administration et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies de recettes et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 26- Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

1. les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ;
2. les dons et legs ;
3. le produit des droits d'inscription et de scolarité ;
4. le produit des contrats et des concessions ;
5. le produit de la location d'espaces et de matériel ;
6. le produit de la vente de publications et de documents ;
7. le produit des opérations commerciales de l'établissement ;
8. le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;
9. les revenus des biens meubles et immeubles ;
10. le produit du placement de ses fonds ;
11. le produit des aliénations ou immobilisations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 27- Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment :

1. les frais de personnel ;
2. les frais de fonctionnement ;
3. les dépenses d'équipement ;
4. les impôts et contributions de toute nature ;
5. de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Titre IV - Dispositions transitoires et finales

Article 28- Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Pendant toute la période précédant l'élection des représentants des salariés et des étudiants, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le Conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés aux 9.1 à 9.3.

Dès la création de l'établissement, le conseil d'administration est réuni sur convocation du Préfet de la Région Grand Est ou son représentant pour prendre les premières décisions en vue de la gestion courante de l'établissement. Il procède à l'élection de son président.

Les représentants élus des salariés et des étudiants siègent dès leur élection.

Le premier mandat des personnalités qualifiées prend fin le 1er avril 2014.

Le mandat des représentants élus des salariés prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

Article 29 - Dispositions relatives aux apports et aux contributions -

Jusqu'à la date d'entrée en vigueur du contrat d'objectifs et de moyens prévu à l'article 5, et sans préjuger d'autres contributions :

- 1) l'Etat verse à l'établissement une contribution au moins équivalente à la reconduction des contributions accordées en 2010 aux collectivités pour le fonctionnement des regroupés dans l'établissement public de coopération culturelle en 2011 ;
- 2) la Ville de Mulhouse apporte à l'établissement une contribution équivalente à la charge nette que représentait l'école d'art Le Quai au dernier compte administratif clos de la Ville de Mulhouse ;
- 3) la Ville de Strasbourg attribue à l'établissement des prestations en nature et une contribution équivalente à la charge nette majorée des frais de structure que représentait l'Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg et l'enseignement supérieur en musique du Conservatoire de Strasbourg au dernier compte administratif clos ;
- 4) L'Eurométropole de Strasbourg attribue à l'établissement des prestations en nature et une contribution équivalente à la charge nette majorée des frais de structure que représentait l'Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg et les enseignements supérieurs en musique du Conservatoire de Strasbourg au dernier compte administratif clos.

Le premier contrat d'objectifs et de moyens prévus à l'article 5 est conclu au plus tard le 1er octobre 2011.

Toute modification de ces apports et contributions financières devra faire l'objet d'un accord unanime des membres fondateurs de l'établissement.

Article 30

Au plus tard le 1er octobre 2011, l'établissement est substitué à l'école supérieure d'art de Mulhouse, à l'école supérieure des arts décoratifs de Strasbourg et aux enseignements supérieurs de la musique du Conservatoire de Strasbourg pour l'exercice des missions définies par l'article 4.

L'établissement est, à la même date, substitué aux Villes de Mulhouse et de Strasbourg ainsi qu'à la L'Eurométropole de Strasbourg dans l'ensemble de leurs droits et obligations pour les missions définies dans les présents statuts. Les biens mobiliers et les biens immobiliers sont- mis à la disposition de l'établissement selon des modalités qui seront définies avant le 1er octobre 2011.

Les Villes de Strasbourg et de Mulhouse, ainsi que l'Eurométropole, demeurent compétentes, chacune pour sa part, pour passer des marchés publics répondant aux besoins de l'établissement entre la date de sa création et celle à laquelle il se substitue aux dites collectivités.

Article 31

Le transfert à l'établissement des agents titulaires exerçant, au 1er octobre 2011, leurs fonctions au sein des sites d'arts plastiques de Mulhouse et Strasbourg s'effectue selon le droit général de la mobilité tel qu'il est prévu par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les fonctionnaires exerçant au 1er octobre 2011 leurs fonctions au sein des sites d'arts plastiques de Mulhouse et Strasbourg sont mis, sous réserve de leur accord, à disposition de l'établissement par leurs collectivités d'origine. Ils peuvent néanmoins demander à être recrutés par l'établissement par la voie de la mutation.

A leur demande, ils peuvent également être placés en position de détachement auprès de l'établissement dès lors que la réglementation le permet.

Les fonctionnaires du Conservatoire de Strasbourg exerçant parallèlement des missions relatives à l'enseignement initial et à l'enseignement supérieur sont mis, sous réserve de leur accord, à disposition partielle de l'établissement exclusivement pour leurs missions relatives à l'enseignement supérieur.

Les agents contractuels de droit public exerçant à la même date leurs fonctions au sein de l'école supérieure d'art de Mulhouse, de l'école supérieure des arts décoratifs de Strasbourg ainsi que ceux affectés par le Conservatoire de Strasbourg aux missions d'enseignement supérieur sont transférés à l'établissement.

Leur contrat reprend les clauses substantielles de leur contrat antérieur.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : ATTRIBUTION DU PRIX « DESIGN » DE LA VILLE DE MULHOUSE (218/8.9/419)

La Haute école des arts du Rhin organise, chaque année au mois de juin, le Week-end des Diplômes ; événement qui vient clore l'année scolaire écoulée. L'édition 2021 s'est tenue en juin dernier.

Le temps d'un week-end, une sélection de travaux réalisés par les étudiants des DNSEP/Master 2 Art, Art-Objet, Communication graphique, Didactique visuelle, Illustration, Design, Design graphique, Design textile et Scénographie est exposée sur le site d'arts plastiques de Strasbourg et cette exposition est ouverte au public.

Cette journée est également marquée par l'attribution de plusieurs prix. Ces distinctions viennent reconnaître les mérites des étudiants qui ont présenté le meilleur mémoire ou la meilleure production plastique dans la présentation de leur diplôme.

Le jury du Prix « Design » composé d'Anne-Claire BOYARD (Directrice du Pôle Culture de la Ville de Mulhouse), d'Alexandre POULLAILLON (Artisan d'art), de Sonia VERGUET (Designer) et Noemi BAEUMLER-PEYRE (Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse) a désigné M. Tristan Moanna ENGEL, en qualité de lauréat.

Les crédits nécessaires à l'attribution du prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € sont inscrits au BP 2021 au chapitre 67 article 6714 enveloppe 1064/ « Bourses et Prix ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le montant correspondant au prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € à M. Tristan Moanna ENGEL,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 (218/7.5.6/423)

Il est proposé d'attribuer aux associations culturelles référencées dans le tableau ci-dessous, les aides indiquées :

Associations	Subvention versée en 2020	Subvention proposée en 2021	Imputation Budgétaire
Compagnie Fa Si la Danser	4 950 €	3 500 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Compagnie de la Tuilerie	3 000 €	6 000 € (3000 € votés au CM de juin 2021 3000€ proposés au CM du 10 novembre 2021)	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
La Chapelle Rhénane		3 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement sont inscrits au BP 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN MULHOUSE 021 : ATTRIBUTION DU PRIX DE LA JEUNE CREATION (218/8.9/425)

La quatorzième édition de l'exposition biennale « mulhouse 021 », qui a réuni des jeunes artistes issus des écoles supérieures d'art européennes, s'est déroulée à MOTOCO du 17 au 20 septembre 2021.

A l'issue de l'exposition, un prix de 15 000 € a été décerné par la Ville de Mulhouse au lauréat désigné par un jury d'experts.

Ce prix est réparti comme suit :

- 6 000 € en « aide à la création », versé au lauréat dans l'année d'obtention du prix,
- 9 000 € réservés à ce même lauréat dans le cadre de la biennale suivante, en 2023 pour la réalisation d'une exposition à Mulhouse et la publication accompagnant l'exposition.

Cette année le jury composé de Mme Séverine FROMAIGÉAT – en qualité de Présidente (Curatrice au Musée Tinguely de Bâle), de Mme Céline KOPP (Directrice du Triangle à Marseille), de Mme Sandrine MAHIEU (Inspectrice de la Création à la DGCA – Ministère de la Culture) et de M. Pierre SUGIER (Directeur de la Fondation Fernet-Branca à Saint-Louis) a proposé Mme Andréa LE GUELLEC de l'Ecole Supérieure d'art et de Design de Reims, en qualité de lauréate.

Les crédits nécessaires à l'attribution de « l'aide à la création » soit 6 000 € sont inscrits au BP 2021 au chapitre 67 article 6714 enveloppe 1064/ Bourses et Prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le montant correspondant de 6 000 € à Mme Andréa LE GUELLEC.
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée d'établir et de signer tous les documents nécessaires à son application.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

ARCHIVES DE MULHOUSE : CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES DEFINITIVES DE LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (217/8.9/439)

La Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) est un établissement public de coopération culturelle créé par délibérations du conseil municipal de Strasbourg du 6 décembre 2010, du conseil municipal de Mulhouse du 13 décembre 2010, du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2010 et par l'arrêté de création du Préfet de la région Alsace du 23 décembre 2010.

Elle est née le 1er janvier 2011 de la fusion de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (ESADS), de l'École supérieure d'art de Mulhouse (Le Quai) et des enseignements supérieurs de la musique du conservatoire de Strasbourg en un seul et même établissement d'enseignement supérieur artistique.

En application de l'article L.212-8 du Code du Patrimoine, cet établissement public de coopération culturelle doit obligatoirement verser ses archives définitives auprès des Archives d'Alsace.

Dans le cadre d'une collaboration entre la HEAR, les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les Archives municipales de Mulhouse et les Archives d'Alsace, il est souhaité par la présente convention déroger à cette règle de principe, en application du dernier alinéa de l'article R.212-12 du Code du patrimoine.

En raison des liens historiques séculaires avec les villes concernées et de la tradition de versement des archives de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (ESADS), de l'Académie supérieure de Musique de Strasbourg et de

l'École supérieure d'art de Mulhouse (Le Quai) auprès des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des Archives municipales de Mulhouse, la Haute Ecole des Arts du Rhin dépose, par dérogation à l'article L.212-8 du Code du patrimoine, les archives définitives produites sur ses sites de Strasbourg auprès, respectivement, des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, et celles produites sur son site de Mulhouse, auprès des Archives municipales de Mulhouse.

Ce dépôt est consenti à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre la Haute Ecole des Arts du Rhin, la ville de Strasbourg, la ville de Mulhouse, l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité Européenne d'Alsace
- Charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : Convention de collaboration relative au dépôt des archives définitives de la Haute Ecole des Arts du Rhin

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Convention de collaboration relative au dépôt des archives définitives de la Haute Ecole des Arts du Rhin

ENTRE

La Haute Ecole des Arts du Rhin, représentée par son Directeur, M. David CASCARO, d'une part, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'administration du XX xxxx 20XX, ci-après dénommée la HEAR :

ET

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire, dûment autorisée par la délibération du conseil municipal du xx XXXX 20XX d'autre part,

ET

La ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, dûment autorisée par la délibération du conseil municipal du XX XXXX 20XX d'autre part,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, dûment autorisée par la délibération du conseil de l'Eurométropole du XX XXXX 20XX

ET

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, M. Frédéric BIERRY, dûment autorisé par la délibération n°XXX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du XX XX 20XX d'autre part ;

VU le livre II du Code du patrimoine, notamment ses articles L.211-1, L.212-2, L.212-4, L.212-8 et R.212-12,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1,

VU la circulaire du premier ministre du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat,

VU l'instruction ministérielle DGP/SIAF/2013/005 du 31 octobre 2013 portant mesures de simplification relatives à l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques par les directeurs des services départementaux d'archives,

VU le courrier du 11 juin 2018 du service interministériel des archives de France relatif au versement des archives définitives produites par la Haute Ecole des Arts du Rhin,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

La Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) est un établissement public de coopération culturelle créé par délibérations du conseil municipal de Strasbourg du 6 décembre 2010, du conseil municipal de Mulhouse du 13 décembre 2010, du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2010 et par l'arrêté de création du Préfet de la région Alsace du 23 décembre 2010.

Elle est née le 1er janvier 2011 de la fusion de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (ESADS), de l'École supérieure d'art de Mulhouse (Le Quai) et des enseignements supérieurs de la musique du conservatoire de Strasbourg en un seul et même établissement d'enseignement supérieur artistique.

En application de l'article L.212-8 du Code du Patrimoine, cet établissement public de coopération culturelle doit obligatoirement verser ses archives définitives auprès des Archives d'Alsace.

Dans le cadre d'une collaboration entre la HEAR, les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les Archives municipales de Mulhouse et les Archives d'Alsace, il est souhaité par la présente convention déroger à cette règle de principe, en application du dernier alinéa de l'article R.212-12 du Code du patrimoine.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

I. Objet et dispositif de la convention

Article 1^{er}

La présente convention a pour objet de déroger à la règle prévue à l'article L.212-8 du Code du Patrimoine selon laquelle la HEAR devrait obligatoirement verser ses archives définitives auprès des Archives d'Alsace.

Cette convention prévoit ainsi :

- les conditions de gestion, de conservation et de communication au public par les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et par les Archives municipales de Mulhouse des archives définitives de la HEAR ;
- les prescriptions scientifiques et techniques des Archives d'Alsace ;
- l'emploi de personnes responsables qualifiées en archivistique.

II. Capacité juridique et accord des parties

Article 2

En raison des liens historiques séculaires avec les villes concernées et de la tradition de versement de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (ESADS), de l'Académie supérieure de Musique de Strasbourg et de l'École supérieure d'art de Mulhouse (Le Quai) auprès des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des Archives municipales de Mulhouse, la Haute Ecole des Arts du Rhin dépose, par dérogation à l'article L.212-8 du Code du patrimoine, les archives définitives produites sur ses sites de Strasbourg auprès, respectivement, des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, et celles produites sur son site de Mulhouse, auprès des Archives municipales de Mulhouse.

Article 3

Les villes de Strasbourg et de Mulhouse et l'Eurométropole de Strasbourg acceptent de recevoir en dépôt les archives définitives de la HEAR produites sur leur territoire.

On entend par « archives définitives », les documents qui ont subi les sélections et éliminations définies aux articles R.212-13 et R.212-14 du Code du patrimoine et qui sont à conserver sans limitation de durée. Il s'agit ainsi des documents dont la durée d'utilité administrative est échu. Ce dépôt est assuré à titre gracieux.

Les archives définitives sont identifiées comme telles au moyen d'un référentiel commun, qui sera soumis à la validation du directeur des Archives d'Alsace.

III. Modalités de dépôt de documents

Article 4

La HEAR s'engage à conditionner correctement les documents identifiés comme étant des archives définitives qu'elle souhaite déposer, en les plaçant dans des protections appropriées (boîtes, chemises...), et à établir, avant le dépôt, des bordereaux décrivant précisément les archives concernées : ces bordereaux seront ensuite mis à disposition du public en salle de lecture des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des Archives municipales de Mulhouse. Une copie des bordereaux de dépôt et des instruments de recherche réalisés par les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des Archives municipales de Mulhouse sera adressée aux Archives d'Alsace.

Article 5

Les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et les Archives municipales de Mulhouse s'engagent à assurer la garde des documents déposés et à veiller à leur bonne conservation. Les archivistes employés auprès des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'auprès des Archives municipales de Mulhouse sont des agents qualifiés en archivistique.

Article 6

Les documents produits par la HEAR et versés auprès des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des Archives municipales de Mulhouse seront cotés au sein d'une sous-série W-dépôt, afin de matérialiser le caractère dérogatoire de ces entrées.

IV. Communication et utilisation des documents

Article 7

La communication des documents déposés par la HEAR s'effectuera selon la législation en vigueur (articles L.213-1 et L.213-2 du Code du patrimoine) pour les archives publiques et sous réserve que leur état matériel le permette.

Article 8

La HEAR autorise les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et les Archives municipales de Mulhouse à utiliser les documents déposés dans le cadre de leur politique éducative et culturelle, et, plus généralement, à mettre en œuvre toutes les actions permettant la valorisation de ces documents sous réserve de mentionner leur auteur et qu'ils proviennent du fonds d'archives de la HEAR. Le prêt de documents à des tiers reste cependant soumis à l'autorisation de la HEAR.

V. Reproduction des documents

Article 9

La HEAR communique aux Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et aux Archives municipales de Mulhouse les droits d'auteur et voisins qui s'appliquent aux documents déposés.

Les recettes provenant des reproductions sont encaissées par le service qui les a effectuées.

VI. Réutilisation des reproductions

Article 10

Les reproductions de documents en salle de lecture pour un usage privé sont autorisées, dans le respect des règlements des salles de lecture des Archives municipales de Strasbourg et de Mulhouse.

Les demandes de réutilisation de reproductions par des tiers à des fins commerciales ou de diffusion sont soumises à la Haute Ecole des Arts du Rhin. Les Villes de Strasbourg et Mulhouse ainsi que l'Eurométropole de Strasbourg peuvent réutiliser librement, à des fins non commerciales, les documents produits par la HEAR, en prenant en compte les éventuels droits d'auteur et en mentionnant qu'ils proviennent du fonds d'archives de la HEAR. Dans le cas d'une utilisation à des fins commerciales, un contrat de cession de droits sera conclu avec le titulaire des droits d'auteur. Le réutilisateur prendra l'attache de la HEAR qui se fera l'intermédiaire avec les auteurs.

VII. Contrôle scientifique et technique

Article 11

Pendant la durée de la convention, le directeur des Archives d'Alsace continue d'assurer, par délégation du Service interministériel des archives de France, l'intégralité de l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives courantes, intermédiaires et définitives de la HEAR, tel que défini aux articles R. 212-2 à R.212-4 et R. 212-16 du Code du patrimoine.

Toute action portant sur les documents ou sur leurs conditions de conservation devra ainsi être portée à la connaissance du directeur des Archives d'Alsace pour examen et validation préalable. Ce contrôle se traduira notamment, pour les éliminations d'archives, par le visa apposé par le directeur des Archives d'Alsace sur les bordereaux de demande d'élimination établis par la HEAR.

Article 12

Les Archives de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et les Archives municipales de Mulhouse s'engagent à fournir un accompagnement et une assistance scientifique et technique au personnel de la HEAR en charge des archives. A ce titre, elles apportent notamment des conseils en matière de conservation des documents et de rédaction des bordereaux de dépôt et d'élimination ainsi que pour la réutilisation des reproductions.

VIII. Durée, dénonciation et contestation de la convention

Article 13

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la signature par l'ensemble des parties prenantes, tacitement renouvelable d'année en année. Elle peut être dénoncée par l'une des parties contractantes, à n'importe quel moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacune des quatre autres parties contractantes. En ce cas, la convention cesse de s'appliquer au terme d'un délai de six mois à compter de la notification de la dénonciation aux quatre autres parties.

Article 14

En cas de dénonciation de la présente convention par l'une des parties, les archives définitives de la HEAR, qui ont été déposées par dérogation aux Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et aux Archives municipales de Mulhouse, seront versées aux Archives d'Alsace. Les coûts occasionnés par ce versement seront supportés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Mulhouse.

À la restitution, les Archives d'Alsace donneront une décharge aux Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et aux Archives municipales de Mulhouse.

Article 15

15.1. Toute modification de la présente convention ne peut résulter que d'un avenant constaté dans un écrit signé par l'ensemble des parties à condition que cette modification n'en remette pas en cause les éléments essentiels.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

15.2. En cas de différend découlant de la présente convention ou lié à celle-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler à l'amiable le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, préalablement à toute procédure contentieuse. Pour cela, il peut notamment être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

Toute contestation pouvant survenir à l'occasion du présent contrat non réglée à l'amiable sera soumise à la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 5 exemplaires originaux à Strasbourg, le XXXX

<p>Pour la Collectivité européenne d'Alsace,</p> <p>Le Président,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Haute Ecole des Arts du Rhin,</p> <p>Le Directeur,</p> <p>David CASCARO</p>
<p>Pour la ville de Strasbourg,</p> <p>La Maire,</p> <p>Jeanne BARSEGHIAN</p>	<p>Pour l'Eurométropole de Strasbourg,</p> <p>La Présidente,</p> <p>Pia IMBS</p>
<p>Pour la Ville de Mulhouse,</p> <p>La Maire,</p> <p>Michèle LUTZ</p>	



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE DE STRASBOURG (CREPS) : CONCLUSION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE MULHOUSIENNE (243/8.6/311)

L'implantation d'une antenne du CREPS de Strasbourg au Centre Sportif Régional Alsace à partir de 2007, a permis de répondre à une logique de proximité et d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des athlètes mulhousiens en parcours d'excellence sportive (PES) ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel.

Depuis 2018, une démarche prospective associant la Ville de Mulhouse, m2A et le CREPS a permis de définir, à travers l'élaboration de conventions annuelles, les conditions de participations respectives au maintien de l'antenne contribuant à la dynamisation et le rayonnement du Centre en complémentarité avec la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau.

Des ajustements ont été réalisés cette année afin d'offrir une réponse adaptée aux spécificités du territoire et en cohérence avec les problématiques actuelles rencontrées dans le domaine de l'animation, du sport et du sport-santé.

Les missions confiées sont ainsi précisées :

- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations,
- le développement des offres de pratique d'activités physiques et sportives orientées vers le bien-être et la santé.

Au titre de la Ville de Mulhouse, il est proposé de retenir le mode d'accompagnement annuel suivant de l'antenne délocalisée du CREPS qui s'inscrit dans le cadre du dispositif Mulhouse Sport Santé :

- offrir la possibilité aux stagiaires des formations professionnelles dispensées par le CREPS de Strasbourg, d'être en situation de face à face pédagogique avec un public cible « sport-santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION, représentée par Mme Carole TALLEUX, Conseillère communautaire déléguée à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024 et au Centre Sportif Régional Alsace, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/2021, ci-après dénommée « m2A » dans la présente convention

d'une part

et

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2021, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention

et

Le CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE DE STRASBOURG, représenté par M. Daniel SCHMITT agissant en qualité de Directeur du CREPS de Strasbourg, ci-après dénommé « le CREPS » dans la présente convention

d'autre part

- *Vu le code du sport et notamment ses articles L231-3, L231-6, R 221-1 à D 221-26, et A231-3 à A231-8,*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *Vu le décret n° 2011-630 du 3 juin 2011, relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performances sportives,*
- *Vu l'instruction n° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive (PES) 2013/2017,*
- *Vu la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de haut niveau et sportifs espoirs,*
- *Vu le projet et le budget prévisionnel présentés par le CREPS.*

1

PREAMBULE :

Les parties prenantes à la présente convention ont constaté une nécessité de faire évoluer l'offre de formation professionnelle dans les métiers du sport et de l'animation. Plus précisément dans le domaine des activités aquatiques et de la natation, domaine en tension par manque de professionnels dans les collectivités ; mais en prenant également en compte l'évolution de la demande vers des pratiques d'activités physiques et sportives orientées vers le bien-être et la santé.

Pour rappel, en 2007, le CREPS de Strasbourg, le Département du Haut-Rhin et la ville de Mulhouse, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) ont créé une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du CSRA géré depuis le 1^{er} janvier 2015 par m2A.

La présente convention s'appuie sur la capacité des trois entités publiques que sont le CREPS, la Ville et m2A à fonctionner en réseau, afin d'offrir une réponse adaptée aux spécificités des territoires et en cohérence avec les problématiques actuelles rencontrées dans le domaine de l'animation, du sport et du sport-santé.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation des collectivités précitées au développement et au maintien d'une antenne du CREPS de Strasbourg à Mulhouse dans les locaux du CSRA ainsi que les conditions de fonctionnement en réseau des 3 entités publiques, CREPS, Ville, m2A.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'une année et prend effet à compter du 1^{er} janvier et vient à expiration le 31 décembre 2021.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Elle peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants en fonction de l'évolution des orientations stratégiques décidées conjointement.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

En 2021, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités éventuelles de poursuite de leur partenariat.

Article 3 - STRATEGIES ET ORIENTATIONS

L'ensemble des stratégies et orientations doit concourir au nouveau paysage de la nouvelle organisation territoriale.

A ce titre, l'ensemble des signataires de la présente convention oeuvre à l'accompagnement des missions relatives à/au :

2

- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations,
- le développement des offres de pratique d'activités physiques et sportives orientées vers le bien-être et la santé.

Article 4 - ATTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS DU CREPS

Le CREPS a en charge la mise en œuvre opérationnelle, par tous moyens appropriés, des missions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Le CREPS exerce ses activités et actions définies à l'article 3 sous sa seule responsabilité.

Le CREPS dispensera, de manière gratuite, les actions de formation entrant dans le cadre du recyclage du CAEP MNS pour les agents de la collectivité à compter de septembre 2021.

Le CREPS prendra en charge des groupes d'enseignements scolaires dans les piscines de m2A par les stagiaires, dans leur temps de formation sous l'autorité pédagogique du CREPS.

Le CREPS prendra en charge des groupes d'activités physiques adaptés en lien avec le dispositif Mulhouse Sport Santé dans les piscines de m2A par les stagiaires, dans leur temps de formation sous l'autorité pédagogique du CREPS.

En aucun cas, la responsabilité des collectivités ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient au CREPS de souscrire les assurances adéquates.

Article 5 – MODE D'ACCOMPAGNEMENT RETENU PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Les collectivités ont arrêté, chacune en ce qui les concerne, leurs modalités d'accompagnement du fonctionnement de l'antenne du CREPS.

5.1 : MODES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUS PAR M2A

➤ La mise à disposition de locaux et d'équipements

M2A mettra, à titre gratuit, à disposition du CREPS au CSRA des locaux administratifs, de formation (salle de cours, auditorium, salle de sports) et des moyens techniques suffisants (moyens audiovisuels) pour accueillir le dispositif et permettre le bon fonctionnement de l'antenne dans le cadre des missions d'intérêt général exercées.

A compter du 1^{er} septembre 2021, m2A met, à titre gracieux, par convention formalisée à disposition du CREPS, des lignes d'eau dans les piscines de m2A.

Les salles de cours, de sports et les lignes d'eau nécessaires à la réalisation des actions de formation sont mises à disposition ponctuellement selon un calendrier défini en début de saison avec la Direction Sports et Jeunesse de m2A.

3

➤ L'application d'une tarification préférentielle (repas)

Une tarification préférentielle « menu réduit » du repas à 7,70 €, sera appliquée par m2A au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys dans le cadre des missions conduites par le CREPS au CSRA.

A compter du 1^{er} septembre 2021, les stagiaires de la formation professionnelle bénéficieront d'une tarification spécifique d'un montant de 3,80€ à la charge du stagiaire, la différence avec le tarif « menu réduit » étant facturée au CREPS de Strasbourg sur justificatif d'un relevé de passages.

Dans ce cadre, tout repas dûment commandé par le CREPS (consommé ou non), fera l'objet d'une facturation trimestrielle par m2A.

Les modes d'accompagnement retenus ci-dessus par m2A font l'objet d'une valorisation à hauteur de 17 000 € pour une année civile.

5.2 : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ACCORDE PAR LA VILLE DE MULHOUSE

Dans le cadre du dispositif Mulhouse Sport Santé, la Ville de Mulhouse permet aux stagiaires des formations professionnelles dispensées par le CREPS de Strasbourg, d'être en situation de face à face pédagogique avec un public cible « sport-santé ».

Article 6 - EVALUATION DE LA CONVENTION

Une réunion annuelle conjointe d'évaluation est organisée avec l'ensemble des partenaires. Elle permet entre autres, d'établir le bilan de l'ensemble des actions conduites par chacune des parties.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - RUPTURE, LITIGE ET CONTENTIEUX

En cas de litige ou contentieux entre les cosignataires, une solution de conciliation sera privilégiée. Dans l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties de trouver une conciliation, seul le tribunal administratif du siège social du CREPS est compétent.

Les collectivités se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par le CREPS des clauses définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

4

La résiliation prend effet au terme d'un préavis d'un mois.

Fait à Mulhouse en trois exemplaires originaux, le 2021.

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
La Conseillère communautaire déléguée
à la mobilisation du territoire
pour les JO 2024 et
au Centre Sportif Régional Alsace

Pour la VILLE DE MULHOUSE
L'Adjoint délégué à
la politique sportive

Carole TALLEUX

Christophe STEGER

Pour le CREPS DE STRASBOURG,
Le Directeur

Daniel SCHMITT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

TROPHEE HAEBERLIN : SUBVENTION DE SOUTIEN (030/7.5.6/455)

Le Trophée Haeberlin est un concours gastronomique, créé en 2010 dans le cadre du salon professionnel « EGAST » de Strasbourg. À l'instar du Bocuse d'Or de Lyon, le Trophée, décerné tous les deux ans, est avant tout un événement dédié à l'excellence gastronomique et à la valorisation des métiers de l'hôtellerie et de la restauration.

En 2018 après le départ de l'organisateur historique du Trophée, « EGAST » a souhaité laisser la famille reprendre la main sur l'évènement.

Dans la logique des projets portés par Isabelle et Marc Haeberlin, c'est tout naturellement que l'idée de délocaliser le Trophée en l'installant à Mulhouse, est née pour l'édition 2020. Cette première mulhousienne n'a cependant pas pu se tenir, en raison de la crise sanitaire.

En 2021, une nouvelle édition du Trophée a été repensée et adossée à un cycle de rencontres, elle se déroulera le 07 décembre prochain à La Filature.

Aujourd'hui plus que jamais, le Trophée Haeberlin a pour ambition de s'inscrire dans les traditions de la gastronomie française, en mettant en valeur des produits de qualité issus des terroirs, en conjuguant les meilleures compétences des différents métiers et surtout, en favorisant la transmission de ces valeurs au sein de formations d'excellence de la filière restauration.

Les épreuves réuniront donc quatre équipes, composées d'un cuisinier, d'un maître d'hôtel et d'un sommelier en poste dans des restaurants réputés, valorisant ainsi la complémentarité et l'harmonie de ces trois métiers.

Le Trophée s'inscrit aussi dans une démarche durable et écoresponsable, en accordant une attention particulière à la limitation du gaspillage alimentaire et à la saisonnalité des produits proposés aux équipes.

Evènement festif et vecteur de mixité sociale, destiné à un public varié mêlant professionnels de la gastronomie, jeunes, étudiants, habitants, le Trophée permettra par la présence de nombreux Meilleurs Ouvriers de France et personnalités de renommée internationale, de faire rayonner la Ville au niveau national.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse souhaite soutenir cette nouvelle édition du Trophée Haerberlin, aux côtés de la Région Grand Est.

En complément de la mise à disposition des espaces de La Filature et d'un soutien en logistique, il est par conséquent proposé d'accorder à l'Association Epices, qui portera le concours, une subvention de 10 000€ (dix mille euros).

Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 :

- Chapitre 65/article 6574/fonction 33
- Service gestionnaire et utilisateur 030
- Ligne de crédit « Trophée Haerberlin »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition
- Charge le Maire ou son représentant, de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

